

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE
ÉCOLE DOCTORALE D'HISTOIRE
Laboratoire de rattachement : SIRICE

THÈSE
pour l'obtention du titre de docteur en histoire
présentée et soutenue publiquement
le 17 NOVEMBRE 2023 par
Benjamin Badier

Lier et délier le trône :
Mohammed V, dernier sultan et premier roi du Maroc
(1909-1961)

Volume II : Annexes

Sous la direction de

Mme Julie d'Andurain, Professeur, Université de Lorraine
M. Pierre Vermeren, Professeur, Université Paris 1 Panthéon-
Sorbonne

Membres du Jury

Mme Mounia Bennani-Chraïbi, Professeure, Université de Lausanne
M. Aomar Boum, Professeur, University of California – Los Angeles
Mme Claire Fredj, Maître de conférences HDR, Université Paris
Nanterre
M. Nicolas Michel, Professeur, Aix-Marseille Université
M. Philippe Pétriat, Maître de conférences HDR, Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne

Sommaire du deuxième volume

I. REPÈRES.....	833
Sigles.....	833
Glossaire	835
Chronologie	839
Généalogies.....	850
Cartes	855
II. DOCUMENTS.....	858
Partie I.....	859
Partie II	894
Partie III.....	991
III. SOURCES	1062
IV. BIBLIOGRAPHIE	1092
INDEX DES NOMS	1143
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	1156
TABLE DES MATIÈRES	1158

I. REPÈRES

Sigles

- AFP** : Agence France-Presse
ALM : Armée de libération marocaine
ALN : Armée de libération nationale (Algérie)
AM : Archives du Maroc
AN : Archives nationales (Pierrefitte)
ANC : Assemblée nationale consultative
ANOM : Archives nationales d'outre-mer (Aix-en-Provence)
AOE : Afrique occidentale espagnole
AOF : Afrique occidentale française
BAMAR : Bureau d'aide militaire à l'Armée royale marocaine
BO : Bulletin officiel (du Protectorat puis du Royaume du Maroc)
BRPM : Bureau de recherches et de participations minières
CADLC : Centre des Archives diplomatiques de La Courneuve
CADN : Centre des Archives diplomatiques de Nantes
CAM : Comité d'action marocaine
CCE : Comité de coordination et d'exécution (Algérie)
CCIF : Centre catholique des intellectuels français
CED : Centre d'études et de documentations
CFLN : Comité français de libération nationale
CGT : Confédération générale du travail
CLMA : Comité de libération du Maghreb arabe
CNR : Conseil national de la Résistance (Maroc)
CNRA : Conseil national de la Révolution algérienne
DACH : Direction des Affaires chérifiennes
DAR : Direction des Archives royales
DGSN : Direction générale de la Sûreté nationale
EI : *Encyclopédie de l'Islam*
EMA : École marocaine d'administration
FAR : Forces armées royales
FDIC : Front pour la défense des institutions constitutionnelles
FLN : Front de libération nationale (Algérie)
FRUS : Foreign relations of the United States

GPRF : Gouvernement provisoire de la République française
HCARAMAL : Haut-commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'Armée de libération
HTC : Haut tribunal chérifien
IHEM : Institut des hautes-études marocaines
LEA : Ligue des États arabes
MNA : Mouvement national algérien
MP : Mouvement populaire
MRP : Mouvement républicain populaire (France)
OCP : Office chérifien des phosphates
ONU : Organisation des Nations-Unies
PCF : Parti communiste français
PCM : Parti communiste marocain
PDC : Parti démocratique constitutionnel (Maroc)
PDI : Parti démocratique de l'Indépendance (Maroc)
PNRR : Parti national pour la réalisation des réformes (Maroc)
PRN : Parti de la réforme nationale (Maroc)
PUM : Parti de l'unité marocaine
RAU : République arabe unie
SDECE : Service de documentation extérieure et de contre-espionnage (France)
SFIO : Section française de l'Internationale ouvrière
SHD : Service historique de la Défense (Vincennes)
TAC : Tribunal d'appel du Chraâ
UGSCM : Union générale des syndicats confédérés marocains
UGTM : Union générale des travailleurs marocains
UMT : Union marocaine du travail
UNEM : Union nationale des travailleurs marocains
UNFP : Union nationale des forces populaires

Glossaire

*Les définitions sont données pour le contexte marocain et dans le cadre de cette thèse.
Les mots ayant un équivalent courant en français sont donnés en premier dans cette langue.*

'īd al-fiṭr : fête de la rupture du jeûne à la fin du Ramadan.

'īd al-kabīr : grande fête, ou fête du sacrifice.

'Adīl (pl. 'Adūl), adoul : notaire (droit civil musulman).

'Abd (pl. 'abīd) : esclave.

'Allāf : responsable des troupes dans l'Empire chérifien.

'Amal, amel : gouverneurs.

'Amāriyya : palanquin sur lequel est portée la mariée.

'Arīfa : femme domestique chargée de diriger les autres femmes domestiques du palais, ou de surveiller les femmes du sultan.

'Aṣabiyya : esprit de corps au sein d'une tribu ou d'une famille.

'Umra : petit pèlerinage à La Mecque.

'Urf : coutumes (juridiques).

Agdāl : jardin.

Amān : protection, sauf-conduit ou pardon, accordé à un adversaire.

Amīn al-ūmanā' : responsable des douanes dans l'Empire chérifien.

Amīr (émir), amīra : prince, princesse.

Amīr al-mu'minīn : commandeur des croyants (calife).

'Amma : la foule, le commun ; par opposition à *ḥāṣṣa*.

Ansāb : généalogie.

Banīqa : bureau.

Baraka : bénédiction.

Bay'a : allégeance, acte d'allégeance.

Bayt : maison, maisonnée.

Bilād al-maḥzan (Bled al-makhzen) : pays du Makhzen ; désigne les territoires obéissant au pouvoir central marocain, par opposition au *Bilād al-sība*.

Bilād al-sība (Bled al-siba) : pays de l'insoumission, par opposition au *Bilād al-Maḥzan*.

Cadi (qāḍī) : juge musulman, dans le domaine civil.

Caïd (qā'id) : chef de tribu.

Caïd du mechouar (qā'id al-mašwar) : haute-fonction du palais, en charge des relations du sultan avec l'extérieur.

Casbah (kasbah, qaṣba) : citadelle.

Cheikh (šayḥ) : chef d'une tribu (ou d'une fraction de tribu) ; savant religieux.

Chérif (pl. *chorfa*, *šarīf*, *šurafū'*) : descendant du Prophète.

Chraâ (*šarī'a*, *sharia*) : loi islamique.

Dahir (*zahīr*) : décret sultanien.

Dar el-Makhzen (*Dār al-Maḥzan*) : le palais, siège du pouvoir central.

Dawla : dynastie, État, Empire.

Dhimma (*ḍimma*) : protection accordée par le pouvoir musulman aux « Gens du Livre » (chrétiens et juifs).

Dhimmi (*ḍimmī*) : celui qui est protégé par la dhimma.

Djemaa (*ǧamā'a*) : assemblée de la communauté, notamment dans les tribus berbères.

Fantasia : « jeu de la poudre », spectacle équestre et guerrier.

Fātiḥa : première sourate du Coran.

Fatwa (*fatwā*) : avis juridique en islam.

Fellah (*fallāḥ*) : paysan.

Fiqh : droit musulman.

Fitna : division, révolte.

Fqīh (*fqih*) : au Maroc, lettré musulman capable de réciter le Coran.

Ġāhiliyya : (le temps de) l'ignorance, avant l'islam.

Habous (*ḥabūs*) : biens de mainmorte.

Hadith (*ḥadīṯ*) : tradition (parole) transmise du Prophète.

Hadiyya : présent ; par extension, cérémonie de don au souverain.

Ḥaḍāra : urbanité, civilisation ; par opposition au monde bédouin, nomade ou rural.

Ḥāǧib : chambellan.

Hajj (*ḥaǧǧ*) : pèlerinage à La Mecque.

Harem (*ḥarīm*) : espace intime du souverain ou d'un homme important ; communauté des épouses, concubines et esclaves.

Ḥarka : expédition militaire.

Ḥurm (*horm*) : espace sacré, inviolable ; asile.

Ḥalīfa : calife ; membre de la dynastie représentant le sultan dans certaines grandes villes ; second d'un haut-fonctionnaire du Makhzen.

Ḥāṣṣa : élites, notables ; par opposition à *'amma*.

Ḥuṭba (*khotba*) : sermont lors de la prière du vendredi.

Iṣlāḥ : réforme ; mouvement de réformes religieuses initié au XIX^e siècle dans certaines régions du monde musulman.

Istilḥāq : reconnaissance de paternité.

Istiqlāl : indépendance.

Lalla (*Lālla*) : princesse, titre porté devant un nom.

Latif (*laṭīf*) : prière de déploration en cas de malheur.

Madrassa (*madrasa*) : école (notamment religieuse).

Mahakma (*maḥkama*) : tribunal (par exemple du pacha).

Maḥalla (*mehalla*) : colonne militaire ; désigne aussi le camp militaire.

Makhzen (*Maḥzan*, à tort « Maghzen » dans certaines sources françaises) : pouvoir central, administration ; gouvernement central.

Malik : roi.

Mawlid (*Mouloud*) : anniversaire de la naissance du Prophète.

Mechouar (*mašwar*) : esplanade devant les palais.

Mellah (*mallāḥ*) : quartier juif.

Mendoub (*mandūb*) : représentant du sultan dans la zone internationale de Tanger.

Miḥalla : parasol (regalia du sultan).

Mokhazni (*muḥaznī*) : agent du Makhzen, chargé de la sécurité et de la police.

Moqqadem (*muqaddam*) : agent de l'administration, chargé de la gestion d'un quartier.

Moulay (*Mawlāy*) : descendant du Prophète, titre porté devant un nom.

Moussam (*mūssam*) : festival, célébration religieuse.

Msid : école coranique.

Mufti (*muftī*) : savant musulman chargé d'émettre des fatwas.

Muḥtasib (*mohtasseb*) : fonctionnaire chargé des marchés.

Mūna : allocation, pension, provision.

Muṣalla (*msalla*) : espace de prière à ciel ouvert, hors des murailles d'une ville.

Nadir (*naḏār*) des habous : responsable des habous d'une ville.

Nahḍa : renaissance ; désigne le mouvement de renaissance intellectuelle et culturelle arabe à partir du XIX^e siècle.

Nakba : la catastrophe, désigne l'exode palestinien de 1948 à la suite de la création de l'État d'Israël.

Naqīb al-ašrāf (*naqīb des chorfas*) : représentant des descendants du Prophète pour une ville ou un territoire donné.

Nasab : lignage (patrilinéaire).

Nā'ib : délégué, vice-(président...), représentant.

Ouléma ('*Ulamā*', sg. '*ālim*) : savant musulman.

Oum Sidi ('*umm sayyidī*) : « mère du maître », désigne la femme ou concubine du sultan qui lui a donné un fils/un successeur.

Pacha (*bāšā*) : gouverneur d'une ville.

Qaṣīda : poème élogieux.

Rogui : insurgé, prétendant au trône extérieur à la dynastie.

Šadr ā'zam : litt. « le plus grand des haut dignitaires », terme d'origine ottomane pour désigner le grand vizir.

Salafīyya : mouvement réformiste musulman de la fin du XIX^e siècle et du premier XX^e siècle ; peut aussi désigner le salafisme (wahhabisme).

Selham : manteau ou cape.

Sība : insoumission.

Sidi, Sidna (*sayyidī, sayyidnā*, parfois abrégé en « Si ») : mon maître, notre maître.

Sulṭān : sultan.

Šūrā : consultation (principe politique musulman), conseil.

Tartīb : impôt foncier.

Tuğrā' : monogramme des sultans ottomans.

Umma : communauté musulmane ; nation.

Vizir (*wazīr*) : ministre.

Waṭan : patrie, nation.

Wazīr al-baḥr : litt. vizir de la mer, chargé des Affaires extérieures avant le Protectorat.

Wazīr al-šikāyāt : ministre de la Justice avant le Protectorat.

Za'īm : chef, meneur.

Zakāt : aumône légale, obligatoire pour les musulmans.

Zāwiyya (zaouïa) : mausolée d'un saint ; confrérie musulmane.

Ziyāra : visite, tournée religieuse, pèlerinage.

Chronologie

1894

- juin : montée sur le trône du sultan Abdelaziz, à la mort de son père Hassan I^{er} (r. 1873-1894) ; succession contestée par son frère Muḥammad. La régence du jeune sultan est assurée par le grand vizir Bā Ḥamād

1900

- Mort du grand vizir Bā Ḥamād

1902

- décembre : début de la révolte du prétendant Abū Ḥamāra ; le pouvoir central est fortement contesté dans les années qui suivent

1905

- 31 mars : entrée du kaiser Guillaume II à Tanger ; crise de Tanger entre l'Allemagne et la France

1906

- janvier-mars : conférence d'Algésiras, contrôle financier européen sur le Maroc

1907

- mars : occupation d'Oujda par les Français, et début de conquête militaire de l'Empire chérifien
- août : attaque française contre Casablanca, bombardée
- août : Abdelhafid se proclame sultan à Marrakech, déclenche une guerre contre son frère Abdelaziz et se proclame meneur du djihad contre les Européens

1908

- Muḥammad b. al-Ḥasan se proclame sultan contre son frère Abdelhafid, mais est rapidement écarté
- août : défaite d'Abdelaziz qui doit abdiquer ; Abdelhafid s'impose comme sultan

1909

- 'Abd al-Raḥmān al-Kabīr b. al-Ḥasan se proclame sultan contre son frère Abdelhafid, mais est rapidement écarté
- août : fin de la révolte d'Abū Ḥamāra, capturé et exécuté
- 10 août : naissance (probable) de Mohammed ben Youssef, futur Mohammed V

1911

- printemps : soulèvement de tribus environnant Fès contre le sultan Abdelhafid, qui doit faire appel aux Français ; ceux-ci entrent dans Fès
- avril : Zayn al-'Abidīn b. al-Ḥasan est proclamé sultan par les oulémas de Meknès ; il ne parvient pas à mobiliser contre son frère Abdelhafid.

- été-automne : crise d'Agadir entre l'Allemagne et la France
- 4 novembre : traité franco-allemand ; l'Allemagne laisse le champ libre à la France au Maroc, en échange de territoires en Afrique équatoriale

1912

- 30 mars : signature du traité de Fès entre le sultan Abdelhafid et la France
- avril-mai : les Français écrasent une mutinerie et un soulèvement à Fès et ses environs
- 27 avril : H. Lyautey nommé résident général
- 12 août : abdication contrainte du sultan Abdelhafid
- 14 août : montée de Moulay Youssef ben Hassan sur le trône
- mi-août : Aḥmad al-Hība se proclame sultan à Marrakech et déclare le djihad contre les Français
- 7 septembre : victoire du général Mangin contre Aḥmad al-Hība, qui poursuit sa lutte jusqu'en 1919
- 27 novembre : signature d'une convention franco-espagnole qui institue une zone espagnole du Protectorat

1913

- novembre : Mohammed Guebbas remplace Mohammed el-Moqri comme grand vizir

1916

- septembre : organisation par le général Lyautey d'une grande *ḥarka* du sultan, de Rabat à Fès.

1917

- Août : Mohammed el-Moqri redevient grand vizir (il le reste jusqu'en 1955)
- Importantes réformes administratives du Protectorat ; création de la direction des Affaires chérifiennes

1919

- Création du Conseil du gouvernement

1920

- Fondation de l'Office chérifien des Phosphates (OCP)

1921

- Début de l'année : déclenchement de la guerre du Rif dans la zone espagnole
- 21 juillet : victoire rifaine à Anoual contre les Espagnols
- Idriss ben Youssef nommé *ḥalīfa* de son père à Marrakech

1923

- février : Abdelkrim proclame la République du Rif.
- 18 décembre : le protocole de Tanger établit la Zone internationale de Tanger (instituée en mai suivant).

1925

- début de l'année : intervention française dans la guerre du Rif contre Abdelkrim
- octobre : le maréchal Lyautey est remplacé par Théodore Steeg à la Résidence générale.

1926

- 26 mai : reddition d'Abdelkrim, fin de la guerre du Rif
- juillet : voyage du sultan en France, avec ses fils ; inauguration de la grande mosquée de Paris (15 juillet)
- novembre : mariage de Mohammed ben Youssef et de ses deux frères

1927

- 17 novembre : mort du sultan Youssef
- 18 novembre : élection de Mohammed ben Youssef au sultanat

1929

- janvier : Lucien Saint résident général (jusqu'en juillet 1933)
- 9 juillet : naissance de Hassan ben Mohammed, futur Hassan II

1930

- 30 mai : publication au *Bulletin officiel* du dahir sur les juridictions berbères, dit « dahir berbère »
- juin : premières mobilisations contre le dahir berbère, qui prennent de l'ampleur durant l'été
- 11 août : lecture dans les mosquées d'un texte du sultan condamnant les mobilisations contre le dahir
- 27 août : audience accordée par le sultan à une délégation fassie opposée au dahir

1931

- mai-novembre : exposition coloniale à Paris, visitée par Mohammed ben Youssef en août

1933

- juillet : Henri Ponsot résident général (jusqu'en 1936)
- 18 novembre : première fête du Trône à l'initiative des cercles nationalistes ; la fête est ensuite officialisée et détournée par les Français
- Constitution du Comité d'Action marocaine (CAM)

1934

- mars : fin de la guerre de conquête au Maroc avec la fin de la campagne militaire dans l'Anti-Atlas et la fin des dernières résistances.
- mai 1934 : importantes manifestations nationalistes à Fès
- 18 novembre : première célébration officielle de la fête du Trône
- 1^{er} décembre : présentation par les membres du CAM, à l'administration coloniale et au sultan, du *Plan de réformes marocaines*

1936

- mars-septembre : Marcel Peyrouton résident général

- septembre : le général Charles Noguès est nommé résident général par le gouvernement du Front populaire
- novembre : interdiction des rassemblements nationalistes, arrestation des principaux meneurs

1937

- 19 mars : dissolution du CAM par arrêté viziriel
- 4 avril : mort de l'ancien sultan Abdelhafid à Enghien-les-Bains
- Scission du mouvement nationaliste, entre Mohamed Hassan Ouazzani (Mouvement national) et Allal el-Fassi (Parti national pour la réalisation du plan de réformes)
- septembre-octobre : mobilisation nationaliste à Meknès autour de l'utilisation de l'eau du Bou Fekrane, dans un contexte de sécheresse ; répression par les Français, arrestations et exils au nom du sultan
- décembre 1937 - février 1938 : hospitalisation du sultan pour de graves problèmes intestinaux

1939

- juillet : Mohammed ben Youssef à Paris pour la fête nationale française
- 4 septembre : lecture dans les mosquées d'une lettre du sultan ; le Maroc apporte son soutien à la France en guerre

1940

- 14 juin : l'Espagne annexe la zone internationale de Tanger
- octobre : première législation antijuive vichyste au Maroc, sur le modèle de la métropole (« statut des Juifs »)

1941

- début de l'année : installation au Maroc d'une délégation de la Commission d'armistice allemande
- août : adaptation au Maroc du second « statut des Juifs » français

1942

- 8 novembre : début de l'Opération alliée Torch en Afrique du Nord
- 11 novembre : cessez-le-feu au Maroc ; les combats se poursuivent cependant jusqu'au 16 novembre

1943

- 14-24 janvier : conférence alliée de Casablanca
- 22 janvier : dîner entre le sultan, F. D. Roosevelt et W. Churchill à Anfa
- 3 juin : création du CFLN
- 5 juin : C. Noguès quitte la Résidence générale ; il est remplacé par Gabriel Puaux (jusqu'en 1946)
- 10 juin : mort de l'ancien sultan Abdelaziz à Tanger
- juillet : fondation du Parti communiste marocain
- 8-10 août : visite de C. de Gaulle au Maroc
- décembre : fondation du Parti de l'Istiqlal

1944

- 11 janvier : publication du Manifeste de l'Indépendance du Parti de l'Istiqlal
- 22 janvier : le sultan est contraint par G. Puaux de désavouer l'Istiqlal
- 29 janvier : arrestation des principaux meneurs nationalistes ; manifestations et violences à Rabat, puis dans d'autres villes du Maroc les jours suivants ; violente répression
- 30 janvier- 8 février : conférence de Brazzaville
- 3 juin : création du GPRF
- novembre : présentation du programme de réformes de la Résidence générale

1945

- juin-juillet : voyage de Mohammed ben Youssef en France, à l'invitation de C. de Gaulle, qui le fait Compagnon de la Libération le 18 juin
- juillet : premiers exemples de grève du sceau de la part de Mohammed ben Youssef

1946

- 20 janvier : démission de C. de Gaulle du gouvernement
- mars : départ du résident général G. Puaux, remplacé par E. Labonne (jusqu'en mai 1947)
- printemps : libération et retour d'exil de plusieurs meneurs nationalistes, dont Allal el-Fassi et Ahmed Balafrej
- juillet : fondation par Mohamed Hassan Ouazzani du Parti démocratique de l'indépendance et du journal *Al-Rā'y al-'amm*
- été : rencontres entre le sultan et les nationalistes
- 27 octobre : début de la IV^e République française ; création de l'Union française

1947

- 7 avril : importantes violences à Casablanca entre des Marocains et des Tirailleurs sénégalais (plusieurs dizaines de morts)
- 9-13 avril : premier séjour officiel du sultan à Tanger
- 10 avril : discours de Tanger du sultan demandant une évolution profonde du Protectorat, suivi de plusieurs discours de son fils Moulay Hassan et de sa fille Lalla Aïcha
- mai : rappel d'Eirik Labonne et nomination du général Alphonse Juin comme résident général
- juin : évasion d'Abdelkrim en Égypte, lors de son transfert en France depuis la Réunion
- juin : premier bras de fer entre le sultan et le général Juin autour de dahirs réformant le Makhzen

1948

- janvier-février : affaires des tracts insultant le sultan et sa famille
- 7 juin : émeutes antijuives d'Oujda et Jerada, dans l'Oriental (une cinquantaine de morts)

1950

- janvier : constitution d'un Cabinet impérial à la demande du sultan
- octobre-novembre : voyage officiel du sultan en France ; Mohammed ben Youssef présente deux mémoires successifs au gouvernement, réclamant des changements profonds dans l'administration du Maroc ; il repart bredouille

- 12 décembre : expulsion des meneurs nationalistes du Conseil de gouvernement, après leur mise en accusation de la politique coloniale ; ils sont reçus par le sultan
- 23 décembre : altercation et rupture entre le sultan et le Glaoui, pacha de Marrakech

1951

- 26 janvier : rupture entre le sultan et le général Juin, le second posant un ultimatum au premier, exigeant qu'il désavoue entièrement les nationalistes
- février : très fortes tensions entre le Palais et la Résidence générale ; organisation par cette dernière d'une mobilisation de chefs et cavaliers berbères contre le sultan
- 24 février : le gouvernement français accorde son soutien au général Juin, mais refuse la déposition du sultan
- 25 février : le sultan se plie aux exigences de la Résidence et désavoue l'Istiqlal. Résolution de la crise et échec de la tentative de déposition ; dissolution du Cabinet impérial
- octobre : rappel du général Juin ; le général Augustin Guillaume le remplace à la tête de la Résidence générale (jusqu'en 1954)

1952

- 14 mars : remise par le sultan d'un mémoire destiné au gouvernement français, exigeant des réformes rapides
- septembre : réponse évasive du gouvernement français au mémoire du sultan
- automne : le sultan prend ses distances avec l'Istiqlal
- 18 novembre : 25^e anniversaire de l'intronisation de Mohammed ben Youssef ; discours offensif contre la politique coloniale
- 7-8 décembre : émeutes de Casablanca, violemment réprimées, à la suite du meurtre du leader syndicaliste tunisien Ferhat Hached. Plusieurs centaines de morts.
- décembre : arrestation et déportation des principaux leaders nationalistes. L'Istiqlal et le PCM sont interdits

1953

- mars : lancement de la pétition des chefs marocains contre le sultan, dont ils demandent la déposition
- avril : congrès des confréries religieuses d'Afrique du Nord, qui, sous l'égide du chérif Kettani, demande également la déposition
- printemps : contre-mobilisation en demi-teinte des partisans du sultan
- avril : constitution du groupe France-Maghreb réunissant des « Français libéraux »
- fin juin : seconde pétition des caïds
- 4-13 août : grande tournée du Glaoui et du Kettani au Maroc, facilitée par les autorités françaises
- 13 août : la Résidence générale contraint Mohammed ben Youssef à renoncer à ses derniers pouvoirs séculiers
- 15 août : élection par les caïds, réunis autour du Glaoui, de Mohammed ben Arafa (cousin du sultan) comme imam. Début de manifestations violentes dans plusieurs grandes villes, qui gagnent en importance les jours qui suivent
- 16 août : violentes émeutes à Oujda, plusieurs dizaines de victimes
- 20 août : déposition de Mohammed ben Youssef par le résident général Guillaume, sur ordre du gouvernement français. Le sultan et ses deux fils sont exilés en Corse.

- 20-21 août : Mohammed ben Arafa reconnu sultan par les autorités marocaines et françaises
- 11 septembre : attentat manqué contre le sultan Mohammed ben Arafa à Rabat
- 24 décembre : attentat du marché central à Casablanca (17 morts)

1954

- 21 janvier : grand rassemblement en faveur de Mohammed ben Youssef à Tétouan, organisé par les Espagnols
- janvier-février : transfert de Mohammed ben Youssef et de sa famille à Madagascar (Antsirabe)
- 5 mars : attentat manqué contre le sultan Mohammed ben Arafa et le Glaoui à Marrakech
- 4 avril : accords Lamarle entre Mohammed ben Youssef et le gouvernement français ; le premier renonce à toute activité politique, en échange de la possibilité de s'installer en France
- juin : Francis Lacoste remplace Augustin Guillaume comme résident général (jusqu'en juin 1955)
- août : crise des oulémas de Fès, dont certains refusent de reconnaître Mohammed ben Arafa
- 1^{er} novembre : Toussaint rouge en Algérie, début de la guerre d'indépendance algérienne
- décembre : plan Izard accepté par le sultan et les nationalistes, pour une résolution de la crise marocaine favorable à Mohammed ben Youssef

1955

- mars : fondation de l'Union marocaine du Travail
- 11 juin : assassinat de Jacques Lemaigre Dubreuil à Casablanca
- juin : rappel du résident général Francis Lacoste, remplacé par Gilbert Grandval
- 14 juillet : attentat de Mers Sultan à Casablanca (7 morts et de nombreux blessés)
- 19-20 août : importantes manifestations dans plusieurs villes de l'intérieur et de la côte, qui se transforment en violences et sont très durement réprimées ; plusieurs centaines de morts (800 ?)
- 22-27 août : entretiens d'Aix-les-Bains, entre le gouvernement français et les représentants des différentes tendances marocaines
- fin août : démission de Gilbert Grandval, remplacé à la Résidence générale par le général Pierre Boyer de Latour
- 5-9 septembre : entretiens Mohammed ben Youssef / général Catroux à Antsirabe
- 1^{er} octobre : Mohammed ben Arafa quitte Rabat pour Tanger ; création d'une fonction de gardien du sceau
- 1^{er}-2 octobre : début d'une insurrection armée dans le Nord (Armée de Libération marocaine)
- 15 octobre : instauration du Conseil du Trône, actif jusqu'au 3 novembre
- 25 octobre : ralliement du Glaoui à Mohammed ben Youssef
- 31 octobre : abdication officielle de Mohammed ben Arafa
- 1^{er} novembre : arrivée à Paris de Mohammed ben Youssef et de ses proches
- 6 novembre : déclaration de La Celle-Saint-Cloud entre Mohammed ben Youssef et Antoine Pinay ; restauration du sultan et promesse d'indépendance
- 16 novembre : retour de Mohammed ben Youssef au Maroc, début des « Trois Glorieuses »
- 18 novembre : grand discours du Trône
- début décembre : premier congrès de l'Istiqlal
- 7 décembre : formation du premier gouvernement Bekkai

- décembre : nouvelle organisation régionale, création de la fonction de gouverneur

1956

- 23 janvier : mort du Glaoui à Marrakech
- du 22 février au 2 mars : négociations entre le Maroc et la France
- 2 mars : fin du Protectorat français, indépendance du Maroc
- mars : création du ministère de la Défense marocain
- mars : création de la Direction générale de la sûreté nationale
- 30 mars : ralliements de chefs de l'ALM au pouvoir central
- 4 au 7 avril : négociations entre le Maroc et l'Espagne ; signature d'une déclaration entre les deux pays, reconnaissant l'indépendance du Maroc
- 9 avril : grand rassemblement autour de Mohammed V à Tétouan
- avril : création du ministère des Affaires étrangères marocain
- début mai : violences à Marrakech contre des partisans du Glaoui (plusieurs dizaines de morts) ; L. Lyoussi remplacé par D. M'hammedi au ministère de l'Intérieur
- 14 mai : création des Forces armées royales
- 20 mai : convention diplomatique entre le Maroc et la France
- mai : visite du roi Fayçal II d'Irak au Maroc
- 30 juin : assassinat d'Abbas Messaadi près de Fès
- 3 juillet : ralliement de nombreux combattants de l'ALM aux FAR
- juillet : grande tournée de Mohammed V dans les régions berbères ; grand discours à Ajdir le 11 juillet, annonçant la suppression des juridictions berbères
- août : second congrès de l'Istiqlal
- août : création d'un Conseil national de la Résistance
- 22 octobre : détournement par la France de l'avion transportant les chefs du FLN (reçus les jours précédents au palais), au cours d'un voyage officiel de Mohammed V en Tunisie. Rupture des relations diplomatiques avec la France
- 23 octobre : émeutes antifrançaises à Meknès (plusieurs dizaines de morts)
- 26 octobre : formation du second gouvernement Bekkai ; création d'un Conseil de la Couronne
- 29 octobre : rattachement de l'ancienne zone internationale de Tanger au Maroc indépendant
- 12 novembre : inauguration de l'Assemblée nationale consultative ; élection de Mehdi ben Barka à sa présidence
- 12 novembre : entrée du Maroc à l'ONU

1957

- 10 janvier : réception par le roi d'une délégation mauritanienne
- 18-22 janvier : rébellion d'Addi ou Bihi dans le Tafilalt
- février : visite du roi Sa'ūd d'Arabie saoudite au Maroc
- 30 mars : traité d'alliance entre le Maroc et la Tunisie
- avril : création de l'Entraide nationale
- mai : enlèvement des fils du Glaoui à Marrakech
- 5 juillet : lancement de la « Route de l'Unité »
- 9 juillet : Moulay Hassan officiellement nommé prince héritier ; fête de la Jeunesse
- 15 août : officialisation du passage du sultanat au royaume, et du sultan au roi

- septembre : voyage officiel et grand discours du roi à Tanger
- septembre : fondation du Mouvement populaire (parti politique)
- octobre : lancement de l'opération Labours visant la modernisation des campagnes marocaines
- 24 octobre : interdiction du Mouvement populaire par le gouvernement dominé par l'Istiqlal
- novembre : création d'un Haut Comité de défense nationale
- 21 novembre : offre maroco-tunisienne de « bons services » à la France sur la question algérienne
- 23 novembre : offensive de l'ALM contre l'enclave espagnole d'Ifni ; guerre d'Ifni jusqu'en février 1958
- 25 novembre-10 décembre : voyage officiel de Mohammed V aux États-Unis

1958

- 8 février : bombardement par l'armée française du village de Sakiet Sidi Youssef en Tunisie ; indignation internationale et soutien marocain à la Tunisie
- 10 février : dans le Sahara occidental, lancement d'une vaste opération militaire franco-espagnole contre l'ALM (« Ouragan », « Écouvillon »)
- 25 février : discours de Mohammed V à M'hamid El Ghizlane sur la Mauritanie et le Sahara
- mars : réception d'une délégation de dissidents mauritaniens
- mars : mise en place d'une commission d'épuration pour la période 1950-1955
- à partir du printemps : restructuration de la présence militaire française au Maroc
- 2 avril : accords de Cintra (Portugal) entre le Maroc et l'Espagne, rétrocession de la région de Tarfaya (Cap Juby) au Maroc
- 15 avril : coalition du MP, du PDI et d'autres partis derrière Si Bekkai, contre l'Istiqlal ; chute du gouvernement Bekkai
- 27-30 avril : conférence de Tanger sur l'Algérie et l'unité maghrébine
- mai : retour du général de Gaulle au pouvoir en France
- 23 mai : formation du gouvernement Balafrej ; charte royale sur les libertés publiques et la démocratisation
- juin : grève de grande ampleur organisée par l'UMT et Mehdi Ben Barka
- 17-20 juin : seconde grande conférence maghrébine, à Tunis
- été : fortes tensions au sein de l'Istiqlal ; attaques de la gauche contre le gouvernement
- début septembre : Congrès de la Mauritanie et du Sahara organisé à Rabat
- 19 septembre : reconnaissance par le Maroc du Gouvernement provisoire de la République algérienne, fondé la veille
- 28 septembre : référendum français pour la V^e République et le devenir de la Communauté française
- septembre : adhésion du Maroc à la LEA
- octobre : début de l'insurrection dans le Rif, jusqu'en janvier 1959
- 11 novembre : réception au palais d'une délégation de Rifains
- décembre-février 1959 : procès d'Addi ou Bihi
- 15 novembre : Code des libertés publiques
- 22 novembre : chute du gouvernement Balafrej
- 15 décembre : Abdallah Ibrahim nommé premier ministre

1959

- 5 janvier : appel de Mohammed V pour un retour à l'ordre dans le Rif
- janvier-avril : violente répression militaire dans le Rif
- 25 janvier : scission de l'Istiqlal ; constitution du Parti de l'Istiqlal démocratique (futur UNFP)
- février : voyage de Mohammed V en Corse et à Madagascar
- mars : grande tournée royale dans le Sud
- juin : entretien entre Moulay Hassan et C. de Gaulle, en prévision d'une rencontre avec le roi durant l'été, finalement annulée
- juin : tournée royale dans le Rif
- 5 septembre : fondation de l'Union nationale des forces populaires ; perquisition de l'ANC par la police
- 10 septembre : suspension du Parti communiste marocain par décret
- septembre : la 32^e session du bureau politique de la Ligue des États arabes se tient à Casablanca
- octobre : remplacement du franc par le dirham
- novembre : le Maroc demande à la France de renoncer à ses essais atomiques
- décembre : visite du président américain Eisenhower à Rabat ; accord sur l'évacuation des bases américaines au Maroc

1960

- janvier-février : tournée de Mohammed V au Moyen-Orient (en Égypte, Syrie, Arabie saoudite, Jordanie, Koweït, Irak et Liban) ; le roi effectue le petit pèlerinage à La Mecque
- janvier-février : « Affaire du complot » et arrestation de nombreux opposants ; exil volontaire de Mehdi Ben Barka
- 13 février : première explosion atomique française dans le Sahara algérien
- 15 février : dénonciation par le Maroc du traité diplomatique avec la France de mai 1956
- mars : insurrection dans le Tadla
- mars : organisation par l'UMT d'une grève générale ; fondation par l'Istiqlal de l'Union générale des travailleurs marocains
- 1^{er} avril ; deuxième essai atomique français dans le Sahara algérien
- avril : visite au Maroc du roi Hussein de Jordanie
- mai : visite au Maroc du président indonésien Soekarno
- 20 mai : Mohammed V met fin au gouvernement Ibrahim
- 23 mai : formation du nouveau gouvernement autour du roi ; le prince héritier est vice-président du Conseil
- 29 mai : premières élections municipales et communales
- 31 mai : protocole d'accord entre le gouvernement marocain et le GPRA, régularisation de la présence du FLN au Maroc
- juillet : Mohammed Oufkir nommé à la tête de la DGSN
- été : envoi de forces militaires marocaines au Congo, dans le cadre de l'ONU ; soutien marocain à P. Lumumba
- 1^{er} septembre : accord entre le Maroc et la France pour l'évacuation définitive des bases militaires françaises d'ici le 2 mars 1961
- octobre : inauguration d'un Conseil constitutionnel, chargé de rédiger une constitution d'ici fin 1962 ; Allal el-Fassi en est élu président

- automne : campagne internationale pour le rattachement de la Mauritanie au Maroc ; défection tunisienne, soutien soviétique
- 1^{er} novembre : ultimatum envoyé par le Maroc à la France pour l'évacuation immédiate des bases militaires françaises à Rabat
- 1^{er} novembre : organisation au Maroc d'une journée de l'Algérie
- 28 novembre : indépendance de la Mauritanie

1961

- 4 au 7 janvier : grande conférence panafricaine de Casablanca ; *Charte de Casablanca*
- février : visite au Maroc de L. Brejnev
- 26 février : décès de Mohammed V au cours d'une opération chirurgicale ; Hassan II lui succède
- 28 février : obsèques du roi
- 3 mars : intronisation de Hassan II
- juin : remaniement ministériel ; Hassan II président du Conseil

1962

- 7 décembre : validation par référendum de la première constitution du Maroc, rédigée par le Palais

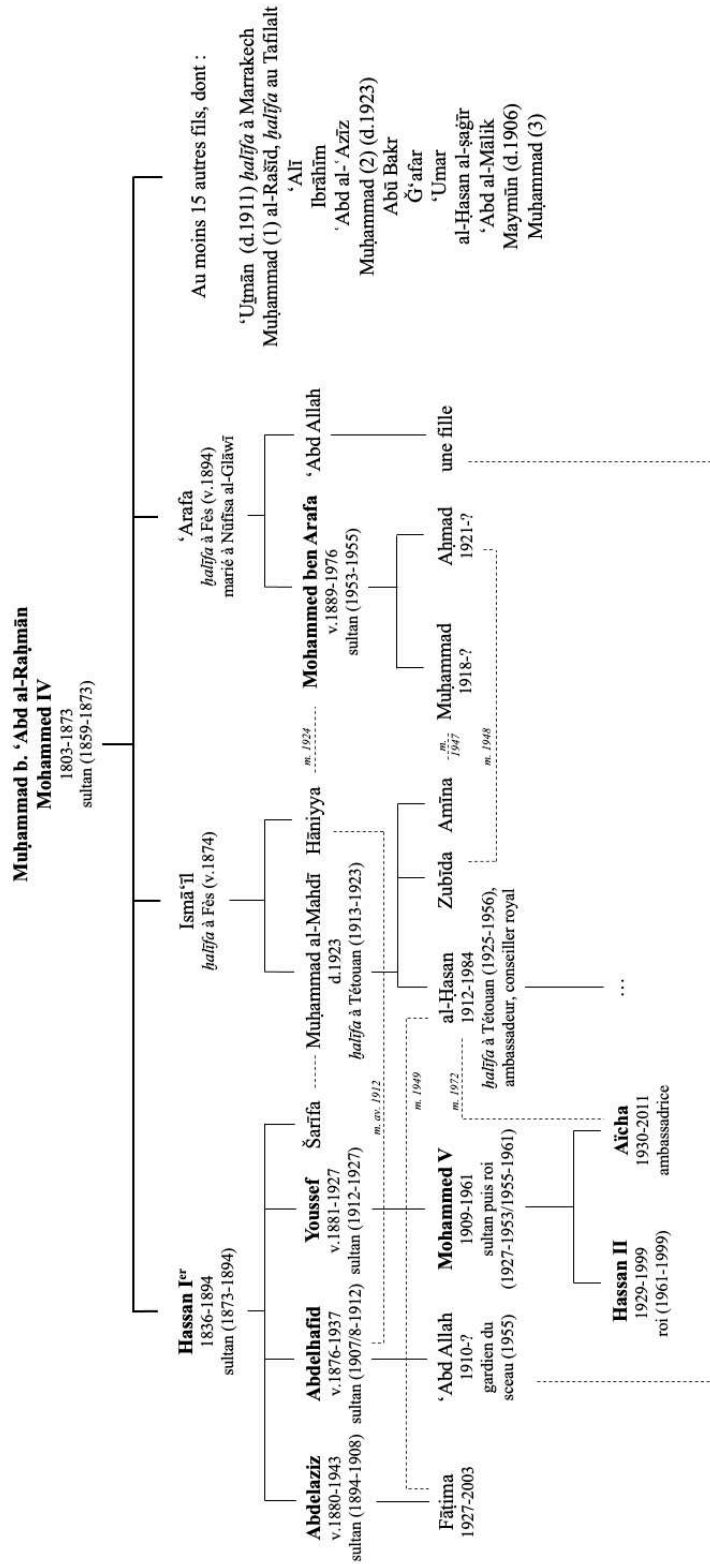
1963

- 17 mai : premières élections législatives marocaines
- 21 août : naissance du futur Mohammed VI
- 18 novembre : entrée en vigueur de la première constitution

Généalogies

Généalogie n° 1 Descendance simplifiée du sultan Mohammed IV

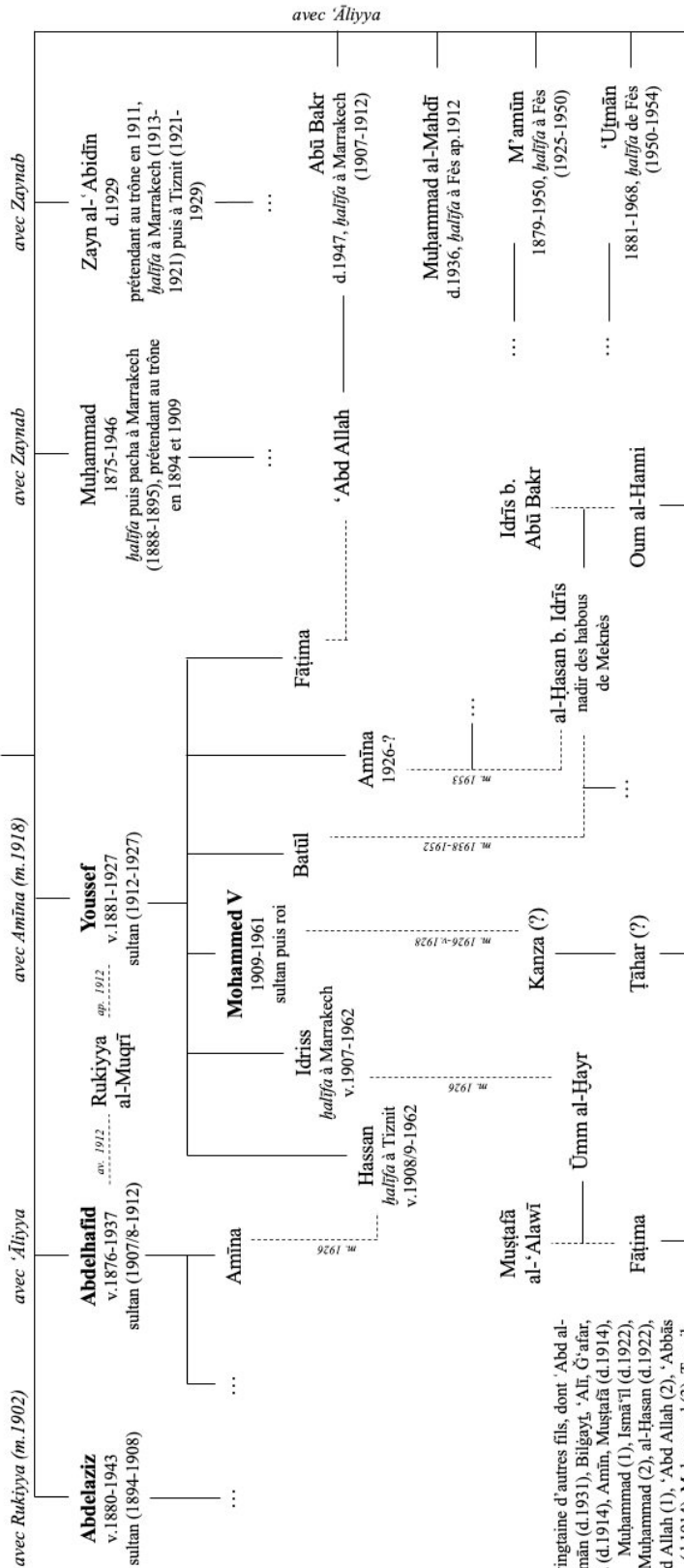
1. Descendance simplifiée du sultan Mohammed IV



Généalogie n° 2 Descendance simplifiée du sultan Hassan I^{er}

2. Descendance simplifiée du sultan Hassan I^{er}

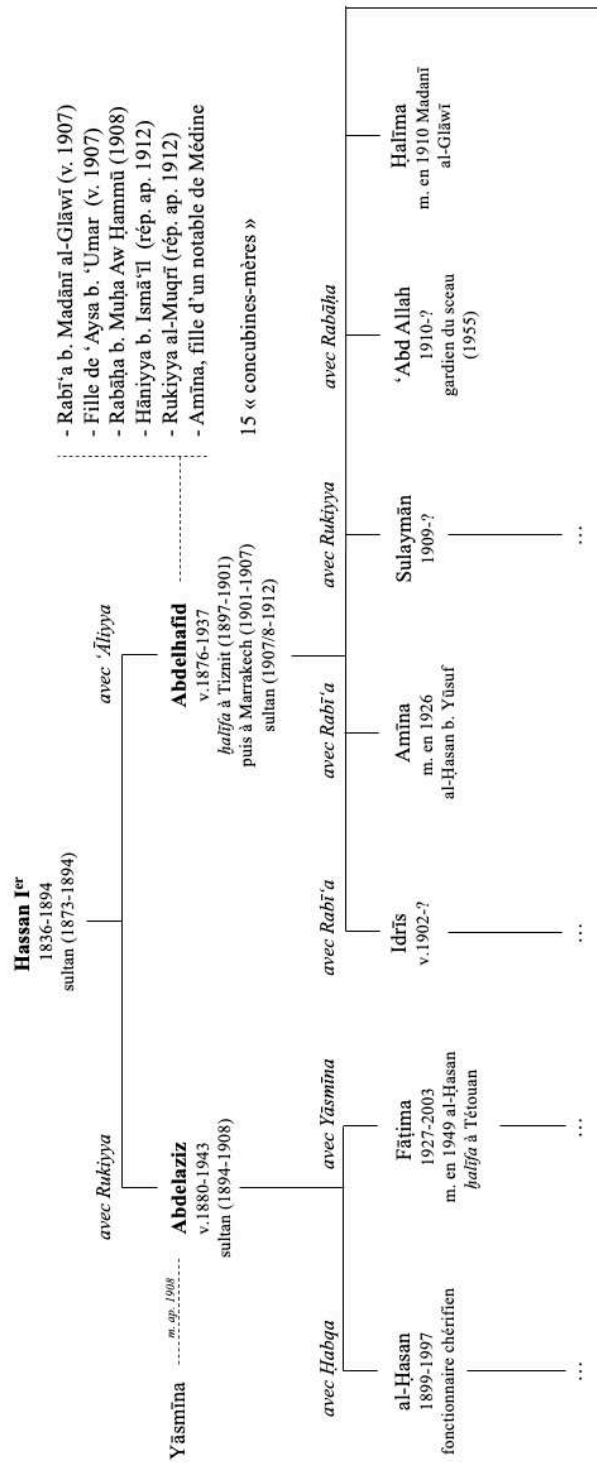
al-Ḥasan – Hassan I^{er}
1836-1894
sultan (1873-1894)



Une vingtaine d'autres fils, dont 'Abd al-Rahmān (d.1931), Bilgāyī, 'Alī, Ġ'atār, Mūsā (d.1914), Amīn, Muḥafā (d.1914), Muḥammad (1), Ismā'īl (d.1922), Muḥammad (2), al-Ḥasan (d.1922), 'Abd Allah (1), 'Abd Allah (2), 'Abbās (d.1914), Muḥammad (3), Fayyīb. Au moins une quinzaine d'autres filles, dont 'Abīa, Nūfīsa, Kanza, Šarīfā

Généalogie n° 3 Descendance simplifiée des sultans Abdelaziz et Abdelhafid

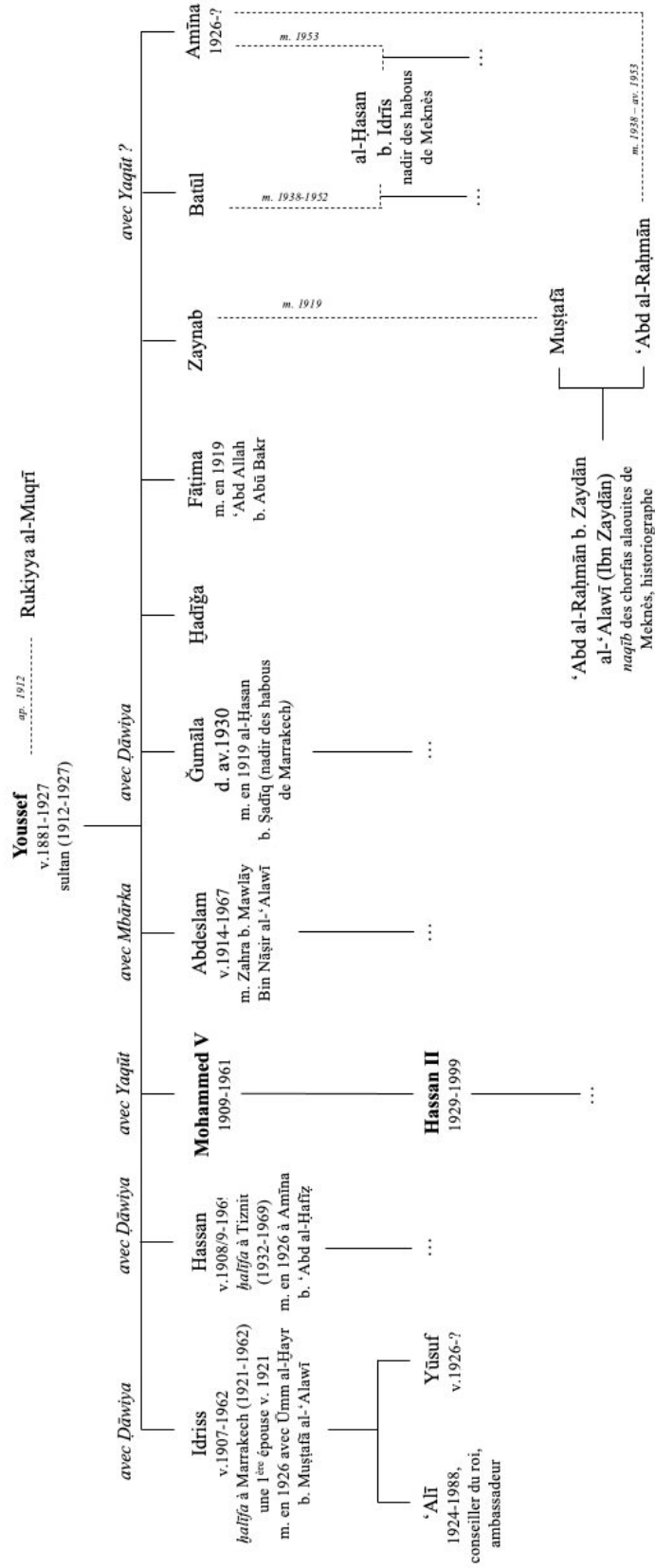
3. Descendance simplifiée des sultans Abdelaziz et Abdelhafid



Abdelhafid a eu en tout 23 enfants, 12 filles et 11 fils, dont Muḥammad, al-Ḥasan (1906-?), 'Abd as-Salām (1910-?), Muḥammad al-Muṣṭafā (1913-1938), Yūnis

Généalogie n° 4 Descendance simplifiée du sultan Youssef

4. Descendance simplifiée du sultan Youssef

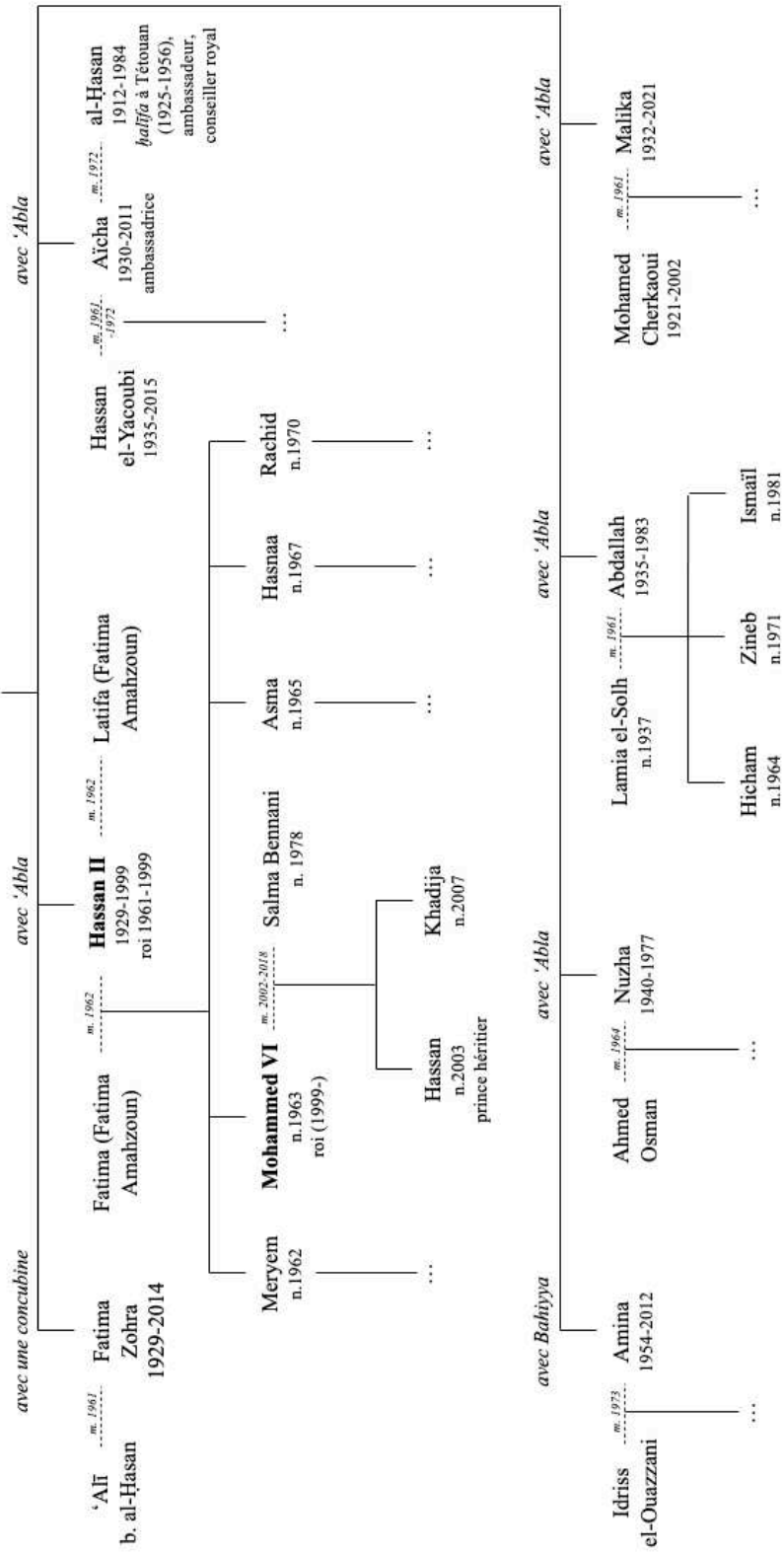


Généalogie n° 5 Descendance simplifiée de Mohammed V

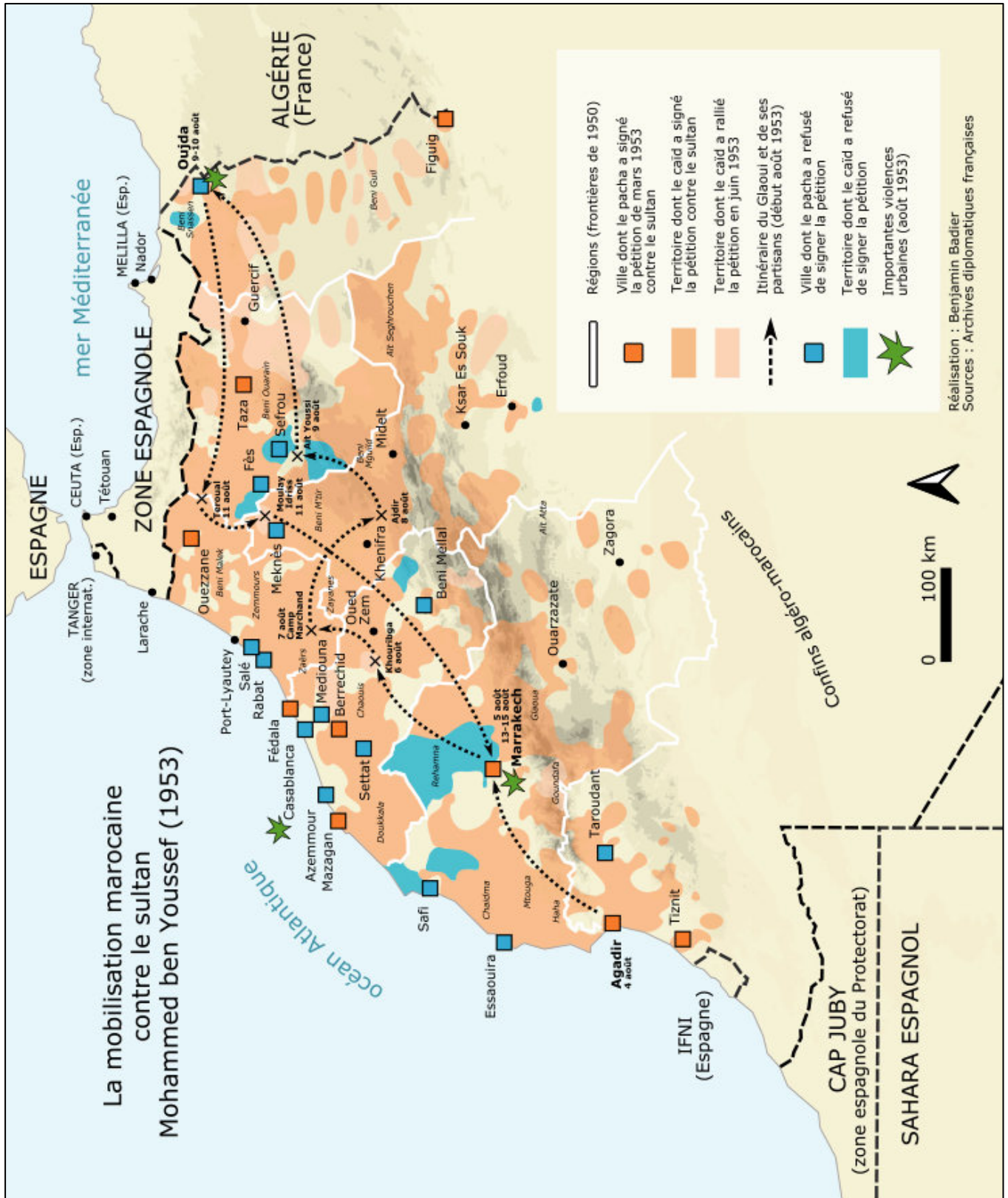
5. Descendance simplifiée de Mohammed V

Mohammed V
1909-1961
sultan (1927-1953/1955-1957)
roi (1957-1961)

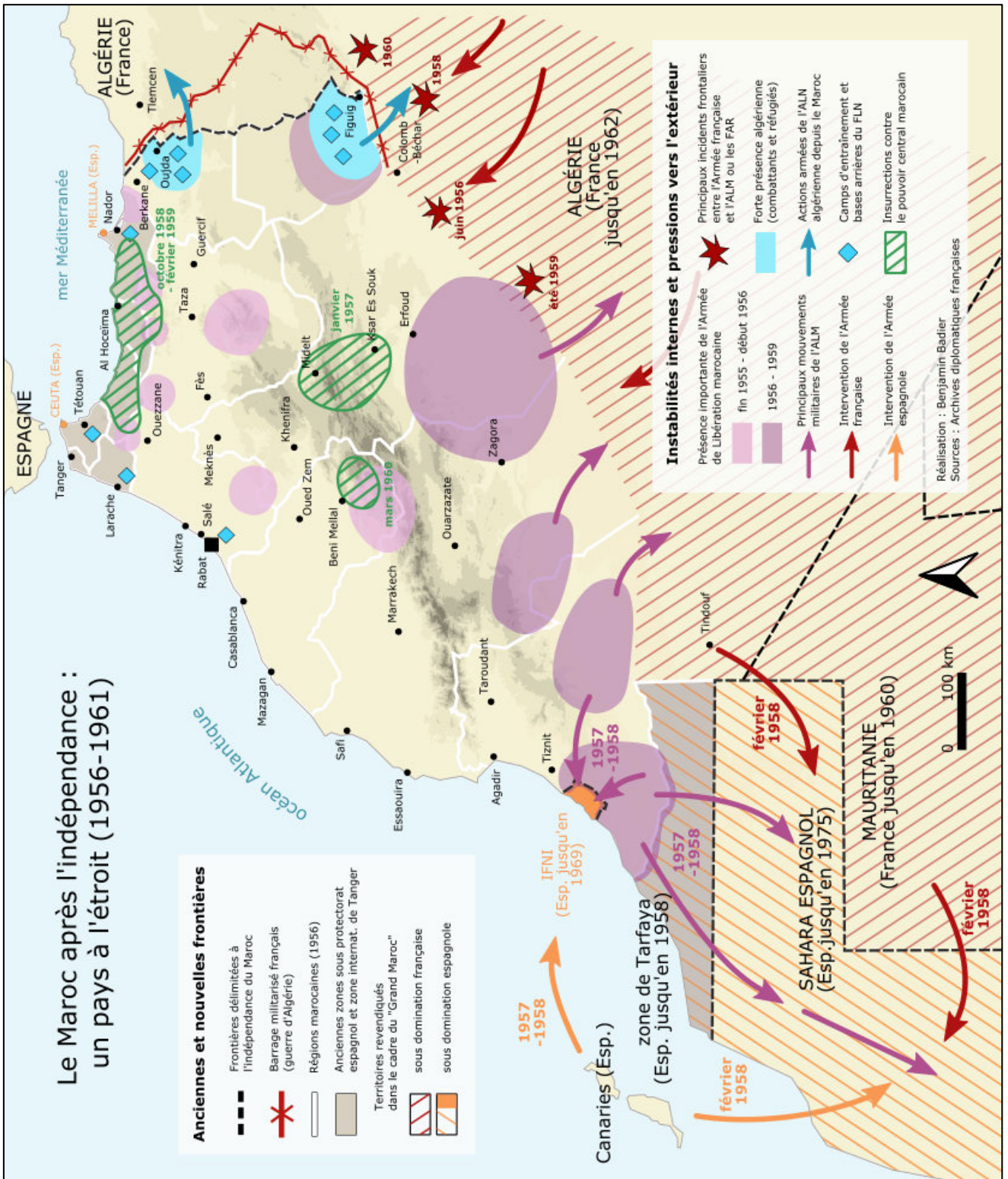
- Kanza b. Tahar (?) (m.1926-v.1928)
- 'Abla (d.1992), concubine puis épouse (m.1940)
- Bahiyya (d.2008), concubine puis épouse (m.1952)



Carte n° 2 La mobilisation marocaine contre le sultan Mohammed ben Youssef (1953)



Carte n° 3 Le Maroc après l'indépendance : un pays à l'étroit (1956-1961)



II. DOCUMENTS

Les textes reproduits dans les pages qui suivent sont présentés dans l'ordre chronologique, et non dans leur ordre d'apparition dans la démonstration. À l'exception de certains que leur importance rend incontournables (traité de Fès, Manifeste de l'Indépendance), la plupart de ces textes étaient jusqu'ici inédits. Ils sont principalement tirés des archives françaises (Archives diplomatiques de Nantes et La Courneuve, Archives nationales - site de Pierrefitte), mais aussi de la Direction des Archives royales à Rabat. Les discours du roi après l'indépendance sont tirés des recueils de discours publiés par le Palais.

La logique derrière la réunion de ces nombreux documents est le désir de faire émerger à la fois la réalité du pouvoir de Mohammed V, avant comme après l'indépendance, mais aussi le positionnement politique de la monarchie et son évolution, par exemple à travers la succession des discours que le roi a prononcés. Les documents permettant de saisir le point de vue du Palais ont donc été privilégiés, pour mieux en montrer les spécificités par rapport à la Résidence générale ou aux partis nationalistes.

Les textes écrits dans une langue autre que le français ont été systématiquement traduits, y compris lorsqu'il existait déjà une première traduction par l'administration coloniale. Cette dernière n'est donnée que lorsque l'original en arabe n'a pas été retrouvé. Lorsqu'il existe une version française officielle des discours de Mohammed V, c'est-à-dire éditée par le Palais, cette version est privilégiée, mais certains termes ou expressions sont précisés à partir de la version officielle en arabe.

Partie I

1. Accord entre le sultan Abdelhafid et le Gouvernement français, début novembre 1911

CADN, IMA200-878

Dans ce texte, le sultan Abdelhafid pose ses conditions pour un accord avec la France, alors que la puissance impériale négocie au même moment le sort du Maroc avec l'Allemagne. Ce texte n'est pas la version définitive qui a connu quelques légers changements, mais donne à voir la position du sultan. Kaddour ben Ghabrit sert d'intermédiaire. Traduction par les services français.

« 1. Le prestige de l'Empire, son respect et sa considération, ainsi que le respect dû aux coutumes particulières et générales doivent rester intacts comme par le passé, sans qu'aucune atteinte ne soit portée à leur constitution. Le gouvernement français aussi n'ignore pas qu'il y a près de quarante [*sic, pour quatre*] siècles que le pouvoir se trouve entre les mains de la famille Impériale allouite [*sic*] et qu'il y a donc lieu de lui conserver ce prestige, qu'elle possède depuis plusieurs générations.

J'attire également l'attention du gouvernement sur le fait que l'Empire marocain, depuis sa conquête, n'a jamais appartenu à un tiers comme colonie et qu'il a toujours joui de son prestige depuis treize siècles ; c'est pour cette raison que la question du Maroc ne saurait être comparée à une autre région pour la différence qui existe entre un Empire de fondation et une colonie administrée.

2. Conformément à la promesse faite par le gouvernement dans l'accord particulier en date du 7 Ribi (2) 1329 [7 avril 1911] qui se rapporte à ma personne, aux termes duquel le pouvoir après moi revient à mon héritier que je désignerai, etc..., je désire qu'il soit ajouté ceci : Si par faiblesse ou par lassitude je cède le pouvoir à mon héritier, je désire que le gouvernement lui prête son concours en l'installant sur le trône de ses pères et ancêtres et ainsi de suite.

Si l'héritier du trône ne possède pas de descendant, le pouvoir doit revenir à ses frères consanguins et non à d'autres.

3. Si je cède le pouvoir à mon héritier, j'aurai la liberté de résider où cela me plaira, soit sur le lieu même où se trouve mon héritier, soit ailleurs dans l'empire marocain ou bien dans les villes nombreuses situées dans les colonies françaises ou autres et aussi Médine ou dans d'autres villes de l'islam. Toutefois, le gouvernement doit me faire entourer d'égards particuliers, de prestige et de considération si je choisis pour ma résidence la France ou une de ses colonies.

4. Les coutumes impériales exigent que l'héritier chérifien doit se mouvoir dans l'intérieur du pays pour rendre compte de la situation du peuple. Il reste entendu que cette coutume ne sera pas modifiée. Chaque fois que le Sultan se dispose à quitter une région pour une autre, conformément à l'usage, aucun obstacle ne devra se dresser devant lui.

5. Au cas où je voudrais visiter des villes étrangères, j'entreprendrais le voyage après m'être mis d'accord avec le gouvernement français.

6. Nos maisons, c'est-à-dire celles de Marrakech, de Fès, de Meknès et de Rabat ainsi que leurs dépendances et leurs attributs restent respectés comme par le passé sans que quiconque puisse y pénétrer dans l'intérieur ni élever de constructions pouvant donner accès dans leur intérieur, qu'il soit sujet marocain ou étranger.

7. Ma mise en possession personnelle des quelques propriétés indiquées dans la note ci-jointe. Il sera spécifié que ces immeubles sont ma propriété et celle de mes enfants après moi, elles seront abandonnées sans qu'aucune contestation ne puisse s'élever à l'avenir à leur sujet. D'ailleurs, ces immeubles comptent parmi les propriétés makhzen de l'intérieur ou des villes de la côte en dehors, de celles qui m'appartiennent en toute propriété et que je possède soit par acquisition, soit par concession de mon défunt père ou de mon frère.

8. Les propriétés sus-indiquées et qui me sont personnelles ne payeront pas d'impôts qu'elles soient habitées par moi ou louées.

9. Il ne sera élevé aucune contestation au sujet des propriétés concédées antérieurement à mes sujets, sauf celles concédées à Glaoui et au sujet desquelles il y a lieu de maintenir l'accord conclu par les soins du Consul Gaillard¹ et du Taleb El Benghabrit.

10. Si je cède le pouvoir à mon héritier pour l'une des raisons indiquées au paragraphe 2, il m'appartiendra de lui désigner le lieu de son habitation étant donné que les immeubles sont ma propriété et sous ma dépendance.

11. Si Dieu décrète ma mort, ma famille restera honorée, respectée et pourvue de moyens d'existence. Aucune des femmes ne sera renvoyée de sa maison, elle ne sera pas dépouillée de ce que je lui aurai concédé de mon vivant, qu'elle soit affranchie ou esclave, qu'elle ait des enfants ou pas. Le tout sera affranchi après ma mort, aucun mal ne saurait les atteindre. J'aurai la faculté de nommer quatre de mes fils ou plus à titre de contrôleur pour s'occuper de leurs affaires en plus de l'héritier du trône qui aura seul qualité de se rendre compte de leur situation personnelle. Toutefois, celles de mes femmes qui a des enfants aura le droit de rester à mon palais avec celui de mes fils qu'elle choisira et si elle exprime le désir de quitter le palais dans le but unique de se remarier, elle aura cette faculté mais sous la surveillance de l'héritier du trône.

12. Les objets qui entrent en douane ou qui en sortent et qui sont au nom du Sultan ne payeront pas de droit ; ils continueront à jouir du même respect comme par le passé.

13. Les cinq millions prévus au dernier accord financier et destinés à mon entretien personnel et à celui de la famille impériale resteront à ma disposition et ne subiront aucune modification dans l'avenir et aucun contrôle ne sera exercé à leur sujet.

14. En plus des cinq millions sus-indiqués, il sera réservé au sultan 2 % sur les travaux publics qui seront introduits dans le pays.

¹ Henri Gaillard, consul de Fès.

15. Les cinq millions et les 2 % resteront acquis à titre d'héritage à mes enfants après que l'héritier du trône aura prélevé ce dont il aura besoin pour son entretien ; le reste sera partagé entre les héritiers selon la règle du chraâ. Pour ce qui concerne mes propriétés personnelles, le partage sera fait entre mes enfants selon le droit musulman. Toutefois, ils n'auront pas le droit d'aliéner ces immeubles, ils auront seulement la jouissance perpétuelle, jouissance qu'ils exerceront soit eux directement s'ils en sont capables, soit par les soins d'autres. Cette procédure sera suivie avec leurs enfants, etc...

16. Toute affaire ou toute réclamation portée par l'un de mes sujets contre ma personne et se reportant à ma gestion antérieure sera rejetée.

17. Si un membre de la famille impériale se plaint de privations ou d'autres chose et invoque l'intervention d'un agent du gouvernement, sa demande ne sera pas acceptée et sera invité à s'adresser à moi conformément à l'usage consacré. Sa parole ne sera pas écoutée, car ces membres sont sous mon autorité. Le gouvernement ne doit leur donner aucune décoration ni distinction.

18. Le gouvernement voudra bien donner son assentiment pour hypothéquer ou vendre les biens maghzen [*sic*] qui se trouvent dans les villes de l'intérieur, ainsi les terres de labour qui ne sont pas mentionnées dans la carte dont il a été question ci-dessus afin que je puisse avec le produit de la vente ou de l'hipothèque [*sic*] payer quelques dettes, achever quelques constructions en cours et construire un hôpital et une medersa pour l'instruction de mes enfants.

19. Le monopole me sera concédé pour l'installation d'une usine électrique à Fez ; cette usine sera tenue de fournir la lumière à quiconque le demandera.

20. Les emplois. La nomination des vizirs, caïd Mechouar, ministre de la guerre et les fonctionnaires de villes tels que cadis, gouverneurs et autres, ainsi que les caïds des tribus proches ou lointaines, reste réservée au Sultan, qui désignera pour ces fonctions les agents qui en sont aptes. De même il révoquera quiconque parmi eux qui ne remplira pas son devoir.

Toutefois le gouvernement pourra nommer un contrôleur avec tel fonctionnaire qu'il voudra sauf le cadî, les fonctionnaires religieux et le hajib pour lesquels il n'y aura pas de contrôle et cela pour respecter la religion. De même pour le hajib sa fonction étant en dehors de celle des fonctionnaires ordinaires.

Les agents du maghzen actuellement en fonction seront maintenus à leur poste et ne seront révoqués que sur un motif plausible.

La révocation sera prononcée d'un commun accord avec le gouvernement Français. De même les situations militaires ne seront remplies que par des sujets marocains, s'il y a utilité d'augmenter le nombre des instructeurs, aucune objection ne sera faite. Un accord interviendra entre les deux parties pour fixer le traitement des fonctionnaires. Les réclamations judiciaires locales continueront à être tranchées comme par le passé et ne seront pas soumises à d'autres tribunaux.

21. Le droit de grâce me sera réservé.

22. Maintien des coutumes, usages, fêtes religieuses, réjouissances annuelles, secours de Dar El Makhzen. Les frais nécessités par ces fêtes seront payés par le trésor chérifien. Le cérémonial des fêtes restera intact, aucun empêchement ne sera porté à son sujet.

23. La force française ne s'étendra que dans l'intérieur du pays. Toutefois, si avant l'organisation de la force makhzenienne chérifienne, il y a nécessité d'envoyer une partie de cette force sur quelques points, cet envoi aura lieu à titre provisoire d'un commun accord.

24. Le Ministre des Affaires Étrangères et le Dar Niaba² à Tanger continueront à traiter avec les puissances étrangères comme cela se fait actuellement.

25. Les traités, accords internationaux, conclus entre le gouvernement chérifien et le gouvernement français seront respectés et leur exécution ne sera pas entravée.

26. Les réformes générales seront exécutées conformément à ce qui est prévu dans l'acte d'Algésiras.

27. Le contrôle ne sera pas étendu aux Habous qui resteront sous la dépendance du makhzen, leur produit restera particulièrement affecté aux œuvres pieuses, il ne sera pas versé au Trésor de l'État. »

2. Traité de Fès, 30 mars 1912

BO n° 1, 1^{er} novembre 1912

« Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté Chérifienne, soucieux d'établir au Maroc un régime régulier, fondé sur l'ordre intérieur et la sécurité générale, qui permettra l'introduction des réformes et assurera le développement économique du pays, sont convenus des dispositions suivantes :

Article I. Le Gouvernement de la République française et Sa Majesté le Sultan sont d'accord pour instituer au Maroc un nouveau régime comportant les réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires que le Gouvernement français jugera utile d'introduire sur le territoire marocain.

Ce régime sauvegardera la situation religieuse, le respect et le prestige traditionnel du Sultan, l'exercice de la religion musulmane et des institutions religieuses, notamment de celles des habous. Il comportera l'organisation d'un Maghzen [*sic*] chérifien réformé.

Le Gouvernement de la République se concertera avec le Gouvernement espagnol au sujet des intérêts que ce gouvernement tient de sa position géographique et de ses possessions territoriales sur la côte marocaine.

De même, la ville de Tanger gardera le caractère spécial qui lui a été reconnu et qui déterminera son organisation municipale.

² Administration du représentant du sultan à Tanger.

Article II. S. M. le sultan admet dès maintenant que le Gouvernement français procède, après avoir prévenu le Maghzen, aux occupations militaires du territoire marocain qu'il jugerait nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité des transactions commerciales et à ce qu'il exerce toute action de police sur terre et dans les eaux marocaines.

Article III. Le Gouvernement de la République prend l'engagement de prêter un constant appui à Sa Majesté Chérifienne contre tout danger qui menacerait sa personne ou son trône ou qui compromettrait la tranquillité de ses États. Le même appui sera prêté à l'héritier du trône et à ses successeurs.

Article IV. Les mesures que nécessitera le nouveau régime de protectorat seront édictées, sur la proposition du Gouvernement français, par Sa Majesté Chérifienne ou par les autorités auxquelles elle en aura délégué le pouvoir. Il en sera de même des règlements nouveaux et des modifications aux règlements existants.

Article V. Le Gouvernement français sera représenté auprès de Sa Majesté Chérifienne par un Commissaire résident général, dépositaire de tous les pouvoirs de la République au Maroc, qui veillera à l'exécution du présent accord.

Le Commissaire résident général sera le seul intermédiaire du Sultan auprès des représentants étrangers et dans les rapports que ces représentants entretiennent avec le Gouvernement marocain. Il sera, notamment, chargé de toutes les questions intéressant les étrangers dans l'empire chérifien.

Il aura le pouvoir d'approuver et de promulguer, au nom du Gouvernement français, tous les décrets rendus par Sa Majesté Chérifienne.

Article VI. Les agents diplomatiques et consulaires de la France seront chargés de la représentation et de la protection des sujets et des intérêts marocains à l'étranger.

Sa Majesté le Sultan s'engage à ne conclure aucun acte ayant un caractère international sans l'assentiment préalable du Gouvernement de la République française.

Article VII. Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté Chérifienne se réservent de fixer d'un commun accord les bases d'une réorganisation financière qui, en respectant les droits conférés aux porteurs des titres des emprunts publics marocains, permette de garantir les engagements du trésor chérifien et de percevoir régulièrement les revenus de l'Empire.

Article VIII. Sa Majesté Chérifienne s'interdit de contracter à l'avenir, directement ou indirectement, aucun emprunt public ou privé et d'accorder, sous une forme quelconque, aucune concession sans l'autorisation du Gouvernement français.

Article IX. La présente convention sera soumise à la ratification du Gouvernement de la République française et l'instrument de ladite ratification sera remis à S. M. le Sultan dans le plus bref délai possible.

En foi de quoi, les soussignés ont dressé le présent acte et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Fez, le 30 mars 1912.

Signé : REGNAULT.

Signé : MOULAY ABD EL HAFID. »

3. Lettres de Henri Régnauld au sultan Abdelhafid, à la suite du traité de Fès du 30 mars 1912

CADN, IMA200-878

Première lettre

« Fez le 30 mars 1912

Pour faire suite à l'entretien que j'ai eu hier avec Votre Majesté et pour déférer au désir qu'Elle m'en a exprimé, j'ai l'honneur de lui confirmer ce qui suit :

1° - Votre Majesté recevra du Gouvernement de la République une protection spéciale pour Elle ainsi que pour sa Famille personnelle.

2° - Le jour où Votre Majesté viendrait, pour une raison quelconque, à renoncer à l'exercice du pouvoir, une pension honorable Lui sera allouée par le Gouvernement de la République.

3° - Votre Majesté pourra si Elle le juge à propos désigner l'un de ses fils comme héritier présomptif du trône Chérifien.

Une entente s'établira avec le Gouvernement de la République à ce sujet.

4° - En ce qui touche le voyage que Votre Majesté projette d'accomplir à Rabat, j'ai pris bonne note de ses intentions et je déférerai à l'invitation de l'accompagner dans ce voyage qu'Elle m'a adressée.

5° - Ainsi que Votre Majesté en a exprimé le désir, je ne manquerai pas de signaler au Gouvernement de la République les raisons pour lesquelles il y a lieu de conserver à la signature du Traité, pendant quelques jours, un caractère confidentiel ; la même attitude sera observée par le Gouvernement marocain.

6° - Enfin, le Consul de France à Fez a reçu dès à présent l'instruction de procéder sans retard au règlement de la question de Daïet Couchtan³, dont la propriété a été reconnue précédemment à Votre Majesté par une lettre du Ministère des Affaires étrangères. »

Deuxième lettre

« Conformément à l'entretien que j'ai eu avec V. M. le 27 mars, j'ai l'honneur de lui déclarer que le traité de protectorat n'informe sur aucun point les stipulations contenues dans la note du Gouvernement Français en date du 8 Novembre 1911 (16 Doul Kads 1329).

De même, il n'est apporté aucune modification à la lettre du Ministre des Affaires Étrangères du Gouvernement de la République, en date du 19 Décembre 1911 tant en ce qui touche

³ Lieu non identifié.

les immeubles énumérés dans ladite lettre dont la propriété a été reconnue personnellement à V. M. qu'en ce qui concerne l'emploi par Elle des fonds formant la liste civile.

De notre entretien du 27 mars, il a été en outre convenu ce qui suit :

1° - Une somme de 500 000 Fr. est dès à présent déposée à la Banque d'État du Maroc au compte de V. M. conformément aux stipulations du paragraphe 18 de la note précitée du Gouvernement français.

2° - Une seconde somme de 500 000 Fr. sera également versée à V. M. Chérifienne pour les mêmes objets.

Le Gouvernement Français ne voit pas d'inconvénient à ce que ces deux sommes soient inscrites dans les comptes de liquidation des dettes du Makhzen.

3° - Les trois propriétés dites : Ain Essik au Djebel Taghat près de Fez, El Mamounia à Marrakech, Oughatim aux environs de ladite ville, seront également reconnues à V. M. suivant les limites connues comme étant ses propriétés privées.

4° - La liste civile de V. M. comprendra une somme de 2 800 000 P.H. [*Pesetas hassanis*] qui sera affectée à ses dépenses personnelles, à celles de son harem particulier, ainsi qu'aux dépenses de la famille Chérifienne vivant dans les Palais chérifiens de Fez, Méquinez [*Meknès*], Rabat et Marrakech. Cette somme, aux termes de la lettre du 19 novembre 1911, ne fera l'objet d'aucun contrôle de la part du Gouvernement de la République.

5° - Un crédit de 500 000 P.H. sera affecté aux chorfas qui composent la famille chérifienne habitant en dehors desdits palais.

6° - Un crédit de 400 000 P.H. sera alloué pour payer les traitements du Hajib et du caïd El Mechouar et les salaires des hanati⁴.

7° - Un crédit de 200 000 P.H. sera ouvert pour l'entretien et les réparations des palais de Fez, Méquinez, Rabat, Marrakech et des différents Dar el Makhzen dans les autres villes du Maroc.

8° - Un crédit de 100 000 P.H. sera mis en réserve pour les dépenses imprévues.

Les crédits inscrits aux N° 5, 6, 7 et 8 seront répartis conformément aux dispositions concertées entre le Grand Vizir de V. M. et le Représentant de la France au Maroc, ainsi qu'il a été indiqué dans la lettre du Ministère des Affaires étrangères en date du 19 Décembre 1911. »

4. Rapport du général Lyautey au ministère des Affaires étrangères sur Abdelhafid et la nomination de son successeur, 1^{er} juillet 1912

Extraits. ANP, 475AP-158, f° 10-42.

« Dans mon quotidien politique du 12 juin, j'avais eu l'honneur de vous annoncer que je vous adresserai un compte-rendu spécial au sujet de la question du sultan.

J'avais ajourné jusqu'ici ce rapport, tant à cause du surmenage que donne ici la besogne quotidienne motivée par la situation que parce qu'il y avait intérêt à bien se rendre compte des conséquences sur l'état d'esprit du sultan du voyage de Rabat⁵.

⁴ Serviteurs chargés des liens avec l'extérieur, en particulier gardes.

⁵ Fès restant très risquée depuis le soulèvement d'une partie de sa population en avril et mai, les Français ont organisé en juin le transfert du sultan Abdelhafid vers Rabat, dans l'idée d'y installer à terme l'administration centrale.

Cette question du sultan tient en effet comme vous ne vous en rendez que trop compte la première place dans mes préoccupations. C'est sur elle que repose toute l'économie du régime du protectorat. L'existence d'un sultan, et par suite d'un Maghzen [*sic*], exerçant d'un côté toute la part d'attribution qui leur revient, maintenant sur les populations le prestige de l'autorité chérifienne, d'un autre côté apportant le concours le plus complet et le plus loyal au représentant de la puissance protectrice, est la condition première du fonctionnement de ce régime. Continuer à faire de la protection sans souverain protégé, ce qui est dans la pratique le cas actuel, constitue un véritable paradoxe.

Or, dès maintenant il faut regarder l'abdication de Moulay Hafid au bout du délai de trois mois qu'il a, non sans la plus grande peine, consentie à m'accorder, c'est-à-dire la date entrevue du 31 août, comme un fait acquis.

On avait pu croire, au moment où j'ai quitté Paris, que je réussirai à modifier son état d'esprit à cet égard. J'ai reconnu dès notre premier entretien qu'il n'y aurait pas à y compter. Du reste, à mesure que j'ai pris connaissance en détail de toutes les correspondances, de tous les documents échangés entre le sultan, El Mokri, Ben Ghabrit, la légation et le département depuis six mois, et que j'ai recueilli ici les indications de tous ceux qui approchaient Moulay Hafid, je me suis rendu compte que son parti d'abdiquer était pris d'une manière irrévocable, dès l'annonce du traité franco-allemand, et bien avant la signature du traité de protectorat.

Moulay Hafid n'a jamais admis qu'il peut être le sultan du protectorat. Et il faut bien dire que si l'on se rend compte de la jeunesse de son avènement, des conditions dans lesquelles il a symbolisé au Maroc la résistance à l'intervention étrangère en opposition avec Abdel Aziz, de son tempérament personnel essentiellement autoritaire, arbitraire et traditionnel, il était impossible qu'il en fut autrement.

Peut-être, au moment de notre entrée à Fès il y a un an, y aurait-il eu un moment fugitif à saisir.

Il venait de sentir l'angoisse d'être détrôné par ses propres sujets, trahi par plusieurs de ceux-là même qui l'avaient élevé. Devant le péril imminent, il nous avait spontanément appelé. Nous lui sommes réellement apparus alors comme des libérateurs et, sous l'influence des sentiments de crainte et d'irritation qu'il venait de traverser, peut-être eût-il admis, pour un temps du moins, un régime d'association et de coopération, lui maintenant l'apparence du pouvoir, le tirant de ses embarras financiers et lui permettant de triompher de ses ennemis. Il était aux abois. L'avenir de sa situation personnelle n'était assuré par aucune garantie. Il est profondément regrettable que les circonstances n'aient pas permis de profiter de cette « lune de miel » qui, par définition même, risquait d'être de courte durée.

Pendant tout le reste de l'année, les absences simultanées du ministre de France ou [du] grand vizir, de M. Gaillard, le défaut d'attribution politique de l'autorité militaire, le laissèrent absolument désarmé. Faute d'une part d'une direction, d'une organisation, qui était reculé de jour en jour jusqu'à la proclamation du protectorat. Faute, d'autre part, de toute action efficace de l'autorité indigène, laquelle se dissolvait devant l'incertitude du lendemain. Devant la défaillance du Maghzen, dont les éléments énergiques et traditionnels s'éliminaient d'eux-mêmes, l'anarchie se propageait de Fès même à tout le Maroc. De jour en jour plus isolé et plus impuissant, Moulay Hafid sentait tout lui échapper. Les longs débats du traité franco-allemand, disposant au loin de son empire, sans qu'il en eut d'autres connaissances que de vagues échos, sans qu'il eut auprès de lui personne d'autorisé pour l'orienter et le remonter, l'irritèrent profondément. Je regarde et tous ici regardent, que dès le mois d'octobre son parti d'abdiquer devant irrévocable. Je trouve d'ailleurs qu'il suffit pour s'en rendre compte de lire tous les documents échangés depuis cette époque. On y voit combien il y faisait bon marché de ses attributions politiques, de toutes les parties « d'Etat », des documents qu'on lui soumettait pour attacher un

souci exclusif à tout ce qui concernait le règlement de sa situation personnelle, et spécialement de sa situation en cas d'abdication. [...]

Ce qui apparaîtrait, ce n'est plus d'un souverain défendant ses droits politiques, mais un particulier préparant la liquidation de ses affaires dans les conditions les plus avantageuses. [...]

C'est alors que surviennent la proclamation hâtive du protectorat, puis les événements du 17 avril, puis l'annonce de ma nomination qui lui a d'abord été présentée comme l'instauration d'un régime militaire au Maroc, de coercition vis-à-vis de lui, puis mon arrivée suivie à 24 heures près des attaques de Fès dans des conditions qu'il est inutile de rappeler.

Il n'y avait certes dans cette succession d'événements rien, bien au contraire, qui ne le confirmât pas dans cette disposition antérieure. Devant le pays soulevé, la ruine totale de son autorité, et de son prestige, les menaces pour sa sécurité personnelle pendant ces cinq jours d'alerte, ou le combat se livrait sous les murs même de son palais et où les balles tombaient dans son jardin, une pensée seule domina tout chez lui : le besoin de sortir au plus tôt de ce guépier. Certes, j'ai tout mis en œuvre, dès le premier jour, pour essayer de lui rendre toute sa confiance et de restaurer tant bien que mal la façade, abolissant des mesures qui avaient été imposées par les circonstances, mais qui pouvaient lui paraître vexatoires, recherchant un avis à toute occasion, lui prodiguant les témoignages de sympathie et poussant les fonctionnaires et les notables à reprendre son attaché et à l'entourer. Mais vraiment la réalité des faits rendait ces procédés trop illusoire ; il s'était confiné entre El Mokri et Si Kaddour ben Ghabrit qui, sur beaucoup de points paraissaient partager ses appréhensions et se déclaraient impuissants à agir efficacement sur lui. Il n'y avait plus à Fès aucun autre personnage notable pouvant l'approcher utilement. [...]

Rendre à Moulay Hafid dans de telles conditions, en quelques jours, goût du pouvoir, la pratique de l'autorité, la confiance dans l'avenir, alors que depuis des mois toutes ses pensées étaient tournées vers l'organisation matérielle, confortable, libérée de tout ceci, de ce souverain en retraite dans une villégiature agréable bien renté, bien pourvu, c'était un problème insolvable. [...]

Du reste, si défavorable fût-il d'inaugurer mon séjour à Fez et de tâcher d'y faire fonctionner les éléments chérifiens sans sultan à mes côtés, sa présence dans l'état d'esprit où il se trouvait, n'était plus qu'une gêne et un péril :

Une gêne, car son abstention voulue et entêtée faisait obstruction aux moindres mesures locales. La demande du moindre firman, l'homologation des actes les plus minimes provoquaient des crises de neurasthénie violente, exigeaient des négociations aussi ardues et aussi lassantes que s'il s'agissait d'un traité. Toute la partie saine de la population de Fez, les notables qui voyaient nos efforts pour rendre confiance et crédit à l'élément indigène, étaient eux-mêmes lassés de cette attitude du souverain. Ce fait nous a rendu d'ailleurs un grand service, car il a été la cause la plus efficace du calme, du soulagement même qui a accueilli son départ [*pour Rabat*] tant redouté au point de vue politique, et depuis lors il a pu être fait une reconstitution progressive de l'autorité indigène qui aurait été impossible, lui présent.

Un péril, car tous les coups de tête devenaient possibles dans l'atmosphère surchauffée de Fez, pour la proximité des coups de fusil. Pendant les jours d'alerte, il nous a réellement donné les pires inquiétudes. Il ressort des bruits du palais, de l'impression de ses proches, de nombreux indices dans la vie intérieure de sa maison que l'idée de s'évader lui a réellement traversé l'esprit. Il a dit, j'en ai la certitude, pendant le combat même « pour moi, je passerai toujours et je suis sûr qu'il ne me sera fait aucun mal ». Il ajouta : « Je suis sûr, en partant sans appareil, de pouvoir toujours gagner Meknès et Rabat ». Or, s'il fût sorti, il eut sur le moindre doute possible été arrêté et reconnu par les rebelles et très probablement, pour sauver sa personne, se fût-il remis à leur tête. Du reste, il est très vraisemblable qu'il en envisagea l'éventualité, et, en tout cas les

assaillants l'envisageaient certainement dans l'attaque du 28 [mai] ou le principal était dirigé du côté de son palais.

À d'autres moments, il revenait à l'idée d'abdiquer de suite malgré ses engagements qui disait sans valeur devant les événements, pour aller s'enfermer dans la mosquée de Moulay Idriss. Le péril dans cette ville surchauffée, prête à tout, n'était pas moindre. [...]

Bref, son départ dans une telle situation était la seule solution acceptable. Mais si elle nous a donné une solution immédiate et locale, elle ne résoudrait ni la situation générale ni l'avenir, et c'est là ce qu'il faut examiner.

Moulay Hafid a consenti à ne pas abdiquer d'ici deux mois, c'est entendu. Mais pour que, pendant ce délai, il représentât un facteur efficace vis-à-vis de l'anarchie générale et la poussée profonde de xénophobie et de fanatisme qui soulève contre nous le bloc berbère, il faudrait qu'il nous apportât une coopération quelconque. Or il n'abdique pas, mais c'est tout. Il affecte de se désintéresser entièrement des affaires et prétend même, ainsi qu'il me l'a dit formellement, qu'il avait été entendu avec M. Regnault, que s'il ajournait son abdication, c'était sous la condition de ne plus assurer effectivement les charges du pouvoir. Il est superflu de dire que cette assertion ne repose sur rien et Monsieur Regnault a protesté avec indignation quand je lui en ai fait part, en me disant que non seulement pas un écrit de lui, ce qui va de soi, mais pas une parole ne pouvait prêter à une pareille interprétation. Aussi dans mon dernier entretien avec le sultan où il revenait sur ce sujet, l'ai-je relevé nettement.

[...] Il y a aussi sa lettre du 2 avril au président de la République qui se termine par cette phrase : « Vous pouvez compter sur mon entière sincérité sur la loyale collaboration du Maghzen ». J'estime qu'il ne saurait se soustraire à ces engagements sans nous délier au moins dans une large mesure des nôtres.

Or, il est incontestable que dès maintenant, il se dérobe à ces engagements de loyale collaboration.

Pour ne prendre que l'effet les plus récents, c'est d'abord son attitude pendant les journées d'alerte de Fez du 25 au 31 mai. Alors que nous lui demandions avec insistance en face de la situation si critique qu'il constatait comme nous, sur laquelle il insistait même avec complaisance, de faire acte de souverain, d'user de son autorité au moins sur les tribus maghzen qui entraient une à une en dissidence, il se refusa formellement à écrire aux caïds de ces tribus, sous prétexte qu'il [sic] lui était antipathique et n'était pas venu le voir depuis six mois, mais nous offrait d'écrire aux caïds d'autres tribus, ou soumises ou lointaines, dont l'action n'avait aucune influence sérieuse sur le mouvement, c'est-à-dire qu'il se moquait ouvertement de nous.

Son attitude d'ailleurs ou névrosée ou indifférente et boudeuse, était interprété par tous les indigènes comme le témoignage de sa captivité morale ou de son adhésion tacite au mouvement. « Le sultan et le prisonnier des Français, il nous approuve » étant un mot d'ordre répandu chez les assaillants, et il est incontestable qu'un acte effectif de souverain fait par lui à ce moment spontanément eût pu notablement influencer sur la situation où tout du moins couper court à cette interprétation. [...]

L'inanité de sa coopération, et même sa nocivité lorsqu'il agit, apparaissent sur bien d'autres points. [...] Depuis même le traité de protectorat, les mesures prises par Moulay Hafid à Marrakech et dans le Houz⁶ ont achevé de ruiner les tas de choses si favorable à notre influence, qu'une patiente politique avait créé dans cette région. Je n'ai pas été peu surpris, en effet, d'apprendre coup sur coup, dans le courant du présent moi de juin, que le sultan avait, complètement à notre insu, prononcé dans le Sud une série de nominations inopportunes, à la suite desquels le désordre n'a pas tardé à être à son comble. Ces nominations, concernant des chefs favorables

⁶ Le Haouz, région au sud-est de Marrakech (zone d'influence des Glaoui).

à notre influence, et notamment l'ancien grand vizir Si Madani Glaoui et son frère El Hadj Tehami, aurait pu avoir un effet heureux en d'autres temps ; et c'est même avec un profond regret que M. M. Regnault et Gaillard, le général Moinier et moi-même, avons successivement enregistré les mêmes refus que Moulay Hafid opposait depuis des mois à ces candidatures.

En les agréant subitement, alors que la situation avait complètement changé et que l'autorité française, pour ne pas fournir un aliment aux querelles de partis, avait également modifié sa ligne de conduite et renoncé à forcer l'obstruction du sultan, celui-ci prenait l'initiative de la plus impolitique des mesures ; il exaspérait au vif la jalousie nourrie par le Mtougui à l'encontre des Glaoui, dans de telles conditions que le premier ne pouvait, sans recourir aux armes, assister à l'accroissement de pouvoir subitement consenti à ses rivaux. [...]

Ce n'est pas le seul terrain où apparaît l'intention bien arrêtée du sultan de favoriser les influences hostiles à la nôtre.

À Tétouan, sans plus nous consulter que pour les commandements du Houz, il vient de faire renommer un pacha connu pour sa gallophobie, Si Ben Yaich. [...]

Au point de vue finances, tous ses actes depuis quelques temps ont été de vraies flibusteries.

C'est la dilapidation des biens du Maghzen. [...] Il a littéralement vidé de Dar Maghzen, en emportant tout ce qui avait quelques valeurs, allant jusqu'à démonter les portes, les fenêtres et les carrelages [*du palais de Fès*], bref déménagement apparent, ayant pour but précisément de provoquer les commentaires de la population et de se poser en opposant. C'est la pénurie où il a laissé son frère et le khalifa Moulay Youssef, pénurie telle qu'il nous a fallu lui faire une avance pour lui permettre d'avoir le strict nécessaire.

Ce sont ses frères Moulay Zin et Moulay Kebir qu'il a laissés derrière lui dans une misère noire sans leur assurer la vie matérielle. Enfin, était-il parti que nous avons constaté qu'il avait mis dans sa poche toute la mensualité de sa liste civile.

[...]

*

Je pense qu'il ressort suffisamment de tout ce qui précède que les relations avec ce personnage ne sont pas précisément faciles ni agréables et que je vois peu de chance pour qu'elles s'améliorent. Nous avons affaire à un homme braqué, têtu, violent, névrosé jusqu'à la maladie, mais par ailleurs nullement inintelligent, sachant parfaitement ce qu'il fait, doué de l'esprit de chicane d'un procureur, entendant au mieux la gestion de ses affaires personnelles, spéculateur effréné, et pour résumer d'un mot vulgaire, très « roublard ». Par ailleurs, il n'est que trop bien informé de tout ce qui nous concerne, de nos difficultés internationales et intérieures. [...] Et c'est précisément parce qu'il sait au milieu de quelles difficultés nous nous trouvons, pour quel motif d'ordre général autant que d'ordre local nous avons besoin de la coopération effective d'un sultan, pourquoi nous cherchons à reculer les risques de son abdication, qu'il a adopté depuis des mois une ligne qui constitue un véritable « chantage »... c'est la seule expression qui convienne. C'est pourquoi aussi j'ai pris le parti, tout en lui marquant le maximum de déférence, et en évitant de lui donner prétexte au moindre grief motivé, de relever sans délai tous ceux qui nous fournissent, de « marquer tous les coups », et de constituer ainsi un contre dossier, dont il puisse être fait état à l'occasion.

Mais une telle situation ne peut se prolonger. Ni la dignité de la France, ni notre intérêt ne nous permettent de subir indéfiniment ce « chantage ». [...]

Il reste donc à examiner : son abdication et sa succession.

Son abdication. Je la crois fatale, dans le délai qu'il a consenti, soit le 31 août.

Une seule chose pourrait peut-être à la rigueur intervenir et encore n'en suis-je nullement sûr.

C'est le cas où, le voyage à Paris étant garanti, il serait amené à préférer à le faire comme souverain que comme simple particulier. Cette question est tout d'abord du ressort et de l'appréciation du gouvernement. Avant de « jouer » de ce moyen, il faudrait que je sache exactement comment le gouvernement envisage cette question de l'abdication au point de vue international et diplomatique, quels risques elle présente, si réellement il estime qu'avec le retard des négociations espagnoles et de la reconnaissance du protectorat, elle est grosse de complications, et doit être reculée à tout prix, ou si, au contraire, dans l'état où en sont les choses, et pourvu que la succession se fasse régulièrement, elle puisse être envisagée sans mettre le gouvernement dans de gros embarras vis-à-vis des Puissances.

[...]

S'il n'y a pas en effet de risque internationaux à redouter de l'abdication, elle est très désirable car il m'est impossible d'organiser sérieusement le protectorat, d'assumer la coopération effective avec le sultan et le Maghzen, qui en est la base, avec un sultan et un Maghzen inopiants [*sic*], ainsi qu'il a lieu actuellement.

Mais ici, nous nous trouvons en présence d'une première et grosse difficulté. C'est le regrettable engagement dont le principe a déjà déposé dans l'accord du 9 novembre et qui a été explicitement infirmé dans le paragraphe 3 de la lettre complémentaire du traité de protectorat, notifié au gouvernement par le télégramme du 30 mai 1912 n° 12, et qui est ainsi conçu : « 3° Votre Majesté pourra, si elle le juge à propos, désigner l'un de ses fils comme héritier présomptif au trône chérifien. Une entente s'établira avec le gouvernement de la République à ce sujet ».

[...] On prétend, sans que j'en ai la preuve, que cette dernière clause aurait été introduite à l'instigation de Si El Mokri et Si Kaddour Ben Ghabrit, désireux de garder leur influence dans une régence imposée par le règne d'un enfant et qu'il aurait été dit à ce moment par Moulay Hafid comme par eux qu'on aurait ainsi toutes facilités pour façonner un enfant à être le sultan type du protectorat.

Quoi qu'il en soit, l'opinion dominante parmi les gens les plus au courant des affaires marocaines est que cette désignation d'un fils de Moulay Hafid, en l'espèce le second, c'est-à-dire un enfant de quatre ans, aurait les plus sérieuses inconvénients.

Dans l'état d'anarchie et de rébellion où se trouve le pays, il serait bien préférable d'avoir un sultan qui puisse nous apporter une aide efficace. La désignation d'un enfant ne donnerait que trop corps à la thèse déjà si répandue que nous voulons nous substituer à l'autorité chérifienne, administrant directement le pays et mettre fin à son indépendance.

Mais la difficulté sera alors de nous délier des stipulations si formelles de cet article 3. Il porte bien les mots : « une entente s'établira avec le gouvernement de la République à ce sujet », mais cette entente, si on prend le texte même, paraît devoir être limitée au choix parmi les fils (qui sont tous des enfants). La meilleure manière de se dégager serait évidemment que le sultan y renonçât de lui-même, acceptât une autre désignation. Il est en effet essentiel que la désignation émane de lui, car, à cet égard, la tradition est formelle et on risque au plus haut point de ne pas voir accepter par les oulema (et a fortiori par aucune tribu) toute désignation qui n'aurait pas été faite par le sultan.

Mais acceptera-t-il jamais de renoncer spontanément à cet article si avantageux pour lui ? c'est de ce côté évidemment que s'appliquera d'abord toute ma « diplomatie », si j'ose m'approprier ce terme et, je l'espère, celle de M. de Saint-Aulaire et de M. Gaillard, beaucoup plus

efficace. Seulement, au prix de quels nouveaux chantages pourra-t-on l'obtenir ? et s'il refuse obstinément ? il faudra alors recourir à l'intimidation ? C'est ici dès lors que je pourrais recourir à tous les griefs que j'ai énumérés précédemment et que je collectionne soigneusement. Ne pouvons-nous en faire état ? Moulay Hafid ayant manqué sur tant de points à notre loyale collaboration, et ayant abandonné en fait l'exercice du pouvoir, base du traité de protectorat, malgré tous les périls qu'il a ainsi soulevés, ne nous trouverons-nous pas dans une large mesure déliés, par là, de ces engagements, notamment en ce qui touche sa situation personnelle et les avantages pécuniaires et matériels qu'ils lui ont été reconnus ? C'est là le point seul peut-être, et encore n'est-ce pas sûr, qui puisse exercer sur lui une action réelle, mais c'est aussi celui sur lequel il m'est le plus nécessaire d'avoir les vues précises du gouvernement, pour savoir dès maintenant dans quelle mesure je puis envisager cette libération de nos engagements et jusqu'où je puis aller. Mais il se peut malgré tout que nous soyons forcés de subir cette solution. Supposons en effet que Moulay Hafid se montre insensible à toute intimidation, insensible même à tout ce qui touche sa situation matérielle et nous dise « tous m'est égal, mettez la main sur mes palais, ne me payez pas de pension, ne me laissez pas libre de résider où il me plaira, je serai désormais un simple chérif vivant dans la retraite et dans la prière, emprisonnez-moi même si vous le voulez, je n'en serai que plus sanctifié, mais pour rien au monde je ne désignerai un autre successeur qu'un de mes fils conformément aux engagements formels que vous avez pris vis-à-vis de moi », et étant donné le personnage, le mélange en lui du mystique traditionnel et de l'homme d'affaires, les alternatives extraordinaires par lesquelles passent son esprit, les influences qu'il subit, cette éventualité n'est nullement impossible. Quelle serait alors la situation ? Ou bien le faire déposer et faire désigner par les oulémas son successeur, rien ne prouve que cela serait réalisable surtout en présence d'une attitude qui lui concilie la sympathie de tous les fanatiques et tous les xénophobes, c'est-à-dire de l'immense majorité des Marocains ; ou bien désigner nous-même son successeur, en nous passant de la sanction traditionnelle, et en nous contentant de la sanction illusoire et factice que nous donnerait une minorité de personnages religieux, soit par complaisance, soit par hostilité personnelle contre Moulay Hafid. Cette dernière solution serait pleine de dangers. Il est d'abord incontestable que ce successeur n'aurait ni prestige, ni action au point de vue chérifien et nous priverait ainsi du seul élément de force que le sultan puisse nous accorder en pays de protectorat. D'autre part, elle aurait comme conséquence immédiate l'éclosion de puissants partis d'opposition, les uns tenant pour le fils de Moulay Hafid, successeur légitime, les autres pour tel ou tel autre prétendant, et le nôtre risquerait au premier chef, avec ses titres si contestables, de n'être plus accepté par les puissances et en premier lieu par celles qui témoignent ici le plus d'hostilité.

Quels que soient les inconvénients de la solution résultant de l'engagement que nous avons contracté, celle d'un sultan, mineur en bas âge, il faut donc envisager que nous y serons peut-être acculés si elle est la seule qui offre des chances de nous donner un sultan traditionnel, reconnu par les gardiens qualifiés de la tradition et présentant aux puissances un titre incontestable. Le seul remède serait alors d'organiser le plus solidement possible la régence. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de la réserver à El Mokri, étant donné le parti-pris évident du grand vizir depuis des mois de faire le vide autour de lui et de rester seul. Il semblerait préférable alors de l'attribuer à un frère du sultan tel que Moulay Youcef, son khalifa actuel à Fez, en lui adjoignant El Mokri et en ayant comme contrepoids d'autres personnes assez qualifiées pour constituer un Maghzen solide.

En somme, il y a des précédents : cela a été le cas pour Abdel Aziz, dans des conditions historiques il est vrai bien différentes, mais dans ce pays de tradition, un précédent a son prix.

Supposons maintenant au contraire que le gouvernement juge qu'il faut passer outre et n'accepter à aucun prix un enfant, quelle que soit l'opposition irréductible de Moulay Hafid, soit que Moulay Hafid accepte spontanément et facilement, sans imposer un trop dur chantage, de

renoncer à la désignation d'un de ses fils stipulée par nos accords, et qu'il accepte de désigner un autre membre de sa famille.

Dans le premier cas. Pourrait-on envisager de choisir un candidat en dehors de la dynastie régnante ?

Je ne le crois pas. Certes, il ne manquerait pas de prétendants. Parmi les cheurfa [*sic*], notamment ceux qui se rattachent à des dynasties antérieures et où on trouverait sans doute des hommes de valeur et de plus d'énergie que ceux de la dynastie alaouite. Mais malgré la pauvreté en homme de la famille régnante, frères du sultan, tous plus ou moins détraqués et insuffisants, un changement de dynastie serait bien grave et semblerait devoir venir bien compliquer encore la situation actuelle. D'abord, il suffirait que le choix se portât sur un chérif pour qu'il en surgit immédiatement une multiplicité, se réclamant de droits égaux et formant autant de prétendants et de chefs de révolte. Ensuite, avec la dynastie actuelle, on a au moins le bénéfice de la tradition. Et d'une tradition de trois siècles. Il semble donc que c'est la seule solution à envisager.

Mais alors, et que Moulay Hafid y consente ou non, auquel des chorfas alaouites s'arrêter ? Nous écartons de suite Moulay Mohammed, fou, Moulay Zin, prétendant de l'an dernier, Moulay Kebir, que ses antécédents rendent si suspects, Moulay Bou Beker, demi nègre de 22 ans, khalifa à Marrakech.

Il n'en reste donc que deux : Moulay Youcef, le khalifa actuel de Fez et Moulay Abdel Aziz.

Moulay Youcef. Je le vois à l'œuvre depuis 15 jours. Il paraît plein de bonne volonté, très maniable, et a l'estime des gens de Fez, parce qu'il est resté étranger à toute intrigue, que sa vie privée est correcte, qu'il est calme et doux.

Il a « bonnes façons » (c'est le propre terme des Fasis). Depuis sa prise de fonctions il a, il faut le reconnaître, perdu beaucoup de sa timidité et de son effarement, et a montré une certaine activité et quelque intelligence. Mais il est bien « incolore », bien « quelconque » ; il n'a aucun prestige en tribu, aucune clientèle. Ce serait un bon sultan dans une situation assise et calme. On peut se demander s'il nous rendrait des services effectifs en dehors même de Fez dans la situation pour longtemps si critique que traverse le pays.

Moulay Abdel Aziz. Ici, Les termes généraux de la question sont aussi connus, et même davantage, du gouvernement que de moi. Il est incontestable que, localement, il a gardé une certaine clientèle. Les violences et les inactions de Moulay Hafid lui ont valu un regain de popularité et beaucoup d'indigènes déclarent se mordre les doigts d'avoir contribué à sa déposition. L'an dernier, au moment du soulèvement contre Moulay Hafid, il était le candidat de la plupart des tribus qui avoisinent Fez. Je l'ai connu personnellement pendant mon ambassade à Rabat, j'en avais gardé l'impression de sa curiosité d'esprit, de ses facultés d'assimilation, mais aussi de sa nobilité et de ses enfantillages. Il a d'autres inconvénients. S'il a gardé une réelle popularité dans la plupart des tribus du Nord et à Fez, il n'est pas l'homme du Sud et il faudra de rudes négociations pour faire marcher avec lui certains grands chefs indigènes. Par exemple, les Glaoui [...]. Ayant toujours été très anglophile, il l'est resté et est très entre les mains des Anglais. Enfin, il a une propension native à subir l'influence d'intrigants de bas étage, auquel il donne trop facilement accès, aussi bien à Tanger, me dit-on, que lorsqu'il était sur le trône. [...]

La question se résume dans les points suivants :

1° Opportunité ou non de chercher à retarder l'abdication de Moulay Hafid. Les événements menaçants dans le Sud peuvent influencer sur ce point. [...]

2° Dans le cas, le plus probable, où l'abdication est inévitable à la date du 31 août, orienter dès maintenant les esprits, et particulièrement les oulémas de Fez vers cette éventualité, et en préparer les modalités traditionnelles compliquées et minutieuses.

3° Voir s'il y a lieu de se délier de l'engagement stipulé dans l'article 3 de la lettre du 30 mars relatif à la désignation d'un des fils de Moulay Hafid et comment ?

4° Décider quel sera le successeur à préparer, ou l'un des fils de Moulay Hafid, ou Moulay Youcef ou Moulay Abdel Aziz, ou tout autre, si le gouvernement en envisage la possibilité. »

5. Lettres d'abdication du sultan Abdelhafid, adressée au grand vizir et au résident général, 11 août 1912

Traduction personnelle. CADN, IMA15-51.

Versions françaises disponibles en ANP, 475AP-158 (fonds Lyautey), f° 136-137.

Les lettres datent du 27 ša'bān 1330, soit le 11 août 1912, mais Abdelhafid n'abdique véritablement que lendemain. La première lettre ressemble à un brouillon (avec des ratures), mais il n'est pas certain qu'il y ait une version plus finalisée ; le second document est marqué d'un sceau.

« Louange à Dieu seul. Que Dieu accorde sa grâce à notre Seigneur et Maître Muḥammad et à sa famille.

À Notre cher serviteur, le Grand Vizir, le bon conseiller, Hağğ Muḥammad al-Muqrī, que Dieu le guide, et que la paix et la miséricorde de Dieu soient sur lui.

Ensuite : Vous n'ignorez pas la fatigue et les difficultés que Nous avons éprouvées dernièrement au cours de circonstances difficiles -----⁷ au point que Notre corps en a été affecté, ce qui Nous empêche d'accomplir les devoirs [*wāğib*] associés aux droits de la royauté [*mulk*] et à l'égard de nos sujets [*al-ra'iyā*]. Pour cette raison, nous avons choisi le repos pour Nous-mêmes, et avons pris la décision de renoncer au trône de la royauté [*al-tanāzal 'an al-'arš al-mulk*] pour des raisons ~~de santé et des symptômes personnels et privés~~ qui ont trait à Notre santé corporelle. Cela Nous irait si l'un de Nos frères devait être choisi pour s'occuper des affaires des musulmans, que vous agréerez et qui aura l'accord de la communauté [*al-umma*]. Que Dieu choisisse celui qui est bénéfique pour les musulmans. Salut !

Fait le 27 ša'bān, le très béni, de l'année 1330. »

*

⁷ Quelques mots raturés mais illisibles, remplacés par ce qui suit.

« Louange à Dieu seul. Rien ne dure sinon Son règne.

[Petit sceau du sultan Abdelhafid]

À l'excellent, l'ami sage, le résident général, le général Lyautey.

Ensuite : Nous ne cessons de demander de vos nouvelles et vous espérons en bonne santé. Par la présente, Nous souhaitons faire savoir à Votre Excellence amie que Notre Majesté chérifienne est satisfaite de cœur et contente d'âme. Elle tient à vous exprimer toute sa gratitude pour la bienveillance dont vous avez fait preuve à Son égard durant ces circonstances imprévues. Nous continuerons de faire le plus bel éloge de la courtoisie, de la prévenance et de la bienveillance que Nous avons rencontrées auprès de vous. Vous avez suivi la voie de l'affection et de la sincérité en toute circonstance, et de l'attachement est né entre nous. Mais Dieu a décrété notre séparation, puisque nous avons décidé de renoncer au pouvoir [*al-tanāzal 'an al-mulk*] pour des raisons de santé qui touchent à Notre intérêt personnel. Nous espérons que vous le comprendrez en toute vérité. Quoi qu'il en soit, Nous garderons de vous le meilleur souvenir, et il en sera de même de votre côté en ce qui concerne Notre Majesté élevée par Dieu. Cela Nous convient si la communauté [*al-umma*] s'accorde sur le choix de Notre frère Moulay Youssef pour prendre en charge les affaires. Que Dieu choisisse celui qui soit utile à l'élite et au commun.

Fait le 27 ša'bān, le très béni, de l'année 1330. »

6. Lettre du sultan Youssef au président de la République, 30 novembre 1918

*Traduction des services français, précisée à partir d'un brouillon en arabe. CADN,
1MA300-140.*

« [*Sceau de Sa Majesté Moulay Youssef, Sultan du Maroc*]

De la part du commandeur des croyants, fils du commandeur des croyants, fils du commandeur des croyants, fils du commandeur des croyants, fils du commandeur des croyants, fils du commandeur des croyants, fils du commandeur des croyants, fils du commandeur des croyants.

Au glorieux président de la Grande République française⁸.

Louange à Dieu qui, par l'effet de Son pouvoir suprême, accorde la victoire au droit et donne à Ses créatures l'aide de sa puissance intangible.

Au milieu de l'allégresse soulevée dans Notre Empire [*mamlakatunā*] par la défaite irrémédiable de l'ennemi commun, Nous tenons à exprimer directement à Votre Excellence la joie

⁸ Raymond Poincaré.

profonde que Nous avons ressentie de la victoire des armées de la République française, dont la gloire est aujourd'hui partagée par Nos propres soldats.

L'approche de l'heure des négociations qui vont sceller notre victoire et fixer la situation des nations Nous fait un devoir impérieux de joindre Notre voix aux autres revendications légitimes qui s'élèvent parmi les peuples à la faveur du triomphe du droit.

C'est dans cette pensée que Nous venons exposer au chef éminent du glorieux Gouvernement français la situation désavantageuse faite à notre pays [*mamlakatunā*] par des accords internationaux qui sont intervenus avant Notre accession au trône [*īstilāmnā zimām al-mulk*], accords que Nous n'avons pas été appelé à ratifier et qui ont eu pour effet d'entraver l'exercice de Notre souveraineté [*nufūd*] sur l'Empire [*mamlaka*] de Nos ancêtres vénérés.

La division du territoire marocain [*al-mamlaka al-mağribiyya*] en deux zones a, sans aucun doute, amoindri Notre autorité [*sulṭatunā*], en la limitant effectivement à la zone française. Quant à l'autre zone, elle échappe même à Notre contrôle [*murāqabatunā*], du fait que le Gouvernement espagnol y a installé des autorités marocaines indépendantes du Makhzen et n'obéissant qu'à un chérif de Notre maison [*'ā'ila mulūkiyya*] qui, bien qu'étant Notre khalifa [*ḥalīfatunā*], n'entretient aucun rapport avec Nous et se pare abusivement des attributs d'une souveraineté [*mulūkiyya*] qui n'appartient qu'à Notre Majesté [*ḡanāb-nā al-šarīf*].

Cette situation, déjà regrettable en elle-même, s'est aggravée pendant la guerre, du fait que les sujets ennemis résidant en zone espagnole y ont fomenté des entreprises criminelles contre Notre Empire [*mamlakatunā*], fournissant des subsides et des armes aux tribus dissidentes, venant eux-mêmes combattre dans leurs rangs, puis trouvant dans ladite zone un refuge contre la poursuite de Nos soldats et des troupes françaises. À cette heure encore, et malgré l'armistice, ces sujets ennemis n'ont pas désarmé et continuent leurs actes d'hostilité en soutenant les éléments dissidents de la région d'Ouezzan. Or, si le Maroc était resté ce qu'il était auparavant, les ennemis n'auraient pu demeurer sur son territoire pour répandre leurs excitations parmi les habitants.

Enfin, les accords internationaux dont il s'agit ont eu pour résultat de soustraire Tanger à Notre autorité effective [*nufūdnā al-fa'īlī*], en isolant au milieu de la zone espagnole cette ville impériale, dont le caractère Makhzen était et demeure consacré par la présence des agents diplomatiques étrangers accrédités auprès de Notre Majesté [*ḡalālatunā al-šarīfa*]. Or, la question du retour de Tanger sous Notre autorité souveraine pleine et entière [*nufūd sulṭatunā al-tāma al-kāmila*] se trouve au premier rang de Nos préoccupations.

Telles sont les revendications qu'il Nous a semblé juste de mettre sous les yeux de Votre Excellence afin que, les ayant examinées avec le soin qu'elles comportent, il plaise au glorieux Gouvernement de la République de les soutenir en demandant la révision de ces accords internationaux qui sont également incompatibles avec Notre prestige chérifien et la sécurité de Notre territoire [*mamlakatunā*].

Ces revendications légitimes n'ont jamais cessé d'occuper Notre pensée. Mais, si la guerre Nous a jusqu'ici empêché de les formuler, la victoire Nous fournit aujourd'hui l'occasion de les faire valoir auprès de la Nation protectrice [*al-dawla al-ḥāmiyya*], qui a garanti l'exercice de Notre souveraineté [*sulṭatunā*] et l'intégrité de Notre Empire fortuné [*wadḥa mamlakatunā al-sa'īda*].

C'est à Dieu que nous demandons toute aide et assistance. Salut !

Le 25 ṣafar 1337, correspondant au 30 novembre 1918 »

7. Lettre d'Urbain Blanc à Théodore Steeg concernant la succession du sultan Youssef, 27 août 1927

CADN, IMA10-206.

« Le Ministre Plénipotentiaire [Urbain Blanc], délégué à la Résidence générale de France au Maroc

Rabat, le 27 août 1927

Monsieur le Ministre⁹,

Je reçois votre lettre.

Vous avez raison et M. Briand¹⁰ aussi. Il faut que le Sultan représente dignement l'autorité spirituelle et temporelle attachée à sa fonction. Il faut donc nous appliquer à choisir le plus digne et le plus intelligent.

J'avais, au début de la maladie de Moulay Youssef, réfléchi à cette question et, devant les difficultés d'un bon choix, je penchais vers le fils aîné, ignorant que la succession en ligne droite n'avait presque jamais fonctionné.

Ainsi Moulay Hassan avait sept ou huit enfants. Le trône fut dévolu à un des plus jeunes, Abdel Aziz. Son frère aîné Hafid le lui prit par la force, mais quand il abdiqua, ce fut encore un des plus jeunes qui fut choisi par le Maréchal Lyautey.

Si nous prenions un des quatre frères qui restent, le public ne comprendrait pas que n'appelions pas Abdel Aziz, qui a gardé des sympathies, puisque nous dédaignerions les enfants qui sont majeurs au regard de la Loi Musulmane.

Donc, je crois qu'il faut aller aux enfants parce que les frères pouvant être nommés ne donnent aucune garantie – et tout le monde le sait – d'intégrité ou d'intelligence.

Parmi les enfants, quel est le plus digne ? C'est là la question.

Que Mammeri parle pour son poulain, très bien ; mais d'après les conversations des notables, c'est vraiment lui qui leur paraît le meilleur. Tout le monde l'affirme et le Premier Ministre¹¹ est à fond pour lui. Il a deux ans de moins que son aîné et quarante jours de moins que le second.

Tout le monde musulman a été au courant des crises de démence que l'aîné a subies et dont l'une a duré deux mois. On peut être certain, étant donnés les précédents, qu'une fois nommé les masses ignorantes arabophones ou berbères se passionneraient pour lui, surtout si on le savait faible d'esprit et pas libre. Car si tout le monde s'accommode de la tutelle que la France exerce sur le Sultan au point de vue temporel, il n'en est pas de même au point de vue spirituel. Le Sultan est le drapeau vivant de l'Islam occidental. Tous combattraient et se feraient tuer pour lui.

On peut donc imaginer que si l'aîné des fils était nommé, comme on le sait faible d'esprit, on se passionnerait tout de suite pour lui, le supposant toujours opprimé ou gêné par nous.

⁹ Théodore Steeg a occupé plusieurs postes de ministre avant d'être nommé résident général (Instruction publique, Intérieur, Justice) ; il a aussi été gouverneur général d'Algérie.

¹⁰ Aristide Briand, ministre des Affaires étrangères.

¹¹ Le grand vizir Mohammed el-Moqri.

Et puis cette tare intellectuelle n'en ferait-elle pas une proie pour nos ennemis et pour les mauvais conseillers ? Ne pourrait-il pas arriver qu'il gagne le large dans un de ses accès ? Sa faiblesse d'intelligence prendrait alors pour les foules une valeur mystique, puisque les marabouts simulent des tares nerveuses à l'instar du Prophète qui était épileptique. Et nous pourrions avoir un sultan insurrectionnel, quelque part, dans la montagne, au Maroc.

J'ai parlé de tout cela avec Duclos¹² qui partage tout à fait mon sentiment.

En conscience, me basant sur les appréciations de Mammeri, toujours fidèle à la France et sur les appréciations de Mokri, je crois que Hammada, le troisième, est le plus digne.

Et d'ailleurs s'il n'en était pas ainsi, croyez-vous que Kaddour¹³, intimement lié au hajib¹⁴, ne présenterait pas un autre candidat contre celui de Mammeri, dont il est jaloux ?

S'il garde le silence vis-à-vis de vous et de moi, c'est qu'il n'a personne de plus digne et que son candidat, s'il en a un, ne serait que l'expression d'une coterie et d'intérêts privés d'influence politique. Voilà très franchement mon sentiment. »

8. Bay'a de Casablanca en faveur de Mohammed ben Youssef, novembre 1927

Traduction personnelle¹⁵. Original et transcription dans B. SIMU, Al-bay'a mītāq mustamir bayn al-malik wa-l-ša'b [L'allégeance, pacte ininterrompu entre le roi et le peuple], Rabat, Mudīriyyat al-Waṭā'iq al-malakiyya [Direction des Archives royales], 2011.

« Louanges à Dieu, qui a fait de la maison du califat [*bayt al-ḥilāfa*] un lieu de refuge sûr pour les hommes et a construit le rempart de l'imamat [*al-īmāma*] comme abri et forteresse pour l'humanité. Pour avoir aussi distingué la communauté [*al-umma*] de Muḥammad en faisant d'elle la plus riche des communautés pour ce qui est de l'honneur, et la meilleure en termes d'ascendance. Il a élevé le statut du califat [*al-ḥilāfa*] au plus haut degré de révélation et à l'existence la plus sublime. Il a aussi distingué l'arbre béni des Qurayš, en faisant d'eux les descendants et héritiers de l'appel reçu par notre Prophète, l'Élu. Dieu a également fait émerger en leur sein la puissance de la noble famille sunnite des Alaouites [*al-usra al-'alawiyya al-munīfa al-sunniyya*], qui a protégé sans relâche le califat. Il a fait en sorte que sa lignée produise toujours des successeurs, et nous remercions Dieu d'avoir choisi, dans chaque siècle, les meilleurs et les plus purs pour la position élevée de la guidance. Il a établi un guide [*īmām*] pour les musulmans, qui a diffusé son message, et a été reconnu et célébré par ce qui existe.

Nous attestons qu'il n'y a de dieu que Dieu seul, et qu'il n'a pas d'associé. Un témoignage pur qui, une fois fait, ne peut être défait. Le serment d'allégeance [*mubā'ya*] est effectué en levant la main avec l'intention pure de ne jamais en dévier. Nous attestons que notre maître Muḥammad est son serviteur et son messenger, dont Dieu a fait présent au monde pour le guérir de sa maladie. Il a abrogé les versets des religions qui ont précédé et, de Sa fulgurance lumineuse, a chassé les ténèbres de l'ignorance. Il a fait de l'allégeance [*mubā'ya*] une allégeance à Dieu – que celui-ci récompense la sincérité et la fidélité. Que la paix et la bénédiction de Dieu

¹² Le commandant Paul Duclos, que T. Steeg connaît bien.

¹³ Kaddour ben Ghabrit.

¹⁴ Thami Ababou.

¹⁵ Avec l'aide précieuse d'Abdelmounaim Fanidi, qu'il en soit remercié.

soient sur Lui, sur Sa famille immaculée et Son noble lignage, et sur Ses compagnons. Parmi ces derniers, tous ceux qui ont noué un pacte [*‘āhid*] avec Lui y sont restés fidèles jusqu’à la fin et ont reçu leur juste rétribution de Dieu. Les prières et bénédictions éloignent les maux persistants et apportent la guérison, élèvent le rang de celui qui les accomplit en ce monde et lui assurent une place dans les jardins du bonheur abondant et éternel.

Ensuite : quand le pacte de l’imamat [*‘aqd al-īmāma*] est établi par le choix de la communauté [*al-umma*], suivant une obligation consensuelle et reposant sur une preuve solide, il ne peut être contesté par les attaques des convoitises. N’écoutez pas ceux qui vont dans le sens contraire, car les hommes sont naturellement disposés à la différence et à la divergence, et sont contraints de s’entraider et de se rapprocher, d’aller vers la cohésion et la solidarité. Un chef [*za‘īm*] leur est indispensable pour empêcher les injustices entre eux, les inciter à chercher l’équité dans leurs relations et leurs arbitrages, pour fixer des limites afin de préserver l’inviolabilité des interdits, et pour les protéger de la confusion et de l’erreur religieuse. Ce chef est écouté lorsqu’il empêche les hommes de s’approcher de l’inviolable, et il combat l’immoralité pour qu’elle ne soit pas crainte, mais qu’on lui résiste.

Notre maître [*mawlānā*], l’imam [*īmām*], le sultan [*sulṭān*] valeureux, était renommé pour sa justice. Il impressionnait par sa grandeur d’âme, compagnon des vertus de modestie et de pureté, et les habitants de ses États étaient heureux. C’était notre maître, le sublime, l’honorable, le noble et glorieux Yūsuf, fils de notre maître al-Ḥasan, lui-même fils de notre maître Muḥammad al-‘Alawī al-Ḥasanī al-Ḥašāmī. Que Dieu l’élève avec ses alliés et le réunisse avec ceux qu’il a bénis parmi Ses prophètes et martyrs.

Dieu choisit seul ce qu’il désire et le décrète. Puis ceux qui ont été consultés ont donné leur avis, et leur consensus a permis d’établir l’imamat [*al-īmāma*]. Leur consensus a pris la forme d’un contrat [*‘aqd*] et d’un pacte [*mītāq*] qui réunit les personnalités éminentes de la communauté, les défenseurs de la religion et les hommes fiables qui lient et délient [*ahl al-ḥall wa-l-‘aqd*]. Selon la tradition marocaine, la ville de Fès – que Dieu la protège, elle et ses habitants, de tout malheur ou affliction – a prêté allégeance [*mubāy‘a*] à l’héritier de la royauté [*mulk*], dont les droits dans le domaine de la perfection et pour l’acquisition de l’imamat et de ses attributs sont incontestables. Il s’agit du plus heureux de ses fils, qui devance son temps, l’héritier de sa royauté, qui a suivi la voie du juste milieu, soutenu les fondements de son pouvoir et brillé tel la Lune resplendissante. Il est la perle des califes, la branche de l’arbre dont les racines sont profondes et dont les branches s’étendent dans le ciel, où dès son enfance ont émergé les nobles qualités royales. Les territoires ont médité sa personne. Il est le garant de la sécurité et de l’initiation. Il a éclairé la religion bienfaisante pour que brille sa grandeur et lui a donné une nouvelle jeunesse. Il est le défenseur de la vérité et de la religion, le réformateur de toutes les affaires des musulmans, fidèle à la Sunna. Il a reçu le don de la sérénité, de la dignité, de la modestie qui se drape derrière les voiles, d’une générosité qu’il répand dans toutes les contrées et de la justice rayonnante et éclatante de lumière. Il s’agit de Notre maître, pilier de notre religion et de notre monde ici-bas, sultan vertueux et imam parfait, COMMANDEUR DES CROYANTS [*āmīr al-mu‘minīn*] ET PRUNELLE DES YEUX DES MUSULMANS, VICTORIEUX PAR LA VOLONTÉ DE DIEU, SOUTENU PAR ABU ‘ABD ALLAH ET ABU AL-QASIM¹⁶, NOTRE MAITRE MUḤAMMAD, QUE LA PAIX SOIT SUR LUI.

Les piliers des minbars ont été embellis par les prières à Sa gloire et Sa victoire est soutenue par la victoire du Tout-Puissant, car la victoire ne vient que de Lui. Dès que la nouvelle parvint aux habitants de Casablanca et des vastes régions verdoyantes qui l’entourent, tous se sont immédiatement réjouis et se sont parés de leurs vêtements de sécurité [*sic*] et de joie. Ils se sont hâtés de prêter serment [*bay‘a*] à Son Altesse, tandis que les étoiles volaient de joie lorsqu’ils se sont précipités pour annoncer le début [du règne ?], le visage et la poitrine emplis

¹⁶ Abū al-Qāsim est la *kunya* du Prophète, renvoyant à son fils. Abū ‘Abd Allah est en revanche étrange ici, car c’est le *nasab* du Prophète (ascendance) qui aurait été attendu, soit Ibn ‘Abd Allah.

de joie. Les différentes fractions des élites [*al-hāṣṣa*] et de la foule [*al-ḡumhūr*], des nobles et des éminents se sont réunis. Chacun de ceux qui occupent une position [*manṣib*] connue et reconnue par plusieurs milliers de personnes ont prêté allégeance [*bāy'ūā*] à Sa Majesté [*ḡalālathū*] chérifienne, une allégeance écrite, par la Grâce de Dieu, sur les bases heureuses de l'élite [*al-hāṣṣa*] et du peuple [*al-āmma*], dont le serment [*'ahd*] est vierge de tout doute ou ambiguïté, remplissant toutes les garanties de l'étoile brillante, conformément au modèle de son ancêtre, le Messager de Dieu – Paix et bénédictions soient sur Lui, sur Ses compagnons et sur Sa famille. Ils se sont engagés à toujours l'écouter, et à suivre la Sunna et la majorité. Ils en attestent devant Dieu – et Dieu suffit comme témoin – qu'ils ont noué un pacte [*mītāq*] indissoluble autour de leur cou et prît un ferme engagement [*'ahd*]. Le Très-Puissant a dit : « Quiconque est parjure, est parjure à son propre détriment. Dieu apportera bientôt une récompense sans limite à quiconque est fidèle à l'engagement pris envers lui¹⁷. » Qui d'autre que Dieu est plus fidèle à Ses promesses et à Ses menaces ?

Ô Dieu, nous qui avons fait allégeance [*bāy'nā*] à travers ce pacte [*al-'aqd*], rends-nous heureux dans cette allégeance [*mubāy'a*] et dans notre obéissance. Sois près de lui là où il n'a pas de protection pour lui-même, ô Toi qui réponds aux supplications de ton serviteur. Ô Dieu, nous tournons nos regards vers lui et dépendons de Son commandement, alors aide-le dans ce qu'il entreprend et pour notre religion réalise à travers lui ce que tu lui as promis. Quiconque te fait confiance ne peut faire fausse route, *amen, amen*. Louanges à Dieu, Seigneur des deux mondes. Que la paix et la bénédiction soient sur notre Seigneur Muḥammad, sur sa famille et sur l'ensemble de ses compagnons. Tous ceux qui ont inscrit leur nom sur ce pacte [*'aqd*] à cette date attestent et s'engagent pour eux-mêmes, pour l'au-delà et l'ici-bas, qu'ils suivront un chemin clair.

Le 23 du mois de *ḡumādā al-āwwal* de l'année 1346 [18 novembre 1927].

[Suivent les nombreuses signatures, en commençant par le pacha de Casablanca, le cadī, les autres haut-fonctionnaires, les membres de la dynastie alaouite]

9. Lettre du nouveau sultan aux pachas et caïds annonçant son élection, 12 décembre 1927

*Brouillon ? Lettre « aux pachas et caïds des villes et des ports ». CADN, IMA300-297.
Traduction par les services français.*

« Toute existence est fugitive et toute âme doit subir la mort. Dieu Très Haut n'a point fait de ce monde une définitive demeure pour ceux qu'Il aime, non plus qu'un lieu de récompense pour Ses élus. C'est pourquoi il a rappelé à Lui (que sa louange soit proclamée) l'âme de notre Seigneur et Maître, le Commandeur des Croyants, notre illustre Père. L'annonciateur céleste l'a mandé à la maison du Salut ; il a répondu à son appel et s'est rendu vers la miséricorde céleste, soumis et confiant, emportant les regrets infinis de tout son peuple.

Ses funérailles ont été célébrées à Fez au milieu d'un immense concours de population et dans la désolation générale. L'éminent représentant du Gouvernement français, les chefs de

¹⁷ Coran 48 : 10, trad. Denise Masson. Le verset commence ainsi : « Ceux qui te [Muḥammad] prêtent un serment d'allégeance ne font que prêter serment à Dieu. La main de Dieu est posée sur leurs mains. »

l'armée et toutes les autorités du Protectorat y assistaient, suivis d'une foule innombrable, profondément affligée.

Sa Majesté (Dieu ait son âme) a été enterrée au cimetière de ses ancêtres sanctifiés, auprès de notre aïeul très grand, notre maître, Abdallah¹⁸, modèle des princes vertueux, le matin du vendredi 21 Joumada I¹⁹ de l'année courante.

Après la prière de midi, ce même jour, tous les hommes de religion, de piété et de science que renferment Fez et sa région, Vizirs, Chorfa, Oulémas, notables, assistés des délégations des villes et des ports, se réunirent pour fixer leur choix sur celui qui serait appelé à succéder à l'auguste prince et à porter le faix du Khalifat.

Ce choix s'est porté sur Notre personne chérifienne, et l'acte d'investiture a été établi et signé par toutes les personnes présentes avec un empressement et une joie unanime.

Nous nous trouvons ainsi, par la grâce de Dieu, revêtu du précieux fardeau du Sultanat et fermement décidé à suivre avec foi et dévouement les traces de Nos saints ancêtres, que Dieu Nous donne son appui et son assistance ! Qu'il bénisse le Gouvernement de celui qui met en Lui, aujourd'hui et pour toujours, sa confiance.

Le lundi 24, au matin, Nous Nous sommes rendu à Notre capitale de Rabat au milieu des manifestations d'une joie extrême et Nous y avons été reçus par les populations avec les marques d'une allégresse infinie.

Tels sont les faits que nous portons à votre connaissance. Vous en informerez notre peuple, et, pleurant avec nous l'irréparable perte que nous venons de subir, vous prendrez part à la joie de notre avènement légitime et consacré.

Dieu conduit dans la voie droite ceux qu'il veut bien choisir.

Écrit à Rabat le 17 joumada II 1346. »

10. « Une lettre du sultan du Maroc à son peuple » en réponse aux mobilisations contre le « dahir berbère », août 1930

Version française. CADN, IMA300-297. Une partie du texte publié dans L'Afrique du Nord illustrée, n° 487, 30 août 1930.

« (Après les préambules d'usage)

Vous n'ignorez pas que les tribus berbères ont toujours été soumises à un ensemble de lois coutumières ancestrales qui leur ont permis de régler leurs différends, et que ce système d'administration leur a toujours été reconnu par vos ancêtres sanctifiés ainsi que les Souverains des autres dynasties qui les ont précédés. L'exercice de ces coutumes s'est ainsi étendu sur plusieurs siècles et le dernier souverain qui l'a reconnu aux tribus berbères est Notre Auguste et vénéré père, qui n'a fait que suivre les traces de ses prédécesseurs, dans le seul but d'accorder aux berbères le moyen de régler leurs différends pour le développement de la paix parmi eux. Cet octroi ne pouvant être considéré comme un moyen d'administration maghzenienne [*sic*], Nous avons Nous-mêmes décrété de semblables mesures par Notre dahir chérifien²⁰. Cependant, des jeunes gens dénués de toute espèce de discernement, ignorant toute la portée de leurs actes répréhensibles, se sont mis à faire croire que ces mesures que nous avons décrétées, n'ont pour

¹⁸ Sultan alaouite du XVIII^e siècle, qui a fondé la mosquée où sont enterrés plusieurs membres de la dynastie.

¹⁹ La date hégirienne est ici erronée, puisqu'elle correspond au 16 novembre et non au 18.

²⁰ « Dahir du 16 mai 1930/17 hijra 1348 réglant le fonctionnement de la justice dans les tribus de coutume berbère non pourvues de mahakmas pour l'application du chrâa », BO n° 918, 30 mai 1930.

but que la christianisation des Berbères. Ils ont ainsi induit la foule en erreur et ont convié les gens à se réunir dans les mosquées pour réciter les prières du « Latif » après les prières rituelles, transformant, par ce procédé, la prière en manifestation politique de nature à jeter le trouble dans les esprits.

Notre Majesté réprouve absolument que les mosquées, dont Dieu a fait des lieux de prière et de piété, soient transformées en foyers de réunions politiques où prennent libre cours les arrières-pensées et où se développent les mauvais penchants.

Comment peut-on concevoir que notre glorieux auteur, dont l'éternel souci était le bien-être de ses sujets, ai jamais pu penser à la christianisation des Berbères, ou à admettre tout ce que pouvait y conduire ; et vous savez que Nous Nous sommes toujours inspiré de ses principes et que Nous ne Nous sommes jamais écarté de la glorieuse voie qu'il Nous a tracée, soucieux de ne rien épargner pour assurer à Nos sujets le bien-être et la tranquillité les plus absolues.

En renouvelant aux tribus berbères le libre exercice de leurs coutumes, Nous ne faisons que répondre à leur désir le plus intime qu'ils ont exprimé en toutes occasions, coutumes qui, comme nous l'avons déjà dit, sont en vigueur depuis des siècles.

Mais²¹, pour vous montrer qu'aucune arrière-pensée n'a guidé Notre action, Nous venons de décider que toute tribu berbère qui exprimera le désir d'être soumise à la juridiction du Chrâa, obtiendra immédiatement un cadî pour le règlement de ses transactions. Ceci est une preuve de toute Notre sollicitude pour la protection de leur religion et pour le maintien de l'Islam parmi eux.

Nous vous ordonnons en conséquence d'observer l'ordre et la tranquillité et de ne jamais vous écarter de la voie de la pondération et de la sagesse. Puisse Dieu par ses inestimables faveurs vous guider dans le chemin de votre bonheur, présent et futur.

13 Rebi I 1349, correspondant au 8 août 1930. »

11. Le plan de réformes marocaines du Comité d'action marocaine, décembre 1934

Extraits. Comité d'action marocaine, Plan de réformes marocaines, Paris, Labor, 1934²².

« Le Maroc souffre d'un profond malaise politique, social et économique.

Pour l'expliquer, il serait absurde d'incriminer une fatalité quelconque ou d'attribuer ses causes déterminantes à la crise mondiale.

Le Maroc, n'étant pas un pays essentiellement industriel — son économie est d'ordre agricole se prêtant à peine à l'exportation — souffre plutôt d'une crise interne. Cela ne veut pas dire que notre pays ne subit pas certaines répercussions de la crise mondiale. Car ne vivant pas isolément à l'écart des autres pays, il est inévitable qu'il soit quelque peu atteint par la crise universelle. Mais il faut éviter de se méprendre sur l'économie marocaine et d'exagérer démesurément les relations économiques du Maroc avec le reste du monde ou les répercussions de la crise mondiale sur le Maroc. [...]

Crise et malaise, quelles en sont les origines ?

En toute franchise, nous répondons : toutes se ramènent à la colonisation et au système administratif actuel. Et nous aurons caractérisé dans ses grandes lignes la situation du Maroc, quand nous aurons affirmé qu'il y a crise et malaise chez nous, parce que précisément notre

²¹ Les deux derniers paragraphes n'ont pas été publiés par *l'Afrique du Nord illustrée*.

²² Texte intégral disponible au lien suivant : <http://mohamedhassanouazzani.org/plan-de-reformes-marocaines/>

pays est, depuis vingt-deux ans, le théâtre d'une politique dont voici les caractéristiques fondamentales :

ELLE EST RACIALE : on est traité selon qu'on est Européen, protégé d'une puissance européenne ou Marocain de « droit commun ». Sont Marocains de « droit commun » tous les Marocains, moins les quelques dizaines qui relèvent des juridictions consulaires (régime des capitulations).

ELLE PRATIQUE LE FAVORITISME FISCAL ET BUDGÉTAIRE : Le contribuable marocain est surimposé. Il est même beaucoup plus imposé que l'Européen. [...]

ELLE EST OBSCURANTISTE : Le directeur français de l'Enseignement musulman au Maroc, dans une circulaire envoyée au corps enseignant donne de l'école cette définition :

« L'école se contente d'accroître la valeur normale de la capacité professionnelle du (Marocain) ; elle est un facteur de richesse, autant que possible de paix et de travail. La politique au sens européen et actuel du mot, ne peut convenir à l'œuvre du progrès (!) qui s'accomplit ici. Par conséquent, ne songeons ni à l'émancipation du citoyen marocain, ni à l'affranchissement de l'esclave, ni à la liberté de la femme ; quand vous connaîtrez le milieu marocain, vous estimerez que ces poncifs, transplantés ici, sont des dangers²³. »

En plus de l'esprit de l'enseignement qui est utilitaire et rétrograde, les écoles ne sont pas en rapport avec les besoins de la population marocaine.

En fait d'enseignement secondaire, il n'y a que deux établissements : les Collèges musulmans de Fès et Rabat, dont la création remonte aux premières années du Protectorat. En somme, le peuple musulman, qui compte de sept à huit millions d'âmes, possède des écoles pour à peine onze mille élèves, sur une population d'âge scolaire d'au moins 500 000 enfants. Par contre, la colonie européenne, qui est de 173 000 âmes environ, bénéficie d'écoles primaires et secondaires pour plus de 30 000 élèves. L'enseignement est obligatoire pour elle. Les Israélites marocains, dont le nombre ne dépasse pas 118 000, ont une clientèle scolaire de plus de 10 500 élèves, ceux-ci étant répartis entre les écoles franco-israélites et les établissements français.

ELLE EST ANTILIBÉRALE : Les Marocains, à l'heure actuelle, n'ont pas une seule publication pour exprimer leurs opinions, même dans le cadre rigide des lois en vigueur. À part quelques sociétés modestement philanthropiques [*sic*] ou scolaires, mais toutes quasi-officielles, ils n'ont pas encore la possibilité de se constituer en groupements, même sportifs, ni de tenir des réunions publiques. Ceux d'entre eux qui professent des opinions différentes des vues officielles, peuvent être l'objet de traquenards et de mesures répressives. Par contre, la colonie européenne jouit de toutes les libertés de presse, de réunion et d'association. Presse et sociétés sont non seulement autorisées, mais largement subventionnées par l'État marocain.

ELLE EST COLONISATRICE, en ce sens qu'elle se préoccupe de rafler les meilleures terres des Marocains pour les distribuer à des colons parfois improvisés, dont beaucoup manquent d'aptitudes et ne présentent pas les garanties nécessaires. À signaler en passant qu'au Maroc il existe depuis décembre 1927 un décret chérifien (quelle ironie !) qui assimile l'expropriation pour la création de périmètres de colonisation à l'expropriation pour cause d'utilité publique. [...]

ELLE EST ASSIMILATRICE : elle s'inspire de l'administration directe et se traduit par une lutte organisée, quoique parfois camouflée, contre nos institutions, notre culture arabe et nos traditions. Par là, elle est diviseuse et constitue un facteur permanent de mésentente ethnique et sociale. [...]

*

²³ Le texte cite ici le *Bulletin de l'Enseignement du Protectorat*, n° 25, novembre 1920, p. 454.

Au cours de ces deux dernières années, nous nous sommes consacrés à l'étude critique et documentée de la situation marocaine. Dans notre presse, nous avons dénoncé les maux dont nous souffrions, en proposant les remèdes que nous jugions nécessaires. Nous avons même sollicité des autorités supérieures des entrevues, d'abord promises, puis finalement refusées. Dans toute notre action, nous étions animés de l'ardent désir de nous expliquer avec l'administration et de rechercher avec elle des solutions immédiates d'amélioration et d'apaisement. Encouragés au début par des promesses officielles et des protestations publiques de sympathie et de sollicitude à l'égard de la population marocaine, nous avons fini par nous heurter à un ostracisme de nature à décevoir.

Survinrent des « incidents » à Fès, en mai 1934. Ils purent servir de prétexte à la suppression de la presse marocaine. Ce fut le retour brusque à une politique d'étouffement et de contrainte à l'encontre des patriotes marocains qui réclamaient, par voie de presse légale, un changement dans la politique du Protectorat.

Deux attitudes étaient possibles : 1° réagir énergiquement contre les mesures draconiennes, en risquant peut-être d'aboutir à une agitation susceptible de provoquer des événements graves ; 2° ne pas relever le défi et mettre le Gouvernement en présence d'un cahier de revendications modérées et pratiques.

Voulant prouver à nos calomnieurs que nous n'étions ni des « dénigreur systématiques », ni des « agitateurs professionnels », nous n'avons pas hésité à opter pour la seconde position.

Armés de calme et de sang-froid en présence des événements et désireux de condenser nos efforts en un travail précis et positif, nous avons pu élaborer le Plan actuel que nous estimons propre à améliorer progressivement la situation marocaine.

*

Ce Plan représente donc le programme d'action du jeune mouvement national marocain que l'on qualifie imparfaitement de « Parti Jeune-Marocain ». Si ce mouvement est jeune par sa naissance et son esprit, il ne saurait être considéré comme rassemblant exclusivement des éléments de moins de vingt-cinq ans. Comme tout mouvement national, le nôtre est représenté par des hommes de tout âge, appartenant à toutes les couches sociales marocaines. Il bénéficie de l'adhésion morale et de l'appui effectif de nos masses. Celles-ci se réclament de l'idéal qui l'anime et accorde leur entière confiance à l'action qu'il entreprend.

Tout ceci nous donne le droit de déclarer que le jeune mouvement marocain a une nature foncièrement populaire, qu'il personnifie et traduit l'aspiration du peuple marocain à une évolution digne de son passé, de sa civilisation, de ses énergies et capacités, tant individuelles que collectives. [...]

Ce Plan de Réformes a pour objet, justement, de faire connaître les droits auxquels aspire le peuple marocain, propose des solutions de nature à lui donner satisfaction, indique les bases et les buts d'une bonne et utile politique de protectorat, la seule capable de restaurer la confiance en l'œuvre de la France au Maroc.

Nous pensons fermement que l'assainissement de la situation ne peut être réalisé avec succès qu'en entreprenant, dans l'ordre d'urgence qui s'impose, des réformes profondes et générales. Celles-ci devront avoir pour but immédiat d'empêcher, dans toute la mesure du possible, la prolétarianisation des masses travailleuses et de secourir tous ceux qui, déjà, connaissent la misère sous toutes ses formes. Elles devront tendre, ensuite, à réaliser, au profit des uns et des autres, un certain bien-être général et une atmosphère politique rassérénée où chacun pourra respirer un air pur et vivifiant. La faim et l'injustice sont les pires ennemis de la paix sociale et de l'entente des peuples. [...]

En résumé, la revendication initiale qui forme le cadre de ce Plan de Réformes consiste tout simplement à demander l'application d'une stricte politique de protectorat avec toute la loyauté et toute la constance qui s'imposent en vertu des engagements et des promesses du Gouvernement français vis-à-vis de Sa Majesté Chérifienne et du peuple marocain.

Nous pensons qu'en formulant nettement une revendication de cette nature, nous restons dans le domaine de la parole donnée, de la foi jurée des traités, du respect dû à l'honneur des signatures apposées au bas des pactes qui régissent les rapports entre la France et le Maroc.

Une telle position ne saurait être taxée de révolutionnaire ou d'antifrançaise ; car ceci équivaldrait à une négation pure et simple de toute morale privée ou internationale²⁴. »

RÉFORMES POLITIQUES

1. Organisation administrative

A. — Principes généraux.

1. — Respecter dans l'organisation administrative les obligations formant le statut diplomatique du Maroc et, d'une manière particulière, les clauses formelles du traité de 1912 et pratiquer le protectorat tel qu'il est défini dans le Droit international.

2. — Abroger toute législation et supprimer toutes institutions postérieures à l'établissement du Protectorat et basées sur le principe de l'administration directe, la Résidence Générale devant, par voie administrative, protéger les divers intérêts français au Maroc.

3. — Sa Majesté le Sultan aura un droit de regard sur tous les conseils administratifs en y déléguant un homme de sa confiance désigné parmi les membres du Makhzen.

4. — Renoncer à la politique de la race privilégiée qui a inspiré jusque-là toute la législation et l'organisation administrative.

5. — Respecter les frontières marocaines telles qu'elles résultent des traités antérieurs ; ne soustraire à l'autorité réelle du Makhzen aucune parcelle de l'étendue de l'Empire.

6. — Organiser la division administrative du territoire marocain dans le sens de l'unité marocaine et en confier le commandement à des fonctionnaires marocains.

7. — Abolir la politique des grands caïds.

8. — Remplacer le régime militaire en matière administrative par le régime civil dans toutes les villes marocaines et dans les régions où la sécurité est assurée et où existe déjà une organisation administrative.

9. — Établir par voie législative la responsabilité de l'administration et des fonctionnaires.

10. — Supprimer les services superflus, regrouper les services administratifs de même compétence et rattacher chaque service au vizirat marocain correspondant.

11. — Introduire en nombre l'élément marocain dans tous les Conseils administratifs tels que le Conseil Supérieur du Commerce et de l'industrie, le Conseil Supérieur de l'Agriculture, le Conseil Supérieur de l'Élevage, le Comité marocain de la Propriété industrielle, le Conseil du Tourisme, etc.

B. — Gouvernement marocain.

12. — Le Gouvernement marocain sera composé de la manière suivante :

a) Le Grand Vizirat ou Présidence du Conseil ;

²⁴ P. VII-XV.

- b) Le Vizirat de l'intérieur ;
- c) Le Vizirat de la Justice marocaine ;
- d) Le Vizirat des Finances (institué déjà par le dahir du 31 octobre 1912 organisant le ministère marocain) ;
- e) Le Vizirat de l'Économie (Agriculture, Commerce, Industrie) ;
- f) Le Vizirat de l'instruction Publique ;
- g) Le Vizirat des Communications (Travaux Publics, P.T.T.) ;
- h) Le Vizirat des Habous ;
- i) Le Vizirat de la Santé publique.

13. — Adjoindre un Khalifat du Sultan au Général commandant en chef des Troupes (application du dahir du 31 octobre 1912).

14. — Les services techniques correspondant aux vizirats marocains feront, selon les besoins, appel aux techniciens français en plus des techniciens marocains²⁵. »

« 2. Libertés privées et publiques

1. — Assurer, sans censure préalable, la libre expression des idées et des opinions par tous les moyens légaux.

2. — La poursuite des Marocains devant les tribunaux, leur inculpation, leur arrestation, leur détention et leur exil ne peuvent avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et selon la procédure qu'elle fixe. Aucune punition ne devra être ordonnée que pour les faits déclarés punissables par la loi.

3. — La peine devra être proportionnée au délit ; les mêmes peines devront être appliquées aux mêmes délits sans considération de personne ou de rang social du délinquant.

4. — Suppression, dans toute l'étendue du Maroc, de la saisie des biens des délinquants ordonnée à titre de châtement.

5. — Interdiction de la bastonnade et de tous châtements corporels pratiqués notamment pour obtenir des aveux ou comme moyens répressifs. [...]

12. — Appliquer dans toute sa rigueur la législation abolissant l'esclavage et interdisant le commerce des esclaves.

13. — Unifier le statut légal de toute la presse au Maroc, quelle que soit la nationalité de ses propriétaires. Reconnaître aux Marocains le droit de gérance des organes de presse édités en langues étrangères. Toute saisie, suspension ou interdiction de publication ne pourra être ordonnée que par l'autorité judiciaire compétente conformément à la loi.

14. — Garantir aux Marocains la jouissance du droit de réunion sans les soumettre à aucun régime d'exception.

15. — Reconnaître aux Marocains le droit d'association sous toutes ses formes : associations, cercles, syndicats, sociétés, etc. [...]

²⁵ P. 41-43.

3. Nationalité marocaine²⁶ et État civil

A. — Nationalité marocaine.

1. — Interdiction aux Marocains israélites et musulmans, à l'intérieur du Maroc, d'abandonner la nationalité marocaine au profit de la nationalité française.
2. — Répression des faux commis, en vue de la naturalisation, par les Marocains israélites et musulmans qui se prétendent d'origine algérienne ou autre.
3. — Devra être considéré comme Marocain tout individu né à l'étranger de père marocain.
4. — Accorder le droit d'option entre la nationalité marocaine et la nationalité d'origine à tout individu né au Maroc d'un père étranger non français.
5. — Accorder, d'office, la nationalité marocaine à tout individu né au Maroc d'un père étranger non français qui y est lui-même né.
6. — Les individus nés au Maroc d'un père français qui y est né ou non conserveront leur nationalité d'origine en compensation du droit qu'ont les Marocains nés en France ou aux colonies françaises d'un père marocain qui y est né ou non de conserver leur nationalité d'origine.
7. — Accorder la nationalité marocaine à tout individu né au Maroc de parents inconnus.
8. — Accorder aux étrangers résidant au Maroc le droit à la naturalisation marocaine dans les conditions qui seront fixées par la loi²⁷. [...] »

« RÉFORMES SPÉCIALES

13. Politique berbère et prosélytisme

1. — Renoncer totalement à la politique berbère par l'abrogation des dahirs et arrêtés, ainsi que des circulaires administratives établis à ce sujet depuis 1914.
2. — Soumettre la totalité de la population marocaine tant des villes que des campagnes à une organisation uniforme de la justice et à des programmes identiques d'enseignement [...].
3. — Interdire toute propagande à caractère évangéliste parmi la population musulmane de tout le Maroc. [...]

14. L'arabe, langue officielle de l'empire chérifien

1. — L'emploi de la langue arabe devra être pratiqué par tous les tribunaux auxquels ressortent les Marocains, tant pour la correspondance que pour les débats, l'enregistrement des jugements et la rédaction des actes.
2. — Tous les timbres et cachets de l'administration devront être en arabe et en français.
3. — Insérer intégralement au Bulletin Officiel arabe tous les dahirs chérifiens et tous les arrêtés viziriels et administratifs au moment où ils paraissent sur l'édition française du même bulletin. Le bureau du Bulletin Officiel arabe devra être à Dar El-Makhzen (Palais Impérial). [...]

15. Drapeau marocain, fêtes légales, protocole

²⁶ Note du texte : « L'emploi du vocable « Marocain » devra, par mesure législative, être réservé exclusivement aux nationaux marocains et à leurs institutions propres. »

²⁷ P. 52-57.

1. — Veiller au respect dû au drapeau marocain qui devra être hissé le vendredi, le dimanche et les jours fériés sur toutes les administrations et tous les tribunaux des régions tant civiles que militaires de l'Empire.

2. — Prévoir des sanctions contre toute personne coupable d'humiliation à l'égard du drapeau marocain.

3. — Fermer à l'occasion des fêtes islamiques les administrations et les tribunaux.

4. — Suspendre, pendant la journée du vendredi, les travaux administratifs nécessitant la présence des Marocains musulmans et s'abstenir de les convoquer le vendredi aux audiences des tribunaux comme plaideurs, témoins ou assesseurs.

5. — Décréter fêtes légales de l'État Marocain le premier jour de l'an islamique et l'anniversaire de l'intronisation de Sa Majesté le Sultan.

6. — La khotba du vendredi et des fêtes islamiques devra être dite au nom de Sa Majesté le Sultan sur toute l'étendue de l'Empire Chérifien.

7. — Toutes les cérémonies officielles devront s'ouvrir par l'hymne chérifien.

8. — Supprimer le vocable « croix » dans les décorations chérifiennes²⁸. »

12. Lettre du Comité d'action marocaine au sultan, 7 février 1936

En français. CADLC, 143PAAP-428.

« Votre Majesté connaît le but que se sont proposé les délégués français au Conseil du gouvernement, lorsqu'ils ont pris la détermination de s'en retirer et d'entreprendre une grande campagne en vue de faire aboutir leurs ambitions et d'atteindre leurs visées.

En effet, ces délégués ne se contentent pas du « privilège²⁹ » qu'ils détiennent, à l'exclusion des Marocains, en matière de consultation sur les affaires publiques. Ils veulent encore que leur soit octroyé le droit de décision et de contrôle dans toutes les questions vitales du pays. Autrement dit, ils agissent pour obtenir des conseils à caractère « parlementaire », où leur seraient reconnus les droits d'initiative, de discussion et de vote des lois et règlements, et, partant, le droit d'imposer leur décision tant au gouvernement chérifien qu'au peuple marocain. Ils demandent également que les projets dont l'initiative revient aux autorités soient préalablement soumis à ces mêmes conseils et acceptés par eux.

Votre Majesté sait parfaitement qu'en réclamant un tel « régime de faveurs exceptionnels », les délégués français veulent bouleverser l'organisation propre au Maroc et exposer à un grave péril nos droits et intérêts nationaux, ainsi que les prérogatives de souveraineté qui s'attachent à l'auguste trône marocain. Ce régime tend, en effet, à donner aux Français résidant au Maroc le droit d'administrer le pays d'une façon directe et sans appel, ce qui est totalement opposé aux obligations du protectorat et à la mission qui en résulte.

En effet, le protectorat, en tant que pacte conclu entre Sa Majesté le Sultan et le gouvernement français, au terme duquel le second contractant s'engage formellement à assister le Maroc dans la gestion de ces affaires publiques, voit ses rapports avec le gouvernement marocain limité aux seuls représentants du gouvernement français.

²⁸ P. 125-131. Le texte se conclut sur ce passage.

²⁹ Le document souligne.

C'est pour cette raison fondamentale que tout système représentatif qui comprendrait exclusivement ou partiellement la colonie française est diamétralement opposé au régime de protectorat.

Toutes les considérations ont poussé le Comité d'action marocaine à formuler, dans le *Plan de réformes*, en s'appuyant sur les principaux engagements et promesses découlant aussi bien des traités que des déclarations du gouvernement français et de ses représentants officiels au Maroc, la nécessité de supprimer les conseils existants et de permettre la Constitution de Conseils nationaux comprenant exclusivement des Marocains musulmans et israélites.

Lorsque les délégués français au Conseil du gouvernement eurent déclenché leur mouvement de protestation, notre comité en saisit immédiatement toute la portée. Des télégrammes furent donc adressés les 14 et 18 décembre 1935 à Votre Majesté, au résident général, au président de la République, au président du Conseil et à M. le ministre des Affaires étrangères³⁰, ainsi qu'aux présidents des deux commissions des Affaires étrangères du Parlement. Ces télégrammes élevèrent notre énergique protestation contre l'action des délégués français et exprimèrent, entre autres, notre demande de constitution d'une Commission composée de Marocains et de fonctionnaires français, en vue d'étudier les modalités d'application du Plan de réformes marocaines.

[...]

Dès la publication par les délégués protestataires français de leur « plan économique et social », nous l'avons examiné et il ne nous a pas été malaisé de constater que ce document recelait le ferme désir de ses auteurs de s'emparer de la direction de la « chose publique marocaine », au mépris des droits du Maroc et de ses malheureux habitants.

Le 27 janvier, le Comité d'action marocaine a envoyé également aux commissions des Affaires étrangères du Sénat et de la Chambre des députés, ainsi que la Commission des colonies et pays de protectorat, une lettre montrant le degré de la misère qui sévit parmi les Marocains. Par cet émouvant appel adressé à la conscience française, notre comité a montré comment les délégués français tendent, par leur plan, à monopoliser la gestion du pays et à s'y assurer la prépondérance en tout, au profit d'une minorité qui cherche à exploiter les faibles et à épuiser les deniers du peuple marocain. Le Comité a, une nouvelle fois, formulé sa demande d'envoi au Maroc d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur la situation réelle du Maroc. Il a réclamé également l'admission de ces délégués pour exposer au gouvernement le point de vue que les Marocains ne cessent d'affirmer, en face du conflit actuel.

Aujourd'hui, le Comité d'action marocaine se trouve avoir l'insigne honneur d'élever jusqu'à Votre Majesté ces vives inquiétudes, tant sur les droits de notre patrie marocaine que sur les prérogatives de Votre Majesté Chérifienne, lesquelles sont l'objet de sérieuses menaces de la part de certaines organisations qui ne cessent, par leur action, d'exciter les esprits.

Notre Comité estime de son devoir de signaler à l'attention de Votre Majesté que le peuple marocain considère les visées affichées par les délégués protestataires français comme étant nécessairement d'une portée beaucoup plus grave que la politique berbère, car celle-ci n'intéresse que l'application de quelques « dahir s », alors que les visées en question tendent à « transférer » au profit de la colonie française le droit d'élaborer la législation du pays et à lui reconnaître la possibilité de contrôler la gestion de toutes les branches de l'activité marocaine.

Nous venons donc très respectueusement, au nom du peuple marocain, solliciter de Votre Majesté de faire respecter l'intégralité des droits du Maroc et des prérogatives de son trône chérifien, en ordonnant d'abord qu'il soit mis fin aux attaques qu'il les vise et qui sont totalement déplacées, et en octroyant ensuite, aux Marocains, après avoir supprimé les conseils illégitimes, une représentation nationale s'inspirant, dans son organisation, du Plan de réformes marocaines présenté au gouvernement depuis plus de quatorze mois.

³⁰ Respectivement Henri Ponsot, Albert Lebrun, Pierre Laval (président du Conseil et ministre des Affaires étrangères).

Daigne Votre Majesté accepter l'hommage de notre indéfectible fidélité.

Signé :

Abdelaziz ben Dris

Mohamed Dioury

Mohammed ben Hassane Ouazzani

Mohamed Lyazidi

Omar Abdeljalil

Mohamed Allal El Fassi

Boubeker El Kadiri

Mohamed Ghazi

Ahmed Cherkaoui. »

13. Lettre du sultan au président de la République, juin 1936

CADLC, 73CPCOM-2, f° 175.

Remise par Mohammed Mammeri au président, le 8 juin 1936.

Traduction par les services français.

« Du Serviteur de Dieu, le Commandeur des croyants, fils de sept Commandeurs des croyants, Mohammed ben Youssef ben El-Hassan, Sultan du Maroc

Au Glorieux et Respecté Président de la République Française, Monsieur ALBERT LEBRUN

Après les salutations d'usage...

La situation nouvelle de la politique intérieure de la France³¹ commençant à avoir des répercussions regrettables dans l'Empire chérifien, Nous avons l'honneur de vous adresser cette lettre par le Directeur adjoint de Notre Protocole, qui pourra vous donner de vive voix tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Dès que le Maroc a lié ses destinées à celles de la France, Notre Auguste Père a loyalement mis Sa main dans celle du grand Lorrain qui personnifiait si bien les nobles qualités du tempérament français ; et leurs efforts, conjugués dans une amitié sans réticence et une compréhension réciproque, ont vite fait régner dans l'Empire chérifien l'ordre et la paix, bases solides sur lesquelles ils ont édifié le nouveau Maroc, objet de l'admiration universelle.

Mais ces merveilleux résultats n'ont été obtenus que grâce à un esprit de suite que la mission du Maréchal Lyautey, qui a duré 14 années, a maintenu toujours égal et au respect de l'autorité que le représentant de la France et le Souverain du Maroc ont défendu sans défaillance.

Connaissant admirablement l'état d'esprit des populations marocaines, ils leur ont toujours parlé le langage qu'elles comprennent et les résultats sont encore là pour nous inciter à ne jamais nous écarter de la voie qu'ils nous ont tracée.

³¹ Le sultan fait référence à la victoire du Front populaire aux élections législatives d'avril-mai 1936, et à la formation du gouvernement Léon Blum.

Nous attirons tout particulièrement Votre attention sur l'état d'esprit de Nos sujets pour lesquels la loi religieuse reste toujours intangible. Or tous les vendredis, ils entendent du haut des chaires dans les mosquées, ce verset du Coran : « Ô vous qui croyez ! Obéissez à Dieu, au prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent le pouvoir³². » Et le prédicateur ne manque jamais d'ajouter ces paroles du prophète : « Quiconque obéit au représentant du pouvoir m'obéit. Celui qui enfreint ses ordres me désobéit. M'obéir c'est se soumettre aux ordres de Dieu, me désobéir c'est enfreindre les commandements divins. »

Les esprits élevés dans ces principes ne peuvent pas comprendre que les représentants de l'autorité soient discutés : et si la critique des gens du pouvoir est admise en Europe, elle ne peut engendrer ici que désordres et troubles dont on ne peut mesurer les conséquences.

Si notre charge de souverain de l'Empire chérifien nous fait un devoir de veiller à sa situation politique, Notre reconnaissance pour la France et l'inaltérable amitié que Nous lui vouons Nous obligent à Lui signaler un état d'esprit qui ne tarderait pas à menacer l'œuvre de paix et de progrès qu'elle a eu tant de peine à assurer en Afrique du Nord.

L'octroi de libertés auxquelles le pays n'est pas encore habitué ne serait considéré que comme une faiblesse et pourrait amener les conséquences les plus regrettables.

L'arrivée de Monsieur le Résident Général Peyrouton³³, précédé au Maroc par l'écho de son retentissant succès en Tunisie, a été considéré, par tous les partisans de l'ordre, comme l'aurore d'une ère de redressement de la situation marocaine. Nous savons en effet ici tout ce qu'il a réalisé en Tunisie, dans des circonstances analogues, et en moins de deux ans.

Au point de vue économique, il a pris des mesures exceptionnelles pour éviter les missions judiciaires du Fellah endetté : possibilité, pour l'agriculteur, de se libérer en nature des impôts, insaisissabilité d'une partie de son cheptel et de ses instruments de travail agricole, création de silos familiaux, prêts de semences, des réformes fondamentales enfin, tels que le nouveau statut foncier des biens non immatriculés, l'adaptation du régime forestier, le nouveau régime des terres collectives, là, consolidation des droits de « mogharsi³⁴ ».

Au point de vue social et politique :

Monsieur Peyrouton passe ici pour avoir rendu à la formule du Protectorat en Tunisie son véritable esprit de collaboration franco-musulmane : égard pour S.A. le Bey, augmentation de la représentation indigène au Grand Conseil, création d'une commission de réforme tunisienne à laquelle furent appelés les Jeunes Tunisiens, accessions plus larges des Tunisiens aux emplois publics, développement et coordination de l'assistance médicale indigène, organisation d'un enseignement professionnel distribué dans le pays tout entier.

Aussi, Français et Musulman lui font fête. Ils fondent les meilleurs espoirs sur sa compétence, son désintéressement, son dévouement absolu à l'intérêt public est son entier attachement à poursuivre la réalisation de l'œuvre grandiose, mais inachevée, du Maréchal Lyautey.

Nous voudrions avoir, Monsieur le Président de la République, l'assurance qu'à ces admirables qualités du digne représentant de la France au Maroc, le gouvernement français voudra bien ajouter le facteur le plus indispensable à la réalisation de tout programme : le temps.

Nous ne devons pas oublier en effet que, si le Maréchal Lyautey a pu fonder ici l'œuvre à laquelle tout le monde se plaît à rendre hommage, il est resté 14 ans au Maroc et que tous ses successeurs, quelle qu'ait été leur envergure, n'ont pu qu'ébaucher des programmes qu'ils n'ont jamais eu le temps de réaliser.

³² Coran 4 : 59.

³³ En mars 1936.

³⁴ Contrat spécifique à la Tunisie liant un propriétaire et l'équivalent d'un métayer.

Nous espérons aussi que nos communs efforts ne seront gênés par aucune entrave de nature à porter atteinte à un prestige qui sera au Maroc, plus que partout ailleurs, de condition essentielle du maintien de l'ordre et de toute réalisation utile.

Nous demandons à tous les Français que nous accueillerons toujours en ami de n'introduire au Maroc qu'un seul programme politique : celui de la collaboration franco-marocaine dans une confiance et une amitié grandissante pour lesquelles nous ne nous dépenserons jamais assez.

Nous avons l'assurance que l'amitié qui s'établit déjà très confiante entre Monsieur Peyrouton et Nous, sera, ainsi que celle qui unissait Notre vénéré père et le Maréchal Lyautey, la pierre angulaire de l'ordre et du prestige français dans toute l'Afrique du Nord. Le Gouvernement de la République nous soutiendra de sa confiance pour assurer la réalisation du glorieux idéal qui a toujours fait de la France le porte-étendard de la vraie civilisation à laquelle l'humanité doit aspirer.

Nous nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre indéfectible attachement et l'expression de notre inaltérable amitié. »

14. Pétition des habitants de Meknès au sultan, au sujet des eaux du Bou Fekran, juin 1937

Traduction personnelle. DAR, A21-009.

« Louanges à Dieu seul. Prières sur Notre Maître Muḥammad, sur Sa famille et Ses compagnons.

À Sa Majesté, notre Maître le Sultan suprême, refuge le plus glorieux de la lignée des descendants du Prophète, perle de la dynastie chérifienne alaouite [*al-dawla al-šarīfa al-'alawiyya*]. Que Dieu soutienne Votre règne [*mulk*] et Votre dynastie [*dawla*], et qu'Il maintienne Son soutien à Votre trône [*arš*].

Seigneur : nous, soussignés habitants et natifs de la ville de Meknès, parlant au nom de l'ensemble de sa population, avons l'honneur de nous tourner vers Votre Majesté pour Vous présenter la terrible situation dont souffrent notre ville et les terres cultivées, les jardins et les vergers qui l'entourent, en raison de la rétention des eaux de l'Oued Bou Fekran, depuis la publication de l'arrêté viziriel dans le *Bulletin officiel* n° 1268 du 12 février 1937³⁵. Cet arrêté approuve l'action du comité chargé par l'Administration des travaux publics d'étudier la répartition des eaux de ce fleuve. Votre Majesté, le chagrin remplit nos âmes, car nous voyons nos jardins et nos champs sur le point d'être ravagés par la sécheresse, leurs cultures et leurs fruits être détruits, et leurs arbres mourir. Pendant ce temps, les fermes de nos voisins colons [*al-mu'ammirīn*] profitent pleinement de l'irrigation grâce aux sources abondantes et aux canaux qui distribuent l'eau de ce fleuve. Par le passé, la ville bénéficiait de toutes ces eaux naturellement, notamment celles de l'Oued Bou Fekran, à une époque où sa population ne dépassait pas 2 000 âmes. Est-il raisonnable et bénéfique de retirer à Meknès la plus grande partie de ses eaux, alors que l'urbanisation croît, que sa population augmente et qu'elle est devenue l'une des villes les plus vastes dont les limites ne cessent de s'étendre ?

³⁵ « Arrêté viziriel du 16 novembre 1936 (2 ramadan 1355) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau, par seguia ou prise générale, sur l'oued Boufekrane (Meknès) », BO n° 1268, 12 février 1937.

Seigneur : nous pensions que l'Administration se contenterait de ce qu'elle avait déjà prélevé pour le bénéfice de la municipalité et des colons dans les eaux de la source du Bou Fekran et de Takma, mais elle est allée plus loin et a diminué ce qui restait de ce cours d'eau pour nous, pour le bénéfice de notre vie et de nos propriétés, ce qui a plongé nos âmes dans le désarroi et a troublé notre existence. Majesté, nous avons été incités à prendre la parole et à formuler nos doutes sur la façon dont est distribuée l'eau du Bou Fekran. Nous sommes préoccupés au plus haut point, car nous ignorons ce que nos terres vont devenir, et parce que la destruction de nos champs et de nos récoltes nous incite à croire que cela ne signifie rien d'autre qu'une submersion prochaine par la faillite et la destruction de tout ce que nous possédons encore.

Pour toutes ces raisons, nous nous adressons à Votre Majesté afin d'exprimer notre condamnation des agissements de ce Comité, notre forte opposition à ceux-ci, et afin d'affirmer que cette eau est essentielle à notre existence et à celle de notre ville. Nos consciences ne nous autorisent pas à renoncer, y compris pour ce qui paraît insignifiant. Mais l'eau est un élément essentiel de notre vie, nécessaire à la pureté de nos mosquées, de nos institutions et de nos hammams. Il n'échappe pas à Votre Majesté que les habous sont des lieux saints et sacrés, non seulement selon la loi islamique, mais aussi selon les autres religions divines. Vos sujets [*ra'yyāt*] de Meknès expriment à Votre haute Majesté leur forte désapprobation à l'égard de cette décision et espèrent que Votre Majesté accordera Sa haute attention à leur problème, pour que rien ne soit perdu de cette eau pour leur vie et pour leurs lieux sacrés. Ils lui expriment leur dévouement entier et leur fidélité. *Salām*.

Le 6 *rabī'* II 1356, correspondant au 16 juin 1937. »

15. Appel du sultan à soutenir la France en guerre, septembre 1939

Traduction personnelle à partir de la version en arabe conservée en CADN, IMA200-880. La traduction officielle en français (conservée dans ce même carton et régulièrement reproduite dans des ouvrages ou sur internet) diffère parfois de la version en arabe.

« Noble lettre du sultan à l'honnête peuple marocain

Louanges à Dieu seul, prières sur notre Seigneur Muḥammad et sa famille.

18 raḡab 1358, correspondant au 3 septembre 1939.

[Sceau du sultan]

À notre serviteur intègre le taleb _____ et aux habitants de la ville de _____, et en particulier parmi eux les chorfas, les oulémas et les notables. Que Dieu vous assiste, que la paix soit sur vous, ainsi que la bénédiction divine.

Chacun de vous se souvient des pénibles souvenirs laissés par la Grande Guerre, car l'oubli n'a pas vaincu, et les détours de l'incertitude ne les ont pas enlevés de vos esprits. Vous vous souvenez tous du nombre de familles éprouvées, de régions dévastées, de villes détruites et de fortunes brisées. Bien que la victoire ait couronné les étendards de la France et ses alliés – et le Maroc tire une fierté légitime d'avoir été à l'avant-garde de cette gloire considérable et de cette

renommée exceptionnelle –, l'illustre nation n'a pas cherché à abuser de sa victoire. Au contraire, elle a œuvré pour le bien général, consciente que cette attitude est une plus grande raison de fierté. Elle a donc tout mis en œuvre pour répandre la tranquillité dans les cœurs et éliminer les causes du trouble et du chagrin, pour que les excès de la guerre n'atteignent plus les palais ou les demeures, mais au contraire pour que la paix règne en tous lieux et sur tous les horizons. Malheureusement, nos ennemis n'ont pas su apprécier les efforts déployés pour répandre la joie dans tous les cœurs purs. Ils ont plutôt profité de toutes les occasions pour allumer le feu de l'agressivité et propager les tourbillons de la discorde [*fitna*] et les tempêtes du désordre.

Le Prophète, paix et bénédictions soient sur lui, a dit : « Quand la discorde [*fitna*] dort, que Dieu maudisse celui qui la réveille³⁶. » Nous ne croyons pas nécessaire de puiser dans nos souvenirs et de rappeler aux personnes averties et réfléchies les avantages de la paix et de la prospérité dont ont bénéficié toutes les régions du Maroc depuis qu'a été conclu le noble traité de protection et d'échange, et l'accord d'amitié et de tutelle avec la nation française. Avant ce traité, la discorde régnait parmi les membres d'une même tribu, et les flammes de l'hostilité s'enflammaient à la moindre occasion, entre parents et voisins. Il n'y avait pas de sécurité pour les transports, et les communications n'étaient pas sûres. Personne n'était à l'abri, ni les individus, ni leur famille, ni leurs biens. Personne n'avait l'assurance du lendemain. Il manquait l'ordre nécessaire à toute action.

Depuis l'établissement du Protectorat, les fondations de la sécurité et de la protection se sont fermement établies dans vos maisons. La sécurité s'est répandue sur vos chemins, comme la prospérité a prospéré dans vos villes, sans menacer votre vie, vos biens ou votre religion. En toute tranquillité, vous pouvez rechercher votre propre bien-être et celui de votre famille sans être empêchés par des obstacles pour mener à bien votre travail. Il est de notre devoir d'exprimer notre gratitude envers Dieu pour cette situation, et de nous souvenir des nombreux bienfaits. Le Prophète, paix et bénédictions soient sur lui, a dit : « Celui qui vous fait une faveur, récompensez-le. Si vous ne pouvez le faire, priez pour lui. Le croyant est celui qui respecte ses engagements³⁷. »

La France amie n'a ménagé aucun effort pour maintenir la paix. Aujourd'hui, elle prend les armes pour défendre ensemble son honneur et le nôtre, son prestige et le nôtre, son avenir et le nôtre. Nous devons remplir nos devoirs pour préserver notre alliance ferme, car personne ne respecte ses engagements autant que les fidèles de Dieu. Nous devons faire honneur à notre peuple, à notre glorieuse histoire et aux principes purs et saints de notre religion.

Aujourd'hui, il est de notre devoir le plus absolu de manifester à l'État français notre reconnaissance pour tout ce qu'il a fait pour nous. Quiconque s'en abstiendrait irait contre les traditions de nos nobles ancêtres et enfreindrait les ordres du Tout Puissant, qui a ordonné que nous devons être reconnaissants et nous éloigner des ingrats. Depuis ce jour où les flammes de la guerre et de l'agression ont été allumées, jusqu'au jour où nos ennemis rentreront humiliés et vaincus, nous devons leur apporter une aide complète et les soutenir avec tous les moyens à notre disposition, sans réserve ni retenue.

Nous avons conclu un accord avec la France, et nous avons été ses alliés dans les moments de prospérité. Il est juste que nous restions ses alliés aujourd'hui dans les moments de difficulté et de malheur, jusqu'à ce que la victoire couronne ses efforts et que la joie de la réussite illumine ses jours. Dieu est le garant de la victoire, de la réussite et de la paix.

Fait le 18 rağab 1358, correspondant au 3 septembre 1939. »

³⁶ Hadith prophétique, rapporté par Anas b. Mālik.

³⁷ Hadith prophétique non identifié. La première partie correspond au hadith n° 215 collecté par Buḥārī dans *Al-Adab Al-Mufrad*.

Partie II

1. Réponse du sultan du Maroc au président Roosevelt, 21 novembre 1942

CADLC, 18GMII-950, f° 6 pour la version française, ici reproduite. Pour la traduction en anglais : Department of State Bulletin, n° 179, 28 novembre 1942, vol. VII, Washington, United States Government printing Office, 1943, p. 961.

« Nous avons été heureux de recevoir votre lettre et votre message télégraphique, qui sont venus successivement nous apporter l'expression de votre amitié et renforcer les liens amicaux qui, depuis longtemps, existent entre les États-Unis d'Amérique et le Maroc.

Après l'armistice de juin 1940, nous nous étions engagés, d'accord avec le représentant de la France au Maroc, à défendre notre empire contre tout agresseur, pour éviter son occupation. Lorsque les troupes américaines sont arrivées au Maroc, l'honneur nous imposait le devoir de nous défendre pour tenir nos engagements. Les faibles moyens dont nous disposions ne nous permettaient cependant pas de défendre notre Empire contre des forces supérieures en nombre et en matériel. Une fois la cessation du feu ordonnée et que les chefs de vos troupes ont affirmé [qu'ils ne venaient pas en conquérant mais en libérateurs³⁸], lorsqu'ils nous ont donné la preuve tangible de leur procédés amicaux, nous n'avons pas mis en doute leurs engagements. Tous les habitants de ce pays les ont accueillis en amis. Le Maroc n'a d'ailleurs aucun sujet de discorde avec la grande nation des États-Unis, dont nous connaissons les principes chevaleresques et libéraux. C'est dans cet esprit que nous avons déclaré au major général Patton que tant que notre prestige, notre sol, notre religion et nos traditions seraient respectés par vos troupes, elles pouvaient avoir l'assurance qu'elles ne trouveraient devant elles que des amis et des collaborateurs.

Les premiers contacts entre des peuples qui ne se connaissent pas assez sont toujours entourés d'hésitations et de réticences, mais à mesure que s'établit entre eux une compréhension réciproque, elle est suivie d'estime et d'amitié pour créer une coopération profitable à tous.

Telle a été la collaboration franco-marocaine, si riche en heureux résultats pour la prospérité et la grandeur du Maroc ; tel sera, nous n'en doutons pas, le contact avec les États-Unis d'Amérique, pour lesquels nous avons toujours eu une très grande sympathie, et avec lesquelles nous avons depuis longtemps des échanges commerciaux importants.

C'est dans cet espoir que nous vous prions, Monsieur le Président, de croire à notre sincère amitié, en faisant des vœux pour le bonheur de votre personne à la grandeur de notre glorieux pays.

Sidi Mohamed Ben Youssef. »

³⁸ Ce passage ne figure pas la version en français conservée par les archives de la Résidence générale.

2. Entretien entre le grand vizir Moqri et H. Hopkins, représentant du président Roosevelt, 23 janvier 1943

Traduction personnelle du Document 382, « Hopkins – El Mokhri conversation », 23 janvier 1943, F. AANDAHL, W. M. FRANKLIN et W. SLANY (dir.), Foreign Relations of the United States, The Conferences at Washington, 1941–1942, and Casablanca, 1943, Washington, United States Government Printing Office, 1958, p. 701-704³⁹.

Sont présents pour les États-Unis Harry Hopkins, conseiller diplomatique du président F. D. Roosevelt, et le brigadier général W. H. Wilbur qui sert d'interprète ; pour le Maroc, le grand vizir Moqri et Si Mammeri. Document manuscrit tiré des archives Hopkins.

« 23 janvier 1943.

Le grand vizir exprime clairement son souhait que les sujets qu'il veut aborder ne doivent être connus que du Président, et qu'aucune puissance en dehors des États-Unis ne doit être au courant de cet entretien. Dans le cas où cette condition ne devait pas être acceptée, il serait inutile d'aller plus loin dans l'échange.

Mr. Hopkins a assuré le grand vizir que son souhait serait totalement respecté et que les sujets dont il allait être question ne seraient rapportés qu'au Président.

Le grand vizir précisa que quatre questions devaient être rapportées au Président.

Premier point

Sa Majesté le sultan a été avertie de la rencontre entre le général Giraud et le général de Gaulle qui se tient en ce moment. La France elle-même est fragile [*insecure*] et a pris une direction puis une autre. Depuis le 8 novembre, les relations avec les Français sont devenues difficiles du fait de l'existence de multiples factions. Le sultan n'a pas à se plaindre du général Noguès. C'est un administrateur compétent et ses relations avec le sultan, avec le gouvernement du sultan et avec son peuple ont toujours été excellentes. Mais depuis le 8 novembre, chaque fois que le général Noguès a proposé une ligne de conduite, des groupes gaullistes ou vichystes s'y sont aussitôt opposés.

Pour toutes ces raisons, le sultan est inquiet. Il a accueilli l'arrivée des troupes américaines avec joie. Mais la joie durera-t-elle ? Quelles sont les intentions des États-Unis à l'égard du Maroc ? Quelles doivent être les relations entre les deux pays ? Afin de fixer sa politique à venir, le sultan aimerait connaître la politique *sur le long terme* des États-Unis en ce qui concerne le Maroc.

Deuxième point

Les juifs n'ont jamais été le peuple prédominant au Maroc. Tant en nombre qu'en influence, ils ont toujours été clairement en seconde position. Les musulmans les ont bien traités. Lorsque la Commission d'armistice allemande est arrivée au Maroc, elle a immédiatement insisté pour que les Juifs du Maroc soient traités de la même façon qu'en Allemagne. Cela, le sultan l'a toujours fermement refusé.

La situation actuelle est le résultat de siècles de coexistence. Les musulmans ont besoin des juifs et les juifs ont besoin des musulmans.

Il n'y a pas de question juive au Maroc et il n'y en aura pas si les choses sont maintenues telles qu'elles sont aujourd'hui. Certains juifs ont pu penser que l'arrivée des troupes

³⁹ <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1941-43/d382>

américaines signifierait l'obtention par des juifs de postes d'autorité sur les musulmans. Cela ne doit pas se produire.

Troisième point

Le Maroc manque cruellement de vivres, d'approvisionnement en vêtements, de machines, etc. Cette question met en jeu le prestige des États-Unis, qui ont promis que les biens nécessaires seraient livrés. Nous espérons que les besoins essentiels du Maroc pourront être assurés au plus vite.

Quatrième point

Le sultan est convaincu que la guerre s'achèvera par la victoire des États-Unis. La victoire sera suivie d'un traité de paix. Quand il sera l'heure de discuter des conditions de paix, le sultan a l'intention de se jeter dans les bras [*to throw himself in the arms*] de Mr. Roosevelt. À condition que Mr. Roosevelt les accepte, lui et son pays.

Si Mr. Roosevelt est d'accord, le sultan propose qu'un référendum soit organisé pour recueillir l'opinion de son peuple. Le sultan est convaincu que son peuple, tant au Maroc français qu'au Maroc espagnol, sera d'accord et souhaitera placer son futur entre les mains de Mr. Roosevelt.

Le grand vizir précisa que ce dernier point était celui qui justifiait sa demande que le plus grand secret soit maintenu autour de cette rencontre, et qu'il souhaitait qu'il n'en soit fait part qu'à Mr. Roosevelt. Mr. Hopkins confirma que seul Mr. Roosevelt en serait informé.

Mr. Hopkins déclara ensuite qu'il était d'ores et déjà en mesure d'offrir au grand vizir une réponse générale, puisqu'il est parfaitement familier des opinions de Mr. Roosevelt.

Réponse générale

Mr. Roosevelt considère que cette guerre est une question de vie ou de mort. À l'heure actuelle, tous les efforts doivent être consacrés à la défaite de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon. [...]

Le Président est conscient des difficultés auxquelles le Maroc est aujourd'hui confronté. Il comprend la situation dans laquelle se trouvait le Sultan lorsque la Commission d'armistice allemande a tenté de le contraindre à accepter ses exigences. Le Sultan a prouvé qu'il était un homme de caractère, fort, et le Président lui en rend hommage et reconnaît en lui un grand homme.

Par le passé, il est arrivé que des armées soient entrées dans certains pays et y soient restés sous un prétexte ou un autre, une fois la paix restaurée. L'armée américaine ne restera pas au Maroc.

Les pays puissants ont exploité de plus petits pays ; des richesses et des ressources ont été détournées au bénéfice du pays puissant. Mr. Hopkins demande au grand vizir d'assurer au Sultan que les États-Unis n'ont pas l'intention d'exploiter le Maroc. Mais il faut espérer que des relations économiques plus étroites pourront être établies, et que les progrès de l'aviation et des transports maritimes pourront rapprocher les deux pays.

Le Président estime que de nombreux peuples dans le monde n'ont pas eu leur juste part des bonnes choses de ce monde. Il est convaincu qu'ils pourront y accéder, et qu'ils y accéderont, une fois que la victoire aura été remportée.

Le Président estime qu'il n'y a, à l'heure actuelle, pas de raison pour changer le gouvernement du Maroc et il n'a pas l'intention d'imposer des changements pour qui que ce soit.

C'est en partie un hasard si Casablanca a été choisie pour héberger la conférence. Cela sera sans doute bénéfique pour le Maroc, puisque cela a permis au Président de voir le Maroc et de rencontrer son Sultan. Le Président a été profondément impressionné, et sa visite sera très bénéfique, puisqu'il est devenu un bon ami du Sultan et de son pays.

Mr. Hopkins précise qu'il ne donnera pas de réponse définitive à chacun des points soulevés ; en ce qui concerne l'approvisionnement pour les populations civiles, il sera envoyé, mais les besoins militaires sont prioritaires.

Le Président sait l'inquiétude de la population du Maroc. Elle ne doit pas être inquiète outre mesure. Le dénouement peut être attendu avec confiance.

Mr. Hopkins remercie le grand vizir pour sa franchise et confirme qu'il fera au Président un compte-rendu complet et fidèle de leur discussion.

W.H. Wilbur, Brig. Gen. »

3. Télégramme du consulat d'Allemagne à Tanger au ministère des Affaires étrangères à Berlin, 6 janvier 1943

Traduction personnelle. CADLC, 24QO-24.

« Le sultan du Maroc, Sidi Mohammed, a fait parvenir le message suivant au vice-consul Krüger [à Tanger], par l'intermédiaire d'un Arabe dont il est proche et qui revient d'une visite au sultan et à ceux de ses proches qui résident en son palais de Rabat :

« Par l'entremise de mon fidèle messager, je vous envoie mes meilleures salutations et vous prie de transmettre au plus grand chef de tous les peuples et de tous les temps, le Führer Adolf Hitler, mon hommage respectueux ainsi que mes vœux les plus sincères pour la victoire de l'héroïque armée allemande.

Je regrette que les membres de la Commission d'armistice allemande n'aient pas exigé auprès des Français de me rencontrer. Nous aurions alors pu réaliser ensemble du bon travail.

Quelques jours avant le tragique débarquement du 8 novembre, le président Roosevelt m'avait envoyé une lettre que les Français ne m'ont remise qu'après le débarquement. Dans cette lettre, Roosevelt m'écrit que les troupes américaines s'apprêtaient à débarquer ici pour nous protéger et pour libérer le territoire marocain des Allemands qui s'y trouvaient.

Quelques jours après le débarquement, j'ai reçu la visite de Monsieur Marchand, le Conseiller du Gouvernement [chérifien], qui m'a expliqué que la résistance ne serait plus à l'ordre du jour et qu'il serait raisonnable de s'entendre avec les Américains, puisqu'ils seraient venus comme amis et protecteurs. À ce discours, j'ai répondu que le débarquement avait été méthodiquement et systématiquement organisé sans m'en informer, avec l'aide des Français ; à l'issue de cet entretien, je l'ai chassé de mon palais. Suite de cet incident, les Français ont nommé Monsieur Lemaire à sa place.

Parmi les Marocains qui étaient en relation avec des Allemands, 21 ont déjà été arrêtés.

Les Américains m'avaient envoyé une invitation à participer à la parade qui s'est tenue à Casablanca dimanche dernier, afin de lui donner un caractère officiel. J'ai accepté, mais pas à titre officiel.

Les Américains ont également tenté d'obtenir de moi que je reconnaisse leur protectorat, ce à quoi je me suis opposé.

Le général Noguès est venu me voir pour me convaincre de mettre en place le service militaire obligatoire pour tous les Marocains. Je m'y suis aussi refusé. Les événements du

8 novembre nous ont tous plongés dans la plus grande consternation, et s'il avait été possible aux Marocains de résister, ils n'auraient pas hésité un seul instant. Malgré le mécontentement provoqué par ce débarquement, les Marocains espèrent à présent que les Allemands vont enfin venir ici.

Je vous informe également que les autorités d'occupation ont pris des mesures draconiennes contre les Marocains. Leur contrôle est strict aussi bien dans les campagnes que dans les villes. Deux caïds sont déjà venus me voir pour me dire qu'ils étaient prêts à organiser une insurrection. Je les ai remerciés pour la fidélité dont ils faisaient preuve à mon égard et leur ai répondu de se tenir prêts, car l'occasion d'un soulèvement de l'ensemble des Marocains finirait bien par arriver.

En ce qui concerne les Français, ceux-ci se divisent en trois groupes :

1. Les partisans de De Gaulle
2. Les partisans de Darlan
3. Les partisans de Pétain.

Les premiers, comme vous le savez déjà, sont déterminés à mener le combat contre vous. Les troisièmes sont des légionnaires, qui ont prêté serment au maréchal. Ceux-ci ont exprimé leur hostilité à l'encontre de leurs compatriotes et de leurs amis américains, ce qui a conduit à l'arrestation de plusieurs centaines d'entre eux dans les derniers jours. Certains d'entre eux ont tenté de faire sauter des ponts.

Le général Noguès a tenté en vain de me faire quitter Rabat pour aller à Fès, Marrakech ou Ifrane. Je lui ai fait savoir que la guerre n'était pas dirigée contre le Maroc ni contre son sultan, et que je resterai donc où je suis.

En ce qui concerne l'Espagne, tous sont d'accord pour dire que l'Espagne est pro-allemande ; les préparatifs des Français et des Anglo-américains sont en cours, et, lorsque tout sera prêt, une attaque franco-anglo-américaine contre la zone espagnole sera brusquement déclenchée. Je vous en informe dès à présent, au cas où.

La mehalla chérifienne « armée » que les Français m'ont accordée a été récemment dissoute. Ses effectifs ont permis de reconstituer les divisions marocaines, qui ont été envoyées en toute hâte à la frontière algéro-tunisienne.

Les dépôts d'armes et de munitions que les Français avaient cachés à la Commission d'armistice existent, et se trouvent à :

Khenifra

Bezirk Ifrane

Guigou

Ben Guerir

Quant aux bases aériennes et terrains d'aviation qui se trouvaient près du Chellah à Rabat, ils ont été déplacés dans la forêt de Zaer, à 5 km de l'endroit où ils se trouvaient précédemment.

Ceux de Salé ont également déplacés 5 km plus loin.

Les lieux où le matériel de guerre débarqué est entreposé sont les suivants :

1. Salé
2. Bauzurewa⁴⁰
3. Fedala
4. Casablanca
5. Port-Lyautey
6. Fès
7. Meknès

⁴⁰ Sic, non identifié.

8. Ouassan

Les navires qui ont débarqué ce matériel de guerre était très nombreux (tonnage inconnu). Il est avéré qu'ils ont débarqué en masse du matériel de guerre de toutes sortes, des tanks, des canons, des avions, des camions, du carburant, quelques locomotives et des rails, et même des baraquements militaires assemblables. Chaque jour, des trains et des camions spéciaux chargés de ce matériel partent en direction d'Alger.

Le Glaoui reste l'homme de confiance des Américains. Il a assisté à la parade de dimanche dernier à bord d'un avion.

Le comportement des soldats américains est déplorable. Ils se comportent très mal auprès de la population, et tout particulièrement auprès des femmes. Il y a quelques jours, un Soussi a poignardé sur le marché un soldat américain qui s'était trop approché de sa femme. Les marchands qui ont été témoins des faits ont été indignés par le comportement du soldat américain et ont tous témoigné en faveur du Soussi.

Les premiers blessés du front tunisien sont arrivés au Maroc et ont été répartis dans les hôpitaux de Meknès, Marrakech, Casablanca et Salé. Les Français effectuent des manœuvres dans différentes régions du Maroc et les Américains leur apprennent à se servir des armes qu'ils leur ont livrées.

Pour résumer : Je suis entièrement disposé à vous venir en aide dans toutes les circonstances. Vous pouvez être certains de ma collaboration complète et sincère, le jour où cela serait nécessaire. Je vous propose également d'attaquer les ponts et les voies de communications marocaines par lesquels les troupes d'Algérie sont approvisionnées. »

Fin de la communication du sultan. Les passages soulignés par le messenger ont été reproduits.

Cette communication reflète selon moi l'inquiétude du sultan, qui craint d'être entraîné dans la guerre entre les deux groupes de puissances. Il souhaite également obtenir auprès de nous une contre-assurance [*Rückversicherung*] face aux conséquences possibles de la guerre pour lui, selon l'issue de celle-ci. Il n'est pas non plus exclu que ce besoin soit accentué par nos activités de renseignement et de propagande, qui ont été renforcées au Maroc français depuis le débarquement américain, et peut-être aussi par les relations étroites, bien qu'indirectes, que j'entretiens actuellement à Tanger avec son prédécesseur l'ancien sultan Abdul Aziz qui réside à Tanger et entretient des relations régulières avec Rabat.

Dans le cas où nous considérons opportun de réagir, d'une façon ou d'une autre, au message du sultan, son intermédiaire pourrait transmettre notre message oralement au sultan à Rabat, en partant du principe qu'il pourrait obtenir après quelque temps un nouveau visa d'entrée, grâce à ses relations familiales là-bas, à condition que ses liens avec nous restent secrets.

Un message de notre part au sultan pourrait, en bref, l'informer que nous avons conscience de la difficile position qu'il occupe, et que nous considérons comme une preuve manifeste des sentiments exprimés à notre égard, si lui et d'autres princes arabes, sur lesquels il exerce une influence, pouvaient empêcher efficacement le recrutement en grand nombre d'indigènes pour une armée que les Américains voudraient employer contre nous, et si les troupes marocaines actuellement dirigées par des officiers français pouvaient ne pas prendre part à un tel combat éventuel.

Un tel message de notre part devrait à mon sens être rédigé sur un ton mesuré et prudent, afin que le sultan comprenne que nous pourrions être disposés, aux conditions indiquées plus haut, à lui accorder une contre-assurance, qu'il pourrait rendre publique s'il le souhaite. Au cas où vous n'auriez aucune objection contre un tel message, ou s'il devait être complété d'une quelconque façon, je vous prie de m'en informer par télégramme.

Sans surestimer l'importance du sultan, qui se trouve assurément dans une situation difficile, ou celle de ses conseillers pour la plupart corruptibles, j'estime qu'il ne serait pas judicieux de laisser ce message du sultan sans réponse, pour éviter de le pousser encore plus dans le camp adverse. Quoi qu'il en soit, une réponse telle que proposée ci-dessus ne pourrait nuire et ne comporterait à mon sens aucun risque du côté des Espagnols, au cas improbable où ceux-ci en seraient informés.

Rieth.

[Ajouté à la main et en français] Ce document authentiquement signé par moi lorsque j'étais consul général à Tanger à la date indiquée a été rédigé par moi, sauf la partie comprise entre la page 1 ligne 5 et la page 6 ligne 5, qui est la citation d'une note du vice-consul Krüger, [ville illisible], le 24 juillet 1947, Kurt Rieth »

4. Manifeste de l'indépendance du Parti de l'Istiqlal, 11 janvier 1944

Version française, éditée dans Parti de l'Istiqlal, Documents, 1944-1946, Bureau de documentation et d'information du Parti, Paris, septembre 1946, p. 2.

« Le Parti de l'Istiqlal (Parti de l'Indépendance) qui englobe les membres de l'ex-Parti National et des personnalités indépendantes ;

Considérant que le Maroc a toujours constitué un État libre et souverain et qu'il a conservé son indépendance pendant treize siècles jusqu'au moment où, dans des circonstances particulières, un régime de protectorat lui a été imposé ;

Considérant que ce régime avait pour fin et pour raison d'être de doter le Maroc d'un ensemble de réformes administratives, judiciaires, culturelles, économiques, financières et militaires sans toucher à la souveraineté traditionnelle du peuple marocain sous l'égide de son Roi ;

Considérant qu'à ce régime les autorités du Protectorat ont substitué un régime d'administration directe et d'arbitraire au profit de la colonie française dont un fonctionnariat pléthorique est en grande partie superflu et qu'elles n'ont pas tenté de concilier les divers intérêts en présence ;

Considérant que c'est grâce à ce système que la Colonie française a pu accaparer tous les pouvoirs et se rendre maîtresse des ressources vives du pays au détriment des autochtones ;

Considérant que le régime ainsi établi a tenté de briser par des moyens divers l'unité du Peuple Marocain, a empêché les Marocains de participer de façon effective au gouvernement de leur pays et les a privés de toutes les libertés publiques et individuelles ;

Considérant que le monde traverse actuellement des circonstances autres que celles dans lesquelles le protectorat a été institué ;

Considérant que le Maroc a participé de façon effective aux guerres mondiales aux côtés des Alliés ; que ses troupes viennent d'accomplir des exploits qui ont suscité l'admiration de tous aussi bien en France qu'en Tunisie, en Corse, en Sicile et en Italie et qu'on attend d'elles une participation encore plus étendue sur d'autres champs de bataille, notamment pour aider à la libération de la France ;

Considérant que les Alliés, qui versent leur sang pour la cause de la liberté, ont reconnu dans la Charte de l'Atlantique le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et qu'ils ont récemment, à la Conférence de Téhéran, proclamé leur réprobation de la doctrine qui prétend que le fort doit dominer le faible ;

Considérant que les Alliés ont manifesté, à différentes reprises, leur sympathie à l'égard des peuples dont le patrimoine historique est moins riche que le nôtre et dont le degré de civilisation est d'un niveau inférieur à celui du Maroc ;

Considérant enfin que le Maroc constitue une unité homogène qui, sous la haute direction de son Souverain, prend conscience de ses droits et de ses devoirs tant dans le domaine interne que dans le domaine international et sait apprécier les bienfaits des libertés démocratiques qui sont conformes aux principes de notre religion et qui ont servi de fondement à la constitution de tous les pays musulmans,

DÉCIDE :

A. En ce qui concerne la politique générale

1. De demander l'indépendance du Maroc dans son intégrité territoriale sous l'égide de Sa Majesté **Sidi Mohammed Ben Youss[ef]** que Dieu le glorifie ;

2. De solliciter de Sa Majesté d'entreprendre avec les Nations intéressées des négociations ayant pour objet la reconnaissance et la garantie de cette indépendance, ainsi que la détermination, dans le cadre de la souveraineté nationale, des intérêts légitimes des étrangers résidants au Maroc ;

3. De demander l'adhésion du Maroc à la Charte de l'Atlantique et sa participation à la Conférence de la Paix.

B. En ce qui concerne la politique intérieure

De solliciter de Sa Majesté de prendre sous sa haute direction le mouvement de réforme qui s'impose pour assurer la bonne marche du Pays et laisse à Sa Majesté le soin d'établir un régime démocratique comparable au régime de gouvernement adopté dans les pays musulmans d'Orient, garantissant les droits de tous les éléments et de toutes les classes de la société marocaine et définissant les devoirs de chacun.

Fait à Rabat, le 14 Moharem 1363 (11 janvier 1944)

[Suit le nom des 58 signataires] »

5. Lettre d'Ahmed Balafrej au sultan, 18 janvier 1944

Version française, dans Parti de l'Istiqlal, Documents, 1944-1946, Bureau de documentation et d'information du Parti, Paris, septembre 1946, p. 5.

« Sire,

Après l'expression de notre loyalisme, de notre soumission et de notre dévouement à Votre Auguste Personne,

Comme suite au contact pris par notre délégation avec les Vizirs de Votre Majesté les 15 et 18 janvier 1944, nous avons l'honneur de vous soumettre la présente note qui explique notre

position. Nous espérons que Votre Majesté daignera bien en prendre connaissance et agir au mieux des intérêts de son peuple, qui doit à l'Imam Juste que vous êtes obéissance et fidélité.

Le rang d'Imam auquel Dieu vous a fait accéder en réunissant autour de vous l'unanimité des suffrages de la nation vous donne comme mission de poursuivre l'intérêt de vos loyaux sujets. Ces derniers ont au cours de cette semaine historique donné leur totale adhésion aux motions qui vous ont été présentées par le Parti de l'Indépendance et leur détermination d'en poursuivre la réalisation qui seule assurera leur relèvement.

Nous avons attentivement étudié l'ensemble des réformes importantes évoquées au cours des réunions que nous avons eues avec vos ministres et nous avons acquis la conviction qu'aucune réforme essentielle n'est possible ni durable si elle est basée sur un partage de souveraineté entre le Maroc et la France. Il y a lieu de faire observer, dans ce sens, que le plan des réformes présentées en 1934 à Votre Majesté et au Gouvernement français par le Comité d'Action Marocaine est resté aux mains des autorités françaises de sorte qu'un Marocain, quelle qu'en soit la fonction, ne peut prendre aucune décision sans l'avis conforme d'un contrôleur français alors que ce dernier à toute liberté d'action.

De plus nous n'avons aucune garantie quant à la réalisation des réformes en question. Nous savons bien que Votre Majesté est en mesure de prendre certaines dispositions si les promesses n'étaient pas tenues. Cependant il n'est pas toujours possible de recourir à ce moyen qui ne pourrait d'ailleurs aboutir qu'à de faibles résultats. Il peut même donner lieu à un conflit de souveraineté et susciter des entraves à la marche normale du pays.

En réalité aucune réforme véritable ne peut être accomplie que dans le cadre d'une souveraineté unique. Il n'est pas concevable que cette souveraineté appartienne à quelqu'un d'autre que Sa Majesté le Sultan. Il doit être la source des pouvoirs législatifs et exécutifs. C'est à lui qu'il revient d'établir les impôts et prévoir les dépenses de l'État.

Cela ne veut pas dire que les Marocains désirent rompre avec les Français ni qu'ils cherchent à se passer de leur concours. Ils tiennent plutôt à la collaboration de leurs techniciens et hommes de valeur pour l'organisation de l'administration, de l'économie et de la défense du pays. Ils n'ignorent pas non plus que les Français et les étrangers ont au Maroc des intérêts légitimes qu'il est nécessaire de sauvegarder.

La collaboration avec les Français et la sauvegarde de leurs intérêts sont possibles dans le cadre de l'indépendance et ne sont pas incompatibles avec elle.

En ce qui concerne les réformes intérieures à introduire dans le pays, il conviendrait d'observer qu'il est plus facile de les réaliser dans le cadre de l'indépendance que dans celui du protectorat, même si l'on en modifie les fondements. C'est ainsi que si l'on envisageait, dans le cadre du protectorat, la réorganisation de la justice Makhzen en dehors des villes, il serait impossible de concilier les attributions respectives des Caïds et des Contrôleurs français même dans le cadre où ces derniers renonceraient à l'administration directe.

Au contraire, dans le cadre d'une souveraineté unique, il serait facile à Votre Majesté de réunir ces gouverneurs et Caïds, de leur donner une ligne de conduite claire dont ils ne s'écarteraient pas dans l'administration d'une justice équitable et désintéressée. Elle pourrait contrôler leurs actes de très près et prendre des sanctions sévères à l'encontre de ceux qui ne suivraient pas le droit chemin. Aussi Votre Majesté pourrait-elle veiller personnellement à la bonne marche de la justice, aidée en cela par l'amour et le respect que lui témoignent tous Ses fidèles serviteurs.

Pendant cette période de transition, le gouvernement marocain préparerait un solide programme de réforme de la justice qu'il réaliserait progressivement sans que ces réformes risquent d'être entravées par un conflit de souveraineté.

Par cet exemple, nous voulons donner à Votre Majesté et à Ses Ministres la certitude que nous ne demandons pas l'institution immédiate d'un régime marocain comparable à celui des

grands pays occidentaux, mais nous désirons voir s'instaurer un régime susceptible de se développer progressivement et de s'étendre à toutes les branches de l'activité de l'État.

Il n'est pas douteux que, pour certains services techniques, le Maroc a encore besoin de spécialistes. Il accepterait volontiers tout concours qui lui serait offert dans ce sens, à la condition de ne pas porter atteinte à la souveraineté marocaine.

Il est à remarquer que des pays dont le développement économique et le degré d'évolution sont plus faibles que le nôtre jouissent de la plénitude de leur souveraineté.

Il est à observer aussi qu'il n'y a pas de lien plus solide entre États que ceux basés sur la liberté et la justice. C'est sur ces fondements que se nouent des rapports d'amitié et de confiance.

Pour terminer, nous Vous renouvelons, Sire, l'expression de notre complète soumission, ne comptant que sur l'appui de Dieu, sur Vos efforts, ceux de Vos Ministres et autres personnalités de Votre Empire.

Puisse Dieu prolonger votre vie pour le bien de Votre peuple et afin qu'il jouisse de sa complète liberté. Puisse Dieu également protéger Son Altesse Impériale le Prince héritier Moulay El Hassan ainsi que Vos autres illustres enfants.

Rabat, le 21 Moharram 1363 (18 janvier 1944).

Le secrétaire général du parti de l'Istiqlal : Ahmed Balafrej. »

6. Lettre du sultan à la Résidence générale sur les événements de janvier 1944

*Traduction par les services de la Résidence générale, original introuvable.
CADN, IMA200-892.*

« Palais de Sa Majesté LE SULTAN
Secrétariat particulier

TRADUCTION

Le jeudi 6 janvier 1944, le Grand Vizir⁴¹ Nous dit au téléphone, vers 18 h, que M. Boniface, Directeur de la D.A.P.⁴², était venu lui apprendre que des personnes devaient venir le lendemain, vendredi, à 11 heures, pour Nous remettre une pétition dont on ne connaissait pas le contenu. Sur Notre demande : si ces personnes étaient connues ? le Grand Vizir répondit négativement.

Cependant, personne ne se présenta au Makhzen le lendemain

M. le Résident Général⁴³ ayant exprimé le désir d'être reçu au Palais, il s'y rendit à 17 heures et, dans une conversation amicale où [*sic*] il Nous déclara qu'il ne donnerait aucune suite à une demande qu'il recevrait directement, car en sa qualité de représentant de la France, il ne pouvait

⁴¹ Mohammed el-Moqri.

⁴² Direction des Affaires politiques.

⁴³ Gabriel Puaux (1944-1946).

parler d'affaires de gouvernement qu'avec le Souverain du Maroc. Il fut décidé que Nous ne prendrions position qu'après être fixés sur la nature de la démarche qui avait été annoncée.

Pendant les trois jours suivants, chacun s'évertua à deviner ce que pouvait contenir la pétition, et la raison pour laquelle elle n'avait pas été présentée le vendredi 7 janvier. Ce fut enfin le mardi 11 que les porteurs de la pétition, au nombre de cinq et ayant à leur tête El Hadj Ahmed Balafredj, se présentèrent au Grand Vizir pour lui remettre la pétition selon la tradition Makhzen. Il leur répondit que, cette pétition étant adressée à Notre Majesté, il allait Nous demander de les recevoir. Nous les reçûmes effectivement et ils Nous remirent une lettre contenant une feuille où étaient détaillées leurs revendications ; ils ajoutèrent qu'ils avaient adressé la même pétition à M. le Résident Général de France et aux représentants de Grande-Bretagne et des États-Unis d'Amérique. Ils agissaient, dirent-ils, au nom du peuple marocain, espérant avoir une réponse le plus tôt possible. Nous leur donnâmes congé en ajoutant que Nous examinerions leurs demandes en Conseil des Vizirs.

Le Grand Vizir et le chef-adjoint du protocole⁴⁴ furent convoqués par Nous, pour prendre connaissance de la pétition, et il fut décidé que le Conseil des vizirs, auquel se joindraient quelques notabilités marocaines, se réunirait le lendemain même pour envisager la question.

Le conseil se réunit ainsi que cela se passe toutes les fois qu'il se présente une situation sérieuse (comme au 8 novembre 1942 lorsqu'il Nous fut demandé de quitter Rabat, au moment du débarquement des troupes américaines).

On donna lecture de la lettre qui Nous était adressée ainsi que de la pétition qui avait été jointe. Après un long échange de vues, il fut décidé, à l'unanimité, que la première partie de la pétition serait écartée et qu'il ne pouvait en aucune façon être question d'indépendance, quel que pouvait être le sens à attribuer à ce mot. Mais qu'en revanche la situation générale du Maroc présentait un état de mécontentement de toute la population marocaine à de multiples de vue, qui Nous mettaient dans l'obligation d'y porter remède.

La pétition ne donnant aucun détail sur les améliorations nécessaires qu'on peut apporter, les membres du Conseil furent d'accord pour se réunir à nouveau, en invitant les auteurs de la pétition à venir s'associer à l'élaboration d'une liste de réformes à présenter. Mais avant de mettre cette décision en exécution, Nous déclarâmes devoir en référer à M. le Résident Général de France qui se trouvait à Marrakech⁴⁵. Dès son retour à Rabat, Nous lui demandâmes de se rendre au Palais, le vendredi 14 janvier. Il y arriva à 17 heures et après Nous avoir transmis les salutations du général de Gaulle, il Nous fit remarquer le but précis des pétitionnaires qui visait à l'indépendance du Maroc. Nous le mîmes au courant de tout ce qui s'était passé au sein du dernier conseil en insistant nettement sur le fait qu'il ne pouvait être question de Nous séparer de la France ni de trahir son amitié. M. le Résident Général Nous demanda alors : êtes-vous pour ou contre la France ? Nous lui répondîmes que Notre amitié pour la France et Nos sentiments de reconnaissance envers elle resteront toujours inaltérables. Nous en avons, d'ailleurs, donné à de multiples occasions, notamment depuis l'armistice, des preuves irréfutables (voir les déclarations ci-jointes)⁴⁶. Nous ajoutons que Notre amitié pour la France ne pouvait cependant pas Nous séparer de Notre peuple ; ni Nous faire oublier Nos devoirs envers Nos sujets. Le fait d'attirer l'attention du représentant de la France sur des difficultés dont souffre le peuple marocain ne pouvait, à Notre sens, constituer un acte inamical pour le gouvernement protecteur. Nous considérons, au contraire, que c'eût été trahir la France et le Maroc que de ne pas signaler un danger imminent ou une situation pénible.

⁴⁴ Mohammed Mammeri.

⁴⁵ Pour assister à une rencontre entre Charles de Gaulle et Winston Churchill.

⁴⁶ Non reproduites.

M. le Résident Général Nous dit alors : Vous savez que parmi les auteurs de la lettre qui Nous a été adressée, il y a un ennemi de la France que vous n'auriez pas dû recevoir⁴⁷. Nous lui répondîmes que personne ne Nous en avait prévenu. M. le Résident Général Nous demanda alors si Nous étions pour la France ou pour le peuple marocain ? Nous lui répondîmes pour la dernière fois que Nous étions pour l'amitié française mais pour travailler au bonheur de Notre peuple, que le jour où Nous Nous séparerons de lui, Nous n'aurions plus aucune raison d'être et que Nous ne serions d'aucune utilité pour la France. En mettant M. le Résident Général au courant de ce qui s'était passé au dernier Conseil des vizirs, Nous attirons son attention sur la situation très sérieuse du Maroc, en insistant tout particulièrement sur le fait que tous les membres du Conseil ont été unanimes pour signaler la nécessité d'entrer résolument et vite dans une aire d'amélioration dans tous les domaines.

M. le Résident Général Nous demanda enfin si Nous étions toujours disposés au respect du traité du protectorat ? Nous lui répondîmes par l'affirmative en ajoutant que Nous croyons que c'est parce qu'on s'en était éloigné dans certains domaines que les gens se sont trouvés dans la nécessité de manifester leurs souffrances. Depuis trois ans Nous avons déclaré en toutes occasions aux conseillers du gouvernement chérifien qu'il fallait revenir aux méthodes du maréchal Lyautey qui, elles, ont été à la base de l'amitié franco-marocaine.

M. le Résident Général Nous dit alors que le mouvement ne venait que d'une poignée de jeunes turbulents. Nous lui fîmes remarquer qu'une grosse partie du peuple marocain se plaignait de la situation générale et que la pétition qui venait de Nous être remise par de nombreux oulémas en était la preuve. Quelles sont en somme les conclusions décidées au Conseil des vizirs ? Nous dit alors M. le Résident Général. Nous lui répondîmes que Nous devions réunir de nouveau le Conseil pour inviter les pétitionnaires à formuler, en son sein, leurs demandes de réforme dans le cadre du traité du protectorat et de l'amitié avec la France. Mais pour ne pas reconnaître aux auteurs de la pétition un caractère de mandataire du peuple, qu'ils ne détiennent par aucune voie légale, M. le Résident Général Nous demanda de leur faire rédiger leur nouvelle pétition en dehors du Makhzen et de l'adresser ensuite au Grand Vizir.

Le Conseil des vizirs se réunit immédiatement après le départ de M. le Résident Général et il fut mis au courant du désir exprimé par ce dernier. Il fut décidé que Nous chargerions le Vizir de la Justice, le délégué à l'Enseignement et le Chef-adjoint du protocole⁴⁸ d'aller se réunir avec les pétitionnaires pour expliquer que leur demande ne pouvait être prise en considération qu'à la condition d'être conforme au cadre du protectorat et dans un sens qui ne soit en rien contraire à l'amitié franco-marocaine. Nous fîmes demander à M. le Résident Général s'il voulait recevoir les membres du Conseil et sur une réponse affirmative, tous les Vizirs et assimilés se rendirent à la résidence.

Le Grand Vizir fit un exposé de la situation en présence de M. le Résident Général et de ses principaux collaborateurs. Quelques autres membres du Conseil prirent également la parole, tout le monde étant bien d'accord que toutes démarches ne pouvaient se dérouler que dans le respect absolu des droits et prérogatives de la France et de l'amitié franco-marocaine. M. le Résident Général fit un exposé de la situation en insistant sur les intentions de la France de poursuivre son œuvre au Maroc et rendit compte de ce qu'il avait appris à Marrakech de la parfaite entente avec les Alliés pour tout ce qui pouvaient intéresser l'ordre et la tranquillité.

Le lendemain, samedi 15 janvier, les trois fonctionnaires Makhzen se réunirent en ville avec les auteurs de la pétition ; ils leur expliquèrent la situation en leur faisant part de Notre désir de voir leur lettre rédigée dans un sens modéré, en prévenant surtout que tout ce qui pouvait se rapporter à l'indépendance devait être écarté. Après une longue conversation, il fut décidé qu'une nouvelle pétition serait remise le mardi suivant, 18 janvier.

⁴⁷ Ahmed Balafrej, suspecté de lien avec l'Allemagne, où il a séjourné durant la guerre.

⁴⁸ Mohammed el-Hajoui, Ahmed Bargach et Mohammed Mammeri.

La prochaine réunion du Conseil était fixée au mardi 18 à dix heures.

De nombreuses délégations arrivèrent entre-temps de Fès, Meknès, Salé, Rabat, Casablanca et de certains points de la campagne. Nous les reçûmes tout en ayant bien soin de leur dire que Nous tenions avant tout au maintien de Notre amitié pour la France et que la recherche d'amélioration de la situation ne pouvait se dérouler que dans le cadre du protectorat, en conseillant à tout le monde de veiller à l'ordre et à la tranquillité.

Voyant que le nombre des délégations augmentait sans cesse, que des troubles pouvaient se produire à la suite d'une trop grosse affluence à Rabat, M. le Résident Général manifesta le désir de faire paraître un communiqué dans la presse et de le diffuser à la radio. Ce fut fait le soir même du dimanche 16 janvier.

Ainsi qu'il était convenu, une nouvelle réunion des trois fonctionnaires Makhzen eut lieu avec les jeunes Marocains qui leur firent remise d'une nouvelle pétition qui Nous était adressée.

Le Chef-adjoint du protocole vint Nous dire samedi, à neuf heures, que M. le Résident Général désirait Nous voir avant la réunion du Conseil des vizirs. Nous le reçûmes à 9 h 30 et il Nous demanda à nouveau si Nous entendions toujours veiller au respect des clauses du protectorat dont il Nous communiqua le texte (premier et deuxième article). Il ajouta que le gouvernement du protectorat étant responsable de l'ordre, et l'initiative des réformes étant de son ressort, il pensait que le meilleur moyen de mettre fin aux événements, c'était de donner aux membres du Conseil des vizirs des ordres dans ce sens. Nous acquiesçâmes à son désir et agîmes en conséquence, dès que le Conseil fut réuni. Nous intimâmes à tous l'ordre suivant : rentrez chez vous pour veiller au calme et assurer l'ordre. M. le Résident Général vient de Nous déclarer à nouveau que le gouvernement du protectorat est résolu à entreprendre, d'accord avec le Makhzen, les améliorations nécessaires pour assurer le progrès et le bonheur des habitants du Maroc dans toute la mesure des possibilités.

Un nouveau communiqué annonçant Notre parfait accord avec M. le Résident Général fut remis à la presse et à la radio.

Ceci exposé, examinons un nouveau la situation et ne Nous endormons pas sur une fausse impression de tranquillité trompeuse. Nous recevons trois ou quatre fois par an un grand nombre de Nos sujets. Voilà trois ans que Nous remarquons que le mécontentement général va en grandissant. Nous considérons que c'est un impérieux devoir de signaler cet état d'esprit et ce malaise. Voici à Notre avis les principales causes de ce mécontentement.

Il est évident que le ravitaillement est à la base de ces récriminations, les multiples erreurs commises par les fameux groupements, les principes racistes proclamés bien haut par certains anciens légionnaires ainsi que l'application de leurs méthodes néfastes, sont pour beaucoup dans le mouvement actuel. Mais il y a plus. Les collectes sont souvent faites dans des conditions regrettables d'incompréhension et quelquefois d'injustice flagrante : certains petits agriculteurs se sont trouvés dans l'obligation de vendre leurs animaux les plus indispensables à leurs travaux pour pouvoir acheter du blé ou de l'orge à fournir aux collectes.

Et ceci Nous amène à parler du grand mal qui, si on n'y porte remède, risque de Nous amener les pires catastrophes.

La plupart des caïds sont loin de la formation administrative moderne. Qui est chargé de les y amener ? Les Contrôleurs. Ce corps de fonctionnaire devrait être choisi parmi les Français les plus sages, car ils ne doivent pas se contenter de contrôler, ils doivent éduquer les caïds sans les brusquer, il y en a souvent de très âgés, plus fait douceur que violence, et sans les écarter de leurs fonctions, pour ne pas tomber dans l'administration directe.

C'est sur ce problème difficile que Nous attirons tout particulièrement l'attention du directeur de la D.A.P. en qui Nous avons plein de confiance, parce que Nous sommes fixé sur ces sentiments et qu'il connaît parfaitement la question, mais à qui Nous signalons la nécessité de ne pas hésiter à écarter du contrôle tout fonctionnaire qui ne montrerait pas de sérieuses aptitudes à

remplir cet emploi. Malgré tout ce que Nous ferions à Rabat et dans les villes, rien ne serait fait si le mal réside à la campagne, si les contrôleurs civils ne savent pas gagner les cœurs en montrant le vrai visage de la France.

Une autre question, non moins importante. C'est le problème de l'enseignement.

Le peuple marocain veut s'instruire. Il veut entrer résolument dans la vie moderne et se rend compte de tout le temps perdu qu'il veut rattraper, mais il n'en tient pas moins à sa langue et à sa religion. De partout on se plaint que Nos enfants qui vont à l'école ne savent pas leur langue en sortant, et qu'ils ignorent les principes les plus élémentaires de leur religion. Les programmes élaborés ne tiennent pas suffisamment compte de cet état d'esprit qui se développe chaque jour. Après bien des conversations, des réunions à la Résidence Générale, il y eut certaines rectifications mais insuffisantes, à Notre sens.

Nous avons signalé ces lacunes en toutes occasions en attirant l'attention de la Résidence Générale par l'intermédiaire du Conseiller du Gouvernement Chérifien⁴⁹, en demandant quelquefois de faire venir au palais les chefs de service.

Nous croyons fermement avoir rempli Notre devoir sincèrement envers la France que Nous devons aider dans sa tâche en l'éclairant ; aussi bien qu'envers Notre peuple. Nous n'avons pas d'autre but en faisant ces déclarations écrites. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Nous sommes passés par des périodes difficiles où Nous avons renforcé les liens d'amitié qui Nous unissent à la France, les soldats marocains ne font que traduire les sentiments unanimes de Nos sujets. Il serait criminel de s'abandonner au scepticisme, il suffit de retourner aux bons principes qui ont constitué la base de l'amitié franco-marocaine : les principes auxquels Nous a habitué le Maréchal Lyautey. Le Maroc aidé par la France retrouverait vite sa richesse et sa grandeur et la France ajouterait à sa couronne de gloire un nouveau fleuron et sera honorée d'avoir contribué par sa science, son travail et son génie, à la renaissance d'un empire qu'elle sera heureuse de trouver à ses côtés à la paix comme à la guerre. »

7. Discours du trône, 18 novembre 1944

La version ci-dessous reprend la traduction officielle par le Palais, CADN, IMA200-886⁵⁰. Certains termes en arabe sont précisés à partir de la version en arabe publiée en 1945 dans un recueil des discours du sultan⁵¹.

« Louange à Dieu !

Bénédictio et salut au prophète, envoyé de Dieu !

À nos vizirs habiles et vigilants,

À notre peuple dévoué,

⁴⁹ Henri Marchat.

⁵⁰ « Traduction du discours prononcé par Sa majesté Sidi Mohamed ben Youssef, sultan du Maroc, à l'occasion du 17ème anniversaire de son accession au Trône (fête du Trône), 4 hija 1363, 18 novembre 1944 ». Une autre traduction existe, par les services français, mais moins fidèle : CADN, IMA300-298.

⁵¹ « *Milyūnān min al-naṣī' al-maġribī fī ḥāja ilā al-tatqīf* [Deux millions de jeunes Marocains ont besoin d'éducation] », dans *Min sulṭān al-Maġrib ilā ša'bhū al-waḥī, naṣṣ ḥuṭub al-qāhā ġalāla Amīr al-mu'minīn Sīdī Muḥammad b. Yūsuf* [Texte des discours prononcés par Sa Majesté le Commandeur des croyants Mohammed ben Youssef] (1359-1363 / 1940-1944), Rabat, Imprimerie mohammedienne, janvier 1945, CADN, IMA300-298.

Si la fête que nous célébrons en cet heureux jour est une fête de réjouissances par la réunion d'hommes qui ont la foi, nous sommes heureux de l'embellir par des conseils, car « les conseils sont salutaires aux croyants⁵² ».

Dieu, le Très Haut, nous a créés en ce monde pour l'action.

Il a divisé le temps en périodes qui s'écoulent d'une prière à l'autre, d'un jour à l'autre, d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre, d'une fête à l'autre, d'une année à l'autre... pour qu'à chacune de ces périodes, nous puissions nous interroger sur nos actions.

Si nous constatons que nous avons rempli notre devoir, nous persistons à poursuivre la bonne voie et nous marchons vers l'avant.

Mais si nous constatons que nous avons dévié de la bonne route, nous méditons sur notre erreur et nous rebroussons chemin, vers notre salut.

Remplissons donc ce devoir en analysant notre situation en nous demandant si elle est conforme à tous les points de vue à ce qu'elle doit être, et si elle ne cesse de réclamer de la persévérance dans l'action.

Nous sommes obligés de répondre que nous n'avons cessé de nous montrer inférieurs à notre tâche, en particulier dans les voies que nous devons suivre pour relever le niveau du peuple [*umma*] et du pays.

Tout homme qui réfléchit est convaincu de ce qu'aucun progrès humain ne peut être réalisé sans la diffusion de la science vraie et utile, car la science est la base fondamentale de la civilisation [*al-'umrān*] et la source du salut pour le genre humain.

Combien d'argent avons-nous dépensé, quels efforts avons-nous déployés pour répandre la science ?

La population musulmane du Maroc [*al-Mağrib al-aqṣā*] est évaluée à huit millions d'habitants.

Près du quart de cette population, garçons et filles, nous impose, à nous tous, le devoir de nous occuper de leur instruction et de leur éducation pour que, parvenus à l'âge d'affronter les difficultés de la vie pratique, ils se trouveront avec toutes dispositions utiles, ils seront des hommes d'action et non point des fardeaux à traîner.

Combien envoyons-nous dans les écoles, de ces deux millions d'enfants ? Même pas un dixième. Un million huit cent mille de nos chers enfants restent donc abandonnés à leur sort, exposés à tomber dans l'ignorance et la perdition. Ils sont éparpillés dans les rues vers les lieux de plaisir pour finalement succomber dans la débauche.

De leur santé, nous ne nous sommes point occupés.

Nous n'avons pas veillé à leur avenir et nous n'avons nullement rempli notre devoir à leur égard.

Nous avons ainsi, par notre attitude, failli perdre la vie de la nation [*umma*] dont nous avons laissé les neuf dixièmes plongés dans l'ignorance qui est la mort, sinon pire que la mort !

Quel remède pouvons-nous trouver à cette fâcheuse situation ?

Pour améliorer notre sort, aucun moyen ne peut être trouvé immédiatement sinon l'instruction.

Et l'instruction doit être donnée non pas seulement à une minorité, mais au peuple marocain tout entier, riches et pauvres, citadins et campagnards, artisans ou candidats fonctionnaires, commerçants et agriculteurs.

La première des conditions qui nous conduira vers ce but, est celle de préparer des instructeurs parmi nos concitoyens, dans tous les domaines de l'enseignement.

⁵² Citation coranique ?

Nous devons ensuite dépenser tout ce que nous possédons pour répandre l'instruction dans tout le Maroc.

Un de nos principaux devoirs consistera à suivre l'évolution de notre jeunesse, garçons et filles, jusqu'à ce qu'ils soient aussi instruits et aussi éduqués que doit l'être un bon musulman que sera utile tant au pays qu'à lui-même.

Sachez bien, Marocains, que nous n'aurons pas rempli notre devoir dans ce domaine tant que nos garçons et nos filles n'auront pas reçu jusqu'à l'âge de douze ans les premiers éléments de la religion et des sciences modernes utiles. Notre peuple pourra être ainsi prêt, dans un avenir très proche, et, averti des principes de sa saine religion, il affrontera alors les difficultés de l'existence en suivant le droit chemin.

Ce but une fois atteint, ceux de nos enfants qui le souhaiteront poursuivront leurs études supérieures commerciales, agricoles ou techniques et seront qualifiés dans leurs professions.

*

L'autre problème sur lequel il est de notre devoir d'insister est celui qui intéresse notre situation économique, qui est le pivot de notre vie, car si elle est saine, toute réalisation nous sera possible, mais si elle est peu brillante, toute réforme nous sera difficile, sinon impossible.

Nous avons maintes fois remarqué, à notre grand regret, la prodigalité avec laquelle les gens dépensent de l'argent à l'occasion des fêtes familiales, comme les mariages et les manifestations du même genre, à tel point que beaucoup d'entre eux supportent des dépenses au-dessus de toute limite convenable, même à l'occasion de deuils.

Ces dépenses conduiront infailliblement la nation [*umma*] à la ruine. Et si la nation est ruinée, elle sera incapable d'entreprendre quoi que ce soit. Elle deviendra, dans ce cas, un fardeau pour elle-même et pour ceux qui veulent la faire évoluer et faire prospérer ses affaires vers le progrès et vers le bonheur.

Si les Marocains réservaient à l'instruction la moitié seulement des dépenses qu'ils engagent à l'occasion des manifestations dont nous venons de parler, le Maroc serait, aujourd'hui, un de ces jardins où s'épanouit la science, notre jeunesse recevrait l'éducation et l'instruction aptes à la rendre utile à ses concitoyens et à son pays.

Dans ce cas-là, nous serions véritablement « la meilleure des nations révélées au Monde⁵³ », étant à l'avant-garde du progrès avec nos enfants médecins, professeurs, directeurs, architectes, ingénieurs, tous imbus des méthodes modernes utiles, commerçants connaissant parfaitement les moyens licites de l'existence.

La chose que nous vous demandons de suivre dans votre conduite, qui nous sera agréable, est d'adopter les principes de l'économie dans tous les cas, conformément à la voie tracée par Dieu le Très Haut qui nous recommande le juste milieu dans les dépenses en ces termes : « Ne laisse pas ta main fixée au cou, mais ne la tend pas complètement, tu le regretteras⁵⁴. »

*

Vous savez aussi que la « Zakat » est la plus importante des assises sociales.

Quand le riche restitue de sa grande fortune au pauvre, il le fait sortir de la nécessité. Le pauvre, reconnaissant, remercie et loue le geste.

C'est par un tel acte que la véritable fraternité se fortifie et que se soudent les liens de l'union.

⁵³ Probablement Coran 3 : 110.

⁵⁴ Coran 17 : 29.

Les membres composant la nation [*umma*] sont ainsi comparables aux membres d'un même corps : chacun déploie ses efforts au bénéfice de tous.

Et c'est par cette voie là que le peuple [*umma*] parvient à un progrès merveilleux.

Nous ne connaissons pas d'autres moyens efficaces pour souder l'union entre les hommes en dehors de l'entraide qui est la preuve éclatante d'une saine religion car « c'est là d'ailleurs la voie suivie par ceux qui font le bien⁵⁵. »

Si vous suivez dans vos affaires les principes d'une bonne organisation, et en dépensant votre fortune sans prodigalité et aussi sans avarice, en élevant à son apogée la science pour que les cœurs en soient illuminés, en œuvrant pour réaliser les désirs du Maître des secrets, vous vous élèverez parmi les hommes par les hautes qualités que vous aurez ainsi acquises et vous évoluerez vers le bien et le bonheur, car « ceux qui sont bons auront le paradis⁵⁶ ».

Hâtez-vous vers votre salut et poursuivant le chemin qui mène au succès. Travaillez pour l'évolution du pays.

La patrie ne cesse de vous réclamer des comptes avec insistance.

Travaillez, Marocains, pour le bonheur de vos compatriotes en persévérant dans la voie des réformes.

Agissez donc pour que votre patrie soit prospère et pour que votre Souverain soit fier de vous.

Persévérez à créer des institutions où l'on agit en vous entraînant par les paroles et par les actes, en vous unissant en vue du bien et pour acquérir la sagesse.

Donnez-vous les uns aux autres de bons conseils en suivant votre religion et en recherchant le bonheur dans les deux mondes.

C'est en suivant de tels conseils que vous ferez du Maroc un éden où il y aura félicité et prospérité, un Maroc qui parviendra, grâce à Dieu, au progrès et à la grandeur [*siyāda*⁵⁷].

C'est alors que l'instruction sera répandue partout parmi vous, que les vertus s'identifieront dans vos cercles, que nous nous élèverons dans le rassemblement du concert des grandes nations, à la poursuite de la civilisation. La loi morale nous guidera dans ces actions.

Hâtons-nous pour mériter la grâce de Dieu.

Par sa générosité, nous réaliserons nos aspirations car nous suivons la meilleure des créatures.

Répétons, Marocains, en remerciant et en louant Dieu, que si nos jours deviennent meilleurs, ce sera là la meilleure récompense pour les hommes d'action. « La véritable religion est l'Islam. »

Salut. »

⁵⁵ Citation non identifiée.

⁵⁶ Peut-être Coran 10 : 26.

⁵⁷ La traduction en français par le Palais affaiblit donc le terme *siyāda*, qui peut signifier « souveraineté » et évoque l'indépendance.

8. Discours de Mohammed ben Youssef à Tanger, 10 avril 1947

Traduction personnelle, à partir de la version officielle en arabe : « Naṣṣ al-ḥiṭāb al-dī al-qāhū ṣāhib al-ḡalāla āmīr al-mu'minīn sīdnā Muḥammad b. Yūsuf (āydhū Allah wa-naṣrhū) bi-madīna Ṭanḡa [Texte du discours prononcé par Sa Majesté le commandeur des croyants Mohammed ben Youssef (que Dieu lui vienne en aide et lui assure la victoire) dans la ville de Tanger], 19 ḡumādā al-āwwal 1366 – 10 avril 1947 », Rabat, Imprimerie mohammedienne, 1947. Disponible en CADN, IMA200-882. Il existe des traductions en français par les services de la Résidence ou du Quai d'Orsay (voir CADLC, 24QO-13, f° 116), mais elles sont élusives et ne rendent que partiellement le style fleuri du discours en arabe.

« Louanges à Dieu seul ! Paix et bénédictions sur le Prophète de Dieu.

Parmi les grâces que seule une gratitude continue peut compenser figure la grâce accordée aux cœurs unis par un même idéal, qui expriment leur amour et consacrent sincèrement leurs actions à Dieu. Telle est la caractéristique des croyants dont notre Seigneur – que Sa puissance soit glorifiée – a dit : « *Non vraiment, les amis de Dieu n'éprouveront plus aucune crainte, ils ne seront pas affligés ; ceux qui croient en Dieu et qui le craignent, ils recevront la bonne nouvelle, en cette vie et en l'autre. Il n'y a pas de changement dans les Paroles de Dieu : c'est là le bonheur sans limites*⁵⁸. » Le croyant se distingue des autres hommes par sa parfaite assurance, sa conscience tranquille, la confiance qu'il place en son Seigneur dans toutes ses actions, que ce soit dans les moments de joie ou dans les difficultés de la vie. Il sait que Dieu – qu'Il soit glorifié – lui a montré la voie des devoirs qu'il doit emprunter, et il accomplit ceux-ci avec la certitude que le Créateur Très Glorieux ne laisse jamais sans récompense ceux qui font une bonne action. Ainsi, il ne nous reste qu'à agir, après avoir consolidé notre foi, pour figurer parmi les croyants, véritables serviteurs de Dieu.

Les musulmans ont été affligés par les affres d'une détresse maximale. Les fléaux les ont assaillis et les désastres ont atteint leurs cibles. La connaissance était pour nous une source de lumière qui éclairait les secrets, mais nous l'avons abandonnée et avons laissé nos chemins plonger dans l'obscurité, tant et si bien que l'ignorance [*al-ḡahl*] nous a conduit à l'égaré. La justice avait établi son camp parmi nous. Elle était présente dans toutes les régions de notre pays, accessible aux sédentaires comme aux nomades et appréciée de tous les croyants. Mais nous avons abandonné sa voie droite et permis à l'injustice de s'installer dans notre communauté. Les règles de l'injustice ont pris le dessus sur les droits fondamentaux. La bienfaisance en faveur des nécessiteux s'était enracinée dans les villes et les campagnes, la générosité et la charité les ornaient pour le bien de tous. Puis l'avarice s'est emparée des âmes et a fait leur malheur ; l'égoïsme a pris le pas sur la générosité, nous précipitant dans la décadence. Nous avons ouvert la voie à notre malheur et nous nous sommes divisés. Les calamités qui nous ont frappés n'ont pas seulement contribué à éloigner l'Orient de l'Occident [musulman], elles ont aussi déchiré l'unité de notre pays, qui se distinguait entre tous par son union et sa cohésion. Alors, chacun d'entre nous est devenu comme un étranger pour son frère le plus proche, exilé de sa propre patrie sans moyen d'y revenir. Notre immense négligence nous a conduit à renoncer à de nobles droits. L'unité de notre pays a été déchirée par l'ingratitude dont nous avons fait

⁵⁸ Versets 10 : 62-64, trad. D. Masson.

preuve à son égard. Nous poursuivions ainsi le triste cours de notre existence, chacun sur un chemin différent.

Heureusement, notre Seigneur Tout-puissant Nous a insufflé de la sagesse et Nous a confié les affaires de ce pays. Nous nous sommes efforcé, autant que possible, de contourner les obstacles pour servir de guide vers le secret du succès, pour le présent comme pour l'avenir, en ayant pour principes les enseignements de notre religion pure. Cette dernière a uni les cœurs des musulmans et mené la communauté arabe et musulmane [*al-umma al-'arabiyya al-muslima*] vers la solidarité, la coopération et la collaboration, permettant ainsi de poser les bases d'une sage Ligue⁵⁹. Celle-ci a renforcé les liens entre les Arabes, où qu'ils se trouvent, et permis à leurs rois [*mulūk*] et à leurs chefs [*rūsā'*] de l'Est comme de l'Ouest d'unir leurs vues et de guider leurs pas sur le juste chemin de la religion, de la fierté musulmane et de la dignité arabe. Nous avons prêté serment [*al-'ahd*] de faire tout ce qui est en Notre pouvoir pour restaurer notre gloire passée, en vivifiant les âmes, en guidant les consciences, en développant la pensée et en éclairant les objectifs. Lorsque Nous avons compris que cette nation [*al-umma*] existait uniquement grâce aux réalisations de Nos nobles ancêtres, Nous avons chargé Nos épaules de la mission de diffuser le savoir ancien et le savoir moderne, le premier afin de perfectionner nos âmes par les lumières de la foi et les nobles qualités de la morale, le dernier pour acquérir les moyens d'avancer sur les voies du progrès et de la subsistance.

Grâce à Dieu et à Son soutien sans faille, tous les esprits ont été vivifiés par les excellents résultats de l'éducation, et aspirent à se développer davantage. Des écoles ont été fondées, dans lesquelles les jeunes Marocains reçoivent les fondements de la vertu. Nous voyons surgir à l'horizon le soleil de la réussite. La nation [*al-umma*] s'est enfin réveillée, prend conscience de ses droits, et a choisi le meilleur chemin pour retrouver son rang. Toutefois, il lui reste beaucoup à parcourir pour réaliser ses ambitions. Si elle a déjà déployé de grands efforts, elle doit encore en fournir beaucoup avant de pouvoir se satisfaire de ses résultats. C'est en gardant le silence sur leurs droits que les hommes les perdent, alors qu'ils ne sont jamais perdus pour qui les réclame. Les droits de la nation marocaine [*al-umma al-magribiyya*] ne sont pas perdus et ne seront jamais perdus. Avec l'aide et la bénédiction divine, Nous veillons à protéger l'intégrité de ce pays et à lui assurer un avenir brillant et glorieux. Nous agissons pour réaliser ce vœu qui réjouit le cœur de chaque Marocain. Il Nous incombe de ne négliger aucun des efforts nécessaires à la noble quête de notre nation [*waṭan*]. Nous ne cessons d'agir pour réaliser nos aspirations, préserver notre gloire passée et acquérir une gloire nouvelle, et pour améliorer tous les aspects de la vie marocaine pour l'ensemble de Nos sujets. Nous sommes engagés sur tous les fronts avec bienveillance.

Dès que cela Nous est possible, Nous parcourons les régions du Maroc, d'Ouest en Est. Le tour de Notre capitale Tanger est venu. Elle est pour Nous la couronne du Maroc, la porte de son commerce, le cœur de sa diplomatie, le miroir de ses merveilleuses qualités et la plus belle introduction aux pages glorieuses de son histoire, écrites dès les premiers temps de l'histoire de l'humanité, lorsque le Maroc prospérait et tirait orgueil de sa splendeur. Nous sommes venu renouveler la visite effectuée par Notre saint grand-père, Moulay Hassan⁶⁰, afin de sortir les yeux de la nation de leur inattention et de leur fatigue, et de tourner son attention vers ses intérêts intacts. Nous avons accompli ce voyage pour apporter aux habitants de Tanger les preuves de Notre considération et de Notre sollicitude, pour qu'ils sachent qu'ils occupent une place à part parmi Nos fidèles sujets, et qu'ils se sont distingués par leur engagement et leur action. Nous sommes venus pour Nous rendre compte de la situation à Tanger et dans ses environs, tel un père affectueux, soucieux de tous les devoirs qui lui incombent et dont il entend s'acquitter pour apaiser sa conscience, plaire à son Seigneur, et faire connaître à son pays une renaissance

⁵⁹ La ligue des États arabes.

⁶⁰ En 1889.

[*nahḍa*], l'amener à recouvrer la gloire qu'il a perdue, à récupérer les droits auxquels il doit aspirer et le guider vers le progrès qui placera le Maroc tout entier à un rang supérieur parmi les nations civilisées. Voilà ce à quoi Nous Nous sommes engagé auprès de Dieu, ce vers quoi Nous avons tendu tous Nos efforts.

Nous espérons qu'une conférence se tiendra dans un avenir proche pour examiner le statut de Tanger, de même que Nous espérons que la voix du Maroc sera entendue, de façon à aboutir à la réalisation espérée de ses droits. Nous avons rencontré Notre représentant [*ḥalīfa*] délégué à Tétouan⁶¹, qui est conscient de ses responsabilités et se tient prêt à aller de l'avant, en parfait accord avec les principes que Nous partageons et qui satisfont Dieu Tout-Puissant. Nous avons la certitude que tous Nos sujets dont il a la charge lui seront dévoués et lui apporteront une aide qui constitue le devoir de tout croyant, car l'unité ne peut être obtenue sans loyauté. Nous espérons que cette rencontre débouchera, si Dieu le veut, sur des résultats louables et abondants dans tous les domaines utiles.

Les requêtes de Nos sujets de Tanger Nous sont parvenues, et Nous avons cherché à leur donner satisfaction lorsque cela était possible. Nous continuerons, avec l'aide de Dieu, à déployer tous les efforts pour que leurs souhaits soient réalisés et qu'ils louent Dieu pour les bienfaits qu'ils en tireront. Pour atteindre ce but et réaliser leurs aspirations, Nous les convions à observer un calme constant et une noble dignité. En effet, les progrès les plus bénéfiques découlent des actions qui ne sont entachées ni par l'imprudence, ni par le désordre.

Nous avons nommé dans chaque ville et chaque région de Notre royaume [*mamlakatunā*] des hommes qui, du fait de leur compétence et leur dévouement, ont notre confiance. Nous leur avons confié la mission de Nous représenter pour veiller sur les intérêts de cette nation [*umma*] et garantir ses droits civiques et légitimes. Cette éminente mission exige d'oublier les intérêts personnels au profit de l'intérêt général. De telles fonctions ne doivent pas servir à exploiter l'autorité au-delà de ce qu'elle est. L'objectif de ces institutions est d'abord et avant tout de servir les intérêts de Nos sujets fidèles, en les préservant du joug de l'injustice et de l'oppression, pour au contraire aider et encourager tous les projets culturels, sociaux et économiques qui visent à éduquer les esprits, élever le niveau de vie et lutter contre les contraintes de l'existence.

Le fonctionnaire [*muwazzaf*] responsable doit donc s'efforcer de permettre aux habitants de la région, de la ville ou du quartier où Nous l'avons nommé de bénéficier de tous les droits que leur assure l'appartenance au royaume du Maroc [*al-mamlaka al-maḡribiyya*] et leur loyauté au trône alaouite, ce trône qui œuvre depuis des siècles, de toutes ses forces, pour préserver l'intégrité de la nation, la sécurité des régions qui la composent et le bonheur de ses différentes classes. C'est pourquoi nous enjoignons tous Nos représentants, pachas, caïds, gouverneurs et juges, ainsi que tous les hommes que Nous honorons de Notre confiance et qui ont été distingués par Notre choix, de prendre conscience de cet impérieux devoir national qui pèse sur leurs épaules. Qu'ils agissent avec douceur dans tous leurs actes, et avec justice, équité, réflexion et fermeté dans leurs jugements. Qu'ils veillent au respect de leurs devoirs afin de les accomplir pleinement, sans faiblesse ni crainte, et sans prendre la paresse pour excuse. Qu'ils agissent pour sortir de l'impuissance fatale, et qu'ils déploient leurs efforts pour rassembler tout ce qui est dispersé, car il n'y a ni gloire pour les lâches, ni avenir pour les incapables. Qu'ils fassent prospérer les domaines de la connaissance qui revivifient les cœurs et dispersent par leurs lumières éblouissantes les ténèbres de l'adversité. Qu'ils se dirigent vers la connaissance qui illumine pour celui qui est clairvoyant les voies de la quête bénéfique, qu'ils agissent tout en se prémunissant contre la convoitise. En répondant aux appels que Nous vous lançons, vous vous éviterez, dès maintenant et pour l'avenir, les pièges de la perte. Vous pourrez au contraire

⁶¹ Son cousin au deuxième degré al-Ḥasan b. Muḥammad al-Mahdī.

vivre honorés parmi les hommes et ôterez de vos cœurs l'assassin désespoir. Conformez-vous dans vos actions aux exigences de votre religion pure et ferme, pour atteindre, grâce à elle, l'éclatante réussite à laquelle nous convie le divin Créateur quand Il déclare dans le Saint Coran : « *Celui qui s'attache fortement à Dieu sera dirigé sur la voie droite*⁶². »

[Observez⁶³ également le monde moderne et apprenez de ses sciences. Suivez le chemin que les hommes de la civilisation moderne ont emprunté en s'appuyant sur les scientifiques et les techniciens issus des nations amies, et en particulier les hommes de France qui ont lutté pour les principes de la liberté, et grâce à laquelle notre pays s'élève et prospère.] »

9. Discours de Lalla Aïcha à Tanger, 11 avril 1947

Traduction personnelle à partir de la publication « Naṣṣ al-ḥiṭāb al-dī al-qathū ṣāḥba al-sumū al-malakī āmīra al-naḥḍa Lallā 'Ayṣa, fī Dār al-Maḥzan al-sharīf bi-Ṭanġa [Texte du discours prononcé par Son Altesse royale, princesse de la renaissance, Lalla Aïcha, au noble Dar el-Makhzen de Tanger] », 11 avril 1947, Rabat, Imprimerie mohammedienne, disponible en CADN, IMA200-882.

« Louanges à Dieu seul. Que la prière et la bénédiction soient sur notre Seigneur Muḥammad.

Messieurs,

Au cours des derniers mois, j'ai visité quatre cités du Maroc, et j'ai prononcé un ou deux discours dans chacune d'entre elles. J'ai inauguré une école à Marrakech, deux autres à Fès, une à Casablanca et deux à Salé. J'ai été agréablement surprise par la compréhension et l'enthousiasme chaleureux des habitants de ces villes, qui ont rempli mon cœur et mon âme de joie et de bonheur. Cependant, ma visite dans votre belle ville, aux côtés de Sa Majesté – que Dieu la glorifie – et le merveilleux spectacle des célébrations qui ont accueilli le cortège royal, ont attribué à Tanger une place à part et lui ont donné une valeur supérieure dans mon esprit. Je vous présente donc mes remerciements et mes félicitations.

Messieurs,

Les nations et les peuples traversent différentes phases au cours de leur existence, passent par des étapes variées et éprouvent des sentiments contradictoires. Lorsqu'elle se situe dans une période de vieillesse et de décadence, la nation [*al-umma*] se retrouve fragmentée, et ses idées sont confuses. Chacun agit seulement en fonction de ses intérêts personnels et de ses profits immédiats ; il n'existe alors entre les fils de la nation [*waṭan*] ni attache spirituelle, ni lien social, ni sentiment patriotique. Quant aux penseurs et hommes de lettres de la nation, ils laissent libre cours à leur imagination pour trouver dans les replis du passé glorieux un grand exploit dont ils chantent les louanges, ou bien quelque bataille décisive pour dissimuler leur faiblesse et leur déclin honteux derrière les victoires de leurs ancêtres. Quant à la situation présente de leur pays, à son avenir, à l'intérêt de la nation et à son bonheur, quant à l'action, à la persévérance et au sacrifice dans le but de retrouver la gloire passée et restaurer la grandeur de la nation, ce sont

⁶² Coran 3 : 101, trad. D. Masson.

⁶³ Ce paragraphe, négocié durement avec la Résidence générale et qui figure dans les versions officielles du discours, n'a pas été prononcé par le sultan.

là des problèmes qu'ils abandonnent aux autres. Ils se convainquent que ces questions ne les concernent pas.

Telles sont les caractéristiques d'une nation dans une phase de déclin et de décadence, jusqu'au jour où elle met fin à sa léthargie pour entrer dans une phase nouvelle, une phase de renouveau [*nahḍa*] et de renaissance [*īnbi'āt*], une époque de restauration [*tarmīm*] et de rénovation [*taḡdīd*], une époque d'innovation et d'effort. L'époque de la renaissance est la jeunesse d'une nation. Elle y pose les bases de sa grandeur, elle y fonde son prestige, regarde son présent avec détermination et appréhende son avenir avec optimisme. Elle existe parmi les nations, la tête haute, confiante et prête, ne se tournant vers son passé que pour tirer profit de l'enseignement de ses ancêtres vertueux [*al-salaf al-ṣāliḥ*] et travailleurs.

Dans quelle phase notre cher Maroc se trouve-t-il alors ? Est-il désespérément immobile, plongé dans l'obscurité de la Lune, un voile devant ses yeux ? Ou bien est-il en train de reprendre conscience de lui-même, de rassembler ses forces pour unifier ses rangs ? Un observateur impartial ne peut qu'observer ces signes évidents et ces brillantes manifestations qui témoignent d'un changement fondamental dans les idées, les actions et les sentiments de la nation marocaine. L'époque exécrationnelle durant laquelle chaque Marocain travaillait pour lui-même, ne se souciant que de sa propre survie, est révolue. Aujourd'hui, tous les Marocains, grands comme petits, sont prêts à sacrifier leur richesse, leur bonheur, voire leur vie, pour les droits et le bonheur des autres Marocains, pour leur dignité et leur fierté. La nation dans son ensemble fait preuve de bonnes dispositions et rivalise d'ardeur dans son engagement. Si quelqu'un en cherche une preuve, qu'il regarde les dizaines d'écoles dont les murs se sont élevés à une vitesse fulgurante dans les villes et campagnes du Maroc. Ce sont des réalisations marocaines, menées par des Marocains, dont les programmes sont mis en œuvre par des Marocains, financées par des fonds marocains et dont les objectifs sont marocains. Après cela, qui osera encore prétendre que nous sommes un peuple indolent, inactif, accroché à ses illusions et à ses mythes ? L'expérience a ouvert les yeux des Marocains, éclaire leur esprit, tandis que les progrès de la civilisation modernes ont trouvé une place dans leur cœur. Aucun obstacle ni empêchement ne pourra les détourner du chemin de la renaissance [*al-nahḍa*].

Au contraire, ils avancent vers le succès, ils s'élèvent avec diligence, et ils obtiennent ce à quoi ils aspirent en restant fidèles à leurs engagements. Ils ont scellé leur victoire en respectant trois conditions : une croyance ferme, un objectif clair et un chef [*qā'id*] éclairé dont la parole est écoutée par toute la nation. L'islam est notre foi, nous ne lui cherchons pas de substitut. Les droits de la patrie sont notre objectif, et nous sommes prêts à sacrifier ce que nous avons de plus cher. Et le roi [*malik*] du Maroc est notre chef. Sous sa direction, nous marchons guidés par sa sagesse, nous nous réunissons autour de son trône, qui symbolise l'unité, la force et la dignité de la nation marocaine. Les rois qui se sont succédé sur ce trône ont été parmi les premiers dirigeants à appeler la nation marocaine à s'armer du savoir et à adopter les moyens modernes pour défendre son existence et garantir sa souveraineté [*siyāda*].

Au début et à la fin du siècle dernier, alors que les peuples musulmans erraient toujours dans le désert de l'ignorance, deux grands hommes se sont levés, deux éminents dirigeants, deux politiques habiles qui ont appelé leurs sujets à l'action. Ils ont préparé le terrain pour la renaissance, ouvert la voie à la prospérité et insufflé en eux l'esprit de vie, de détermination et de lutte. Il s'agissait de Mohammed Ali, khédivé d'Égypte, le grand réformateur, et de Moulay Hassan, roi du Maroc, ce guide génial. Tous deux ont été des précurseurs de la renaissance ainsi que des esprits brillants qui ont préparé leur peuple à s'engager dans l'arène du monde moderne, armés de ce qui leur garantit une place honorable et l'excellence. Moulay Hassan a agi de toutes ses forces pour transmettre cette flamme qui a jailli en Orient. En effet, ce grand rénovateur [*al-muḡddad*] n'avait pas vingt ans lorsque le puissant khédivé d'Égypte est mort en 1849. Mais il n'a pas attendu d'occuper le trône de ses ancêtres pour semer les premières graines de la renaissance. Sans aucun doute, c'est à lui que revient le mérite d'avoir envoyé, durant le règne de son

père, des missions en Égypte, pour qu'elles y acquièrent les connaissances scientifiques modernes qui y ont prospéré. Puis, dès sa montée sur le trône, il a mis en place un vaste programme et alloué les fonds nécessaires à une réforme globale et moderne, dans laquelle il s'est engagé pour son royaume, travaillant avec diligence et s'inspirant de l'Orient comme de l'Occident, qui étaient des sources d'inspirations favorisées par les Marocains.

Les étudiants que Moulay Hassan a envoyés en Europe ont initié la nation marocaine à la civilisation moderne, et ont contribué pour une grande part à l'éclat de son grand règne. Cet éclat témoigne jusqu'à nos jours des bienfaits offerts par ce grand roi [*malik*] à sa patrie. Je ne doute pas que Tanger et ses habitants libres se souviennent des campagnes que le glorieux roi marocain organisait pour maintenir l'intégrité du territoire, éclairer l'esprit de ses sujets et faire régner l'ordre et la sérénité dans le pays. Si, pour des causes liées à la sécurité et l'ordre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, les efforts de Moulay Hassan n'ont pas été poursuivis et n'ont pu être pleinement réalisés, l'Égypte, seconde patrie [*waṭan*] de tout Arabe, a pu de son côté prendre à juste titre la tête de la caravane et assumer la mission de conduire les peuples arabes sur la voie du renouveau et du progrès.

La renaissance égyptienne concerne tous les aspects de la vie. Elle est religieuse, sociale, intellectuelle et économique. L'Égypte a déjà franchi de grandes étapes et son progrès ne profite pas qu'aux Égyptiens. La renaissance de l'Égypte dépasse le cadre restreint de la nation égyptienne, et rayonne sur la grande nation arabo-musulmane, qui rassemble dans une unité parfaite et solide les régions du Levant, l'Irak, le Hedjaz, le Yémen et les pays du Maghreb arabe. Ġamāl al-Dīn al-Afġānī, Muḥammad 'Abduh et Rašīd Riḍā, ne sont pas seulement les réformateurs religieux de l'Égypte. Ils sont aussi des guides de l'islam pour l'Orient et l'Occident du monde musulman. Les croyants trouvent dans leurs lettres, leurs articles et leurs ouvrages une lumière à même de résoudre leurs problèmes et un guide pour le renouvellement de leur foi.

De la même façon, Šawqī et Ḥāfīz⁶⁴ sont les poètes bien-aimés de la nation [*umma*] arabe⁶⁵ dans son ensemble. Leurs vers enchantent les Arabes où qu'ils soient et où qu'ils aillent. Les écrivains égyptiens, quant à eux, sont devenus des modèles supérieurs pour tous les écrivains et intellectuels du monde arabe dans son ensemble, grâce à leurs œuvres, à leur recherche et à leur style créatif. À titre personnel, je suis une grande admiratrice d'un livre qui est devenu mon compagnon fidèle et mon guide sincère depuis le jour où je l'ai lu pour la première fois. Je veux parler du livre *La vie de Muḥammad* du professeur Haykal⁶⁶. Cet éminent professeur a consacré une profondeur de réflexion, une justesse d'interprétation et une richesse de connaissances à la question de la renaissance religieuse [*al-naḥḍa al-dīniyya*]. Avec une beauté inaltérable, il a épuré la vie du Prophète de toutes les légendes sacrilèges dont les ennemis de l'islam l'avaient souillée au cours de l'histoire, dans le but d'occulter la lumière évidente de son message.

Puisse Dieu récompenser ce professeur pour son excellent travail, et puisse-t-Il récompenser l'Égypte, ses pères et ses filles, ainsi que nous, filles du Maroc, qui offrons notre soutien aux meneuses de la renaissance féminine [*al-naḥḍa al-nasawiyya*] en Égypte, ainsi qu'aux étudiantes de leurs écoles et leurs universités, en leur exprimant notre détermination à poursuivre sur le chemin qu'elles ont ouvert et à obtenir, nous aussi, la victoire qu'elles ont remportée. En suivant leur exemple, et en répondant à l'appel du roi [*malik*] de ce pays en faveur de la renaissance des jeunes filles marocaines, ces dernières contribuent avec détermination et dévouement à bâtir les fondations de la renaissance marocaine [*al-naḥḍa al-maġribiyya*], à diffuser le message de la connaissance à toutes les couches de la nation et à introduire culture et savoir dans les foyers pour les imprégner de lumière, d'ordre et de sérénité.

⁶⁴ Aḥmad Šawqī (1868-1932) et Ḥāfīz Ibrāhīm (v.1870-1932), deux poètes égyptiens.

⁶⁵ La version imprimée du discours donne ici « nation marocaine », mais il faut lire « nation arabe ».

⁶⁶ *Hayāa Muḥammad* (1934) de Muḥammad Ḥusayn Haykal (1888-1956).

Les jeunes filles fréquentent les écoles que notre Seigneur – que Dieu le soutienne – a spécialement ouvertes pour leur éducation, leur discipline et leur instruction. Elles puisent aux sources du savoir, et y nourrissent leur intérêt pour la langue arabe, sa littérature et son histoire. Elles s'appliquent également à acquérir des langues étrangères pour élargir leurs connaissances et se familiariser avec les mentalités d'autres peuples. Après avoir prononcé ce discours, j'aurai le plaisir de m'adresser à vous dans deux autres langues⁶⁷, celles inscrites à notre programme scolaire par notre Seigneur – que Dieu le soutienne. J'appelle ces jeunes filles à diffuser la pensée et à faire passer ce message, en particulier au sein des associations qui ont été créées dans différentes villes dans le but de lutter contre les illusions, les superstitions et l'ignorance. Chacune de ses associations a atteint des résultats notables et mis en œuvre des projets louables, mais je tiens aujourd'hui à mentionner tout spécialement l'Association des femmes de Tétouan pour ses efforts fructueux et sa détermination. Je lui exprime toute la satisfaction de notre Seigneur pour les sentiments élevés dont ses membres ont fait part dans le message qu'elles m'ont envoyé, pour qu'il soit transmis à Sa Majesté – que Dieu l'honore.

Notre Seigneur attend de toutes les femmes du Maroc qu'elles s'appliquent sérieusement à l'apprentissage et s'efforcent de s'instruire, car elles sont le meilleur indicateur de notre progrès et de notre civilisation, et le facteur déterminant de notre développement et de notre ascension continue. Elles sont les meilleurs garants de la réalisation du programme de réforme royale [*al-barnāmağ al-īslāhī al-malakī*] qui permettra au Maroc – grâce aux efforts de notre roi [*malik*] courageux – de franchir avec succès toutes les étapes, et d'arriver, sous le règne de Mohammed [*fi al-'ahd al-muhammadī*] au rang qui était le nôtre pendant le règne de Moulay Hassan, au premier rang des nations arabes, aux côtés de l'Égypte, pays frère, dont nous voulons suivre l'exemple.

Notre roi fera de la mosquée Qaraouiyyine l'équivalent marocain de l'Université al-Azhar. Les élites intellectuelles seront les piliers de l'université marocaine, et tous les Marocains seront des frères au cœur et à l'âme purs.

Notre espoir dans un succès rapide est puissant. Une telle réussite est possible pour la nation dont le riche est généreux, le réformateur est juste, le penseur loyal et le peuple vivant et enthousiaste, dont les rangs sont unis derrière son roi [*malik*] génial et son chef sans pareil. Seul un rang éminent lui conviendra.

Vive le roi du Maroc, vive la nation marocaine, et vive la renaissance ! »

10. Rapport du sultan au résident général Juin, 20 juin 1947

Traduction par le Palais ou les services français. CADLC, 24QO-14, f° 172.

« Casablanca, le 20 juin 1947

Rapport adressé par Sa Majesté le Sultan à Monsieur le général Juin, résident général de France au Maroc

Pour comprendre la situation actuelle, il importe de remonter à 1944. L'ancien résident général, M. l'ambassadeur Puaux avait fait adopter des textes législatifs portant sur des réformes

⁶⁷ Le français et l'anglais.

partielles dans les domaines de l'instruction, de la justice, de l'agriculture et de l'administration. Cependant, ces réformes - comme Nous l'avions en son temps exposé à M. l'ambassadeur - ne reposaient pas sur une base solide et cela pour deux raisons principales :

1. La Résidence générale avait désigné, pour participer à leur élaboration, un certain nombre de Nos sujets sans Nous consulter et sans tenir compte dans le choix de la plupart d'entre eux de la compétence requise ;
2. Ces réformes - tant du point de vue du fond que de l'orientation - ne garantissaient pas au Maroc une évolution lui permettant de s'aligner sur les États modernes.

Au surplus, le peuple n'avait pas réservé un accueil favorable à ces réformes qui étaient loin de répondre à ses revendications et aspirations.

Nous n'avons pas manqué, lors de Notre voyage en France, en 1945, d'exposer Notre point de vue aux membres du gouvernement français en attirant leur attention sur la nécessité d'une intervention rapide en vue de préserver l'amitié franco-marocaine.

Quelques mois après, le gouvernement français a nommé pour le représenter auprès de Nous M. l'ambassadeur Labonne. Il Nous fit part d'un vaste programme de réformes économiques, sociale et politique. Nous lui avons demandé, à maintes reprises, un rapport détaillé sur les réformes envisagées et que jusqu'à l'heure actuelle Nous n'avons pas reçu.

Certes M. Labonne entreprit la réalisation de son programme économique. Nous lui avons demandé des précisions sur l'organisation des sociétés dans lesquelles la participation de l'État marocain était envisagée. Ces précisions ne Nous étaient pas parvenues en temps utile ; mais Nous sûmes par la suite que des membres marocains étaient désignés dans les conseils d'administration de ces sociétés.

En dehors du domaine économique, Nous signalerons qu'avec Notre accord s'est réuni une commission mixte d'enseignement comprenant une élite d'éminents professeurs de France ainsi qu'un certain nombre de Nos sujets, choisis pour leurs compétences. Elle élaborait un projet qui recueillait l'approbation presque unanime de ses membres. Cependant ce projet n'eut point de suite.

Par ailleurs, M. l'ambassadeur Labonne Nous soumit un projet relatif à l'école d'administration. Avec l'accord de la direction des Affaires chérifiennes, une commission Makhzen a été désignée et après étude du projet, elle conclut ce que ce projet d'école d'administration ne cadrerait pas avec l'ensemble du statut du pays.

Récemment, la Résidence Nous présenta d'autres projets concernant l'élection des membres des chambres d'agriculture et du commerce, la refonte du Conseil du gouvernement et la réforme municipale. Ces projets ont été renvoyés devant des commissions constituées à cet effet.

Ces réformes dans leur ensemble ne constituent pas un programme complet garantissant au pays l'évolution souhaitable.

*

Votre grande expérience, votre parfaite connaissance de ce pays et des questions de l'Islam ainsi que Notre entretien à la veille de votre nomination Nous avaient permis d'espérer que, dans la mission que vous a confiée la France, vous apporteriez, au problème marocain, les solutions adéquates susceptibles d'asseoir les relations entre le Maroc et la France sur des bases en harmonie avec l'évolution mondiale et d'établir l'amitié de Nos peuples.

Pendant que Nous attendions la constitution d'un véritable Gouvernement marocain que votre prédécesseur Nous avait d'ailleurs promis de réaliser, Vous Nous avez demandé, dans vos propositions du mardi 10 juin, de déléguer Notre pouvoir législatif à Notre Grand Vizir et de

lui reconnaître le droit de le déléguer à son tour et sans aucune restriction au suppléant qui devait lui être désigné.

Or, il est bien établi que ce pouvoir Nous est confié personnellement par le peuple et qu'il ne Nous est pas permis, légalement, de Nous soustraire à la responsabilité qui en découle.

En tout cas, cette délégation, présentée comme une réforme, ne revêtait aucun caractère démocratique. Car la vraie réforme démocratique consiste à conférer le pouvoir législatif à une assemblée élue représentant fidèlement l'ensemble du peuple.

Vous Nous avez proposé, en même temps, la création d'une commission législative mixte, comprenant deux membres marocains et deux membres français. Or, on sait que les textes législatifs qu'on se propose de soumettre à cette commission sont préalablement étudiés à la Résidence par une commission exclusivement française, avant de Nous être soumis. Il n'y a donc pas lieu de les faire étudier de nouveau par une commission mixte ; il serait plus équitable de les confier à une commission purement marocaine jouissant de Notre entière confiance.

D'autre part, vous Nous avez proposé le remplacement de certains membres de Notre Makhzen et la nomination de délégués auprès des directions techniques chérifiennes. Une liste de candidats Nous a été présentée. Peu d'entre eux Nous paraissaient capables de remplir les fonctions qu'on voulait leur confier. En plus, la plupart Nous étaient inconnus, et n'étaient désignés ni par leurs compétences, ni par leur position sociale dans les milieux marocains.

À noter également la hâte manifestée pour l'exécution de ces mesures qui, pourtant, exigent normalement beaucoup de circonspection et une mûre réflexion. Notre accord a été demandé d'abord sans délai, puis différé à deux jours. Il ne Nous a pas été possible de choisir Nous-mêmes ces fonctionnaires appelés à exercer en Notre nom, et sous Nos ordres, au sein du Makhzen chérifien.

C'est ainsi que la liste en question Nous a été soumise mardi 10 juin et que le surlendemain vous vous êtes rendu auprès de Nous pour recevoir Notre réponse. Les meilleurs parmi les candidats inscrits ont été choisis, après que vous eûtes partagé Notre point de vue au sujet de la délégation de pouvoir et de la constitution de la commission législative.

Parmi les remaniements acceptés d'un commun accord, figurait le remplacement du vizir de la Justice, Si Mohamed el Hajoui, par l'actuel président du tribunal d'appel du Chraa.

De même Nous avons accepté sur votre insistance la mutation de Moulay Larbi El Alaoui, actuel délégué à l'Enseignement, sous réserve de le nommer à un poste correspondant à son rang et à ses services antérieurs, tels que le pachalik de Meknès, car on n'ignore pas qu'avant de venir au Makhzen central, il était déjà le premier khalifa du pacha de Marrakech. Nous tenons à souligner, d'autre part, que Moulay Larbi est lié à Nous par des liens de parenté et, qu'à Notre connaissance, il n'a jamais manqué à ses obligations. À ce propos, signalons également, qu'en d'autres circonstances, la Résidence avait porté atteinte à des membres respectables de Notre famille. Par ailleurs vous avez insisté pour la désignation du fils de Sidi Mohamed el Hajoui, actuel pacha d'Oujda, au poste de délégué du Makhzen. Après que Nous eûmes fait part des raisons qui nécessitaient son maintien à ce pachalik, vous vous êtes rendu à Notre point de vue.

Toujours est-il que Nous avons accepté ces changements tout en craignant qu'ils ne résolvent pas le problème actuel - comme Nous l'avons d'ailleurs exprimé à votre Excellence et à M. le conseiller⁶⁸.

Nous en étions là, lorsque M. le conseiller Nous a pris, le samedi 14 juin, à Notre grande surprise, que vous étiez revenue sur certains points de Notre accord et que vous entendiez maintenir si Mohamed el Hajoui au vizirat de la justice tout en insistant sur le départ de Moulay Larbi El Alaoui et sa désignation à Oujda.

⁶⁸ Jacques Vimont.

En réalité, il Nous est difficile de comprendre la raison de cette nouvelle attitude et Nous ne croyons pas utile de reprendre la discussion sur les personnes objets de Notre accord du 12 juin, d'autant plus que Nous les avons choisis parmi les candidats proposés par vos soins. »

11. Lettre du sultan au président de la République Vincent Auriol, 3 décembre 1947

Traduction par les services de la Résidence. CADLC, 24QO-15, f° 144.

« Louange à Dieu seul. Il n'y a de durable que Son Empire.

Empreinte du Grand Sceau de Sa majesté Sidi Mohammed Ben Youssef, sultan du Maroc,

À Son Excellence Monsieur Vincent Auriol, Président de la République française,

(Après les salutations d'usage...)

Au moment où le gouvernement de la République française a désigné Monsieur le général Juin pour le représenter auprès de Notre Majesté, Nous avons espéré qu'il apporterait, dans le règlement de toutes les questions marocaines, l'esprit propre à conserver aux relations franco-marocaines le caractère conforme à l'évolution mondiale qui a suivi les deux dernières guerres libératrices, auquel le Maroc a contribué par tous ces moyens matériels et moraux, et pour que l'amitié qui unit nos deux peuples reste toujours fondée sur des bases solides. Nous avons pour cela une entière confiance en la connaissance très étendue du général Juin sur toutes les questions marocaines et musulmanes et en sa grande expérience.

Nous sommes au regret de remarquer que les relations entre le Makhzen et la Résidence générale restent tendues depuis les premières semaines du mois de juin dernier, et que toutes les fois que Nous sommes efforcés de les améliorer et que Nous avons cru parvenir à force de persuasion et de concessions à écarter toute difficulté, elles reprennent leur caractère de tension initiale.

C'est pour ces raisons que, compte tenu de l'intérêt des relations amicales de nos deux peuples, Nous avons jugé nécessaire de faire parvenir à Votre Excellence quelques cas typiques des moyens employés par certains services de la Résidence générale, ces derniers mois, et qui sont à la base de la méfiance sur laquelle Nous jugeons utiles d'attirer votre attention.

Alors que Nous attendions avoir renforcé la situation du Makhzen et à y porter des améliorations réelles, Monsieur le résident général a soumis les propositions du 10 juin où Nous montrâmes beaucoup de patience et fimes des concessions multiples pour maintenir à nos relations l'esprit de compréhension et d'entente qui les a toujours guidés. Dans la réforme Makhzen, Monsieur le résident général est revenu, après une entente définitive, sur la question du vizir de la Justice et, une fois de plus, Nous lui avons donné pleine satisfaction pour prouver toute Notre bonne volonté.

Pour Nous exprimer toute sa satisfaction, Monsieur le résident général Nous adressa la lettre dont Nous vous adressons ci-joint la copie, afin de vous montrer tous Nos efforts dans le but de

maintenir des relations amicales entre le souverain du Maroc et le représentant de la France (Annexe n° 1⁶⁹).

Quatre caïds furent révoqués dans des conditions d'irrégularité qui n'ont jamais été usitées et que Nous n'avons pas manqué de signaler en fin d'une lettre que Nous avons adressée le 24 juin dernier à Monsieur le résident général (Annexe n° 2).

Croyant que tout objet de désaccord était enfin écarté, Nous fûmes heureux d'inviter Monsieur le résident général à une cérémonie familiale où Nous fêtions le succès de Nos enfants aux examens scolaires.

Pendant, Monsieur le résident général ne manqua pas de prononcer, dans ses discours, des termes blessants pour Notre gouvernement et de nature même à être interprétés comme dirigés contre Notre propre personne ; aussi bien qu'il employa des mots de mépris pour le peuple marocain.

1. « Je suis décidé à me consacrer à ma tâche sans hypocrisie et mais aussi sans faiblesse, je n'admettrai ni le chantage Makhzen [*inachevé*]
2. « Beaucoup d'entre vous se souviennent du temps où les habitants de ce pays mouraient comme des mouches, alors que les sauterelles, qui leur tombaient du ciel, constituaient leur seule nourriture ».

C'est à cette occasion que Nous avons adressé une nouvelle lettre à Monsieur le résident général le 16 juillet 1947 (Annexe n° 3) pour lui signaler le cas d'Abdelhay El Kittani (chef de confrérie) autorisé à pratiquer des tournées de ziara (levées d'offrandes) dans l'Empire chérifien sans autorisation du Makhzen ; ainsi que la suspension irrégulière d'un caïd dans la région de Marrakech ; cette lettre n'eut d'ailleurs pas de réponse.

Nous voulons également signaler à Votre haute attention les procédés illégaux de la censure qui empêchent de paraître de manière ostensible des communiqués du Palais chérifien, défend d'employer les mots Prince héritier, toutes les fois que, dans la presse arabe, on parle de Notre fils aîné qui est ainsi désigné depuis 1931, alors qu'il n'avait que trois ans, par tous les prédicateurs à la prière du vendredi, dans toutes les mosquées du Maroc. On convoque des vizirs et des fonctionnaires Makhzen pour les décorer sans que Nous en soyons prévenus.

On a emprisonné des Marocains parce qu'ils sont venus se plaindre au Makhzen, à l'occasion de la collecte du blé ou pour d'autres motifs, et l'on menace les caïds de révocation pour des futilités ; aussi bien qu'on a désigné un caïd intronisé au nom du résident général, sans que Nous ayons été consulté.

La dernière réforme concernant la nomination directe des khalifas (adjoints) des pachas dans les principales villes du Maroc, leur intronisation par les autorités de contrôle, avant que le projet de cette réforme, aussi bien que le nom des Khalifas, Nous aient été soumis pour avis et agrément, constitue une entorse flagrante au traité de protectorat.

Nous Nous permettons de vous soumettre cette question dans tous ses détails, en considération de la grande importance que Nous attachons à l'irrégularité de pareils procédés.

Le lendemain du départ de Monsieur le résident général en France, au premier jour d'octobre dernier, Monsieur le conseiller du gouvernement chérifien⁷⁰ est venu Nous entretenir de cette réforme dont Nous lui avons demandé de Nous soumettre le projet.

Nous avons, d'autre part, chargé le grand vizir d'aller voir Monsieur le résident général dès son retour de France pour l'entretenir de cette question. Le général Juin répondit au grand vizir que le projet était à l'étude dans les services de la Résidence générale depuis 5 mois et qu'il croyait que Nous en avions été saisi et donné Notre approbation à sa mise en exécution. Il promit de le faire envoyer au Makhzen et, lorsqu'il est venu Nous rendre visite, Nous n'avons

⁶⁹ Annexes non reproduites.

⁷⁰ Jacques Vimont.

pas manqué de lui en parler de nouveau. Il Nous réitéra la promesse de Nous le faire soumettre, alors que Nous attendions ce projet pour l'examiner et formuler Notre avis à son sujet. Nous fûmes surpris de voir que toute la presse en parlait en publiant un communiqué de la Résidence générale fixant le jour de la mise en exécution de cette réforme et de l'intronisation des khalifas désignés pour son application.

Tout cela se produisit sans que Notre Makhzen, ni Nous-mêmes, n'en fûmes autrement prévenu, ni mis en mesure d'en connaître quoi que ce soit.

Nous priâmes le conseiller du gouvernement chérifien d'en entretenir Monsieur le résident général en lui demandant de surseoir à son exécution jusqu'à ce que Nous soyons mis à même de l'étudier pour donner Notre accord, afin de le consacrer par dahir chérifien.

La Résidence générale refusa d'y surseoir et le conseiller du gouvernement chérifien Nous remit le mardi 4 novembre un projet de dahir concernant cette réforme pour avis, avec une liste de noms des khalifas désignés pour son application.

Nous attirons tout particulièrement l'attention de Votre Excellence sur l'impossibilité où Nous Nous trouvons de laisser passer cette importante question qui est en pleine contradiction avec le traité de protectorat reconnu par le gouvernement de la République et que la Résidence générale a le devoir de respecter.

Une dernière question est enfin celle de l'enseignement qui vient de soulever un regrettable incident entre Monsieur le résident général et Nous-mêmes

Tout le monde sait ici que le Maroc ne scolarise que près de 80 000 élèves sur 2 000 000 d'enfants que Nous voudrions tous sauver de l'ignorance, condamnée par tous les peuples. Le budget marocain ne pouvant assumer, à lui seul, la lourde tâche de faire donner l'instruction voulue à tous les enfants, Nous avons mené, avec l'accord de tous les résidents généraux qui ont précédé le général Juin, une véritable croisade parmi Nos sujets pour qu'ils apportent la plus large contribution au développement de l'instruction au Maroc. De fait, le peuple marocain a répondu avec un tel enthousiasme à Notre appel que Nous sommes heureux de rendre justice à ces louables efforts. Nous avons donc, pour encourager ce mouvement, présidé par Nous-mêmes ou par Nos enfants, à la pose de la première pierre ou à l'inauguration de tout établissement scolaire.

Or, il s'est produit qu'après avoir décidé la construction d'une école à Salé, Nous avons chargé Notre fils aîné de présider la cérémonie de la pose de la première pierre de cet établissement, ainsi que cela s'est déjà passé en de multiples occasions. Quel ne fut pas Notre étonnement, lorsque le pacha de Salé⁷¹ Nous apprit que le contrôleur civil venait de lui déclarer que la cérémonie, prévue pour la fin de la semaine, n'aurait pas lieu parce que la Résidence générale l'interdisait.

Le conseiller du gouvernement chérifien, que Nous chargeâmes de voir Monsieur le résident général à ce sujet, Nous fit savoir que ces cérémonies donnant lieu à des manifestations politiques regrettables, on ne pouvait les autoriser, ni tolérer des discours tendancieux qui pouvaient être prononcés. Nous prîmes les mesures propres à éviter tout inconvénient ou malentendus et décidâmes qu'il n'y aurait à l'avenir dans ces cérémonies que des discours présentés à l'avance, au délégué du grand vizir à l'enseignement⁷², ce dernier devant être responsable de toute parole déplacée, et Nous ne manquerons pas de donner les ordres nécessaires pour que toutes ces manifestations n'aient pas d'autre but que celui d'encourager le développement de l'enseignement.

La cérémonie de Salé, retardée d'une semaine, se déroula dans un calme parfait et dans une telle sérénité que Monsieur le résident général Nous fit transmettre ses félicitations par le conseiller du gouvernement chérifien.

⁷¹ Mohammed Sbihi.

⁷² Abdeslam el-Fassi.

Croyant que Nous n'avions plus qu'à poursuivre Nos efforts, Nous fîmes procéder à l'inauguration de deux écoles à Fès par Notre fils aîné Moulay El Hassan, en Nous attendant à présider Nous-mêmes les cérémonies de la pose de la première Pierre à l'école de Marrakech et de l'inauguration de l'école de Rabat.

Quel ne fut pas Notre étonnement lorsque Monsieur le résident général vint Nous dire le lundi 9 novembre à 11 heures que de jeunes nationalistes ayant prononcé le mot « indépendance » à l'inauguration des écoles de Fès, il se trouvait dans la nécessité d'interdire toutes les manifestations de ce genre, car elles seraient de nature à Nous mener vers des situations de troubles et de désordre intolérable. Nous eûmes beau lui dire que rien de répréhensible ne s'était passé à Fès, au dire du pacha de cette ville qui Nous avait assuré, le soir du jour de l'inauguration, que rien d'anormal n'avait eu lieu, Monsieur le résident général maintint sa position et Nous déclara que tant que des jeunes Marocains prononceraient le mot « indépendance » dans les cérémonies présidées par Nous ou l'un de Nos enfants, il se trouverait dans l'obligation de les interdire.

Nous lui répondîmes que Nous sommes engagé à faire respecter l'ordre dans ces cérémonies, à ne tolérer aucun trouble ni désordre ; quant à interdire aux Marocains de prononcer le mot « indépendance », Nous le considérons impossible à réaliser car Nous ne pouvons pas priver les Marocains de la liberté de la parole reconnue à tous les peuples.

Monsieur le résident général renouvelant sa première réponse, Nous lui donnâmes de nouveau l'assurance que Nous sommes prêt à réprimer tout mouvement de troubles, que Nous ne tolérerons jamais des paroles pouvant blesser la dignité ou la susceptibilité de la France ; mais que Nous emploierons tous Nos moyens pour assurer l'évolution de Nos sujets, considérant que l'instruction est à la base de ces moyens.

Monsieur le résident général s'en tint à sa position initiale et les cérémonies de Marrakech et de Rabat que tout le Maroc attendait impatiemment de voir se dérouler en présence de son souverain n'eurent pas lieu.

En conclusion, il Nous est extrêmement pénible de déclarer à Votre Excellence que pareille façon d'agir n'est pas pour établir entre Nous la compréhension et encore moins la bonne entente nécessaire. C'est parce que Nous restons sincèrement attaché à cette entente et au renforcement des liens amicaux qui unissent nos deux peuples que Nous signalons à votre grande sagesse toute l'étendue de l'écart qui se trouve entre en la situation actuelle et celle qui a constamment existé entre le Makhzen chérifien et la Résidence générale de France au Maroc, du temps de Notre Auguste Père, aussi bien que durant les vingt années pendant lesquelles la Providence Nous fait assumer les charges du gouvernement de ce pays.

Nous Nous permettons de vous signaler combien de pareilles décisions sont en contradiction avec l'esprit du traité de Protectorat, en revêtant le caractère de l'administration directe de la part de la Résidence générale, qui ne manque pas de s'immiscer quelquefois dans des questions essentiellement religieuses.

Avant de terminer, Nous voulons préciser deux points essentiels.

On propage dans certains milieux que Nous Nous opposons à toutes les réformes qui Nous sont présentées par la Résidence générale.

La vérité est que toutes les réformes qui Nous ont été soumises par Monsieur l'ambassadeur Labonne ont été transmises pour études et avis à des commissions spéciales qui n'ont pas manqué d'émettre leur avis à ce sujet. Certaines ont été réalisées et d'autres sont encore à l'étude à la Résidence générale.

Quant aux réformes présentées par le général Juin, la plupart en a été réalisés, après étude et révisions toutes les fois que cela était nécessaire.

L'étude et la révision de ces réformes est de première nécessité pour le respect de la légalité et l'observance de l'intérêt général qui figure au premier plan de Nos obligations.

C'est d'ailleurs le principe de travail admis depuis l'institution du protectorat. Ce n'est ni une innovation, ni une méthode où Nous ayons débordé du cadre de Nos prérogatives.

On répand, d'autre part, des bruits aussi faux que tendancieux et l'on assure que Nous aspirons au pouvoir absolu, que Nous sommes opposé au principe de la démocratie. La vérité est que les réformes qui Nous ont été soumises ne comportent précisément pas toujours cet esprit démocratique auquel Nous aspirons, car Nous avons déclaré en toutes occasions que Nous désirons fermement octroyer à Nos sujets tous les droits et toutes les libertés, à la seule condition qu'ils soient réels et que la totalité de Notre peuple puisse en tirer avantage et profit.

C'est dans ces conditions que Nous prions Votre Excellence de veiller à ce que le gouvernement de la République française poursuive cette politique de respect du gouvernement et des droits du peuple marocain, afin de rassurer les cœurs, de tranquilliser les esprits et pour maintenir les excellents rapports qui ont toujours régné entre le Makhzen chérifien et la Résidence générale de France au Maroc.

Fait à Rabat, le 18 moharrem 1367, 3 décembre 1947. »

12. Un tract infamant contre le sultan et sa famille, 1948

Traduction en français du tract en arabe par le secrétariat du sultan. CADLC, 24QO-23.

« OUM SIDI AL YAQOUT
(Al Yakout mère de mon seigneur)
OUM SIDI ABLA
(Abla, mère de mon seigneur)

Moulay Youssef, puisse Dieu embaumer sa tombe, avait un goût passionné pour les odalisques. Il avait, disséminés parmi ses sujets, des agents qui lui fournissaient les renseignements nécessaires quant à l'existence des odalisques douées d'une certaine beauté. Il mettait alors à les acquérir les plus les plus exorbitants. Il apprit un jour que le commerçant Berrada, ressortissant espagnol⁷³, demeurant à Fès quartier El Maâdi, était en possession d'une belle odalisque nommée Al Yakout. Il dépêcha al Caïd Bachir Moumou au dit commerçant, à l'effet d'acquérir à tout prix la servante susnommée. Le commerçant se dessaisit de son odalisque au profit du sultan après avoir informé ce dernier qu'elle était enceinte. Le sultan s'en rendit maître en dépit du vice signalé. Il ne put maîtriser ses nerfs que lorsque cette lyacinthe [*sic*]⁷⁴ fut ajoutée à son collier. Le fœtus impur continua dès lors à se développer, jour après jour, jusqu'à ce que naquît cet enfant trouvé qui est actuellement sur le Trône du Maroc et qui jouit des prérogatives afférentes à cette royauté sans éprouver le moindre sentiment de bonté ou de pudeur. La condition essentielle que doit pourtant remplir un roi est d'avoir une origine pure.

Après la naissance de cet enfant trouvé, le regret de s'être rendu coupable d'un méfait aussi grave qui entacha sa race commença à tourmenter Moulay Youssef, qui demanda conseil à son

⁷³ Sic, peut-être pour « protégé espagnol ».

⁷⁴ Yaqut, qui est le prénom d'esclave de la mère de Mohammed ben Youssef, signifie Hyacinthe et désigne la fleur ou une pierre précieuse (rubis ou saphir).

ami intègre, le Savantissime⁷⁵ qui ne craignait d'encourir aucun blâme quand la vérité établie par Dieux [sic] était en cause, pour savoir quel parti prendre vis-à-vis de cet enfant trouvé. Il lui suggéra alors l'idée de le négliger complètement et de ne pas le faire bénéficier de la considération dont il entourait ses autres enfants.

Le Roi trouva bon le conseil et s'y rangea. Il fut exilé depuis ce moment-là, lui et sa mère Al Yakout, qui demeure actuellement au Palais impérial de Fès où elle s'adonne de concert avec une juive au saphisme. Quant à l'enfant, il ne cessa pas depuis son enfance de se livrer à toutes sortes d'actions immorales. Ces faits déterminaient Moulay Youssef tantôt à l'emprisonner, tantôt à le fustiger. Le Hajib Si Thami Ababou, se pliant aux désirs de Moulay Youssef, ordonnait chaque matin aux « bouchers » de le fustiger et de lui infliger des châtiments exemplaires. Ces corrections s'imposaient d'autant plus que Moulay Youssef apprenait que ledit enfant servait de monture à ses esclaves et aux fils de Moulay Hafid⁷⁶. Ces pratiques finirent à la longue par donner naissance à un mal qui nécessita une intervention chirurgicale à la Clinique du docteur Dubois-Roquebert. À la mort de Moulay Youssef, cet enfant trouvé moisissait à l'ombre des prisons. Le jeu des tendances et des intérêts fit que l'héritier présomptif du Trône fut alors écarté et que cet individu fumiste prit sa place.

OUM SIDI ABLA (Abla, mère de son seigneur)

Hoummada ben Youssef, plus exactement ben Berrada, usurpa le Trône marocain et se mit lui aussi en quête d'odalisques pour les grouper au sein de son palais et faire de ce dernier un centre de libertinage et de débauche. Pour arriver à cette fin, son ami Ibn Iach⁷⁷ lui servit d'intermédiaire. Celui-ci se mit en devoir d'ordonner aux Caïds et Pachas du Maroc de fournir des odalisques à celui qui est pourvu de la couronne et du sceptre. Ils rivalisèrent tous dans ce domaine. Et l'un d'eux, un Caïd, lui fit don d'une prostituée nommée Abla qui exerçait la profession de cheikha⁷⁸ à Marrakech. Six mois à peine se furent écoulés après qu'elle fut arrivée chez lui, qu'elle donna naissance au porte étendard de la renaissance, Moulay El Hassan, qu'engendrèrent tous ensemble un certain nombre de gens appartenant à Jamaâ El Fna⁷⁹ de Marrakech et le chef actuel Hoummada. Il se rendit compte un jour que huit de ces jeunes esclaves originaires des Touargas se livraient à la débauche, dans son palais avec comme partenaires huit de ses odalisques, dont la cheikha Abla qui ne peut se passer de libertinage et de boissons alcoolisées. Lorsque le bruit de ces faits courut à travers le Maroc, il se vit dans l'obligation d'incarcérer ces esclaves et leurs partenaires.

Ces faits étant, le peuple marocain n'ignore pas que le Roi du Maroc, qui prétend à tort diriger le mouvement de rénovation et ne confier les charges du Gouvernement qu'à ses sujets qui en sont dignes, a nommé dernièrement Caïd dans les Doukkala, le cheikh Mohammed Hamid bel Abbès aux fins de récompenser l'oncle de ce dernier, le Pacha de Mazagan, qui fit construire pour lui grâce aux fortunes des orphelins spoliés, le palais connu d'Al Oualidiya. Quant au Caïd Hamid, il fit donc au Roi de six jeunes filles, celui-ci n'en prit que deux.

Comité du progrès. »

⁷⁵ Le terme désigne peut-être le chambellan Thami Ababou.

⁷⁶ Moulay Abdelhafid, oncle de Mohammed ben Youssef et sultan de 1907/8 à 1912, dont les fils ont effectivement été élevés au palais de Rabat avec leurs cousins.

⁷⁷ Mohammed Ben Yaïch, chambellan de Mohammed ben Youssef.

⁷⁸ Chanteuse ou courtisane.

⁷⁹ La plus grande place de Marrakech.

13. Lettre du grand vizir au secrétaire général de la Ligue arabe (16 mai 1948) et proclamation du sultan au sujet de la création de l'État d'Israël (23 mai 1948)

Traduction par les services français. CADLC, 24QO-15, f° 227 et f° 229.

« À S. E. Le Secrétaire général de la Ligue arabe, l'habile, le zélé Azzam Pacha.

Je vous adresse mes sincères félicitations, ainsi que mon profond respect, avec l'espoir que la mission qui vous préoccupe autant que tous les Arabes soient couronnée d'un succès total.

Sa Majesté – que Dieu lui accordé la victoire – m'a chargé d'exprimer à Votre Excellence le chagrin et la peine qu'Elle ressent à la suite de l'agression des Sionistes contre les Arabes qui habitent la Terre Sainte de temps immémorial. Elle m'a chargé également – puisse Dieu l'assister – de vous prier d'être Son interprète auprès de Leurs Majestés les Souverains arabes et auprès des éminents Chefs de leur gouvernement pour leur dire combien Elle se solidarise avec eux, ainsi que tous les sujets musulmans, dans la lutte menée par nos frères de Palestine et dans la libération de la mosquée Aqsa, première qibla de l'islam, l'une des trois mosquées qui sont pour les Musulmans les seuls lieux de pèlerinage et le lieu d'ascension du prophète – que Dieu lui accorde sa bénédiction et le salut –, cette lutte contre l'agression ennemie en cette Terre Sainte où les Juifs n'ont eu aucun pouvoir, ni avant ni après la conquête de l'Islam, et qui a toujours été sous la domination successive des souverains musulmans.

Notre Maître – que Dieu l'assiste – témoigne Sa vive sympathie aux peuples arabes qui participent à la guerre qui leur est imposée. Il loue le courage et la bravoure qu'ils déploient dans la défense de la mosquée sacrée et de leurs droits légitimes.

Le Prophète a dit : « Tout Musulman doit être avec son frère musulman comme une solide construction dont les parties se soutiennent réciproquement⁸⁰. »

Le Prophète a dit aussi : « Dans leur compassion et leur amour, les Musulmans forment un seul corps ; si l'un de ses membres se plaint d'une douleur, les autres membres ressentent cette douleur sous forme d'insomnie ou de fièvre⁸¹. » « Dieu accorde la victoire à ceux qui luttent pour sa cause : il est puissant et fort⁸². »

Sa Majesté le sultan prie Dieu le Tout Puissant de venir en aide et d'accorder la victoire aux musulmans. Dieu est capable d'accorder cette victoire aux musulmans.

Le 7 Radjeb 1367 (16 mai 1948)

Le Premier Ministre du Gouvernement marocain chérifien. »

*

« Proclamation de Sa Majesté le sultan

À notre peuple généreux,

En vertu de la mission que Dieu le Tout-Puissant Nous a confiée pour veiller sur vos intérêts, Nous vous adressons le présent message pour que vous en observiez et en respectiez les termes.

⁸⁰ Hadith, Buḥārī, n° 2446.

⁸¹ Hadith, Buḥārī, n° 6011.

⁸² Citation non identifiée.

Depuis quelques jours la guerre a éclaté en Palestine, Terre Sainte, après que les Arabes eurent désespéré de convaincre les Sionistes de renoncer à l'idée de s'emparer de cette terre et d'en expulser les habitants. Les États de la Ligue arabe se sont alors trouvés dans l'obligation de pénétrer dans le territoire de la Sainte Palestine pour défendre ses habitants et en écarter l'agression injustifiée du sionisme.

Quant à Nous, en déclarant que Nous sommes en pleine communion de pensée et de cœur avec les souverains arabes et les chefs de leur gouvernement, ainsi que Nous leur avons annoncé, Nous approuvons entièrement les termes de leur déclaration, à savoir que les Arabes ne nourrissent aucun mauvais dessein à l'égard des Juifs et ne les considèrent pas comme des ennemis, mais que leur seul but est de défendre la première qibla de l'Islam et rétablir la paix et la justice en Terre Sainte en conservant aux Juifs le statut qui leur a toujours été octroyé depuis la conquête musulmane.

C'est pourquoi nous ordonnons à nos sujets musulmans de ne pas se laisser inciter par les entreprises des Juifs, contre leurs frères arabes de Palestine, à commettre un acte quelconque susceptible de troubler l'ordre et la sécurité publique. Ils doivent savoir que les Israélites marocains qui se sont fixés depuis des siècles dans ce pays qui les a protégés, où ils ont trouvé le meilleur accueil et qui ont témoigné leur entier dévouement au trône marocain, différent des Juifs déracinés qui se sont dirigés de tous les coins du monde vers la Palestine, dont ils veulent s'emparer injustement et arbitrairement.

Nous ordonnons également à Nos sujets israélites de ne pas perdre de vue qu'ils sont des Marocains vivants sous Notre égide et qu'ils ont trouvé en Nous, en diverses circonstances, le meilleur défenseur de leurs intérêts et de leurs droits.

Ils doivent donc s'abstenir de tout acte susceptible de soutenir l'agression sioniste ou de manifester leur solidarité à son égard, car, en le faisant, ils porteraient atteinte aussi bien à leurs droits particuliers qu'à la nationalité marocaine.

Nous sommes certains que vous tous, Marocains sans exception, vous répondrez à notre appel et vous ferez ce que nous attendons de vous, afin que l'ordre public soit respecté et maintenu dans cette patrie chérie.

Puisse Dieu prendre le soin de nos destinées et des vôtres. Il est le meilleur maître et le meilleur soutien. »

14. Dahir sur l'attribution du titre d'émir, 30 janvier 1949

« Dahir du 30 janvier 1949 (30 rebia I 1368) réglant l'attribution du titre d'émir (prince) et portant désignation des membres de la famille chérifienne alaouite régnante à qui ce titre peut être légalement décerné », BO n° 1901, 1^{er} avril 1949. Un brouillon manuscrit en arabe est disponible en CADN, IMA300-310. L'équivalent en arabe des principaux termes du dahir est donné à partir de ce brouillon.

« Louange à Dieu seul !

[Grand sceau de Sidi Mohamed]

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

I. Vu la grande importance attachée aux titres officiels de noblesse [*al-laqab al-šarīf*], la place prépondérante qui leur a toujours été réservée dans le règlement du protocole tant chez les peuples anciens que dans les nations modernes, et la considération dont ils sont l'objet dans les États musulmans d'Orient et d'Occident ;

II. Vu l'intérêt que Notre Majesté Chérifienne porte au règlement de tout ce qui touche aux insignes de la dynastie alaouite chérifienne [*al-dawla al-šarīfa al-'alawiyya*] et à la désignation de ses titres impériaux officiels ;

III. Vu la nécessité de protéger le titre d'émir (prince) contre un emploi abusif de ce terme et contre toute appropriation injustifiée, qu'il s'agisse de le décerner à autrui ou de l'utiliser pour soi,

a décidé ce qui suit :

Article premier. Le qualificatif d'émir (prince) [*āmīr*] est un titre honorifique officiel qui est réservé aux membres de Notre famille alaouite chérifienne régnante [*'ā'ilatunā al-'alawiyya al-šarīfa al-mālika*] ci-après désignés à l'article 2.

Art. 2. Portent seules le titre d'émir les personnes ci-dessous mentionnées, à savoir :

1° Nos enfants des deux sexes et Nos petits-enfants des deux sexes descendant en ligne directe ;

2° Nos frères, leurs enfants des deux sexes et Nos sœurs ;

3° Nos oncles paternels ;

4° Nos cousins, fils de Nos deux oncles ayant régné précédemment sur le Trône de Nos ancêtres vénérés ;

5° Nos khalifas, issus de la famille chérifienne, exerçant leurs fonctions sur l'ensemble du territoire de l'Empire marocain chérifien.

Art. 3. Les princes, enfants et petits-enfants descendant en ligne directe de Notre Majesté chérifienne sont désignés, dans la conversation et dans la correspondance, sous l'appellation de « Altesse impériale » [*ṣaḥīb al-sumū al-malakī*]. Le mot « Altesse » [*ṣaḥīb al-sumū*] tout court désigne les autres princes de Notre famille chérifienne.

Art. 4. Les princes ont droit à la préséance sur les autres membres de Notre famille chérifienne, dans les cortèges, les cérémonies et les audiences officielles, compte tenu, en cas d'égalité de rang, de l'âge, du degré d'instruction et de l'ancienneté de la fonction.

Art. 5. Tout prince qui aura commis un acte de nature à le rendre indigne de porter le titre « d'émir » se verra privé par dahir de ce titre et des prérogatives protocolaires qui s'y attachent.

Art. 6. Toute personne qui se sera arrogé le titre d'émir ou se sera fait appeler indûment « Altesse impériale » ou « Altesse » tout court, soit en se présentant sous ce titre, soit en le mentionnant dans sa correspondance, ses cartes de visite ou ses écrits, sera poursuivie à la requête de Notre Grand Vizir et du chef du protocole, et punie d'un emprisonnement de trois mois

à un an, selon les circonstances atténuantes ou aggravantes ; la juridiction compétente pourra ordonner l'insertion du jugement dans un ou plusieurs journaux.

Art. 7. À titre exceptionnel, le Haut tribunal chérifien sera compétent pour statuer sur toute infraction prévue à l'article 6 précité, commise par un de Nos sujets. En cas d'infraction commise par une personne de toute autre nationalité, les règles générales de compétence s'appliqueront.

Art. 8. Notre Grand Vizir et le chef de protocole sont chargés de l'exécution des dispositions du présent dahir.

Fait à Rabat, le 30 rebia I 1368 (30 janvier 1949)

Vu pour promulgation et mise à exécution :
Rabat, le 29 mars 1949.
Le Commissaire résident général,
A. Juin. »

15. Mémoire du sultan du Maroc, remis le 11 octobre 1950 au président de la République Vincent Auriol

*Traduction par les services français. CADLC, 24QO-17.
Le document a été rédigé le 3 octobre*

« MEMOIRE

Dans Notre lettre à Monsieur le président de la République française en réponse à son aimable invitation, Nous avons fait allusion à Notre intention d'entretenir les autorités françaises du problème marocain.

Il Nous apparaît utile, pour la clarté de Nos entretiens, de rédiger ce mémoire qui fixera bien Notre pensée et fera mieux ressortir le but que Nous recherchons.

Point n'est besoin de rappeler ici les causes qui sont à l'origine de l'établissement du protectorat français sur l'Empire chérifien. Il Nous suffit de mentionner que le Maroc était resté, sous l'égide de l'Islam, indépendant à l'égard tant de l'Orient que de l'Occident et que les relations entre le Maroc et la France ne datent pas du protectorat mais remontent loin dans l'histoire en revêtant divers aspects selon les époques et les générations. Cet état de choses a conduit Notre oncle Moulay Abdelhafid à affirmer, au cours des négociations relatives à l'établissement du protectorat, que le Maroc n'ayant jamais appartenu à une puissance étrangère comme colonie, ne saurait être assimilé à un territoire colonial.

Au lendemain de l'instauration du protectorat, des réformes furent introduites touchant de nombreux domaines. Les promoteurs de ces réformes eurent, alors, à cœur de respecter les clauses du traité de 1912 qui, selon le résident général Lyautey, signifiait : administration du pays par le gouvernement protégé sous le simple contrôle du gouvernement protecteur.

Le statut nouvellement établi ne tarda pas cependant à subir une orientation contraire à celle qui lui était primitivement donnée, et qui consistait à préparer le Maroc (gouvernement et peuple) à administrer lui-même ses propres affaires suivant des méthodes modernes, comme l'avait déclaré le premier représentant, au Maroc, du gouvernement français.

En effet, les autorités autochtones cessèrent de jouer le rôle principal dans l'administration du pays, l'autorité de contrôle cumulant, comme dans les colonies, l'administration et le contrôle.

Quant au gouvernement originel (Makhzen chérifien), son autorité s'affaiblit par suite des dépouillements graduels dont ses attributs essentiels étaient l'objet. Il finit par se voir contester même son droit naturel de désigner librement ses représentants à l'intérieur du pays tel que pachas, caïds, cadis, etc. Son avis et son accord ne sont généralement pas requis quand il s'agit de la désignation des autres fonctionnaires qui appartiennent soit au service purement français soit aux administrations chérifiennes à caractère technique.

De cette administration directe qui pouvait, à la rigueur, trouver une certaine justification, au début du protectorat, dans l'inexpérience des cadres autochtones, en matière d'administration moderne, d'une part, et de la mise à l'écart de la langue officielle du pays, d'autre part, il est résulté :

1. Une connaissance insuffisante des besoins du peuple marocain, qui constitue l'élément le plus important de la population du pays.
2. Une négligence d'une partie importante de leurs desiderata dans les domaines social, politique et économique.

Il est naturel qu'une politique de ce genre crée un trouble dans les esprits et un malaise qui risque de favoriser l'éclosion de ressentiments et de haine ; et il est même à craindre qu'elle ne pousse certaines catégories de Nos sujets à épouser, par désaccords, des doctrines et idéologies extrémistes, étrangères au pays.

3. De sérieuses difficultés dans les rapports entre le Makhzen chérifien et la Résidence générale, dues principalement à des divergences de vues quant à la politique à suivre dans ce pays et à la conception des réformes nécessaires à y introduire.

Par ailleurs, le peuple marocain a évolué rapidement grâce à ses qualités et à ses aptitudes naturelles et grâce au concours de l'État protecteur.

On doit noter que cette évolution est due aussi tant à l'apparition, à la suite des deux dernières grandes guerres, de courants d'idées à l'échelle mondiale, qu'aux contacts de plus en plus étroits que le Maroc n'a cessé d'avoir avec la civilisation occidentale et les civilisations orientales en pleine renaissance. Aussi des partis politiques spécifiquement marocains ont-ils surgi, manifestants de l'hostilité à l'égard du régime actuel à telle enseigne qu'il s'avère impossible de le maintenir sans recourir à la force.

Or, l'expérience a démontré qu'un tel moyen est stérile et ne pouvait avoir que des conséquences fâcheuses sur les relations des peuples marocains et français.

S'il apparaît naturel que tout essai d'entente et toute négociation ne saurait avoir lieu, en ce qui concerne certains pays dépendants de la France, qu'avec leur souverain légitime, Nous devons, dans Notre qualité de souverain légal du Maroc, Nous qui avons donné tant de preuves de dévouement à Notre peuple loyal, de Notre désir d'être toujours à l'avant-garde de ceux qui

œuvrent pour son bien, son progrès et son élévation réelle ; qui avons donné également tant de preuves d'amitié et d'attachement à la France aussi bien dans ses beaux jours que dans l'adversité, de Notre désir enfin, de rester neutre à l'écart de tout parti et de toute organisation à tendance politique, afin de pouvoir jouer le rôle d'arbitre avec équité et désintéressement, Nous devons disons-Nous, déclarer, en Nous fondant sur Notre expérience et Notre connaissance des choses du pays et des opinions des différentes couches sociales de Notre peuple, que le problème marocain qui se pose aujourd'hui n'est plus une affaire de réforme fragmentaire ou de remaniement superficiel des rouages de l'administration actuelle, mais bien le problème d'un peuple qui réclame des modifications portant sur le fond et le détail, ainsi que le nécessite la conjoncture actuelle.

Les raisons sont multiples. Celles qui paraissent les plus impératives sont : d'abord les tendances des temps nouveaux qui ont vu couler tant de sang - y compris le sang marocain- pour le règne de la liberté et des principes démocratiques, ensuite l'octroi de l'indépendance à des peuples dont certains sont de rang et d'évolution inférieure au Maroc, et enfin les circonstances présentes qui commandent de satisfaire les aspirations populaires et d'apaiser les esprits pour que les gouvernements puissent se consacrer à la protection de l'État et à la défense nationale contre des périls extérieurs.

Nous ne pensons pas qu'il soit raisonnable de chercher à endiguer cette tendance, à refouler ces aspirations ou à observer à leur sujet un mutisme absolu, ni à user d'une politique de temporisation. Il sera au contraire plus sage que Nous annoncions d'abord Notre accord sur les bases d'avenir et le but final, et que Nous recherchions ensuite en commun les moyens pour y parvenir, les intérêts de tous étant sauvegardés.

Le peuple marocain, qui a atteint un important degré de maturité, espère que sa cause réussira à trouver la résolution qui tarira les sources des difficultés et des complications, ramènera la tranquillité et la confiance dans les cœurs et instaurera dans le pays un régime qui s'inspire de l'organisation en vigueur dans les États civilisés.

Nous sommes convaincus que la solution qui assurera au peuple marocain la jouissance de ses droits légitimes est bien la solution à la fois conforme aux principes et aux traditions libérales qui ont fait la réputation de la France dont le Maroc ne rejette nullement le concours, et digne d'être la base solide de l'amitié et des relations entre nos deux nations.

Fait à Rabat, le 20 Hijja 1369 (3 octobre 1950) »

[Suivent les annexes, qui reviennent sur les points suivants : Justice, enseignement, syndicats, conseil de discipline des pachas et caïds, censure, droit des Marocains à venir se plaindre au sultan.]

16. Note du Palais « au sujet des rapports entre le Palais et la Résidence générale », 22 février 1951

Traduction par les services français. CADLC, 24QO-16.

« Note à l'attention du gouvernement de la République française⁸³ au sujet des rapports entre le Palais et la Résidence générale.

I. État des rapports depuis 1947

Notre souci de rester fidèle aux liens traditionnels d'amitié qui existent entre le Maroc et la France Nous a toujours orienté vers des solutions conciliantes chaque fois que des difficultés ont surgi entre la Résidence générale et le Palais.

Les sources de difficulté paraissent résider dans le fait que la Résidence générale s'est depuis 1947 écartée de la ligne de conduite suivie depuis 1912 en ce qui concerne la procédure relative à l'adoption des projets de réforme ou aux propositions de nomination et de révocation.

Jusqu'en 1946, la Résidence générale admettait volontiers les observations que ces projets ou propositions inspiraient le cas échéant au Makhzen. Les mesures définitives n'étaient adoptées qu'après un échange de vues et un accord complet. En cas de vacance d'emploi, par exemple, une liste de candidats était soumise à Notre agrément. Quand les candidats proposés ne Nous paraissaient pas remplir les conditions requises, une seconde liste Nous était adressée.

Depuis lors, l'administration, abandonnant peu à peu cet usage, n'admet plus maintenant d'observation à ces projets et parfois même Nous met devant le fait accompli en légiférant sur des matières qui relèvent du domaine du dahir. Pour les nominations, elles ne présentent plus qu'un seul candidat qu'il lui arrive parfois d'investir avant d'avoir obtenu Notre accord.

Ce changement de méthode n'a pas manqué de créer, de temps à autre, des climats peu favorables aux bons rapports, climats que Nous sommes toujours efforcé de dissiper en proposant en acceptant des solutions de compromis (annexe I⁸⁴).

Outre ces sources de difficulté, Nous avons été l'objet d'attaques qui visaient Notre bonheur personnel et celui de Notre famille. Leurs auteurs sont restés impunis malgré la preuve de leur culpabilité. Des personnages ont trouvé, dans certaines protections, un encouragement à mener impunément contre Nous des campagnes de discrédit.

Lors de Notre récent séjour en France, Nous sommes refusé à évoquer ces faits graves dont l'administration a sa part de responsabilité et ce, dans le désir d'effacer toute rancune et de préparer l'avènement d'une ère nouvelle pour les rapports d'amitié entre Nos deux pays.

Nous avons rencontré, au cours de Notre voyage, un accueil chaleureux tant de la part du président de la République que du gouvernement et du peuple français. Nous n'avons pas manqué d'en faire part aux diverses délégations venues Nous saluer à l'occasion de Notre retour, de l'enregistrer dans Notre discours du trône et de le répéter à maintes occasions.

Il convient, à ce propos, de rendre hommage à la parfaite compréhension témoignée par les hautes autorités françaises au cours de Nos entretiens relatifs au problème marocain.

⁸³ Vincent Auriol.

⁸⁴ Les annexes mentionnées ne figurent pas à la suite du document dans les archives, mais certains des documents évoqués existent par ailleurs de façon autonome.

Bien que des divergences de vue que Nous n'avons jamais considérées comme définitives se fussent manifesté au terme de Notre voyage, quant à la solution du problème marocain, Nous sommes employé néanmoins à calmer l'opinion publique qui avait fondé de grands espoirs sur Notre voyage et à n'apportait aucun changement dans Notre attitude, le Makhzen continuant, comme par le passé, à maintenir ses relations avec la Résidence (Annexe II).

Cependant, lors de l'ouverture de la dernière session du Conseil de gouvernement, le résident général a prononcé un discours dont un passage relatif à Notre position à l'égard du problème marocain, tel que Nous l'avons posé en France, a provoqué un incident qui a été rapidement réglé grâce aux rectifications apportées par le résident général au texte initial de son discours (Annexe III).

Quant aux incidents ultérieurs qui ont mis aux prises le résident général et certains membres du Conseil appelés à y siéger par le résident général lui-même, le Makhzen ne saurait y être raisonnablement mêlé et tel a été, d'ailleurs, Notre réponse au délégué expulsé qui sont venus s'en plaindre à Nous le lendemain des incidents.

Au demeurant, lorsque le projet de budget de l'année 1951 a été soumis à Notre approbation, le Makhzen l'a examiné en tout indépendance d'esprit et n'a pas hésité à l'approuver sans se laisser influencer par les idées émises par certains délégués du Conseil du gouvernement.

Pour marquer, une fois de plus, Notre bonne volonté et Notre désir de ne pas entraver le déroulement normal de la vie politique et l'administration du pays en attendant la réponse du gouvernement français à Notre second mémoire, Nous avons, à propos d'une demande de création de commissions mixtes, préconisé l'utilisation d'organismes existants, dont le Conseil des vizirs et des directeurs qui a un caractère mixte (Annexe IV).

II. Affaire du pacha de Marrakech

L'affaire Pacha de Marrakech n'aurait certainement pas mérité d'être évoquée dans ce rapport sans la tournure fâcheuse qu'elle a prise grâce à certains encouragements officiels :

1. Réception offerte par le pacha de Marrakech et à laquelle a pris part le résident général lors du séjour de l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique à Paris ;
2. Dîner offert par le même pacha au ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale ;
3. Parade à Khénifra à laquelle le pacha a été anormalement convié, aucune raison administrative ne pouvant justifier sa présence dans cette région ;
4. Tournée du résident général dans le Tadla accompagné du pacha de Marrakech ;
5. Manœuvre tendant à amener des caïds à se rendre chez le pacha pour lui témoigner leur sympathie et leur solidarité.

Antérieurement et parallèlement à ces encouragements, certains organes de presse marocains de langue française ont donné de cette affaire une version peu conforme à l'exacte vérité. Les services de la censure qui ne sont pas encore supprimés au Maroc et qui continuent d'intervenir pour des informations de moindre importance se sont abstenus d'agir au sujet de cette affaire, dont les développements sont pourtant de nature à menacer l'ordre intérieur et la tranquillité de Notre État.

Devant le silence injustifiable de la Résidence générale, le palais a cru devoir informer l'opinion publique par des mises au point (Annexe V).

En signe de protestation contre les prétentions du pacha qui, d'un incident purement administratif, a fait une question à la fois politique et religieuse en se présentant comme le champion de l'orthodoxie musulmane soi-disant menacée, les Uléma de Fès, de Marrakech, de Meknès,

de Rabat, de Salé, de Safi, de Mogador, de Tanger et de Casablanca ont réagi énergiquement ainsi qu'en témoignent les motions que leurs délégations Nous ont présentées.

Il importe de signaler, à ce sujet, que l'attitude du pacha Glaoui, exploitée singulièrement par la presse et encouragée plus ou moins ouvertement par l'administration, risque, si l'on y met fin, de compromettre l'œuvre réalisée ici grâce au précieux concours de la France, d'inciter à l'insubordination des caïds, représentants locaux du Makhzen central, qui doivent se limiter à leur rôle d'agent d'exécution et enfin de créer des scissions au sein de Notre peuple jusqu'ici profondément attaché à Notre personne et au trône alaouite.

III. Audience du 26 janvier 1951

Au cours d'une audience que Nous lui avons accordée quelques heures avant son départ pour l'Amérique, le résident général Nous a demandé de condamner publiquement les méthodes du parti de l'Istiqlal et de revenir sur certaines décisions. Nous lui avons répondu que Notre position à l'égard des partis politiques marocains n'avait pas varié, que ces derniers étaient responsables de leurs actes devant la justice et que Notre qualité de souverain Nous plaçait au-dessus de tout groupement ou organisation politique.

Quant aux décisions susvisées, elles avaient été prises d'un commun accord et rien à Notre sens ne justifiait leur annulation (Annexe I).

Le résident général Nous signifia alors, d'un ton menaçant, que Nous avions, jusqu'à son retour, un délai pour réfléchir (Annexe VI).

Une série d'actes d'intimidation a suivi cette entrevue : des agents de police furent postés à toutes les issues de l'enceinte du palais et recensaient notamment les voitures automobiles qui y accédaient ou en sortaient. La garde chérifienne a été désarmée.

Grâce au sang-froid que Nous avons su garder et aux conseils de calme que Nous avons prodigués autour de Nous, ces faits, qui ont profondément affecté Notre peuple, n'ont pas eu les conséquences fâcheuses qu'ils auraient pu produire.

Par la suite, le ministre plénipotentiaire délégué à la Résidence générale⁸⁵ est venu Nous confirmer que le résident général était resté sur ses positions et que la Délégation allait Nous envoyer une note à ce sujet.

Cette note en date du 2 février 1951 se bornait à préciser que le résident général mettait en cause, non pas l'idéologie nationaliste, mais bien les procédés et moyens du parti de l'Istiqlal, procédés et moyens que le résident général souhaitait voir stigmatiser par le Makhzen (annexe VII).

Notre réponse en date du 7 février 1951 réaffirmait que Nous entendions rester au-dessus des partis et en dehors des querelles partisans et rappelait que les infractions à la loi devaient relever des juridictions compétentes. Néanmoins, il y est fait mention de ce que, dans l'intérêt franco-marocain, Nous acceptions le principe d'une déclaration publique comportant des conseils et des recommandations à Nos sujets.

Les termes de cette déclaration furent arrêtés en Conseil des vizirs et la rédaction en fut confiée à une commission composée exclusivement d'oulémas. Le texte définitif, après avoir été examiné et approuvé par l'audit conseil, fut transmis à M. le résident général. Celui-ci crut devoir y apporter de profondes modifications. Mais le Conseil des vizirs qui s'était réuni à nouveau pour les étudier estima à l'unanimité que son texte initial constituait une réponse

⁸⁵ Jacques de Blesson.

satisfaisante dans les limites permises par la religion, la dignité de souverain est le cadre du régime actuel (annexe VIII).

Le samedi 10 février 1951, le conseiller du gouvernement chérifien Nous remit la réponse du gouvernement de la République française à Notre second mémoire relatif à la solution du problème marocain.

Cette réponse apporte un élément nouveau et ouvre de belles perspectives pour l'avenir des rapports franco-marocains. Or c'est ce moment précis d'une réelle détente qu'a choisi M. le résident général pour Nous présenter de nouvelles exigences qui ne sont pas en harmonie avec l'esprit de la réponse du gouvernement français et que Nous ne pourrions accepter sans compromettre gravement Notre prestige.

En effet, le résident général Nous demandait entre autres mesures :

1. D'éloigner de leur poste, non seulement le personnel dirigeant de Notre cabinet mais encore le ministre des Habous (fondation pieuse), le directeur de l'Université de Karaouyine⁸⁶ et d'autres fonctionnaires ;
2. De réinstaller Si Mohammed Tazi comme pacha de Fès ;
3. De procéder à un remaniement dans le personnel des délégués de Notre Grand Vizir.

Les agents en fonction mis en cause n'ont commis, à ce que Nous sachions, aucune faute professionnelle et collaborent, depuis fort longtemps, dans le cadre des liens juridiques qui sont à la base des rapports franco-marocains. Les accusations portées contre eux ne sont pas fondées et on ne peut raisonnablement soutenir que leur présence au sein du Makhzen affecte, en quoi que ce soit, l'unité de l'Empire (Annexe IX).

Audience du 17 février 1951

Au cours de cette audience que Nous lui avons accordée sur sa demande, le résident général a remis en question la déclaration que Nous lui avons fait parvenir et les exigences visées à l'annexe IX.

Nous dûmes, devant des menaces d'un genre nouveau, céder, en partie, sur un certain nombre d'entre elles, notamment celles qui concernent le personnel dirigeant de Notre cabinet (Annexe X).

Or, le lendemain, le conseiller du gouvernement chérifien⁸⁷ vint Nous voir pour Nous présenter le projet d'une déclaration que devrait faire, à leur tour, les membres du Makhzen, et pour Nous faire comprendre que le résident général avait rectifié sa position en ce qui concerne certaines décisions arrêtées pourtant la veille en commun (Annexe XI).

Par la suite, le Conseil de Nos vizir s'est mis d'accord sur une déclaration qu'il a soumise lui-même au résident général et qu'il acceptait, à titre transactionnel, de modifier en y incluant la phrase suivante : « ... désavouent les méthodes qu'ont employé des gens appartenant à certains groupements... ». Cependant à cette déclaration le Conseil joignit une note précisant l'esprit dans lequel sa déclaration a été rédigée et modifiée (Annexe XII).

Audience du 21 février 1951

Le mercredi matin 21 février 1951, Nous reçûmes M. le ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, qui Nous déclara que le texte adopté par le Conseil des vizirs n'avait pas

⁸⁶ Respectivement Ahmed Bargach et Mohammed el-Fassi.

⁸⁷ Ghislain Clauzel.

donné satisfaction au résident général et qu'il fallait s'en tenir au texte présenté par celui-ci, comportant une condamnation explicite du parti de l'Istiqlal.

Devant un tel raidissement, Nous avons cru nécessaire d'en appeler à l'arbitrage du gouvernement de la République française, dans un rapport télégraphié que Nous avons demandé à la Résidence générale de faire parvenir d'urgence à Monsieur le président de la République française (Annexe XIII).

*

En somme, succédant à une série de heurts l'affaire El Glaoui constitue une phase aiguë du malentendu qui n'a cessé de caractériser, depuis 1947, les rapports entre la Résidence générale et le palais. Réduite à ces simples éléments, l'affaire El Glaoui peut se résumer ainsi :

Le pacha de Marrakech Nous a demandé de ne point prêter l'oreille aux nombreuses réclamations formulées, à son encontre, par ses administrés et de réprover les attaques dirigées, contre lui, par le parti de l'Istiqlal.

Nous lui avons répondu que, d'une part, le Palais ne pouvait priver aucun sujet marocain du droit traditionnel de réclamation et que, d'autre part, il existe des tribunaux pour réprimer les délits de diffamation.

Devant une telle situation, que devait faire la Résidence générale ? Faire triompher le droit et amener le pacha à une saine compréhension de ses devoirs ; se mettre, en tout état de cause, aux côtés du souverain dont les droits et privilèges sont formellement garantis par les traités.

Or, ainsi qu'il ressort du présent rapport, la Résidence générale a pris fait et cause pour El Glaoui et a laissé l'incident prendre, en se ramifiant, la forme d'une crise, somme toute plus apparente que réelle et que Nous sommes, maintenant, invité à dénouer au prix de concessions excessives.

Rabat, le 15 jomada I-1370, correspondant au 22 février 1951. »

« Appendice

Après avoir pris l'initiative de rompre toutes relations officielles avec le palais impérial et sans attendre la réponse du gouvernement français à notre rapport télégraphié (annexe XIII), la résidence générale convoqua, dans l'après-midi du 23 février, Motre vizir du Protocole et de la Maison impériale, pour lui signifier, par l'entremise de M. Soulié, directeur adjoint du Cabinet civil, que le résident général jugeait absolument nécessaire que nous prissions les mesures suivantes :

1. Affectation de :
 - a. Bahnini (directeur du Cabinet impérial) à Oujda, en qualité de juge délégué.
 - b. Chiguer (directeur-adjoint du Cabinet impérial) à Marrakech, en qualité de juge assesseur au tribunal du pacha.
 - c. Kabbaj (rédacteur au Cabinet impérial) à Casablanca, en qualité de secrétaire au tribunal du pacha.
 - d. Bennani (conseiller au Haut tribunal chérifien au Makhzen central) à Casablanca, en qualité de juge assesseur au tribunal du pacha.

e. El Fassi (directeur de l'Université de Quaraouiyne-Fès) à Rabat, à l'Institut des Hautes Études marocaines.

Les quatre derniers mutés devaient exécuter les décisions les concernant dans les dix jours au plus tard, faute de quoi ils seraient suspendus et privés de leur traitement. Quant au premier, un délai d'un mois lui était imparti.

2. Établissement de l'inventaire des biens de la couronne et de nos biens propres.

Le directeur adjoint du Cabinet civil du résident général précisa, ensuite, à Notre vizir du Protocole, que le gouvernement français était d'accord avec le général Juin pour prendre toute mesure que ce dernier jugerait bon d'accepter en vue de donner une solution finale aux incidents marocains.

Nous chargeâmes Notre vizir du protocole de faire part à la Résidence générale que les membres de notre cabinet étaient éloignés et qu'il appartenait à notre grand vizir d'opérer les mutations susvisées.

Entretien avec le délégué à la Résidence générale

Le dimanche 25 février, à 12h00, nous reçûmes, sur sa demande, le ministre plénipotentiaire, délégué à la résidence générale. Il arriva au palais impérial, escorté de policiers et précédé de deux jeeps. Il nous remit une lettre personnelle du président de la République française. (annexe XIV) et Nous déclarera que le gouvernement français faisait pleine confiance au résident général pour résoudre la crise marocaine et qu'il nous fallait, dans le courant de la journée même, prendre toutes les mesures que l'on attendait de nous, à savoir :

1. La mise au point définitive des proclamations impériale et vizirienne.
2. Le règlement définitif de la question des dahirs en souffrance.
3. L'éloignement de certains agents du Makhzen central et des membres du Cabinet impérial.
4. Le règlement des questions restées en litige concernant les nominations de pachas et caïds et la titularisation de certains agents exerçant en fait et faisant fonction de caïds.
5. La nomination de l'ancien pacha de Fès, Mohammed Tazi, a un poste digne de son rang.

Nous répondîmes au ministre que satisfaction avait été donnée au résident général en ce qui concerne les membres du Cabinet impérial, que pour les dahirs en suspens une procédure était déjà arrêtée en accord avec la Résidence générale (annexe IV), que les déclarations impériale et vizirienne allaient être mises au point dans la journée, en conseil des vizirs et que les nominations et titularisations des pachas et caïds seraient examinées avec le conseiller du gouvernement chérifien et décidées selon la procédure habituelle.

Quant à l'ancien pacha de Fès, Nous rappelâmes au ministre qu'il avait été invité à cesser d'exercer ses fonctions après accord avec le gouvernement français lui-même et qu'il n'y avait pas lieu de remettre son cas en question.

Notre réponse incita le ministre à préciser qu'il était d'une nécessité absolue d'accéder aux demandes résidentielles avant le coucher du soleil, faute de quoi le général Juin se verrait dans l'obligation de recourir aux moyens extrêmes qui consacraient définitivement la rupture entre la Résidence générale et le Palais impérial en laissant les événements très graves suivre leur cours. Devant cette injonction, Nous fûmes observés que nous avions fait toutes les concessions possibles, que les raisons des prétendus troubles demeuraient pour Nous très obscures et qu'en tout état de cause, la France était responsable de l'ordre au Maroc de par l'acte du Protectorat.

Après le départ du ministre plénipotentiaire, le Conseil des vizirs s'est réuni. Après avoir étudié minutieusement la lettre du président de la République, il est passé à l'étude des moyens propres à donner satisfaction au général Juin relativement aux proclamations impériale et vizirienne. Pendant que le Conseil délibérait ainsi, Notre vizir du protocole fut mandé d'urgence, à 15h30, au Cabinet civil pour s'entendre déclarer par M. Soulié, sur un ton menaçant, que le résident général était à bout de patience et que si, au coucher du soleil, il n'avait pas obtenu satisfaction, Nous assumerions, à Nous seul, toute la responsabilité de la suite catastrophique des événements en cours. Immédiatement après le retour de Notre vizir du protocole, le Conseil des vizirs fut informé de la communication de M. Soulié.

Par la suite, le conseiller du Gouvernement chérifien pria Notre vizir du protocole de venir le voir. Il fit savoir à celui-ci que M. de Blesson, délégué à la Résidence générale, venait de lui rappeler qu'il fallait absolument régler, avant la fin de la journée, tous les problèmes en suspens. Puis il lui demanda si Nous avions choisi le lieu où Nous retirerions En cas de solution fâcheuse.

Notre vizir du Protocole, accompagné de M. le conseiller du Gouvernement chérifien, se rendit à la Résidence générale où un texte dit « d'accord » lui fut présenté, texte que nous devons parapher avant 20h30 au plus tard (annexe XV), sinon, lui dit-on, le dispositif mis en place serait déclenché, rien ne pourrait en arrêter le déroulement.

Il importe de noter que, durant toute la journée de dimanche, une activité inaccoutumée d'agents motorisés n'a cessé de régner dans les principales villes du Maroc. Des mouvements de troupes ont été également remarqués. Plusieurs milliers de cavaliers, ignorant le véritable motif de leurs déplacements, furent amenés de différentes tribus et campés autour de Fès et de Rabat.

La police armée de mitraillettes, qui gardait les portes du palais impérial, fut renforcée. Ces faits et tant d'autres n'ont pas manqué d'impressionner les populations et d'augmenter leurs inquiétudes.

À 19h45, Le conseiller du Gouvernement chérifien vient Nous voir pour Nous demander de parapher le texte dit « d'accord », appelé plus tard protocole. Il nous rappela que le délai imparti pour ce faire devait expirer à 20h30 et attirera en même temps Notre attention sur la présence des cavaliers aux alentours de la capitale.

C'est alors que Nous prîmes le conseiller du Gouvernement chérifien à témoin que le texte dont il s'agit nous était imposé par la force, que c'est sous la contrainte que nous souscrivions aux dispositions y insérées. « Vous connaissez, avons-Nous dit au conseiller, la valeur des accords ainsi arrachés. »

Le peuple marocain que nous avons essayé de défendre se trouve maintenant à la merci de la Résidence générale. Nous espérons qu'elle adoptera, à son égard, une attitude chevaleresque.

Nous en appelons, aussi et de nouveau, au gouvernement de la République française et comptons sur son esprit de justice pour épargner, à ce même peuple, tout malheur et catastrophe irréparable.

C'est dans ces circonstances dramatiques que nous avons paraphé « l'accord intervenu entre le palais et la résidence générale. »

Il était 20h15. »

17. Proclamation du sultan, 25 février 1951

Traduction personnelle. CADN, IMA200-893.

« Louange à Dieu seul

Appel de Sa Majesté le sultan, Dieu le protège, à Son noble peuple

Les événements récents et leur écho à l'intérieur comme à l'extérieur du pays ont troublé Notre peuple fidèle et dérangé sa tranquillité. Désireux de dissiper les inquiétudes qu'ils ont suscitées dans les esprits, de rassurer l'opinion publique et d'éviter que la situation ne prenne une direction qui compromette l'intérêt du pays, Nous estimons nécessaire de faire une déclaration publique, afin de rendre au peuple [*umma*] sa tranquillité et lui rappeler la promesse que Nous avons faite d'agir constamment et avec persévérance dans son intérêt et dans l'intérêt du pays, en Nous fondant sur les enseignements de notre Sainte Religion et conformément à ce qu'exige la responsabilité du bon pasteur [*al-ra'a*].

Notre Majesté, soutenue par Dieu, symbolise l'unité du pays et lui offre la compassion d'un père et l'affection du bon pasteur, pour permettre l'essor de la nation [*al-nuhūd bi-l-umma*] et la faire accéder à une existence décente, dans les domaines scientifique, littéraire, social et économique. Du fait de cette compassion et de cette affection, et conformément aux préceptes de la religion, Nous Nous maintenons au-dessus des partis et des organisations politiques [*fūq al-āḥzāb wa-l-hay'āa al-syāsiyya*], loin des controverses qui les divisent.

Les circonstances actuelles exigent que Nous incitions Nos sujets [*ra'iyātunā*⁸⁸] à respecter la morale de l'islam, à suivre sa pureté et sa tradition idéale et à respecter, dans tous les moments de la création, la retenue, la circonspection, la sagesse et un comportement conforme au droit chemin, pour ainsi pouvoir imiter les peuples plus évolués et prendre place dans le convoi⁸⁹ du progrès, en adéquation avec l'esprit du siècle et la vie moderne.

L'islam est et restera hostile à la haine et à l'agressivité. Il prône de bonnes relations et enjoint à la bonté. C'est une religion de morale, de civilité et de tolérance. Lorsque ses enseignements prévalent, l'amour, la concorde et la paix fleurissent. Les circonstances Nous conduisent également à mettre expressément Nos sujets en garde contre l'idéologie subversive du communisme [*al-maḍhab al-šuyū'iyya al-bāḡiyya*], contraire aux principes de l'islam et aux traditions de Notre Empire chérifien.

Le Maroc a franchi de nombreuses étapes, entre autres dans le domaine de l'évolution économique et sociale, aidé en cela par la République démocratique française dont la devise est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Cette évolution s'accompagne inévitablement de difficultés, et les esprits divergent quant aux solutions à y apporter. Dans cette situation, le chemin le plus souhaitable est celui d'une saine compréhension, d'une sagesse entière, d'une résolution sincère et d'une intention pure, tout en suivant une louable politique de bonté. De ses relations avec la France, le Maroc espère une ère nouvelle [*'ahd ḡadīd*]. Il estime que l'amitié maroco-française assurera la réalisation de ce qu'il désire et espère. Lorsque les intentions sont pures et les volontés bonnes, lorsque les objectifs ne sont marqués ni par des passions, ni par des fins égoïstes, lorsque les relations se font dans un respect mutuel, il est aisé de surmonter les difficultés pour atteindre de nobles objectifs.

⁸⁸ Le mot a aussi le sens religieux de troupeau (ouailles), filant ainsi la métaphore du souverain bon pasteur.

⁸⁹ Litt. la caravane ou le convoi de bétail.

Il revient à Notre Grand Vizir de faire une déclaration à propos du contexte actuel⁹⁰.

Salut !

Publié le dimanche 18 *ğumādā al-awwal* 1370, correspondant au 25 février 1951. »

18. Réponses du sultan à un journaliste égyptien, journal *Al-Ahrām* du 27 mars 1951

Traduction par les services français. CADLC, 24QO-81, f° 189.

« LE SULTAN DU MAROC EXPOSE LA SITUATION DANS SON PAYS

Le Dr. Mahmoud Azmi raconte qu'à son arrivée à Rabat (vendredi 16 mars) il crut qu'une occasion propice de rencontrer le sultan serait de prendre part aux dévotions du vendredi dans la mosquée royale. On avait annoncé au Caire que les autorités françaises empêchaient le souverain de faire ses dévotions, mais il fut précisé au Dr Azmi que le sultan n'avait nullement modifié son habitude. Le sultan reconnut effectivement le journaliste égyptien et le salua. Il fut ensuite invité à une audience royale le mardi 20 mars – audience qui eut lieu en présence du conseiller français du Makhzen. Ayant alors posé une question politique, le roi demanda aux journalistes de poser toutes les questions par écrit, et promit d'y répondre également par écrit en toute franchise. Cette réponse lui fut remise le vendredi suivant par le prince héritier Moulay Hassan, au cours d'un thé offert aux journalistes au palais du prince. Voici le texte des questions et des réponses :

« Q. Il a été annoncé que c'est par la contrainte que Votre Majesté a signé le protocole du 25 février 1951. Depuis mon arrivée au Maroc j'ai entendu diverses versions : les uns prétendent que vous avez signé à la suite d'une menace du général Juin ; d'autres, que c'est à la suite d'un mouvement des tribus mues par Glaoui ; d'autres, enfin, soutiennent que Votre Majesté a signé pour répondre à un appel de votre conscience vous invitant à épargner au pays des chocs. Quelle est la vérité ?

R. Ma signature du protocole du 25 février 1951 est le résultat de l'action de plusieurs facteurs, dont les principaux sont :

1. La menace qui m'a été transmise par l'entremise du ministre des Palais et de cérémonies⁹¹ de la part de certaines personnalités de la Résidence générale, lors des contacts qui étaient en cours ce jour-là entre le palais et la Résidence.

2. Un mouvement de tribus amenées de diverses régions, alors qu'elles ignoraient le véritable motif pour lequel on les mettait en mouvement ; ces tribus se sont installées aux portes de Fèz, de Sala et de Rabat.

⁹⁰ Suit effectivement un communiqué de Mohammed el-Moqri qui condamne plus explicitement le parti de l'Istiqlal.

⁹¹ Mohammed Mammeri.

3. J'ai voulu éviter les funestes conséquences pouvant découler des deux facteurs précédents. Pour toutes ces raisons, j'ai dû donner satisfaction aux demandes de la Résidence.

Q. On m'a dit que la crise est due au fait que certains dahirs ont été maintenus en souffrance. Si cela est vrai, quelles sont les raisons de ce maintien en souffrance ?

R. Contrairement à ce qu'on a prétendu, la crise n'est pas due au fait que nous ayons rejeté certains projets de loi ou de dahir qui nous avaient été soumis. La crise est due, en fait, au désir exprimé par le résident général – et auquel nous n'avons voulu accéder – de nous voir publier une déclaration désavouant les procédés de l'Istiqlal.

Avant son départ pour l'Amérique, le résident général avait exprimé ce désir d'un ton qui n'excluait pas la menace.

Quant aux projets de dahir qui Nous sont soumis, Nous ne les rejetons ou demandons de les modifier qu'après avoir chargé les commissions de Notre palais de les étudier et de Nous faire connaître leurs avis, fondé sur les traités et les conventions et sur le Droit.

Q. Quels sont les espoirs de Votre Majesté quant à l'avenir du Maroc et de Vos relations avec la République française ?

R. Nous souhaitons vivement voir Notre pays avancer dans la voie du progrès et de la démocratie. Tous Nos actes et tous Nos efforts tendent à donner à Notre pays arabe et musulman la place digne de son glorieux passé.

Nous espérons vivement que le gouvernement de la République française, considérant les liens d'amitié entre nos deux pays, accordera aux légitimes aspirations de Notre peuple l'attention qu'elles méritent. »

Le sultan a bien voulu m'autoriser, conclut le Dr Azmi, à publier ces questions et réponses. »

19. Mémoire du sultan pour le résident général Guillaume, 14 mars 1952

Traduction par les services français. CADLC, 24QO-16.

« Rabat, le 14 mars 1952

Louange à Dieu seul ! Seul son royaume est durable
Sceau de Sa Majesté Sidi Mohamed ben Youssef

à Monsieur le général d'Armée Guillaume, résident général de France au Maroc

(Après les salutations d'usage)

Au cours de l'audience que Nous vous avons accordée en Notre palais de Rabat le 19 février 1952, vous avez évoqué des questions relatives à la situation politique intérieure et vous Nous avez fait part de ce que certains milieux vous reprochaient de ne pas pratiquer une politique de force. Nous vous avons franchement déclaré que Nous ne pouvons approuver une telle méthode susceptible d'accentuer le malaise, d'autant plus que la situation générale dans le pays n'est point satisfaisante faute, d'une part, d'un gouvernement Makhzen doté d'un pouvoir réel lui permettant de prendre pleinement ses responsabilités et, d'autre part, d'une justice organisée et de véritables institutions démocratiques garantissant le droit des individus et des collectivités.

Pour répondre au désir que vous avez exprimé alors d'avoir un exposé clair et détaillé sur Notre point de vue, Nous vous adressons, ci-joint, un mémoire à ce sujet en vous priant, après l'avoir étudié attentivement, de le communiquer, à l'occasion de votre prochain voyage en France, à votre gouvernement et d'entreprendre auprès de ce dernier les démarches nécessaires afin qu'ils engagent avec vous des négociations pour résoudre le problème marocain.

*

14 mars 1952

MÉMOIRE

Pour bien situer le problème marocain, il y a lieu de rappeler succinctement ce qu'était la situation avant Notre visite à Paris en 1950. Cette situation présentait les grands traits suivants :

Dans le domaine politique

1. Amoindrissement de l'influence du Makhzen chérifien par suite du dépouillement de celui-ci de ses pouvoirs légaux, au point qu'il se voyait contester même le droit de nommer et de révoquer ces représentants, tels que les caïds, les pachas et les cadis. Les autorités françaises de contrôle assurent à la fois le contrôle et l'administration directe du pays, contrevenant, ainsi, au traité de protectorat et portant atteinte à la souveraineté marocaine, garantie cependant par des conventions internationales.

2. Tension dans les rapports entre la Résidence générale et le Palais impérial due à des divergences de vues à propos des réformes à introduire dans le pays, empiètement de la Résidence générale sur certaines de Nos prérogatives en matière législative, encouragement apporté par certains services résidentiels à l'accomplissement d'actes portant atteinte à Notre prestige et emploi, par ces mêmes services, de manœuvres visant à atteindre Notre honneur (affaires des tracts).

3. Évolution du peuple marocain devenu à même de comprendre les bouleversements et les transformations survenues dans le monde et de prendre conscience de ses devoirs et de ses droits.

4. Maintien de l'état de siège, restriction des libertés publiques telles que celles de la parole, de la publication, de réunion, de circulation et absence de liberté syndicale pour Nos sujets.

Dans le domaine social

1. Absence de toute réforme de structure dans la justice marocaine : ni code pénal, ni code civil, ni surtout de codes de procédure pénale. Pas de séparation entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif garantissant l'indépendance du juge, pas d'organisation rationnelle et moderne de Nos tribunaux, ce qui a entraîné une certaine anarchie dans la distribution de la justice et donné naissance à l'abus et à l'arbitraire.

2. Orientation de l'instruction d'une façon qui ne conserve pas à la langue arabe et à la culture islamique le rang qu'il leur revient, et entrave à l'enseignement libre musulman qui, pourtant, comble la lacune due à l'insuffisance de l'enseignement officiel.

3. Négligence des intérêts de la classe ouvrière tant dans les villes que dans les campagnes et insuffisance d'efforts pour relever le niveau de vie matérielle et morale de cette classe.

Dans le domaine économique

1. Prépondérance des réalisations économiques accomplies par la France sur les réalisations sociales. Les crédits affectés dans le budget aux questions économiques étant supérieurs à ceux dont bénéficient les œuvres sociales. Le peuple marocain, dans son ensemble, n'a pu, de ce fait, tirer tout le profit désirable de l'œuvre économique réalisée.

2. Adoption d'une politique minière qui ne permet au trésor de tirer que des ressources minimes par rapport aux gros bénéfices que réalisent les exploitants des mines.

3. Une double disproportion entre le salaire de la main-d'œuvre marocaine avec, d'un côté la valeur de la production et le coût de la vie, de l'autre.

Dans le domaine diplomatique

Mise à l'écart du Maxence chérifien au point qu'il n'est même pas tenu au courant des conférences et des conventions internationales politiques, économiques et stratégiques qui interviennent au sujet du Maroc.

Cette politique poursuivie dans les divers domaines a eu pour résultat de provoquer un mécontentement général, au point que l'opinion dominante dans le pays ne voyait de remède à la situation et à la sauvegarde de l'amitié franco-marocaine que dans une transformation urgente du régime politique en vigueur. C'est pourquoi Nous avons dû soumettre le problème à l'examen du gouvernement de la République française dans les deux mémoires que Nous lui avons présentés lors de Notre séjour à Paris en 1950.

Nous y avons expliqué que le problème posé ne saurait être résolu par des réformes fragmentaires dans le cadre du régime actuel et que seul un esprit nouveau, né d'une convention nouvelle dans le cadre de l'amitié franco-marocaine, était susceptible de mettre fin aux différends inhérents au régime actuel et de garantir les intérêts de tous. Étant donné le malaise qui s'est produit dans l'opinion publique après Notre retour à Paris du fait du non aboutissement de Nos démarches, Nous sommes mis à conseiller à Nos sujets de se maintenir dans le calme et dans l'ordre, sans perdre patience ni sang-froid.

Pendant que Nous suivions cette voie de la sagesse, avec l'espoir que le gouvernement français réviserait sa position et se convaincrerait de la nécessité de satisfaire Nos revendications légitimes, la Résidence générale Nous surprit en s'engageant dans une voie diamétralement opposée, et cela en pratiquant une politique que rien ne laissait prévoir ni ne justifiait.

Cette politique visait à Nous [p]unir et à susciter des troubles dans le pays, violant ainsi l'engagement souscrit par la France de Nous prêter un constant appui contre tout danger qui menacerait Notre personne ou Notre trône, ou qui compromettrait la tranquillité du pays.

La Résidence générale a, en effet, incité certains caïds et pachas à prendre le chemin de la désobéissance et à semer la division entre les différentes classes de la population marocaine. Elle a ourdi des complots et organisé des manifestations dans le but d'abuser l'opinion publique à l'étranger, et particulièrement en France, et en vue de faire pression sur Nous, ce qui a provoqué cette crise grave et sans précédent qui atteignit son paroxysme le 25 février 1951, lorsque la Résidence générale Nous imposa un protocole qui Nous fut présenté dans une atmosphère de contraintes et de menaces. Ce protocole comportait entre autres mesures, comme on le sait :

1. Le renvoi et la révocation de leurs fonctions de vizirs ou de fonctionnaires des services intérieurs et extérieurs du Makhzen ;

2. L'éloignement des membres de Notre cabinet

3. L'approbation d'une liste de personnes choisies par l'administration pour assurer des fonctions déterminées dans les services intérieurs ou extérieurs du Makhzen.

4. La signature de dahirs législatifs au sujet desquels le Makhzen avait fait des observations dictées par le souci de sauvegarder la souveraineté marocaine, les droits du Makhzen chérifien et les intérêts de Notre peuple.

Il importe de souligner à ce propos que les observations que Nous formulons ne sont nullement inspirées par un esprit d'opposition systématique, ni par une politique de stagnation et d'immobilisme, ni encore moins par l'opinion d'un groupe ou les idées d'un parti politique quelconque. Au contraire, Notre ligne de conduite a toujours été et demeure de rester au-dessus des querelles partisans, comme l'exige Notre rôle de chef d'État, arbitre suprême, et d'approuver toutes les réformes susceptibles de conduire le pays sur le chemin du progrès pour lui faire atteindre le rang digne de son passé et convenant à son avenir.

Comme Nous assumons la lourde responsabilité de sauvegarder la souveraineté marocaine et de défendre les droits du Makhzen chérifien et les intérêts de la Nation, il est naturel que Nous formulions des remarques au sujet des projets qu'on Nous présente et que Nous rejetions tout ce qui est de nature à Nous faire manquer à ce devoir, tout en veillant à la sauvegarde de l'amitié et des intérêts français.

Nous avons signé ce protocole afin d'éviter l'effusion de sang, d'épargner des vies humaines et de déjouer le complot que l'on avait tramé.

Malgré l'épreuve endurée qui Nous a confirmé l'attachement du peuple marocain à Notre personne, la fidélité et celle en premier lieu de tous les oulémas du Maroc, des villes et des campagnes – ces ouléma qui Nous ont approuvés à l'unanimité comme il ressort des pétitions signées par eux et au terme desquels ils attestent que Nous n'avons point cessé de défendre l'orthodoxie musulmane et les intérêts de la Nation, conformément aux prescriptions de Notre religion malgré cette épreuve –, disons-Nous, Nous n'avons pas perdu l'espoir que le gouvernement français, saisissant, d'une part, le caractère inquiétant de la situation que Nous lui avons exposée dans Notre mémoire du 3 octobre 1950⁹² et, d'autre part, la gravité des événements relatés dans Notre rapport du 22 février 1951 et dont, ci-joint, copie pour votre information⁹³, puisse entamer des négociations avec Nous en vue de parvenir à une solution sur les bases de Nos propositions.

Cet espoir s'est raffermi lorsque Notre vizir de la Maison impériale⁹⁴ Nous eut informé des bonnes dispositions dont vous lui avez fait part au cours de votre entretien avec lui à Paris, lors de votre désignation au poste de résident général dans l'Empire chérifien.

À votre arrivée au Maroc, Nous vous avons réservé un accueil cordial. Par la suite, au cours d'audiences que Nous Nous avons accordées, Nous vous avons manifesté le désir d'œuvrer ensemble pour l'assainissement de l'atmosphère et vous Nous avez confirmé vos bonnes dispositions. Cependant vous Nous avez prié de patienter jusqu'à ce que vous ayez achevé de visiter les grandes cités marocaines. Ultérieurement, vous Nous avez dit que vous ne pensez pas que le gouvernement français entreprenne quoi que ce soit au Maroc avant que la sixième session

⁹² Voir document II.15.

⁹³ Voir document II.16.

⁹⁴ Mohammed Mammeri.

de l'ONU ait pris fin. Nous constatons que ce changement tant souhaité n'a pas encore été réalisé.

L'atmosphère politique qui doit précéder toute réforme de structure demeure tendue. Le maintien à leur poste de certains responsables de la crise de février, le fait d'avoir laissé sans solution la question du Makhzen embrassant, notamment, le cabinet impérial et le maintien des fonctionnaires que Nous avons été contraints d'accepter dans les conditions que l'on sait, la persistance dans une politique tendant à affaiblir l'influence du Makhzen chérifien au point qu'il arrive à ce dernier de convoquer un caïd pour une question d'ordre général ou particulier et que ce caïd ne puisse se présenter faute d'avoir obtenu l'autorisation de l'autorité française de contrôle, tous ces faits continuent probablement à troubler l'atmosphère. En outre, les fonctionnaires, caïd et autres, qui ont été parmi les promoteurs des événements de février et qui ont participé au complot contre la sûreté de l'État, s'exposant ainsi aux sanctions prévues par la loi, non seulement sont encore en fonction, mais encore certains d'entre eux commettent-ils, en Notre nom, des actes qui défient les règles élémentaires de la justice, tandis que d'autres se comportent en rebelles dans leur circonscription. Il y a lieu d'ajouter que, pour la première fois, à l'instigation des autorités françaises de contrôle, d'après les renseignements qui Nous sont parvenus, de nombreux caïds n'ont pas assisté aux cérémonies de la dernière fête du Mouloud comme l'exige le protocole en vigueur. Nous avons attiré, d'ailleurs, l'attention de Monsieur le Président de la République en temps importun, sur ce fait sans précédent.

L'atmosphère s'est tendue davantage par suite de la multiplication des arrestations opérées dans différentes régions du pays et à l'occasion desquelles des jugements ont été rendus dans des conditions contraires aux règles de la procédure en vigueur, toute défectueuse qu'elle est. Est-ce à dire que Nous ne désirons pas le maintien de la sécurité et de l'ordre ? Bien au contraire, Nous tenons plus que personne à sévir contre ceux qui fomentent des troubles et provoqueraient des désordres. Mais ce que Nous recherchons avant tout et qui Nous préoccupe le plus, en raison de la mission dont Dieu Nous a chargé en vue de sauvegarder les intérêts de la Nation, c'est de garantir une bonne justice, aussi bien aux individus qu'aux collectivités. Un fait grave et sans précédent mérite aussi d'être noté ; les arrestations en question se sont étendues à certains oulémas – docteur de la loi musulmane – à des prédicateurs et à des imans [*sic*] qui se sont vus condamnés pour avoir fait à l'intérieur des mosquées, des cours ou des prêches ayant trait à la politique. Leur cas n'a pas été soumis, préalablement à toute poursuite, [à] un collègue d'oulémas, seul qualifié en l'occurrence pour connaître de ce qui est propre ou étranger à la mission religieuse, conformément à la procédure déjà suivie en des cas semblables. Ces mesures n'ont pas manqué de provoquer un profond mécontentement dans toutes les classes sociales et notamment dans les milieux des oulémas, qui Nous ont exprimé leur inquiétude dans des pétitions parvenues de diverses régions. Il convient de ne pas entendre par là que les oulémas doivent bénéficier d'un privilège de juridiction pour tous les actes qu'ils accomplissent. Toutefois, Notre souci est de veiller à ce que les oulémas et les imans conservent les droits dont ils ont toujours joui et qu'impose l'accomplissement de leur mission religieuse et éducative, conformément aux principes de Notre religion que la France s'est engagée à respecter. En dehors de ce cas particulier, les oulémas et Nos autres sujets sont égaux devant la loi et la justice.

Malgré tous les faits que Nous venons de relater, Nous n'avons point modifié Notre politique vis-à-vis de la France : l'Assemblée générale des Nations Unies s'est réunie. La question marocaine y a été soulevée et Nous n'avons entrepris aucune action susceptible d'accroître l'attention. Ensuite, la fête du trône a eu lieu et Nous avons prononcé Notre discours traditionnel. C'était là une occasion pour faire des déclarations décisives et rendre la situation plus difficile ; cependant Nous Nous sommes abstenus. Puis le budget général Nous a été présenté et Nous l'avons approuvé, bien qu'il n'y fut pas tenu compte de la majeure partie des observations que Nous avons formulées à son sujet cette année et les années précédentes. Enfin les délégués des États

de l'Amérique du Sud auprès des Nations Unies sont venus au Maroc sur l'invitation du gouvernement français, sans que Nous ayons été préalablement consultés. Il était possible, en les recevant, de faire allusion aux divergences de vues entre le gouvernement français et Nous au sujet de la solution du peuple marocain. Nous Nous sommes encore abstenus, Nous bornant alors à souhaiter la bienvenue. Cette occasion Nous a également permis d'exalter l'œuvre réalisée par la France au Maroc et d'exprimer, sans plus, l'espoir de Notre pays de devenir membre de l'organisme des Nations Unies.

Nous avons adopté ces diverses attitudes dans l'espoir de voir se réaliser les promesses faites à l'Assemblée générale des Nations Unies par M. le ministre des Affaires étrangères de France concernant l'ouverture de négociations avec Nous en vue de résoudre le problème marocain.

Sur ces entrefaites, vous Nous avez fait part, au cours de l'audience que Nous vous avons accordée le 19 février 1952, de ce que certains milieux vous reprochaient de ne pas pratiquer une politique de force. Nous ne voyons rien qui puisse justifier le recours à une telle méthode et Nous ne pensons pas qu'une telle manière de faire puisse conduire au résultat escompté. Nous craignons, au contraire, qu'elle entraîne plutôt l'élargissement du fossé entre les Français et les Marocains, fossé dont le résident général, lui-même, regrette l'existence et que Nous cherchons tous à combler, d'autant plus que la politique de force n'a jamais été et ne saurait être une solution au problème posé, et que le peuple marocain se maintient dans le calme grâce aux conseils que Nous ne cessons de lui prodiguer à toutes occasions, comme vous l'avez reconnu vous-même. Nous estimons que la France aura trouvé le meilleur moyen de faire régner l'ordre et de le maintenir dans l'intérêt de tous si elle adopte une politique conforme à ses principes libéraux, pour réaliser les vœux de Notre peuple.

En conclusion, Notre point de vue, quant aux solutions pratiques du problème marocain, est le suivant :

1. Assainissement du climat politique par la levée de l'état de siège institué en vertu de différents textes, notamment les ordres du commandant supérieur des troupes du Maroc pris respectivement le 2 août 1914 et le 1^{er} septembre 1939, et octroi des libertés privées et publiques dont principalement les libertés syndicales.

2. Constitution d'un gouvernement marocain provisoire qui, en Notre nom et sous Notre haute direction, entamera des négociations avec le gouvernement de la République française en vue de trouver, au problème marocain, dans le cadre de Nos deux mémoires précitées, une solution garantissant la souveraineté marocaine, mais permettant d'asseoir les rapports franco-marocains sur des bases nouvelles et de sauvegarder les intérêts français, Notre objectif final étant d'offrir au peuple marocain la possibilité de gérer ses affaires au moyen d'une assemblée représentative et d'un gouvernement constitutionnel à caractère moderne et démocratique.

Nous sommes persuadé qu'une telle solution rencontrera la pleine adhésion du gouvernement français, parce qu'elle est à la fois conforme à l'esprit du siècle, aux principes supérieurs de la constitution de la France et de ses traditions imprégnées de liberté et d'égalité, et enfin parce qu'elle est digne de servir d'assise solide à l'édification de l'amitié franco-marocaine. »

20. Mémoire du sultan pour le Gouvernement français, 3 octobre 1952

En français. CADLC, 24QO-18.

« Dans une note qui Nous a été remise le 17 septembre 1952 par le général Guillaume, Commissaire Résident Général de la République Française au Maroc, en réponse à Notre mémoire du 14 mars 1952⁹⁵, le Gouvernement Français a exposé les principes directeurs qui sont à la base de sa politique au Maroc et le sens vers lequel il pense orienter l'évolution des rapports franco-marocains. La réponse du Gouvernement Français a fait, de Notre part, l'objet d'une étude approfondie.

Soucieux d'asseoir les relations franco-marocaines sur des bases de mutuelle compréhension, Notre Majesté croit devoir, par la présente note, mettre au clair certaines conceptions, afin de dissiper certaines équivoques qui pourraient être préjudiciables à la bonne entente tant souhaitée entre Nos deux Pays.

Le Gouvernement Français a réaffirmé « sa détermination d'acheminer le peuple marocain à s'administrer lui-même et à gérer démocratiquement ses propres affaires ». Tout en enregistrant avec satisfaction cette déclaration, Nous estimons toutefois nécessaire de faire une mise au point à ce sujet.

De l'ensemble de la note française, il résulte en effet que l'évolution à entreprendre, conformément à l'esprit et à la lettre du Traité de Protectorat, consiste à doter le Maroc d'organes administratifs et institutionnels, susceptibles de le faire accéder à un régime de gouvernement autonome. Cette façon de voir semble laisser entendre que de tels organes faisaient défaut au Maroc en 1912.

Or, il ne Nous semble pas que le problème soit de doter le Maroc d'un gouvernement autonome. Même après l'instauration du Protectorat, l'État marocain, Gouvernement et administration, n'ont jamais cessé d'exister en droit. En effet, il est à peine besoin de souligner que le Maroc, durant des siècles, a vécu indépendant, sauvegardant, parfois au prix de lourds sacrifices, l'unité et l'intégrité de son territoire. Son passé diplomatique resta garant de son existence en tant qu'entité juridique de droit international. L'Acte d'Algésiras de 1906 fut une consécration de la Souveraineté marocaine, tant sur le plan interne que sur le plan externe. À la veille du Protectorat, institué dans des circonstances internationales particulières, le Maroc était donc un État souverain, doté d'organes gouvernementaux et de rouages administratifs.

Le témoignage du premier résident de France au Maroc, Lyautey, ne peut que faire autorité : « Ici (au Maroc), avait-il écrit au Gouvernement français en 1910 [*sic*], nous avons réellement trouvé un État et un Peuple. Il passait, il est vrai, par une crise d'anarchie, mais crise relativement récente, et plus gouvernementale que sociale⁹⁶. » Sur le plan local, Lyautey mentionnait également la réalité d'institutions communales et sociales : administrations décentralisées des villes, corporations artisanales organisées, djemmas gérant les affaires des tribus, grandes firmes commerciales ayant ses représentants dans les principaux ports européens.

En instaurant un régime de Protectorat, la France s'est engagée à respecter et à développer ces institutions politiques, administratives et sociales. Cet engagement était d'autant plus clair que le premier Résident général, dans ce même rapport adressé au Gouvernement français, devait donner une définition du Protectorat, conforme aussi bien à l'esprit et à la lettre du Traité

⁹⁵ Document précédent.

⁹⁶ Citation de la lettre du général Lyautey dite du « coup de barre » : Lettre du 18 novembre 1920, H. LYAUTEY et P. LYAUTEY, *Lyautey l'africain*, tome IV, Paris, Plon, 1953, p. 26

de 1912, qu'aux accords internationaux concernant le Maroc : « La conception du Protectorat est celle d'un pays gardant ses institutions, s'administrant et se gouvernant avec ses propres organes, sous le simple contrôle d'une puissance européenne... Ce qui domine ici et caractérise cette conception, c'est la formule contrôle, opposée à la formule administration directe⁹⁷. »

L'expérience de quarante années de Protectorat permet de constater qu'une telle conception n'a pas été en fait respectée. En effet, le Gouvernement marocain eut bientôt cessé de jouer le rôle principal dans l'administration du pays, l'autorité française de contrôle cumulant, dans les territoires coloniaux, l'administration et le contrôle. Il n'est pas jusqu'à Nos prérogatives de nommer et de révoquer Nos représentants directs, les Pachas et les Caïds, qui ne fassent l'objet d'un empiètement de la part des autorités françaises de contrôle. Nous pensions que Notre droit de choisir Nos représentants n'a jamais été limité par aucune des dispositions du Traité de Fès.

En somme, la situation se présente ainsi : l'autorité française de contrôle, se substituant au gouvernement marocain, administre directement le pays. La question qui se pose à l'heure actuelle, dans les rapports franco-marocains, consiste non pas à créer un Gouvernement chérifien, qui n'a jamais cessé d'exister, mais à restituer à celui-ci les attributions et les pouvoirs dont il a été démuné.

Dans les différentes notes que Nous avons présentées au Gouvernement Français, nous avons souligné les inconvénients inhérents à la pratique de ce régime d'administration directe qui ne pouvait à la longue que fausser les rapports entre le Palais et la Résidence, et entretenir un climat de tension.

Une telle situation a fait naître un état d'esprit et des procédés qui ne tardèrent pas à apparaître comme une entrave à toute réforme fructueuse et un obstacle à l'évolution réelle des institutions marocaines.

Ajoutons à cela que, si l'on tient compte du fait que les bouleversements mondiaux survenus dans l'après-guerre ont eu de profondes répercussions au Maroc, et se sont traduits par une prise de conscience nationale de plus en plus étendue, on comprendra aisément que les critiques adressées au régime du Protectorat étaient d'autant plus justifiées que celui-ci ne correspondait pas à la conception originelle définie par Lyautey en 1920 et apparaissait, par surcroît, comme inadapté aux circonstances internationales nouvelles.

Nous Nous devons également de tenir compte d'un autre élément du problème : l'existence sur le territoire marocain d'une colonie française dont la sauvegarde des intérêts apparaissait aussi légitime.

C'est en considération de ces données que Nous avons pris l'initiative de présenter au Gouvernement français, lors de Notre séjour à Paris, un mémoire en date du 3 octobre 1950 et que Nous avons réitéré Notre demande en présentant le mémoire du 14 mars 1952.

Une remarque préliminaire s'impose. Nos démarches auprès du Gouvernement français ne sauraient tendre à une rupture entre le Maroc et la France. Quarante ans de vie commune ont procuré à Notre pays un équipement important sur plan matériel, et un enrichissement à certains points de vue sur le plan culturel et dont le mérite, malgré les heurts inévitables des rapports quotidiens, fut de nous permettre de sortir d'un isolement dans lequel nous nous confinions, jaloux de notre indépendance.

En soulignant au gouvernement français la nécessité et l'urgence d'asseoir les rapports franco-marocains sur de nouvelles bases, établies d'un commun accord, nous tendions vers deux objectifs précis : d'une part, instituer un nouveau régime des relations franco-marocaines susceptibles de donner satisfaction aux aspirations du peuple marocain à une vie de liberté et de démocratie, d'autre part, conférer, par voie de négociation, aux Français établis au Maroc qui contribuent à son développement économique, des garanties quant à l'avenir de leurs intérêts.

⁹⁷ Idem.

Pour atteindre l'un et l'autre de ces deux objectifs, nous avons proposé au gouvernement de la République française un programme dont la phase préliminaire serait :

- la création d'un climat favorable par l'octroi, à nos sujets, des libertés privées et publiques ;
- la constitution d'un gouvernement marocain provisoire qui aurait pour tâche de négocier avec le gouvernement français les bases d'un nouvel accord, de promouvoir et de veiller à la mise en œuvre des réformes démocratiques.

*

Nous sommes au regret de constater que le gouvernement français n'a pas cru devoir retenir Nos propositions, et qu'il entend maintenir le régime de Protectorat.

Quant au plan de réformes présenté par le Gouvernement français, il appelle de Notre part les observations suivantes :

Avant d'examiner séparément les réformes proposées, il importe de faire remarquer qu'elles avaient été présentées à Notre agrément depuis déjà quelques années, de sorte que Nous pouvons dire que, dans leur ensemble, elles ne présentent aucun élément nouveau. Des commissions Makhzen ont été formées en vue de les étudier, et elles ont émis à leur sujet des avis et des contre-propositions consignées dans des procès-verbaux.

Il en est ainsi de la réforme municipale, dont l'origine remonte au mois de mai 1948. La Résidence générale Nous avait proposé la création de commissions municipales élues et mixtes, conférant ainsi aux Français, résidant au Maroc, le droit d'élire et de se faire représenter dans des assemblées marocaines à pouvoir délibérant. Le projet résidentiel fut soumis à une commission makhzen qui, après étude, n'a pas retenu les propositions tendant à l'octroi aux Français de se faire représenter, par voie d'élection, dans des assemblées purement marocaines, l'octroi d'une telle prérogative étant considéré comme un empiètement sur la souveraineté marocaine. La question fut à nouveau soulevée sur l'initiative de la Résidence générale. Nous l'avons alors soumise au Conseil des Vizirs qui, le 26 juin 1951, a entériné l'avis exprimé par ladite commission (Annexe I⁹⁸).

Quant au projet relatif à la reconstitution des djemaas élues dans les campagnes, il a fait l'objet d'un Dahir en juillet 1951. Dans l'ensemble, Nous pensons que la question a déjà été résolue, puisque les djemaas ont été créées dans différentes régions du Maroc. Cependant, la Résidence générale n'a pas encore soumis à Notre Grand Vizir le projet d'arrêté viziriel devant définir une procédure et les garanties électorales nécessaires.

Enfin, dans l'ordre judiciaire, des divergences fondamentales demeurent sur des points essentiels. Une commission technique makhzen à laquelle participait un ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats français fut réunie au Makhzen pour étudier le projet résidentiel relatif à la procédure criminelle et aux garanties judiciaires. À quelques exceptions près, l'ensemble des observations présentées par cette Commission n'a pas été pris en considération par la Résidence générale. Dans cet ordre d'idées, l'administration du Protectorat estime que, sur le plan de la séparation des pouvoirs, Pachas et Caïds doivent continuer à cumuler, pour une durée encore indéterminée, les fonctions administratives et judiciaires. Nous devons souligner au Gouvernement français que l'organisation et l'administration de la justice chérifienne demeurent défectueuses. L'absence de codes notamment et de garanties judiciaires laisse la voie ouverte à l'abus et à l'iniquité (Annexe II).

*

⁹⁸ Annexes non reproduites ici.

Par ailleurs, et indépendamment de l'idée de participation des ressortissants français aux institutions politiques marocaines, il y a lieu de se demander si, dans l'état actuel des relations franco-marocaines, le principe même de la création de telles institutions est bien conforme à l'esprit et à la lettre du Traité de 1912.

L'article premier du Traité de Fès Nous paraît formel à ce sujet. En effet, les réformes que la France s'est engagée à introduire au Maroc y sont limitativement énumérées : « Sa Majesté le Sultan et le Gouvernement de la République française, stipule cet article, sont d'accord pour instituer au Maroc un nouveau régime comportant les réformes administratives, judiciaires, scolaires, économiques, financières et militaires que le Gouvernement français jugera utile d'introduire sur le territoire marocain. » En se déclarant fidèle au Traité de Protectorat, le Gouvernement français ne saurait Nous proposer l'introduction de réformes institutionnelles non prévues par le Traité de Fès.

Seule l'instauration d'un nouveau régime de relations franco-marocaines, qui se substituerait au cadre rigide du régime de Protectorat, permettrait de donner satisfaction aux aspirations de Notre peuple par la création d'assemblées représentatives et démocratiques, dotées de pouvoirs de délibération et de décision.

Telle a été Notre pensée, toutes les fois que Nous avons marqué Notre volonté de doter le pays d'institutions démocratiques : celles-ci se trouvent nécessairement liées à l'établissement de relations nouvelles entre le Maroc et la France.

Sur un plan plus général, une autre remarque s'impose. En affirmant que Notre Majesté est l'unique détenteur de la souveraineté marocaine, le Gouvernement français proclame sa détermination de demeurer fidèle aux engagements internationaux qui garantissent l'unité et l'intégrité de cette souveraineté. C'est avec satisfaction que Nous enregistrons cette déclaration qui met fin à certaines équivoques. L'affirmation de ce principe Nous semble cependant inconciliable avec l'orientation et l'esprit du plan de réformes proposées. Celles-ci, comme le projet de création de municipalités mixtes, tendent à un partage de souveraineté. Il en est de même de la notion, nouvellement émise, relative au caractère mixte de l'administration du Pays. la souveraineté marocaine étant une, l'administration du pays ne peut être juridiquement que marocaine, et cela indépendamment de la nationalité de ses cadres. Admettre le caractère mixte de cette administration reviendrait, par surcroît, à consacrer la pratique de l'administration directe. Nous ne saurions souscrire à cette orientation sans faillir à Notre mission de détenteur et de gardien vigilant de la souveraineté marocaine.

Enfin, le Gouvernement française se déclare, en conclusion, « disposé à proclamer, dans un acte solennel, les principes d'une association amicale et d'une indépendance d'intérêts et de tâches sur lesquelles seront désormais assises les relations entre le Maroc et la France, sans que soient mis en cause les objectifs et les pouvoirs concrets définis dans le Traité de Fès. » Tout en considérant avec intérêt le principe d'une déclaration d'amitié et de coopération féconde, Nous ne pouvons que faire remarquer les conditions restrictives qui réduisent la portée de la proposition française. En considérant comme intangibles les pouvoirs définis dans le Traité de Fès, le Gouvernement français semble marquer sa volonté de ne faire introduire dans les relations franco-marocaines aucun changement notable.

*

En conclusion, Nous ne pouvons pas ne pas faire part au Gouvernement français de Notre surprise de voir que l'ensemble des propositions que Nous avons faites dans Notre mémoire du 14 mars 1952 n'a pas été retenu. Même la proposition tendant à la création d'un climat favorable – pourtant si souhaitable à l'heure actuelle, par la levée de l'état de siège et l'octroi

des libertés essentielles dont ne jouissent pas Nos sujets, et en particulier des libertés syndicales – n'a pas été prise en considération. À peine le Gouvernement française a-t-il mentionné la possibilité de reconstituer le Cabinet impérial. S'agissant d'un Cabinet strictement personnel, dans lequel Nous sommes seuls responsables, le choix de ses membres doit relever de Notre appréciation personnelle, les seules conditions requises étant la capacité et le dévouement à Notre Majesté.

Enfin, le Gouvernement français Nous présente des propositions comme solidaires les unes des autres, formant un tout qui ne peut être fragmenté. Seule l'étude de leurs modalités d'application a été réservée. Pareille position est éminemment regrettable.

Fait en notre capitale de Rabat, le 12 Moharrem en l'an 1372, correspondant au 3 octobre 1952. »

21. Discours du trône 1952, 25^e anniversaire de l'avènement

Traduction par le Palais. « Discours du Trône prononcé à l'occasion du 25^e anniversaire de l'avènement de S. M. Mohammed V, Rabat, le 18 Novembre 1952 – 29 Safar 1372 », Imprimerie Impériale, Rabat. CADLC, 24QO-18.

« Loué soit l'Éternel, Sa puissance glorifiée, Sa grandeur magnifiée ; bénédiction et le salut soient sur Notre Seigneur Mohammed, Prophète de l'Islam et messenger de la Paix, dont la mission fut de délivrer l'humanité du paganisme et du péché, de libérer les esprits des fausses croyances et de la superstition, et de répandre les principes de Justice, de Liberté et de Fraternité. Grâce soit rendue à Dieu, le Très-Haut, pour l'aide et l'assistance qu'il Nous a prodiguées dans l'accomplissement des devoirs que Nous impose Notre haute mission en tant que chef temporel et spirituel et les responsabilités qui Nous sont confiées, et pour la persévérance qu'il Nous a inspirée dans la poursuite de Notre œuvre pour le bien général.

Peuple fidèle,

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis que Nous sommes montés sur le trône, succédant ainsi à Nos nobles ancêtres qui ont donné à la Patrie une gloire immortelle et une renommée irrissable.

Grâce à l'aide de Dieu, cette période ne fut point stérile, car depuis que Nous avons pris en main le pouvoir et assumé cette délicate mission, Nous n'avons cessé de déployer tous Nos efforts et de consacrer toute Notre activité à l'intérêt général, en vue de relier le présent à notre glorieux passé et d'édifier l'avenir du pays sur des bases solides.

Nous n'avons reculé devant aucun obstacle pour défendre les droits de la Nation ; et, afin de la faire bénéficier de tout avantage en la préservant de tout danger, Nous avons employé tous les moyens dont Nous disposions en réduisant, autant que possible, les difficultés.

Tout cela a raffermi les liens de solidarité et d'amitié entre le Peuple et son Souverain. Notre peuple n'a pas manqué d'apprécier Nos efforts à leur juste valeur et de Nous soutenir dans Notre tâche ; il suffit d'en citer comme preuve ces manifestations d'attachement, de fidélité à Notre personne et de loyalisme envers Notre dynastie, cet enthousiasme spontané des foules, ces fêtes et réjouissances, organisées à l'occasion de la fête du Trône et en des circonstances analogues, et les nombreuses délégations qui se rendent à Notre palais impérial, venant malgré les peines

et les difficultés des points les plus reculés de l'empire, confirmant ainsi les sentiments d'union et de solidarité qu'éprouvent Notre peuple à l'égard de son Souverain.

Dieu soit loué et grâce Lui soit rendue pour avoir créé ce lien idéal entre Notre peuple et Nous-mêmes. Car si le Peuple Nous soutient de son loyalisme, le Trône, de son côté, veille sur les droits essentiels et les intérêts vitaux du peuple. En effet, par la parole et par les actes, Nous avons défendu les droits et les intérêts de Notre peuple et Nous n'avons laissé échapper aucune occasion pour lui recommander tout ce qui est susceptible d'améliorer sa condition et de le préserver des faux pas, dans le présent comme dans l'avenir. Nous n'avons cessé de recommander à Notre peuple de rester attaché à la vraie religion et aux principes de la morale islamique, de suivre la conduite du Prophète et de prendre exemple sur ses actes. Car nul peuple ne peut réussir s'il méconnaît la religion et s'il abandonne ses vertus pour verser dans les superstitions et les vanités et se laisser mener par les égarés qui le fourvoient.

Nous savons toute la part active prise par les établissements religieux qui ont veillé sur l'intégrité du dogme et des lois fondamentales de l'Islam en les préservant de toute hérésie et qui ont contribué, dans une très large mesure, à la propagation de la morale et à la diffusion de la langue arabe. C'est pour cette raison que Nous Nous sommes préoccupés tout particulièrement du sort de l'université de Qaraouiyine, dont le mérite est d'avoir su conserver l'essence de la civilisation musulmane et doter le pays d'une pléiade de savants qui firent la fierté de l'histoire de l'Islam. Nous avons pris toutes mesures susceptibles de restituer à cet établissement sa célébrité et sa gloire. À cet effet, Nous l'avons doté d'une organisation en harmonie avec celle des universités religieuses renaissantes dans les autres pays musulmans. Cette organisation a été étendue à l'université de Ben Youssef et aux instituts de Meknès et de Tanger. Le nouveau statut eût pu, comme Nous le souhaitions, être adopté par d'autres instituts et prendre rapidement de l'essor, n'eussent été les obstacles auxquels il s'est heurté et que Nous Nous efforçons de surmonter.

Nous vous avons conviés à suivre l'enseignement moderne, dans ses divers degrés et ses diverses branches, afin de conduire notre pays dans la voie du progrès, Notre objectif tendant à la mise en application de la Charte élaborée par la Commission impériale et approuvée par Notre Majesté, charte qui prévoyait :

- l'enseignement obligatoire, étendu à toutes les classes sociales, de sorte qu'aucun enfant au Maroc ne soit privé des rudiments de l'instruction.
- l'élargissement de l'enseignement du second degré.
- le développement de l'enseignement technique et professionnel.
- la création d'établissements d'enseignement supérieur moderne.
- l'envoi d'étudiants à l'étranger, pour renforcer les liens culturels qui unissent le Maroc aux autres pays.

Vous avez répondu à Notre appel, à tel enseigne que les écoles ont regorgé d'élèves ; le peuple a, de son côté, fondé des écoles libres qui ont donné de bons résultats, comblé un certain vide et ont, de ce fait, mérité aide et encouragement de Notre part. Nous avons tenu à ce que les Habous (fondation pieuses) fournissent une contribution dans ce domaine et à ce qu'une subvention fût allouée à l'enseignement libre dans le budget de l'État.

Nous Nous sommes préoccupé tout particulièrement de l'instruction de la femme marocaine, qui était prisonnière de traditions étrangères à l'esprit de la loi musulmane, alors que celle-ci proclame, bien au contraire, l'égalité de l'homme et de la femme devant ses commandements, et leur impose à tous deux l'obligation de s'instruire. Cette instruction s'est développée et déjà elle a porté ses fruits. Ainsi la femme marocaine prendra conscience de son rôle, de ses droits et de ses obligations envers Dieu, son foyer, sa Patrie.

Nous avons donné à Notre peuple le bon exemple en assurant à Nos enfants une éducation saine et une instruction moderne, compatible avec les vraies traditions islamiques, afin qu'ils soient à même de remplir les devoirs que leur imposent leur rang social. Nos efforts ont été,

grâce à Dieu, couronnés de succès puisque Notre fille la princesse Lalla Aïcha a réussi à la première partie du baccalauréat français et que Notre fils Moulay Hassan, Prince héritier du trône, a obtenu le diplôme d'études supérieures en droit public. Il est devenu, ainsi, à Notre grande satisfaction, en mesure d'apprécier les responsabilités. Puisse Dieu continuer à le guider dans la bonne voie.

Enfin, les étudiants que Nous avons choisis dans différents centres du Maroc et envoyés en France pour suivre leurs études à Nos frais ne Nous ont point déçu et ont réalisé les espoirs que Nous placions en eux. Pussions-Nous servir d'exemple à ceux de Nos sujets qui ont de la fortune, car un argent dépensé pour l'intérêt général n'est jamais perdu. « Dieu récompense toujours ceux qui accomplissent une bonne action ».

Notre attention ne s'est point limitée au domaine de l'enseignement. En effet, Nous avons fait appel à Notre peuple afin qu'il contribue à toute œuvre fructueuse, en vue de réaliser un progrès harmonieux qui lui assurera les conditions de bonheur et de prospérité et qui aura pour résultat de faire accéder le Maroc à un rang élevé.

Dans tous les pays, l'économie est à la base de tout relèvement et progrès. Il est donc nécessaire d'accorder aux problèmes économiques, sous leurs divers aspects et dans leurs différentes branches, un intérêt tout particulier. Une Nation qui n'a pas une saine politique économique se trouve inéluctablement exposée à l'instabilité et partant à l'effondrement. C'est pourquoi Nous vous avons conseillé à maintes reprises d'élargir le domaine de vos activités économiques : agriculture, industrie, commerce, de les moderniser par l'emploi de moyens et de méthodes nouvelles et de participer d'une façon active à l'exploitation des richesses minières du pays. Le sort du fellah a de tout temps figuré au premier plan de Nos préoccupations. Notre désir a toujours été de lui faire conserver sa principale ressource de subsistance, sa terre, de le faire bénéficier des eaux des barrages et des canaux d'irrigation et de lui faciliter les moyens de moderniser ses méthodes de culture.

La Justice étant à la base de toute civilisation, Nous n'avons cessé de recommander à tous ceux qui exercent une fonction publique et assument, de ce fait, une responsabilité d'être consciencieux et d'appliquer scrupuleusement les principes d'équité et de probité. À cet effet, Nous avons porté toute Notre attention sur la justice marocaine par une profonde réforme de structure tendant à l'unification de ses branches, à la séparation des pouvoirs judiciaires et exécutifs et à l'élaboration de codes nécessaires. Ainsi, il sera mis fin à tout arbitraire et Nos sujets, tant musulmans qu'israélites, seront assurés de la garantie de leurs personnes et de leurs biens, et, riches et pauvres, puissants et faibles seront égaux devant la loi. Nous poursuivons Nos efforts dans ce sens, avec l'espoir d'aplanir toutes les difficultés et d'atteindre nos objectifs.

Sur le plan social, Nous avons toujours déclaré qu'il était nécessaire de se pencher sur le sort de la classe laborieuse qui est digne de sympathie et de considération, sans distinction entre les salariés du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. En effet, c'est à cette classe laborieuse que l'on doit toutes les réalisations matérielles que l'on constate aujourd'hui. Il est donc équitable de lui permettre de défendre ses intérêts en lui octroyant le droit de fonder des syndicats, avec liberté complète d'affiliation. Ainsi sera-t-il possible aux travailleurs de vivre une vie compatible avec la dignité humaine, libérée du cauchemar de l'ignorance, de la peur et de la misère.

Tels sont les appels que Nous vous avons faits. Ils ont trouvé, grâce à Dieu, des oreilles attentives et ont eu un retentissement dans le cœur de Nos sujets. Ils ont suivi cette évolution des esprits et cette prise de conscience nationale que l'on constate dans toutes les couches sociales, chacun ayant une juste notion de ses obligations et de ses droits.

En vous conviant à relever le pays par un acheminement constant dans la voie du progrès, Nous ne perdons pas de vue qu'une œuvre aussi vaste ne peut être pleinement réalisée que dans le cadre d'un régime assurant à Nos sujets la jouissance de leur liberté, l'utilisation de leurs aptitudes et l'exercice de leurs responsabilités dans la direction du pays. C'est pourquoi,

conscient de Notre responsabilité devant Dieu, la Patrie et l'histoire, Nous tenons à réaliser les aspirations légitimes du Peuple marocain, afin de permettre au pays de gérer lui-même ses propres affaires et d'exercer pleinement sa souveraineté.

Depuis que Nous avons pris effectivement le pouvoir, Nous n'avons cessé de défendre cette souveraineté en toutes circonstances et d'œuvrer, par tous les moyens dont Nous disposons, à l'amélioration des conditions de Notre Peuple. Si le Protectorat, depuis son établissement, a donné des résultats tangibles sur le plan économique, il ne s'est pas adapté, sur le plan social et politique, à l'esprit des temps nouveaux et à l'évolution du peuple marocain. Et pour illustrer ce déséquilibre, Nous avons fait, lors d'une audience solennelle que Nous avons accordée en 1944 à une personnalité française officielle, la comparaison suivante : Si l'on compare le traité de 1912 à un vêtement fait pour un enfant, l'on s'aperçoit que celui-ci a grandi, que son corps s'est développé sans que le vêtement ait subi aucun changement.

Puis à l'occasion de Notre voyage en France, en 1945, Nous avons exposé la situation du Maroc au chef du Gouvernement provisoire de la République française et Nous lui avons démontré la nécessité d'être équitable à l'égard de Nos sujets en reconnaissant leurs droits légitimes et leurs libertés fondamentales.

Enfin, au cours de Notre voyage à Tanger, en 1947, Nous avons déclaré qu'il fallait respecter la Souveraineté et l'intégrité territoriale du Maroc et lui permettre le plein exercice de ses droits. Dans la même circonstance, Nous avons exprimé Notre volonté de resserrer les liens qui unissent le Maroc et les États arabes.

Par la suite, des réformes Nous furent présentées. Nous les avons soumises, pour étude, à des commissions « Makhzen » spéciales qui conclurent à leur rejet, motif pris de ce qu'elles visaient à consolider la politique en vigueur, à porter atteinte à la Souveraineté nationale et à empiéter sur les attributions du Gouvernement marocain et que, d'une façon générale, elles ne concordaient pas avec Notre désir de réaliser les aspirations de Notre peuple.

Ainsi s'accentua le déséquilibre qui existait entre ces aspirations et le régime établi, et le climat politique au Maroc connu une grande tension. Alors Nous eûmes la conviction que c'était bien le régime en vigueur qui entravait toute réforme utile et toute évolution conforme à l'esprit des temps nouveaux.

Nous fûmes donc amenés à entreprendre, en 1950, un voyage en France afin de présenter au Gouvernement de la République française deux mémoires dans lesquels Nous avons exposé les raisons qui militaient pour le changement du régime du Protectorat et l'établissement des rapports franco-marocains sur les bases d'un nouvel accord qui permettrait au Peuple de réaliser ses aspirations et qui garantirait au Maroc sa souveraineté et à la France ses intérêts. Nous avons soutenu, verbalement, Notre point de vue devant les responsables de la politique française.

Mais la réponse du Gouvernement français tendait, aussi bien dans son esprit que dans sa lettre, à maintenir le régime issu du Traité de Protectorat. La crise politique devint alors de plus en plus aiguë et faillit faire entrer les rapports franco-marocains dans une phase dangereuse. Malgré cette situation critique, Nous conservons l'espoir de voir le gouvernement français reconsidérer sa position et ouvrir les négociations tant souhaitées par Nous en vue d'arrêter les bases sur lesquelles seraient désormais assises les relations futures entre les deux pays. Cet espoir ne s'est pas réalisé.

Or, il était de Notre devoir, eu égard à la haute responsabilité que Nous assumons, de poser de nouveau le problème marocain. En conséquence, Nous adressâmes au gouvernement de la République française un troisième memorandum daté du 14 mars 1952, dans lequel Nous confirmions, qu'à Notre point de vue, le problème marocain ne saurait être résolu que par le changement de régime du Protectorat. Pour parvenir à cette fin, Nous proposâmes l'assainissement du climat politique par la levée de l'état de siège, l'octroi des libertés et notamment des libertés

syndicales, la constitution d'un gouvernement marocain provisoire, chargé de négocier, en Notre nom et sous Notre égide, avec le Gouvernement français.

Le 17 septembre 1952, le Gouvernement français Nous fit parvenir sa réponse que Nous avons résumée dans un communiqué impérial qui a été publié à cette occasion. Cette réponse comportait un plan de réformes visant à faire participer les Français et les autorités françaises à l'exercice de la Souveraineté marocaine et à conserver, au surplus, les attributions que la France s'est réservées de par le traité du Protectorat. De ce fait, les divergences entre nos deux points de vue devinrent plus profondes malgré tous les efforts que Nous avons déployés pour arriver à une entente.

Dans Notre dernière note, consécutive à cette réponse, Nous ne pûmes qu'exprimer au Gouvernement français Nos vifs regrets de le voir décider à maintenir le régime du Protectorat et ne donner aucune suite à nos propositions.

Pourtant Notre désir de libérer la souveraineté marocaine et de permettre à Notre peuple de gérer lui-même ses propres affaires n'est point incompatible avec l'amitié franco-marocaine, d'autant plus que Nous avons donné, Nous et Notre peuple, des preuves de cette amitié en Nous rangeant aux côtés du peuple français dans les moments pénibles où l'on a vraiment besoin d'amis, et que Nous avons manifesté, dans Nos déclarations et Nos mémoires, Notre volonté de garantir les intérêts de la France et de coopérer avec elle dans les domaines culturel, économique et international. Nous avons déclaré également que Nous étions disposé à garantir les intérêts et les libertés de toutes les colonies étrangères. Nous sommes convaincus que la réalisation des aspirations de Notre Peuple ne peut que raffermir cette amitié franco-marocaine.

Quoi qu'il en soit, le passé du Maroc, riche de faits et de résultats dans le domaine de la civilisation, est le plus sûr garant de son avenir, qui sera plein de grandeur et de gloire, grâce à la persévérance de ses fils, à leur union et à leur dévouement à la cause publique, et grâce aussi aux efforts que Nous déploierons, sans répit ni trêve, pour la réalisation des aspirations nationales et la consolidation des bases de cet avenir.

Il est heureux de constater que le Maroc a franchi, sous Notre règne, des étapes sur le chemin de l'évolution, sortant de son isolement pour mériter l'estime des Nations musulmanes et jouir d'un grand renom dans les milieux internationaux.

Après ce bref exposé de ce qui a été fait au cours de cette période, et des résultats obtenus à ce jour, il est de Notre devoir de prévoir l'avenir et d'en tracer les grandes lignes en fonction des exigences des temps modernes et de l'évolution du pays.

Le Maroc est au seuil d'une ère nouvelle et son avenir dépend de l'orientation qu'il prendra dans cette période délicate. La haute responsabilité que Nous assumons Nous incite à envisager, dès maintenant, dans quelle voie Nous devons Nous engager. L'expérience des Nations, de l'Occident comme de l'Orient, Nous fournira une aide précieuse pour doter le pays d'une structure, conforme à l'esprit des temps modernes et aux vrais principes de l'Islam, sans s'écarter de la voie de la sagesse, de la prévoyance et de la modération.

Il n'est pas possible d'ignorer que Nous vivons dans une ère d'égalité et de démocratie. Le gouvernement représentatif est considéré, dans l'étape actuelle de l'évolution politique, comme le signe caractéristique de la maturité des nations et de leur suprême épanouissement. Nous pensons organiser le pays sur les bases d'une monarchie constitutionnelle. Nous sommes d'autant plus attaché à ce principe que l'Islam le consacre ou plutôt le prescrit. C'est une erreur manifeste de prétendre que les principes démocratiques sont, dans leur essence, étrangers aux institutions politiques de l'Islam et qu'il est difficile d'implanter ces principes dans les pays musulmans. La réalité est que l'Islam a prêché la démocratie, la justice et l'égalité et les a appliqués d'une façon parfaite au temps de sa grandeur. Il a pu réaliser la Concorde entre des peuples qui, sous son égide, ont vécu fraternellement unis, en dépit de la diversité de leur religion, de leur race et de leur couleur.

Si, par la suite, les pays musulmans, contaminés par des croyances malsaines, ont traversé une période de régression politique, il faut en attribuer la raison à des facteurs étrangers à l'Islam. Il est fort heureux de remarquer qu'aujourd'hui un grand nombre d'États musulmans triomphent de ces facteurs dissolvants et se dirigent, tout droit, vers l'orthodoxie musulmane et les véritables institutions démocratiques. Nul ne conteste que les plus importantes manifestations de la démocratie sont la séparation des pouvoirs, l'égalité et les garanties octroyées aux individus et aux collectivités quant à leur libertés privées et à leurs droits politiques et sociaux.

Il est nécessaire d'accorder une grande attention à l'aspect social du relèvement économique du pays, afin que Notre société ne perde pas son équilibre et son unité spirituelle, et afin que règne la justice sociale prescrite par l'Islam, cette justice qui constitue l'un des piliers les plus importants de la société islamique.

Un pays tel que le Maroc, où les eaux et les gisements miniers abondent et dont les habitants se distinguent par leur don naturel et leur dynamisme, est destiné à posséder une vaste industrie moderne. Mais l'évolution industrielle, le développement des moyens de production et l'emploi des techniques modernes ne manqueront pas de créer un phénomène social nouveau, à savoir l'apparition d'une classe de travailleurs, de plus en plus nombreux, avec des besoins nouveaux dus aux conditions particulières dans lesquelles ils vivent. De tout cela naissent des problèmes nombreux et variés. La classe ouvrière acquiert des droits et a des obligations du fait de sa participation à l'évolution et au développement de l'économie. Il a été constaté que le fait de méconnaître les besoins des travailleurs et de ne pas satisfaire leurs justes revendications a conduit le capitalisme occidental, au début de la révolution industrielle, à la lutte des classes sociales. Cette lutte s'accroît en raison du caractère matérialiste qu'a revêtu la civilisation occidentale. Le spiritualisme céda le pas au matérialisme. La passion du gain et l'avidité ont triomphé. La foi s'est affaiblie et les valeurs spirituelles ont connu une grave décadence. C'est pourquoi Nous devons nous éclairer, en cette matière, par les solutions préconisées par l'Islam, profiter de l'expérience de ceux qui Nous ont précédés, Nous engager dans une voie sage pour affronter les problèmes sociaux inhérents à toute évolution de ce genre et Nous préparer à en éviter les conséquences fâcheuses.

Il est évident qu'un pays comme le Maroc, doté d'une position géographique et stratégique inestimable et jouissant d'un régime tel que celui que Nous préconisons, est digne de jouer un rôle important dans le cadre d'une coopération internationale et de figurer dans le concert des nations libres.

La réussite est fonction de la persévérance, de la patience. L'union et l'entraide sont parmi les principaux facteurs du succès. Œuvrez donc dans cette union et cette entraide, sans défaitisme ni relâchement. Ne laissez pas la discorde s'infiltrer dans vos rangs. « Ne vous disputez pas car vous faibliriez et perdriez toute votre force. » « Unissez-vous tous en Dieu » et soyez, ô serviteurs de Dieu, unis fraternellement pour le triomphe du droit. « Que peut contre vous celui qui s'est égaré dès l'instant où vous-mêmes êtes dans la bonne voie ? » Parez-vous de ces belles qualités auxquelles Nous ne cessons de vous convier. Ayez pour guide la sagesse, la clairvoyance et la pondération et que la loyauté et la droiture demeurent votre mobile. Et ayez suffisamment de foi en Dieu et de confiance en vous-même pour surmonter les obstacles et réaliser vos aspirations.

Nous prions le Seigneur d'assurer nos pas, de Nous aider à atteindre Nos objectifs, de resserrer les liens entre nos frères musulmans où qu'ils se trouvent, d'assister les États arabes et musulmans dans leurs entreprises et de les aider à réaliser leurs aspirations, afin qu'ils puissent coopérer avec les autres nations libres au triomphe des principes de justice et de démocratie, sous l'égide de la Charte de l'Organisation des Nations unies, cette organisation qui veille à la consolidation de la paix dans le monde et à la sauvegarde de la liberté et de la justice entre les nations, pour que tous les peuples, rassurés quant à leurs droits, puissent contribuer au bonheur de l'humanité.

Nous prions enfin le Très-Haut d'épargner au monde les horreurs de la guerre et de la persécution, de purifier les cœurs de la haine et de la rancune, d'y insuffler l'amour et la concorde et d'étendre sur l'humanité le règne de la quiétude et de la paix. »

22. Lettre codée de Salah Rachid au Palais, 18 février 1953

La lettre en adressée au Palais via Chadliya Rachid, la fille de l'auteur. ANP, 475AP-118 (Archives Bidault). La lettre utilise des mots-clés, décodés entre crochets. Elle a été écrite directement en français et comporte des phrases inachevées ou difficilement compréhensibles.

« Le 18 février 1953

J'ai reçu les deux lettres datées du 14.

Tout d'abord, en ce qui concerne les robes [*les articles*], j'ai vu plusieurs grands couturiers [*journaux*] et en accord avec eux, ils m'ont conseillé d'attendre quelques semaines, surtout la rentrée parlementaire qui s'est effectuée hier.

D'autre part, parmi eux, ils ont envoyé des coupeurs sur place pour enquêter sur les modèles et comment ils feront leur présentation.

J'ai reçu il y a quelques jours un des coupeurs de Jacques Fath [*Le Figaro*] (Monsieur Olivier), je l'ai gardé pendant cinq heures, nous avons fait un tour d'horizon complet, la même chose avec Christian Dior [*Le Monde*], et nous avons convenu qu'au retour de leurs représentants, qui se trouvent actuellement au Maroc, nous nous concerterons pour la ligne de conduite. Carven [*Le Populaire*] et Madeleine Wramant [*L'Observateur*], mêmes observations. Ne marcher que prudemment, et au moment voulu et propice, or comme Micheline [*V. Auriol*], Bigot [*R. Mayer*], Madame Roulot Lapointe [*G. Bidault*] ont été très occupés tous ces temps derniers par les Américains, Anglais et autres, qui le sont encore.

Nous avons pensé qu'il est préférable d'attendre quelques jours pour commencer notre action au moment voulu.

Cela ne m'a pas empêché, depuis que je suis ici, d'avoir des contacts et des réunions avec plusieurs personnalités politiques et parlementaires. Des déjeuners et des diners, bien entendu, et qui ont servi beaucoup, car toutes ces personnalités, sont aujourd'hui convaincues du bien fondé de toutes nos réclamations. Bien entendu, ils sont obligés aussi de tenir compte de l'opinion de ceux qui s'agitent de l'autre côté.

Régine [*C. Bourdet*⁹⁹] était partie en tournée de conférences le jour même de mon arrivée. Son absence a duré près de douze jours et malheureusement, elle est rentrée avec une bronchite et une grippe très sérieuse, elle est toujours alitée, malgré cela, j'attends un coup de téléphone aujourd'hui ou demain, pour la voir.

Votre lettre me dit que la lettre que Madame Pascalis [*A. Guillaume*] vous a remis, ne présentait pas le caractère de sécheresse ou d'intransigeance, cela est exact, parce que cette lettre a été modifiée par Micheline et Madame Roulot-Lapointe, malgré l'insistance de Madame Pascalis.

⁹⁹ Ancien résistant, homme politique de gauche anticolonial, co-fondateur de *L'Observateur*.

C'est pour cette raison que je me suis permis de vous recommander de n'avoir aucune confiance en Mme Pascalis, car, je sais par de [*sic*] source absolument sûre et honorable, que pendant son séjour ici Mme Pascalis a voulu créer une atmosphère défavorable à maman [*le sultan*] et demander l'autorisation de la faire partir dans le plus bref délai.

D'ailleurs, tout cela vous le saurez bientôt de vive voix par Laury [*C-A. Julien*] et Edmond [*P. Corval*¹⁰⁰]. Edmond arrivera samedi soir à Casa. Son séjour à Rabat devra être très court, une journée au maximum. Il fera le nécessaire pour joindre D.D.R. [*le Dr. Dubois-Roquebert ?*]. Laury partira deux ou trois jours après.

Je fais le nécessaire pour leur faciliter le voyage et dans des conditions favorables.

J'ai vu avant-hier longuement notre ami Edgard [*sic*, pour *Faure ?*]. Il est complètement d'accord et il est du même avis que Maxime [*L. Marchal*¹⁰¹]; il a vu ce dernier longuement, il y a quelques jours. [Et avant-hier il a eu un entretien important avec Maurice Schumann et peut-être aujourd'hui ou demain avec Mme Roulot-Lapointe¹⁰²]. Moi-même, j'ai été convoqué par Maxime hier et il me confirme son opinion pour barrer la route à tous nos adversaires malhonnêtes, c'est le meilleur moyen, il faut l'appliquer pour sauver vos propriétés et votre situation, et celle du pays entier.

Maxime est même d'avis que la lettre que maman adressera à Micheline, doit dire que les limites de tous les domaines (propriétés) sont définies par l'acte d'Algaziras, de Fez 1912 et arrête de la Cour de La Haye, cela ne peut faire aucun doute.

Vous allez avoir des explications complètes par Edmond et Laury sur l'organisme et l'organisation de l'assemblée dans laquelle on vous invite de rentrer. Vous aurez aussi les explications sur vos droits qui seront respectés aussi bien ceux de maman et de ceux de sa famille que ceux de la masse du peuple. Il est bien entendu que c'est ici à Paris que les pourparlers suivront leur cours. J'ai demandé à ce que maman à ce moment là choisisse elle-même trois ou quatre représentants qui viendront à Paris pour discuter. C'est un gros point sur lequel il faut insister pour éviter toute discussion là-bas chez vous. Discussions, si jamais, on les accepte de les engager à Rabat, elles seront sûrement sabotées...

Je verrai certainement bientôt Madame Roulot-Lapointe, des amis me préparent actuellement une entrevue avec elle.

J'estime et j'ai fait tout mon possible que on [*sic*] doit changer de méthode et de personnes. À mon avis, Madame Pascalis, devrait partir, car il faut mieux avoir affaire à un diplomate avec lequel on s'arrangerait toujours mieux, ou un Parlementaire.

Je peux vous dire que Maxime et ses chefs s'occupent actuellement du départ prochain de Blesson, celui de Boniface est certain d'ici quelques jours.

Je vais être reçu d'ici quarante-huit heures par le Président Sarraut¹⁰³. Son ami Micheri¹⁰⁴, nommé Secrétaire général de l'Union, est tout à fait acquis à notre point de vue et peut-être j'arriverai à vous le faire envoyer officiellement, car je serais très heureux qu'il fasse ce voyage afin de vous fournir lui-même toutes explications utiles.

Je vous écrirai demain ou après-demain pour vous donner la suite des nouvelles que j'aurai aujourd'hui ou demain. Dans tous les cas, soyez certain qu'il ne sera jamais question, ni du morcellement de vos propriétés, ni d'abandon.

Mes respects à maman et à bientôt vous lire. »

¹⁰⁰ Ancien résistant, journaliste.

¹⁰¹ Léon Marchal, ancien conseiller du gouvernement chérifien, est depuis décembre 1952 directeur du service Afrique-Levant au sein du Quai d'Orsay. Il choisit de quitter ses fonctions avec la destitution du sultan, à laquelle il s'est opposé.

¹⁰² Phrase ajoutée dans la marge.

¹⁰³ Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française.

¹⁰⁴ Le préfet Chérif Mécheri, Algérien, secrétaire général de la Présidence et du Haut Conseil de l'Union française à la présidence de la République.

23. « Communiqué du Palais impérial à l'occasion de l'Aid Seghir », 17 juin 1953

Traduction par les services français. CADLC, 24QO-19.

« Rabat, le 17 juin 1953

Communiqué du Palais impérial à l'occasion de l'Aid Seghir

Notre état de santé Nous a mis dans l'obligation de décommander les cérémonies de l'Aid Seghir et les réceptions traditionnelles au cours desquelles Nous avons la joie de recevoir en Notre palais impérial les vœux que venaient Nous présenter les délégations des différentes couches sociales de l'Empire.

Néanmoins, Nos sujets n'ont pas manqué de Nous adresser leur souhait par leurs innombrables lettres et télégrammes et de renouveler en même temps leur attachement à Notre personne et leur loyalisme au Trône alaouite.

Nous tenons à les remercier des marques de dévouement qu'ils ne cessent de Nous témoigner et à leur renouveler l'expression de Notre vive satisfaction. Nous prions Dieu, à l'issue de cette période d'abstinence et de prière, d'accorder à tous Ses fidèles Sa bénédiction et de faire connaître à l'Humanité un règne de paix et de prospérité.

Nous assurons Notre peuple de Notre volonté de continuer à œuvrer pour son bien-être matériel et moral, qui ne saurait s'épanouir sans la collaboration effective des Français du Maroc, qui ont grandement contribué à son essor actuel, et sans une cohabitation paisible et fraternelle de tous les habitants de ce pays.

Notre intention a toujours été de permettre au pays de gérer démocratiquement ses propres affaires et de prendre rang parmi les nations modernes, les intérêts de la France et des Français au Maroc étant garantis. Pour cela, Nos efforts, comme le font ressortir Nos mémoires, ont tendu à arrêter d'un commun accord avec le Gouvernement de la République française un plan d'ensemble répondant à l'esprit des temps modernes et à le réaliser dans des délais prévus à l'avance. Nous avons été heureux de constater que ce point de vue se rapproche sensiblement des vues exprimées dans une déclaration récente d'une haute personnalité politique française.

En attendant cet accord et pour répondre aux vœux réitérés du gouvernement français, Nous avons d'ores et déjà donné Notre adhésion à certaines réalisations concrètes.

La réforme des Djemaas administratives, permettant aux habitants des campagnes de gérer leurs affaires locales, a été promulguée.

Quant à la réforme municipale, elle répond à Notre profond désir de doter les villes d'assemblées élues et délibérantes. À la demande du gouvernement français, et soucieux de préserver davantage les intérêts des Français du Maroc, Nous avons procédé à des échanges de notes avec la Résidence générale, dans le but de définir la portée, la signification et la nature juridique de la participation de l'élément français à la gestion des affaires des cités marocaines. Un accord complet sur cette réforme ne saurait se réaliser dans un climat de passion exacerbée et d'intrigues.

Ce plan d'ensemble, que Nous entendons fixer en accord avec le Gouvernement français, revêt également un aspect social et économique. Dans le domaine social, une planification paraît nécessaire pour équiper le pays suffisamment, en hôpitaux, en écoles, en logements salubres et bon marché et en tribunaux modernes. En ce qui concerne plus particulièrement la réforme

de la justice, Nous demeurons persuadés qu'elle ne saurait porter ses fruits que si elle reposait sur une séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires et sur des codes modernes.

Il va de soi que l'équipement social dépend étroitement de l'épanouissement économique, lequel, surtout dans un pays neuf comme le Maroc, nécessite le concours de capitaux étrangers. C'est pourquoi il importe de faciliter leur investissement et de leur fournir de solides garanties. Cependant, pour la sécurité même de ces capitaux comme pour la stabilité sociale, il est nécessaire qu'une collaboration harmonieuse s'établisse entre le capital et le travail. L'octroi d'un véritable droit syndical à la classe ouvrière semble une condition essentielle de cette collaboration.

Telles sont les grandes lignes de la tâche que Nous Nous sommes assignée. Sa réalisation exige de Nous tous beaucoup de patience, de persévérance, de calme et de sagesse. Un esprit de concorde et de compréhension mutuelle doit également régner entre tous les éléments de la population du Maroc. L'amitié franco-marocaine doit être maintenue et développée. Elle n'a jamais été pour Nous un vain mot. Nos diverses déclarations, Notre attitude aux côtés du peuple français pendant les jours sombres de la dernière guerre mondiale, les sacrifices consentis par le Maroc le prouvent amplement. C'est au nom de cette amitié et pour sa sauvegarde que Nous avons été amené, chaque fois que cela a été nécessaire, à attirer l'attention du Gouvernement de la République française sur tout ce qui Nous semblait être de nature à compromettre l'entente franco-marocaine.

Sûr de la confiance que vous ne cessez de Nous témoigner, comptant sur le concours éclairé de la France et de la compréhension de tous les éléments français du Maroc, Nous espérons parvenir, grâce à Dieu, à réaliser vos aspirations qui sont les Nôtres.

Puisse Dieu Nous prodiguer à tous son assistance pour le bien du pays. »

24. Lettre de Mohammed ben Youssef à Vincent Auriol, 29 juin 1953

Traduction personnelle à partir de l'original manuscrit, IMA300-318

« Louanges à Dieu seul,

Rien ne dure sinon Son règne

De 'Abd Allah al-Mutawakkil 'alā Allah¹⁰⁵, commandeur des croyants, fils de commandeur des croyants, fils de commandeur des croyants, fils de commandeur des croyants, fils de commandeur des croyants, fils de commandeur des croyants, fils de commandeur des croyants, fils de commandeur des croyants,

Sceau [Muḥammad b. Yūsuf, Dieu est son maître]

À Son Excellence Monsieur Vincent Auriol, président de la République française.

¹⁰⁵ Surnom courant pour les califes, signifiant « qui a la confiance de Dieu ».

Nous ne cessons de demander de vos nouvelles par affection, et espérons que vous vous portez bien.

La situation que traverse actuellement Notre Empire chérifien [*mamlakatunā al-šarīfa*] atteint un niveau tel que Nous Nous voyons de nouveau contraint d'écrire au noble gouvernement français.

Il Nous apparaît tout d'abord nécessaire de rappeler brièvement Nos différentes tentatives en vue d'une modification des rapports maroco-français. Dans la mesure où les principes du Protectorat, tels qu'établis par le Maréchal Lyautey, avaient été dénaturés, et en raison de l'évolution générale qui a suivi les deux dernières guerres et dont la France elle-même a tenu compte dans sa nouvelle constitution, Nous avons déjà posé au gouvernement de la République française, lors de Notre séjour à Paris en 1950, la question d'une refondation des relations maroco-françaises. Dans notre mémoire en date du 3 octobre 1950¹⁰⁶, Nous avons montré comment le régime du Protectorat était devenu un régime d'administration directe [*niḏām ḥukm mubāšir*] contraire aux principes de la souveraineté [*siyāda*] marocaine, qui empêchait de mener à bien les réformes fondamentales que le respect de cette souveraineté aurait rendu possibles.

Tout en continuant d'espérer qu'il restait possible de concilier Notre point de vue et celui du gouvernement de la République française, Nous espérons que Nos droits seraient respectés, dans l'esprit et dans la lettre du traité de mars 1912. Or, Nous constatons depuis 1951 une série d'événements qui visent à saper l'autorité temporelle et religieuse du roi [*sulṭa al-malik al-dinīwiyya wa-l-dīniyya*], dont l'autorité est pourtant reconnue par les traités.

Après les regrettables manœuvres de février 1951, le pacha de Marrakech n'a pas cessé ses activités, encouragé par le comportement et le soutien de certaines autorités de contrôle [*wulāa al-murāqba*], en dépit de Nos protestations répétées auprès de la Résidence générale. Ses agissements ont débouché sur l'organisation d'une rébellion [*tamarrud*] ouverte contre le pouvoir central [*al-sulṭa al-markaziyya*] de la part de certains dépositaires de l'autorité parmi les fonctionnaires [*dawī al-sulṭa min al-muwazzafīn*].

Dans ce contexte, il convient de rappeler que les pachas et les caïds n'obtiennent pas leur poste [*manāšibhum*] par la voie du suffrage populaire, et par conséquent ne représentent que le Makhzen chérifien à qui ils doivent leur commandement [*māmurīyāthum*]. Par ailleurs, il n'est plus depuis longtemps exigé d'eux qu'ils soient originaires des circonscriptions [*al-'amālāt*] qui leur ont été attribuées. Dans la situation actuelle, il ne serait donc pas juste de considérer leurs opinions personnelles comme l'expression de l'opinion de leurs administrés.

Tandis que le pacha de Marrakech agit ainsi, un chef de confrérie¹⁰⁷ [*ra'īs zāwiyya*] – dont l'autorité est remise en cause – mène au nom d'autres confréries une campagne [*ḥamla*] parallèle, expressément condamnée par la loi musulmane et marquée par une forme d'arriération au regard du progrès intellectuel dont a profité le Maroc sous la protection de la France.

Il ne s'agit donc pas d'incidents isolés ou dont l'importance serait assez limitée, ou qui n'auraient pas de lien les uns avec les autres, mais bien de manœuvres orchestrées. Le plan vise à renverser le pouvoir légitime [*al-sulṭa al-šar'iyya*], alors même que ce dernier s'est fortement engagé dans une modernisation planifiée du pays, et cherche à mettre fin à certains privilèges excessifs.

La pétition récemment remise à la Résidence générale constitue une étape supplémentaire de ce plan. Elle a été rendue publique par des pachas et des caïds qui souhaitent subitement être considérés comme des chefs engagés dans la défense de l'islam. La diffusion de cette pétition a suscité l'indignation de Notre grand vizir et du Makhzen chérifien (voir les annexes n° 1 et n° 2 ci-jointes¹⁰⁸), ainsi que la protestation des pachas des plus grandes villes. Tout comme la

¹⁰⁶ Document II.15.

¹⁰⁷ Le Kettani.

¹⁰⁸ Non reproduites ici.

motion de l'étrange congrès des confréries qui s'est tenu à Fès, cette pétition a provoqué un mouvement général de mécontentement et de réprobation, tant chez l'ensemble des oulémas du Maroc que dans les différentes couches de Notre peuple, ainsi qu'en témoignent les nombreux documents à notre disposition et qui contiennent des milliers de signatures.

De telles menées révolutionnaires, qui violent le traité de Fès et en particulier son article 3, ne sont pas de nature à favoriser la coopération maroco-française à laquelle nous accordons, vous comme Nous, une grande importance. Elles s'opposent au souhait plusieurs fois énoncé par le gouvernement français de poursuivre sa mission en bonne entente avec Notre Majesté chérifienne, mais aussi à l'attitude positive que Nous avons adoptée face aux réformes qui Nous ont été proposées par le Gouvernement français (voir Notre communiqué chérifien émis le 17 juin 1953¹⁰⁹).

C'est ainsi que Nous continuons de souhaiter, dans le domaine judiciaire, l'établissement au Maroc d'une justice moderne, même si Nous considérons que cette réforme sera inutile si elle ne repose pas, à tous les niveaux, sur le principe d'une séparation entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire [*fīṣal al-sulṭa al-īdāriyya 'an al-sulṭa al-qadā'iyya*].

Pour ce qui est de la réforme des municipalités, Notre souci de satisfaire le vœu que le gouvernement français a plusieurs fois exprimé Nous a conduit à faire une concession importante, à savoir accepter la participation des Français résidant au Maroc aux assemblées municipales marocaines, élues et délibérantes, conformément aux conditions énoncées dans notre mémoire du 14 avril 1953.

Ces deux exemples sont des preuves claires que Nous refusons tout blocage ou toute tendance despotique. Si ces réformes n'ont pas vu le jour, ce n'est pas Notre faute. L'une des causes ne résiderait-elle pas dans le climat de tension qui domine le pays depuis 1951, et qui Nous a conduit à préférer Paris comme siège des négociations maroco-françaises ? Cette situation de tension croît de jour en jour. Peut-être faut-il l'attribuer au fait que les directives émises par le gouvernement français à son représentant, dans le but de résoudre certains problèmes locaux qui se poursuivent, n'ont pas encore été mises en œuvre à ce jour, ou au fait que la bonne volonté dont Nous avons fait preuve à travers Nos concessions concrètes sur la question des réformes municipales, dans le but d'apaiser les tensions, n'a pas eu de réponse ? Ajoutons à ce qui précède que le service de l'Information, le service de radio-diffusion marocain, ainsi que la presse locale n'ont pas contribué de leur côté à l'amélioration espérée de l'ambiance générale, ne serait-ce qu'en conservant un positionnement objectif.

C'est pourquoi Nous sommes contraint d'élever auprès de Votre Excellence de vives protestations au sujet de la situation actuelle, qui menace le calme de l'Empire chérifien [*al-mamlaka al-šarīfa*], et risque de compromettre l'avenir des relations maroco-françaises. Nous espérons que le gouvernement de la République française, avec lequel Nous avons toujours entretenu les meilleures relations, pourra mettre fin au cycle des crises qui se succèdent depuis trois ans. Nous espérons également qu'il fera une déclaration publique pour apaiser les inquiétudes profondes provoquées dans les âmes par les événements récents. Un tel geste pourrait inaugurer une ère d'entente mutuelle.

Pour Notre part, Nous assurons le gouvernement de la République française que Notre volonté la plus ferme et Notre désir le plus cher est de parvenir à un accord avec la France sur les différents problèmes posés par l'évolution du peuple marocain. Tout en restant soucieux de maintenir la souveraineté [*siyāda*] marocaine, Nous sommes conscient des exigences qu'implique la coopération maroco-française. Nous désirons concilier ce souci et ces exigences pour parvenir à un accord entier avec le gouvernement de la République française. Cet accord fixera

¹⁰⁹ Document II.23.

un programme général qui devra être réalisé dans un délai prévu à l'avance, et permettra de résoudre immédiatement une partie des problèmes en suspens.

Mais le gouvernement français reconnaîtra – Nous en sommes convaincu – qu'une action utile et à long terme ne saurait être conçue ni accomplie dans une ambiance de tension et d'intrigues ou dans une atmosphère oppressante.

Fait en notre capitale, Rabat, le 17 *chawāl* 1372, correspondant au 29 juin 1953. »

25. Communiqué du Palais impérial, 11 août 1953

La version en arabe et celle en français proviennent toutes deux du Palais. La version officielle en français est donnée ici, et certains passages précisés en arabe.

CADN, IMA300-318.

« Casablanca, le 11 août 1953

Communiqué du Palais impérial [*al-qaṣr al-malakī*]

La persistance des menées subversives [*al-ḥamlāt al-‘iṣyāniyya*] auxquelles se livrent, au Maroc, certains agents d'autorité [*al-wulāa*¹¹⁰] Nous met dans l'obligation de Nous adresser à Monsieur le Président de la République, au Gouvernement français et à l'opinion publique française dans le but d'attirer leur attention sur les conséquences très graves que de telles menées risquent d'avoir sur les relations franco-marocaines.

Le rappel à l'ordre, en décembre 1950, d'un Pacha accusé d'exactions commises dans sa circonscription fut le point de départ d'une série d'intrigues et de manœuvres qui, grâce aux encouragements de certaines autorités françaises du Protectorat, voire à des mesures de pression et de coercition, ont abouti à la constitution d'une opposition factice, soi-disant francophile et dirigée contre le Palais impérial sur le double plan temporel et spirituel. Dépourvue de tout caractère représentatif – la plupart de ses membres étant des agents du Pouvoir central [*nuwwāb al-ḥakūma al-markaziyya*] – cette opposition ne peut être assimilée à l'opposition telle qu'elle est conçue dans un régime démocratique.

Au Maroc où les autorités françaises maintiennent encore l'état de siège et où les réunions publiques ne peuvent avoir lieu sans leur autorisation préalable, il est en effet singulier que les membres de cette « opposition », bénéficiant d'un large concours de la presse locale, circulent librement, organisent des manifestations et complotent ouvertement contre la sûreté intérieure de l'État. Cette « opposition » vise publiquement à amener le Gouvernement de la République française – en le mettant, au besoin, devant le fait accompli – à violer les engagements internationaux souscrits par la France dans différents traités, en particulier le Traité de 1912.

La situation actuelle, qui s'aggrave de jour en jour, risque de provoquer une réaction violente qui dégènerait en troubles sanglants et mettrait en danger la paix dans cette partie du monde. C'est pourquoi Nous faisons appel à la France et Nous réitérons Notre demande au

¹¹⁰ Pl. de *wālī*, litt. gouverneurs, terme qui désigne ici pachas et caïds.

Gouvernement français pour qu'il mette fin à une telle situation. Confiant dans la sagesse du Gouvernement français, Nous ne cessons de prêcher le calme à Notre peuple.

Il ne dépend que de la France que Notre appel au calme soit toujours observé pour le bien du peuple français et du peuple marocain.

D'ailleurs, le but inavoué de cette campagne qui tend à renverser le pouvoir légitime [*al-sulṭa al-šar'yya*] est d'éluider le véritable problème marocain et de contrecarrer Notre action, entreprise dès 1950 en vue de parvenir à un accord avec le Gouvernement français au sujet des réformes de structure qu'appelle l'évolution du Maroc.

Pourtant, cette évolution, le Maroc la doit, en grande partie, à la France et rien ne justifie les appréhensions de quelques Français du Maroc qui, en inspirant et en soutenant cette rébellion [*tamarrud*] de fonctionnaires [*muwazzafūn*], ne peuvent que porter atteinte au crédit et aux intérêts supérieurs de la France. Est-il besoin de rappeler Notre appel de septembre 1939 en faveur de la France et Notre attitude loyale vis-à-vis du Peuple français durant la guerre, ce qui Nous valut, en 1945, le titre de Compagnon de la Libération ?

Nous disions, en avril 1940, dans un discours prononcé à l'occasion de la pose de la première pierre de la Bibliothèque de Qaraouiyine, à Fès :

« Nous Nous promettons de mener Nos fidèles sujets, avec l'aide tutélaire de la France, au plus brillant avenir que l'on puisse rêver.

Le peuple marocain en a d'ailleurs la pleine conviction. Depuis que ses destinées sont liées à celles de la France, il n'a pas cessé d'apporter loyalement sa contribution à l'œuvre commune et, lorsqu'a éclaté la tourmente que nous traversons, vous savez, Monsieur le Résident général, avec quel empressement il a répondu à l'appel de son Souverain pour mettre à la disposition de la France et de ses Alliés la totalité de ses ressources et l'ensemble de ses moyens : ses hommes, les produits de son sol et de son sous-sol, toutes ses richesses de quelque nature qu'elles soient ; rien ne sera épargné jusqu'à ce que la cause de la Justice et du Droit, que défendent les Alliés, ait enfin le dessus. Le jour viendra où nos efforts conjugués seront couronnés de succès et l'amitié franco-marocaine, scellée à jamais sur l'autel du sacrifice commun, nos intérêts unis, admirablement servis par Notre aspiration vers un même idéal de concorde et de paix, nous édifierons, sur les bases de notre brillant passé et par l'action de tous les jours, un avenir de civilisation humaine. »

Ainsi donc, Nous n'avons pas hésité à Nous ranger délibérément aux côtés de la France aux heures les plus sombres de son histoire. Nous n'avons jamais cessé d'œuvrer pour une véritable amitié franco-marocaine, seule capable de permettre une cohabitation féconde et laborieuse des éléments français et marocains de ce pays. Toutes Nos démarches ont tendu, jusqu'à présent, à régler le problème franco-marocain par des négociations directes dans un climat de confiance et de mutuelle compréhension. Nos différents mémoires au Gouvernement français révéleraient, s'ils étaient publiés, Notre constant souci de doter le Maroc d'une organisation moderne et démocratique propre à mettre fin à un régime d'irresponsabilité et de privilèges exorbitants. Ils révéleraient, aussi, Notre résolution de donner de solides garanties aux intérêts de la France et des Français résidant au Maroc.

Ce faisant, Nous avons seulement traduit les sentiments et les aspirations de Notre peuple qui, chaque fois qu'il le peut, ne manque jamais de Nous apporter la preuve tangible de son approbation et de son indéfectible attachement.

Dans un monde où l'interdépendance [*irtabāṭ al-āmam*] est devenue une nécessité impérieuse, Nous avons pleinement conscience que nos deux pays ont, plus que jamais, besoin l'un de l'autre. Ils doivent conjuguer leurs efforts pour parachever l'œuvre accomplie au Maroc. Une telle tâche requiert un climat de concorde et de sérénité.

Au cours de son histoire glorieuse, le Peuple de France a su redresser bien des situations compromises. Pour surmonter ses propres difficultés, le Peuple marocain compte sur lui afin que l'un et l'autre, la main dans la main et poursuivant un commun idéal, œuvrent utilement pour leur bonheur et leur prospérité en se frayant un chemin à travers les vicissitudes des temps modernes.

Le Maroc n'a jamais douté de la France. Puisse la France ne pas décevoir cette confiance. »

26. « Déclaration commune faite par S.M. Sidi Mohammed Ben Youssef, Sultan du Maroc et, au nom du Gouvernement français, par le Général Guillaume, Résident général de France », 13 août 1953

CADLC, 257QO-4, f° 23.

« Sa Majesté Sidi Mohamed, sultan du Maroc et, au nom du gouvernement de la République, le général d'armée Guillaume, résident général de France à Rabat, déclarent en commun ce qui suit :

1. Les relations franco-marocaines sont et doivent demeurer fondées sur l'amitié et la confiance réciproque.
2. Le salut du pays exige que l'ordre règne, que toutes les polémiques prennent fin et que le calme se rétablisse dans la vie publique comme dans les esprits.
3. Les problèmes que pose l'évolution de l'Empire chérifien sont l'affaire exclusive de la France et du Maroc. Toute ingérence extérieure ne pourrait qu'en retarder ou en compromettre la solution.
4. Le sceau impérial a été apposé sur le projet de dahir portant réforme du régime des municipalités. La date de son entrée en vigueur sera fixée par arrêté résidentiel.
5. Le sceau impérial a été également apposé sur les projets de dahirs concernant le code d'instruction criminelle, l'organisation de la justice et le statut des magistrats. Enfin, le sceau impérial a été apposé sur un projet de dahir portant création d'assemblées régionales.
6. Il est institué par dahir, sous la présidence du grand vizir, un conseil restreint, composé du grand vizir assisté de deux vizirs adjoints, l'un pour les questions administratives, l'autre pour les questions économiques, du secrétaire général du Protectorat, du directeur de l'Intérieur pour les affaires administratives, et du directeur des Finances. Délégation générale est donnée au grand vizir pour prendre en conseil restreint toute mesure réglementaire où individuelle intéressant l'administration de l'empire.
7. La composition et les pouvoirs du Conseil des vizirs et des directeurs, institué par le dahir du 21 juin 1947, sont modifiés comme suit :
Le Conseil comprend, sous la présidence du grand vizir, les vizirs adjoints au grand vizir, le vizir de la Maison impériale, le vizir de la Justice, le vizir des Habous, les délégués du grand vizir, le conseiller juridique du Makhzen, le secrétaire général du Protectorat, vice-président du Conseil, les deux secrétaires généraux adjoints, le conseiller

du gouvernement chérifien, le directeur de l'Intérieur, les directeurs des administrations chérifiennes, le conseiller juridique du Protectorat.

Le Conseil est saisi des projets de textes législatifs et les étudie, en arrête la teneur et, s'il les approuve, les rend applicables dans les conditions qui seront définies par la commission prévue au paragraphe 9 ci-dessous.

8. D'autres réformes seront réalisées dans le cadre du Protectorat, en vue de donner une structure moderne à l'État marocain et de faire participer plus étroitement les populations du Maroc à la gestion des affaires publiques dans la garantie des droits et des intérêts de la France.

Ces réformes seront mises au point par la commission franco-marocaine visée au paragraphe 9 ci-après.

C'est par la mise à exécution de l'ensemble de ces réformes, dans des délais qui tiendront compte de l'évolution interne, que seront réalisées les conditions indispensables à l'instauration, le moment venu, d'un nouveau régime des rapports franco-marocains, qui sera fondé sur les principes de l'association et de l'interdépendance.

9. Une commission franco-marocaine d'études des réformes est instituée à Rabat. Trois notabilités marocaines, choisies parmi les membres du Makhzen et agréés par le résident général, sont désignées pour représenter S. M. le sultan au sein de cette commission. »

27. Proclamation du sultan du Maroc à son peuple, 16 août 1953

Traduction par les services français. CADLC, 24QO-19.

« Le peuple marocain traverse en ce moment une des heures les plus graves de son histoire. La campagne d'agitation factice et de rébellion vient d'atteindre le terme que nous redoutions et justifie l'appel angoissé que nous avons lancé.

Que notre peuple se rassure et ne perde pas courage, l'épreuve ne saurait durer. 350 millions de Musulmans condamnent dans leur cœur cette hérésie. Nous ne pouvons croire qu'un seul de nos sujets puisse se laisser longtemps abuser par les menées sacrilèges de quelques hérétiques récemment condamnés par la Fetoua de tous les muftis du Maroc et de l'Université d'El Azhar. Ils sont hérétiques, car en prêtant serment de renverser le pouvoir légitime, ils ont enfreint les règles de la loi musulmane. Cette loi impose à tout Musulman d'obéir au souverain reconnu dépositaire intangible des pouvoirs spirituels et temporels qui ne doivent jamais être séparés selon l'esprit de l'Islam orthodoxe. Nous sommes et demeurons le seul souverain du Maroc et son seul Chef spirituel. Nous n'abandonnerons pas notre peuple. Le lien spirituel qui a toujours existé entre nos sujets et nous-mêmes, et qui ne fait que se renforcer dans les heures tragiques que nous vivons, consacre notre légitimité reconnue par le monde entier et garantie par les traités internationaux.

Nous espérons encore que le Gouvernement français abusé, par les campagnes mensongères et séditeuses de ces derniers mois, saura redresser une situation qui risque non seulement de porter définitivement atteinte à l'amitié franco-marocaine, mais encore de faire verser des flots de sang innocent marocain et français à travers tout le Maroc. Il est impensable que puisse disparaître cette fraternité franco-marocaine créée par notre appel de 1939, scellée sur les

champs de bataille, par tant de sacrifices communs et personnifiés par les anciens combattants et résistants.

Tenons-nous sans faiblesse dans la voie du droit pour lequel nous n'avons cessé de consentir tous ces sacrifices.

Le sage résolu ne se laisse jamais opprimer. À plus forte raison quand il s'agit de tout un peuple. Et Dieu, Maître des Mondes, de tout passé et de tout avenir, n'a-t-il pas dit dans son Livre Sacré : « Si vous soutenez Allah, il vous soutiendra et affermira vos pas » ? »

28. Lettre de Mohammed ben Youssef au président de la République Vincent Auriol, 21 août 1953

En français. ANP 457AP-118 (archives Bidault)

« Ajaccio, le 21 août 1953

Sa Majesté Sidi Mohamed ben Youssef

à Son Excellence Monsieur Vincent Auriol, président de la République française

Monsieur le Président,

Dans l'après-midi du jeudi 20 août 1953, à 14 heures très exactement, le général Guillaume, Commissaire résident général de la République française au Maroc, était reçu en audience par Notre Majesté en Notre Palais de Rabat. Il était accompagné de plusieurs camions pleins d'hommes armés de mitraillettes qui envahirent immédiatement les cours intérieures du Palais et en gardèrent toutes les issues.

Lorsqu'il fut introduit auprès de Notre Majesté, le représentant de la France Nous présenta, d'ordre de son Gouvernement, un acte d'abdication – ajoutant que c'était par souci d'éviter une guerre fratricide entre les Marocains que le Gouvernement de la République française avait jugé bon de prendre cette mesure extrême.

Nous lui avons demandé alors de Nous accorder un moment de réflexion, demande à laquelle il opposa un refus formel, prétextant du danger que présentait la situation et de l'urgence qu'il y avait à y porter remède. Notre réponse fut : « Nous n'abdiquerons pas. Nous sommes entre les mains de la France, qu'elle fasse de Nous ce qu'elle voudra – Déposez-moi ».

Là-dessus, sans même Nous laisser le temps d'embrasser les Princesses, Nous fûmes conduits, accompagnés des deux Princes impériaux, à la caserne de l'Armée de l'Air.

À 15h15, Nous quittions Notre terre natale, à bord d'un avion militaire où, pour tout confort, Nous ne disposions que de banquettes en métal, d'un coussin de pilote et de deux couvertures de l'armée.

Telles sont les conditions dans lesquelles Notre Majesté fut déposée, victime des menées subversives qu'actionnaient des hauts fonctionnaires de la Résidence.

Nous sommes partis. Notre cœur saignait en voyant s'estomper dans le lointain des contours familiers, mais Notre conscience était tranquille, car Nous sommes persuadés de n'avoir point dérogé, en œuvrant pour l'intérêt général, aux traditions ancestrales de Notre Dynastie.

Vous-mêmes, Monsieur le Président, Vous avez une famille que Vous chérissez et qui Vous adore. Vous comprendrez certainement, mieux que quiconque, les inquiétudes et les angoisses continuelles qui Nous tourmentent, loin des Nôtres.

Notre état de santé et la conception musulmane de l'honneur qui veut que Notre successeur, quel qu'il soit, ne voie pas Notre famille et Notre Harem, tout cela fera, Nous en sommes convaincus, que Vous ne tarderez pas à Nous réunir à des parents auxquels nous attachent les liens du sang. Vous trouverez, ci-joint, la liste nominative de Notre famille, de Notre Harem, des secrétaires et serviteurs que Nous voudrions avoir auprès de Nous.

Nous voudrions aussi que Notre mère et Nos deux épouses aient la faculté d'avoir avec chacune d'elles trois femmes de chambre de leur choix.

Quant à nos biens privés, Son Excellence Si Mammeri, Vizir du Protocole et de la Maison impériale, en connaît toute la liste.

Nos titres fonciers et autres pièces justificatives se trouvent au Palais de Rabat et en particulier ceux :

- du Palais de Casablanca que Nous reçûmes en héritage de Notre Père Moulay Youssef
- du Palais de Dar es Salam
- du Palais de Oualidya
- du Palais de Sidi Harazem
- des deux villas du Souissis

qui constituent des propriétés privées, avec tout ce qu'elles contiennent d'argent liquide, de mobilier, de bijoux, de vaisselle et d'argenterie.

Rien de ce qui vient d'être mentionné ci-dessus ne fait partie des biens de l'État.

Nos comptes en banques personnels, l'argent liquide et les bijoux qui se trouvent au Palais de Rabat sont des biens privés, qui se distinguent des deniers publics, inscrits au chapitre « Palais impériaux », dont seul Si Mammeri a la gestion et la disposition.

Tous les véhicules automobiles du garage impérial sont des biens privés qui échappent au contrôle financier de l'État.

Quant à nos propriétés privées agraires, Si Mammeri en a la liste complète.

Nous voudrions aussi que Nous soient allouée une pension de cent personnes à peu près, afin que Nous puissions subvenir aux besoins de toutes les personnes nommées sur la liste, et que nous puissions ne pas trop nous écarter du mode de vie auquel jusqu'ici Nous avons été habitué.

Nous verrions cette liste respectée dans son intégralité avec un réel plaisir et une vive satisfaction.

Nous souhaiterions que Notre lieu de résidence soit à proximité d'une ville de faculté, afin que Nos deux fils et Nos filles puissent poursuivre leurs études supérieures et secondaires.

Maintenant que Nous voici sur le sol français, Nous sommes persuadés, Monsieur le Président et Grand ami, que l'hospitalité française, qui est si réputée, et que Nous connaissons si bien, sera toujours égale à elle-même et qu'elle Nous offrira, outre le bonheur de Nous voir entourés de tous les Nôtres, le privilège de Nous être accueillante et chaleureuse.

[Signature manuscrite] Muḥammad b. Yūsuf. »

29. Appel du sultan Mohammed ben Arafa au peuple marocain, 4 septembre 1953

Traduction personnelle. CADLC, 24QO-27

« Sa Majesté le sultan a adressé l'appel suivant au peuple marocain depuis la ville de Meknès le 4 septembre 1953 :

Louange à Dieu !

Alors que Dieu Nous a appelé à monter sur le trône de Nos nobles ancêtres, par l'effet de Sa Providence divine et par l'unanimité du peuple marocain, Nous souhaitons adresser ce message à l'ensemble des éléments qui composent notre Empire chérifien [*āyīālatunā al-šarīfa*], afin de leur exprimer Nos bonnes intentions sur la voie droite qui doit conduire au bonheur ici-bas, dans le respect des préceptes de la religion.

Puisque Notre accession au trône de Nos ancêtres inaugure une ère nouvelle pour le Maroc, Nous avons souhaité que les premières mesures que Nous avons prises puissent manifester clairement Notre désir de faire de cet Empire [*mamlaka*] un État moderne [*dawla 'ašriyya*], pour qu'il puisse atteindre une place élevée et une haute destinée.

En ce qui concerne le protocole [*al-tašrīfāt*] sultanien, Nous avons fermement décidé de rejeter l'ensemble des manifestations de vénération envers Notre personne [*muzāhir al-'abūdiyya li-šahṣ-nā*], dans le but de respecter les principes de la Loi pure, et en Nous inspirant du modèle donné par notre Prophète. Sont interdits :

1. La prosternation [*al-rukū'*] devant le sultan parce qu'il est interdit au fidèle de se prosterner ou de s'agenouiller, hormis devant Dieu vénéré, à qui sont réservés les prosternations et les génuflexions.
2. La célébration de la fête du trône, car l'islam n'a reconnu que l'*'īd al-fiṭr* et l'*'īd al-ādhā* ; l'établissement de la fête de la naissance du noble Prophète a ensuite été reconnu par l'ensemble des musulmans au septième siècle de l'Hégire. Tout autre célébration que cette troisième fête doit être supprimée, à l'exception des célébrations [*muwāsīm*] musulmanes et des jours vertueux, comme Achoura, Rajab ou Chabane, qui appartiennent à la tradition.
3. La *hadiyya*, que les gouverneurs avaient coutume de remettre au sultan à l'occasion des fêtes musulmanes, devait selon Notre avis chérifien être supprimée de façon définitive, pour diminuer les charges de nos sujets, et éviter les pratiques abusives auxquelles donne lieu sa perception.

Nous espérons fermement que l'ensemble des fonctionnaires de ce pays resteront attachés à ces principes d'honnêteté et d'intégrité, conformes à l'intérêt général et à l'utilité publique.

Le dahir réprimant la corruption, qui était jusqu'ici en attente au Makhzen, sera présenté sous peu au sceau chérifien, et sera appliqué avec sévérité contre l'ensemble des contrevenants. La publication de ce dahir interviendra alors que des mesures sont actuellement prises pour améliorer le système judiciaire makhzénien et son fonctionnement. Ces mesures impliquent la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire, la délégation du droit de justice, et la promulgation de codes [*qawānīn*], comme le code pénal marocain, le code de procédure pénale, ou le dahir sur les contrats et obligations. Seront aussi créées des instances judiciaires makhzénienes et chérifiennes organisant un système de tribunaux dans toutes les villes et dans les

campagnes, afin qu'elles parviennent au rang des tribunaux modernes et soient disposées à une coopération efficace pour établir une justice dont profiteront l'ensemble des habitants du Maroc.

La pensée nouvelle qui doit prévaloir dans ce pays implique d'associer démocratiquement l'ensemble des habitants à la gestion dans les affaires générales, à tous les échelons de la vie sociale, les djemaas, les commissions des centres et les commissions municipales, les conseils régionaux et le conseil du gouvernement. Ces assemblées regrouperont, afin d'agir dans l'intérêt collectif, des représentants des différentes communautés qui peuplent le Maroc et qui sont destinées à vivre ensemble dans l'harmonie et l'unité.

Nous exhortons la jeunesse à se tourner vers l'avenir avec confiance. Les étudiants devront poursuivre leurs efforts et s'orienter dans les facultés vers les études supérieures, car le Maroc a besoin d'un nombre toujours plus grand et ininterrompu de juristes, de médecins, d'ingénieurs et d'administrateurs. Ils pourront compter dans cette voie sur le soutien du gouvernement qui leur fera bénéficier de bourses généreuses pour les encourager. Les services publics seront accessibles aux jeunes Marocains. Ils recevront bientôt dans l'École marocaine d'Administration l'enseignement de haut niveau qui leur permettra d'avoir accès aux hautes fonctions et de compléter leurs compétences juridiques pour remplir les fonctions de magistrats. Ainsi, les jeunes de ce pays, sans distinction de race, de religion ou de classe sociale, pourront accéder à des droits égaux, et auront les mêmes devoirs, chacun selon son mérite et sa volonté. Pour cette raison, Nous demandons aux jeunes Marocains et aux jeunes Français qui suivent les mêmes études de déployer des efforts francs et sincères de collaboration et d'entente entre eux, pour le jour où ils se recroiseront, lorsqu'ils seront en âge d'assumer les responsabilités.

Notre appel est également destiné aux jeunes Marocaines dont Nous souhaitons encourager l'évolution, en créant les institutions d'enseignement et d'instruction dont elles ont besoin, et où il leur sera possible de se préparer à accomplir la mission qui leur revient, et à remplir le devoir qui pèse sur leurs épaules sur la voie de la vie sociale, comme épouses, comme mères et comme éducatrices pour les enfants qui sont la joie présente et l'avenir du pays. Tout cela dans le respect des principes établis, de la bienséance et de la morale religieuse.

Je n'oublie pas non plus dans ce discours la situation des travailleurs qui participent à la prospérité du pays. Ils méritent que leur sort s'améliore. Il nous faut nous occuper d'eux et relever leur niveau de vie. Nous attirons l'attention des employeurs pour qu'ils collaborent dans ce but avec le gouvernement.

Nous sommes convaincu que la réalisation des différents objectifs que Nous avons présentés dans ce discours apportera la paix au Maroc, et facilitera sa marche vers un avenir dans lequel se réaliseront la justice, le bonheur et la prospérité, dans l'entente avec le gouvernement français, qui est notre allié dans les bons comme les mauvais moments.

Gloire à Dieu qui Nous fournit l'aide pour supporter la charge de cette mission, dans l'intérêt de Ses fidèles et du pays. »

30. Lettre de Mohammed ben Youssef au résident général Guillaume, 10 octobre 1953

ANP, 457AP-118 (Archives privées Bidault)

« Zonza, le 10 octobre 1953

Sa Majesté Sidi Mohammed Ben Youssef

à

Monsieur le général d'armée Guillaume, commissaire résident général de la République française au Maroc

Mon Général,

Depuis les derniers événements qui se sont déroulés au Maroc qui ont amené Notre départ, Nous n'avons reçu aucune indication concernant les différents points qui Nous intéressent, bien que vos services en aient été saisis, soit directement, soit par l'intermédiaire du ministère des Affaires étrangères. Nous pensions que tout autre serait la conduite que l'on aurait vis-à-vis de Nous.

Durant vingt-six ans, Nous avons exercé le pouvoir. Et si de Nos hautes fonctions découlaient les privilèges inhérents à la monarchie, ceci était amplement compensé par les soins scrupuleux que Nous apportions à l'accomplissement de Notre tâche.

Du mois d'octobre 1951 au mois d'août 1953, Nous avons, tous les deux, présidé aux destinées du Maroc. Vous aviez votre conception, Nous avions la Nôtre ; elles différaient sur bien des points de détail, mais elles se rejoignaient aussitôt, dès qu'il s'agissait de l'intérêt supérieur du Maroc et de la France.

Vous vous souvenez certainement, mon général, de ce que Nous vous avons, maintes fois, déclaré :

« Le présent est le présent. Il peut être bon ou mauvais, on y apportera toujours remède. Mais Nous ne pouvons Nous y cantonner ; Dieu seul vit dans un éternel présent. Ce qui Nous inquiète - ou plutôt Nous inquiétait - ce sont les rapports qu'auront Nos enfants avec les vôtres dans une génération. Notre volonté la plus constante et Notre désir le plus ferme sont que s'établissent, entre Marocains et Français, un climat favorable à une cohabitation paisible et à une saine compréhension, afin qu'ensemble, selon la tradition franco-marocaine, nous élevions, aux yeux du monde qui nous observe, un monument de gloire et de fraternité. » Telles étaient Nos préoccupations et Nous Nous devons de reconnaître qu'elles étaient également les vôtres.

Mais « gouverner n'est pas plaire ». Si, parfois, Nous avons dit Non – conformément à ce que Nous dictait Notre conscience et la sauvegarde de Nos intérêts communs –, Nous avons, le premier, crié Oui, dès qu'il s'est agi de prouver à la nation protectrice qu'un souverain marocain est aussi un prince chevalier, et que le Maroc ne pouvait rester indifférent aux malheurs qui s'étaient abattus sur la France.

S'il est une chose faite pour diviser, c'est bien la politique. La nôtre, par contre, ne visait qu'à unir.

Ce qui s'est produit au Maroc, Notre déposition, Notre exil, dans tout cela il faut voir la main de Dieu. C'est Lui qui l'avait décidé, c'est Lui qui l'a réalisé. Nous n'avons ni amertume, ni aigreur : on ne peut en vouloir au Maître des destinées. Ainsi sont les Musulmans, ils croient et ils connaissent la paix. Dieu est grand et seul Son règne est durable ! Nous avons régné, n'en parlons plus.

D'ailleurs, que peut-on Nous reprocher ? d'avoir trahi l'amitié française ? Nous fûmes certainement plus patriotes que certains Français en 1940. D'avoir violé le traité de Fès ? nullement. D'avoir ailleurs porté Nos vues ? qu'on le prouve. À conscience tranquille, quiétude éternelle. Durant vingt-six ans, sur le trône de Nos pères, Nous avons exercé le pouvoir avec la conscience et l'honneur qui, de père en fils, se sont transmis Nos aïeux.

Animé de l'amour de Notre patrie, Nous la voulions voir évoluer dans un cadre plus large que celui du traité de Fès. Soucieux de sauvegarder l'amitié franco-marocaine, Nous en voyions le plein épanouissement dans une entente, étroite dans sa largeur, durable en ses fondements, digne de la tradition française, pleine de promesses et chargées de fruits. Nous appartenons à un pays, imbu de gloire et de panache. Un laquais vend sa parole. Un homme d'honneur se fait tuer plutôt que d'y manquer. N'est-ce pas pour de tels principes qu'en grand soldat vous avez exposé votre vie sur différents champs de bataille ?

Nous sommes actuellement en territoire français, dans le sein de l'hospitalité française. Nous espérons que, pour Nous, elle ne se démentira point. N'est-ce d'ailleurs pas, comme vous Nous l'avez dit vous-même, pour sauvegarder Notre personne des dangers qui l'entouraient que la France Nous a éloigné de Notre pays pour Nous abriter chez elle ?

Vous avez assisté, mon général, à Notre départ de Rabat et vous savez comment on s'y est pris. Une heure après avoir quitté le palais impérial, Nous volions vers Notre nouvelle destinée. Une telle précipitation ne Nous a pas permis de mettre en ordre Nos affaires personnelles.

Si, pendant vingt-six ans, le souverain a régné, le père de famille, lui, s'est consacré entièrement à l'éducation de ses enfants afin que, même lui disparu, ils puissent faire face à la vie qui ne donne jamais rien pour rien.

Il est inconcevable que Notre patrimoine, honnêtement et patiemment amassé, soit subitement dispersé et jeté aux quatre vents. Nous disons bien honnêtement car d'aucuns vous diront – que ne dit-on point de Nos jours ? – que tous Nos biens sont le fruit de rapines, de détournements et de basses tractations commerciales. Si Nous avions été à vendre, vous l'auriez su, mon général. Jamais Nous n'avons tendu la main à personne, aussi n'avons-Nous jamais rougi de honte devant personne.

Lorsque, succédant à Notre père, en 1927, Nous sommes entrés au palais de Rabat, Nous en avons trouvé le mobilier presque délabré. Le regretté monsieur Marc¹¹¹ et Si Mammeri – qui vous le dira lui-même – en ont été, du reste, les témoins forts consternés. C'est Nous qui l'avons, en partie, meublé de Nos propres deniers, vu que, jusqu'en 1951, il n'y eut pas de crédit, dans le budget de l'État, alloué à cette dépense, ce que Nous n'avons jamais cessé de faire ressortir aux différents conseillers du gouvernement chérifien et en particulier à Monsieur de la Tour du Pin. Dans une liste transmise à ce dernier, le 2 septembre 1953, sont mentionnées les affaires personnelles, argent, bijoux, argenterie, vaisselles de toutes sortes, vêtements et autres objets divers que, dans la précipitation de Notre départ et celui de Notre famille, on n'a pu emporter. Nous espérons, mon général, que vous aurez à cœur de restituer, à Notre Majesté, ce qui Nous appartient en propre.

¹¹¹ Raoul Marc, conseiller du gouvernement chérifien au début du règne.

D'ailleurs, personne plus que Notre Majesté n'avait à cœur la saine gestion des deniers publics, témoins qui Nous ont été confiés par la direction des Affaires chérifiennes (construction du cabinet impérial, du nouveau vizirat, et autres encore).

Un homme honnête n'a pas à se justifier, mais lorsqu'il est nécessaire pour lui de le faire, il le fait. Seuls les prévaricateurs redoutent les redditions de comptes.

Son Excellence Si Mammeri et Ben Messaoud connaissent parfaitement tous Nos biens privés. Ils pourront aisément vous en parler si vous voulez bien prendre la peine de le leur demander.

N'ayant jamais rien pris à personne et n'étant tributaire de personne, Nous sommes en droit de réclamer ce qui est à Nous. Nous avons disposé de Notre liste civile, librement et avec probité. Nous avons géré Nos intérêts en bon père de famille. Nous sommes donc persuadés que, tant que vous serez résident général au Maroc, Nous ne serons pas pillés. Ce fut, hélas ! le cas de Notre fils le prince Moulay Hassan, après Notre départ, dont tous les bijoux et valeurs ont été pris par la police, ce que l'on a dû certainement vous cacher, mon général.

Notre mère est morte dans les conditions que vous savez et Nous aurions voulu l'assister dans ces derniers moments afin de recueillir sa bénédiction. Dieu n'a pas voulu qu'il en soit ainsi. Que Sa volonté soit faite, Nous la supporterons jusqu'au bout, sans faillir. Notre mère – que Dieu la prenne en sa sainte garde – a laissé des bijoux de valeur et des effets personnels que Nous lui avons donnés en propriété, comme peut en faire foi l'acte notarié qu'on a dû certainement trouver dans ces papiers. Tous ses biens Nous reviennent de droit et Nous ne savons pas ce qu'ils sont devenus.

Toutes ces questions matérielles, Nous eussions voulu vous les épargner. Mais, voyant que l'on ne répondait pas à Nos différentes lettres et notes, Nous avons décidé de vous en saisir, afin d'avoir une réponse aussi rapide que complète.

Nous attendons toujours Si Mammeri qui Nous avait été annoncé par une lettre du président Bidault. Si vous pouviez lui faciliter le voyage auprès de Notre Majesté, Nous vous en serions reconnaissants. Il doit, comme l'a écrit le président Bidault, venir Nous rendre compte de ces diligences concernant Nos biens, car il jouit de l'entière confiance du gouvernement de la République et de celle de Notre Majesté.

Cette lettre, mon général, méditez-la, seul à seul avec le passé, en présence des souvenirs qu'elle évoquera en vous et des pensées qu'elle vous inspirera. Ces souvenirs et ces pensées seront la droiture et l'honneur que Nous vous connaissons.

Quant au Maroc, Nous lui souhaitons, du plus profond de Notre cœur, le bonheur et la prospérité auquel il aspire et dont il sera usé avec la sagesse à la mesure que lui confère son passé et sa tradition.

[Signature manuscrite] Muḥammad b. Yūsuf. »

31. Lettre de Mohammed ben Youssef au président de la République Vincent Auriol, 10 novembre 1953

Lettre en français. CADLC, 24QO-20.

« Sa Majesté Sidi Mohammed ben Youssef

à

Son Excellence Monsieur Vincent Auriol, président de la République française, Paris

Monsieur le Président,

Nous avons appris, par la presse, que le Comité France-Afrique du Nord avait porté, ouvertement, de graves accusations contre Notre Majesté.

Outre que ces accusations sont dénuées de tout fondement, elles contreviennent, de façon formelle, aux lois les plus élémentaires de l'honneur.

Tant que Nos adversaires ne se plaçaient que sur le terrain des controverses politiques ou théoriques, Nous n'avons manifesté ni surprise ni indignation. Bien au contraire, Nous sommes efforcé, par Notre silence, de ne pas attirer les querelles partisans, sachant bien que le jour viendra où, l'histoire ayant dit son mot, la vérité éclatera sans réticences ni artifices. Cette vérité, Votre Excellence et le Gouvernement français la connaissent profondément, tant par les entretiens que Nous eûmes ensemble, que par les différents mémoires et notes échangés entre le Gouvernement de la République et Notre Majesté.

Mais Votre Excellence conviendra que, dans le cas présent, la nature diffamatoire des accusations du Comité France-Afrique du Nord Nous met dans l'obligation de réagir et de protester, avec véhémence, auprès du Gouvernement français, d'autant plus que ledit Comité semble vouloir porter le débat devant l'opinion publique.

1. ... documents « *Qui atteste la collaboration de l'ancien sultan avec l'ennemi, de 1940 à 1943, sa félonie constante depuis de nombreuses années à l'égard de la puissance protectrice et sa lutte quotidienne contre le principe même du protectorat français.* »

La France, le peuple français, Votre Excellence et le Gouvernement de la République, vous tous savez, de façon irréfutable, que, durant la sombre période de l'occupation, Nous avons sciemment méconnu la Commission d'armistice, n'entretenant avec elle aucun rapport, ni politique ni administratif. Bien que le représentant de la France ait été contraint, par les circonstances, de reconnaître la présence de l'occupant, Nous avons maintenu Notre position, ne reconnaissant comme autorité valable que les autorités françaises. Bien plus, pendant trois années, aucun membre de ladite Commission ne fut jamais reçu au palais impérial, ni à titre privé, ni à titre officiel.

Cette attitude Nous valut les félicitations chaleureuses de la France, par le truchement du président Bidault, alors ministre des Affaires étrangères du gouvernement provisoire de la République française. Le 12 mai 1945, Nous recevions un télégramme officiel dans lequel le gouvernement français rendait hommage à la lutte que Nous avons soutenue contre l'ennemi commun, et louait l'effort fourni par le Maroc ; grâce à Notre appel de 1939 et à Notre déclaration de 1940.

Il est aisé de parler de félonie, mais on parle plus souvent de celle des autres. Nous avons, certes, demandé le changement du traité de Fez pour les motifs que le Gouvernement de la

République connaît déjà et Nous pensions, contrairement au Comité France-Afrique du Nord, que l'on pouvait changer la « forme » sans altérer le « fond », autrement dit que le changement du traité de Fez et l'amitié de la France n'étaient point inconciliables. Le Gouvernement de la République ayant jugé un tel changement prématuré, en avons-nous, pour autant, dénoncé le traité de 1912 ?

2. ... « *Ne croyez-vous pas que les 60 milliards qui sont le produit du pillage éhonté de son peuple par l'ex sultan doivent être récupérés par le Makhzen et reversés au budget du protectorat ?* »

Nos biens, Nous le répétons encore, sont le fruit de l'économie et de l'honnêteté. Tout autre que Nous, après vingt-six ans de règne, ce serait trouvé à la tête d'une fortune colossale, bien à l'abri dans des pays étrangers. Or, la majeure partie de Nos biens provient de la succession de Notre regretté père et, tout Notre patrimoine se trouvant au Maroc, il sera facile au Gouvernement français et d'en chercher la provenance et d'en évaluer le montant. Le chiffre seul de 60 milliards de francs prouve combien le Comité France-Afrique du Nord est soucieux de travestir la réalité.

3. ... « *dans l'instruction des crimes qui ont abouti au massacre d'Oujda, la justice doit suivre son cours inexorablement et les coupables, si haut placés soient-ils, doivent être traduits devant la justice compétente et condamnés sans pitié, y compris l'ex-prince Moulay Hassan.* »

Cette dernière accusation tend à faire admettre à l'opinion publique Notre complicité et celle de Notre fils dans les émeutes d'Oujda¹¹². Les Français étant Nos hôtes et les Marocains Nos sujets, Nous ne pouvions dresser les uns contre les autres sans trahir Notre mission et désobéir à Notre seigneur. Toutes Nos déclarations contenaient toujours des appels au calme et des exhortations à la sagesse et à la pondération. Notre dernier message au peuple français ne traduisait-il pas Notre angoisse devant la tension des esprits qui augmentait de jour en jour ?

Félonie, prévarication, incitation au meurtre, telles sont les accusations qu'a portées, contre Notre Majesté, le Comité France-Afrique du Nord.

Nous sommes en territoire français, et les lois de l'hospitalité comme celles de l'équité mettent le gouvernement de la République devant son devoir de Nous défendre où Nous donner les moyens légaux de le faire.

Loin de fuir la justice de Dieu et celle des hommes, Nous réclamons l'une et attendons l'autre.

Ni Notre rang, ni Notre honneur, ni encore moins Notre conscience ne Nous permettent de garder le silence devant le déchaînement calomnieux et aveugle de Nos adversaires qui cherchent, par tous les moyens, à Nous prêter des intentions de troubles ou de fuite, dans le but inavoué et inavouable d'indisposer à Notre égard l'opinion française et le Gouvernement de la République.

Nous tenons donc à souligner le caractère diffamatoire de la lettre du Comité-France Afrique du Nord, et demandons instamment à votre excellence d'attaquer, pour diffamation, le Comité France-Afrique du Nord.

Si toutefois le Gouvernement de la République estime plus opportun de se charger de Notre défense, Nous espérons qu'il le fera de façon qu'aucune équivoque ne soit plus possible, que l'opinion publique soit éclairée, et que la France sache qu'elle accorde l'hospitalité à une famille qui en est digne.

¹¹² 16 août 1953.

Nous ne pouvons admettre que Notre honneur, pour lequel Nous avons toujours lutté et que Nous avons défendu, tant pour le bonheur de Notre peuple que pour la sauvegarde de l'amitié de la France, puisse être, aujourd'hui, impunément foulé aux pieds et, qui plus est, dans un pays pourvu de tribunaux et de lois capables de trancher ces délicates questions.

Sachant les scrupules d'équité qui animent le premier magistrat de France, Nous sommes certain que vous aurez à cœur, Monsieur le Président, que justice Nous soit rendue et qu'il soit mis un terme définitif à cette vile calomnie, indigne de votre pays et de sa tradition.

Nous prions Votre Excellence d'agréer l'expression de Notre très haute considération et de Notre profonde estime.

[Signature manuscrite] Muḥammad b. Yūsuf. »

32. Lettre de Mohammed ben Youssef au président du conseil Joseph Laniel, 30 janvier 1954

Lettre en français. CADLC, 24QO-21.

« Antsirabe, le 30 janvier 1954

Sa Majesté Sidi Mohamed Ben Youssef,
À Son Excellence Monsieur Joseph Laniel, président du Conseil des ministres français.

Monsieur le Président,

Monsieur Ghislain Clauzel Nous a remis votre lettre du 23 janvier 1954, et grande fut notre surprise en en prenant connaissance.

En effet, dans sa lettre du 27 août 1953, Monsieur le Président Bidault Nous laissait espérer un sort meilleur que celui qui Nous est fait actuellement.

Il Nous assurait notamment que les sentiments de confiance exprimés par Nous à Monsieur le Président de la République ne seraient pas déçus. Il est loin d'en être ainsi et Nous ne pouvons que constater avec amertume la vanité de Nos espérances.

À la suite des événements dont le Maroc a été récemment le théâtre¹¹³, le gouvernement de la République a décidé de Nous éloigner du bassin méditerranéen. Ces mêmes événements Nous les avons pressentis et redoutés, Monsieur le Président. Tel a été le motif de Nos appels au calme et des différents messages que Nous avons adressés à Votre Excellence avant le 20 août dernier. Comment donc peut-on en toute équité Nous faire supporter les conséquences d'incidents auxquels Notre Majesté est entièrement étrangère, et dont les véritables responsables sont ceux dont les machinations ont eu pour déplorable effet de compromettre dangereusement les relations de confiance et d'amitié entre nos deux peuples ?

Votre Excellence ne sera pas surprise de la protestation solennelle que Nous Nous devons d'élever contre un régime atteignant une famille déjà cruellement frappée et dont les membres, traités en prisonniers politiques, vivent depuis six mois complètement isolés du reste du monde.

¹¹³ Les premiers attentats nationalistes, en particulier celui de Noël 1953 à Casablanca.

Nous ne pouvons que souligner combien une telle séquestration est arbitraire et combien ce régime diffère de l'hospitalité sur l'octroi de laquelle le gouvernement de la République avait fondé la justification de notre transfert en Corse.

En Nous éloignant davantage encore de la France où Nous avons souhaité mener une vie exclusivement consacrée à Notre famille, et en Nous dirigeant vers un autre hémisphère, le gouvernement de la République a singulièrement aggravé la sévérité de notre sort.

Le fait pour Notre famille d'être brusquement mise en demeure de se transporter d'un point à l'autre du globe, sans que son comportement ait fourni aucun motif valable à cette mesure, se trouve en contradiction formelle avec le respect de la dignité humaine que la France a contribué à diffuser à travers le monde et dont le gouvernement de la République se fait le défenseur devant les assemblées internationales.

Notre déception est d'autant plus grande que Nous espérions, aussi longtemps que Nous étions en Corse, voir le gouvernement français, par des négociations bilatérales, Nous engageant librement, définir Notre statut et mettre fin à une situation de fait dépourvue de toute légalité.

En ce qui concerne les dispositions dont Votre Excellence Nous annonce l'adoption pour assurer l'administration de Nos biens, Nous ne pouvons que Nous référer à la note que notre secrétariat particulier adressait le 19 octobre 1953 à la direction d'Afrique-Levant du ministère des Affaires étrangères et renouveler les réserves que Nous formulions à l'encontre de toutes mesures qui n'auraient pas reçu notre approbation ou qui, se traduisant directement ou indirectement par une spoliation, violeraient les droits imprescriptibles de la propriété, réserves que Nous aurions à faire valoir, le cas échéant, par les voies légales. Monsieur Clauzel vous fera savoir Nos préoccupations à cet égard, et Notre désir bien légitime de charger, dès maintenant, un éminent avocat du bureau de Paris de veiller à la défense de Nos intérêts.

Dans l'immédiat, Nous souhaiterions être rejoints, au plus tôt, par les princesses et les autres membres de Notre famille restés en Corse, Notre cercle familial étant le seul réconfort que Nous offre l'adversité.

Durant vingt-six ans, Nous avons régné sur le Maroc, personnifiant l'amitié et la collaboration franco-marocaine. Aux heures sombres de son histoire, la France a trouvé en Notre Majesté un ami fidèle dont la loyauté ne s'est jamais démentie.

En quittant le Maroc, Nous étions en droit d'espérer de la France une hospitalité digne de sa tradition, de Notre rang et de Notre passé.

Nous déplorons du fond de Notre cœur qu'il n'en ait pas été ainsi et formulons les mêmes vœux que ceux que Votre Excellence, pour que, très prochainement, Nous puissions mener en France continentale, la vie familiale à laquelle Nous désirons désormais Nous consacrer.

Nous prions votre excellence de croire à l'expression de notre haute considération.

[Signature manuscrite] Muḥammad b. Yūsuf. »

33. Lettre de Mohammed ben Youssef au président du Conseil Mendès France, 25 juin 1954

Lettre en français. CADLC, 24QO-21.

« Antisrabe, le 25 juin 1954

Sa Majesté Sidi Mohammed Ben Youssef

À Son Excellence Monsieur Pierre Mendès-France, Président du Conseil des Ministres Français, Hôtel Matignon, Paris

Monsieur le Président,

Nous avons longuement hésité à vous écrire cette lettre, au moment où de bien lourdes tâches vous attendent. L'époque troublée que Nous vivons tous ne laisse point de place à l'évocation de problèmes particuliers. Mais le problème que pose Notre cas est-il vraiment particulier ?

Il n'entre point dans Nos intentions de remettre en cause toute une série d'événements et encore moins d'en discuter les conséquences. Il est des faits de l'histoire que seuls l'éloignement et la conscience supérieure peuvent juger.

Ce n'est pas sans scrupules ni pudeur que, chaque fois que Nous Nous adressons au gouvernement de la République, Nous exposons Notre cas. Il n'en est plus de même, dès l'instant où Nous Nous adressons à un Compagnon de la Libération.

Lorsque, le 18 juin 1940, Votre Excellence se joignait au général De Gaulle, Nous-mêmes, au Maroc, affirmions Notre attachement à la France, organisions la résistance à l'ennemi commun et proclamions, à la face de l'occupant, Notre confiance en la cause de votre pays. Depuis lors, à chaque 18 juin, Notre cœur, en une étroite communion de pensée et d'idéal, se joint à tous les Français qui raniment avec ferveur et fierté la flamme de cet anniversaire.

La dernière guerre mondiale ne pouvait pas ne pas laisser de séquelles chez les générations qui la subirent : les esprits se sont aigris, les aspirations nationalistes de tous les pays se sont exacerbées et, il faut le dire aussi, la raison et la notion de mesure se sont estompées. Le Maroc, qui avait fait siennes les douleurs et les joies de la France, et qui avait été mêlé de près à la déflagration mondiale, ne pouvait demeurer étranger à l'euphorie générale et beaucoup, de par le monde, crurent que l'humanité allait enfin connaître l'âge d'or.

Ayant prouvé à la France qu'elle pouvait, à juste titre, compter sur Notre fidélité, plus même, sur Notre affection, Nous Nous devons de prouver à Notre peuple qu'une telle fidélité, loin de Nous détourner de Notre devoir de Souverain, Nous conférait d'autres titres à la confiance de Nos sujets. Et c'est ainsi que Nous avons fait Nôtres les aspirations légitimes du peuple marocain, dans la mesure où elles ne battaient pas en brèche l'édifice de l'amitié franco-marocaine ni ne menaçaient la présence de la France au Maroc. Au lieu de prendre la tête du mouvement, ce qu'un Lyautey n'aurait certainement pas manqué de faire, les responsables de la politique française au Maroc, par leur statisme, firent perdre à Notre peuple la confiance qu'ils avaient mise en la France, d'autant que Nos sujets espéraient que celle-ci, en considération des sacrifices consentis par eux durant la guerre, allaient entrer dans une ère de réformes profondes.

C'est alors que commença, entre le gouvernement de la République et Notre Majesté, un échange presque ininterrompu de lettres et de mémoires. Mais, hélas ! Paris ne voyait du malaise marocain que ce que Rabat voulait bien lui en laisser transparaître. La presse française du Maroc, en complète ignorance des négociations, en donna les versions les plus fantaisistes et les plus mensongères. Nous eussions voulu, pour dissiper toute équivoque, que Nos échanges de lettres avec le gouvernement français fussent publiés. Et si Votre Excellence voulait distraire un peu de son temps pour les compulsuer, elle verrait que Notre position n'est point différente de celle qu'elle-même a défini dans sa déclaration d'investiture comme étant celle qui, tout en affirmant les revendications légitimes du peuple marocain, admet non seulement la cohabitation, mais encore la coopération étroite et sur tous les plans entre la France et le Maroc.

Fatalement, arriva le moment où l'atmosphère du Maroc, que les passions et les intrigues avaient exacerbée, rendit impossible toute négociation fructueuse. Les menées subversives de hauts fonctionnaires créèrent un climat d'anarchie qui a abouti aux catastrophes que vit le Maroc. Et le 20 août arriva, entraînant derrière lui les tragiques événements et les journées sanglantes que Nous redoutions et que des apprentis sorciers avaient provoqués, au mépris des conventions et de la parole donnée. Est-ce faillir que désirer l'évolution de son peuple ? Est-ce trahir que désirer que la coopération, supplantant l'administration directe, ouvre de prometteuses perspectives et assure un avenir heureux aux générations futures, tant marocaines que françaises ?

Inutile Cassandre, Nous aurons assez fatigué les uns et les autres par Nos appels et Nos avertissements. Il ne Nous reste qu'à déplorer les larmes et le sang que Nous avons prédits !

L'esprit de justice est l'apanage des grandes nations et, tôt ou tard, la France et le peuple français, traîtreusement trompés, se feront une obligation morale de rendre justice à Notre Majesté.

Mais, en attendant, et pour ne se placer que sur un plan humain, Notre transfert à Madagascar est-il équitable, alors que rien, dans Nos agissements, n'a pu motiver une telle mesure ?

Dépossédée d'un trône qu'elle détenait depuis plus de trois siècles, arrachée à sa terre natale, séquestrée en Corse durant cinq mois et enfin éloignée à Madagascar, Notre famille souffre d'une telle série de malheurs et d'infortunes. Nos enfants, les princes et les princesses, ont perdu toute une année scolaire et Nous craignons que ce retard ne se répercute sur leur vie pendant longtemps.

Tout en ayant le plus grand respect pour les institutions et la civilisation malgache et tout en rendant hommage à l'extrême courtoisie dont ont toujours usé à Notre égard les autorités de la Grande Île, Notre Majesté ne craint pas de déclarer qu'elle ne saurait demeurer plus longtemps à Madagascar sans qu'un tel séjour ne comportât de graves préjudices pour elle et sa famille. On a fallacieusement attribué Notre départ du Maroc à la volonté unanime du peuple marocain. Est-ce lui qui, encore, a souhaité Nous voir à douze mille kilomètres de l'Europe ? Nous faisons encore confiance à l'esprit d'équité qui anime le gouvernement de la République, car il est des permanences que ne peuvent effacer des événements passagers.

Nous prions le Très-Haut de vous accorder son aide et son appui dans la tâche que vous entreprenez, car Votre Excellence est l'un de ceux qui peuvent encore sauver cette amitié franco-marocaine, dont les véritables fossoyeurs vivent dans une quiétude que ne trouble ni l'exil ni l'injustice.

Nous faisons des vœux fervents et sincères pour que reprenne un dialogue interrompu afin que le Maroc, avec l'aide fraternelle de la France, réalise, au plus tôt, ses aspirations légitimes. Nous ne pouvons, malgré l'éloignement, Nous défendre d'un sentiment paternel à l'égard d'un

peuple que Nous avons aidé dans sa croissance, vingt-six ans durant, et Nous éprouvons une douleur poignante devant l'effondrement de tant d'efforts.

Nous sommes convaincus que, grâce à la politique libérale que Votre Excellence n'a cessé de préconiser, le Maroc et la France réapprendront à se comprendre, dans le respect et la considération réciproque.

Nous prions Votre Excellence de vouloir bien agréer l'expression de Notre très haute considération.

[Signature manuscrite] Muḥammad b. Yūsuf. »

34. Lettre de Mohammed ben Youssef au président du Conseil P. Mendès France, 29 juillet 1954

Lettre en français. CADLC, 24QO-21.

« Antsirabe, le 29 juillet 1954

Sa Majesté Sidi Mohammed Ben Youssef

À Son Excellence Monsieur Pierre Mendès-France, Président du Conseil des Ministres Français, Hôtel Matignon, Paris.

Monsieur le Président,

Au moment où l'heureux dénouement des pourparlers de Genève¹¹⁴ vous permet de porter toute votre attention sur les problèmes d'Afrique du Nord, il Nous apparaît comme un devoir impérieux de faire entendre Notre voix.

Notre qualité de Marocain, une expérience de vingt-six ans, Notre conviction d'avoir, avec honneur et probité, rempli Notre tâche, le devoir que Nous sommes fait de ne jamais taire ce qui Nous semble être la vérité et la tournure tragique et de plus en plus alarmante que prennent les événements du Maroc, sont autant de raisons qui militent impérieusement en faveur d'une prise de position claire et précise de la part de Notre Majesté.

Il Nous apparaît inutile, devant des faits qui s'imposent si brutalement, de remonter aux sources de la crise. Il suffit, pour les bien connaître, de se référer à Notre mémoire de 1950 et à ceux du 14 mars 1952 et de septembre de la même année. Ces faits Nous préoccupent quotidiennement, car, comme Nous l'avons déjà écrit à Votre Excellence, Nous ne pouvons, malgré l'éloignement, Nous défendre d'un sentiment de paternité à l'égard d'un peuple que Nous avons aidé dans sa croissance, vingt-six ans durant, et dont l'indéfectible attachement à Notre personne n'a cessé de Nous encourager dans l'accomplissement de Notre mission. Nous ne pouvons non plus refuser Notre concours à un gouvernement imbu d'un idéal d'amour et de liberté et dont le premier souci fut de rechercher et d'obtenir la paix. Nous ne pouvons enfin faire fi de tout un passé commun en ne participant point à restaurer entre nos deux pays une amitié qui fait ses preuves. Telles sont, Monsieur le Président, les raisons qui Nous inspirent au moment où Nous

¹¹⁴ Les Accords de Genève (juillet 1954) qui mettent fin à la guerre d'Indochine.

faisons à Votre Excellence des propositions qu'elle utilisera comme elle jugera opportun de le faire.

I. RAMENER LE CALME

D'aucuns ne manqueront pas de présenter la situation à Votre Excellence comme un dilemme sans issue : « doit-on négocier afin de ramener le calme ou ramènera-t-on le calme afin de négocier ? »

Le dilemme n'est pas sans issue, car il faut, avant tout, ramener le calme. La mort et la violence n'ont jamais engendré que la mort et la violence. Il ne faudrait pas que les générations futures se transmettent, tel un héritage sacré, le culte de la haine et de la désolation. Les armes doivent enfin céder à la toge¹¹⁵, si le Maroc et la France veulent rester dignes de leur foi en Dieu, de leur confiance en la cause de la paix et de leur tradition séculaire, foncièrement humaines.

II. LES MOYENS

Il Nous semble utile, pour atteindre cet objectif primordial, que Votre Excellence s'adresse directement au peuple marocain et Nous sommes convaincu que la sincérité, la compréhension et la ténacité de Votre Excellence parviendront non seulement à toucher les Marocains mais encore à les associer à la tâche du gouvernement, comme ce fut le cas pour le peuple français, lors des négociations de Genève. Cette déclaration devra, à Notre avis :

1. Rassurer les Marocains sur les intentions du gouvernement français et sa ferme volonté de donner au Maroc son autonomie interne.
2. Être accompagné de mesures spectaculaires et qui seront certainement considérées par les Marocains comme un commencement d'exécution :
 - Levée de l'état de siège
 - Octroi des libertés publiques et privées
 - Large amnistie accordée à tous les détenus politiques.
3. Rassurer les Français résidant au Maroc sur le sort de leurs droits et intérêts.

Dès que cette étape aura été franchie, le climat marocain sera assez assaini pour que l'on puisse entreprendre la réforme capitale : DÉFINITION D'UN NOUVEAU STATUT RÉGIS-SANT LES RELATIONS FRANCO-MAROCAINES.

Si l'on veut sauvegarder, pour des décades que Nous souhaitons nombreuses, l'amitié franco-marocaine, un changement complet devra orienter vers de nouveaux objectifs les relations entre nos deux pays, car le régime du protectorat est largement dépassé par les nécessités de l'heure présente.

Ce statut, pour deux raisons, devrait être proposé par la France :

1. Le fait que ce statut serait octroyé par la France sauvegarderait le prestige de la politique française au Maroc.
2. Il serait d'ailleurs difficile de procéder autrement, vu qu'il n'existe pas actuellement, en fait, d'interlocuteur possible.

¹¹⁵ Ce type de références cicéroniennes prouve sans doute aucun que Moulay Hassan est le concepteur et le rédacteur de ces missives.

Pour Notre part, Nous voulons bien assurer le gouvernement de la République qu'il pourra disposer, en toutes circonstances, de Notre concours pour tout ce qui est de nature à rapprocher nos deux peuples, dans la satisfaction des aspirations nationales marocaines, et le respect de la dignité de la France. Ce concours c'est en tant que « technicien » des affaires marocaines, qu'une longue expérience a permis d'approfondir, que Nous l'offrons à Votre Excellence.

Nous déplorons du fond de Notre cœur que le Maroc, ce pays où il fait si bon vivre, soit devenu le théâtre de drames quotidiens. Rien d'humain ni de durable ne peut s'édifier dans un climat qu'endeuille le sang de victimes innocentes. Les qualités naturelles du peuple marocain et l'aide fraternelle de la France ont permis à Notre pays de se faire une place dans le monde moderne. Fasse le Très-Haut que le Maroc, avec l'aide de la France, marche vers sa destinée de grande nation.

Nous prions Votre Excellence de vouloir bien trouver ici l'expression de Notre très haute considération. »

35. Le « plan Izard », lettre de Mohammed ben Youssef à son avocat Georges Izard, 26 décembre 1954

Lettre rendue publique plusieurs mois après dans l'article suivant : « Un régime de monarchie constitutionnelle est seul capable de sortir le Maroc de l'ornière de son gouvernement archaïque », Le Monde, 14 septembre 1955.

« Antsirabe, 26 décembre 1954.

Cher maître,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 20 décembre, ainsi que des deux notes qui lui étaient jointes. Nous avons étudié le tout, avec le plus grand soin. Afin d'avoir une vue d'ensemble aussi complète que possible sur la genèse et le développement des pourparlers en cours, il serait utile d'en faire l'historique.

Le gouvernement de la République, ayant le ferme désir de régler le problème marocain au plus tôt, avait confié au docteur Dubois-Roquebert une mission officielle qui avait pour but : d'obtenir l'abdication de Notre Majesté, d'avoir notre appui moral en vue de cautionner, auprès de l'opinion marocaine, l'intronisation d'un nouveau souverain.

Dans l'esprit du gouvernement ce double résultat aurait été l'amorce de toute une série de mesures tendant à ramener le calme au Maroc et à faciliter la formation d'un conseil de réformes qui aurait été chargé de négocier des réformes tendant à régler le différend franco-marocain.

Nous avons alors chargé le docteur Dubois-Roquebert de rapporter à M. le ministre des Affaires marocaines et tunisiennes¹¹⁶ la réponse que Nous pouvons résumer comme suit :

Nous refusons d'abdiquer pour les raisons religieuses, constitutionnelles et politiques que vous savez déjà.

¹¹⁶ Christian Fouchet.

Nous n'acceptons pas de cautionner auprès de l'opinion marocaine l'intronisation d'un troisième homme, pour la simple raison qu'une telle mesure n'aurait fait qu'aggraver la situation déjà fort compromise.

Nous Nous montrions enfin sceptiques sur le rôle déterminant que l'on voulait faire jouer au conseil de réformes.

Une semaine après le départ du docteur Dubois-Roquebert, Nous Nous sommes entretenus avec vous, à Antsirabe, du problème marocain tel qu'il résultait de la situation créée par la réponse négative dont le docteur Dubois-Roquebert avait été porteur.

Apparemment, on pouvait craindre de se trouver dans une impasse.

Mais à la lumière des entretiens que nous avons eus avec vous, cher maître, une possibilité de solution est apparue, et nous nous sommes mis d'accord sur un plan constructif dont l'avantage réside dans le fait qu'il rassemblera autour de lui une certaine convergence d'opinions, ce qui n'était pas le cas pour les plans élaborés auparavant.

Ce plan comprend : une phase de négociations officieuses et secrètes à Madagascar et une phase ultérieure de négociations ouvertes, libres et finalement publiées en France. L'articulation de ce plan est la suivante :

I. CREATION D'UN CONSEIL GARDIEN DU TRONE, avec possibilité pour Nous de désigner personnellement un de ses membres. Ce conseil aurait pour rôle d'être le dépositaire, provisoirement, des attributs du souverain.

II. INSTITUTION D'UN GOUVERNEMENT MAROCAIN PROVISOIRE DE NEGOCIATIONS

A) Composition :

Les ministères qu'il comprendrait seraient dévolus à des éléments amplement représentatifs de l'élite marocaine ;

B) Rôle :

Son rôle serait triple :

1. Il aurait pour but de négocier avec le gouvernement de la République les bases d'un nouvel accord régissant les rapports franco-marocains, garantissant au Maroc l'intégrité de sa souveraineté et admettant l'interdépendance du Maroc et de la France sur les plans économique, stratégique, culturel et politique. La notion de la stricte indépendance étant largement dépassée de nos jours, le Maroc ne saurait prétendre vivre isolé, d'autant plus qu'il a encore besoin de la France pour mettre en valeur ses richesses économiques, mettre sur pied son organisation administrative, parfaire le fonctionnement de ses institutions culturelles et scientifiques et l'aider par son expérience à pratiquer les rouages de la démocratie ;

2. Sur le plan interne, ce gouvernement aurait pour but de promouvoir les réformes institutionnelles en vue d'établir au Maroc un régime de monarchie constitutionnelle, seul capable de sortir le pays de l'ornière de son gouvernement archaïque ;

3. Enfin ce gouvernement aurait pour but, en plein accord avec le gouvernement français et avec le concours des représentants les plus qualifiés des Français du Maroc, de définir les droits les intérêts économiques et culturels de la colonie française. Ce gouvernement aurait aussi pour but d'étudier la mise sur pied d'organismes purement français afin que les Français du Maroc puissent valablement défendre leurs revendications légitimes sans porter atteinte à la souveraineté marocaine. Il serait utile aussi de prévoir la création d'un organisme d'arbitrage pour trancher les conflits qui pourraient surgir d'une fausse interprétation des conventions ou de l'adoption d'une mesure discriminatoire à rencontre de la colonie française du Maroc.

Ce que Nous disons là n'est point une nouveauté, car dans Notre mémoire du 14 mars 1952 (gouvernement provisoire et ses attributions) sont exposées les mêmes idées et se trouve formulée la même volonté d'aboutir à un accord sur ces mêmes bases.

Toutes ces difficultés étant résolues : le Maroc et la France étant liés par une nouvelle convention, basée sur la liberté de s'engager - les Marocains étant sûrs d'accéder, avec le concours de la France, au rang de citoyens libres d'un État souverain - les Français du Maroc ayant la garantie de leurs intérêts et de leur patrimoine présent et futur, tous ces éléments créeront un choc psychologique tellement grand que la tension disparaîtra et que le calme reviendra au Maroc et que dans l'euphorie générale, les esprits s'élèveront au-dessus des vindictes personnelles.

Alors, et alors seulement, les Marocains, en toute liberté, pourront choisir, pour les gouverner, le souverain qu'ils voudront. Le problème dynastique étant un problème psychologique, il serait préférable que la désignation du souverain légitime intervienne à froid. Auparavant sera intervenue la réconciliation entre tous les Marocains, on aura fait abstraction des griefs réciproques pour ne voir que l'intérêt général du pays et la cause supérieure du Maroc et de la France.

Pour résumer plus succinctement Nos idées, il faut dire que le problème marocain est double et que, pour le résoudre d'une façon définitive, il faut porter remède :

Au problème dynastique créé par le coup de force du mois d'août 1953 ;

À la crise des rapports franco-marocains, crise qui dure depuis la fin de l'année 1950.

L'heureux règlement de ces deux aspects du problème franco-marocain ne peut avoir que des conséquences salutaires qui, tout en laissant la porte ouverte à des réaménagements, trancheront une fois pour toutes les raisons de tension dont les résultats, néfastes aussi bien pour la France que pour le Maroc, empêchent nos deux pays d'aller de l'avant dans la voie de l'amitié, de la pérennité des liens et de la confiance.

Ce plan a pour lui le grand avantage de réunir les suffrages de toute l'élite pensante et active du Maroc, c'est-à-dire la plus valable, celle avec laquelle la France devra forcément parler dans les années à venir. Ce plan a aussi pour avantage, s'il était mis à exécution, de ménager toutes les susceptibilités - du fait que le règlement des questions subjectives ne serait que la consécration des promesses d'autonomie faites par la France aux pays protégés - et de garantir pour de longues décades, et plus que ne pourrait le faire une politique axée sur l'immobilisme et la répression, une ère d'entente qui se traduirait dans les faits, pour le plus grand bonheur du Maroc et de la France. »

36. Lettre de Mohammed ben Youssef à Marcelin Flandrin, 7 avril 1955

Lettre en français. CADLC, 24QO-21.

« Antisrabe, le 7 avril 1955

Sa Majesté Sidi Mohammed Ben Youssef
à Monsieur M. Flandrin, photographe honoraire de la famille impériale, Casablanca

Très cher Ami,

Il est certain que le retard de votre courrier Nous a laissé très inquiet. Nous ne pouvions que faire des hypothèses, mettant votre silence sur le compte de la maladie ou sur celui de la censure ; mais loin de nous a toujours été l'idée d'une négligence de votre part.

Nous sommes très heureux d'apprendre que vous êtes complètement rétabli et nous prions le Tout-Puissant qu'à l'avenir vous puissiez jouir d'une santé excellente.

Ici, les journées et les nuits sont bien longues, et Nous ne pouvons sortir de cette inoccupation imposée que par un effort constant sur Nous-mêmes. Nous employons donc Notre temps, complètement vide, complètement creux, à lire les journaux, à écouter les émissions et à méditer longuement sur le sort de Notre chère Patrie, déchirée par les intrigues politiques et les crises sociales.

Oui, il va sans dire qu'au Maroc, l'anarchie, la peur, l'angoisse et la désolation la plus désespérante trouvent un terrain favorable, font souche et prennent de jour en jour des proportions considérables. La vie doit y être impossible. On se doit de trouver un remède à cette situation déplorable. On ne cesse de la dénoncer, de la décrier, mais on ne fait rien pour réparer un désastre qui s'avère de plus en plus catastrophique. Il semble au contraire que l'on fait tout pour laisser pourrir la situation.

« Nul n'est prophète » en son Pays ; mais une connaissance approfondie de la psychologie marocaine, une certaine prévoyance née d'une expérience qui s'est échelonnée sur plusieurs années de règne Nous avaient fait prévoir, dès 1950, tous les malheurs qui se sont abattus sur Notre pays.

Mais gouverner n'est pas plaire ; toutes Nos appréhensions ont été prises à la légère et la majorité de Nos interlocuteurs n'ont vu dans les craintes que Nous avons essayées, mais en vain, de leur faire partager qu'une surenchère démagogique ou une manœuvre politique. Et pourtant il n'était pas aussi difficile que cela de relever parmi le peuple un malaise certain, une tension des esprits.

Mais il est rare de voir prévaloir la raison, lorsqu'elle a comme adversaire la mauvaise foi, les desseins particuliers et sordides et la satisfaction de vindictes personnelles.

Ce que vous Nous dites concernant la division qui est en train de se dessiner dans le sein de Notre peuple Nous peine infiniment. Rien ne doit séparer les Marocains car tout les rassemble : patrie, drapeau, religion et aspirations. Que les Marocains prennent pour devise cette belle phrase d'un penseur arabe : « la Patrie est clémente et miséricordieuse¹¹⁷ ».

Beaucoup de peuples auraient évité la catastrophe s'ils avaient mis en application de tels principes.

Nous ne cesserons de vous répéter ce que Nous vous avons déjà écrit, à savoir que la moitié de la solution de la crise marocaine est entre les mains des Français du Maroc. Tant qu'ils n'auront pas compris et senti cette réalité, qu'ils désespèrent de voir le Maroc redevenir ce pays où il fait si bon vivre.

En effet, vos compatriotes doivent cesser de croire que la sauvegarde de leurs droits et de leurs intérêts sont incompatibles avec l'émancipation du peuple marocain. Bien au contraire, une entente parfaite et une confiance sans arrière-pensée sont les meilleures garanties pour les droits de chacune des composantes des habitants du Maroc.

Votre lettre et celle du colonel Emmanuelli¹¹⁸ Nous sont parvenues fort en retard (1^{er} avril) car elles ont fait un petit séjour au ministère de la France d'Outre-mer. Les censeurs y ont vu,

¹¹⁷ Citation non identifiée, mais fréquemment utilisée par Hassan II durant son règne ; ce qui prouve, si besoin était, qu'il est le véritable auteur des lettres de son père durant l'exil.

¹¹⁸ Un militaire français, proche de Moulay Youssef, avec lequel son fils continue de correspondre.

paraît-il, une menace de nature à troubler l'ordre public à Madagascar. Cela ne prouve qu'une chose, leur petitesse d'esprit. Si donc, dorénavant, nous restons l'un ou l'autre plus d'un mois et demi sans recevoir de lettres de l'un de nous deux, c'est qu'elles auront été détournées, ce qui nécessitera de Notre part une protestation auprès des ministères intéressés. Que de tels procédés ne vous rebutent surtout pas de continuer, comme par le passé, à nous écrire régulièrement, car votre correspondance Nous est aussi précieuse qu'agréable.

Les Princes et les Princesses n'oublient pas leur vieux photographe et vous gardent une amitié bien sincère.

Croyez, très cher ami, à Notre sincère amitié et à Notre considération.

[Signature manuscrite] Muḥammad b. Yūsuf. »

37. Lettres de Mohammed ben Youssef au général Catroux, 9 septembre 1955.

Lettres en français, CADLC, 24QO-22.

« Antsirabé, le 9 septembre 1955

Sa Majesté Sidi Mohammed Ben Youssef

au Général d'Armée Catroux, Grand chancelier de la Légion d'Honneur

Mon Général,

Nous accusons réception de votre lettre du 8 septembre 1955. Dans cette lettre et au cours des différents entretiens que Nous avons eus, vous Nous avez exposé les principes directeurs de l'action politique que la France compte entreprendre dans l'Empire chérifien.

Comme vous Nous l'avez souligné, il s'agit en l'espère d'une politique d'ensemble, ayant pour objet de consacrer par des actes indiscutables le principe de la souveraineté marocaine et de conduire le Maroc au statut d'État moderne, libre et souverain, uni à la France par des liens permanents d'une interdépendance librement consentie sur les plans stratégique, diplomatique, politique, économique et culturel.

Vous avez ajouté qu'il fallait assurer l'intangibilité de la présence française au Maroc et la pérennité des droits et intérêts majeurs de la France et reconnaître aux Français établis dans l'Empire chérifien une condition en rapport avec la contribution importante qu'ils ont apportée et apporteront à l'essor général du Maroc.

Enfin, vous Nous avez fait savoir que le Gouvernement de la République envisageait l'adoption de mesures préliminaires, destinées à manifester cette politique, à savoir l'institution à titre intérimaire d'un Conseil gardien du Trône, dépositaire des pouvoirs et prérogatives de la Couronne, et la formation d'un Gouvernement marocain de négociation et de gestion, représentatif des diverses tendances de l'opinion marocaine.

Répondant au vœu exprimé par le Gouvernement de la République de Nous voir le seconder dans son action, Nous acceptons de soutenir cette politique auprès de l'opinion marocaine.

Nous donnons Notre accord à ce plan d'ensemble, qui est susceptible d'assainir les rapports franco-marocains, de satisfaire les aspirations légitimes de Notre peuple, de garantir à la France et aux Français du Maroc leurs droits et leurs intérêts dans l'esprit que vous avez défini et les lignes que vous avez tracées, et d'ouvrir dans un proche avenir des perspectives nouvelles propres à consolider l'amitié entre nos deux pays.

Nous donnons Notre accord aux mesures préliminaires que sont l'institution à titre intérimaire d'un Conseil gardien du Trône, sans en cela rien aliéner de Nos droits, et la formation d'un Gouvernement marocain représentatif appelé à gérer les affaires de l'État et à négocier avec la France les bases des nouveaux accords qui conduiront Notre pays au statut d'État moderne, libre et souverain, uni à la France par des liens permanents d'une interdépendance librement consentie sur les plans stratégique, diplomatique, politique, économique et culturel.

Telles [*sic*] sont les principes de cette politique d'ensemble dont les modalités resteront à arrêter et préciser entre les gouvernements de nos deux Pays.

Nous vous prions de croire, Mon Général, à Notre haute considération.

[Signature manuscrite] Muḥammad b. Yūsuf. »

« Antsirabé, le 9 septembre 1955

Sa Majesté Sidi Mohammed Ben Youssef

au Général d'Armée Catroux, Grand chancelier de la Légion d'Honneur

Mon Général,

Nous sommes heureux de constater que le Gouvernement de la République a maintenant accédé à Notre désir de Nous installer en France avec Notre Famille, afin d'y mener, au sein de la Communauté française, une vie calme, dans la dignité qui s'attache à Notre rang.

Nous avons le ferme espoir de quitter au plus tôt Notre résidence actuelle de Madagascar et de rejoindre la France par la voie maritime, pour y être installé avant la fin du mois d'octobre.

Nous vous marquons, Mon Général, Notre gratitude pour toutes les dispositions pratiques qui pourraient être prises dès à présent à cet effet.

À cette occasion, Nous tenons à renouveler en le précisant l'engagement solennel que Nous avons pris le 4 avril 1954¹¹⁹ de Nous abstenir en toute circonstance et en tout lieu, de toute activité politique, de quelque nature qu'elle soit, susceptible de gêner l'action du Gouvernement français, en France ou hors de France.

En retour, Nous demandons au Gouvernement français de Nous donner la garantie que Nous jouirons sur le sol français de toute la liberté accordée aux hôtes de marque qui soit conciliable avec les considérations de sécurité personnelle et d'ordre public.

Nous Nous engageons enfin à ne jamais quitter le sol de la France continentale, sauf dérogation expresse du Gouvernement français.

¹¹⁹ Avec les Accords Lamarle.

Nos engagements sont pris pour Nous-même et pour Nos Enfants.
Nous vous prions de croire, Mon Général, à Notre haute considération.

[Signature manuscrite] Muḥammad b. Yūsuf. »

38. Discours du Trône, 18 novembre 1955

Traduction officielle, publiée dans MOHAMMED V, Le Maroc à l'heure de l'indépendance, Rabat, ministère de l'Information et du tourisme, 1958, p. 21. Quelques expressions en arabe sont précisées à partir de la version officielle dans cette langue¹²⁰.

« Louange à Dieu seul ! *[Paix et bénédictions soient sur notre Seigneur, le Prophète de Dieu.]*

À Notre peuple cher et fidèle,

En ce jour béni, Dieu Nous comble de ses bienfaits en Nous permettant, après une douloureuse séparation, de revenir dans Notre chère Patrie et au milieu de Notre peuple, ce peuple qui n'a jamais cessé de Nous attendre comme Nous n'avons jamais perdu l'espoir de le retrouver et qui a largement payé de retour Notre fidélité à son égard. Ensemble, Nous avons été soumis à une épreuve qui, loin d'entamer notre volonté commune, n'a fait qu'affermir notre foi en notre destin et rendre plus nette notre conscience de nos droits et de nos devoirs.

En ce jour de liesse, vingt-huitième anniversaire de Notre accession au Trône de Nos glorieux ancêtres, Nous t'adressons, Notre¹²¹ peuple, selon Notre coutume, Notre discours du Trône, rappelant Nos efforts d'hier et exposant les objectifs à atteindre.

Vous connaissez Notre prévoyance : Nous avons toujours agi en vue de faire accéder le Maroc à un rang digne de son prestigieux passé et de sa position importante dans le monde moderne. Les difficultés ne Nous ont pas ébranlé : les obstacles ne Nous ont pas fait reculer. Nous n'avons jamais hésité à proclamer la vérité et à réclamer le changement du régime établi pour répondre à la volonté de Notre peuple et satisfaire ses aspirations. Puis la crise a surgi et Nous avons dû affronter bien des périls. Après Nous avoir jugé dans cette épreuve, Dieu Tout-Puissant a voulu qu'elle trouve son heureux dénouement. De nouveau, *[que Dieu en soit remercié et loué,]* les mosquées ont connu l'affluence des fidèles et de toutes parts des prières pour Nous et Notre peuple se sont élevées. À la douleur de la séparation a succédé l'allégresse. Dieu soit loué qui, dans sa mansuétude, à dissipé nos peines !

Nous avons aussitôt repris Notre tâche conformément aux responsabilités qui Nous incombent, Nous inspirant des opinions les plus autorisées, suivant la voie de la raison et de la sagesse.

Pendant Notre séjour en France, nous avons eu avec le Gouvernement français, au sujet du Maroc, des entretiens pleins de cordialité et de compréhension. Ces entretiens ont abouti à un accord sur les principes essentiels.

¹²⁰ MOHAMMED V (MUHAMMAD AL-ḤAMIS), *Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 1 (1955-1956)*, Rabat, Imprimerie royale, 1956, p. 13.

¹²¹ La version en arabe donne « *al-nabīl* », soit « noble ».

Il appartiendra au Gouvernement qui se constituera sous Notre égide d'ouvrir des négociations avec le Gouvernement français. Nous Nous réjouissons de pouvoir annoncer la fin du régime de tutelle et du Protectorat et l'avènement d'une ère de liberté et d'indépendance.

Le moment est venu de mobiliser toutes les énergies pour construire un Maroc nouveau [*en ar. : pour construire l'édifice de l'ère nouvelle [al- 'ahd al-ġadīd] qui nous attend.*]

Cette entreprise [*cette ère*] exigera une transformation profonde des habitudes, des institutions et des méthodes de gouvernement, de même qu'elle impliquera une émancipation de l'individu lui assurant, dans la sécurité, la jouissance de toutes ses libertés. Ainsi le Maroc parviendra à réaliser l'indépendance que Nous n'avons cessé de revendiquer non seulement comme le droit naturel de tous les peuples sans distinction, mais encore comme le moyen le plus sûr de les faire bénéficier à la fois de l'évolution du monde moderne et des avantages d'un régime démocratique excluant toute discrimination raciale et s'inspirant de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

L'indépendance à laquelle Notre peuple aspire ne doit pas signifier un relâchement de nos liens avec la France, car l'amitié entre nos deux pays est solidement enracinée et remonte dans l'histoire. D'autre part, nous n'avons pas perdu de vue que, grâce à cette amitié et aux réalisations françaises dans les différents domaines, le Maroc a pu franchir d'importantes étapes dans la voie des progrès. Nous comptons sur le concours de la France pour inaugurer une ère nouvelle [*'ahd ġadīd*] d'interdépendance [*al-ārtibāt*] entre nos deux pays.

Notre premier objectif est la constitution d'un Gouvernement marocain responsable et représentatif ; expression authentique de la volonté du peuple, il aura à remplir trois missions à la fois :

1. La gestion des affaires publiques.

2. La création d'institutions démocratiques issues d'élections libres, fondées sur le principe de la séparation des pouvoirs, dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle [*malakiyya dustūriyya*] reconnaissant aux Marocains de toute confession les droits du citoyen et l'exercice des libertés publiques et syndicales. Il est évident que les Marocains israélites [*sic ; en ar. : al-yahūd*] ont les mêmes devoirs que les autres Marocains. [*Ce régime démocratique permettra à tous de réaliser une vie de prospérité et de bonheur, et protégera les citoyens [al-muwāṭnīn] de la peur et de l'injustice, afin de chacun puisse faire l'expérience la bénédiction de l'indépendance*¹²².]

3. La troisième mission du futur Gouvernement marocain consistera à ouvrir avec le Gouvernement français des négociations sur la base des considérations suivantes : les idées de liberté et de démocratie ont eu dans le monde d'après-guerre une extension telle que la conscience universelle n'admet plus que l'indépendance et la dignité demeurent l'apanage exclusif de quelques peuples. D'autre part, les difficultés du monde actuel et l'interpénétration des intérêts imposent à toutes les nations, pour qu'elles sauvegardent leur patrimoine et assurent leur sécurité, une union toujours plus solide et une coopération de plus en plus étroite. C'est pourquoi il incombe au gouvernement marocain, au cours des négociations, de définir le cadre et le contenu de l'indépendance entre le Maroc et la France sur la base de leur égalité et le respect mutuel de leur souveraineté.

Ces nouveaux rapports ne sont pas incompatibles avec le maintien de nos liens spirituels et culturels avec les autres peuples arabes. Nous souhaitons voir l'Occident [*sic, pour « Maroc »*¹²³] prendre en considération les besoins et les aspirations de ces peuples et coopérer avec eux pour le bien commun et le bonheur de l'humanité.

Au terme des négociations, le régime de Protectorat [*'ahd al-ḥimāya*] prendra fin et le Maroc connaîtra une ère nouvelle [*'ahd ġadīd*] où il exercera sa souveraineté dans le cadre des

¹²² Cette phrase n'est pas traduite dans la version officielle en français.

¹²³ La version officielle en français traduit fautivement « *al-Maġrib* » par « Occident »...

nouveaux accords et dans un esprit de compréhension et de coopération féconde avec le peuple français.

Tels sont les principes politiques essentiels dont il appartiendra au Gouvernement marocain de préciser le contenu avec le Gouvernement français.

Il importe de ne pas oublier que le Maroc compte parmi ses habitants un nombre appréciable de citoyens français qui ont contribué à son évolution générale et plus particulièrement à sa prospérité économique. Nous avons constaté avec satisfaction l'esprit de compréhension dont la plupart d'entre eux ont fait preuve à l'égard des aspirations de Notre peuple à la liberté et à l'indépendance. Nous tenons à ce qu'ils soient tous rassurés quant à leur avenir. Nous sommes toujours disposés à garantir leurs intérêts, leurs droits et leur statut personnel dans le respect de la souveraineté marocaine. Notre vœu est de voir Marocains et Français coopérer pour la prospérité du Maroc et le bien de tous en vue de consolider leurs relations et de sauvegarder l'amitié de nos deux pays.

Maintenant que nous avons exposé Nos objectifs, Nous vous appelons à vous unir fraternellement et à resserrer vos rangs pour ne former qu'un seul bloc. Que l'intérêt général et la défense des droits de la Nation demeurent votre constante préoccupation.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer Notre gratitude à tous ceux qui Nous ont manifesté leur sympathie et leur solidarité.

Nous prions Dieu de Nous assister dans Nos efforts pour maintenir l'unité de la Nation, veiller sur ses intérêts et assurer son bonheur. »

Partie III

1. Directives pour les nouveaux chefs de région, 17 décembre 1955

Version française. CADLC, 257QO-5, f°4.

« Une ère nouvelle s'instaure au Maroc. Il appartient désormais au gouvernement de Sa Majesté de gérer les affaires du pays.

Une bonne et saine gestion ne se conçoit cependant que dans un climat d'ordre, de liberté réelle, de travail et de respect de la loi.

Le souci constant de Sa Majesté et de son gouvernement étant et demeurant le rétablissement de la situation détériorée par les événements douloureux des deux dernières années, l'une des premières tâches du gouvernement fut, en vue d'atteindre cet objectif essentiel, de diviser le Maroc en quatorze régions distinctes, et de placer à la tête de chacune d'elles un gouverneur marocain qui portera le nom d'Amel.

Les attributions de ce dernier seront d'ailleurs précisées ultérieurement par des textes législatifs, actuellement en préparation.

Sa Majesté chérifienne tient néanmoins, dès la mise en place de ces Amels et afin de leur permettre de s'acquitter de leurs nouvelles obligations, dans l'intérêt bien compris de l'institution même et de la nation tout entière, à leur tracer certaines directives.

L'édification d'un Maroc nouveau exige d'autre part la mobilisation de toutes les énergies et de toutes les forces de la nation.

Il importe par conséquent que chacun comprenne ses devoirs pour mieux les remplir.

Une transformation des habitudes et des méthodes de gouvernement est plus que jamais nécessaire.

Les présentes recommandations s'adressent donc tant aux agents d'autorité qu'aux administrés.

Et tout d'abord aux agents d'autorité.

A. Les amels doivent être en rapport constant et permanent avec le représentant des tribus. Ces contacts seront concrétisés par des visites aux divers points de la région et une correspondance régulière sera établie entre les amels et les autres agents, leurs subordonnés.

B. Une liaison sera également établie entre l'amel et le ministre de l'Intérieur dont il relève. Celui-ci sera exactement et régulièrement renseigné sur la situation de chaque territoire.

Le amel lui transmettra toute suggestion, proposition ou avis concernant les mesures que le ministre pourra éventuellement prendre.

Une parfaite information du ministère de l'Intérieur étant nécessaire, le amel devra se mettre en rapport avec lui quotidiennement.

C. Le maintien de l'ordre et le respect de la loi exigeront par ailleurs un contact direct avec les populations.

À la population

Une bonne démocratie exige une véritable éducation de la population. Des principes essentiels sont à la base de l'exercice de toutes les libertés publiques et privées.

Il faut que l'on sache notamment que dans une société organisée, « nul n'a le droit de se faire justice soi-même ». Tout différend, de quelque ordre que ce soit, sera porté devant les autorités légales dont il ressort.

Les particuliers qui auront des reproches à faire à leur chef adresseront à cet effet toute réclamation au ministre de l'Intérieur. Celui-ci les transmettra au gouvernement de Sa Majesté pour être statué sur les suites qu'elles comportent.

Aucune action de nature à entraîner le désordre et à troubler la paix de chacun ne sera tolérée.

Et si l'ère nouvelle de liberté et de démocratie doit se traduire par l'exercice effectif de droits de plus en plus étendus, elle ne fait pas disparaître pour autant les obligations qui pèsent sur chacun de nous. Tous ceux assujettis au paiement des taxes, impôts, tertib, et toutes autres prestations, devront s'acquitter régulièrement. Aucune défaillance ne sera désormais tolérée

Dans leurs contacts avec la population les agents de l'autorité seront appelés à se rendre fréquemment dans diverses tribus.

L'instauration du régime nouveau exige un changement radical des anciennes coutumes. Les administrés s'abstiendront donc d'organiser toute réception, toutes diffa en l'honneur du chef qui les visite. Le système des Hedy Frida¹²⁴ est définitivement aboli.

Il est à ce propos rappelé aux agents d'autorité que les dispositions pénales prévoient et punissent de peines sévères les délits de trafic d'influence et de concussion. Les textes légaux seront appliqués dans toute leur rigueur.

Il y a enfin lieu d'insister sur l'intérêt vital que nous avons à conserver et faire prospérer notre domaine national marocain, tels que routes et édifices publics, installations téléphoniques... les forêts ne peuvent désormais être transformées en terrain de pacage, sauf dans les limites et conditions de la loi.

Le domaine public marocain est le domaine de chacun et de tous. Sa prospérité et sa richesse constitueront notre prospérité et notre richesse.

À l'aube de cette ère nouvelle, pleine de promesses et de gloire, nous nous devons nous montrer dignes de l'homme que Dieu tout-puissant nous a donné comme guide.

Le monde entier nous observe.

Après avoir inscrit les plus belles pages de courage et de sacrifice, le peuple marocain se doit à présent de donner des preuves de sa sagesse et de sa maturité.

Sa Majesté le sultan, que Dieu l'assiste, sera une fois de plus fier de son peuple. »

2. L'indépendance dans l'interdépendance, selon le prince Hassan, février 1956

Dans Moulay Hassan, « Le Maroc et la France, conférence prononcée le 25 février 1956 », Les Conférences des ambassadeurs, Paris, Société parisienne d'imprimerie, 1956.

¹²⁴ Dons monétaires ou en nature faits au caïd.

« Mesdames,
Messieurs,

Au moment de prendre la parole sur cette scène qui a connu d'illustres conférenciers et orateurs, ma prétention n'est pas d'instruire le public que j'ai devant moi, ou de lui apprendre quelque chose de nouveau ; ma grande ambition, durant cette courte séance, est de le sensibiliser, de le rendre perméable sur le plan affectif aux problèmes d'un pays et d'une jeunesse qui sont le Maroc et la jeunesse marocaine.

[...]

Je voudrais vous expliquer, tout d'abord, ce que mon pays entend par le mot « indépendance ».

Lorsqu'il réclame sa propre indépendance, je puis vous certifier que le Maroc ne lance pas un défi à la France, qu'il ne s'agit pas d'une « ingratitude de l'histoire »... Pour lui, cela signifie simplement retrouver un état dans lequel il se trouvait très bien et qui lui permit d'être puissant durant treize siècles.

Pour que vous compreniez les raisons de l'ambition marocaine, de la revendication toute naturelle de ce pays, il faut que je vous fasse un tracé très court de son histoire dans le passé, pour ensuite envisager, de concert avec vous, en pleine communion de pensée, d'idéal et de foi en l'avenir, les perspectives qui s'offriront à nos deux pays, car dans le titre « le Maroc et la France », se trouve une conjonction de coordination qui à mes yeux préfigure cette interdépendance.

Le Maroc, comme vous le savez, portait, chez les géographes arabes, le nom de « Moghreb el-Aska » [sic], c'est à dire : l'Occident le plus occidental. Cela voulait dire que, pour l'Asie mineure, berceau des civilisations et aussi des invasions, le Maroc était le pays le plus lointain. Et c'est pourquoi il ne fut pas touché par les conquêtes des pharaons, les conquêtes d'Alexandre, mais plutôt par les Phéniciens, qui vinrent s'y établir pour ouvrir des comptoirs.

Lorsque la prédominance phénicienne connut sa débâcle, le peuple romain, revenant sur l'avant-scène mondiale, chercha à conquérir le Maroc. Et la conquête romaine se circonscrit dans un triangle : la région de Fès, Volubilis, la région de Tanger et celle de Taza, le reste du pays demeurant enfermé aux Romains qui, malgré leurs légions et leurs armées, ne parviennent pas à occuper le Maroc et à en faire une province romaine. [...]

Vinrent ensuite les Vandales, qui ne firent que passer... Mais un fait tout nouveau allait advenir, une conquête qui n'est pas à véritablement parler une conquête, car les historiens arabes, parlant de l'entrée de l'Islam au Maroc, emploient le mot « fait » [sic¹²⁵], qui en arabe ne veut pas dire conquête, mais « révélation » [...].

L'Islam, entrant au Maroc, comprit qu'il ne fallait pas s'adresser au peuple marocain pour lui demander des mercenaires, comme l'avaient fait les Carthaginois, ou des ressources économiques (comme la vigne ou l'olivier) telles que les Romains les avaient demandées, mais qu'il fallait faire, au Maroc, quelque chose qui, en communion avec l'Islam, réponde non seulement à la personnalité marocaine, sa fierté, son orgueil, mais encore à un besoin de son esprit, de son âme... Et si le Maroc a accepté l'Islam, c'est bien pour cela ; parce que l'Islam fait des Marocains non pas des mercenaires, mais des conquérants. Les troupes marocaines, lorsqu'elles partirent pour le détroit de Gibraltar, comprirent qu'elles ne combattaient pas pour un autre, mais pour elles-mêmes ; lorsque les Marocains embrassèrent la religion musulmane, ils comprirent que l'Islam n'allait pas leur demander des ressources humaines ou économiques, mais au contraire leur apporter quelque chose dont ils avaient soif, quelque chose d'immatériel, qui est la foi, la croyance en un idéal meilleur...

¹²⁵ Pour *fath*, « ouverture », « conquête ».

C'est ainsi que le Maroc s'ouvrit à l'Islam. Mais, jusque dans cette ouverture à l'Islam, le Maroc est resté ce qu'il est, c'est à dire le Maroc musulman et occidental, qui n'a jamais voulu plier sous la domination des califats omeyyades, ou des califats de Bagdad, ou des Fatimides eux-mêmes établis en Égypte. Il a gardé sa personnalité, ce qui fait dire que le Maroc a créé une école de l'orthodoxie occidentale musulmane, une école « sui generis » (qui lui appartient en propre).

Tel est le bref aperçu de l'histoire marocaine que je voulais retracer devant vos yeux, afin que vous la compreniez, que vous sachiez avec moi que le Maroc, même au travers des courants de conquête – ou de révélation, puisque l'Islam a révélé au Maroc... le Maroc ! – a toujours senti sa personnalité marquée, dont il n'admettra jamais qu'on vint la dénaturer.

Avec son entrée dans l'Islam, avec son épanouissement, le Maroc connut alors sa véritable forme : il devint le seul État arabe indépendant, pendant treize siècles, avec son armée, sa structure, sa diplomatie, représentant en somme ce que les juristes appellent une « entité internationale ».

Je n'en peux apporter de meilleur témoignage que ces paroles de Lyautey, prononcées à Lyon, en 1916 :

« Au Maroc, disait-il, nous nous sommes trouvés en face d'un empire historique et indépendant, jaloux à l'extrême de son indépendance, rebelle à toute servitude, qui, jusqu'à ces dernières années, faisait encore figure d'État constitué, avec sa hiérarchie de fonctionnaires, sa représentation à l'étranger, ces organismes sociaux, dont la plupart subsistent toujours, malgré la défaillance récente du pouvoir central¹²⁶. »

Cette lettre de Lyautey est longue, trop longue vraiment pour que je vous la lise en entier. Mais pour qui connaît Lyautey, cette vue prophétique et le cœur avec lequel il a abordé ce pays même, il est facile de deviner ce qui vient dans la suite de cette lettre... et je vous lis la conclusion :

« Ici, dit Lyautey, nous avons réellement trouvé un État et un peuple. Il passait, il est vrai, par une crise d'anarchie, mais une crise relativement récente et plus gouvernementale que sociale¹²⁷. »

Tel est, Mesdames et Messieurs, ce Maroc dont l'actualité, présentement, est dévorée par tous les observateurs.

Il faut vous dire que notre rencontre ne date pas d'aujourd'hui, elle ne date pas du XX^e siècle. Remontant loin, très loin dans l'histoire, elle enseigne que, dès lors, le Maroc (qui a voulu être un État occidental et musulman à part) a su faire la discrimination : il a saisi que la France – l'ancienne France, la « fille aînée de l'Église » – était le seul État qui par sa civilisation, sa culture, sa formation, pouvait le mieux comprendre, le plus fructueusement aussi s'allier à lui. C'est ainsi que, dès Henri IV, lettres et documents diplomatiques étaient échangés entre le Maroc et la France, qui sont restés à mon avis un modèle du genre. Mais cette conjonction du Maroc et de la France ne s'est vraiment révélée que sous deux grands souverains : Louis XIV, pour la France ; Moulay Ismaïl, pour le Maroc. Nos deux pays ont eu la chance de vivre à ce moment un grand siècle, avec, à leur tête, deux grand « empereurs ». [...]¹²⁸

¹²⁶ Il s'agit d'un extrait du discours prononcé par H. Lyautey à la Chambre de Commerce de Lyon, le 29 février 1916. Moulay Hassan puis Hassan II citent régulièrement le premier résident général.

¹²⁷ Contrairement à ce que déclare le prince, cette deuxième citation ne provient pas du même texte que la première, mais de la fameuse lettre dite « du coup de barre », Lettre du 18 novembre 1920, H. LYAUTEY et P. LYAUTEY, *Lyautey l'africain*, tome IV, Paris, Plon, 1953, p. 26. Son père (ou bien le prince lui-même) citait déjà ce passage dans son mémoire au gouvernement d'octobre 1952 (document II.20).

¹²⁸ Moulay Hassan évoque longuement le projet de son ancêtre de se marier à une fille de Louis XIV et les ambassades envoyées en France dans cet objectif.

Cette alliance entre Moulay Ismaïl et Louis XIV se traduit par plusieurs traités. Pour ne pas faire tâche fastidieuse d'histoire sèche, nous pouvons nommer très rapidement quelques traités d'alliance maritime, quelques traités de commerce, quelques traités d'amitié et surtout un échange de lettres de courtoisie et de sentiments réciproques.

Nous retrouvons ensuite le Maroc en France sous la Révolution, en la personne du premier ministre de Sidi Mohammed ben Abdallah (1792-1793). Nous pouvons relever, dans « Le Moniteur » de l'époque, un article dont je tire ceci :

« Tout le monde nous refuse les droits de l'homme et la dignité. Il faut que ce soient des cabinets barbaresques (entendez par cela cabinet marocain) que nous viennent des idées de liberté et d'émancipation. »

... Car le premier ministre de Sidi Mohammed ben Abdallah était venu en France pour négocier, avec le gouvernement français, un traité qui abolirait l'esclavage à bord des caravelles. Sidi Mohammed ben Abdallah, petit-fils de Moulay Ismaïl, qui rachetait tous les captifs sur les caravelles ennemies et leur redonnait la liberté, passa en effet une charte avec le roi de France, afin d'abolir cette forme d'esclavage.

C'est là que s'arrête, Mesdames, Messieurs, la période d'entente du Maroc et de la France sur le plan international. Nous arrivons vers 1830, et le Maroc, je dois le dire, ne voit pas d'un très bon œil les convoitises de l'Europe s'étendant à l'Afrique du Nord, et il préfère vivre sur lui-même, replié jalousement tel un hérisson, plutôt que de s'ouvrir au modernisme qui risque de compromettre sa quiétude. Dès cette époque, le Maroc ne veut plus connaître la civilisation occidentale ; dès ce jour, il ferme ses portes au progrès que peuvent apporter les échanges avec les pays d'Europe. Mais s'il a connu, bien plus tard que la Tunisie et l'Algérie, la machine à vapeur ; bien plus tard que ces deux pays, les avantages du modernisme, ce n'était pas tant qu'il ne voulût en profiter : il aimait mieux encore, plutôt que de s'ouvrir, vivre pauvre chez lui.

Le 30 mars 1912 – beaucoup parmi vous le savent – un traité de protectorat intervint, entre la France et le Maroc, qui eut pour conséquence, par le choc psychologique qu'il créa, de révéler au Maroc sa propre situation ; le défi lancé le fit se ressaisir et penser son problème... J'ajoute d'ailleurs que le Maroc, s'il a atteint en peu d'années – quarante ans à peine – le degré de modernisme qui est le sien, y est parvenu pour deux raisons : la première est que l'aide apportée par la France lui fut précieuse, la seconde est que cette aide rencontrait un terrain souhaitable. Car, enfouie sous tout cela, se trouvait une infrastructure... faite de vieille civilisation et d'histoire. Et c'est ainsi que le Maroc, en moins de cinquante ans, est parvenu à une sorte de « leadership » sur le plan économique et social de l'Afrique du Nord.

Mais – comme le disait S. M. le Sultan – il est inutile de parler d'un passé trop récent ou d'un présent trop actuel, et nous ne sommes pas ici pour évoquer les maux sans leur trouver de remèdes ! Un problème commun nous préoccupe tous, qui existe pour la France comme pour le Maroc ; alors, tâchons de le résoudre, en hommes intelligents et surtout en hommes de cœur !

Ce problème est celui des négociations qui vont s'ouvrir, qui se sont ouvertes, entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de S.M. le Sultan.

Le Maroc veut son indépendance, c'est un fait, mais je suis bien sûr que ce n'est pas la France – elle ne pourrait le faire sans renier son passé, ses traditions ! – qui nous dénierait de droit... Qu'entendre par interdépendance, pourriez-vous nous dire ? C'est un mot tout à fait nouveau. Même le dictionnaire n'en précise pas le sens. Je vous répondrai : pourquoi vous embarrasser du dictionnaire ? Ce qu'il faut considérer avant tout, c'est qu'à la base de tout système diplomatique qui pourra unir le Maroc et la France, une condition « sine qua non » doit préexister : l'interdépendance de cœur... Celle-là conditionnera toutes les autres !

Cette interdépendance, me direz-vous encore, est-elle possible ? Oui, elle est possible, et pour plusieurs raisons. La première, la grande, l'éternelle et la plus durable des raisons, c'est que le Maroc et la France sont deux pays aussi grands l'un que l'autre. Ils le furent dans le passé,

ils l'ont montré au cours des dures épreuves dans lesquelles le destin les a réunis, et je suis sûr qu'ils feront, de leur avenir, une image digne de leur passé.

La France est le pays de l'idéal, de l'humanisme, du cœur, le pays de la civilisation séculaire, marqué par une civilisation qui s'appuie sur une base religieuse.

Le Maroc, lui, est un pays fier, qui porte toutes les marques du jeune pur-sang arabe. C'est, lui aussi, un pays de vieille croyance et – croyez-moi – un pays d'humanisme. Car si l'Europe a pu connaître tout le système de Ptolémée, la sagesse socratique, la philosophie platonicienne, le Moyen Âge n'a travaillé que sur les bases que nous lui avons préparées et que nous avons amendées, en y ajoutant l'expression de notre personnalité.

[...] ¹²⁹

Toutes les composantes, éternelles à mon avis, doivent faire du Maroc et de la France deux pays susceptibles de se compléter, d'emboîter l'un dans l'autre leur civilisation respective, de trouver « les points de suture » – et il y en a, à trouver, je vous assure ! – ces liens, je disais tout à l'heure des liens de cœur, mais diplomatiques aussi, mais traités et négociés (ce qui ne veut pas dire pour moi « vendus », ou « achetés », mais discutés et intelligemment !), qui permettront de définir les points sur lesquels ils s'uniront dans l'avenir.

À mon propre pays, le mot interdépendance ne fait pas peur et je ne voudrais pas que le mot « indépendance » soit pour vous un sujet de crainte... Je vous le disais : ce n'est pas un défi que nous lançons à votre pays, ce n'est pas une « ingratitude de l'histoire », mais tout simplement un souhait profond et très sincère, comme ceux que le peuple français a connu, et pour lequel chaque Marocain a donné le meilleur de lui-même. C'est un souhait naturel, une revendication normale que nous cherchons à satisfaire, et nous voulons la satisfaire avec vous, avec votre aide ! De cela, je voudrais que vous soyez convaincu. (*Applaudissements*)

Pour donner un exemple, je dirais que cette interdépendance est comme la corbeille de mariage. Chacun des deux va apporter sa propre dot ; vous apporterez la vôtre, nous apporterons la nôtre. Pour l'instant, nous sommes encore moins riches que vous. Sur le plan matériel, nous apporterons certainement beaucoup moins que vous, mais nos apports en grandeur et sincérité, je vous le jure, ne le céderont en rien à vos propres apports ! (*Vifs applaudissements*)

Je voudrais que vous compreniez que la fatalité veut, tant pour l'histoire que pour la géographie, que le Maroc ne fasse pas cavalier seul dans un monde comme celui du XX^e siècle. Il ne saurait d'ailleurs le faire sans périr, tout au moins sans s'appauvrir énormément. Il cherche donc, à droite, à gauche, l'appui correspondant le plus à ce qu'il fit dans le passé et à ce que lui promet l'avenir. Tout naturellement, il se tourne vers le pays qui l'a ouvert au modernisme, qui, par sa présence, a permis au Maroc sa propre révélation, et il lui a dit : « Je veux m'unir à toi, sincèrement ; mais, auparavant, reconnais-moi le droit normal et naturel que le premier tu diffusas de par le monde, que tu soutiens jusqu'aux confins du monde : mon droit à la liberté ! » (*Applaudissements*)

Mesdames, Messieurs, je ne voudrais pas conclure sans vous lire quelques lignes, dont je dirais qu'il n'est pas de Français ou de Marocain qui ne les lise sans être profondément ému. C'est l'extrait d'une déclaration de S. M. le sultan à son peuple, en 1939, la veille de la déclaration de guerre. Ce passage a été cité souvent, me direz-vous ; nous l'avons lu dans tous les journaux et ne voulons pas de répétition ! Mais c'est justement en un temps comme celui-ci que ses lignes revêtent toute leur importance, car le meilleur garant, pour notre avenir, n'est-ce pas de voir, à la tête du Maroc, un souverain sage, éclairé, aimant son peuple et lui-même ami de la France ? C'est notre chance d'avoir, sur le trône marocain, Sa Majesté Sidi Mohammed V ! (*Applaudissements*). Sa Majesté, en 1939, lançait cet appel à son peuple :

¹²⁹ Moulay Hassan, à partir des exemples de la bataille de Poitiers (732) et de *la Chanson de Roland*, déplore l'image négative de l'islam et du Maroc qui serait enseignée par l'école aux jeunes – dans lesquels il s'inclut.

« Gardez courage et confiance ! La France gagnera la dernière bataille, j'en ai la certitude. Il faut que nous tous, Marocains, nous nous joignons à la cause commune, en refusant à la France ni nos ressources humaines, ni nos ressources matérielles, jusqu'au triomphe de la cause de la France et de ses alliés¹³⁰. »

Et ce matin, quand j'ai vu Sa Majesté, elle m'a dit : « Tu diras à ton auditoire qu'à travers toi, je veux lancer un appel au peuple français et au cœur des Français. Dis-leur ceci :

– Mon peuple, mon jeune peuple, qui a été auprès de vous et restera auprès de vous, compte sur la France... Il compte sur les Français, sur leur intelligence, surtout sur le patrimoine commun de nos deux civilisations, pour que nous réussissions l'expérience que nous sommes en train de tenter ; nous ne pouvons nous permettre de la manquer : elle est vraiment trop ravissante ! ... Trop prometteuse... pour que nous nous permettions (vous, ou nous) de manquer l'occasion qui nous est offerte. Il faut comprendre qu'en l'état actuel des choses, les rapports que vous pouvez entretenir avec nous, ou nous avec vous, nous importent peu. »

Et Sa Majesté ajoutait : « Les rapports des générations présentes sont importants, ils sont peut-être mon souci de tous les jours, mais non la préoccupation de toutes mes nuits. Ce qui importe, ce sont les rapports qu'entreprendront vos petits-fils avec les nôtres, les rapports des jeunes Français et des jeunes Marocains de demain, les rapports de nos petits-enfants, dans un pays qui ne demande pas mieux que de leur assurer la liberté, la jouissance et la sécurité. Ces rapports sont conditionnés par ce que nous faisons aujourd'hui. Dans la mesure où nous saurons les faire solides, où nous serons les imprégner d'amour – de cette parcelle d'amour sans quoi rien n'est possible – dans cette mesure nous parviendrons à assurer à la France et au Maroc un avenir brillant, dont le plus sûr garant est leur passé de grandes, de sages, d'éternelles nations. »

(Son Altesse impériale est si vivement applaudi et rappelé qu'elle ajoute ce qui suit :)

Il me sera très agréable de porter aux Marocains vos applaudissements si émouvants, témoignage de votre sympathie et gage de notre succès. *(Les applaudissements redoublent) »*

3. Discours radiodiffusé du roi à l'occasion de l'indépendance, 7 mars 1956

Traduction officielle. « Discours prononcé par Sa majesté le Roi à Rabat le 7 mars 1956 à l'occasion de son retour de France », dans MOHAMMED V, Le Maroc à l'heure de l'indépendance, Rabat, ministère de l'Information et du tourisme, 1958, p. 57 ; Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 1 (1955-1956), Rabat, Imprimerie royale, 1956, p. 65.

« À Nos fidèles sujets,

Avant de vous entretenir de Notre voyage en France, Nous tenons à adresser Nos louanges et Nos remerciements à Dieu, le Très-Haut et Tout-Puissant. C'est Lui qui Nous a dispensé sa Grâce et Nous a guidés sur la voie de la réussite. C'est Lui qui a permis que Nos sacrifices et Nos efforts communs portent leurs fruits et que Nous voyons enfin se réaliser Nos aspirations à la Liberté, à la Souveraineté et à l'Indépendance.

¹³⁰ Le prince reprend la version française de la lettre du sultan de septembre 1939. Le document est depuis régulièrement cité comme preuve de la proximité entre le Maroc et la France, jusqu'à nos jours. La version en arabe, lue dans les mosquées, est légèrement différente. Voir le document I.15.

En quittant le Maroc, Nous avons laissé derrière Nous une nation sous la tutelle, qui s'interrogeait sur son avenir et se demandait quand serait tenue la promesse qui lui fut faite à la suite de Notre retour d'exil.

Aujourd'hui, Nous retrouvons Notre chère Patrie et Notre Peuple qui a tant attendu, et la France a reconnu au Maroc son indépendance et le droit de jouir de tous les attributs de sa souveraineté, de même qu'elle s'est engagée à garantir son intégrité territoriale et à la faire respecter.

Nous voici arrivés au stade des réalisations où Nous pouvons gérer Nous-mêmes Nos propres affaires. C'est ainsi que Nous exercerons Notre pouvoir législatif sans restriction aucune, constituerons une armée nationale et assurerons Notre représentation diplomatique.

Ces résultats auxquels Nous sommes parvenus ont dissipé tous les doutes et toutes les équivoques. L'inquiétude et l'espoir ont laissé place à la certitude et à la foi en Notre pays et en son avenir.

Nous ne devons point perdre de vue toutefois que Notre accession au plein exercice de Notre souveraineté Nous impose de lourdes responsabilités.

Nous serons tenus de traiter Nos affaires, quelle qu'en soit l'importance, avec clairvoyance et pondération, et en parfaite connaissance de Nos droits et de Nos devoirs, pour sauvegarder l'existence de l'État, préserver l'intégrité et l'unité du territoire national, et donner à Notre pays la place qui lui revient, dans le concert des nations. Nous devons faire preuve d'une fermeté et d'une volonté inébranlable et avoir toujours pour devise : servir la patrie avec abnégation et ne prendre en considération que son intérêt supérieur.

Le monde Nous observe, il jugera sur Nos moindres actes. C'est dans l'amour du travail en commun sous le signe de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité que Notre jeune nation doit croître et prospérer.

C'est à Nous qu'incombera désormais la responsabilité du maintien de l'ordre au Maroc. Notre gouvernement aura pour devoir d'assumer la sécurité, de protéger les biens de tous les habitants de ce pays, quelles que soit leur origine où leur confession.

L'État marocain [*al-dawla al-mağribiyya*] ne peut, en effet, tolérer qu'il soit porté atteinte à son autorité et à son prestige. Tant qu'il existe un régime légal, source de tout pouvoir, toute atteinte portée à l'ordre constitue une désobéissance à l'autorité du régime préjudiciable à l'intérêt du pays, et mettant en péril son existence même.

Il s'agit là des fondements essentiels sur lesquels reposent nécessairement la vie de tout État et sans lesquels Nous ne saurions prétendre assumer vis-à-vis de Nous-mêmes et a fortiori vis-à-vis des autres nations les responsabilités qui Nous incombent.

Peuple fidèle,

Vous savez que la France a reconnu Notre indépendance et que les négociations se poursuivent encore qui définiront les rapports d'interdépendance [*al-tarābūt*] entre Nos deux pays. Loin de diminuer Notre indépendance ou de porter atteinte à Notre dignité nationale, cette interdépendance au contraire sera l'une des manifestations les plus probantes de Notre personnalité.

Au demeurant, les nations, même les plus grandes, ne peuvent se passer actuellement d'établir entre elles des liens d'entraide et de coopération dans divers domaines. C'est une des caractéristiques des relations internationales à l'heure actuelle.

Les hommes ressentent de plus la nécessité de se solidariser et de coopérer en vue de faciliter les échanges utiles et fructueux et d'assurer la paix du monde sur des bases solides.

Quant aux liens avec la France, ils seront fondés sur l'égalité de deux nations libres et indépendantes, et sur le respect de leur souveraineté et de leurs intérêts respectifs. Nous avons eu

l'occasion de constater combien le gouvernement français a été compréhensif à l'égard des aspirations légitimes du peuple marocain et convaincu de la nécessité de leurs réalisations.

À vrai dire, Nous n'en attendions pas moins d'une nation qui connaît toute la valeur de la liberté, qui l'a toujours propagée et toujours défendue.

Ainsi, pendant Notre séjour en France, il Nous a été donné encore une fois d'apprécier la dignité et la générosité du peuple français.

Tout cela Nous permet de penser que les négociations ultérieures seront empreintes des mêmes sentiments. Nous souhaitons voir le même esprit présider au rapport entre Nos sujets et les Français résidant au Maroc, dont Nous n'avons à aucun moment oublié la contribution à la prospérité et à l'évolution de Notre pays. Nous Nous devons de garantir à leurs intérêts, leur liberté et leur avenir au Maroc, et Nous espérons qu'ils poursuivront leurs efforts dans cette atmosphère d'amitié et d'entente qui doit régner entre tous les éléments de la population.

Peuple fidèle,

Nous Nous rendons bien compte que tous Nos efforts, toute l'œuvre entreprise, soit avant, soit pendant Notre dernier séjour en France, seront sans effet tant que le sol restera morcelé, soumis à des statuts et à des régimes divers, et cela en dépit de la nécessité de la réunification du pays. Ne se trouve-t-il pas déjà uni ce peuple autour du même trône [*'arš*], sous le même drapeau, dans cette communion de sentiments qu'inspire l'appartenance à une même nation ? Aussi Notre première tâche consistera-t-elle à tout mettre en œuvre pour que le sol sacré de Notre pays recouvre son unité.

Nous comptons pour cela sur l'assistance divine, sur l'aide effective du peuple marocain et sur les bonnes dispositions des nations amies.

Nous avons été péniblement surpris d'apprendre les incidents sanglants survenus dans la zone du Nord, incidents dont plusieurs dizaines de Marocains ont été les victimes innocentes, et qui ont pour origine des mesures prises par la police locale en vue d'interdire des manifestations pacifiques organisées par les habitants à l'occasion de la proclamation de l'indépendance du Maroc.

Dès que Nous avons pris connaissance de ces événements qui ont eu de fâcheuses répercussions dans les divers milieux marocains, Nous avons donné ordre d'entrer en contact avec le consul général d'Espagne à Rabat, pour attirer son attention sur la gravité de la situation et sur la déception qui en est résulté dans l'opinion publique marocaine.

La clairvoyance et la sagesse, Nous en sommes sûrs, finiront par l'emporter. Les responsables feront en sorte que les erreurs commises soient réparées, que la stabilité revienne dans cette zone qui Nous est chère et que les relations amicales entre la nation voisine et Nous se poursuivent sous les meilleurs auspices.

Peuple fidèle,

La manière la plus efficace de Nous aider dans Notre tâche est de respecter l'ordre public. Nous ne cesserons jamais de vous exhorter dans ce sens. Toujours du calme, toujours de l'ordre, car sans cela, tout effort serait vain et ni Notre action, ni celle de Notre gouvernement, qui jouit de Notre entière confiance, n'auraient de résultats tangibles. Nous vous avons toujours appelé à vous unir et à éviter tout ce qui est de nature à semer la discorde entre les individus et les groupements. L'union est une vertu essentielle au salut de la patrie. Unissez-vous donc autour de Notre trône, autour d'un roi [*malik*] qui a voué sa vie à la défense de vos intérêts et à la sauvegarde de votre dignité, et qui veut voir son peuple, par la grâce de Dieu, vivre dans la sécurité, à l'abri de la misère, de l'inquiétude, et donner l'image d'une société saine, puissante, prospère et glorieuse.

Peuple fidèle,

Vous Nous avez toujours soutenu dans les jours heureux comme dans l'épreuve par la confiance et l'attachement que vous Nous avez témoigné et qui Nous ont précisément aidé à poursuivre la réalisation de vos aspirations. Enfin, rendons grâce au Seigneur. Remercions-le de Nous avoir assisté et de Nous avoir ouvert la voie du succès. »

4. Prône royal à la mosquée Hassan, 9 mars 1956

Traduction officielle. MOHAMMED V, Le Maroc à l'heure de l'indépendance, op. cit., p. 79 ; Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 1 (1955-1956), op. cit., p. 73.

« Louange à Dieu qui a donné à l'Islam les grands privilèges et les admirables traditions et qui a fait des Musulmans des frères, des amis et des soutiens. Je Le loue pour Le remercier et j'implore Son pardon. J'atteste que Dieu est le Créateur Résurrecteur et Tout Puissant. Il observe tout. J'atteste que Notre Seigneur Mohammed est son serviteur, son envoyé, l' élu de ses créatures, son ami délégué par Lui pour nous montrer le droit chemin et la vraie Religion et pour donner à celle-ci une place prépondérante parmi toutes les autres confessions, malgré les infidèles. Que Dieu répande ses bénédictions sur lui, sa famille et ses compagnons qui l'ont soutenu, sont venus à lui, l'ont suivi, appuyé et appliqué le meilleur de ce qui lui a été révélé. Ils sont dans la bonne voie et ils réussiront.

Celui qui obéit à Dieu et à son envoyé est dans la bonne voie, celui qui désobéit à Dieu et à son envoyé ne cause de préjudice qu'à lui-même et ne nuit pas à Dieu. Ô gens, Dieu vous a donné le bienfait de la religion musulman – attachez-vous y – et vous a rendu heureux par Mohammed, que Dieu lui accorde le salut. Suivez la voie de son orthodoxie, suivez la voie droite de l'envoyé de Dieu et suivez l'orientation droite de sa religion qu'il a pendant longtemps invité à appliquer et pour l'enseignement et la propagation de laquelle il a déployé des efforts, faisant peu de cas de tout mal et de toute injure. Il y a invité pendant des années comptant sur Dieu et patientant. Il a expliqué ses enseignements pendant des nuits et des jours, louant Dieu et le remerciant. La bonté divine l'entourait dans toutes ses positions et sa volonté le fortifiait dans toutes ses étapes jusqu'à ce que la lune de la foi apparût et eut atteint son plein épanouissement, que le polythéisme disparût, que la religion de Dieu se manifestât et de développât, que la vérité devint éclatante et claire et que les mensonges du néant disparussent. Il a donné la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, tiré les gens d'une ignorance totale et de guerres terribles. Il n'a pas cessé – que Dieu répande sur lui ses bénédictions – de donner l'exemple de l'humanité parfaite et d'une conduite vertueuse, se dirigeant vers son idéal sans se laisser détourner par un obstacle quelle qu'en soit la puissance ou par une difficulté quelle qu'en soit la force, jusqu'à ce qu'il mourût alors que la Loi était répandue, que la Religion était suivie, que le Droit s'était développé, que la Vérité s'était propagée, que la Justice était devenue accessible et l'injustice anéantie. Il nous a laissé au sein d'une nation qui a placé l'Islam dans son cœur, dans son esprit et dans sa volonté. Elle a été sincère dans son témoignage à Dieu qu'elle a adoré de la meilleure façon. Elle a lu le Coran en le méditant et a cueilli les fruits de la sagesse et de ses arbres et la connaissance de ses fleurs. Elle en a fait son guide dans ses missions, son refuge dans l'adversité et son flambeau dans l'obscurité. Elle a suivi en toutes circonstances dans les heures sombres les enseignements du grand Sauveur – que Dieu répande sur lui ses bénédictions et lui accorde le salut. Sa devise était la vérité dans les dires, la sincérité dans l'action, la justice dans les

jugements. L'intérêt général était son but ainsi que l'appel aux diverses réformes et moyens de succès, de réussite, et propres à arracher l'humanité aux serres de mauvaises traditions. Quelle est grande cette nation dont les fils sont cléments les uns envers les autres, charitables envers les pauvres qu'ils aident. Ils ont pitié des misérables. Ils évitent le mal, se coalisent pour le bien, se soumettent à la vérité. Ils ont rejeté leurs passions, ont dépensé leur argent pour le bien, ont craint Dieu dans leurs paroles. Dieu est avec ceux qui suivent le droit chemin et qui sont charitables. Ils ont répandu sur la terre la clémence et la justice, accordé le bienfait et le don, et effacé l'égarément et l'ignorance. Ils ont cultivé bienfaisance et grande tolérance, égalité, justice, indulgence, fraternité et miséricorde humaines. Grâce à ces nobles facteurs, aux bonnes mœurs, ils ont transformé les étrangers en amis, en chefs désintéressés, en savants zélés, en sages éminents. Grâce à ces heureux facteurs et aux bons programmes, cette nation a pu vivre dans la prospérité, le bonheur et la paix et a donné naissance à une grande civilisation étonnante et à des exemples de paix, de fraternité et de prospérité qui ont toujours subsisté. Ainsi, la Nation arabe et musulmane a été un exemple du haut idéal humain comme une fleur parmi les fleurs de la civilisation.

Nous invoquons ta tendresse, ô Abou El Kacem¹³¹, tu es venu pour inciter à la fraternité, à la concorde, à l'amitié et à l'entraide. Tu as formé une nation dont l'image réelle est celle d'hommes libres sacrifiant leur personne et leurs biens pour leur religion et leur patrie. Ils ne connaissent que le devoir et les droits indispensables, aident à la civilisation et aux progrès du pays et des gens, et conduisent les individus et les groupes vers tout ce qui est susceptible de garantir le bonheur, la paix, la sécurité et la prospérité. Ils ne permettent aucune agitation et s'opposent à l'action néfaste des meneurs.

Ils sont convaincus que les différends multiples et les divisions dans un pays retardent son progrès et mènent à l'affaiblissement. C'est pourquoi ils se sont élevés contre tous les démons, tous les agitateurs et ont répété haut les paroles de Dieu, « Dieu ne reformera jamais l'œuvre des malfaiteurs¹³² », « Nous adjoindrons un Satan à celui qui s'écartera de Dieu – celui qui ne tiendra pas ses engagements ne fera du mal qu'à soi-même¹³³. »

Il est rapporté dans les « Sahih », d'après Houdaïfa ben El Yamane¹³⁴, qui dit : « Les gens posaient des questions au Prophète – que Dieu répande sur lui ses bénédictions et lui accorde le salut – sur le bien et moi je l'interrogeais sur le mal. Je lui ai dit : « Ô envoyé de Dieu, nous étions dans l'ignorance et le mal, Dieu nous a envoyé le bien, y aura-t-il du mal après ce bien ? » « Oui » a répondu le prophète. J'ai dit « Y aura-t-il du bien après ce mal ? ». « Oui et il y aura du vice. Des gens qui obéissent à d'autres directives que les miennes, directives dont tu peux apprécier certaines et désapprouver les autres. » J'ai dit : « Y aura-t-il du mal après ce bien ? », « Oui des gens qui lancent des appels à l'entrée de l'enfer et qui y jettent celui qui leur répond. » J'ai dit « Ô envoyé de Dieu, décris-les nous ». « Ce sont des gens de notre race qui parlent notre langue ». J'ai dit : « Ô envoyé de Dieu, que dois-je faire si je me trouve dans ce cas ? ». « Ne pas te détacher de la collectivité musulmane et de son imam. »

Dieu aidera tout le monde à se conformer aux prescriptions du Coran et à s'inspirer des traditions du Prophète. Nous implorons son pardon et sa clémence.

Louange à Dieu dont la générosité les bienfaits ont comblé le monde, bénédictions et salut sur notre Seigneur Mohammed et ses compagnons. Nous avons choisi ce jour heureux du vendredi qui est un jour de fête des Croyants pour célébrer cette manifestation qui nous permettra

¹³¹ « Abū al-Qāsim » est la *kunya* du Prophète.

¹³² Coran 10 : 81 (D. Masson traduit ainsi : « Dieu ne fait pas prospérer l'œuvre des corrupteurs »).

¹³³ La première partie de la citation renvoie probablement à Coran 43 : 36 (D. Masson traduit ainsi : « Nous assignons un Démon comme compagnon inséparable à quiconque se détourne du souvenir du Miséricordieux »).

¹³⁴ Un des compagnons du Prophète. Le hadith en question est rapporté dans le Sahih de Buḥārī (n° 3606) et dans celui de Muslim (n° 1847).

de vous prodiguer des conseils en ce lieu sacré¹³⁵ fondé sur la dévotion et où doivent être prononcés le nom de Dieu et les prières.

C'est une mosquée qui a été fondée par un Roi marocain [*malik maġribī*]. Un grand conquérant de l'islam dont nous levons haut l'étendard et propageons les principes. Un Roi qui a su rehausser la parole de la religion et étendre cette civilisation afin que les générations témoignent de sa grandeur, de son génie et de la profondeur de sa foi.

Si son œuvre n'a pu être achevée et si aucune prière n'a été dite jusqu'à présent dans cette mosquée, il nous est permis aujourd'hui, après tant de siècles, de nous y réunir pour célébrer cette prière, remercier Dieu et implorer son inspiration.

L'ombre de l'anniversaire de la grandeur de cette époque fleurie plane sur nous d'une manière spirituelle plus durable et plus éternelle qu'un plafond incrusté d'ivoire ou soutenu par des piliers d'or et de terre.

Louez profondément Dieu, remerciez-le pour les bienfaits de l'indépendance accordée au pays, pour cette lumière et cette joie qui illuminent la terre et les esprits après tant de chagrins.

La Providence a voulu qu'à tout malheur succède le bonheur et que tous ceux qui œuvrent sincèrement soient récompensés par la réalisation de leurs vœux. Dieu ne fait jamais perdre aux bienfaiteurs le bénéfice de leurs bonnes actions.

Ô gens, la meilleure des choses par laquelle nous devons commencer cette phase constructive que nous vivons, est de nous cramponner à nos traditions qui sont notre trait d'union avec nos frères des États arabes et musulmans. Ce trait d'union a été renforcé davantage par le soutien qu'ils ont apporté à notre cause. Nous les saluons fraternellement.

Nous sommes heureux de pouvoir être convaincus qu'ils sont joyeux et satisfaits de ce que nous avons obtenu, et qu'ils attendent ce que nous obtiendrons très prochainement.

Puisse Dieu aider nos frères musulmans d'Orient et d'Occident, soutenir leur roi et leur chef afin de mener à bien leurs tâches qui consolideront leur civilisation.

Nous t'invoquons, ô Dieu, d'alléger le fardeau des inquiétudes musulmanes, d'aider les musulmans à se relever de leur chute et à préserver leur dignité. Guide, ô Seigneur, toutes les nations de la terre vers la bonne voie afin que l'humanité tout entière puisse vivre dans le bonheur, la tranquillité et la paix.

Il y a dans cette journée, ô Seigneur, un moment où toutes les demandes sont satisfaites, nous tendons nos mains pour implorer ta clémence, aide-nous à te remercier pour ce grand bienfait dont tu nous as comblé et qui est l'indépendance et la liberté. Guide-nous Seigneur sur le chemin de la victoire, afin de nous permettre de conserver ce bienfait.

Nous t'implorons, ô Seigneur, par les mêmes prières que celle de notre Prophète Mohammed, que le salut soit sur lui.

Je te demande la persévérance dans l'entreprise, la volonté de suivre la voie droite. Fais que nos cœurs soient unis, que les affaires entre nous s'arrangent. Guide-nous dans la voie de la paix et préserve-nous de l'obscurité, et guide-nous vers la lumière. Mon Dieu, c'est pour toi que je suis Musulman, c'est sur toi que je m'appuie, à toi que je reviens, par toi que je plaide, à ton jugement que je me sou mets, pardonne-moi mes péchés passés et à venir. Je me réfugie en toi pour ne pas accomplir ou subir l'injustice. Il n'y a de divinité que toi, que ta gloire soit proclamée.

Mon Dieu, inspire-moi la louange du bienfait que tu m'as accordé, ainsi qu'aux miens de faire le bien qui te satisfait et considère nous par ta grâce parmi tes vertueux serviteurs. Gloire

¹³⁵ La mosquée Hassan à Rabat.

à toi, Dieu puissant qui n'est point comme ils se l'imaginent. Salut aux envoyés et louanges à Dieu, le Maître des mondes. »

5. Accord diplomatique entre la France et le Maroc, 20 mai 1956

CADLC, 257QO-16, f° 158

« Le président de la République française et Sa Majesté Mohammed V, sultan du Maroc,

désireux d'arrêter les principes selon lesquels les deux États entendent organiser, dans l'égalité complète et le respect de leur indépendance, les liens d'amitié et de coopération qui servent l'intérêt réciproque de la France et du Maroc,

soucieux de définir les modalités de l'interdépendance librement réalisée entre les deux pays dans le domaine des relations extérieures en application de la déclaration du 2 mars 1956, et déterminés à maintenir et à renforcer ainsi la solidarité qui les unit,

ont nommé pour leur plénipotentiaire,

Le président de la République française : Son Excellence M. Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères du gouvernement de la République française,

Sa Majesté Mohammed V, sultan du Maroc : Son Excellence M. Ahmed Balafrej, ministre des Affaires étrangères du gouvernement de Sa Majesté le sultan,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions qui suivent :

Article premier

Les deux hautes parties contractantes, résolues à maintenir entre elles des relations d'amitié permanente, d'aide mutuelle et d'assistance, se tiendront mutuellement au courant de toutes les questions touchant leurs intérêts communs et échangeront régulièrement leurs vues sur les problèmes d'intérêt général.

Article 2

Si les hautes parties sont, d'une manière quelconque, menacées de leurs intérêts communs, elles se consulteront immédiatement pour faire face à cette menace si la situation l'exige.

Article 3

Afin d'assurer une action concertée dans le domaine de la politique étrangère, les ministres des Affaires étrangères des deux gouvernements se réuniront périodiquement, ou à la demande de l'une des parties.

Article 4

Les hautes parties contractantes s'engagent, chacune pour sa part, à ne pas adhérer à une politique qu'elles auraient, après examen en commun, reconnue comme incompatible avec les intérêts de l'une d'entre elles.

Article 5

Chacune des parties s'engage à ne pas conclure de convention internationale qui rende sans effet les droits qu'elle aura reconnus conventionnellement à l'autre partie.

Article 6

Aucune des présentes dispositions ne doit s'interpréter comme portant atteinte aux obligations qui résultent, soit de la charte des Nations Unies, soit des engagements, traités ou conventions en vigueur entre l'une des hautes parties contractantes et des tierces puissances.

Aucune des présentes dispositions ne doit non plus s'interpréter comme comportant, pour l'une des hautes parties contractantes, une limitation quelconque à son pouvoir de négocier et de conclure des traités, conventions ou autres actes internationaux.

Article 7

Les hautes parties contractantes conviennent que tout désaccord au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent traité qu'elles ne seraient pas parvenues à résoudre par des négociations directes entre elles, pourrait être porté, à l'initiative de l'une des parties, devant la Cour internationale de justice de La Haye.

Article 8

La France appuiera la candidature du Maroc dans les organisations internationales où celui-ci n'est pas représenté.

Les délégations des deux gouvernements dans les organisations internationales se tiendront mutuellement informées de leurs activités, se consulteront et discuteront de leurs actions dans l'esprit du présent accord.

Article 9

Dans les pays où le Maroc n'aura pas décidé d'envoyer une mission diplomatique permanente, la République française est disposée, si le gouvernement marocain le lui demande, à assurer la représentation et la protection des ressortissants et des intérêts marocains. Dans ce cas, les agents diplomatiques et consulaires français agiront conformément aux directives du gouvernement marocain.

Article 10

Les représentants diplomatiques que les hautes parties contractantes accrédi-teront mutuellement porteront respectivement les titres d'ambassadeur extraordinaire, envoyé exceptionnel de la République française auprès de Sa Majesté le sultan, et d'ambassadeur extraordinaire, envoyé exceptionnel de Sa Majesté le sultan auprès de la République française.

Article 11

Le Maroc assume les obligations résultant des traités internationaux passés par la France au nom du Maroc, ainsi que celles qui résultent des actes internationaux relatifs au Maroc qui n'ont pas donné lieu à des observations de sa part.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé le présent accord et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Rabat, le 20 mai 1956, en double original. »

6. Discours du roi à Ajdir, 11 juillet 1956

Traduction personnelle. MOHAMMED V, Le Maroc à l'heure de l'indépendance, op. cit., p. 179 ; Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 1 (1955-1956), op. cit., p. 123.

« Louanges à Dieu seul ! Paix et bénédiction sur notre Seigneur, le Prophète de Dieu.

Sujets fidèles,

Dieu Tout-puissant a déclaré : « Dieu a promis à ceux d'entre vous qui croient et qui accomplissent des œuvres bonnes d'en faire ses lieutenants sur la terre, comme il le fit pour ceux qui vécutent avant eux. Il leur a promis aussi d'établir fermement leur religion qu'Il lui a plu de leur donner et de changer, ensuite, leur inquiétude en sécurité¹³⁶. » Dieu le Tout-Puissant dit la Vérité.

C'est dans cette région que s'est autrefois réunie la secte dont les membres complotaient contre la patrie et le trône. C'est ici qu'ils ont planifié intrigues et machinations contre eux. Mais ces conspirateurs échouèrent dans ce qu'ils avaient entrepris, car Dieu en décida autrement. Nous en apportons la preuve en Nous adressant à vous aujourd'hui, au même endroit, où retentit désormais un discours de vérité. La solide foi ancrée au plus profond des cœurs des Marocains les a rassemblés dans un même combat contre le mensonge et les a unis dans la lutte pour la défense du discours de vérité.

L'islam est notre religion sainte. Depuis qu'elle a répandu ses lumières sur cette terre, elle a cimenté l'unité de ses habitants et en a fait une nation puissante, dont rien ne peut rompre l'unité. Aucune fissure ne peut atteindre les fondations de cette nation, qui durant plus de treize siècles a fait la preuve de sa cohésion historique. Elle est ainsi devenue un exemple parmi les nations pour son unité, sa fraternité et sa compassion. Elle ne fait aucune distinction entre les Arabes [*'arabī*] et les Berbères [*barbarī*]. Tous demeurent unis sous l'étendard de l'islam. Rien ne coule dans leurs veines hors l'amour de la nation marocaine. C'est cette cohésion qui a fait de nous une grande nation qui a atteint le sommet de la gloire, et qui a permis à nos ancêtres de fonder l'un des plus grands et prestigieux empire de l'histoire.

Quelle n'a pas été Notre peine le jour où, pour la première fois dans notre histoire, dans des circonstances particulières, il a été imposé à une partie de Nos sujets [*ra'īyya*] d'adopter la coutume [*al-'urf*] au lieu de la loi islamique [*al-šar' al-īslāmī*], dans le seul but de les éloigner de la bergerie de l'islam et de les séparer de leurs frères arabes¹³⁷. Depuis ce jour, vous n'avez cessé de faire part de votre réprobation, de contester cette décision et de protester contre elle. Voilà la preuve de votre dévotion et de votre attachement solide au lien de l'islam, mais aussi de la sincérité de votre fraternité nationale et de votre profonde certitude qu'il n'existe qu'une seule patrie, qu'une seule nation, à l'ombre d'un seul trône.

Pour cette raison, Nous sommes déterminé à abolir l'ensemble des discriminations artificielles. Cela signifie, avant toute chose, rétablir les fondements de la Loi [*šarī'a*] purifiée dans vos contrées, pour que sa sagesse gouverne l'ensemble de la nation. Nous vous enverrons des représentants qui connaissent vos us et coutumes et qui se distinguent notamment, en tant que juges de la Loi, par leur honnêteté et leur intégrité. Ils auront pour devoir d'être bienveillants à votre égard pour vous rassurer et vous donner confiance dans leur justice. Vous n'avez plus besoin de dissimuler, fidèles sujets, votre attachement à la religion, à la patrie et au trône. Vous

¹³⁶ Coran 24 : 55, traduction D. Masson.

¹³⁷ Référence au Dahir berbère de 1930, scellé par le jeune sultan.

en avez fait la preuve en toutes circonstances, en particulier ces dernières années, et avez ainsi contredit tous les mensonges et fait taire les calomnies des imposteurs impies.

L'ère nouvelle [*al-'ahd al-ġadīd*] qui commence, celle de nos droits, de notre liberté, de l'indépendance de notre pays et de l'unité de notre territoire, a été rendue possible par les sacrifices que Nous et Notre peuple avons consentis. Elle nous permet de saisir les rênes de notre destinée. Pour mener à bien l'entrée dans cette nouvelle ère, il nous faut rétablir l'équilibre de la justice, et éliminer les sources et les causes de l'injustice. Il nous faut réaliser l'ère de la renaissance sociale, ce qui implique de combattre certains fléaux répandus dans la société, comme l'ignorance, la maladie et la pauvreté. Nous n'épargnerons aucun effort dans cette voie. D'autre part, nous entreprendrons l'épuration de l'administration et nommerons des caïds à la fois honnêtes et compétents, qui veilleront à votre sécurité et à vos intérêts. Notre bienveillance sera générale et s'étendra à tous les habitants de ce pays, qu'importe leur classe ou leur région, afin qu'ils prennent conscience de leur dignité retrouvée, qu'ils passent de la détresse à la pauvreté, de la souffrance au confort et à la sécurité.

Que chacun agisse à la hauteur de ses capacités et de ses talents pour participer à l'édification du Maroc nouveau, et ainsi réaliser notre désir de nous élever vers le bonheur et la prospérité. Il vous revient de contribuer au retour à l'ordre et à la tranquillité, pour offrir la sécurité et l'assurance à l'ensemble des composantes de ce pays, compatriotes comme étrangers, afin que chacun sente que lui et ses biens sont en sécurité. Nous prouverons ainsi au monde que nous comprenons le sens véritable de l'indépendance et avons conscience des responsabilités qu'elle implique.

Dieu récompensera nos efforts et les couronnera de succès. »

7. Discours du roi en souvenir de la Révolution du roi et du peuple, 20 août 1956

Traduction personnelle. Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 1 (1955-1956), op. cit., p. 223¹³⁸.

« Louange à Dieu ! Salut et bénédictions sur Son prophète.

Peuple fidèle,

Il y a exactement trois ans, jour pour jour, heure pour heure, des forces égarées prenaient d'assaut Notre palais et Nous contraignait au départ, forçant ainsi clairement l'inviolabilité sacrée [*hurma*] de ce palais, attaquant la sainteté [*qadāsa*] du trône, symbole de la souveraineté nationale [*al-siyāda al-waṭaniyya*] et garant de la continuité de l'existence du Maroc. En vérité, cette action n'était que l'aboutissement d'une conspiration ourdie depuis des années dans le but de détruire l'existence de l'État [*dawla*] et il n'y avait aucune autre raison de le mener, comme vous le savez, hormis notre attachement à la promesse qui nous lie à Dieu depuis le jour où la mission de diriger cette nation [*umma*] et de contrôler ses affaires Nous a été confiée, hormis la lutte continue que Nous avons menée pour réaliser les hautes aspirations nationales, en refusant

¹³⁸ Une traduction française officielle existe, mais elle réduit le texte à son minimum : MOHAMMED V, *Le Maroc à l'heure de l'indépendance*, op. cit., p. 303.

et contestant toute réforme qui ne conduisait pas à l'indépendance, ainsi que tout effort qui ne rendait pas Notre peuple heureux et n'améliorait pas ses conditions de vie.

Notre fermeté sur ce principe et notre résistance dans la lutte pour qu'il soit réalisé ne pouvaient que répandre le désespoir dans les cœurs de ceux qui espéraient Nous détourner du droit chemin. Il était inévitable qu'un point de non-retour soit atteint et que le combat entre la vérité et le mensonge atteigne son paroxysme. L'usage de la force exigeait que nous quittions nos responsabilités et que nous soyons exilé en raison de notre conviction et notre détermination à rester attaché à nos principes. Mais que Nous ayons été d'une manière si déplorable séparé de Notre peuple et privé de la possibilité de rester parmi lui ne pouvait que marquer l'âme de chaque individu libre – de chaque citoyen [*muwāṭin*] et de chaque citoyenne [*muwāṭna*] – d'une blessure béante et de séquelles profondes dont personne ne mesure la portée, de la même façon que cela a suscité une grave crise morale dans tous les cœurs du fait de la propagande mensongère et trompeuse qui a accompagné notre éloignement, et qui ne contenait aucune once de vérité.

Mais les responsables de ce complot ignoraient et négligeaient ce lien spirituel qui unit la nation marocaine à son souverain [*'āhil*], et qui les rend inséparables. Il n'imaginaient pas que c'est précisément ce lien qui déclencherait une insurrection de toutes les composantes et toutes les classes de cette nation, et que cette révolte formidable susciterait l'admiration et les éloges du monde entier ; une révolte qui a fait ses preuves par la force de sa conviction, la fermeté de sa volonté et de son mépris pour le mensonge, quelle que soit son importance, sa puissance ou son intensité, qui a fait la preuve de son attachement ferme et sincère, de sa loyauté envers son berger [*rā'ī*] et de son acharnement dans la lutte pour la souveraineté et la libération de la patrie. C'est ainsi que la vaillante nation marocaine, avec à sa tête le mouvement de résistance nationale et la courageuse Armée de libération, a pu écrire une page dorée qu'elle a ajoutée à son livre historique, empli de versets de bravoure et de lutte, ainsi immortalisés tels des étincelles pour les générations à venir, qui trouveront en elle les valeurs d'honneur, de fierté, de sacrifice et de loyauté. Le destin a voulu nous mettre à l'épreuve, ainsi que notre nation, dans notre foi et dans la sincérité de notre détermination. Grâce à Dieu, nous sommes sortis ensemble de cette épreuve difficile, plus forts et plus puissants, victorieux et triomphants. Le récit de notre lutte est une magnifique leçon qui a ému les peuples du monde entier.

Peuple fidèle,

Si tu t'es sacrifié corps et âme pour préserver la vérité et défendre la dignité nationale et religieuse, bafouées par ceux-là même chargés de veiller sur elles, alors, grâce à Dieu, ton sacrifice a, grâce à Dieu, aujourd'hui porté ses fruits – « C'est une promesse de Dieu, Dieu ne manque pas à sa promesse¹³⁹. » Vois ceux qui ont comploté contre toi en déployant toute leur duplicité, comme ils ont dû faire demi-tour, suivant les traces de l'échec amer. Ils ont confirmé la parole du Tout-Puissant : « Mais la ruse méchante n'enveloppe que ses auteurs¹⁴⁰ ! »

Voici que nous célébrons cette commémoration que nous avons baptisée « Révolution du roi et du peuple [*tawra al-malik wa-l-ša'b*] » et que nous avons choisi de célébrer chaque année dans la joie et l'alégresse. Dieu Nous a accordé la grâce de retrouver Notre foyer, de même qu'Il a accordé à la nation la grâce de l'indépendance et a permis l'unification de son territoire. Nous devons invoquer abondamment la miséricorde pour nos valeureux martyrs, comme Allal ben Abdallah, Mohammed Zerktouni, Ahmed Rachidi, Hoummane El Fetouaki, Mohammed Slaoui, Abbas Messaadi, Brahim Roudani, Hassan ben Hamouche Zekriti. Ceux qui ont sacrifié leur vie ont noué une alliance évidente et ont lutté pour la cause de Dieu : « Nous dirigerons sur

¹³⁹ Coran 30 : 6, trad. D. Masson.

¹⁴⁰ Coran 35 : 43, trad. D. Masson.

nos chemins ceux qui auront combattu pour nous, Dieu est avec ceux qui font le bien¹⁴¹. » Nous avons la responsabilité de garder la mémoire de ses martyrs vertueux dans nos cœurs, et d'exprimer notre gratitude en les honorant.

C'est en additionnant nos forces que nous ferons face à tous les dangers qui nous menacent et que nous protégerons notre jeune indépendance. Cela passe par l'unité, la solidarité et l'obéissance, et aussi par la purification de nos âmes de la pollution des rancunes et des haines, et en ne cessant de chercher à accomplir notre devoir. Le peuple marocain ne devra pas oublier le noble rôle certains Français et Espagnols libres, qu'ils résident à l'intérieur de notre pays ou à l'étranger, et qui ont contribué à propager la lumière de la vérité. Le Maroc, qui est un jeune État, a besoin de bénéficier des talents de tous les éléments qui y résident. Que ceux-ci travaillent tous ensemble dans l'amitié et la paix pour fournir au Maroc les moyens de la prospérité et de l'aisance. Qu'ils soient seulement préoccupés par la construction de son avenir. À cette occasion, il nous faut souligner ce que nous devons aux pays arabes et musulmans frères, dont l'engagement en faveur de notre cause exige de notre part les plus sincères remerciements. Cela vaut en particulier pour l'Égypte, qui traverse actuellement une épreuve¹⁴² et dont nous espérons qu'elle surmontera ses difficultés pour retrouver son entière dignité et sa souveraineté.

Ensemble, adressons-nous à Dieu pour l'implorer humblement de nous inspirer le chemin de l'action pour le bien de notre nation. Qu'il nous guide vers l'apogée de la gloire et de la puissance. Que Dieu vienne en aide à nos frères arabes et musulmans dans leur lutte légitime pour gagner leur liberté et leur indépendance et occuper la place qui leur revient parmi les nations libres, et ainsi contribuer à l'édification de la civilisation humaine et à l'établissement de la paix mondiale. »

8. Discours du roi pour l'inauguration de l'Assemblée nationale consultative, 12 novembre 1956

Traduction officielle. « Discours prononcé par S. M. le Roi le 12 novembre 1956, à l'occasion de l'ouverture solennelle de la première session de l'Assemblée Nationale Consultative à Rabat », dans MOHAMMED V, Le Maroc à l'heure de l'indépendance, op. cit., p. 93 ; Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 1 (1955-1956), op. cit., p. 283.

« Messieurs les membres,

Nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue et de saluer en vous les différentes régions de Notre Royaume [*mamlaka*] que vous êtes venus représenter au sein de cette assemblée. Nous prions le Tout-Puissant de vous assister dans l'accomplissement de votre tâche.

Vous connaissez Notre constance soucieuse d'assurer à la nation [*umma*] – qui a mis entre Nos mains sa destinée et Nous a accordé sa confiance – son évolution et sa prospérité afin de la faire accéder à un rang digne de son glorieux passé et de permettre aux citoyens [*āfrād*¹⁴³] d'exercer leurs droits et de remplir leurs devoirs.

¹⁴¹ Coran 29 : 69, trad. D. Masson

¹⁴² Mohammed V fait ici référence à la crise de Suez.

¹⁴³ Le terme arabe n'a pas la signification politique de « citoyen », utilisé dans la version officielle en français ; il pourrait seulement être traduit par « membre » ou « individus ».

Nous n'avons cessé, depuis que Dieu a comblé Nos vœux par la réalisation de notre indépendance, de déployer tous Nos efforts pour accomplir les réformes que Nous et la nation avons toujours réclamées et pour lesquelles nous avons consenti ensemble tous les sacrifices. Notre première préoccupation a toujours été d'associer Notre peuple à la gestion des affaires publiques par l'intermédiaire de représentants qualifiés. Mais il est nécessaire de procéder par étapes pour assurer la démocratie que Nous voulons instaurer sur les bases de la maturité politique, de l'éducation civique et de la promotion sociale.

La création de cette assemblée est un des événements les plus importants survenus dans la vie du pays depuis son indépendance. Cette institution n'est à nos yeux qu'un pas vers l'objectif final que Nous Nous efforçons de réaliser : promouvoir une véritable vie représentative permettant au peuple de gérer les affaires publiques dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle [*malakiyya dustūriyya*] garantissant la liberté, l'égalité et la justice pour les individus et les collectivités. Ainsi sera établie au Maroc une démocratie authentiquement nationale et constructive, conforme aux préceptes égalitaires de Notre sainte religion, aux prescriptions du Coran qui recommande aux croyants de se consulter [*šūrā bayn al-mu'minīn*] dans les affaires d'intérêt commun, au Prophète de prendre l'avis de ses compagnons et qui Nous exhorte à Nous unir en vue du bien. Cette démocratie doit également être conforme à nos traditions nationales qui n'ont connu d'autre régime politique que celui de l'imamat fondé sur la justice et le respect de la personne humaine.

Nous avons tenu à assurer, au sein de cette assemblée, la représentation de toutes les tendances politiques nationales, des professions libérales et des diverses activités économiques, sociales et culturelles pour qu'elle soit le reflet des différents aspects de la vie du pays et le lieu où pourront se confronter toutes les opinions.

Les critères qui ont guidé Notre choix des membres sont – vous le savez – la compétence et l'expérience. Mais la méthode que Nous avons utilisée pour leur désignation n'est pas faite pour Nous satisfaire. Nous restons persuadés que les élections libres sont le meilleur fondement d'une démocratie saine. Aussi sommes-nous décidés à changer le mode de formation de cette assemblée et à doter le pays d'institutions représentatives. La désignation des membres fera place à leur élection. Les membres de l'Assemblée consultative ont le droit d'émettre des vœux, de formuler des recommandations et de présenter des suggestions. Nous accordons à l'Assemblée consultative le droit de faire des observations sur l'activité gouvernementale et sur la politique générale de la nation.

L'émulation qui doit animer les membres de cette assemblée leur permettra d'acquérir l'expérience nécessaire à la gestion des affaires publiques. De même, les travaux de cette assemblée donneront au peuple l'occasion d'aiguiser son sens critique et de susciter son intérêt pour la chose publique, nécessaires l'un et l'autre à l'implantation de l'esprit démocratique.

Nous jetterons les fondements du régime démocratique en instituant des assemblées locales dans les villes aussi bien que dans les campagnes, qui permettront l'éducation politique des citoyens et leur participation à la gestion de leurs propres affaires : Notre désir est de construire la démocratie par la base.

La nation a les regards tournés vers cette assemblée. Nous espérons que ses membres seront dignes de la confiance dont Nous les avons investis et s'acquitteront, sans défaillance, de leur tâche. Nous espérons aussi qu'ils déploieront tous leurs efforts pour servir l'intérêt de la nation en donnant des conseils, en interpellant les ministres, en discutant des problèmes qui leur sont soumis et, en particulier, le budget général et les budgets annexes et en veillant sur les recettes et sur l'utilisation efficace des dépenses.

La liberté d'expression et de discussion dont vous jouissez dans cette enceinte n'a d'autres limites que les règles de la courtoisie et de la bienséance. Elle doit, en outre, respecter l'intérêt national qui exige d'éviter la discorde, d'écarter l'intérêt personnel et de se pencher avec

sérénité sur les problèmes vitaux du pays car notre but à tous est de servir avec désintéressement la patrie.

Les droits naturels et légitimes de l'individu comportent des devoirs qui en sont la contrepartie. Nous ne devons pas céder à la tentation courante de réclamer les uns et de méconnaître les autres. Droits et devoirs ne sauraient être séparés. C'est en accomplissant leurs devoirs que les hommes accèdent à la dignité, au perfectionnement moral et à la préservation de leurs droits. D'autre part, Nous souhaitons que chacun prenne conscience de la situation que traverse le Maroc et puisse juger, pour éviter toute perte de temps, de l'opportunité et de l'importance des problèmes que Nous avons à résoudre dans l'immédiat. C'est dans ces conditions seulement que Nous pourrions consacrer à l'étude de ces problèmes et leur trouver d'urgence une solution adéquate.

Notre connaissance des besoins du pays dans le présent et dans l'avenir Nous dicte d'inviter Notre gouvernement à tout mettre en œuvre pour assurer aux citoyens le bonheur et la prospérité et pour permettre à la patrie de surmonter les difficultés actuelles et de franchir une nouvelle étape de son histoire. Nous l'invitons aussi à poursuivre son action pour assurer l'ordre, garantir les libertés publiques, réformer la justice, renforcer l'armée, améliorer les finances de l'État, relancer l'économie nationale, propager l'instruction, élever le niveau de vie de l'ouvrier et du paysan, accroître la production, développer le commerce, industrialiser le pays, résoudre les problèmes de l'urbanisme et de l'habitat, resserrer nos liens avec les nations amies, et participer enfin à la consolidation de la liberté et de la paix dans le monde. Nous n'aurons de repos que le jour où tous ces projets seront réalisés. Tel doit être également votre constant souci. Ainsi notre action commune pourra-t-elle porter ses fruits.

En procédant aujourd'hui à l'ouverture de la session de l'assemblée, Nous vous recommandons, Messieurs les membres, de remplir consciencieusement votre devoir.

« Dieu, son prophète et les croyants vous jugeront sur vos actes¹⁴⁴. »

Puisse le Seigneur Nous accorder son assistance et affermir nos pas et les vôtres dans la voie du bien.

Nous déclarons ouverte la première session de l'Assemblée consultative. »

¹⁴⁴ Coran 9 : 105.

9. Allocution de Moulay Hassan pour le premier anniversaire des FAR, 14 mai 1957

Traduction par les services français (?). CADLC, 24QO-1044.

« Allocution prononcée par S.A.R. le prince Moulay Hassan pendant la cérémonie anniversaire des Forces armées royales marocaines à Rabat le 14 mai 1957.

En ce premier anniversaire de la création des Forces armées royales, je suis heureux de vous exprimer la satisfaction de Sa Majesté le Roi, chef suprême des Forces armées royales pour les efforts que vous n'avez cessé de déployer depuis le 14 mai 1956. L'année qui vient de s'écouler a été pour nous tous semée de difficultés. Nous n'avions que très peu de cadres et pas un seul spécialiste digne de ce nom. Les conditions d'installation matérielles étaient insuffisantes ou inexistantes, il a fallu se mettre à l'ouvrage avec foi et ténacité pour mettre sur pied notre armée. Dans un délai très court, notre armée pourra disposer de plusieurs centaines d'officiers pour encadrer les différentes armes, y compris l'aviation. Nous avons pu former quelques milliers de spécialistes depuis le boulanger, le conducteur, le tailleur, le transmetteur, jusqu'au mécanicien de l'air et des météorologistes. Nous avons restauré les quelques médiocres installations mises à notre disposition, et nous en avons construit de nouvelles avec nos propres moyens. Nous n'avons utilisé que très peu les crédits alloués à cette fin, nous avons rendu presque intact aux finances de notre budget d'équipement 1956 et une partie de celui du fonctionnement, et il en sera peut-être de même pour 1957.

L'armée a appliqué rigoureusement l'austérité ordonnée par Sa Majesté pour l'ensemble de son administration. Et cependant pour une armée naissante les besoins sont considérables et urgents. Mais l'armée ne veut pas être une lourde charge pour notre pays. Elle voudrait au contraire contribuer à son relèvement et à sa prospérité.

L'Armée royale est petite par le nombre. Sa constitution interne répond parfaitement à la conception de la défense nationale de l'ère atomique. C'est un outil de qualité. Tout en voulant être l'armée de la paix, elle n'oublie pas sa devise de combat : « qui s'y frotte, s'y pique ». Le peuple marocain a confiance en son armée. Il reconnaît en elle le milieu salubre de la discipline, de la vie d'ordre, de la hiérarchie, de l'obéissance et de la pauvreté qu'on y mène. Le soldat est l'expression la plus complète et la plus noble de la pensée humaine – le sacrifice. Cette pensée le rapproche de son imam et chef suprême Sa Majesté le Roi, emblème de la nation. Aux heures douloureuses que le Maroc a traversées, unis dans un même sacrifice, le souverain et son peuple ont donné le plus bel exemple de courage et d'abnégation. La victoire finale vint couronner leurs souffrances. L'Armée royale se doit de nourrir dans son cœur la mémoire de cette lutte et de l'idéal qui l'inspira. Elle se doit d'en faire son bréviaire. Le soldat du Roi est aussi le soldat de la Nation.

Sachons le bien : le Roi et son peuple ne forment qu'un tout homogène. Le trône est le symbole de l'unité nationale, car sans cette unité, il n'y a ni indépendance, ni liberté véritables auxquelles chacun de nous aspire de toutes les forces de son âme. Cette fusion intime du peuple et du trône est évidente dans l'Armée royale. Son recrutement dont la base s'étend à l'ensemble de la communauté nationale s'ouvre sur presque toutes les fractions de la société. On rencontre dans l'armée royale le fils du fellah, de l'artisan, du bourgeois et du boutiquier à côté du fils d'un proche parent du Roi. Ainsi l'Armée royale est l'armée la plus démocratique que l'on puisse concevoir. Mais l'Armée royale démocratique doit se tenir à l'écart de la politique, elle ne doit pas tenir compte de ses tendances, de ses opinions ou de ses sympathies. La neutralité politique

doit être le dogme de la morale militaire. Le soldat n'a qu'un devoir à connaître, mais qui ne souffre ni exception, ni accommodement : la sauvegarde de l'honneur et de l'existence du peuple. Il n'y a pas pour lui de doutes, de débats intérieurs ou de troubles de conscience. À moins de saper le fondement de toutes disciplines et de courir à l'abîme, l'armée ne saurait être le juge ou l'arbitre politique.

L'armée ne doit pas se confiner dans sa vocation guerrière ; elle a d'autres tâches à accomplir dans le domaine économique et social.

Dans le domaine économique, j'envisage de mettre cette armée à la disposition du ministre de l'Agriculture, non seulement des animaux de labour, mais aussi des engins mécaniques. Ces engins, qui ailleurs sèment la terreur et parfois la mort, sur la terre marocaine ils sèmeront le grain qui redonnera à cette population laborieuse l'espoir de vivre en paix.

L'armée vient d'accomplir une grande œuvre sociale et économique dans le Tafilalet¹⁴⁵. Elle a construit des villages et en a restauré d'autres menaçant ruines. Elle a fait des barrages, refait des séguias¹⁴⁶, détourné des oueds pour arroser les palmeraies qui étaient sur le point de disparaître faute d'eau, et creusé des citernes. Là où il n'y avait que la soif et la désolation, elle a redonné la vie, la prospérité et la stabilité. Elle a pu résorber le chômage dans cette région, dans de notables proportions. Nos médecins militaires aussi ne chôment pas, ni dans le Tafilalet, ni dans tous les coins du Maroc où nous avons une garnison. N'est-il pas là un petit exemple à suivre et à encourager pour résorber le chômage et même le supprimer, aider la population rurale à se fixer sur cette terre ? On ne quitte pas de gaieté de cœur sa petite terre natale malgré l'attraction fatale des grandes villes. L'armée va entreprendre des tournées cinématographiques ambulantes pour l'instruction de ses membres, auxquelles seront conviées les populations du bled. Dans l'ordre social, l'armée assure depuis plusieurs mois avec ses véhicules et son essence la distribution des tonnes de lait aux enfants des écoles européennes et marocaines sans aucune distinction. Pendant la période du Ramadan, l'armée a servi journellement des centaines de repas aux déshérités du sort, chaque soldat a partagé spontanément sa ration quotidienne avec ses frères malheureux. Dans la seule garnison de Rabat, plus de 40 000 repas complets ont été servis pendant la période du Ramadan. Nous n'avons pas encore le chiffre exact des autres garnisons, mais on peut dire que plusieurs milliers de repas ont été servis aux nécessiteux. D'ailleurs, même en dehors du Ramadan, l'armée nourrit tous les nécessiteux qui font appel à elle. Pendant cette période du Ramadan, elle a prêté à toutes les municipalités du Maroc ses cuisines roulantes et ses ustensiles de cuisine. Ainsi l'Armée royale contribue pour sa modeste part à la grande œuvre de redressement national sous l'égide de notre Roi bien-aimé.

La tâche essentielle de l'armée d'une nation qui renaît et aspire à la vie doit contribuer à l'amélioration professionnelle de ses membres, amélioration professionnelle qui doit servir de base à l'amélioration de la masse de la nation pour laquelle ces militaires à instruction perfectionnée deviendraient des moniteurs répandant ces lumières utiles qui préparent au travail et à l'industrie. C'est dans ce sens que vont être prévues pour les soldats des leçons de mathématiques élémentaires, de forgerons, de maçons et charpentiers. Et lorsque viendra le service militaire obligatoire pour tous, aura-t-il pour résultat « de mûrir l'homme au lieu de l'user », chacun en sortira dans une position plus avantageuse pour son propre bien-être que s'il n'a jamais embrassé la carrière des armes. Le soldat libéré sera pour ses compatriotes non plus un improductif, mais un moniteur d'enseignement agronomique et industriel. L'armée remplira la bienfaisante fonction d'une véritable école nationale, instrument décisif de régénération nationale. On verra y apprendre comment on sert et comment on aime le pays et que le service militaire obligatoire soit la grande école des générations futures.

¹⁴⁵ À la suite du soulèvement mené par le gouverneur Addi ou Bihi, début 1957, qui n'est pas mentionné ici.

¹⁴⁶ Canaux d'irrigation.

Je viens de vous tracer à grands traits ce que notre jeune armée a fait pour elle et dans l'intérêt national, ce qu'elle a l'intention de faire pour le bien de tous.

Telles sont les directives de Sa Majesté le Roi, notre chef suprême, que Dieu nous le garde et le glorifie.

Le peuple marocain ainsi que l'Armée royale doivent avoir pour principe la solidarité. Une nation sans armée n'est point souveraine. Une armée sans nation pour la soutenir et l'aider ne peut prétendre être une armée. Seule une symbiose profonde entre les deux est de nature à assurer son avenir de grande et belle nation.

À la vérité, l'Armée royale ne compte pas 30 000 hommes. Ses effectifs sont de 10 000 000 de soldats. Tels un seul homme, militaires et civils répondront à l'appel de leur souverain chaque fois qu'il le jugera utile, unis dans un même idéal et dans une même foi, ils n'hésiteront pas à marcher de l'avant, dans la voie du sacrifice pour que vive le Maroc.

Mon Dieu, ma Patrie, mon Roi. »

10. Si Bekkai demande au sultan que Moulay Hassan soit fait prince héritier, 4 juin 1957

Traduction officielle (?). CADLC, 24QO-884.

« Requête adressée par le gouvernement marocain à Sa Majesté le sultan au sujet de la désignation du prince Moulay Hassan comme héritier du trône

Majesté,

Que Dieu vous accorde longue vie, pleine réussite, et qu'il perpétue la grandeur de Votre règne.

Nous présentons nos hommages à Votre Majesté et nous y joignons l'expression de notre déférence et de notre admiration.

Il n'échappe pas à la connaissance de Votre Majesté, d'après l'une des meilleures traditions suivies par les nations musulmanes depuis les époques les plus reculées de l'histoire et adoptée par le Maroc au cours des différentes phases de son passé, que les rois musulmans ont toujours attaché une grande importance à l'investiture du prince héritier et consacré un soin particulier à la désignation d'un titulaire apte et digne.

Votre Majesté sait parfaitement que les souverains de la glorieuse dynastie alaouite, en particulier, faisaient grand cas de cette institution et que dans le choix du prince héritier, ils n'avaient pour critère que le bien de la nation et son intérêt supérieur.

Dieu soit loué qui a permis que les actes de Votre Majesté, digne descendant de ses glorieux ancêtres, soient conformes aux biens et que ces entreprises et les décisions qu'Elle a eues à arrêter soient couronnées de succès.

Dans Sa sagesse et Sa perspicacité, Votre Majesté a su apprécier en la personne de Son Altesse royale le prince Moulay Hassan la noblesse de caractère, sa loyauté et son profond souci de suivre l'exemple de son Auguste père. Aussi en a-t-Elle fait Son prince héritier et l'a-t-Elle entouré de Son affection et de Son estime.

Cet honneur devait tout naturellement échoir à Son Altesse royale le prince Moulay Hassan : Votre Majesté a eu maintes fois, de près ou de loin, l'occasion de le mettre à l'épreuve et à trouver en lui l'exemple d'une abnégation totale, d'une entière fidélité à Son Auguste personne. Les épreuves que Son Altesse royale a endurées à Vos côtés constituent un témoignage éclatant de la fermeté de ses convictions et de son profond dévouement à la cause de son peuple et de sa patrie.

Ce ne sont là que quelques-unes de ses qualités, que l'exemple de son Auguste père lui a inspirées. Son Altesse royale le prince Moulay Hassan ne cherche à tout moment et en diverses circonstances qu'à apporter de nouvelles preuves de sa maturité d'esprit, de son expérience, de sa perspicacité et de sa vaste culture.

L'une des raisons de satisfaction de Votre gouvernement dévoué et de Votre peuple fidèle est de constater à tout moment les efforts que Son Altesse royale ne cesse de déployer depuis que Votre Majesté l'a investi des fonctions de chef d'état-major des FAR et la compétence précieuse qu'elle apporte à l'accomplissement de sa haute mission.

Votre Majesté n'oublie point que lors de son voyage en Italie, son Altesse royale a su mériter sa confiance en s'acquittant brillamment des lourdes tâches que Votre Majesté lui avait confiées en le chargeant d'assurer l'intérim de chef de l'État durant son absence.

En assumant les fonctions royales et en se penchant sur les affaires de la nation, S. A. R. a su faire preuve durant cette courte période d'une rare capacité et d'une intelligence inégalée.

Un prince héritier qui rassemble en sa personne tant de brillantes qualités et qui s'inspire constamment de Votre exemple est digne de tous les honneurs et de toutes les faveurs.

Que Votre Majesté daigne permettre aux membres du gouvernement dont vous avez bien voulu confier la présidence à Votre humble serviteur d'exprimer un vœu qui leur est cher de voir Votre Majesté, que Dieu l'assiste, consacrer officiellement un fait et une réalité tangible par la publication d'un texte qui reflète les sentiments et les désirs de tous Vos sujets.

Si les circonstances d'une époque révolue n'ont pas permis la réalisation de ce vœu, l'ordre nouveau, établi grâce au sacrifice de Votre Majesté, est de nature à faciliter une telle entreprise et à satisfaire les aspirations de votre peuple.

Nous sommes persuadés que le vœu que nous sommes heureux de Vous exprimer aujourd'hui trouvera auprès de Votre Majesté l'accueil qu'elle réserve toujours aux initiatives susceptibles de répandre la joie parmi ses sujets.

Que Dieu garde Votre Majesté pour le bien et la gloire de son pays et de son peuple et fasse que vous soyez pleinement satisfait de LL. AA. les princes royaux.

Fait à Rabat, le 5 kиаada 1376 (4 juin 1957)

Le président du Conseil, Bekkai »

11. « Appel du Mouvement populaire au peuple marocain », octobre 1957

Traduction par les services français (?). CADLC, 24QO-924.

« Appel du Mouvement populaire au peuple marocain

Peuple marocain,

Notre pays a traversé des circonstances difficiles au cours des étapes successives de son histoire. Il a enduré les malheurs des guerres tribales, cause des souffrances du peuple marocain et du démembrement de son unité. Il en est résulté l'asservissement du pays et sa division en plusieurs zones.

Cet asservissement est à l'origine des déboires, des injustices, des persécutions et de la tyrannie dont il a souffert.

Mais Dieu a voulu te faire recouvrer ta gloire et te délivrer de serres du colonialisme le jour où la main de l'occupant a porté atteinte au symbole de la souveraineté nationale, notre seigneur Mohamed, que Dieu le protège et lui accorde la victoire.

Tu t'es donné comme un seul homme contre ce colonialisme, tu as vaillamment combattu, imitant la conduite de notre noble souverain. Grâce à tes sacrifices et l'unification de tes rangs autour du Roi, tu as obtenu ton indépendance.

Nous n'avons pas besoin de te rappeler que la nation n'aura de valeur et ne pourra accomplir sa mission que lorsque chacun de ses membres saura s'élever au-dessus des passions et de ses intérêts particuliers, s'intégrer dans la société qui l'entoure et souhaiter à son frère le même bien qu'il souhaite à lui-même. Nous n'avons pas besoin de te rappeler que la véritable indépendance ne peut s'édifier que sur la coopération, la fraternité, l'union et le travail ; la main dans la main conformément aux paroles de Dieu : « Ayez tous confiance en Dieu, ne vous divisez pas et souvenez-vous des bienfaits dont Dieu vous a comblés, en faisant de vous des frères après avoir été des ennemis¹⁴⁷. »

Notre pays a des traditions et des principes islamiques que nous voulons conserver et léguer à nos descendants. Nous avons fait cependant preuve de négligence avant d'atteindre les objectifs pour lesquels nos martyrs ont versé leur sang.

Sans l'existence d'un symbole tel que Sa Majesté Mohamed V, nous aurions commis les mêmes erreurs que par le passé et nos efforts auraient été vains.

Dans le but de sauver le pays du danger de la désunion de la discorde dont nous avons tous conscience, un groupe de tes enfants a pris la détermination d'unifier tes rangs, de te diriger selon un programme clair au but défini et au sein d'un mouvement auquel nous avons donné le nom de « Mouvement populaire ».

Ce mouvement a été institué au profit du paysan, de l'éleveur, de l'ouvrier et du commerçant. Ce mouvement qui est pour le peuple, émane aussi du peuple. Sa devise est : « le travail sous l'étendard de l'Union, la solidarité et la fidélité ».

Ces objectifs visent à éduquer le peuple, à le faire accéder au rang des nations évoluées, civilisées et émancipées, à nourrir l'affamé, instruire l'analphabète, vêtir et loger ceux qui sont dépourvus d'habillement et de logement, et enfin garantir la justice à l'opprimé.

¹⁴⁷ Probablement une interprétation du verset III : 103, que D. Masson traduit ainsi : « Attachez-vous tous, fortement, au pacte de Dieu ; ne vous divisez pas ; souvenez-vous des bienfaits de Dieu : Dieu a établi la concorde en vos cœurs ; vous êtes, par sa grâce, devenus frères alors que vous étiez des ennemis les uns pour les autres. »

Ce mouvement puise ses principes dans les préceptes de l'Islam, dans nos hautes traditions nationales. Il tend à réaliser l'égalité entre toutes les couches de la société et mettre fin à toute féodalité, sous quelque visage qu'elle se présente, afin qu'il n'y ait plus de place à l'exploitation du peuple, à la spoliation de ses biens, et afin de promouvoir un socialisme islamique.

Les buts de mouvement se résument ainsi :

- Fortifier le Maroc et consolider sa position en tant que puissance monarchique arabe et musulmane en élaborant une constitution puisant ses principes dans la loi musulmane.
- Achèvement de la libération politique du pays dans ses frontières naturelles et historiques.
- Le retrait de l'armée étrangère stationnée dans le pays.
- Libération de notre économie du monopole qui lèse la liberté de l'individu et la souveraineté de l'État.
- La poursuite d'une politique d'indépendance digne de nos croyances religieuses, de notre arabisme et de nos traditions nationales.
- Non adhésion à un pacte militaire portant atteinte à la souveraineté et à l'unité du pays.
- Adhésion à la Ligue arabe.
- Assistance aux peuples opprimés, privés de leur liberté et de leur indépendance.
- Assistance au peuple algérien frère en argent, hommes et armes afin de faire notre devoir et vu les liens de race, de religion, de langue, d'histoire et de géographie qui nous lient à lui. Il est à noter en outre que l'indépendance du Maroc et de la Tunisie demeureront incomplète tant que la libération de l'Algérie ne sera pas obtenue.
- Élaboration d'une politique tendant à l'unification de l'Afrique du Nord au sein d'un fédéralisme sous l'imamat de son grand leader notre roi Mohamed V.
- Vu sa position géographique, le Maroc doit servir de lien entre l'Orient et l'Occident, conformément aux directives de Sa Majesté.
- Collaboration politique, économique et sociale avec tous les peuples, notamment avec les puissances arabes et islamiques sur la base du respect de notre souveraineté et de notre indépendance.
- Coopération avec les Nations Unies pour répandre la liberté, la paix et la sécurité dans le monde.
- Institution d'une vie démocratique réelle, compatible avec nos croyances musulmanes et nos traditions nationales.
- Garantie de la liberté, de la justice à l'individu et à la masse.
- Propagation de la justice sociale dans toutes les couches du peuple, en instituant l'enseignement obligatoire et gratuit, en propageant l'hygiène et en protégeant la famille qui est à la base de notre édifice social.
- Nous entendons supprimer les discriminations raciales et donner à tous les citoyens la possibilité d'accéder aux fonctions de l'État en ne tenant compte que des compétences, de l'honnêteté, de la fidélité et des aptitudes
- Élaborer une politique d'austérité dans le vrai sens du mot.
- Prendre en considération les problèmes des campagnes qui se trouvent à la base de notre richesse nationale.
- Le mouvement œuvrera pour le retour aux ayants droit des terres spoliées à l'époque de l'ère révolue par les usurpateurs, fussent-ils marocains ou étrangers, et pour la création d'une caisse nationale chargée d'acheter des terres et de les intégrer dans les terrains collectifs au profit des fellah nécessiteux.
- Orientation du fellah en l'aidant à améliorer les moyens agricoles.
- Prise en considération des problèmes de l'ouvrier afin de le faire accéder à un rang convenable dans la société, l'aider à réaliser ses revendications raisonnables et lui garantir

le travail par la création d'industries tout en protégeant et en modernisant les industries traditionnelles, afin qu'elles puissent être en mesure de s'adapter à l'esprit nouveau.

- Extension des communications dans tout le pays.
- Renforcement de l'armée royale.

Il va sans dire que l'application d'un tel programme exige au préalable l'épuration de tous les éléments corrompus qui se sont distingués par leur œuvre destructrice contre le trône et la patrie.

L'épuration ayant été récemment décidée, il y a lieu de définir d'abord le sens du mot « trahison ». Il faut également que l'épuration soit totale et qu'elle ne soit pas dominée par des considérations partisans, et que les coupables soient jugés tout en leur accordant le droit de se défendre afin qu'il soit mis fin à la confusion qui peut résulter de l'emploi abusif du mot « traître ».

Le Mouvement populaire tient enfin à s'incliner avec respect devant le héros de la lutte et le libérateur du pays, Sa Majesté Mohammed V, ainsi que devant son fils le prince héritier Moulay Hassan. Il leur exprime son attachement et sa fidélité au trône alaouite et à leur noble personne.

De même qu'il se recueille avec respect devant les âmes des martyrs de la résistance et de l'Armée de libération, demandant à Dieu de leur accorder Sa miséricorde. »

12. Discours prononcé par le ministre des Affaires étrangères Ahmed Balafrej devant l'ANC, 9 novembre 1957

Traduction officielle (?), disponible en CADLC, 257QO-7.

« Discours prononcé par M. Ahmed Balafrej, Ministre des Affaires étrangères à l'Assemblée nationale consultative, le 9 novembre 1957

Parmi les véritables aspects de l'indépendance qui a été reconnue le 2 mars 1956 figuraient la libération de notre souveraineté extérieure et la liberté pour le Maroc de mettre sur pied une armée nationale.

Aussitôt que Sa Majesté le Roi eut acquis ce droit, il a tout de suite constitué un ministère des Affaires étrangères dont il m'a confié la responsabilité. Ce fut naturellement un nouveau ministère dans notre histoire moderne dont les aspects étaient inexistants aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Cependant, l'exercice de ce droit politique extérieur n'a pas échappé à l'opposition manifestée par le partenaire français. Mais malgré cela, nous avons commencé à exercer cette politique étrangère. Nous avons conclu la convention diplomatique avec la France signée le 28 mai 1956. Si cette convention avait jeté les bases d'un échange de points de vue entre nous et la France en ce qui concerne les questions intéressant les deux parties et la consultation au cas où nos intérêts communs seraient menacés, cet accord stipulait expressément qu'aucune restriction ne saurait être apportée à notre autorité en ce qui concerne les négociations, la conclusion de conventions et d'accords et autres traités internationaux. De même que cette convention nous a accordé la liberté de plaider devant le tribunal international en cas de litige avec la France qui n'aurait pu être résolu par la voie des négociations bilatérales.

Dans une correspondance échangée entre nous et le ministre français des Affaires étrangères, nous avons fait des réserves en ce qui concerne notre souscription aux accords qui avaient été conclus entre la France et les États-Unis au sujet des bases aériennes au Maroc.

Cette convention fut la première opération conclue pour libérer notre souveraineté extérieure après la création du ministère des Affaires étrangères. Par bonheur, nous sommes parvenus à cela alors que le ministère était encore en voie de création. La constitution de notre ministère ne nous a pas empêché de mener une action concrète pour l'élaboration d'une politique étrangère susceptible de renforcer notre indépendance et de libérer notre souveraineté extérieure. Parmi les premiers moyens employés pour asseoir cette indépendance figure l'échange de relations diplomatiques avec l'extérieur. C'est la raison pour laquelle nous avons créé des ambassades en France, en Espagne, en Amérique, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Tunisie, en Égypte, en Syrie, en Irak, au Royaume saoudite et en Jordanie. De même que nous avons créé de nombreux consulats et que nous sommes en train de créer des ambassades et des légations avec de nombreux pays désirant échanger des relations diplomatiques avec nous.

Telle est, dans son ensemble, l'instrument qui préside à la marche du ministère des Affaires étrangères. Des membres [de l'ANC] se demanderont peut-être quelle est la politique étrangère du Maroc, sa position vis-à-vis des problèmes internationaux, quelle est sa position à l'égard des blocs, quelle politique il suivra pour résoudre le problème des frontières naturelles, sa position à l'égard des problèmes nord-africains en général et de la guerre en Algérie en particulier, son attitude à l'égard du Moyen-Orient et des manifestations de guerre froide dans ces régions.

Dès le début, notre politique a eu pour objectif la défense de nos intérêts, de notre souveraineté, de notre indépendance, le renforcement des amitiés, la création de liens de solidarité dans les domaines matériel, spirituel et intellectuel et de favoriser les échanges économiques et culturels avec d'autres nations, en vue d'atteindre cette prospérité à laquelle aspire l'humanité entière. De même, nous nous sommes attachés à faire connaître le Maroc et à détruire les fausses légendes propagées et entretenues sur notre pays par le colonialisme.

Telle est la mission de notre politique étrangère. Avant de répondre aux questions que nous avons soulevées, je voudrais attirer l'attention des membres de cette assemblée sur les obstacles qui barrent la route au Maroc et sur le lourd héritage du protectorat. C'est une chose naturelle. Le régime institué dans notre pays par le colonialisme devait laisser inévitablement un héritage. Malheureusement, celui-ci a été très lourd.

Nous avons tout d'abord entrepris la liquidation des problèmes en suspens, notamment avec la France et l'Espagne. Nous avons conclu, comme vous le savez, plusieurs accords en vertu desquels notre souveraineté a été libérée dans les domaines administratif, judiciaire, culturel et économique. L'unité monétaire sera réalisée après l'application de l'accord qui a été conclu entre nous et l'Espagne à ce sujet. La peseta sera retirée du Nord du Maroc comme l'incorporation de la zone de Tanger à la patrie a été effectuée en vertu de l'accord conclu à la conférence de Fédala.

Un grand nombre de problèmes restent encore sans solution. C'est ainsi qu'une importante colonie française vit librement au Maroc, jouissant de toutes les libertés que lui avait garanties le Protectorat, contrôlant la majeure partie des activités de ce pays et ayant une grande influence sur l'économie marocaine.

Lorsque nous avons recouvré notre indépendance, notre pays a dû affronter une campagne de propagande tendancieuse qui incita cette colonie à menacer de partir. Ce départ aurait eu de fâcheuses conséquences sur l'économie marocaine. C'est pourquoi nous avons négocié avec le gouvernement français une convention garantissant les intérêts de la colonie française au Maroc et de la colonie marocaine en France, afin que les intérêts des deux parties ne soient ni diminués, ni inquiétés, surtout que les règlements du Protectorat accordent aux Français dans notre pays beaucoup de droits que l'indépendance ne saurait accepter.

Cet accord permettra à la colonie française de jouir des mêmes droits que ceux des autres colonies étrangères qui vivent dans un pays indépendant. Ce sont d'ailleurs les mêmes droits garantis par les traités internationaux et la Ligue des droits de l'homme. Si cet accord n'a pas encore été signé, c'est parce que le Maroc persiste à ne pas vouloir garantir des droits usurpés et illégaux. Si notre devoir est de garantir aux étrangers des intérêts légitimes – et cela est sans doute dans l'intérêt de la prospérité économique du Maroc – nous ne pouvons pas faire de concession sur les droits illégitimement acquis au profit du colonialisme officiel et au détriment des citoyens, des terres de l'État et des collectivités.

Messieurs,

La politique étrangère est basée en réalité sur la liberté de choix et cette liberté veut que le pays soit complètement libre, non entravé par ce lourd héritage laissé par l'ère du protectorat et du partage de notre pays.

Notre politique extérieure a été libérée, ainsi que nous vous l'avons déjà dit. De ce fait, nous disposons de la liberté de conclure des alliances et des traités et nous avons le droit de négocier dans le domaine politique, social et économique. Mais l'exercice pratique de ce droit se trouve entravé par des liens qui limitent encore notre liberté. Parmi ces derniers figure la présence d'armées étrangères stationnées sur le territoire du Royaume marocain. Malheureusement, ces armées continuent à jouir du même statut que celui de l'ère du protectorat. Leur présence pose un problème primordial qui préoccupe le gouvernement de Sa Majesté. Ces armées sont l'armée française et l'armée espagnole et aussi les bases américaines au Maroc.

Vous n'ignorez pas que ces bases ont été créées en vertu d'un accord secret entre la France et les États-Unis au temps du protectorat, sans que le Maroc ait été consulté ou ait participé à ces accords ou en ait été informé. Ce qui fait que ces accords doivent être considérés comme une violation même des règlements qui régissaient le Maroc au temps du Protectorat. Au privilège militaire que possèdent les Américains sur ces bases qu'ils ont construites sur notre territoire, il faut ajouter des privilèges financiers, judiciaires et douaniers incompatibles avec le nouveau régime du pays.

C'est pourquoi et en raison de ce que l'existence de ces bases lèse la souveraineté du Maroc, nous avons entamé des négociations avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique dans l'espoir de parvenir à un *modus vivendi* à cette situation illégale en attendant que le gouvernement définisse sa position en ce qui concerne l'existence même de ces bases.

Voilà en ce qui concerne les bases américaines. Quant à la présence des armées françaises et espagnoles, cela pose un problème qui ne cesse de se compliquer, nous détourne de nos problèmes et partant entrave notre liberté d'orientation et de choix.

La présence de ces armées et les circonstances qui nous sont dictées par la situation ne porte pas seulement atteinte à la dignité nationale mais nous empêche aussi d'exercer notre souveraineté dans certaines régions. En outre, la présence d'une armée étrangère jouissant d'un statut d'occupation dans un pays indépendant aboutit inévitablement à des conséquences néfastes et nous empêche d'édifier nos relations avec la France sur des bases d'amitié et de coopération. C'est pourquoi nous avons réclamé et nous ne cessons de réclamer et d'insister auprès de la France et de l'Espagne pour entamer des négociations dans le but de liquider le problème de la présence des deux armées étrangères et de parvenir à une solution à leur sujet. Pour parvenir à résoudre ce problème, ces deux nations posent comme condition que notre armée rejoigne leurs rangs et que nous concluons un pacte de défense commune avec eux et leurs alliés. Nous n'avons pas accepté de négociations sur ces bases qui limitent notre souveraineté et notre liberté de choix. Nous savons qu'un pays comme le nôtre ne dispose pas des moyens suffisants pour parer au danger auxquels il pourrait s'exposer ; mais il se refuse à substituer un danger probable à un danger certain.

Parmi les importants obstacles, qui limitent notre liberté en ce qui concerne notre politique étrangère, figure la pression qu'exerce sur nous la France par des moyens directs ou indirects. Vous n'ignorez pas que notre économie se trouvait dans une situation qui la rendait complémentaire de l'économie française. C'est pour cela que la France s'est trouvée en mesure d'exercer sur nous une pression. Mais le ministère de l'Économie nationale déploie tous ses efforts en vue de libérer l'économie marocaine et de la délivrer de cette tutelle qui lui est imposée, et de la rendre libre, ne dépendant point de l'économie française. Les moyens de pression indirects résident dans le fait que la France demande à ses alliés de ne pas traiter avec nous avant la liquidation de ses problèmes avec le Maroc et que l'aide accordée à ce pays ne soit qu'un complément de l'aide française et ce, de crainte que le Maroc ne se passe d'elle et de son aide, ce qui lui ferait perdre un de ses moyens de pression.

Ajoutez à cela les programmes élaborés en Europe occidentale et les accords conclus pour l'exploitation des biens du continent africain dont le Maghreb fait partie, accords conclus de manière à priver ces pays de leurs biens et à mettre leurs possibilités au service de l'économie européenne.

Nous ne suivons pas cette orientation colonialiste dans sa nouvelle forme. Bien plus, nous ne pouvons pas collaborer dans ce domaine avec n'importe quelle nation ou groupe de nations, si cela ne constitue pas un intérêt pour notre pays sur une base garantissant la liberté de notre économie et son indépendance et des avantages pour le peuple marocain et l'élévation de son niveau de vie.

Ce sont des vérités qu'il faut vous rappeler afin que vous puissiez savoir combien la diplomatie peut lier notre liberté. Cependant, nous œuvrons pour persuader la France et ses amis d'abandonner ces moyens de pression et de procurer une aide sincère pour l'exploitation des biens du pays et le développement de sa fortune, afin que nous puissions élever le niveau de vie de ses habitants. C'est là une condition fondamentale pour la stabilisation du pouvoir, la garantie de la sécurité et de la paix dans cette zone stratégique importante.

Quant à notre attitude en face des problèmes des frontières marocaines, il n'est nullement raisonnable que le Maroc reste sans frontières ayant fait l'objet d'un accord. Nous œuvrons pour la libération des territoires qui font partie intégrante du Maroc, historiquement et géographiquement, et conformément au désir de ses habitants.

Ce problème est une source de désaccord avec la France. C'est pourquoi nous nous sommes mis d'accord avec cette dernière sur la constitution d'une commission chargée de l'examen du problème des frontières. Mais cette commission ne s'est pas encore réunie.

Nous nous trouvons dans la même situation avec l'Espagne. Les zones du Sahara marocain qui sont sous domination compliquent nos relations avec elle. Nous réclamons ces zones ; l'Espagne avait, il y a quelques temps, accepté de transférer aux autorités marocaines le pouvoir dans la zone Sud qui était sous son protectorat. Mais elle s'est reprise et a commencé à poser des conditions pour cette rétrocession, conditions que nous ne pouvons accepter.

Nous espérons que l'Espagne comprendra le danger d'une telle position sur les bonnes relations que nous désirons conserver avec elle.

Quant à notre position à l'égard des grands blocs, malgré les obstacles signalés qui empêchent le libre choix, nous avons tout fait pour créer des relations diplomatiques avec divers pays du monde et étendre sans distinction de blocs le domaine de nos relations économiques et culturelles.

Le Maroc a participé à la solution d'un grand nombre de problèmes internationaux sur le plan des Nations Unies et en dehors de cette organisation. C'est ainsi que, grâce à son action, il a été décidé la création d'une commission économique pour l'Afrique qui siègera à Tanger en dépit de la violente opposition formulée par certains états colonialistes.

Nous avons assumé la tâche de faire connaître le Maroc dans de nombreux pays du monde. C'est là une mission qui n'est point facile comme on le pense. Le Maroc jouit d'une très grande renommée dans toutes les parties du monde, grâce à la personnalité de Sa Majesté le Roi. Mais de nombreuses réalités demeurent méconnues, même chez nos plus proches amis. La tournée que nous avons effectuée à travers l'Asie nous a permis de faire connaître le Maroc, faire disparaître les erreurs et de profiter de l'expérience politique acquise par de nombreux États ayant exercé les prérogatives de leur indépendance avant nous.

Nous avons également fait de la propagande pour la cause algérienne et avons demandé à ces pays d'appuyer l'Algérie en vue de trouver une solution pacifique à cette question.

Vous connaissez la position du Maroc à l'égard du problème algérien qui est et demeure le soutien de l'indépendance de ce pays, et les efforts diplomatiques déployés tant auprès de la France qu'au sein de l'ONU pour la solution de ce douloureux conflit. Nous avons déployé ces efforts non seulement parce que l'Algérie est notre voisine, mais parce qu'elle lutte pour un bien qui lui a été arrachée. Sa lutte est équitable car elle s'appuie sur un droit sacré qui est le droit de disposer à son destin conformément à la charte de l'ONU.

Il ne vous échappe pas que la solution du problème algérien est une garantie pour l'avenir de l'Afrique du Nord et son orientation vers un cadre unifié harmonisant les relations entre les trois pays qui occupent une place importante à l'ouest de la Méditerranée en face d'une partie de l'Europe occidentale.

Nous voulons coopérer avec celle-ci sur la base de la liberté et de l'égalité.

Vu l'influence de Sa Majesté, son désir de stabilisation en Afrique du Nord, elle a tenté de mettre cette influence à la disposition des deux parties. Mais nous regrettons de voir la France continuer à refuser de reconnaître les aspirations légitimes de l'Algérie.

Quant à notre adhésion à la Ligue arabe, vous savez que nous sommes disposés à remplir nos obligations. Le principe de l'adhésion est décidé mais le temps de le mettre à exécution n'est pas encore arrivé, car les circonstances dans lesquelles vit la Ligue arabe rend notre adhésion sans avantages.

Les problèmes que ces États affrontent actuellement rendent la coopération politique au sein de cet organisme presque nul. J'ai eu un entretien à ce sujet avec M. Abdelkhalek Hassouna, secrétaire général de la Ligue arabe, lorsque je l'ai rencontré à New York. Il visitera le Maroc prochainement pour voir le Roi et examiner avec lui le point de vue du Maroc en ce qui concerne cette question. Il est nécessaire de signaler que la non-adhésion officielle à la Ligue ne signifie pas que nous tenons à nous éloigner d'elle. Beaucoup d'objectifs de cette Ligue ont été réalisés bien que nous n'en soyons pas membres. La coopération culturelle et économique existe entre nous et ceci fait partie de la Ligue. Nous coordonnons notre action avec les États arabes au sein du bloc afro-asiatique.

Quant au domaine de la politique extérieure, vous savez que les membres de la Ligue coopèrent et s'entendent par des accords à l'extérieur de cette Ligue. Le jour où nous constaterons que notre adhésion à la Ligue trouvera le but recherché tant pour nous que pour les nations arabes, nous n'hésitons pas à exécuter le plan décidé.

Voilà un exposé sommaire sur la politique étrangère du Maroc et sur sa position à l'égard de certains problèmes. Cette politique est conforme à la phase de transition que traverse le Maroc et qui rend difficile la définition d'une doctrine stable pour la politique étrangère. Ceci est dû également à la crise qui existe dans les relations internationales et à l'aggravation de la guerre froide entre les deux blocs.

Cette guerre expose certains des pays du Moyen-Orient à des dangers qui menacent la paix mondiale, mais le Maroc traverse cette période tranquillement grâce aux efforts déployés par Sa Majesté et à la sagesse de ses directives.

Il suffit que nous jetions un regard sur les réalisations accomplies au cours des deux premières années pour comprendre que la prophétie des colonialistes était tendancieuse. Le Maroc l'a heureusement démenti. Il continue à réaliser les objectifs constructifs qu'il se traçait dans l'ère de l'indépendance. »

13. Échange de lettres entre H. Bourguiba et Mohammed V, février 1958

Traduction personnelle. MOHAMMED V (MUḤAMMAD AL-ḤAMIS), Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 3 (1958), Rabat, Imprimerie royale, 1995, p. 70-73. Documents également disponibles en DAR, A21-027.

1. Lettre de Habib Bourguiba à Mohammed V, 15 février 1958

« Louanges à Dieu seul ! Paix et bénédiction sur le dernier des Prophètes

À Sa Majesté, mon cher frère, Mohammed V, roi du Royaume chérifien du Maroc. Que Dieu lui assure la victoire

C'est un honneur et une fierté pour nous de rappeler la prise de position de Votre Majesté chérifienne, celle d'une fraternité sincère et d'une solidarité durable avec la Tunisie après l'attaque délibérée des avions français contre la sécurité du village de Sakiet Sidi Youssef. Nous recevons avec une grande affection et une profonde émotion les condoléances que Votre Majesté nous a adressées, l'aide matérielle de Votre Majesté aux sinistrés du village. Le soutien affiché de Votre Majesté aux décisions de notre pays a un profond retentissement pour nous, pour notre gouvernement et pour le peuple tunisien tout entier. De même, l'initiative de la ville de Salé de se jumeler avec le village sinistré a un effet positif dans les âmes tunisiennes, ce qui prouve que l'amitié repose sur de profondes racines fraternelles, ancrées dans les âmes des fils du Maghreb arabe qui apportent tous les jours la preuve nouvelle de la force de sa solidarité, de sa solidité et de son unité.

Ce sentiment fraternel qui emplit les cœurs marocains et tunisiens constitue pour nous un atout précieux dans les épreuves et l'adversité. Il accroît sans discontinuer notre détermination à nous engager pour la victoire de l'Algérie dans sa lutte pour la justice, alors que s'approche l'heure où elle sera délivrée du joug de la fatigue et de l'esclavage.

Nous apprécions et reconnaissons à sa juste mesure la solidarité dont fait preuve Votre Majesté dans les moments de joie comme de détresse, ainsi que le soutien du peuple marocain frère à notre peuple fidèle. Nous prions Dieu de nous guider ensemble vers le bien par les meilleurs chemins pour que nous puissions effacer tout vestige du colonialisme au sein de notre grand Maghreb arabe, et réaliser son unité sans faille que nous espérons. Ainsi, il pourra prendre l'éminente place qui lui revient parmi l'humanité.

Fait au Palais de la République, le 26 rajab 1377, correspondant au 15 février 1958

Le président de la République,

[Signature de Habib Bourguiba] »

2. Lettre de Mohammed V à Habib Bourguiba, 18 février 1958

« Louanges à Dieu !

Que Dieu bénisse Muhammad et sa descendance.

Du roi du Maroc

À Son Excellence le président bien-aimé M. Habib Bourguiba,
président de la République tunisienne, que Dieu l'assiste.

Nous avons reçu en ce jour des mains de votre envoyé, le secrétaire M. Abdallah Farhat, directeur de votre cabinet, votre lettre portant sur la question de l'Algérie, pays frère. Nous vous félicitons de votre détermination, et Nous notons avec satisfaction votre intérêt pour la question algérienne, qui constitue notre préoccupation principale commune. Nous affirmons une fois encore que l'édification du grand Maghreb arabe, qui est Notre plus cher espoir, ne pourra être réalisé qu'à la condition que la sécurité et la stabilité règnent dans les trois pays qui le composent. La position du Maroc au sujet du peuple algérien et de sa lutte pour la liberté et l'indépendance n'a jamais varié. Nos discours et Nos actes, tant au Maroc qu'au sein des instances internationales, constituent autant de preuves du grand intérêt et de la considération que Nous portons à la question algérienne, en dépit des circonstances et de la phase transitoire que traverse Notre pays, qui poursuit ses efforts pour récupérer certains de ses territoires et parachever son unité.

Nous avons exposé notre point de vue à votre directeur de cabinet à ce sujet, en remplaçant les doutes par la confiance. Il vous informera de nos avis sur ces sujets. Nous l'avons également chargé, à destination de votre excellence, de nos meilleures salutations et de nos souhaits les plus loyaux. Nous demandons à Dieu d'apporter Son aide à la nation tunisienne pour qu'elle puisse sortir grandie et la tête haute des épreuves qu'elle traverse à l'heure actuelle.

Que la paix et la miséricorde divines soient sur vous,

Fait en Notre capitale de Rabat, le 28 rajab 1377, correspondant au 18 février 1958. »

14. Discours du roi à M'hamid El Ghizlane, 25 février 1958

Traduction personnelle. MOHAMMED V (MUHAMMAD AL-HAMIS), Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 3 (1958), op. cit., p. 82.

« Fidèles sujets sahariens,

L'un de Nos vœux les plus chers était visiter cette partie du Sahara marocain, et d'y rencontrer ses habitants pour leur montrer l'intérêt que Nous leur portons, mais aussi pour faire revivre la noble tradition établie depuis des temps anciens par les rois du Maroc [*mulūk al-Mağrib*]. Il était dans leur habitude de visiter de temps à autre ces régions sahariennes. Ces voyages d'étude et de reconnaissance servaient à protéger leur peuple, estimer leurs besoins, veiller aux intérêts de leurs sujets [*al-ra'īyya*] et œuvrer à l'intérêt général. Le dernier à avoir effectué un tel voyage

est Notre glorieux grand-père, Moulay Hassan, qui est venu jusqu'ici par deux fois pour affirmer l'unité du Maroc et la souveraineté de son pouvoir légitime sur l'ensemble de ces régions, alors que les ambitions étrangères commençaient à surgir.

Aujourd'hui, grâce à Dieu, les circonstances Nous permettent de réaliser ce vœu ancien, et Nous ont donné l'occasion de renouer avec la tradition de Nos glorieux prédécesseurs. Nous voici aux portes du désert, et il était de Notre devoir de rencontrer ses habitants. Nous sommes penché sur les problèmes de chacun des lieux que Nous avons visités ou traversés sur Notre route, et Nous avons écouté les demandes et les besoins de leurs populations. Nous œuvrons à l'amélioration de vos conditions d'existence dans les domaines sociaux, économiques, culturels et religieux, pour que vous puissiez recevoir votre part des bienfaits de l'indépendance et de la liberté.

Notre joie est grande d'être accueilli dans ce village de M'hamid, porte du Sahara marocain, par les fils de ceux qui avaient accueilli Notre grand-père dans un autre village, les représentants des tribus Reguibat, Tekna, Ouled Delim, ainsi que d'autres tribus du désert autour de Chinguetti. Nous les avons écoutés, ainsi que leurs hommes de loi et de lettres, et ils Nous ont confirmé, ainsi que leurs prédécesseurs l'avaient fait auprès de Notre grand-père, leur attachement au trône alaouite, et le maintien de liens forts avec le Maroc, qui ne peuvent être rompus. Nous saluons leur courage légendaire et leur ferme volonté, et Nous leur souhaitons la bienvenue au sein de leur nation, qui est leur famille. Nous leur déclarons également, ainsi qu'à tous ceux qui sont absents, que Nous continuerons de faire tout ce qui est en Notre pouvoir pour le retour de Notre Sahara et de tous les territoires qui appartiennent à Notre royaume, conformément à l'histoire et au vœu de Nos sujets. Ainsi, Nous serons fidèle à l'engagement que Nous avons pris, et que Nous devons respecter pleinement et sans faille, qui est de renouer notre présent avec notre passé et de construire un avenir florissant, qui permettra à tous Nos sujets de jouir du bonheur, de la prospérité et de la tranquillité.

Fidèles sujets sahariens,

Ce voyage, ainsi que la loyauté et la fidélité dont Nous avons été témoin resteront gravés dans Notre mémoire. Leur écho renforcera Notre détermination à réaliser les aspirations des populations du Sahara, qui sont aussi les Nôtres et celles de chaque Marocain libre, désireux d'une vie de gloire et de grandeur.

Puisse Dieu nous guider sur le droit chemin. »

15. Proclamation royale du 8 mai 1958

Traduction officielle. BO n° 2378, 23 mai 1958. Version en arabe disponible dans MOHAMMED V (MUḤAMMAD AL-ḤAMIS), Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 3 (1958), op. cit., p. 177.

« Louange à Dieu !

Peuple fidèle,

Depuis Notre accession au trône de Nos glorieux ancêtres, Nous n'avons cessé d'œuvrer pour le progrès et le bonheur du pays. Notre principal objectif a toujours été de recouvrer notre indépendance. En effet, Nous étions profondément convaincu que le développement et la

prospérité du Maroc dans les domaines politique, économique et social ne pouvait se réaliser que dans le cadre de l'indépendance et de la souveraineté.

Ce but, Nous l'avons atteint – Dieu soit loué – grâce à l'intime communion de sentiments qui a toujours existé entre Nous et Notre peuple. Cependant, Nous n'avons jamais perdu de vue que l'indépendance n'est pas une fin en soi, mais un moyen de promouvoir des réformes organiques afin de doter le pays d'institutions politiques saines. Notre souveraineté sera ainsi consolidée et sauvegardée.

Deux années se sont écoulées depuis notre indépendance. Au cours de cette période, Nous avons déployé tous Nos efforts pour parfaire l'unité de Notre territoire, asseoir Notre indépendance sur des bases solides, et élever Notre pays au rang qu'il mérite dans le concert des nations et élargir le cadre de Nos relations extérieures. Nous sommes également à assurer l'ordre et la sécurité et à introduire des réformes économiques et sociales.

Nous abordons aujourd'hui une nouvelle phase de Notre vie nationale. Nous allons doter le pays d'institutions politiques pour permettre à Notre peuple fidèle de participer directement à la gestion des affaires publiques.

L'indépendance que Nous avons acquise grâce à Notre lutte et à Nos sacrifices communs ne prendra sa véritable signification que par l'instauration d'un régime démocratique auquel Nous avons toujours aspiré et Nous avons à maintes reprises mis en relief les bienfaits, notamment en 1951 dans Notre discours du trône.

Nous disions, en effet, alors que le pays vivait sous le régime du protectorat, « le meilleur régime sur lequel doit vivre un pays souverain gérant lui-même ses propres affaires est le régime démocratique dont les principes sont conformes à l'esprit libéral de l'Islam et garantissent à l'individu comme aux collectivités une vie paisible et sans inquiétude. » Nous sommes restés fidèles à Notre principe, mettant tout en œuvre pour le mettre en application, persuadé que ce régime assurera à Notre peuple une vie digne dans la justice et la liberté.

*

Peuple fidèle,

Nous avons tenu Notre promesse et libéré Notre pays. Maintenant, Nous allons entreprendre votre émancipation. Nous allons garantir à chacun ses droits et ses libertés. Ce faisant, Nous acquittons de Notre devoir et de Nos obligations et Nous restons fidèles à Dieu et à la patrie.

Dans la présente Charte royale, élaborée à votre intention, Nous avons posé les principes qui guideront Notre action et défini le cadre des institutions que Nous allons mettre en place au cours de cette phase nouvelle de Notre vie nationale.

Principes

Ces principes se résument ainsi :

La souveraineté nationale est incarnée par le Roi qui en est le fidèle dépositaire et le gardien vigilant.

Nous allons édifier un régime de monarchie constitutionnelle qui tient compte de l'intérêt supérieur du pays et répond à ses caractéristiques propres, régime permettant l'avènement d'une démocratie authentique s'inspirant à la fois de l'esprit de l'Islam, de l'évolution de Notre pays et traduisant Notre volonté de faire participer progressivement Notre peuple à la gestion et au contrôle des affaires de l'État.

Convaincu de la nécessité d'établir une distinction entre les pouvoirs législatifs et exécutifs, Nous promulguons, en ce qui concerne le pouvoir exécutif, un dahir définissant les pouvoirs

du président du Conseil, ceux de chaque ministre, ainsi que les attributions du Conseil de cabinet. Les ministres qui reçoivent leur pouvoir de Notre Majesté et qui sont individuellement et collectivement responsables devant Nous, seront à même de mener à bien les tâches qui leur sont confiées.

Quant au pouvoir législatif, que Nous détenons, Nous l'exercerons Nous-mêmes avec les organes que Nous aurons créés à cet effet.

*

Droits et libertés

Désireux de permettre également à Nos sujets d'exercer les libertés fondamentales et de jouir des droits de l'homme, Nous leur garantissons la liberté d'expression, de presse, de réunion et d'association. Cette garantie n'aura pour limite que le respect dû au régime monarchique, la sauvegarde de l'État et les impératifs de l'intérêt général.

*

Assemblées représentatives

Pour l'institution des assemblées représentatives, Nous avons jugé nécessaire de tenir compte de l'expérience des nations qui ont vécu des circonstances historiques semblables à celles que Nous connaissons et éviter ainsi de tomber dans les mêmes errements. En effet, en transposant des institutions de pure forme sans les adapter à leur évolution historique et à leur génie national, ces nations ont assisté à la dégradation et à la condamnation du régime parlementaire et connu un déséquilibre politique né de l'absence d'harmonie entre les réalités nationales et les réformes empruntées aux autres.

*

Nous estimons par ailleurs que l'instauration d'une démocratie politique doit aller de pair avec l'édification d'une démocratie sociale et économique.

L'évolution du pays a eu pour conséquence l'éclatement de la structure tribale qui ne saurait dès lors constituer une base pour la mise en place d'organismes représentatifs. Aussi avons-Nous jugé préférable que la commune, nouvelle cellule sociale et politique, soit à la base de l'organisation du régime du Maroc moderne.

Pour instituer ce régime, Nous avons décidé de procéder aux élections municipales et communales et de définir les attributions qui seront dévolues aux assemblées locales aussitôt qu'aura été élaborée, par une commission dont Nous désignerons les membres, une loi électorale et une loi sur les libertés publiques.

Après la mise en place de ces assemblées, Nous accomplirons une autre réforme institutionnelle par la création d'une Assemblée nationale délibérante qui se substituera à l'Assemblée nationale consultative et à laquelle Nous attribuerons une part des responsabilités qu'il y aurait intérêt à lui confier, notamment la discussion et le vote du budget de l'État.

Les membres de cette assemblée seront élus par les conseillers communaux et municipaux et parmi eux, suivant une procédure qui sera déterminée par dahir.

Une fois ces assemblées installées, Nous entreprendrons alors une nouvelle réforme constitutionnelle plus importante par l'installation d'une Assemblée nationale issue du suffrage universel.

*

Peuple fidèle,

Telles sont les grandes lignes de l'œuvre que Nous voulons réaliser – grâce à Dieu – en instaurant, au cours de cette phase de Notre vie nationale, des institutions politiques, avec l'espoir que le pays poursuivra résolument sa marche vers le destin de gloire et de bonheur que Nous lui désirons.

Il vous appartient, à vous, de mériter Notre confiance, de faire preuve de maturité politique, de civisme et de sens patriotique, et d'exercer, à bon escient, les droits qui vous seront reconnus et d'assumer les responsabilités dont vous serez chargés.

Mais vous savez que tout droit implique un devoir et que la liberté est liée à la responsabilité. Rappelez-vous constamment que les assemblées que vous aurez à élire doivent être, à tout moment, au service de l'intérêt général et constituer un lieu de confrontation des opinions et de discussions des programmes constructifs, dans la sérénité, l'entente et l'objectivité.

Dieu Nous assiste et Nous guide tous dans la voie de la sagesse pour le plus grand bien de Notre pays. »

16. Déclaration radiodiffusée du roi aux habitants du Rif, 5 janvier 1959

Traduction personnelle. MOHAMMED V (MUHAMMAD AL-HAMIS), Inbi'āt umma, tome 4 (1958-1959), Rabat, Imprimerie royale, 1959, p. 46.

« Sujets fidèles,

La situation s'est détériorée au cours du dernier mois, jusqu'à atteindre un degré critique dans certaines régions du Nord. Nous sommes peiné par les troubles et les désordres qui s'y produisent, dont certains ont entraîné le déplacement de certaines populations qui ont dû quitter leurs terres, leurs maisons et leurs travaux pour se réfugier dans les montagnes. Certains de ces troubles ont pour cause la rébellion de quelques individus sortis du droit chemin, qui en ont incité d'autres à violer les lois et les ont contraints à désobéir aux autorités locales. Ces agissements compromettent la sécurité, sapent la stabilité, nuisent à l'économie du pays et entravent la mise en œuvre des programmes que Nous avons développés pour le bien de Notre peuple. Ils empêchent également la poursuite des travaux de construction que Nous menons, avec pour conséquence la dégradation de la réputation de notre nation, tout en l'exposant à la division [*fitna*], au chaos et à la régression dans de nombreux domaines.

Pour mieux comprendre la situation avant de prendre les mesures qui s'imposent, Nous avons envoyé une commission d'enquête dans cette région agitée, pour qu'elle rencontre ses habitants, écoute leurs plaintes et saisisse les causes de leurs préoccupations et de leurs griefs. Ce comité a émis un rapport que Nous avons étudié avec soin et attention, comme conseillé par Notre gouvernement qui Nous demandait de le prendre en compte. Nous avons ensuite publié des instructions pour que ce dernier prenne rapidement des mesures visant à mieux prendre en considération cette région dans tous les domaines, à améliorer les conditions de vie de ses habitants et à assurer leur bonheur.

Nous exhortons Nos fidèles sujets du Nord – c’est à eux que Nous Nous adressons aujourd’hui – à faire preuve de sagesse, de prévoyance et de prudence dans la gestion de leurs affaires, et de retourner à leur vie quotidienne, à leurs travaux et leurs activités habituelles. Nous leur demandons de ne pas écouter les appels à la division et à la discorde, et de préférer la paix et la tranquillité. Nous les appelons à coopérer avec les représentants des autorités, civiles comme militaires, pour que la sécurité soit restaurée et que l’ordre soit maintenu, afin que la situation revienne à la normale et que les âmes puissent retrouver leur tranquillité et leur confiance.

La poursuite des troubles et du désordre nuit non seulement aux habitants de la région perturbée, mais touche aussi l’ensemble de Nos sujets, de toutes les régions, et expose le présent de Notre pays, comme son futur, à des catastrophes et de réels malheurs. Pour cette raison, Notre responsabilité envers cette nation et ce peuple, qui Nous a été confiée par Dieu, Nous impose d’empêcher tout individu, tout groupe d’imposteurs ou d’instigateurs de discorde et de division de continuer à tromper le peuple, à l’induire en erreur et à mener leurs actions destructrices qui portent atteinte à l’unité et à l’indépendance de Notre nation.

Nous sommes déterminé à utiliser tous les moyens pour frapper leurs mains coupables et mettre fin à leurs crimes. « Ceux qui s’opposent à Son ordre doivent prendre garde qu’une tentation ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux¹⁴⁸. »

17. Entretien entre le général de Gaulle et le prince Moulay Hassan, 2 juin 1959

Document 326, Compte-rendu de l’entretien entre le Général de Gaulle et le Prince Moulay Hassan, 2 juin 1959, DDF, 1959, tome 1, Paris, Imprimerie nationale, 1994, p. 751.

« Le Prince fait tout d’abord part au Général des sentiments très amicaux du Roi à son égard et de son grand désir de le rencontrer. Néanmoins, il faudrait éviter que cet entretien demeure sans résultat et, plus encore, qu’on puisse dire qu’il a manifesté un désaccord.

Le Général demande au Prince de lui indiquer les sujets que le Roi souhaite aborder.

Le Prince répond que le Roi est, comme le Général, d’avis qu’il ne faut pas qu’il y ait d’ordre du jour. On peut cependant avoir une idée des principales questions qui pourraient être examinées. Ces questions sont au nombre de trois points.

Il y a, en premier lieu, la question des troupes françaises au Maroc. Il est de fait que la France a considérablement réduit ses effectifs au Maroc. Il est de fait également – et le Prince le reconnaîtrait volontiers – que les accords de 1956 donnent à la France le droit de maintenir provisoirement ses troupes au Maroc sans modification, jusqu’à la conclusion d’un nouvel accord. Mais, sur le plan politique, le maintien de la situation actuelle crée une situation qui est pénible pour les Marocains. On a la certitude, à Rabat, que le gouvernement américain est prêt à conclure avec le Maroc un accord prévoyant que les bases américaines seront évacuées dans un délai de 3 ans – délai qui, comme le fait remarquer le Prince, correspond au temps qu’il faudra aux États-Unis pour posséder des engins intercontinentaux. Le cas des Espagnols est différent, car ils ont des troupes seulement dans les présides. Certes, a poursuivi le Prince, nous savons que les conditions de climat qui règnent à Meknès, à Marrakech, à Agadir, sont idéales pour l’instruction

¹⁴⁸ Coran 24 : 63 (trad. D. Masson). L’ordre en question est celui de Dieu.

des aviateurs, et l'on comprend fort bien à Rabat que la France veuille continuer à en disposer, et cela d'autant plus que la France forme les pilotes marocains. Ne serait-il pas possible, alors, de conclure un arrangement prévoyant que ces bases resteraient à la disposition des Français pour l'instruction des aviateurs français et marocains, étant entendu que ces bases devraient être uniquement aériennes et que, en aucun cas, elle ne pourrait servir à combattre un pays arabe ? Un tel arrangement serait valable pour trois ou quatre ans. Ensuite, on réexaminera la question. Il serait très opportun qu'une formule de ce genre puisse être présentée comme étant une proposition française.

Quant à l'infanterie, elle devrait s'en aller.

Le Général De Gaulle fait observer que, effectivement, nous avons retiré nos troupes d'un certain nombre de bases et que nous avons également retiré les effectifs que nous avons sur les bases américaines. Mais il faut penser aussi à l'hypothèse d'une guerre avec l'Est. Dans une telle éventualité, la France aurait à se défendre en Afrique du Nord et elle aurait à défendre l'Afrique du Nord. C'est pour cette raison aussi que les bases marocaines nous intéressent et il ne faut pas se dissimuler que, en cas de guerre, la France devrait envoyer des forces au Maroc. D'autre part, a poursuivi le Général, la France pourrait offrir au Maroc la réciprocité. Le Maroc commence à avoir des escadrilles et il serait très concevable que les avions marocains puissent utiliser les bases comme celles de Salon ou d'Hyères. Il pourrait en être de même pour les unités navales. Dans le même ordre d'idées, de même que la France désire conserver le PC naval dont elle dispose à Casablanca, le Maroc pourrait avoir l'équivalent à Toulon ou dans toute autre base navale française.

Le Prince apparut moyennement intéressé par la suggestion concernant la réciprocité. Il a insisté à nouveau sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que le Général et le Roi se mettent d'accord sur les grandes lignes d'un arrangement sur les forces françaises au Maroc, en laissant au gouvernement le soin de régler le problème dans ces détails. Le Général a réaffirmé l'intérêt que la France porte aux bases dont elle dispose au Maroc.

La seconde question qui, d'après le Prince, devrait être abordée au cours de l'entretien entre le Roi et le Général, est celle des frontières. À cet égard, il faut distinguer entre deux problèmes différents :

Il y a d'un côté les frontières avec la Mauritanie. À ce sujet, le Maroc ne désire pas soulever la question. La Mauritanie appartient à la communauté, elle peut librement en sortir, si elle le désire, où se rallier au Maroc. Celui-ci n'a nullement l'intention de dicter à la Mauritanie ce qu'elle doit faire. Le Maroc n'a aucune objection à ce que la Mauritanie fasse partie de la communauté. Le Roi le dira au Général.

Pour ce qui est des frontières avec l'Algérie, il est possible que le Maroc ait un jour des revendications à faire valoir, mais ce sera pour plus tard. Le Roi estime que ce problème ne doit pas être soulevé pour le moment.

Enfin, il y a les questions économiques. C'est un grand sujet de préoccupation pour les Marocains qui voudraient tirer profit du pétrole et du gaz du Sahara. Le Maroc souhaite vivement que le gaz puisse parvenir sur son territoire et il espère que la France facilitera cette entreprise. D'après les calculs qui ont été faits, le kilowatt coûterait au Maroc, grâce au gaz d'Hassi R'Mel¹⁴⁹, deux francs au lieu de neuf francs actuellement.

En outre, le Maroc souhaiterait servir de débouché portuaire de Tindouf. Il serait normal que ce minerai soit exporté par Agadir. Enfin, si l'on trouvait du pétrole dans la région de Colomb-Béchar, il pourrait être transporté par pipeline au Maroc qui pourrait éventuellement construire une raffinerie.

¹⁴⁹ Très important gisement de gaz dans le centre de l'Algérie.

Le Général de Gaulle a répondu qu'il comprenait ces préoccupations du gouvernement marocain, mais qu'il fallait aussi penser à la participation du Maroc à l'exploitation des ressources du Sahara et aux bénéfices que l'on en retirera. Le Général a rappelé que l'OCRS¹⁵⁰ peut inviter les pays riverains à participer à l'entreprise de mise en valeur du Sahara. Le Maroc pourrait ainsi y être associé, de même que la Tunisie. Un accord a déjà été passé avec le Niger. D'autres États de l'Afrique noire pourront aussi conclure de tels arrangements.

Le Prince a répondu que toutes ces perspectives représentaient un très grand intérêt pour le Maroc. Malheureusement, a-t-il ajouté, ce qui empêche le Maroc de s'engager dans cette voie, c'est la question algérienne. Le Prince a demandé au Général ce qu'il pouvait lui en dire.

On commet fréquemment, a indiqué le Général, une erreur de base à propos de l'Algérie. On entend souvent, en effet, comparer l'Algérie au Maroc et à la Tunisie. Or, c'est un cas tout à fait différent. Le Maroc et la Tunisie ont toujours été et sont des États avec leurs cadres, leur souveraineté, etc. L'Algérie n'a jamais été et n'est pas en État. L'Algérie est une poussière d'hommes. Vouloir considérer l'Algérie comme un État est irréal. Ferhat Abbas n'est pas le gouvernement de l'Algérie, l'Algérie n'a jamais eu de gouvernement.

Le Prince en convient, mais demande si, néanmoins, l'on n'assiste pas à la révélation d'un sentiment national algérien.

Le Général répond qu'il y a effectivement un sentiment de la personnalité algérienne, auquel il ne voit pas d'objection, mais que cela ne veut pas dire qu'il y a un État algérien. L'évolution de l'Algérie, a poursuivi le Général, c'est l'égalité des droits. Les Algériens peuvent désormais s'exprimer librement par leurs votes. Certes, tant que la guerre dure, les élections sont aléatoires, mais, néanmoins, la voix est tracée, qui permettra aux Algériens de dire librement ce qu'ils veulent. C'est là une révolution.

D'autre part, a continué le Général, il faut que l'Algérie se transforme économiquement et culturellement et qu'elle forme ses cadres. Or, il n'y a que la France qui puisse l'aider à le faire. Ce n'est ni Ferhat Abbas, ni Nasser, ni personne d'autre qui pourrait le faire à sa place. Si je donnais l'Algérie à Ferhat Abbas, il serait incapable d'en faire quelque chose et on verrait s'instaurer un épouvantable désordre, et d'ailleurs Ferhat Abbas serait chassé par d'autres.

En somme, reprend le Général, la politique française en Algérie, c'est d'accorder la liberté à chaque citoyen et de transformer le pays au point de vue économique et culturel.

Quel sera l'aboutissement de cette évolution ? Le Général déclare qu'il n'en sait rien et que, en tout cas, il se refuse à le décréter. Cela dépendra de beaucoup de choses, et qui peut dire ce que sera le monde dans vingt ans ? Quant à Ferhat Abbas, l'Algérie ne s'est pas donnée à lui et il n'y a aucune chance qu'elle le fasse. La guerre qu'il poursuit est donc sans issue.

Le Prince déclare que le Roi et lui-même ont été désolés que Ferhat Abbas n'ait pas accepté les propositions de cessez-le-feu présentées par le Général. Mais, a poursuivi le Prince, le Roi ne pourrait-il pas exercer son influence pour conseiller aux dirigeants du FLN d'aller à Paris en vue de négocier un cessez-le-feu ? Le Général répond qu'il ne lui appartient pas d'empêcher le Roi de dire ce qu'il veut à qui il veut, mais qu'il ne lui demande rien.

Le Prince indique qu'il faut, à son avis, tenir compte de la susceptibilité personnelle de Bourguiba. Celui-ci veut jouer un rôle et, pour cela, il entretient le FLN dans l'intransigeance, tandis que Nasser veut reprendre les relations avec la France et ne fait pratiquement rien de concret en faveur du FLN.

D'autre part, le Prince craint que les communistes ne veuillent prendre le contrôle de l'insurrection, ce qui serait très malheureux. D'ailleurs, ajoute-t-il, les dirigeants fellaghas sont en désaccord avec les fellaghas de l'Intérieur. Raison de plus, remarque le Général, pour ne pas

¹⁵⁰ Organisation commune des régions sahariennes, créée en 1957.

négocier avec Ferhat Abbas, puisqu'il n'est même pas obéi par ceux sur lesquels il prétend exercer son autorité.

Le Prince émet le vœu qu'un jour puisse se constituer une union entre la France et le Maghreb, ce qui serait une bonne chose à tous points de vue.

*

En ce qui concerne l'entrevue entre le Roi et le Général, le Prince suggère que, dans le cadre des propositions qui ont été faites par le Général, cette entrevue ait lieu le 3 août, ce à quoi le Général donne son accord. Il est convenu que la rencontre aura lieu à Rambouillet où le Roi passera la journée, mais ne couchera pas. Mohammed V voudrait amener avec lui son ministre des Affaires étrangères afin que celui-ci puisse s'entretenir avec M. Couve de Murville pendant la conversation des deux chefs d'État. Enfin, le Prince fait part de son intention de revenir à Paris huit jours avant la rencontre, afin de mettre au point les détails de celle-ci. »

18. Rencontre entre le roi et le président Eisenhower à Rabat, 22 décembre 1959.

Traduction personnelle. « *Memorandum of a Conference with the President, Palais Royal, Casablanca* », 22 décembre 1959, document n° 362, S. E. Coffman, C. S. Sampson et J. P. Glennon (dir.), Foreign Relations of the United States, 1958–1960, Arab-Israeli Dispute, United Arab Republic, North Africa, *Volume XIII, Washington, United States Government Printing Office, 1992*

« Compte-rendu d'une rencontre entre le président Eisenhower et le roi du Maroc

Autres personnes présentes :

Sa Majesté le roi Mohammed V, Maroc

Le prince héritier Moulay Hassan

Mr. Murphy¹⁵¹ (pour le communiqué)

L'ambassadeur Mehdi Aboud¹⁵²

Le prince Abdallah

Mr. Camille Nowfel¹⁵³

Major Eisenhower¹⁵⁴

Le roi a commencé par approuver chaleureusement l'ensemble du voyage du président, qu'il a qualifié de « héraut de la paix ». Il a déclaré que certains problèmes africains méritaient au plus haut point l'attention de l'Amérique, puisque celle-ci cherche à prendre la tête de la paix mondiale. Il s'agit en premier lieu du désir des peuples africains de suivre une évolution

¹⁵¹ Robert Murphy, conseiller diplomatique du président américain.

¹⁵² Ambassadeur marocain à Washington depuis 1956.

¹⁵³ Interprète.

¹⁵⁴ John S. D. Eisenhower, fils du président et son assistant à la Maison blanche.

politique normale, dont la première étape devrait être l'autonomie ; dans un deuxième temps, ces nations, après avoir obtenu l'indépendance, auront besoin d'une aide économique et sociale. Le roi s'est dit certain que les États-Unis le comprennent.

Le roi a mentionné l'Algérie, sujet important pour le Maroc, non seulement en raison de sa proximité, mais aussi parce que les difficultés que traverse ce pays affectent l'ensemble du monde arabe et musulman. Le roi a approuvé le discours de De Gaulle du 16 septembre¹⁵⁵ et espère que l'indépendance algérienne « sera encouragée and facilitée ». Il espère que cela sera possible en s'appuyant sur le principe d'autodétermination. Le Maroc et la Tunisie ont collaboré pour favoriser un accord entre l'Algérie et les Français. Le Maroc n'a eu de cesse d'agir comme un partisan de la paix. Le roi a résumé la situation en déclarant que l'indépendance de l'Algérie « permettrait le retour de la stabilité » et serait bénéfique pour l'Afrique.

Le roi a affirmé que certains pays qui ont déclaré leur indépendance continuent d'être exploités par les anciennes puissances coloniales. Il a cité en exemple les problèmes frontaliers entre la France et le Maroc dans le Sud et l'exploitation des minerais récemment découverts dans le Sahara. Bien que le Maroc puisse être compréhensif sur de tels sujets, y compris avec les Français, il importe que les États-Unis viennent en aide au Maroc pour mettre fin à une telle exploitation. Le Maroc entamera prochainement des négociations avec les Français « sur une base d'égalité et d'amitié ». Le roi a ajouté qu'il le précisait uniquement pour l'information générale du président.

Le roi a exprimé son inquiétude au sujet de la Palestine. Il a insisté sur le fait que cette inquiétude n'était pas liée à une question d'ordre racial mais à une question d'ordre humanitaire. Plus précisément, les musulmans et en particulier les Arabes estiment que les réfugiés palestiniens ont le droit d'être rapatriés. Il a insisté pour que les programmes d'aide actuellement mis en place en faveur de ces réfugiés arabes, sous l'égide des Nations-Unies, se poursuivent.

Le roi a évoqué ensuite le problème des bases américaines au Maroc. Il a précisé que des négociations avaient débuté lors de sa visite aux États-Unis en 1957 et qu'elles se sont depuis poursuivies par les voies diplomatiques. La question des bases est primordiale en raison de son importance pour l'opinion publique marocaine. Il faut insister sur le fait que les négociations sur les bases constituent un « engagement amical fondé sur l'égalité ». Pour cette raison, le roi accueillerait favorablement une solution à ce problème, notamment sur la question de la durée des baux.

Le roi a prié le président d'encourager l'investissement privé. Le Maroc est disposé à mettre en place des incitations à l'investissement privé. Les Marocains ont conscience que l'indépendance ne peut être complète sans indépendance économique.

Le roi a achevé en remerciant les États-Unis pour l'aide qu'ils ont apportée par le passé. Plus précisément, il a évoqué la crise économique que le Maroc a traversée il y a quelques mois, liée à ses relations avec la France. Le roi a remercié l'ambassadeur pour son attitude et l'aide qu'il a apportée, conscient que l'ambassadeur suivait les instructions qu'il avait reçues. Les États-Unis ont apporté leur aide économique et financière au Maroc, et le Maroc est fier de l'action des États-Unis et de la façon donc nous l'avons apportée.

Le président déclara qu'il répondrait au roi dans l'ordre.

En ce qui concerne l'ensemble de l'Afrique, le roi peut avoir l'assurance que les États-Unis procureront l'aide qu'il a demandée. Le président y a ajouté une condition. Il est primordial que le monde libre ne soit à aucun moment placé en compétition avec l'URSS. L'aide de l'URSS, dictature athée, n'est que la première étape de leur domination. Les puissances extérieures doivent venir en aide aux pays sous-développés, mais ne doivent pas essayer de les dominer.

¹⁵⁵ Discours dans lequel le général de Gaulle place le principe de l'autodétermination algérienne au centre de la résolution de la guerre.

Au sujet de l'Algérie, le président dit espérer une solution à l'amiable et juste pour les deux parties. Il a lui-même personnellement échangé avec de Gaulle et Bourguiba. Les informations qu'il en a obtenu sont certainement parvenues au roi. Le président considère la déclaration du 16 septembre de De Gaulle comme sincère et libérale. De Gaulle lui a déclaré que lorsqu'un scrutin pourrait avoir lieu, il en accepterait les résultats. De Gaulle espère que l'Algérie décidera de conserver certains liens avec les Français, mais acceptera le verdict.

En ce qui concerne les bases, le monde libre est unanimement déterminé à contrer la menace militaire soviétique. Néanmoins, le président a accepté le point de vue du roi sur les bases, et des négociations sont en cours. Le président sait qu'une base sera évacuée d'ici la fin du mois de mars prochain, et que les autres seront progressivement évacuées ; elles le seront toutes à la fin de l'année 1963. Le roi a confirmé ce calendrier. Le président a ensuite déclaré que cet accord pourra être officialisé dès que vous serez prêt, aujourd'hui si vous le souhaitez [*sic*]. Le roi a répondu qu'il avait son accord de principe et qu'il désirait faire cette annonce aujourd'hui. Cependant, dans la mesure où tant de millions de dollars ont été dépensés sur ces bases, il espère qu'elles ne seront pas purement et simplement évacuées et laissées à l'abandon. Plus précisément, il a émis le vœu que les États-Unis apprennent aux Marocains à en faire usage. Le président approuva et recommanda qu'une de ces bases soit transformée en terminal aérien civil de première classe. Ces sujets sont en cours de négociation. Il a assuré au roi que les États-Unis collaboreront avec plaisir avec le Maroc pour déterminer ce qu'il est possible de faire. Nous n'abandonnerons pas le Maroc simplement en raison de leur point de vue sur les bases. Bien au contraire, nous aiderons le Maroc à en faire le meilleur usage. Nous n'agissons pas comme si nos sentiments avaient été blessés. Le roi conclut que les détails pourront être fixés par les diplomates des deux pays. Les liens entre le Maroc et les États-Unis sortiront renforcés des négociations sur les bases grâce à notre attitude constructive.

En lien avec ces mêmes négociations, le président a évoqué notre intérêt pour le maintien de centres de communication au Maroc. Ils sont très importants pour les États-Unis et nous espérons que les négociations à ce sujet se dérouleront dans le même esprit de coopération que celles concernant les bases. Le roi a déclaré que les négociations avaient déjà commencé.

En ce qui concerne l'investissement privé, le président a déclaré que les États-Unis continueront à venir en aide au gouvernement marocain. De plus, il s'efforcera d'encourager l'investissement privé. Toutefois, il a mis en garde sur le fait que l'investissement privé craignait l'instabilité politique, en particulier le risque de confiscation sans compensation. Le président a déclaré qu'il honorerait la parole du roi concernant l'encouragement de l'investissement privé, et a promis de confirmer aux investisseurs américains que le Maroc était sûr pour de telles activités.

Le roi a déclaré que l'investissement privé serait bien évidemment soumis à certaines conditions. Le Maroc se dotera de lois pour garantir la propriété privée et pour permettre de rapatrier les capitaux si cela s'avère nécessaire. Une des conditions pourrait être l'immobilisation du capital au Maroc pendant au moins deux ans, ou bien l'assurance qu'après sept ans certains bénéfices pourront bénéficier à la population locale. Le président admit que l'existence de conditions est toujours nécessaire et qu'il revient aux investisseurs privés de prendre en compte ces conditions avant de se décider. Il répéta que son seul intérêt était que tout gouvernement respecte les conditions fixées avec les investisseurs privés. Le roi assura que ce serait le cas, et précisa de nouveau que les détails pourront être discutées entre les diplomates des deux pays.

À ce moment, Mr. Murphy a introduit un nouveau brouillon de communiqué, qui faisait référence au problème de la Palestine. Le président déclara au roi qu'il était d'accord avec lui sur le fait que le problème des réfugiés palestiniens était important. Il a ajouté que nous avons fait plus que quiconque pour l'atténuer. Cependant, il ne croit pas que le communiqué devrait mentionner des sujets comme la Palestine ou d'autres nations africaines. Les communiqués ne doivent pas aborder de problèmes sur lesquels les États-Unis et le Maroc n'ont pas d'influence

ou d'occasion pour exprimer leur position. Ces positions devraient être réservées à la tribune des Nations-Unies.

Mr. Murphy et le prince héritier se sont alors retirés pour élaborer un communiqué qui pourrait être accepté tant par le roi que par le président. Le président conseilla au roi de déclarer à la presse, après le départ du président, qu'il a souhaité aborder ces sujets avec lui. Cela permettrait de marquer officiellement la position du roi sans impliquer le président.

La discussion se poursuivit sur le sujet de l'auto-détermination. Le président a déclaré que même si tous deux avaient le pouvoir de libérer instantanément ces peuples, ce serait une mauvaise idée. Il souligna que le Maroc et la Tunisie avaient été avantagés par le fait qu'ils possédaient un gouvernement bien avant d'obtenir leur pleine indépendance. Ce qui n'est pas le cas de l'Algérie. En effet, il s'agirait déjà de savoir quel groupe représente les éléments rebelles en Algérie même. Il demanda au roi quel pourcentage de la population algérienne approuvait les rebelles. Le roi répondit que la grande majorité désirait l'indépendance, ce qui était tout à fait naturel. Le président cita l'exemple d'une femme algérienne qui, à Paris, lui avait affirmé le contraire. Il évoqua également le cas des États-Unis et de Porto Rico : les Porto Ricains, pour des raisons économiques, ont fermement refusé l'indépendance. Si Porto Rico était amenée à payer les taxes américaines sur ses biens de consommation, il serait confronté à un désastre économique. Le roi prédit une coopération étroite entre l'Algérie et la France après l'indépendance algérienne. Pour répondre à la question du roi, le président déclara avoir conseillé à De Gaulle de ne pas se montrer trop rigide lors des négociations avec les Algériens, mais il est lui-même d'accord avec De Gaulle sur le fait qu'un scrutin ne peut avoir lieu tant que les affrontements n'ont pas cessé. Il conclut par l'idée que des élections libres constituaient la clé du problème.

Le roi demanda au président de décourager les investissements privés dans les territoires disputés. Le président réitéra ses déclarations précédentes sur la nécessité d'une stabilité politique. Le roi a donné l'exemple d'une banque américaine qui avait attribué un prêt à une entreprise française installée dans un territoire disputé. Le président promit, lorsqu'il aurait reçu les détails de cette transaction, d'avertir la banque en question qu'elle agissait à ses propres risques.

John S. D. Eisenhower »

19. Communiqué Maroc-RAU, 19 janvier 1960

Traduction par les services français. CADLC, 379QONT-1003.

« Communiqué commun publié le 19 janvier 1960 à l'issue de la visite du roi du Maroc en République arabe unie

Répondant à l'invitation du président de la RAU, Gamal Abd al-Nasser, S. M. le roi du Maroc, Mohamed V, a visité la République arabe unie du 8 rajab 1379 (7 janvier 1960) au 19 rajab 1379 (18 janvier 1960). Sa Majesté a participé avec le président à la cérémonie de l'inauguration des travaux du Haut-Barrage ainsi que de la station électrique d'Assouan. Ils ont échangé de sincères félicitations et de profonds vœux à cette occasion, car ce grand projet est le symbole de la lutte arabe, le mémorial de leur combat et le fruit de l'essor du nationalisme arabe qui veut jouer le rôle constructif et historique qui lui est dévolu.

Durant cette visite, des entretiens se sont déroulés entre S.M. le roi Mohamed V et le président Gamal Abd al-Nasser dans une atmosphère de fraternité et de sincère amitié. Les entretiens ont tourné autour des problèmes intéressant l'opinion publique arabe en particulier, de la conjoncture internationale en général.

De ces entretiens, il est apparu que le rôle du nationalisme dans la libération du peuple arabe, dans la sauvegarde de son patrimoine, de sa gloire et de sa civilisation, a été parfaitement compris. Il est également apparu que n'importe quel combat qui se déroule dans la grande patrie arabe est le combat de chaque Arabe. La lutte qui s'étend du Maghreb arabe et de l'Algérie à Oman, la lutte qui s'étend du Golfe arabe au territoire de la Palestine arabe, n'est qu'une image de l'essor du nationalisme arabe dans sa lutte de libération et qu'un symbole de la solidarité arabe.

Les deux parties proclament leur conviction totale que le renforcement de la Ligue des États arabes, la solidarité des peuples arabes, leur juste compréhension de leur nationalisme et leur attachement à la pure morale arabe sont la meilleure garantie du triomphe du peuple arabe dans ses combats et sa meilleure protection contre les forces extérieures qui veulent la faire dévier de sa voie et le placer sous leur domination.

S. M. le roi Mohamed V et le président Gamal Abd al-Nasser affirment leur soutien total à la cause du peuple algérien combattant et leur attachement au droit à l'indépendance totale et à l'autodétermination sur la base de l'entité algérienne. Ils dénoncent les méthodes impérialistes basées sur la terreur et la torture des innocents, dans le but de mater la révolte du peuple algérien.

Ils reconnaissent également le caractère maghrébin que revêt la Mauritanie et proclament leur appui total à son endroit à décider librement de son sort et de son avenir.

Ils ont abordé lors de leur conversation le problème de la Palestine et du droit des Arabes palestiniens à recouvrer leur territoire usurpé.

Les deux parties affirment que la lutte commune sera poursuivie jusqu'à la victoire de la Palestine arabe et flétrissent les attermoissements impérialistes et sionistes qui s'efforcent d'y maintenir les conditions injustes qui existent actuellement.

Les deux parties invitent les peuples d'Asie et d'Afrique à resserrer les liens entre eux, à maintenir leur solidarité et à poursuivre leur lutte en vue de sauvegarder leur liberté et leur indépendance, à tendre la main à tous ceux qui désirent leur amitié et qui veulent leur venir en aide dans le cadre des principes des Nations-Unies et des résolutions de Bandoeng, et à œuvrer en vue de soutenir la cause de la libération et de la liberté des peuples.

S.M. le roi Mohamed V et le président Gamal Abd al-Nasser expriment leur immense joie en raison de l'indépendance de quatre pays africains durant l'année 1960. Ils proclament leur solidarité avec les autres peuples africains qui luttent pour leur liberté. Ils demeurent à leurs côtés jusqu'à ce qu'ils rejoignent la caravane des pays africains indépendants. Ils stigmatisent l'obstination de la France qui veut faire éclater sa bombe atomique au Sahara malgré l'opposition des Nations-Unies. Les deux parties ont passé en revue l'évolution de la situation et expriment leur satisfaction des tentatives sérieuses déployées en vue de la détente internationale et de la liquidation des différends existants et des problèmes en suspens.

L'instauration de la paix mondiale est devenue une nécessité pour perpétuer l'humanité et la sauver de l'effondrement dont elle est menacée par les armes de destruction massive dont la production augmente jour après jour en raison de la course aux armements. L'humanité n'a plus seulement besoin de l'instauration de la paix proprement dite, mais il lui est indispensable que cette paix se maintienne pour que se poursuive le processus de développement du genre humain et pour que se réalise le progrès et l'épanouissement des peuples.

Les deux parties proclament leur satisfaction totale de l'évolution des relations entre leur pays, de l'élargissement de la coopération établie entre leur peuple, du renforcement des liens et de la consolidation de la solidarité arabe, ainsi que de l'unité de la lutte arabe.

S. M. le roi Mohamed V a invité le président Gamal Abd al-Nasser à se rendre au Maroc, et le président a volontiers accepté cette invitation. »

20. Communiqué Maroc-Jordanie, 30 janvier 1960

Traduction par les services français. CADLC, 2400-881.

« Maghreb arabe

Le 28 du Rajab de l'année 1379, correspondant au 26 janvier 1960, Sa Majesté Mohammed V, le roi du royaume marocain, a rendu visite au Royaume de Jordanie, répondant à une invitation de Sa Majesté le roi Hussein, et il y séjourna quatre jours, en invité noble et honoré de son frère. Durant ces quatre jours, les liens raciaux, religieux, comme ceux du sang, qui rapprochent les deux dynasties et les deux pays frères, se manifestèrent de façon évidente.

Les deux grands rois effectuèrent un voyage au cours duquel ils visitèrent les lieux saints de Jérusalem, Bethléem et Hébron, et inspectèrent également la ligne de frontière et les positions de l'armée arabe. Les deux monarques ont examiné, le long de la première ligne de frontière, les positions se trouvant sous la responsabilité de l'armée arabe, pour la défense de l'Arabie et de l'Islam. Ils ont aussi visité les camps de réfugiés qui se trouvent à Jéricho. Là, Sa Majesté Mohammed V transmit aux réfugiés le message de solidarité et l'assurance de l'appui du peuple marocain pour leur juste cause.

Les deux grands rois ont procédé à un échange de vues sur les questions représentant un intérêt direct pour le monde arabe et islamique, et sur la situation internationale. Ils se trouvèrent en complet accord en ce qui concerne les questions suivantes :

1. S'employer à renforcer la Ligue arabe sur les bases de l'égalité, de la coopération et du respect mutuel et élaborer une charte afin que cette Ligue puisse devenir un instrument efficace dans l'unification de l'effort arabe dans divers domaines.
2. Le problème palestinien concerne le monde arabe tout entier. Les deux monarques proclament leur pleine affirmation des droits arabes en Palestine, et soulignent la nécessité d'intensifier et de coordonner les efforts des Arabes en un plan bien étudié et objectif tendant à conjurer le danger sioniste et à obtenir des droits pour les Arabes de Palestine.
3. Ils donnent leur appui complet et absolu aux Algériens dans leur lutte et pour leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.
4. La Mauritanie est une partie inaliénable du Maroc et doit être rendue libre afin de déterminer son destin et préparer son avenir selon le vœu des Mauritaniens, sans que ce soit exercé aucune sorte de pression.
5. Les deux monarques ont affirmé leur détermination de résister à tout courant d'opinion et d'idéologie contraire aux principes du nationalisme arabe et à l'esprit de l'Islam.
6. Ils affirment le droit des peuples à l'autodétermination et accordent leur appui aux peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance, conformément à l'esprit de la charte des Nations-Unies.
7. Dans le but de renforcer les liens qui unissent les deux royaumes frères, les deux monarques sont tombés d'accord sur la nécessité d'engager leur gouvernement respectif à faire des efforts dans le but de hâter la conclusion de traités économique, juridique et autre, dans le cadre d'un accord culturel qui fut signé pendant cette visite.

Le roi marocain a invité son frère le roi jordanien à visiter le Royaume du Maroc : il fut décidé que, si tout allait bien, cette visite aurait lieu en avril prochain. »

21. Note marocaine pour le ministère des Affaires étrangères français au sujet de la dénonciation du Traité de 1956, 15 février 1960

Note en français remise au ministère des Affaires étrangère français par l'ambassade du Maroc en France. CADLC, 24QO-1028.

« L'ambassade du Maroc à Paris présente ses compliments au ministère des Affaires étrangères, et a l'honneur de porter à sa connaissance, d'ordre de son gouvernement, ce qui suit :

Dans un esprit d'amitié, d'aide mutuelle, et d'assistance, un accord diplomatique, signé à Paris le 28 mai 1956, entre la République française et le Royaume du Maroc, avait arrêté les principes selon lesquels les deux pays entendaient organiser leur relation d'État à État, sur la base d'une action concertée, dans le domaine de leur politique étrangère.

Cet accord préconise notamment :

« Les deux hautes parties contractantes, résolues à maintenir entre elles des relations d'amitié permanentes, d'aide mutuelle et d'assistance, se tiendront mutuellement au courant de toutes les questions touchant leurs intérêts communs, et échangeront régulièrement leur vue sur les problèmes d'intérêt général. Si les hautes parties sont, d'une manière quelconque, menacées de leur intérêt commun, elles se consulteront immédiatement pour faire face à cette menace, si la situation l'exige. »

Depuis que le gouvernement français a fait connaître son intention de procéder à l'explosion d'une bombe A au Sahara, le Maroc n'a pas cessé d'effectuer, tant à Rabat qu'à Paris, de multiples démarches pour exposer le point de vue du gouvernement marocain à ce sujet, et convaincre le gouvernement français de renoncer à ses projets nucléaires considérés comme gravement préjudiciables aux intérêts du Maroc.

Toutes ces démarches en vue d'amener le gouvernement français à une meilleure compréhension à l'égard de l'attitude marocaine et d'engager un dialogue à ce sujet se sont avérées vaines.

La persistance du gouvernement français dans son attitude négative a contraint le gouvernement de Sa Majesté à recourir aux instances internationales.

L'obligation dans laquelle s'est trouvée donc le Maroc de faire appel aux Nations Unies souligne le caractère factice et inopérant de l'accord diplomatique existant entre les deux pays.

Le vote intervenu à l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959, et qui recommandait à la France de renoncer à ses essais nucléaires dans le Sahara, confirma le bien-fondé de la position marocaine.

En passant outre à la recommandation des Nations Unies, pour avoir fait exploser une bombe nucléaire au Sahara le 13 février 1960, au mépris de l'opinion internationale, et plus particulièrement de l'opinion africaine, le gouvernement français a adopté une attitude à la fois grave et regrettable sur le plan international.

Le gouvernement marocain ne saurait être de ce fait solidaire du gouvernement français.

Dans ces conditions, et compte tenu des différentes positions françaises en contradiction avec l'esprit et la lettre de l'accord diplomatique du 28 mai 1956, le gouvernement de Sa Majesté a le regret d'informer le gouvernement de la République française de cette décision et de dénoncer l'accord mentionné ci-dessus, qu'ils considèrent désormais comme nul et non avenu.

L'ambassade du Maroc saisit cette occasion pour renouveler au ministère des Affaires étrangères l'assurance de sa très haute considération.

Paris, 15 février 1960. »

22. Lettre du roi au président Eisenhower, 22 avril 1960

Traduction personnelle. Brouillon, DAR, A21-028. La lettre telle qu'envoyée se situe dans MOHAMMED V (MUHAMMAD AL-HAMIS), Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 5 (1959-1960), Rabat, Imprimerie royale, 1960, p. 106.

« Louanges à Dieu seul ! Rien ne dure sinon Son royaume.

De Mohammed V, roi du Maroc, à Son Excellence M. Dwight Eisenhower, président de la République des États-Unis d'Amérique

Votre Excellence,

Vous savez que la guerre qui se déroule depuis six ans en Algérie occupe Notre esprit et retient Notre attention au plus haut point, car son but est de priver le peuple algérien de son droit naturel à la vie et à la liberté. Ce droit a été reconnu par les représentants des Nations-Unies pour l'ensemble des peuples, sans discrimination ni exception. De plus, cette guerre menace la paix et déstabilise cette région sensible de la planète. Elle a par ailleurs des conséquences importantes sur la sécurité de Nos frontières et la tranquillité de Notre peuple. L'ensemble des peuples du monde – et en premier lieu le peuple américain et le Nôtre – se sont réjouis lorsque le gouvernement français et le gouvernement provisoire de la République algérienne ont accepté au mois de septembre 1959 le principe de l'autodétermination [*taqrīr al-maṣīr*] comme base d'un règlement pacifique pour le problème algérien. Mais, en dépit de tous les efforts fournis par ceux qui, dans le monde, sont attachés à la question de la liberté, de la paix et de la coopération, il n'y a actuellement aucun signe que ce principe puisse prochainement être mis en œuvre. Les espoirs ont été déçus, et le pessimisme a de nouveau gagné les âmes. La guerre continue de plus belle en Algérie, allongeant la liste des victimes, accroissant les pertes et les destructions.

C'est pourquoi, à l'occasion de la visite du président de la République française aux États-Unis, Nous avons souhaité rappeler les conséquences néfastes de la guerre en Algérie pour l'humanité tout entière. Nous regrettons l'appui moral et l'aide concrète dont bénéficie la France de la part de certains États, qui l'encouragent fortement à empêcher le peuple algérien de gagner sa liberté, et à poursuivre cette guerre que la France mène seule, isolée dans le monde. Ces soutiens nuisent à la réputation de bonté acquise par ces États au cours de leur histoire admirable du fait de leur attachement aux principes de liberté, d'égalité et de justice. Ils remettent également en question les hautes valeurs auxquelles leur peuple adhère. Il est certain que les États-Unis tireraient de la fierté, de l'honneur et du prestige en travaillant au rétablissement

de la paix en Algérie et en convainquant la France d'accélérer la résolution du problème algérien, conformément à l'aspiration du peuple algérien à jouir de la liberté et de l'indépendance.

Nous sommes pour Notre part convaincu que vous chérissez la liberté et la paix, et avez confiance dans les valeurs nobles sur lesquelles repose l'existence de votre peuple. Nous pensons que votre intervention auprès du gouvernement français pourrait être précieuse pour mettre un terme à l'effusion de sang, et qu'elle contribuera à cet égard à la stabilité mondiale et à l'apaisement des craintes et des menaces qui tourmentent certains pays et peuples du fait de la guerre d'Algérie.

Soyez assuré, honorable Président, de Notre vive affection et de l'estime que nous portons, Nous et Notre peuple, à votre personne et au grand peuple américain.

Fait au palais royal de Rabat, le 25 *šawwāl* 1379, correspondant au 22 avril 1960. »

23. Discours du roi à la nation, 23 mai 1960

Traduction personnelle. MOHAMMED V (MUḤAMMAD AL-ḤAMIS), Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 5 (1959-1960), op. cit., p. 129.

« Allocution de Sa Majesté le roi Mohammed V, que Dieu lui assure la victoire, à la nation marocaine.

Louanges à Dieu !

Mes chers sujets,

Nous avons l'habitude de Nous adresser à vous en toutes occasions pour vous tenir informés de l'évolution de la situation. Nous passons avec vous en revue Nos réalisations, les étapes que Nous avons franchies, les objectifs que nous souhaitons atteindre. Nous présentons le programme que nous avons établi et la méthode que Nous suivons. Nous désirons vous associer à la marche de Notre pays vers le progrès et la prospérité, pour vous offrir une existence digne et fière.

Nous vous avons trouvés solidaires, unis autour de Notre personne à chacune des étapes, prêts à suivre Nos directives, attachés au lien de la fidélité et de la loyauté. Votre patriotisme n'est plus à démontrer. La situation que nous traversons aujourd'hui exige que cette union soit plus forte et plus solide. Cette nouvelle étape demande que nous réunissions toutes nos forces et tous nos efforts, que la mobilisation générale s'accélère afin de parvenir aux objectifs nobles que Nous avons fixés pour cette grande nation.

Depuis que Notre nation a regagné son indépendance, Nous avons pris soin d'intégrer dans la mesure du possible aux gouvernements successifs des représentants des différentes organisations politiques, de façon à bénéficier du soutien le plus large. Mais il est aujourd'hui devenu impossible de composer un gouvernement sur ce principe. Dans l'attente de la rédaction d'une constitution qui fixera les règles d'attribution du pouvoir à un parti particulier, Nous avons préféré prendre directement les choses en main, et exercer la conduite des affaires de l'État par l'intermédiaire de Notre prince héritier, dans un désir de stabilité politique et d'unité nationale.

Le gouvernement que Nous présiderons, et dont le prince héritier sera Notre vice-président, ne tiendra compte dans le choix de ses membres que de la fidélité, de l'intégrité, et de la

compétence. Ce gouvernement poursuivra le travail sous Notre égide et Notre direction, afin d'appliquer le programme politique, économique et social que Nous avons établi pour renforcer notre indépendance, protéger notre souveraineté et offrir progrès et confort à Notre peuple, conformément aux lois que Nous avons édictées dans les domaines politique, économique et social.

Notre politique étrangère continuera d'être fondée sur la non-dépendance [*'adam al-taba 'iyya*], et se tiendra à l'écart de l'affrontement des blocs. Elle favorisera la coopération avec toutes les nations, dans le respect de la souveraineté et de l'égalité. L'objectif est de permettre l'unité du Maghreb arabe, à travers la libération de l'ensemble de ses composantes, le renforcement des liens fraternels d'arabité, la consolidation des liens de coopération avec les États africains indépendants et la solidarité avec les peuples qui luttent encore sur le chemin de la liberté.

Sur le plan intérieur, Notre gouvernement redoublera d'efforts pour permettre la réalisation de Nos aspirations nationales, initier le retrait de toutes les forces étrangères stationnées sur notre territoire, et récupérer les régions dont Notre nation a été lésée. Ce gouvernement poursuivra de même la mise en œuvre du programme dont Nous avons posé les bases, et dont le but est de renforcer notre libération économique, de lutter contre le chômage, de favoriser la réforme agraire, la productivité, la formation des cadres pour permettre la marocanisation [*magraba*] de l'administration, et des avancées dans les domaines social, culturel et politique.

Cher peuple,

Notre nation est au seuil d'une ère nouvelle [*'ahd ġadīd*] et radieuse de son existence. Nous entamons une étape décisive de notre histoire, qui exige que soit respectée cette unité spirituelle qui nous a aidé par le passé à surmonter toutes les difficultés, et que soit préservée cette ferveur qui a illuminé notre chemin.

Depuis que nous avons retrouvé notre indépendance, Nous avons consacré Nos efforts à adopter de nombreux principes sur lesquels repose la vie démocratique, comme la séparation des pouvoirs, la déclaration des libertés publiques, la garantie des droits personnels et l'application des droits sociaux. Nous avons également organisé la vie locale en créant des conseils municipaux et communaux qui permettront à Nos sujets, après les élections, de participer à la gestion des affaires locales. À présent, Nous sommes déterminé à couronner Nos efforts en instituant un système de gouvernement constitutionnel que Nous appelons depuis longtemps de Nos vœux pour Notre pays, comme le prouvent Nos discours et Nos déclarations en maintes occasions. Dans Notre discours du trône en 1950, Nous proclamions que « *le régime qui convient le mieux à ce pays, le plus profitable pour sa souveraineté et la gestion indépendante de ses affaires est le régime démocratique* ». Ou encore dans Notre discours du trône en 1955, dans lequel Nous annoncions l'indépendance et Notre détermination à « *créer des institutions démocratiques issues d'élections libres, fondées sur le principe de la séparation des pouvoirs, dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle* ». Nous vous promettons qu'avant la fin de l'année 1962 Nous aurons instauré, avec la participation de Notre peuple, une constitution qui définira les pouvoirs, les organisera et permettra à l'ensemble des membres de cette nation de prendre part, par l'intermédiaire de leurs représentants, à la gestion des affaires nationales et de veiller sur l'action des gouvernements qui seront formés selon ces principes.

Cher peuple,

La noble tâche que Nous avons entamée exige – en plus de la nécessité de l'accomplir avec sérieux, rapidité et excellence – qu'une atmosphère d'ordre et de calme règne dans le pays, en renonçant à tout ce qui pourrait susciter le doute dans les esprits et la confusion dans les idées. Je suis convaincu que ma nation unira toutes ses forces et se mobilisera autour de moi, comme

elle en a l'habitude, pour atteindre nos objectifs et réaliser nos aspirations à une vie digne et prospère.

Cela fait trente-trois ans que je te gouverne, que mes pensées, mes actions et ma vie sont à ton service, protègent tes intérêts et défendent tes droits. Je n'ai jamais rien décidé sans consulter en premier ma famille. C'est pourquoi j'ai choisi, dans ce moment décisif, mon prince héritier [*walī al-'ahd*], prunelle de mes yeux, pour servir la nation et travailler sous ma direction et mon orientation pour le bien de la patrie, protéger l'existence de l'État et assurer sa continuité. Nous sommes convaincu que ce choix renforcera solidement l'amour, la loyauté et la solidarité entre le trône et le peuple.

Avançons avec la bénédiction de Dieu, retroussons nos manches avec détermination pour placer notre navire, notre Maroc chéri, sur la voie du salut, de la sûreté et du succès. »

24. Note du ministère des Affaires étrangères marocain à l'ambassade de France au sujet de la présence militaire française au Maroc, 20 août 1960

En français. CADLC, 24QO-1099.

« Rabat, le 20 août 1960

Le ministère des Affaires étrangères présente ses compliments à l'ambassade extraordinaire, mission exceptionnelle de la République française au Maroc et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qu'il suit :

Le gouvernement marocain et le gouvernement français avaient convenu, lors des négociations qui devaient aboutir à la proclamation de l'indépendance du Maroc le 2 mars 1956, qu'une commission mixte devait se réunir dès que possible pour examiner le problème des frontières qui n'avait pu être résolu.

Le point de vue marocain sur cette question avait été exposé aussi bien au cours des négociations que dans les diverses notes diplomatiques échangées depuis.

Le gouvernement français se devait, en conséquence et ce jusqu'à la conclusion des négociations, de s'abstenir de toute initiative de nature à modifier la situation territoriale, politique et administrative des régions contestées, en particulier de la Mauritanie, ou à engager leur avenir.

Cette attitude s'imposait d'autant plus que le Maroc n'a jamais fait abandon, ni implicitement ni explicitement, de ses droits sur des régions qui de tout temps ont fait partie intégrante du royaume, et que seul le régime du protectorat a artificiellement séparées du territoire national.

Les aspirations profondes des populations mauritaniennes telles qu'elles ont été exprimées à maintes reprises par leurs principaux leaders politiques ne laissent d'ailleurs aucun doute sur la fidélité de la Mauritanie au trône chérifien et le souci de ses populations de réintégrer la communauté à laquelle elles appartiennent.

Cependant, diverses mesures et décisions françaises sont venues modifier unilatéralement le statut de la Mauritanie au détriment des intérêts du Maroc et de ceux des populations mauritaniennes.

Le gouvernement de Sa Majesté le Roi n'a jamais manqué de rappeler à chaque occasion sa position constante dans un litige reconnu par les deux parties, et de formuler des réserves expresses.

Dès le 8 août 1956, il souhaitait le règlement du problème de souveraineté dans les régions sahariennes, et le 28 août 1956, « il émettait les plus expresses réserves contre l'intégration à l'OCRS¹⁵⁶ de parties de son territoire sous le nom de « zones sahariennes de la République française ».

Cette position était rappelée dans les notes du 14 novembre 1956, du 4 mars 1957 qui « réitérait des réserves quant à la souveraineté sur le territoire saharien », ainsi qu'à l'occasion des divers incidents militaires aux frontières, des essais nucléaires français au Sahara et de l'exécution des projets miniers dans cette région.

Le 11 novembre 1958, en particulier, le gouvernement de Sa Majesté le Roi avait élevé une protestation énergique contre la proclamation de la prétendue « République islamique de Mauritanie » et attiré l'attention de l'ambassade de France sur la situation artificielle et dangereuse créée dans cette région, tout en réservant à nouveau les droits du Maroc.

Enfin, le 15 décembre 1959, dans une lettre adressée à Monsieur le ministre des Affaires étrangères du gouvernement de la République française, le ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté le Roi déclarait que « la fin du régime du protectorat devait avoir pour conséquence la restitution au gouvernement de Sa Majesté de tout le territoire national tel qu'il était reconnu sur le plan international à la veille du traité du 30 mars 1912 » et ajoutait que « ... des modifications de statut politique ou administratif de certains territoires contestés dans cette même région sont opérées à la suite de décisions unilatérales françaises. »

Cette lettre proposait l'ouverture immédiate des négociations pour la solution des problèmes posés.

Mais la commission mixte n'a pu se réunir à ce jour, le gouvernement français rejetant par avance les revendications marocaines et les aspirations de la population mauritanienne, notamment dans sa communication du 20 janvier 1960 par laquelle il est exclu du débat les territoires « qui relèvent de la souveraineté de la France et d'États membres de la communauté ».

En dépit des réserves et des mises en garde exprimées par le Maroc depuis la proclamation de son indépendance, en dépit des engagements pris par la France sur le plan international « de respecter l'intégrité des États de Sa Majesté le Sultan du Maroc » (acte d'Algésiras du 7 avril 1906), et contre la volonté des populations mauritaniennes, le gouvernement français envisage de prendre en Mauritanie des mesures graves qui, préjugant de la solution définitive du problème des frontières toujours en suspens, tendent à rompre artificiellement les liens séculaires qui lient ce territoire à l'ensemble du Maroc et auxquels les mauritaniens sont restés fermement attachés malgré le statut politique particulier qui leur a été imposé.

Le gouvernement de Sa Majesté le Roi élève une protestation énergique contre de tels projets qui sont de nature à créer une situation fautive, préjudiciable aux intérêts du Maroc ainsi qu'aux relations entre nos deux pays.

Il ne reconnaîtra aucune mesure que le gouvernement français prendra, directement ou indirectement, au nom des populations mauritaniennes, et, en réservant à nouveau les droits du Maroc, attire l'attention du gouvernement de la République sur la lourde responsabilité qu'il assume en provoquant en Mauritanie une situation artificielle contraire aux engagements internationaux de la France, au respect dû à l'intégrité territoriale des États et à la charte des Nations-Unies.

¹⁵⁶ Organisation commune des régions sahariennes, créées en 1957.

Le ministère des Affaires étrangères saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade extraordinaire, mission exceptionnelle de la République française au Maroc, des assurances de sa haute considération. »

25. Lettre publique de Mohammed V à son fils Hassan, chef de la délégation marocaine à l'ONU, 19 septembre 1960

Extraits, traduction officielle dans MOHAMMED V, Le Maroc et l'Afrique, la politique africaine du Maroc, exprimée dans les discours, allocutions et messages de S. M. Mohammed V, Rabat, Ministère de l'Information et du tourisme du Royaume du Maroc, 1961, p. 13.

« Extraits de la lettre adressée par Sa Majesté le Roi à S.A.R. le prince héritier Moulay Hassan, chef de la délégation marocaine à l'O.N.U.

« De vastes territoires ont été arrachés à la mère-patrie. L'un d'eux¹⁵⁷ fait l'objet d'un complot visant à le doter d'un faux statut politique et international qui, en réalité, le maintient sous le joug étranger. Que votre position soit logique et s'appuie sur une argumentation claire et solide. Votre volonté inébranlable sera de défendre l'unité et l'intégrité de notre territoire dans le cadre de nos droits imprescriptibles.

Parmi les questions importantes qui seront inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale des Nations Unies, figure le sort du peuple algérien frère qui subit depuis six ans les souffrances d'une guerre impérialiste implacable. Celle-ci a été déclenchée contre lui afin de le priver de la liberté qui est un droit sacré de tous les peuples. Il n'est pas besoin de rappeler notre position dans cette affaire. Nous avons toujours été les défenseurs du peuple algérien. Nous avons été solidaire dans sa lutte et avons défendu son droit à la souveraineté et à l'indépendance.

Votre action à la tête de notre délégation à l'O.N.U. s'exercera dans le sens de ce que le gouvernement provisoire de la République algérienne a défini, à savoir : la nécessité de l'intervention des Nations Unies dans cette affaire. Cette intervention doit être directe et immédiate et tendre à trouver une solution rapide au problème algérien afin de satisfaire les aspirations du peuple algérien et afin de que la paix, la stabilité et la quiétude règnent à nouveau sur cette partie du monde.

Au cours de cette session, d'autres questions seront sans doute évoquées, concernant les peuples en lutte pour leur libération, qui veulent disposer librement de leur destin, se soustraire à l'occupation étrangère et mettre fin à l'exploitation des faibles par les forts. Notre position, face à ces problèmes, est claire et nette. Nous poursuivons notre action conformément à notre idéal, à nos principes et à nos traditions pour mettre fin à l'impérialisme et pour effacer de la face du monde les affres de l'exploitation et de la discrimination raciale. Notre volonté est de participer d'une manière efficace à toute action internationale ayant pour but de renforcer le camp de la paix et de la liberté dans le monde.

C'est ce que nous avons fait lorsque l'affaire du jeune État congolais fut soumise au Conseil de Sécurité. Nous avons apporté une aide empressée au peuple congolais en envoyant dans ce pays des éléments de notre armée dans le but de consolider son indépendance et de sauvegarder son unité. Nous avons aussi envoyé un ministre de notre gouvernement à la tête d'une

¹⁵⁷ La Mauritanie, dont l'indépendance est fixée au mois de novembre suivant.

délégation qui est allée étudier les besoins du Congo. Nous avons également envoyé des techniciens afin d'aider le peuple congolais à surmonter les difficultés rencontrées dans le domaine de l'administration et de la technique.

D'autres questions qui intéressent la grande famille de l'humanité seront traitées au cours de cette session. Telle la question du désarmement que nous avons étudiée avec un soin particulier. Nous souhaitons qu'une assemblée générale de l'O.N.U. trouve une solution qui atténue la tension internationale, rende aux hommes la quiétude et rétablisse la confiance entre les États et les peuples.

Le Maroc estime que les États qui ont fondé leur politique étrangère sur le principe de la non dépendance, ainsi que les autres États nouvellement promus à l'indépendance se doivent d'unifier leur action afin de jouer un rôle déterminant dans la position du désarmement dont dépend l'avenir de l'humanité. »

26. Entretien entre le prince Hassan et le président Eisenhower, 27 septembre 1960

Traduction personnelle. « Memorandum of a Conversation, New York » entre le président Eisenhower et le prince Hassan, 27 septembre 1960, document n° 367, S. E. COFFMAN, C. S. SAMPSON et J. P. GLENNON (dir.), Foreign Relations of the United States, 1958–1960, Arab-Israeli Dispute, United Arab Republic, North Africa, Volume XIII, op. cit.¹⁵⁸.

« New York, 27 septembre 1960, 14h05 – 14h45

Participants

Le Président

Le secrétaire d'État Herter¹⁵⁹

J.C. Satterthwaite¹⁶⁰

Le colonel John Eisenhower

Edmund S. Glenn (interprète)

S.A.R Moulay Hassan, prince héritier et vice-premier ministre

S.E. M'hamedi, ministre des Affaires étrangères

M. Ahmed Guedira, chef de cabinet

Le président a débuté la discussion en s'informant sur l'état de santé du père du prince, Mohammed V. Le prince a répondu que son père se portait bien et qu'il lui avait demandé de transmettre ses salutations au président. Il a ajouté qu'il lui était reconnaissant de le recevoir.

En retour, le président a formulé de sincères salutations à destination de Mohammed V. Il a ajouté qu'il souhaitait que le prince et son père soient au courant des excellents rapports qu'il a reçus sur l'attitude du général marocain (Kettani) au Congo, où il s'est révélé un remarquable

¹⁵⁸ <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1958-60v13/d367>

¹⁵⁹ Christian Harter.

¹⁶⁰ Joseph C. Satterthwaite, Assistant Secretary of State for African Affairs.

meneur d'hommes. Le prince a répondu que le président était évidemment au courant des difficultés auxquelles tous les chefs de mission étaient confrontés au Congo. Il a émis l'espoir que ces difficultés seraient bientôt dépassées.

Le prince a poursuivi en évoquant un certain nombre de sujets d'inquiétude qu'il souhaitait aborder avec le président. L'Afrique, a-t-il dit, est encore dans une phase de formation. La plupart des pays qui viennent d'accéder à l'indépendance sont sous-développés [*une ligne et demie du texte original non déclassifiées*]. Que certains pays suivent une voie et d'autres une autre est cause de nombreux troubles. La voie qu'ils choisissent de suivre est de la plus haute importance. Le Maroc ne souhaite pas s'immiscer dans les affaires d'autres pays, mais il apparaît que la Guinée s'est placée sur la mauvaise voie, celle du totalitarisme. D'autres pays, à l'instar du Maroc, suivent quant à eux la voie de la démocratie. Le roi Mohammed insiste sur ce point, comme le prouvent les élections municipales libres qui ont récemment eu lieu, ou encore son projet de promulgation d'une constitution qui sera soumise à un référendum populaire avant la fin de l'année 1962.

Le prince a ensuite posé la question de l'avenir de l'Afrique. Regardons tout d'abord du côté de l'Afrique du Nord, a-t-il dit, de la Tunisie par exemple. Qu'arriverait-il à ce pays si Bourguiba venait à disparaître ? L'Algérie, quant à elle, sera un jour indépendante, a-t-il poursuivi, et le plus tôt sera le mieux. Mais les dirigeants de ce pays ont adopté un état d'esprit militaire qui placera probablement le pays sur le chemin de la centralisation. Il s'est également déclaré inquiet pour le Soudan (Mali) en raison de l'influence guinéenne dans le pays, et des tendances autoritaires du parti RDA¹⁶¹. En revanche, nous pouvons être certains que le Maroc restera quoi qu'il arrive une démocratie.

Le prince a ajouté que Sékou Touré, comme nous le savions, venait tout juste de rentrer d'un voyage en URSS et en Chine, où il a de façon avérée abordé la question d'une aide militaire pour la Guinée. Une aide militaire, dont du matériel d'aviation, lui aurait été fournie, selon les informations dont dispose le prince.

Mais l'immense besoin de l'Afrique en développement social et en infrastructures économiques fondamentales sont bien plus importantes pour le futur du continent que le problème de l'armement. Le Maroc dispose heureusement de telles infrastructures, et le roi est convaincu que le renforcement de cet aspect est la meilleure manière de défendre le futur démocratique du continent, non seulement sur le plan militaire, mais aussi contre la faim et la pauvreté. Pour y parvenir, a poursuivi le prince, nous avons besoin de l'aide des pays libres qui pensent de même.

En raison de la bonne disposition démocratique de nombreux nouveaux pays africains, a continué le prince, [*2 lignes du texte original non déclassifiées*]. Tout ce qui précède, a-t-il dit, relève de questions d'ordre général qui suscitent la grande inquiétude du Maroc. Il est curieux de connaître la réaction du président.

Le président a répondu que les États-Unis souhaitent venir en aide à tout pays qui désire suivre la voie de la démocratie. Par cette expression, il désigne les pays qui ne sont pas autoritaires, qui respectent les droits des individus, sont attentifs à la volonté populaire et souhaitent éduquer leur peuple. Nous aimerions voir de tels gouvernements se développer partout en Afrique, ce qui contribuerait à la stabilité du continent.

Nous aimerions, a poursuivi le président, dans la mesure du possible, tenir la guerre froide à l'écart de l'Afrique. Pour cette raison, il a conseillé aux pays d'Afrique de mettre en œuvre une organisation dédiée à leur protection mutuelle, pour éviter d'avoir à s'armer et avoir l'assurance que leurs ressources pourront être utilisées pour leur développement économique et social.

¹⁶¹ Rassemblement démocratique africain (1946-1960), qui regroupe des partis nationalistes issus des différents territoires de l'AOF et de l'AEF.

Si un pays commence à se développer en suivant cette voie, a déclaré le président, il peut être assuré de notre soutien, dont les détails seront élaborés par des experts. Le problème en question est néanmoins beaucoup plus large que le Maroc lui-même ; c'est un problème qui concerne tous les pays indépendants depuis peu. C'est pour cette raison qu'il a insisté pour que l'aide économique soit en grande partie délivrée par le biais des Nations-Unies. Il n'écarte pas toutefois l'intérêt d'une assistance bilatérale, avec le Maroc par exemple. Il pense en particulier à certains pays d'Afrique centrale, pour qui une assistance bilatérale serait plus que nécessaire.

[7 lignes et demie du texte original non déclassifiées] De manière générale, cependant, il souhaite mettre en avant le fait que les États-Unis désirent agir en pleine lumière et par le biais de l'ONU pour fournir de l'aide aux pays d'Afrique.

Le prince a remercié le président pour sa déclaration d'amitié à destination du Maroc. Mais, a-t-il poursuivi, l'ONU agit comme une nourrice pour certains pays sous-développés. Le Maroc a dépassé ce stade. L'aide de certaines agences de l'ONU, comme l'OMS ou la FAO¹⁶², conviennent en effet au Maroc, mais en règle générale, pour favoriser le développement du Maroc, ces aides doivent être directes. *[5 lignes et demie du texte original non déclassifiées]*. Lorsque nous demandons de l'aide à nos amis, le but n'est pas de choisir un bloc contre un autre, précisait-il, mais d'être en mesure d'aider à maintenir la paix. Un bon gouvernement se doit d'aider son pays à se développer. Si le Maroc, qui est la pierre angulaire de l'Afrique, parvient à améliorer sa condition, alors le reste de l'Afrique suivra. À ce sujet, il évoqua la religion musulmane et Mohammed V qui, dit-il, en raison de sa stature en tant que meneur religieux respecté par des centaines de millions d'Africains musulmans, a été le pilier de l'ordre et du progrès dans toute l'Afrique musulmane.

En réponse et pour mener l'entretien vers son terme, le président a déclaré que les États-Unis sont prêts à aider les peuples qui s'aident eux-mêmes. Il a demandé au prince d'assurer au roi Mohammed que ses efforts pour améliorer le sort de son peuple recevront une oreille favorable aux États-Unis. Les détails de cette question devront cependant être présentés devant le personnel compétent à Washington.

Puis le prince mentionne rapidement la conversation entre son père et le président à Casablanca au mois de décembre précédent¹⁶³, et la demande de son père pour que le président favorise l'investissement privé au Maroc. Le prince rappela que le président avait exprimé le besoin d'une certaine protection juridique pour ces investissements. Il espère que le président encouragera effectivement l'investissement privé américain, dans la mesure où il peut compter sur son père, « qui gouverne », pour trouver un moyen de protéger ses investissements.

En se retirant, le prince renouvela les remerciements de son père, Mohammed V, pour les mots chaleureux du président, après quoi des photographies du prince et du président ont été prises. Le prince a également invité le président à visiter Marrakech lorsqu'il se sera retiré¹⁶⁴, où, assura-t-il au président, il trouvera d'excellents golfs et d'excellents terrains de chasse. »

¹⁶² Food and Agriculture Organization.

¹⁶³ Voir document III.18.

¹⁶⁴ Le second mandat du président Eisenhower doit prendre fin quelques mois plus tard.

27. Discours royal pour le jour de solidarité avec le peuple algérien, 31 octobre 1960

Traduction personnelle. MOHAMMED V (MUHAMMAD AL-HAMIS), Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 5 (1959-1960), op. cit., p. 226¹⁶⁵.

« Peuple marocain,

Une année de plus s'achève pour la guerre de libération algérienne, et une année de plus commence¹⁶⁶. En ce glorieux jour anniversaire, qui est pour Nous un jour de solidarité avec l'Algérie dans sa lutte et en soutien à son combat, Nous souhaitons saluer ce pays frère et lui exprimer Notre immense admiration et Notre estime pour ses combattants [*muğāhidīn*] héroïques qui, dans les plaines et dans les montagnes, luttent pour la liberté de leur pays et la préservation de sa dignité. Nous nous recueillons également en mémoire de ses glorieux martyrs, qui se sont sacrifiés sur le chemin de l'indépendance, et qui ont écrit avec leur sang pur sur les pages immaculées du livre de leur gloire et de leur grandeur.

Durant ces six dernières années, plusieurs pays ont réussi à se libérer grâce à la guerre de libération algérienne, et de nombreux peuples ont recouvré leur souveraineté comme États. Pourquoi seul le peuple algérien serait-il alors privé de la liberté, qui est un droit naturel pour tous les peuples, sans exception ? Pourquoi serait-il contraint à vivre dominé, à l'heure où les empires s'effondrent et où la colonisation disparaît ? Pourquoi l'Algérie doit-elle subir cette guerre qui a déjà fait tant de victimes parmi les âmes innocentes, et qui a fait naître de tels sentiments de haine et de rancœur ?

Ceux qui persistent dans cette guerre en Algérie, dans le but de maintenir leur contrôle et l'exploitation du pays, portent une accablante responsabilité historique. La même responsabilité accable tous ceux qui leur viennent en aide, et mettent ainsi en péril la liberté des peuples. Leur soutien menace l'existence et la stabilité des pays d'Afrique, mais aussi la sauvegarde de la paix mondiale, car leur aide contribue à ouvrir un nouveau front de la Guerre froide, dans cette partie du globe.

Le jour de l'Algérie est notre journée, sa cause est notre cause. Nous devons continuer à lui apporter aide et soutien dans sa lutte, et redoubler d'efforts pour que ses droits soient reconnus et pour hâter l'heure de son triomphe. Nous devons être résolus à tout supporter sur ce chemin, car la liberté de l'Algérie est ce qui nous tient le plus à cœur. Nous rappelons, à l'occasion de cette commémoration, que le Maroc, qui lui-même ne cesse d'être la cible de provocations de la part des forces coloniales en Algérie, exposant à de nombreuses reprises ses frontières et ses habitants à leurs attaques et assauts répétés, ne reculera pas face à la menace de l'usage de la force, et n'abandonnera pas l'Algérie, pays frère, dans sa lutte. Il ne permettra pas plus – comme il ne l'a pas permis jusqu'à présent – que son sol puisse être utilisé pour attaquer l'Algérie, alors qu'une phase cruciale de la lutte se joue dans ce pays. Nous sommes pleinement déterminés à continuer de soutenir cette lutte et à défendre la cause algérienne en toutes circonstances, même si cela doit nous contraindre à de lourds sacrifices. Car la libération de l'Algérie est une question de vie ou de mort pour Nous. Elle Nous importe au plus haut point, car elle est la plus sûre garantie de l'indépendance de Notre pays, de l'unité du Maghreb arabe et de la liberté de l'ensemble du continent africain.

¹⁶⁵ Une traduction française est donnée par le journal *Le Monde*, « Mohammed V : nous devons être décidés à tout supporter pour la cause algérienne », 2 novembre 1960.

¹⁶⁶ Le roi s'exprime à l'occasion de l'anniversaire du déclenchement de la guerre d'Algérie (Toussaint rouge, 1^{er} novembre 1954).

Nous affirmons que la poursuite de la guerre en Algérie, ainsi que le non-respect du droit de son peuple à la liberté et à la souveraineté, ne feront que creuser encore plus le fossé qui sépare l'Europe d'un côté, les continents africain et asiatique de l'autre. Cette guerre aggravera la situation internationale. Nous rappelons que l'ère de l'exploitation est irrémédiablement révolue, qu'il n'est plus possible à un peuple d'imposer son contrôle sur un autre, à un État d'en dominer un autre, à l'heure où les Nations-Unies condamnent la colonisation à la disparition et où les peuples en développement s'efforcent d'effacer les séquelles de la colonisation et de faire disparaître, en leur sein, ses traces les plus visibles dans tous les domaines.

Quant à toi, peuple algérien vaillant, arme-toi de patience, endure et persévère, car Dieu est avec toi, et ne t'abandonnera pas dans ta lutte. Des dizaines de peuples et des centaines de millions d'hommes libres dans le monde te soutiennent, t'apportent leur aide et bénissent ton combat sacré.

Tout comme d'autres peuples se sont libérés après des années de résistance et de combat, tu te libèreras aussi de l'état de la colonisation, et tu te débarrasseras du joug de l'asservissement. Tu verras bientôt s'approcher les signes de la liberté, du bonheur et de la prospérité. Dieu le promet à Ses fidèles patients et sincères, et il était équitable pour Dieu de secourir les croyants¹⁶⁷. Salam. »

28. Lettre du roi Mohammed V au président de la République tunisienne H. Bourguiba, 7 novembre 1960

Traduction en français par les services tunisiens. Secrétariat d'État aux affaires étrangères de Tunisie, « Livre blanc sur le différend entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement chérifien du Maroc », janvier 1961. Disponible en CADLC, 24QO-1107.

« Louange à Dieu seul !

Salut et bénédiction sur notre seigneur, le prophète de Dieu.

De la part de Mohamed V, Roi du Maroc,

à notre cher ami,

Son Excellence monsieur Habib Bourguiba, président de la République tunisienne.

Que le salut, la miséricorde et les bénédictions divines vous soient prodiguées.

Les liens de cordiale amitié qui existent entre nos personnes et nos États nous font un devoir de vous écrire pour vous entretenir des questions intéressant nos deux pays, entretiens fraternels au cours desquels sont passés en revue tous les sujets qui risqueraient de nous diviser et sur lesquels nous désirerions attirer votre attention dans l'espoir que vous leur prêteriez la considération qu'ils méritent.

¹⁶⁷ La fin de la phrase est un calque de la fin du verset 30 : 47, « [...] et il était équitable pour nous de secourir les croyants » (trad. D. Masson).

Ainsi, Nous avons récemment appris que la délégation tunisienne à l'Organisation des Nations Unies avait adopté à l'égard de la question de la Mauritanie une position contraire à celle que le Maroc a décidé de prendre et de défendre. Nous avons également été informé des articles publiés par certains journaux sur le point de vue du gouvernement tunisien à ce sujet.

Cette prise de position et ces articles de presse ont produit sur Nous l'effet le plus pénible. Nous avons été surpris de voir un pays auquel Nous attachent des liens d'amitié, de cordialité et de fraternité prendre pareille position. Tout en déplorant profondément cette situation, tout en nous attristant au plus haut point, Nous avons l'espoir que les faits dont Nous avons été informé sont dénués de fondement et que Votre Excellence fera le geste qui rétablira le cours normal des choses et affirmera notre étroite solidarité et la robuste amitié dont les liens n'ont jamais cessé de rapprocher deux pays frères.

Nous considérons la Mauritanie comme une portion de Notre pays, coupée du territoire et arraché par la violence dans des circonstances dont Nous avons connues comme vous-même l'amertume. Aucune raison, de quelque nature que ce soit, ne Nous détournera de revendiquer le retour de cette portion de territoire dans le giron du territoire national libéré. Nous ne pensons pas que pareille revendication constitue de Notre part une méconnaissance du Droit. La question mauritanienne, comme toutes les autres questions qui concernent l'unité de la patrie et l'exercice de la souveraineté nationale, présente en effet pour Nous le caractère d'une mission que Nous a confiée la nation. De tout cœur nous assumerons cette mission.

Le Maroc par ailleurs est, plus que jamais, pénétré du bien-fondé de sa position et convaincu qu'il défend une cause juste que n'entache aucun esprit d'oppression, aucune iniquité.

La Mauritanie, qui constitue une portion du territoire national, est demeurée tout au long des siècles passés de l'histoire du Maroc attachée à Nous et à Notre trône et a toujours mis un point d'honneur à respecter nos liens. Il est tout naturel que nos amis fidèles, dont nous avons éprouvé les sentiments et qui ont éprouvé les nôtres, et parmi lesquels nous comptons le pays frère de Tunisie, soient à nos côtés et nous soutiennent, qu'ils nous prêtent tout leur appui.

Si, à Dieu ne plaise, la Tunisie adoptait un comportement susceptible d'affaiblir notre position et de gêner notre action, il en résulterait des conséquences fâcheuses pour Nos relations avec vous en particulier et, d'un point de vue général, pour l'avenir du Maghreb arabe que Nous espérons édifier sur les fondements les plus solides et les plus durables. Nous avons le plus grand et le plus exaltant espoir que votre sagesse connue, votre expérience éprouvée et votre profonde amitié préviendront tous les inconvénients de ce genre et que vous daignerez édicter que soit appuyée la position que Nous avons adoptée, et soutenue une cause que Nous ne considérons pas comme celle du Maroc seule, mais comme la cause du Maghreb arabe tout entier.

Salut, miséricorde et bénédiction de Dieu sur le noble frère.

Fait en Notre capitale de Rabat, le 17 jourmada I 1380, correspondant au 7 novembre 1960.

Mohamed Ben Youssef. »

29. Lettres entre F. Franco et le roi du Maroc, octobre-décembre 1960

Traduction personnelle (depuis l'espagnol). DAR, A21-029.

« Palais du Pardo, 16 octobre 1960

À Sa Majesté le roi Mohammed V

Majesté,

J'ai reçu votre lettre¹⁶⁸, que j'ai personnellement examinée avec la volonté constante de rechercher des solutions viables, susceptibles de satisfaire autant que possible vos souhaits, tout en rapprochant nos deux peuples.

Nous avons fait preuve de notre bonne volonté au cours des dernières années par notre soutien à la cause de Votre Majesté avant l'indépendance, par la restitution immédiate de certains territoires et par la réduction progressive de nos effectifs, qui sont passés de 60 000 hommes à moins de 3 000. Ces derniers sont toujours stationnés dans des logements et des bases à proximité de nos Places qui, d'une manière générale, existaient déjà avant l'instauration du protectorat. Cependant, toute la bonne volonté que nous manifestons en faveur du rapprochement n'aurait aucune importance si la propagande des partis devait continuer à entretenir les passions et à spéculer sur des aspirations expansionnistes, qui ne sont pas réalistes et vont à l'encontre des intérêts légitimes de vos voisins.

J'ai convoqué mes collaborateurs pour analyser l'état des négociations en cours, et je considère normal que les représentants de l'administration espagnole aspirent à ce que les obligations contractées dans les accords établis lors de la déclaration d'indépendance soient mises à exécution, et que les traités et conventions que nous établissons aient une validité reconnue par les deux partis.

En ce qui concerne la question d'Ifni à laquelle Votre Majesté fait référence, elle comporte deux aspects distincts : d'une part, la situation générale du territoire selon sa conception légale, qui découle de traités solennellement souscrits par vos prédécesseurs, et d'autre part la dégradation de la situation qui a suivi la proclamation de l'indépendance, avec l'attaque de la soi-disant Armée de libération ; alors que les troupes espagnoles évacuent le territoire marocain, des détachements des Forces royales occupent des postes dans la démarcation d'Ifni, qui appartient légalement à l'enclave du domaine espagnol.

Je comprends le regain d'intérêt, les souhaits, ainsi que les arguments que vous exposez pour soutenir vos revendications sur ce territoire. Cependant, à mon tour, j'aimerais que vous compreniez que nous n'avons pas créé récemment cette situation de légalité, mais qu'elle constitue

¹⁶⁸ Le roi du Maroc et F. Franco ont déjà échangé plusieurs lettres en 1960. Elles portent toutes sur Ifni et la question des troupes espagnoles stationnées au Maroc. La dernière lettre du roi, à laquelle F. Franco fait allusion ici, date du 17 août 1960. Mohammed V y écrivait notamment (en espagnol) : « *Nous considérons la question d'Ifni, à laquelle Votre Excellence a fait référence, comme indépendante de la précédente [la présence militaire espagnole], et Nous ne voyons aucune raison de la lier à l'enjeu de l'évacuation complète et définitive des troupes espagnoles. Néanmoins, Nous Nous proposons de rechercher avec Votre Excellence une solution dans l'amitié et la compréhension. En effet, Ifni fait partie intégrante du territoire marocain. Nos preuves, très solides et convaincantes, sur son caractère marocain ne souffrent d'aucune discussion. Il n'est donc guère étonnant qu'Ifni suscite Notre intérêt et soit devenu l'une des préoccupations principales de Notre opinion publique, tant que ce territoire n'aura pas réintégré la patrie marocaine.* » Lettre disponible en DAR, A21-029.

une situation de droit antérieure, entérinée par des traités internationaux successifs, signés entre nos deux nations, et dont l'Espagne a hérité des générations antérieures. Le fait que l'on ait tenté de nous arracher ce territoire par la violence a ravivé parmi les Espagnols la conviction de leur bon droit.

À ces réalités historiques, qui se sont consolidées au fil des ans, s'ajoutent pour l'époque contemporaine la nécessaire association entre nations voisines, comme c'est le cas pour notre part avec le Portugal, et comme cela devrait également être le cas avec le Maroc. Cependant, dans ma quête d'une solution satisfaisante à ce problème très épineux et difficile, pour donner satisfaction à vos aspirations, j'ai pensé que nous pourrions trouver des compensations territoriales ailleurs. Bien que de moindre étendue, ces territoires pourraient, avec un sacrifice minimal pour le Maroc, justifier devant le peuple espagnol un ajustement général des territoires.

Je ne vois pas d'autre solution que celle que je vous expose, et celle-ci devra de toute façon être soumise à l'approbation de nos Cortes. Je suis par ailleurs confiant dans le fait que le progrès dans l'association entre nations voisines, rendu indispensable par le monde actuel, nous permettra de surmonter ces susceptibilités nationales pour vivre en pleine harmonie et coopération, comme nous l'avons fait tant de fois à travers l'histoire.

Je saisis cette occasion pour réitérer à Votre Majesté les témoignages de considération et d'affection que nous ressentons, tout comme notre peuple, pour votre personne et le noble peuple marocain.

F. Franco. »

*

« 13 décembre 1960

Louanges à Dieu seul. Rien ne dure sinon Son royaume.

Mohammed V, roi du Maroc
à Son Excellence le généralissime Francisco Franco, chef de l'État espagnol

Votre Excellence,

Nous avons bien reçu votre réponse datée du 16 octobre 1960 à notre lettre du 17 août concernant le retrait des troupes espagnoles de notre territoire national. Nous ne pouvons qu'exprimer notre grande déception quant au retard apporté à la résolution de la question de l'évacuation.

Nous confirmons à Votre Excellence notre point de vue, tel qu'exposé dans notre lettre mentionnée ci-dessus, selon lequel l'évacuation est un sujet en soit et qu'il est impossible de justifier son rattachement à un autre problème.

Puisque la question de la présence de troupes étrangères sur notre territoire ne peut plus être repoussée, dans la mesure où leur présence entre en contradiction avec notre souveraineté et notre indépendance, nous demandons à Votre Excellence de nous informer dans les plus brefs délais des mesures que vous avez prises pour le retrait immédiat des troupes espagnoles de notre royaume, sans condition.

Nous attirons l'attention de Votre Excellence sur les conséquences désastreuses qui ne manqueront pas d'affecter les relations entre nos deux pays si le gouvernement espagnol devait continuer à retarder cette évacuation, qui est l'un de nos droits indiscutables et qui ne peut en

aucun cas faire l'objet d'une transaction, ou être subordonnée à la résolution préalable des autres problèmes qui persistent entre nous.

En ce qui concerne la question des zones marocaines qui se trouvent encore sous autorité espagnole, nous sommes déterminé à ouvrir leur dossier, et désireux d'engager des discussions à ce sujet, afin de réaliser notre droit et de permettre la restitution des territoires injustement séparés de notre royaume.

Nous sommes convaincus que la clairvoyance et la sagacité qui vous caractérisent, ainsi que notre ferme désir de consolider les liens d'amitié et de bon voisinage entre nos deux pays vous inciteront à accélérer le processus d'évacuation et sa réalisation, ainsi qu'à examiner avec intérêt les autres problèmes qui restent en suspens, en préservant notre amitié ancienne et en favorisant la compréhension et la collaboration entre nos deux peuples.

Soyez assuré, Excellence, de nos sentiments d'amitié et d'estime.

Fait en notre Palais royal de Rabat le 24 jourmada 2 1380, correspondant au 13 décembre 1960. »

30. Discours du roi pour l'ouverture de la Conférence de Casablanca, 4 janvier 1961

Traduction personnelle. MOHAMMED V (MUHAMMAD AL-HAMIS), Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 6 (1960-1961), Rabat, Imprimerie royale, 1961, p. 39.

« Louanges à Dieu ! Bénédiction sur le Prophète de Dieu.

Excellences,

Messieurs,

Nous sommes ravis de vous accueillir dans Notre royaume, et de pouvoir vous exprimer Notre joie, celle de Notre peuple et de Notre gouvernement, ainsi que Notre plaisir de Nous trouver parmi vous. Nous plaçons de grands espoirs dans cette rencontre, qui réunit tous les peuples amoureux de la liberté et de la paix dans le but d'obtenir des résultats positifs en faveur de la libération de l'Afrique et de la paix mondiale.

Nous aurions aimé que la portée de cette conférence soit plus large, que tous les pays d'Afrique puissent y participer, car le mouvement africain est un, et son destin est un. Les aspirations des peuples africains et leurs objectifs sont des aspirations et des objectifs partagés par tous. Cependant, la gravité de la situation actuelle au Congo, ainsi que l'urgence de la confrontation qui s'y joue, ont limité aujourd'hui la participation à l'avant-garde des États qui ont accepté de prendre des responsabilités directes et considérables sur ce continent. Notre activité diplomatique au sein de l'ONU comme en dehors a montré notre cohérence politique, notre unité d'opinion, la convergence de nos vues et notre libération de la dépendance. Nos objectifs sont seulement africains et nous œuvrons à la libération de notre continent de toutes les formes d'influence étrangère, c'est-à-dire une libération véritable.

Le peuple congolais a recouvré l'indépendance le 1^{er} juillet dernier, par sa lutte et grâce au soutien des peuples africains. Nous nous sommes tenus à ses côtés dans la lutte. Le jour où le Congo a rejoint les rangs des nations libérées, le cœur de tous les Africains a été submergé de joie, et leurs espoirs dans la libération prochaine des territoires encore colonisés du continent se sont renforcés. Mais, quelques jours à peine après cet événement, des signes inquiétants sont apparus à l'horizon. Le gouvernement congolais s'est retrouvé confronté à des problèmes et des difficultés variés et multiples, conséquences du vide intentionnellement laissé par le colonialisme dans tous les secteurs. Il a également fait face à des intrigues et des complots qui menaçaient l'intégrité même du Congo¹⁶⁹ et constituaient un danger pour sa toute jeune indépendance. En effet, le colonialisme traditionnel, qui est fondé sur l'administration directe et le contrôle total – nous le connaissons tous très bien – a refusé de se rendre même après sa défaite, et de regarder le fait accompli. Il a tenu à faire du Congo un terrain d'expérimentation pour un néo-colonialisme encore plus néfaste. Il s'est servi d'une méthode sournoise pour s'imposer à nouveau et renforcer ses positions en fragmentant le pays, en affaiblissement ses habitants, et en créant des mouvements séparatistes qu'il a encouragés. Il a établi des gouvernements favorables au retour des colonisateurs et leur ont donné les rênes du pays sous le couvert de la liberté et de l'indépendance, en leur accordant plus de privilèges économiques, militaires et économiques qu'ils n'en avaient auparavant du temps de l'invasion et de la colonisation.

L'appel à l'aide du gouvernement congolais à l'ONU, le 7 juillet, constituait une demande stratégique et une politique avisée, et nous l'avons approuvé car nous pensions que cette organisation était une entité en mesure de résoudre un problème tel que celui survenu entre le Congo et ses anciens colonisateurs. Nous espérions que l'intervention de l'ONU constituerait un précédent positif et une expérience encourageante, qui aurait pu ensuite contribuer à dissoudre tout ce qui reste des régimes coloniaux. Nous attendions des Nations Unies qu'elles jouent un rôle de premier plan dans la libération des territoires encore colonisés du continent africain, à un niveau qui réponde aux espoirs que l'humanité a placés en elles, et qu'elles mettent en œuvre une réponse juste, qui aurait été comme une planche de salut dans un monde en proie à de nombreux troubles.

Dès que nous avons entendu l'appel du chef du gouvernement congolais, M. Lumumba, puis la réponse du secrétaire général de l'Organisation des États-Unis qui demandait l'aide des pays membres pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité concernant le Congo, aucun d'entre nous n'a hésité un instant à satisfaire nos engagements auprès de l'ONU et à répondre au devoir de solidarité africaine. L'objectif était de tuer dans l'œuf ce colonialisme déguisé, porteur de tous les maux, pour qu'il ne diffuse pas son poison au reste de nos territoires libérés, et pour éviter que notre continent ne devienne une marchandise, un champ de bataille pour les différents courants et les différentes tendances.

La mission que nous avons acceptée de remplir consistait à envoyer nos soldats, nos administrateurs et nos techniciens dans le seul but de défendre l'indépendance du Congo, de préserver son intégrité territoriale, de venir en aide à son gouvernement légitime pour surmonter les difficultés habituelles auxquelles doivent faire face toutes les nations à l'aube de leur indépendance, ainsi que les problèmes délibérément laissés et créés par le colonisateur.

La question congolaise était pour les Nations-Unies une occasion de débarrasser le monde – pacifiquement mais efficacement – des maux du colonialisme, que ceux-ci soient évidents comme par le passé, ou déguisés comme aujourd'hui, et de le sauver du fléau de l'exploitation directe. Nous croyons au message de l'ONU, et en l'utilité d'une aide internationale. Nous voulons éradiquer le colonialisme sous toutes ses formes, atténuer les tensions par l'intermédiaire de cette organisation internationale. Nous nous sommes aussitôt et sans réserve placés

¹⁶⁹ Référence à la sécession du Katanga le 11 juillet 1960, juste après l'indépendance du Congo.

sous son égide, car nous sommes de ceux qui désirent le bien. Notre seul souci est d'abolir le colonialisme et ses vestiges, et de soutenir les Nations-Unies pour la diffusion de leur message et sa réalisation universelle, et qu'à travers lui se diffuse pour l'ensemble de l'humanité une justice démocratique mondiale qui rende tous les peuples égaux et solidaires, les riches soutenant les pauvres, les plus avancés soutenant les moins avancés. Les nations ne doivent s'unir que pour la paix, le bien et une coopération équitable. Ce principe est partagé par tous les pays opprimés, qui vivent des situations similaires à notre niveau économique et social, c'est-à-dire l'écrasante majorité des habitants de cette planète.

Quand les renforts militaires et les missions techniques et administratives sont arrivées au Congo, sous la supervision des Nations-Unies, ils ont trouvé un gouvernement légitime en place, ainsi que des institutions représentatives qui avaient entamé leur travail. Le peuple était déterminé à achever la libération de sa souveraineté et à accompagner le mouvement de libération de l'Afrique en marche. Ils ont aussi pu constater qu'un conflit opposait toujours le peuple congolais au colonialisme. On aurait pu penser que les États qui ont longtemps dominé l'Afrique avaient compris que le contexte mondial avait changé, que l'époque de la colonisation et de ses séquelles était révolue, pour laisser place à l'égalité, à la concorde et à la coopération dans les domaines permettant de bâtir des relations fondées la fraternité, l'amitié et le respect mutuel. Mais les événements se sont succédé à un rythme rapide et étonnant, évoluant de mal en pis. Un néo-colonialisme a surgi, avec des méthodes nouvelles et sous des formes diverses. Il est devenu clair que son prédécesseur n'avait abandonné le contrôle administratif et politique direct que pour préserver ses privilèges économiques, la possession des ressources stratégiques et le maintien de ses bases militaires, et aussi multiplier les misérables tributaires qui dépendent de lui. Évidemment, les États colonisateurs se pressaient en rangs serrés pour s'occuper du nouveau-né. Ainsi, le monde a pu être témoin, avec tristesse et amertume, du déchirement de l'unité congolaise, de la mise en place de gouvernements serviles dans ses différentes régions, de l'encouragement lancé aux mouvements séparatistes et à la rébellion, de la suspension des institutions représentatives et de la vie constitutionnelle, de l'élimination du gouvernement national qui jouissait de la confiance du parlement et du soutien populaire, de l'arrestation du leader de la nation, M. Patrice Lumumba, et du traitement dégradant qui lui a été infligé, et enfin du déclenchement du feu de la guerre civile dans le pays, qui expose ses habitants au péril d'une famine dévastatrice, qui a planté en eux ses griffes et ses crocs.

On aurait pu espérer que les Nations-Unies réagiraient fermement face à ce complot évident contre le peuple congolais et son indépendance, puisque l'organisation dispose de la légitimité nécessaire pour intervenir dans le conflit en vertu des résolutions qui doivent être réalisées, parce que c'est elle qui possède sur place les moyens matériels auxquels le néo-colonialisme n'osera s'en prendre, parce qu'elle est l'instance que le gouvernement congolais a appelé à l'aide et en qui le peuple congolais a toute confiance, et auquel il a confié ses espoirs en réservant un accueil enthousiaste à ses représentants civils et militaires, tout comme celui qui se noie accueille avec joie l'arrivée du canot de sauvetage. Mais l'ONU, hélas !, n'est pas parvenue à faire face à la situation avec des moyens conformes à son engagement, et n'a pu mettre en œuvre la résolution qu'elle a prise. C'est ainsi que nous avons vu le gouvernement légitime du Congo être privé de son droit à communiquer avec l'étranger et de s'adresser à son opinion publique. Dans le même temps, la voix des colonisateurs diffusait sa propagande contre lui et que leurs avions déversaient argent, armes et troupes sur les aéroports contrôlés par les séparatistes, au vu et au su des représentants des Nations-Unies, incapables d'agir.

Cette attitude a incité les colonisateurs à persévérer dans leurs agissements, et a permis au colonialisme de faire son retour au Congo et, à la faveur de la crise, de reprendre les affaires en main. Les Nations-Unies se sont écartées du plan qu'elles s'étaient fixé, et dont l'exécution lui avait été confiée. Cette crise l'expose à une critique sévère qui pourrait affaiblir son intégrité,

lui faire perdre de son influence et amoindrir la confiance placée en elle. Nous profitons de l'occasion pour en appeler à la conscience mondiale et en particulier attirer le regard des chefs des États impliqués dans la crise politique mondiale pour qu'ils se penchent avec sérieux sur la situation d'impasse totale dans laquelle se trouve actuellement l'Organisation, en raison de cette dérive. Nous rappelons le précédent de la Société des Nations, qui a échoué en 1936 à arrêter l'agression contre l'Éthiopie et avait dû reconnaître le fait accompli. Si Nous lançons aujourd'hui cet appel, c'est uniquement parce que Nous sommes convaincu de la nécessité de la survie de l'ONU pour le bien de l'humanité. Nous adhérons à ses nobles principes et ses objectifs élevés. Notre souhait est que les États puissent continuer à partager leurs vues depuis cette tribune, qui permet aux peuples de se rapprocher pour la coopération, mais aussi la défense du droit et de la justice, et pour résister à la tyrannie et aux agressions. Mais l'incapacité de l'ONU à remplir ses devoirs et ses échecs dans l'exécution de ses missions présentent un grave danger pour le monde entier. Ce danger s'est clairement manifesté, lorsque les délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont pris fin sans être parvenues à la moindre décision positive, en dépit de l'aggravation de la situation au Congo. Il est à craindre que de nouvelles réunions aient lieu prochainement pour réexaminer la question, mais il sera alors trop tard.

Face à cette situation, dont la gravité se manifeste dans le déchirement de l'unité congolaise, la suspension de la vie constitutionnelle et des institutions représentatives, la suppression de son gouvernement légitime et l'enlèvement de son chef, le feu de la guerre civile qui expose les Congolais à la famine, Nous avons décidé le 12 décembre dernier de retirer les troupes marocaines qui opéraient au Congo sous le commandement de l'ONU, afin de ne plus participer à cette politique nuisible pour le peuple congolais, contraire aux intérêts de la libération africaine, en violation des résolutions de l'ONU et contraire à Notre conscience et à Nos idéaux.

Pour ne pas rester les bras croisés face aux événements actuels, et empêcher que le néo-colonialisme ne s'étende à nos pays indépendants, nous étions dans l'obligation de satisfaire ce désir, présent en nous tous depuis longtemps, de nous réunir pour étudier la situation actuelle au Congo, définir une politique africaine commune pour y faire face, contraindre l'ONU à remplir la mission à laquelle elle s'est engagée à la demande du gouvernement congolais légitime, et échanger nos points de vue pour poser les bases d'une politique de libération de l'Afrique, pour bâtir son unité et garantir son avenir.

En ce qui concerne le Congo, Nous estimons nécessaire d'établir une atmosphère pacifique pour mettre un terme à la crise, dans le respect des intérêts du peuple congolais, du continent africain et de la communauté internationale, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU. À cet égard, nous souhaitons examiner pendant cette conférence certaines propositions, qui, si elles étaient appliquées avec détermination et sincérité, pourraient contribuer à rétablir la stabilité au Congo, à restaurer l'ordre, la sécurité et l'unité. Elles permettraient le retour au Congo de la légalité constitutionnelle, le rétablissement du fonctionnement normal de toutes les institutions constitutionnelles représentatives, en particulier le parlement, la reprise des activités du gouvernement légitime, la libération de tous les prisonniers politiques, notamment des membres du parlement qui bénéficient de l'immunité, et à leur tête le Premier ministre M. Lumumba.

Nous proposons de plus le désarmement de tous les groupes armés qui menacent la sécurité publique du pays. Afin d'assurer le succès de ces mesures et permettre aux Nations-Unies d'accomplir leur devoir au Congo, il est impératif que tous les pays cessent de fournir leur aide, quelle que soit sa forme, aux bandes séparatistes, afin de préserver l'unité territoriale du Congo, de garantir l'ordre et la sécurité. Par ailleurs, il est de toute évidence nécessaire d'accélérer le retrait de l'ensemble des forces belges stationnées dans les différentes régions du pays, conformément aux résolutions des Nations-Unies. Le désarmement de tous les civils belges possédant des armes est également nécessaire. En outre, il convient de dénoncer les mouvements

séparatistes et de mettre un terme à toute action qui ne se fonderait pas sur le respect de l'intégrité territoriale du Congo. Lorsque ces objectifs seront atteints, il sera alors possible d'établir les conditions d'une coopération fructueuse entre le pouvoir congolais légitime et les représentants de l'ONU au Congo, qu'ils soient civils ou militaires. Cette coopération sera le garant des progrès vers la réalisation de ce que tous espèrent pour ce pays, le calme, le bien-être et la stabilité. Afin de concrétiser cette coopération tant désirée, nous proposons que ces propositions soient incluses à notre conférence pour être débattues.

Nous proposons la création d'une commission continentale au Congo, désignée par l'Assemblée générale des Nations-Unies, dont les pouvoirs viendront de cette Assemblée, et qui sera composée des États représentés dans le comité consultatif formé aux côtés du secrétaire général, pour qu'ils puissent exprimer leurs positions sur le problème congolais et proposer des solutions appropriées.

Afin d'apaiser la situation intérieure du Congo de tout ce qui la perturbe et des tendances rivales, nous proposons de plus de lancer un appel général à l'ensemble des leaders congolais, pour les inviter à organiser une conférence nationale pour la réconciliation, en relation avec les Nations-Unies. Elle aurait pour but de concilier les points de vue sur chacun des points contestés. Il importe qu'une trêve politique ait lieu durant la tenue de cette conférence, pour faciliter la réforme de ce qui est corrompu et réparer ce qui a été brisé. Gardons à l'esprit les nombreux problèmes auxquels le Congo fait face, et qu'il doit surmonter. Pour cette raison, nous appelons les Nations-Unies à renforcer leur aide, afin de sauver ce pays de la situation malheureuse dans laquelle il est tombé, et de le secourir pour qu'il puisse surmonter ses difficultés matérielles et techniques. Nous considérons comme notre devoir d'appeler les pays africains en particulier à faire des dons pour venir en aide au Congo et assister le peuple congolais frère en lui prêtant main-forte. De cette façon, nous accomplirons au mieux le devoir de solidarité et de fraternité africaine, condition préalable à la construction d'une Afrique indépendante, unie et digne, en dépit des défis auxquels ses pays font face pour ce qui est des ressources et de leurs besoins.

Nous sommes également dans l'obligation de rappeler que la question congolaise confronte aujourd'hui l'Afrique à un défi majeur. Soit nous parvenons à trouver à cette crise une solution rapide, efficace, qui garantisse la réalisation pleine et entière des revendications du peuple congolais ; ce serait alors une victoire évidente non seulement pour le Congo, mais aussi pour tous les peuples d'Afrique. Soit tous les autres peuples de ce continent seront exposés à la menace du néo-colonialisme, qui pourrait déchirer leur unité, porter atteinte à leur souveraineté et à leur indépendance, et entraver le développement souhaité vers la prospérité et le progrès ; une telle situation entraverait également la position des pays africains sur la scène internationale. Il est donc impératif que nous unissions nos efforts pour déjouer les plans du colonialisme, ancien comme nouveau, sur ce continent. Cela exige une coopération sincère pour résoudre le problème congolais, par la création d'une conscience africaine et d'un sentiment national africain.

Excellences,

Messieurs,

L'Afrique a longtemps vécu sous le joug de la colonisation. Même si certains de ses territoires s'en sont libérés, les autres restent partagés en deux groupes : ceux qui continuent de vivre sous le poids d'une colonisation déguisée, et ceux qui continuent d'endurer les fléaux de la colonisation à l'ancienne. Dans les deux cas, il s'agit en réalité d'une menace qui pèse sur l'Afrique tout entière et d'un obstacle sur le chemin de sa libération et de son développement. Le devoir humain et le devoir de fraternité africaine nous invitent à déployer tous les efforts possibles pour résoudre le problème congolais. Mais cela ne doit pas nous faire oublier un autre problème, en Algérie, ce pays frère qui subit encore le colonialisme traditionnel et qui endure

depuis plus de six ans l'amertume d'une guerre d'extermination, uniquement parce que son peuple a réclamé son droit à la liberté, à la dignité et à l'indépendance. Malgré toute la bonne volonté manifestée par le gouvernement algérien pour résoudre ce problème par le biais de négociations, Nous constatons, avec grand regret, que l'autre partie n'accorde ni attention, ni importance à cette excellente initiative. En vérité, les risques de cette guerre ne se limitent pas à l'Algérie, pays frère, mais menacent de s'étendre aux pays voisins. Pour cette raison, Nous avons appelé les Nations-Unies à s'emparer de cette question et à agir pour permettre au peuple algérien en lutte de jouir de son indépendance et de sa souveraineté.

Les événements sanglants qui ont récemment secoué ce pays frère¹⁷⁰ ont clairement démontré à quel point le peuple algérien était attaché à ses justes revendications, soutenait son gouvernement national et rejetait catégoriquement toute forme d'institution qui lui serait imposée. Nous profitons de cette conférence et de la présence de Notre frère, Son Excellence le président M. Ferhat Abbas, chef du gouvernement algérien, pour exprimer, à travers lui, les salutations de la conférence aux héros combattants des plaines, des montagnes et des déserts d'Algérie. Nous leur réaffirmons Notre soutien entier et Notre solidarité, car leur cause est Notre cause et leur lutte est Notre lutte. Nous exigeons que l'Algérie ait droit à la liberté et à l'indépendance, sans aucune condition ni restriction. Nous condamnons également toute tentative odieuse qui aurait pour but de morceler le territoire national de ce pays frère, ainsi que Nous avons déjà condamné à maintes reprises ces tentatives, partout où la colonisation a tenté de les imposer.

Nous faisons partie de ceux qui connaissent bien cette nouvelle forme de colonisation, dont le but est de morceler le territoire national de certains pays pour affaiblir leur position et la parole de leurs habitants. Son objectif est de satisfaire son désir d'exploitation et de renforcer son influence. Notre nation, tout comme la Palestine sœur, le Congo avec le Katanga ou l'Indonésie avec l'Irian occidental¹⁷¹ et d'autres encore, a été exposée au danger du partage de son territoire. Le colonialisme a tenté de s'emparer de Notre territoire, la Mauritanie dans la partie sud du pays, enfreignant ainsi ses engagements, et violant les traités internationaux. Face à cette agression, Nous continuerons de défendre Notre droit, jusqu'à ce que Notre nation retrouve son unité complète, telle que l'histoire l'a connue et telle que le désirent les habitants du nord comme du sud du pays.

Le continent africain est la seule partie du monde qui reste le théâtre du racisme comme doctrine et comme système. Cette infamie est l'une des pires manifestations du colonialisme et le plus méprisable de ses vestiges. Si l'exploitation humaine est en soi un crime impardonnable, il n'y a rien de pire que de nier l'humanité d'une personne ou de la traiter avec mépris en raison de sa couleur de peau, de sa foi ou de sa langue. L'humanité ne quittera pas l'avilissement, le retard et la décadence tant qu'une de ses factions portera et adhèrera au racisme. Nous exhortons les peuples africains à prendre la tête du mouvement pour l'égalité entre les êtres humains, à être eux-mêmes des exemples positifs pour les autres, en appelant au respect de la dignité de l'homme, au respect de ses droits et à l'estime de ses valeurs intrinsèques, qui transcendent les langues et les couleurs.

Nous exhortons également les peuples africains à mobiliser leurs forces pour mettre un terme à l'utilisation de l'Afrique comme champ d'expérimentation nucléaire, car cela expose la santé de ses habitants à des dangers bien réels. Il y a quelques jours, le gouvernement français a effectué son troisième essai nucléaire sur une partie de Notre royaume situé au cœur de l'Afrique¹⁷², malgré les recommandations des Nations-Unies, non sans provoquer l'indignation des peuples africains, et en défiant l'humanité et la conscience mondiale. Pour autant, cette provocation et ce défi ne feront que renforcer Notre détermination à poursuivre la lutte contre

¹⁷⁰ Allusion à la répression des manifestations de décembre 1960 en Algérie.

¹⁷¹ La Papouasie occidentale.

¹⁷² « Gerboise rouge », le 27 décembre 1960 à Reggane (Algérie).

le colonialisme, à lutter pour la libération de la Palestine arabe des griffes de l'agresseur sioniste, et à libérer le Congo et l'Algérie, ainsi que toute parcelle du monde qui se trouve encore sous contrôle colonial. Il n'existe en effet aucune force capable d'ébranler notre détermination, de briser notre force morale et notre énergie libératrice, ou de faire taire nos voix lorsqu'elles condamnent ces expériences agressives et dangereuses.

Excellences,
Messieurs,

Durant une certaine période, le continent africain a vécu sous la domination coloniale, divisé, exploité, dépouillé de ses droits, opprimé, impuissant. Rien d'autre ne justifiait cette existence de misère et de privation, que la couleur de la peau aux yeux des colonisateurs, que la richesse des ressources qu'ils ont exploitées dans leur intérêt, leur violence et leur oppression ignorant les interdits des lois célestes comme des lois terrestres. Cependant, parmi les phénomènes les plus remarquables de la seconde moitié du XX^e siècle figurent assurément l'éveil de l'Afrique, sa prise de conscience, l'émergence de sa personnalité et la détermination de sa volonté de briser les chaînes qui l'entravent, ainsi que sa contribution au service de la paix et de la civilisation. Elle a retrouvé sur la scène internationale une place digne de son passé, de sa stature, de son potentiel humain et de ses ressources naturelles. L'Afrique a accompli de grands progrès sur la voie de la libération et de l'émancipation. Chaque mois, chaque année, de nouvelles victoires, jusqu'à l'année 1960 qui a marqué le véritable essor de l'Afrique. Toutefois, cet essor a incité l'ancien colonialisme à se transformer, à adopter de nouvelles méthodes. Il a ouvert des voies trompeuses pour ses colonies, pleines de danger. Ces voies ne mènent ceux qui les empruntent qu'à une liberté illusoire. C'est pourquoi les peuples africains doivent redoubler d'attention et de vigilance, se tenir prêts et créer les conditions nécessaires pour que ce néo-colonialisme soit démasqué, et ainsi éliminer ses dangers.

Excellences,
Messieurs,

Notre conférence est un moment historique crucial pour l'existence de l'Afrique. Alors que ses peuples ont été pendant de longues années des colonies divisées, séparées, sans contact direct, voici que certains de ses pays indépendants, de l'Est, de l'Ouest et du Centre se réunissent pour établir un nouveau pacte africain. Ils tracent la voie de la libération et du bonheur, pour leur présent comme pour l'avenir. Ce rassemblement est l'occasion parfaite pour instaurer ce pacte et définir l'action bénéfique et nécessaire pour atteindre les objectifs communs, auxquels nous aspirons tous.

Premièrement : En finir avec le système colonial et libérer véritablement les territoires africains encore colonisés.

Deuxièmement : Éradiquer le racisme, quels que soient ses formes ou organisations.

Troisièmement : Combattre le néo-colonialisme sous toutes ses formes et aspects, en démasquant ses nouvelles méthodes trompeuses.

Quatrièmement : Soutenir l'indépendance des territoires africains libérés et défendre leur cause.

Cinquièmement : Construire l'unité africaine.

Sixièmement : Choisir la politique de non-alignement pour les pays d'Afrique.

Septièmement : Mettre fin à toute occupation militaire en Afrique et empêcher que son sol ne soit utilisé pour des essais nucléaires.

Huitièmement : S'opposer à toute ingérence étrangère dans les affaires africaines.

Neuvièmement : Travailler au renforcement de la paix mondiale.

Ces objectifs que Nous traçons pour l'avenir ne sont porteurs d'aucune hostilité et ne sont teintés d'aucun racisme nouveau. Ils ne sont dirigés contre aucun État ou continent, et ne signifient ni isolement ni repli. Au contraire, ils s'inspirent de nos aspirations les plus urgentes, la préservation de la paix, le rapprochement entre les peuples et la coopération entre les États, fondés sur le respect mutuel, la garantie de la souveraineté et la préservation de la dignité de chacun. Si ces objectifs étaient réalisés, ils seraient en mesure d'unifier l'Afrique dans la paix et le progrès, de faire d'elle un foyer d'espérance et d'accueil, dans la stabilité permanente et la productivité vers le développement et la prospérité.

Compte tenu de la noblesse de ces objectifs et de leur importance qui n'échappe à aucun de nous, ainsi que de la nécessité de les réaliser au plus vite, le moment est venu de prendre des mesures concrètes qui devront être mises en œuvre, et d'établir certaines institutions chargées de leur réalisation. Il pourrait s'agir d'un conseil consultatif africain, et de comités qui se réuniraient régulièrement pour coordonner la politique des États africains dans les domaines politique, économique, culturel et militaire, et prendre les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et déterminer l'aide à apporter à l'un d'eux s'il venait à être attaqué.

Excellences,

Messieurs,

Puisque le destin a offert aux États africains réunis lors de cette conférence l'indépendance et la liberté, il leur incombe de venir en aide aux autres pays africains pour qu'ils puissent jouir de la même liberté et de l'indépendance. Il leur faut dès à présent planifier les méthodes claires auxquelles l'Afrique nouvelle doit recourir, et la politique qu'il est préférable de suivre. Les sujets qui seront abordés au cours de cette conférence ne devront pas l'être seulement en fonction des considérations propres aux États participants, mais plutôt en fonction des intérêts collectifs et supérieurs de l'Afrique. Nous sommes convaincus que la prochaine conférence comptera un nombre plus grand encore d'États africains. Nous attendons avec un grand espoir le jour où les responsables de tous les États d'Afrique, de l'Est à l'Ouest, du Nord au Sud, pourront se réunir pour examiner les affaires de leur continent, où le colonialisme, le racisme et la division auront disparu, où le soleil de la liberté, de l'unité, de la prospérité et de la paix brillera. Les liens de coopération avec le continent asiatique se renforceront pour le bien de l'humanité. Nous profitons de cette occasion pour saluer les peuples en plein essor dans cette région du monde, et exprimons Nos vœux pour leur pleine libération, pour qu'ils poursuivent dans la voie du progrès et de la prospérité. Salam. »

31. « Proclamation de Sa Majesté Hassan II, à son peuple », 3 mars 1961

BO n° 2524, 10 mars 1961 ; Mohammed V (Muhammad al-Hāmis), Inbi'āt umma [Renaissance d'une nation], tome 6 (1960-1961), op. cit., p. 82.

« Louange à Dieu !
Que la prière et la paix soient sur Son Prophète.

Cher peuple,

Je m'adresse à toi, alors que nos blessures ne sont pas encore pansées, que nos âmes ne cessent d'être toute douleur et affliction par la disparition de S. M. notre roi vénéré, de notre Père défunt, Mohammed V – que Dieu lui accorde le paradis comme demeure.

Il nous a été arraché subitement par la mort au moment où nous avons le plus grand besoin de Sa présence pour achever la haute mission à laquelle il a consacré toute Son existence. Mais quand arrive le terme fixé par Dieu, on ne saurait le retarder. Il ne nous reste plus alors que la soumission et l'acceptation du destin de Dieu, afin de gagner le pardon que méritent les fidèles. « Annonce la nouvelle aux résignés qui, atteints par un malheur disent : « Nous sommes à Dieu, et c'est à Lui, certes, que nous retournerons¹⁷³. »

Après le grand jour où la Nation toute entière est sortie gémir et pleurer la disparition de son Cher disparu et l'accompagner à sa dernière demeure, en ces heures tragiques où la communion de nos sentiments est entière et nos cœurs sont remplis par l'homme qui a guidé notre lutte, a sacrifié sa vie pour notre Libération, notre progrès et notre prospérité, en ces heures où se manifeste, dans toute la dignité et toute la grandeur, notre amour infini pour sa personne et notre fidélité à son souvenir, Nous t'annonçons solennellement, cher peuple, qu'avec l'aide de Dieu, Nous prenons possession des pouvoirs royaux¹⁷⁴ et Nous installons sur le Trône de Nos bienheureux ancêtres, répondant ainsi à la volonté unanime qui s'est exprimée dans ton acte d'allégeance [*bay'a*] envers Notre personne, exécutant le pacte [*'ahd*] de Sa Majesté notre Roi défunt, et accomplissant le devoir sacré de la Patrie.

Je m'engage envers Dieu et envers vous à assumer mes responsabilités, à accomplir mon devoir conformément aux principes de l'islam, de ses valeurs spirituelles, de nos traditions nationales séculaires et aux nécessités qu'exige l'intérêt supérieur de la Nation.

Je m'engage également devant Dieu et devant vous à défendre l'intégrité de la Patrie, son indépendance et sa souveraineté, à œuvrer pour maintenir son unité, élever son prestige parmi les Nations.

J'œuvrerai de mon mieux pour marcher dans la voie tracée par Sa Majesté mon Père – que Dieu Lui accorde sa miséricorde – en vue de me consacrer au service du peuple, défendre ses droits, ses libertés et ses intérêts, sauvegarder les acquisitions nationales et en assurer l'épanouissement, et je déploierai tous mes efforts pour réaliser le progrès de la Nation et aplanir les voies de son essor, de son bonheur et de sa prospérité.

Certes, c'est une lourde charge dont je suis pleinement conscient, mais je suis résolu à en assumer la responsabilité, avec toute la conscience et la fermeté, la sagesse et la clairvoyance,

¹⁷³ Coran 2 : 155-156 (D. Masson traduit ainsi : « Annonce la bonne nouvelle à ceux qui sont patients, / à ceux qui disent, lorsqu'un malheur les atteint : « Nous sommes à Dieu et nous retournons à lui ». »)

¹⁷⁴ Littéralement, en arabe : « J'ai saisi les rênes de la royauté [*āmsaktu* [...] *al-muqālid al-mulk*] ». Ce passage est écrit à la première personne du singulier en arabe.

inspiré en cela par l'âme de mon bienheureux Père, guidé par les lumières de Son message éternel, animé par les enseignements qu'il a dispensés pour mon éducation, respectant Ses conseils et Ses directives, pratiquant les vertus qu'il m'a enseignées, celles du pardon et de la justice, de l'affection et de la compassion pour vous, celles de chercher votre bien et d'écarter tout mal de votre chemin, celles de vous considérer comme des fils avant de voir en vous des sujets.

J'apporterai mon soutien au faible jusqu'à ce qu'il reçoive son dû et contraindrait les puissants à rendre droit. Je veillerai sur vos affaires, je défendrai vos intérêts en tant que votre Roi, de la même manière que j'en assurais l'assurance et la défense alors que j'étais Prince, ou plutôt l'un d'entre vous qui est né et grandi parmi vous, qui a communiqué avec vous par les sentiments et les pensées et partagé vos joies et vos souffrances.

Certes, ce qui me donne la force d'assumer mes charges et m'encourage à affronter mes responsabilités avec optimisme et sérénité, c'est ma conviction que l'amour que vous me portez sera accru par celui que vous portiez à mon Père et que chacun d'entre vous me sera d'une aide précieuse comme il l'a été pour Lui.

Nous poursuivrons avec empressement la conduite du Maroc vers l'avant dans la voie du progrès et de la prospérité tout en restant attachés à l'union des cœurs et des rangs, à l'harmonie de la pensée et de l'action, aux qualités de sincérité et de bonne foi que S. M. le Roi défunt a créées en nous.

Grâce à ces vertus, nous avons pu chaque fois, sous sa direction éclairée, surmonter les difficultés, triompher dans les combats que nous avons engagés et fortifier la gloire, la puissance et la dignité de la Patrie.

Cher peuple,

Les annales de l'histoire sont riches de preuves que le peuple marocain est un grand et noble peuple, dont le génie est fécond, et les miracles nombreux et successifs.

La raison de la pérennité de ce peuple à travers les siècles, de sa résistance à toutes les épreuves, et de son triomphe de tous les périls avec dignité et la tête haute, réside dans le fait que ses fils possèdent des qualités et des vertus, dans la fraternité, l'affection, la compassion et le pardon qui ont toujours régné entre eux, particulièrement dans les heures difficiles ; elle réside dans la solidarité et l'entraide, dans l'unité de la pensée et des rangs, dans le respect dû au plus âgé (puissant¹⁷⁵), et l'affection manifestée au plus jeune (faible), dans le courage, la perspicacité et l'attachement aux hautes valeurs spirituelles et aux saines traditions. Que chacun de mon peuple conserve intactes ces vertus et fasse preuve de conscience, de maturité et de connaissance de ses droits et de ses devoirs de citoyen ; qu'il œuvre pour son prochain comme pour soi-même, qu'il adopte pour symbole : la loyauté, qu'il soit fonctionnaire, intellectuel, commerçant, agriculteur, artisan ou ouvrier ; les Nations valent par leurs vertus, non par le nombre de leurs habitants.

Ainsi devons-nous agir pour demeurer fidèles au souvenir de notre Cher disparu et conserver le grand héritage qu'il a laissé en dépôt entre nos mains.

Nous adressons nos prières ferventes au Très Haut, afin que l'âme de notre Bien-aimé disparu baigne dans la félicité et la béatitude céleste. Nous prions Dieu de nous donner la patience et le courage pour supporter ce grand deuil.

Nous appelons sa protection et sa clémence sur Notre Nation, son soutien et son aide pour tous, vous et Nous.

Soyez tous unis en Dieu et devant lui. Celui qui s'attache à Dieu sera guidé dans la voie droite. »

¹⁷⁵ C'est la traduction officielle qui précise.

III. SOURCES

1. Archives

Au Maroc

Direction des Archives royales (DAR) - Mudīriyyat al-Wathā'iq al-Malakiyya,
Rabat

Il n'y a pas d'inventaire disponible. Les années grégoriennes sont celles indiquées sur les cartons. À l'intérieur, les documents (photocopiés) sont rangés dans des pochettes, par mois.

A20 – Fonds Moulay Youssef

- A20-001 : 1912
- A20-007 : 1912
- A20-015 : 1913
- A20-020 : 1914
- A20-021 : 1915
- A20-022 : 1916
- A20-023 : 1916
- A20-024 : 1917
- A20-025 : 1918
- A20-026 : 1919
- A20-027 : 1920
- A20-028 : 1921
- A20-029 : 1922
- A20-030 : 1923
- A20-031 : 1924
- A20-032 : 1925
- A20-033 : 1926
- A20-034 : 1927
- A20-035 : 1928

A21 – Fonds Mohammed ben Youssef

- A21-001 : 1929
- A21-002 : 1930
- A21-003 : 1931
- A21-004 : 1931-1932
- A21-005 : 1933
- A21-006 : 1934
- A21-007 : 1935

- A21-008 : 1936
- A21-009 : 1937-1938
- A21-010 : 1939
- A21-011 : 1940
- A21-012 : 1941
- A21-013 : 1942-1943
- A21-014 : 1943
- A21-015 : 1944
- A21-016 : 1945-1946
- A21-017 : 1947
- A21-018 : 1948-1950
- A21-019 : 1951-1952
- A21-020 : 1953
- A21-021 : 1954
- A21-022 : 1955
- A21-023 : 1956
- A21-024 : 1956
- A21-025 : 1956
- A21-026 : 1957
- A21-027 : 1958
- A21-028 : 1959-1960
- A21-029 : 1961-1962

Archives du Maroc, Rabat (AM)

Fonds divers

- F-090
- S-137
- S-099
- 14-AP : fonds Mohammed el-Moqri

Fonds de l'Assemblée nationale consultative (ou Conseil national consultatif)

- 15Z-1 : Secrétariat du Conseil ; correspondance
- 15Z-2 : Sessions de l'ANC, relations avec les ministères
- 15Z-3 : Économie, agriculture
- 15Z-4 : Économie, agriculture
- 15Z-5 : Sessions de l'ANC
- 15Z-6 : Personnel et fonctionnement interne ; sessions, discours et motions
- 15Z-7 : Commission des Affaires politiques et générales
- 15Z-8 : Affaires étrangères
- 15Z-9 : Défense nationale ; fonction publique
- 15Z-10 : Information, tourisme
- 15Z-11 : Information, tourisme
- 15Z-12 : Information, tourisme

- 15Z-13 : Information, tourisme
- 15Z-14 : Intérieur, sécurité
- 15Z-25 : coupures de presse sur des sujets divers
- 15Z-26 : coupures de presse sur des sujets divers
- 15Z-27 : coupures de presse sur des sujets divers
- 15Z-28 : coupures de presse sur des sujets divers
- 15Z-29 : coupures de presse sur des sujets divers

Fonds du Conseil constitutionnel de 1960-1961

- 16Z-1 (unique carton du fonds)

Haut-commissariat aux anciens résistants et membres de l'Armée de Libération, Rabat (HCARAMAL)

Le HCARAMAL, grâce à un accord avec la France, conserve des numérisations des fonds du Service historique de la Défense (SHD - Vincennes) concernant le Maroc durant la période coloniale. C'est dans ce cadre que j'ai consulté les archives militaires françaises. Un inventaire papier est disponible. Les cotes reprennent celles du SHD.

- GR 3H-298 : Déplacements du sultan
- GR 3H-299 : Déplacements du sultan
- GR 3H-300 : Déplacements du sultan
- GR 3H-301 : Déplacements du sultan
- GR 3H-302 : Voyage du président de la République au Maroc (1930)
- GR 3H-303 : Voyage du président de la République au Maroc (1930)
- GR 3H-304 : Voyage du sultan en France (1931)
- GR 3H-305 : Célébrations, fêtes musulmanes, exposition coloniale
- GR 3H-331 : Voyages du sultan (1912-1913)
- GR 3H-461 : Politique intérieure (1943-1954) ; voyage du sultan à Tanger (1947)
- GR 3H-462 : Syndicalisme, nationalisme ; émeutes antijuives de 1948
- GR 3H-463 : Nationalisme
- GR 3H-464 : Nationalisme
- GR 3H-465 : Attentats, sécurité
- GR 3H-747 : FAR et coopération militaire
- GR 3H-749 : : FAR et coopération militaire
- GR 3H-1417 : Nationalistes, affaires politiques (1940-1956)
- GR 3H-1426 : Crise marocaine de 1953
- GR 3H-1427 : Crise marocaine de 1953
- GR 3H-2284 : Dossiers sur le sultan et le Glaoui

Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc, Rabat (BNRM)

La BNRM (annexe site Ibn Batouta) conserve de nombreux journaux et revues, en arabe et français. J'y ai en particulier consulté :

Al-‘Ahd al-ġadīd (avril-juin 1957, janvier-août 1960)
Al-Taḥrīr (janvier 1959, avril-août 1959, janvier-avril 1961)

En France

Archives diplomatiques françaises – La Courneuve (CADLC)

Correspondance politique et commerciale (1918-1940) – Maroc (73CPCOM)

- 73CPCOM-1 : Le sultan (1917-1927)
- 73CPCOM-2 : Le sultan (1928-1937)
- 73CPCOM-3 : Moulay Abdelaziz (1917-1937)
- 73CPCOM-17 : Personnalités marocaines (1917-1922)
- 73CPCOM-18 : Personnalités marocaines (1923-1938)
- 73CPCOM-19 : Personnalités marocaines, Glaoui (1931-1937)
- 73CPCOM-20 : Voyage du sultan en France (1926)

Archives diplomatiques du Régime de Vichy – Maroc (6GMII)

- 6GMII-1 : Organisation des services de la Résidence générale (1940-1942)
- 6GMII-2 : Personnel de la Résidence générale (1940-1942)
- 6GMII-13 : Politique intérieure, dossier général (1940-1944)
- 6GMII-14 : Situation politique indigène (1940-1942)
- 6GMII-18 : Statut des Juifs (1940-1943)
- 6GMII-19 : Questions personnelles (1941-1942)
- 6GMII-20 : Mosquée de Paris, Si Kaddour ben Ghabrit (1940-1944)
- 6GMII-21 : Dissidence, renseignements (1940-1944)
- 6GMII-22 : Dissidence, affaires personnelles (1940-1944)

Guerre 1939-1945 – Londres-Alger (18GMII)

- 18GMII-934 : Personnel chérifien
- 18GMII-948 : Maroc et Alliés (1942-1944)
- 18GMII-949 : Politique indigène, dossier général (1942-1944)
- 18GMII-950 : Sultan du Maroc (1942-1944)
- 18GMII-951 : Action syndicale (1943-1944)
- 18GMII-955 : Affaires israélites (1944)
- 18GMII-959 : Mouvement nationaliste marocain (1943-1944)
- 18GMII-960 : Mouvement nationaliste marocain (1944)

Affaires marocaines et tunisiennes – Maroc (1944-1955) (24QO)

- 24QO-12 : Sultan Mohammed ben Youssef, politique (1944-1946)

- 24QO-13 : Sultan Mohammed ben Youssef, voyage à Tanger (1947)
- 24QO-14 : Sultan Mohammed ben Youssef, audiences (1947, 1953-1954)
- 24QO-15 : Sultan Mohammed ben Youssef, audiences (1947-1947)
- 24QO-16 : Sultan Mohammed ben Youssef, question dynastique (1950-1952)
- 24QO-17 : Sultan Mohammed ben Youssef, voyage en France (1950-1952)
- 24QO-18 : Sultan Mohammed ben Youssef, question dynastique (1952-1953)
- 24QO-19 : Sultan Mohammed ben Youssef, question dynastique (1953)
- 24QO-20 : Sultan Mohammed ben Youssef, exil (1953)
- 24QO-21 : Sultan Mohammed ben Youssef, exil (1953-1955)
- 24QO-22 : Sultan Mohammed ben Youssef, exil, restauration (1955)
- 24QO-23 : Sultan Mohammed ben Youssef, tracts, exil (1948, 1953-1955)
- 24QO-24 : Sultan Mohammed ben Youssef, relation avec les Allemands (1953-1955)
- 24QO-25 : Sultan Mohammed ben Youssef, restauration (1953-1955)
- 24QO-26 : Sultan Mohammed ben Youssef, biens privés (1953-1955)
- 24QO-27 : Famille et entourage du sultan, prince Moulay Hassan, sultan Mohammed ben Arafa (1945-1955)
- 24QO-28 : Famille et entourage du sultan, personnalités marocaines (1948-1953)
- 24QO-29 : Personnalités marocaines (1950-1954)
- 24QO-30 : Personnalités marocaines (1954-1955)
- 24QO-61 : Abd el-Krim (1944-1947)
- 24QO-62 : Abd el-Krim (1947)
- 24QO-63 : Abd el-Krim (1947-1949)
- 24QO-73 : Situation politique (1944-1946)
- 24QO-74 : Situation politique, incidents de Casablanca d'avril 1947 (1947-1948)
- 24QO-75 : Situation politique, dont émeutes antijuives d'Oujda et Jerada, juin 1948 (1948-1949)
- 24QO-76 : Situation politique (1950-1951)
- 24QO-77 : Situation politique (1951)
- 24QO-78 : Situation politique (1951)
- 24QO-79 : Situation politique (1951)
- 24QO-80 : Situation politique (1951)
- 24QO-81 : Situation politique (1951)
- 24QO-82 : Situation politique (1951)
- 24QO-83 : Situation politique (1951)
- 24QO-84 : Situation politique (1951-1952)
- 24QO-85 : Situation politique (1952)
- 24QO-86 : Situation politique (1953)
- 24QO-87 : Situation politique (1954)
- 24QO-88 : Situation politique (1954)
- 24QO-89 : Situation politique (1955)
- 24QO-90 : Situation politique, entretiens d'Aix-les-Bains (1955)
- 24QO-91 : Situation politique (1955)
- 24QO-92 : Situation politique (1955)
- 24QO-118 : Réformes politiques et administratives (1944-1949)
- 24QO-119 : Réformes politiques et administratives (1950-1952)
- 24QO-120 : Réformes politiques et administratives (1953-1954)
- 24QO-121 : Réformes politiques et administratives (1954-1955)

- 24QO-122 : Réformes politiques et administratives, justice (1948-1953)
- 24QO-123 : Réformes politiques et administratives, justice (1954-1955)
- 24QO-124 : Réformes politiques et administratives, Union française (1945-1949)
- 24QO-784 : Maroc espagnol, Khalifat, Makhzen khalifien (1948-1955)
- 24QO-827 : Bulletins de renseignements du SDECE (1954-1955)
- 24QO-828 : Bulletins de renseignements du SDECE (1955)
- 24QO-829 : Bulletins de renseignements du SDECE (1955)
- 24QO-830 : Bulletins de renseignements du SDECE (1955)
- 24QO-831 : Bulletins de renseignements du SDECE (1955)
- 24QO-836 : Protocole, notes de renseignements, famille royale (1945-1953)
- 24QO-837 : Avocats de l'ex-sultan, dépenses de l'ex-sultan (1954-1956)
- 24QO-838 : Renseignements divers (1945-1956)
- 24QO-839 : Renseignements sur Abd el-Krim (1947-1949)
- 24QO-840 : Renseignements sur Abd el-Krim (1944-1954)
- 24QO-841 : Renseignements sur le nationalisme marocain (1954-1955)
- 24QO-842 : Renseignements sur la situation politique (1944-1952)
- 24QO-843 : Renseignements sur la situation politique (1953-1955)
- 24QO-844 : Renseignements divers (1945-1955)

Afrique-Levant – Afrique du Nord – Maroc (1953-1959) (257QO)

- 257QO-4 : Sultan, dynastie (1953-1959)
- 257QO-5 : Indépendance du Maroc, négociations, gouvernements marocaines, personnalités politiques marocaines (1954-1959)
- 257QO-6 : Situation politique marocaine (1954-1957)
- 257QO-7 : Situation politique marocaine (1954-1959)
- 257QO-15 : Partis politiques marocains (1954-1959)
- 257QO-16 : Relations franco-marocaines, négociations (1954-1959)
- 257QO-17 : Relations franco-marocaines, frontières (1956-1959)
- 257QO-18 : Relations franco-marocaines (1954-1959)
- 257QO-19 : Politique étrangère marocaine (1953-1959)
- 257QO-20 : Politique étrangère marocaine, Espagne (1953-1955)
- 257QO-21 : Politique étrangère marocaine, Espagne (1955-1956)
- 257QO-22 : Politique étrangère marocaine, Espagne (1956-1959)
- 257QO-23 : Politique étrangère marocaine, Espagne (1955-1959)
- 257QO-24 : Politique étrangère marocaine, États-Unis (1954-1955)
- 257QO-25 : Politique étrangère marocaine, États-Unis (1955-1959)

Afrique-Levant – Maroc (1956-1968) (24QO, ex-130SUP)

- 24QO-867 : Séisme d'Agadir (1960)
- 24QO-880 : Mohammed V, politique générale (1956-1960)
- 24QO-881 : Mohammed V, voyages et déplacements (1956-1960)
- 24QO-882 : Décès, dynastie (1956-1968)
- 24QO-883 : Mohammed ben Arafa (1956-1970)
- 24QO-884 : Moulay Hassan (1956-1960)
- 24QO-886 : Moulay Hassan (1956-1960)
- 24QO-888 : Dynastie alaouite (1956-1966)

- 24QO-889 : Personnalités politiques marocaines, généralités (1944-1969)
- 24QO-891 : Personnalités politiques marocaines, Abd el-Krim, A. Balafrej
- 24QO-900 : Personnalités politiques marocaines, A. el-Fassi
- 24QO-901 : Personnalités politiques marocaines, le Glaoui
- 24QO-908 : Protocole (1956-1968)
- 24QO-909 : Visites officielles (1955-1968)
- 24QO-916 : Gouvernements marocains (1955-1968)
- 24QO-920 : Gouvernements marocains (1958-1968)
- 24QO-921 : Administration marocaine (1956-1960)
- 24QO-922 : Parti de l'Istiqlal (1956-1959)
- 24QO-923 : Parti de l'Istiqlal (1959-1968)
- 24QO-924 : Partis politiques, Mouvement populaire (1955-1968)
- 24QO-925 : Partis politiques (1956-1968)
- 24QO-926 : UNFP (1959-1968)
- 24QO-942 : Le Maroc et la guerre d'Algérie (1957-1958)
- 24QO-943 : Le Maroc et la guerre d'Algérie (1959-1960)
- 24QO-944 : Le Maroc et la guerre d'Algérie (1958-1961)
- 24QO-945 : Le Maroc et la guerre d'Algérie (1958-1960)
- 24QO-946 : Le Maroc et la guerre d'Algérie (1956-1960)
- 24QO-951 : Situation politique intérieure (1953-1956)
- 24QO-952 : Situation politique intérieure (1956-1957)
- 24QO-953 : Situation politique intérieure (1957-1958)
- 24QO-954 : Situation politique intérieure (1959-1961)
- 24QO-956 : Situation politique intérieure (1956-1958)
- 24QO-957 : Situation politique intérieure (1959-1961)
- 24QO-958 : Situation politique intérieure (1961-1962)
- 24QO-964 : Bulletins de renseignements (1955-1961)
- 24QO-965 : Documents sur la politique intérieure marocaine (1956-1968)
- 24QO-966 : Situation politique intérieure (1959-1961)
- 24QO-967 : Situation politique intérieure, situation dans le Rif (1958-1960)
- 24QO-1006 : Négociations franco-marocaines (1956-1957)
- 24QO-1007 : Négociations franco-marocaines (1955-1958)
- 24QO-1010 : Traités franco-marocains (1844-1956)
- 24QO-1011 : Relations franco-marocaines (1956-1960)
- 24QO-1012 : Relations franco-marocaines (1950-1963)
- 24QO-1013 : Négociations franco-marocaines (1955-1959)
- 24QO-1028 : Négociations hispano-marocaines (1956-1960)
- 24QO-1029 : Négociations hispano-marocaines (1956-1969)
- 24QO-1044 : Coopération militaire (1956-1960)
- 24QO-1045 : Coopération militaire (1956-1963)
- 24QO-1046 : Frontières (1955-1957)
- 24QO-1050 : Politique extérieure du Maroc (1956-1961)
- 24QO-1053 : Politique extérieure du Maroc, pays d'Afrique (1957-1968)
- 24QO-1065 : Politique extérieure du Maroc, Égypte (1954-1958)
- 24QO-1066 : Politique extérieure du Maroc, Égypte (1957-1958)
- 24QO-1067 : Politique extérieure du Maroc, Espagne (1956)
- 24QO-1068 : Politique extérieure du Maroc, Espagne (1957)

- 24QO-1069 : Politique extérieure du Maroc, Espagne (1957)
- 24QO-1070 : Politique extérieure du Maroc, Espagne (1958)
- 24QO-1071 : Politique extérieure du Maroc, Espagne (1959)
- 24QO-1072 : Politique extérieure du Maroc, Espagne (1960-1963)
- 24QO-1075 : Politique extérieure du Maroc, Espagne, frontières (1956-1961)
- 24QO-1076 : Politique extérieure du Maroc, États-Unis (1954-1958)
- 24QO-1077 : Politique extérieure du Maroc, États-Unis (1959)
- 24QO-1082 : Politique extérieure du Maroc, États-Unis, relations militaires (1952-1960)
- 24QO-1083 : Politique extérieure du Maroc, États-Unis, relations militaires (1954-1963)
- 24QO-1093 : Politique extérieure du Maroc, Irak, Israël (1955-1968)
- 24QO-1098 : Politique extérieure du Maroc, Mauritanie (1956-1959)
- 24QO-1099 : Politique extérieure du Maroc, Mauritanie (1960)
- 24QO-1100 : Politique extérieure du Maroc, Mauritanie (1961-1962)
- 24QO-1107 : Politique extérieure du Maroc, Tunisie (1957-1968)
- 24QO-1109 : Politique extérieure du Maroc, URSS (1956-1960)
- 24QO-1113 : Politique extérieure du Maroc, panafricanisme (1956-1962)
- 24QO-1117 : Politique extérieure du Maroc, Ligue arabe (1956-1968)

Cabinet du ministre

Fonds Georges Bidault (1944-1948) (6QO)

- 6QO-30 : Dossiers par pays, dont Maroc (1947)

Fonds Robert Schuman (1948-1953) (7QO)

- 7QO-96 : Maroc (1948-1951)
- 7QO-97 : Maroc (1951-1952)

Fonds Georges Bidault (1953-1954) (8QO)

- 8QO-10 : Maroc (1953)
- 8QO-11 : Maroc (1954)

Fonds Antoine Pinay (1955-1956) (10QO)

- 10QO-27 : Maroc (1950-1953)
- 10QO-28 : Maroc (1953-1955)

Fonds Christian Pineau (1956-1958) (11QO)

- 11QO-21 : Le Maroc et la guerre d'Algérie (1956-1957)
- 11QO-22 : Le Maroc et la guerre d'Algérie (1957)
- 11QO-26 : Maroc et Tunisie (1948-1956)
- 11QO-27 : Maroc (1953-1958)
- 11QO-28 : Maroc (1955-1956)

Fonds Maurice Couve de Murville (1958-1968) (12QO)

- 12QO-129 : Personnalités marocaines, le Glaoui, Moulay Hassan
- 12QO-130 : Personnalités marocaines

Papiers d'agents

Fonds privé Henri Ponsot (143PAAP)

- 143PAAP-419
- 143PAAP-420
- 143PAAP-421
- 143PAAP-422
- 143PAAP-423
- 143PAAP-424
- 143PAAP-425
- 143PAAP-426
- 143PAAP-427
- 143PAAP-428
- 143PAAP-429
- 143PAAP-432
- 143PAAP-433
- 143PAAP-434
- 143PAAP-435
- 143PAAP-436
- 143PAAP-439
- 143PAAP-535
- 143PAAP-536

Fonds privé René Massigli (217PAAP)

- 217PAAP-43 : Relations France-Maroc (1943-1944)
- 217PAAP-87 : Affaires suivies par le secrétaire général du Quai d'Orsay (1955-1956)
- 217PAAP-88 : Afrique du Nord (1955-1958)

Fonds privé Gabriel Puaux (255PAAP)

- 255PAAP-38
- 255PAAP-41
- 255PAAP-46

Fonds privé Pierre July (256PAAP). Manquant¹⁷⁶

Archives orales¹⁷⁷

Archives orales Georges Bidault (AO2)

- Entretien n° 2
- Entretien n° 3

Archives orales Roger Seydoux (AO10)

- Entretien n° 1

¹⁷⁶ Le fonds privé Pierre July est introuvable et n'a semble-t-il jamais été consulté. Il est possible qu'il ait, à sa remise, été directement versé dans le fonds du ministère des Affaires marocaines et tunisiennes qu'il a dirigé.

¹⁷⁷ Je remercie chaleureusement Mme Ariane Morais-Abreu, archiviste à La Courneuve, qui, dans le contexte de la pandémie, a entrepris la transcription des archives orales, en commençant par la liste que je lui avais communiquée.

- Entretien n° 2
- Entretien n° 3
- Entretien n° 4

Archives orales Jacques Vimont (AO15)

- Entretien n° 3
- Entretien n° 4
- Entretien n° 5

Archives orales Geoffroy Chodron de Courcel (AO27)

- Entretien n° 1¹⁷⁸

Archives orales Étienne Burin des Rozières (AO30)

- Entretien n° 3

Archives orales François de Tricornot de Rose (AO31)

- Entretien n° 1

Archives orales Maurice Schumann (AO33)

- Entretien n° 1

Fonds divers

États-Unis et Afrique du Nord

- 91QO-360
- 91QO-366
- 91QO-367
- 91QO-437
- 91QO-560

Égypte et Maroc

- 379QONT-1003

Jordanie et Maroc

- 368QONT-936

Archives diplomatiques françaises – Nantes (CADN)

Cabinet civil de la Résidence générale (1MA1)

- 1MA1-146 : Makhzen, sultan, déplacements, palais, cérémonies
- 1MA1-147 : Makhzen, sultan, déplacements, exil
- 1MA1-198 : Services de sécurité, police

¹⁷⁸ L'enregistrement oral ayant été détruit à la demande de G. Chodron de Courcel, l'entretien n'est plus disponible que sous forme transcrite.

- 1MA1-212 : Sultan, liens avec l'Istiqlal et la métropole ; prince Moulay Hassan
- 1MA1-282 : Défense nationale et police
- 1MA1-283 : Défense nationale et police
- 1MA1-567 : Politique chérifienne ; discours, déclarations, gouvernement marocain
- 1MA1-568 : Politique chérifienne ; comptes-rendus d'audiences
- 1MA1-569 : Politique chérifienne ; collège impérial

Cabinet du délégué à la Résidence générale (1MA10)

- 1MA10-206 : décès de Moulay Youssef
- 1MA10-207 : Affaires chérifiennes
- 1MA10-208 : Affaires chérifiennes
- 1MA10-209 : Affaires chérifiennes, voyage à Paris (1950)
- 1MA10-209B : Moulay Abdelhafid
- 1MA10-210 : exil de Mohammed ben Youssef
- 1MA10-227 : Sécurité, police

Cabinet diplomatique de la Résidence générale (1MA15)

- 1MA15-48 : Moulay Youssef
- 1MA15-49 : Mohammed ben Youssef
- 1MA15-50 : Moulay Abdelhafid
- 1MA15-51 : Moulay Abdelhafid
- 1MA15-52 : Moulay Abdelhafid
- 1MA15-53 : Moulay Abdelhafid
- 1MA15-54 : Moulay Abdelhafid
- 1MA15-55 : Moulay Abdelhafid
- 1MA15-56 : Moulay Abdelaziz
- 1MA15-57 : Moulay Abdelaziz
- 1MA15-58 : résidents généraux
- 1MA15-59 : Mohammed ben Youssef
- 1MA15-60 : voyage à Tanger

Direction de l'Intérieur (1MA200)

- 1MA200-111 : « Israélites marocains »
- 1MA200-672 : Sécurité
- 1MA200-672bis : Sécurité
- 1MA200-674 : Sécurité municipale
- 1MA200-674bis : Sécurité municipale
- 1MA200-877 : Dynastie alaouite
- 1MA200-878 : Sultan Abdelhafid
- 1MA200-879 : Sultan Mohammed ben Youssef, investiture
- 1MA200-880 : Affaires immobilières, discours du sultan
- 1MA200-881 : Déplacements du sultan
- 1MA200-882 : Voyage à Tanger (1947)
- 1MA200-883 : Déplacements du sultan
- 1MA200-884 : Renseignements, presse

- 1MA200-885 : Renseignements, presse
- 1MA200-886 : Fête du Trône
- 1MA200-887 : Comptes-rendus d'entretiens avec le sultan
- 1MA200-888 : Comptes-rendus d'entretiens avec le sultan
- 1MA200-889 : Comptes-rendus d'entretiens avec le sultan
- 1MA200-890 : Famille du sultan
- 1MA200-891 : Famille du sultan
- 1MA200-892 : Liens entre le sultan et le nationalisme
- 1MA200-893 : Crise politique de 1951
- 1MA200-894 : Crise politique de 1951
- 1MA200-895 : Le sultan, les nationalistes et le Glaoui
- 1MA200-896 : Crise politique de 1953, destitution
- 1MA200-897 : Crise politique de 1953, destitution
- 1MA200-898 : Crise politique de 1953, destitution
- 1MA200-899 : Exil
- 1MA200-900 : Mobilisation en faveur du retour du sultan
- 1MA200-901 : Règlement du « problème dynastique »
- 1MA200-902 : « Affaires du Palais »
- 1MA200-903 : Mohammed ben Arafa
- 1MA200-904 : Mohammed ben Arafa
- 1MA200-905 : Attentats, terrorisme
- 1MA200-906 : Mobilisations pour le retour du sultan
- 1MA200-907 : Mobilisations pour le retour du sultan
- 1MA200-908 : Situation politique 1953-1955
- 1MA200-909 : Situation politique 1953-1955
- 1MA200-910 : Situation politique 1953-1955
- 1MA200-911 : Situation politique 1953-1955, terrorisme
- 1MA200-920 : Terrorisme
- 1MA200-921 : Terrorisme

Direction de l'Intérieur, renseignements individuels (1MA282)

- 1MA282-51 : Kaddour ben Ghabrit
- 1MA282-106 : Mohammed el-Hajoui
- 1MA282-117 : Famille Kettani
- 1MA282-132 : Mohammed Mammeri
- 1MA282-142 : Mohammed el-Moqri
- 1MA282-206 : Famille Naciri

Direction des Affaires chérifiennes (1MA300)

- 1MA300-2 : Résidence générale
- 1MA300-9 : Fonctionnement de la direction des Affaires chérifiennes
- 1MA300-10 : Fonctionnement de la direction des Affaires chérifiennes
- 1MA300-22 : Makhzen
- 1MA300-23 : Sultans Abdelaziz et Abdelhafid
- 1MA300-24 : Sultan Abdelaziz ; grand vizir Moqri
- 1MA300-25 : Famille du sultan

- 1MA300-26 : Vizirs et anciens vizirs
- 1MA300-27 : Vizirs et personnalités politiques
- 1MA300-117 : Makhzen
- 1MA300-118 : Conseil des vizirs
- 1MA300-125 : Khalifas du sultan
- 1MA300-126 : Khalifas et représentants du sultan
- 1MA300-134 : Sultan Youssef
- 1MA300-136 : Entourage du sultan, protocole
- 1MA300-137 : Serviteurs et sécurité du palais
- 1MA300-139 : Comptabilité du sultan
- 1MA300-140 : Correspondance du sultan
- 1MA300-141 : Déplacements de Moulay Youssef
- 1MA300-142 : Déplacements de Moulay Youssef
- 1MA300-143 : Déplacements de Moulay Youssef
- 1MA300-144 : Déplacements de Moulay Youssef
- 1MA300-145 : Palais de Rabat
- 1MA300-146 : Palais
- 1MA300-147 : Palais de Casablanca
- 1MA300-148 : Palais
- 1MA300-149 : Fêtes
- 1MA300-150 : Fêtes
- 1MA300-151 : Liste civile
- 1MA300-152 : Liste civile
- 1MA300-295 : Sultans Mohammed ben Arafa et Mohammed ben Youssef
- 1MA300-296 : Sultans Mohammed ben Arafa et Mohammed ben Youssef
- 1MA300-297 : Sultans, Makhzen, vizirs
- 1MA300-298 : Protocole
- 1MA300-299 : Protocole
- 1MA300-300 : Fêtes
- 1MA300-301 : Audiences du sultan
- 1MA300-302 : Audiences du sultan
- 1MA300-303 : Audiences du sultan
- 1MA300-304 : Voyage du sultan en France (1930)
- 1MA300-305 : Voyage du sultan à Tanger (1947)
- 1MA300-306 : Déplacements du sultan
- 1MA300-307 : Makhzen
- 1MA300-308 : Makhzen (dossiers individuels)
- 1MA300-309 : Secrétariat particulier du sultan
- 1MA300-310 : Famille impériale
- 1MA300-311 : Famille impériale
- 1MA300-314 : Maison impériale
- 1MA300-315 : Questions politiques diverses
- 1MA300-316 : Crise 1953-1955
- 1MA300-317 : Crise 1953-1955
- 1MA300-318 : Crise 1953-1955
- 1MA300-319 : Crise 1953-1955
- 1MA300-320 : Nationalisme

- 1MA300-321 : Nationalisme ; manifestations ; incidents violents
- 1MA300-326 : Domaines privés du sultan ; mechouar

Secrétariat général du Protectorat (2MA1)

- 2MA1-128 : Sultan, « Affaires berbères »
- 2MA1-131 : Sultan
- 2MA1-132 : Sultan
- 2MA1-194 : Police

Direction de l'Instruction publique (3MA900)

- 3MA900-55 : Collège impérial

Région de Casablanca, contrôle civil (11MA2)

- 11MA2-149 : Renseignements sur le sultan
- 11MA2-150 : Fêtes
- 11MA2-151 : Entourage du sultan
- 11MA2-152 : Déplacements du sultan
- 11MA2-153 : Crises politiques (1951-1953)
- 11MA2-154 : Situation politique (1953-1955)
- 11MA2-286 : Police

Ambassade de France à Rabat (558PO1)

- 558PO1-5 : Dossiers politiques divers (1955-1961)
- 558PO1-11 : Dynastie alaouite
- 558PO1-12 : Moulay Hassan ; déplacements du roi
- 558PO1-15 : Discours et déplacements du roi
- 558PO1-16 : Famille royale
- 558PO1-17 : Gouvernements
- 558PO1-19 : Gouvernements
- 558PO1-21 : Assemblée nationale consultative
- 558PO1-23 : Pachas et caïds
- 558PO1-24 : Ministères, provinces, municipalités
- 558PO1-28 : Fonction publique, Sûreté nationale
- 558PO1-52 : Instabilité politique, incidents
- 558PO1-55 : Sécurité
- 558PO1-57 : Instabilité politique, incidents
- 558PO1-58 : Instabilité politique, incidents
- 558PO1-59 : Instabilité politique, incidents, Rif
- 558PO1-65 : Sécurité
- 558PO1-73 : Synthèses de renseignements mensuelles (1956)
- 558PO1-74 : Synthèses de renseignements mensuelles (1957)
- 558PO1-75 : Synthèses de renseignements mensuelles (1958)
- 558PO1-76 : Synthèses de renseignements mensuelles (1959)
- 558PO1-77 : Synthèses de renseignements mensuelles (1960)

- 558PO1-78 : Synthèses de renseignements mensuelles (1961)
- 558PO1-115 : Frontières, revendications, Mauritanie
- 558PO1-144 : Armée de libération marocaine
- 558PO1-457 : Coopération administrative
- 558PO1-549 : Espagne, Ifni

Fonds iconographique Jacques Belin (21MA/2)

- Photographies de 1941 à 1961

Archives nationales – Pierrefitte

Fonds Lyautey (475AP)

- 475AP-158 : Sultans du Maroc.
- 475AP-192 : Visite des sultans en France.
- 475AP-314 : Correspondance, notamment avec sultans et caïds.

Archives de la Commission d'armistice (AJ41)

- AJ41-63 : Afrique du Nord
- AJ41-64 : Afrique du Nord
- AJ41-65 : Afrique du Nord

Haute Cour de Justice (3W)

- 3W-258 : Procès C. Noguès
- 3W-259 : Procès C. Noguès
- 3W-260 : Procès C. Noguès
- 3W-261 : Procès C. Noguès
- 3W-336 : Procès X. Vallat
- 3W-337 : Procès X. Vallat

Fonds Christian Fouchet (97AJ)

- 97AJ-19
- 97AJ-20
- 97AJ-21

Fonds Pierre Mendès France (115AJ)

- 115AJ-36
- 115AJ-37
- 115AJ-38

Fonds Bidault (475AP)

- 475AP-115
- 475AP-116
- 475AP-117
- 475AP-118
- 475AP-119
- 475AP-120

Fonds Donnedieu de Vabres (539AP)

- 539AP-3

Fonds Christian Pineau (580AP)

- 580AP-15

Fonds Alain Savary (743AP)

- 743AP-7
- 743AP-8
- 743AP-9

Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) – Aix-en-Provence

Fonds privé Joseph Luccioni

- 52APOM-8 : Questions coloniales diverses (habous, justice musulmane...)
- 52APOM-9 : Administration du Maroc indépendant
- 52APOM-10 : Évolution politique du Maroc (1952-1955)
- 52APOM-11 : Relations franco-marocaines
- 52APOM-13 : Organisation politique et administrative du Maroc indépendant

Fonds privé Guy Delanoë

- 97APOM-1 : Correspondance, militantisme pour Conscience française
- 97APOM-2 : Correspondance, militantisme pour Conscience française
- 97APOM-3 : Correspondance, militantisme pour Conscience française
- 97APOM-4 : Correspondance, militantisme pour Conscience française

Archives de Sciences Po - Paris

Fonds privé Charles-André Julien (JU)

- JU22
- JU23
- JU24
- JU28

Fonds privé Alexandre Parodi (PA)

- PA30
- PA31

La Contemporaine – Nanterre

Fonds Denise et Robert Barrat (ARCH/0056)

- ARCH/0056/9

Mémorial de la Shoah

- LIV-1
- LIV-6
- LIV-31
- LIV-34
- LIV-38
- LIV-43
- LXXXII-12
- LXXXV-14
- CCCLXXXVI-18
- CCCLXXXVI-27

Sites internet (archives, documents)

Al-Šāriḥ Archives : <https://archive.alsharekh.org/>

Alliance israélite universelle, Archives : <http://www.archives-aiu.org/aiu/index.htm>

American Jewish Joint Distribution Committee Archives : <https://archives.jdc.org/>

Archives diplomatiques françaises : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/archives-diplomatiques/s-orienter-dans-les-fonds-et-collections/>

Archives du Maroc : <https://www.archivesdumaroc.ma/>

Archives nationales (France) : <https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/>

Archives nationales (France), Base Leonore : <https://www.leonore.archives-nationales.culture.gouv.fr/ui/>

Archives nationales d’Outre-mer : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/>

Bibliothèque nationale de France, *Gallica* : <https://gallica.bnf.fr/accueil/fr/content/accueil-fr?mode=desktop>

Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc : <http://www.bnrm.ma/bnrm/>

Bulletins officiels du Royaume du Maroc : <http://www.sgg.gov.ma/BulletinOfficiel.aspx>

Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe (CVCE) : <https://www.cvce.eu/>

Department of State, Office of the Historian, *Foreign Relations of the United States* : <https://history.state.gov/historicaldocuments>

Digithèque de matériaux juridiques et politiques, Université de Perpignan : <https://mjp.univ-perp.fr/>

Fondation du Roi Abdul-Aziz Al Saoud, Bibliothèque numérique : <http://www.fondation.org.ma/web/accueil/fr>

Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, Bibliothèque : <http://mohamedhassanouazzani.org/fondation-mohamed-hassan-ouazzani/>

France Archives : <https://francearchives.gouv.fr/>

Franklin D. Roosevelt Presidential Library and Museum, National Archives : <https://fdr.artifacts.archives.gov/collections>

Institut du Monde arabe, Altaïr : <https://altair.imarabe.org/>

John F. Kennedy Presidential Library and Museum : <https://www.jfklibrary.org/>

La Contemporaine : <http://www.lacontemporaine.fr/collections/quels-documents/archives>

Mémorial de la Shoah : <https://memorialdelashoah.org/archives-et-documentation/le-centre-de-documentation/les-archives-du-memorial.html>

Octaviana, Bibliothèque numérique : <https://octaviana.fr/>

Service historique de la Défense : <https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/>

The Citadel Archives : <https://library.citadel.edu/archives>

2. Presse

Les titres ayant fait l'objet d'une recherche approfondie sont indiqués en gras.

Al-'Ahd al-ğadīd
Al-'Alam
Al-Ahrām
Al-Aṭlas
ABC
L'Action du peuple
AFP
L'Afrique du Nord illustrée
Les Annales coloniales
L'Aurore
Chenguit

Le Courrier du Maroc
La Dépêche marocaine
Diaro de Africa
L'Écho d'Alger
L'Écho du Maroc
Epoca
Esprit
L'Express
Le Figaro
France-Maroc
France-Soir
Franc-tireur
La Gazette de Lausanne
L'Histoire
L'Humanité
L'Illustration
El Imparcial
Al-Istiqlāl
Jeune Afrique
Jours de France
Maghreb
Mağallat al-Mağrib
MAP
Maroc-Presse
Le Matin
Al-Miṣrī
Le Monde
Le Monde-Afrique
Le Monde colonial illustré
Le Monde diplomatique
The Nation
La Nef
New York Times
L'Observateur
The Observer
Orient XXI : <https://orientxxi.info/>
Paris-Match
Perspectives sahariennes
Le Petit Marocain
Les Phares
Point de vue
El Porvenir
Renseignements coloniaux
Reuters
Revue des Deux Mondes
Sahara marocain
Sud-Ouest
Al-Taḥrīr
Tanger-Riviera
Tel quel

Témoignage chrétien
La Terre marocaine
Time
United Press
La Vigie marocaine
Yabiladi : <https://www.yabiladi.com/>
Zamane
Le360 : <https://fr.le360.ma/>

3. Sources éditées

Recueils de discours

HASSAN (MOULAY), « Le Maroc et la France, conférence prononcée le 25 février 1956 », *Les Conférences des ambassadeurs*, Paris, Société parisienne d'imprimerie, 1956.

HASSAN II, *Le Maroc en marche : discours de Sa Majesté Hassan II depuis son avènement au trône*, Rabat, Imprimerie royale, 1966.

MOHAMMED V, *Min sulṭān al-Mağrib ilā ša'bhū al-wafī, naṣṣ ḥuṭub al-qāhā ḡalāla Amīr al-mū'minīn Sīdī Muḥammad b. Yūsuf* [Texte des discours prononcés par Sa Majesté le Commandeur des croyants Sidi Mohammed ben Youssef] (1359-1363 / 1940-1944), Rabat, Imprimerie Mohammedienne, 1945.

MOHAMMED V, *Le Maroc à l'heure de l'indépendance*, Rabat, Ministère de l'Information et du tourisme, 1958.

MOHAMMED V (MUḤAMMAD AL-ḤAMIS), *Inbi'āt umma* [Renaissance d'une nation], tome 1 (1955-1956), Rabat, Imprimerie royale, 1956.

MOHAMMED V (MUḤAMMAD AL-ḤAMIS), *Inbi'āt umma*, tome 2 (1956-1957), Rabat, Imprimerie royale, 1957.

MOHAMMED V (MUḤAMMAD AL-ḤAMIS), *Inbi'āt umma*, tome 3 (1958), Rabat, Imprimerie royale, 1959.

MOHAMMED V (MUḤAMMAD AL-ḤAMIS), *Inbi'āt umma*, tome 4 (1958-1959), Rabat, Imprimerie royale, 1959.

MOHAMMED V (MUḤAMMAD AL-ḤAMIS), *Inbi'āt umma*, tome 5 (1959-1960), Rabat, Imprimerie royale, 1960.

MOHAMMED V (MUḤAMMAD AL-ḤAMIS), *Inbi'āt umma*, tome 6 (1960-1961), Rabat, Imprimerie royale, 1961.

MOHAMMED V, *Le Maroc et l'Afrique, la politique africaine du Maroc, exprimée dans les discours, allocutions et messages de S. M. Mohammed V*, Rabat, Ministère de l'Information et du tourisme, 1961.

YOUSSEF (MOULAY), « Proclamation du sultan du Maroc (et autres textes de notables musulmans en soutien à la France) », *Revue du monde musulman*, XXIX, 1914, p. 303-306.

Al-Riḥla al-malakiya ilā Kūrsikā wa-Madaḡašqar [Le voyage royal vers la Corse et Madagascar], Rabat, Ministère de l'Information et du Tourisme, 1959.

Documents sur la constitution et l'action du gouvernement de Sa Majesté du 26 mai au 26 août 1960, Rabat, Ministère de l'Information et du tourisme, 1960.

Réalisations et perspectives (16 novembre 1955-18 novembre 1957), Rabat, Ministère de l'Information et du Tourisme, 1957.

Visit of His Majesty, Mohammed V to the United States, November-December 1957, Rabat, Ministère des Affaires étrangères, 1957.

Écrits politiques, littéraires et scolaires

AÏSSAOUI Mohammed, *L'étoile jaune et le croissant*, Paris, Gallimard, 2012.

BEN BARKA Mehdi, *Écrits politiques (1957-1965)*, Paris, Syllepse, 1999.

CHRAÏBI Driss, *Le passé simple*, Paris, Gallimard, 1986 (1954).

COMITE D'ACTION MAROCAINE, *Plan de réformes marocaines*, Paris, Labor, 1934.

AL-FASI 'Allal, *Al-ḥarakāt al-istiqlāliyya fī al-Mağrib al-'arabī [Les mouvements indépendantistes du Maghreb arabe]*, Marrakech, Lağna al-ṭaqāfa al-waṭaniyya li-ḥizb al-Istqlāl [Commission nationale de la culture du Parti de l'Indépendance], 1947 ; traduction en anglais : EL-FASSI Allal, *The Independence movements in Arab North Africa*, Washington, American Council of Learned Societies, 1954.

IBN ZAYDAN ('Abd al-Raḥmān b. Zaydān), *Al-Yumn al-wāfir al-wāfi fī imtidāḥ al-ḡanāb al-mawlawī al-yūsufi [Bénédictio abondante et fidèle dans l'éloge de Sa Majesté Moulay Youssef]*, Fès, Maṭba'a al-makīna al-maḥzaniyya, 1923, 2 vol.

IBN ZAYDAN, *Al-durar al-fāḥira bi-ma'ātir al-mulūk al-'alawyyin bi-Fās al-zāhira [Les précieuses perles : réalisations des rois alaouites à Fès la florissante]*, Rabat, Imprimerie al-Nachar, 2008 (rédigé à la fin des années 1930).

IBN ZAYDAN, *Al-'izz wa-l-ṣawla fī ma'ālim naẓm al-dawla [La puissance et l'autorité dans les caractéristiques de l'organisation de l'État]*, Rabat, Imprimerie royale, 1961, 2 vol.

MAAZOUZI Mohammed, Wajdi MAAZOUZI et Ahmed NOUAITI, *Histoire du Maroc en bandes dessinées*, vol. 3 (de 1894 à 1961), Rabat, Imprimerie El Maarif Al Jadida, 1993.

MA'MMARI AL-ZAWAWI Muḥammad (Mohammed Mammeri), *Hūsn al-wafā' li-Āl al-bayt al-nabawī fī mā'ṭir mulūk al-'arš al-'alawī [La belle loyauté envers la Maison du Prophète dans les réalisations des rois du trône alaouite]*, Rabat, Imprimerie royale, 1965.

MAMMERI Mouloud, *L'opium et le bâton*, Paris, Points, 1992 (1965).

AL-MAWARDI, *Les statuts gouvernementaux, ou règles de droit public et administratif*, Edmond Fagnan (trad.), Paris, Le Sycomore, 1982 (1915).

AL-MAWARDI, *De l'éthique du prince et du gouvernement de l'État*, Makram Abbès (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 2015.

MEMMI Albert, *Portrait du colonisé, précédé du Portrait du colonisateur*, Paris, Gallimard, 1985 (1957).

MOUSLIM BARBARI, *Tempête sur le Maroc, ou les erreurs d'une « politique berbère »*, Paris, Éditions Rieder, 1931.

- MULIN Muhammad al-Rašid, *Niḍāl malik, šāhib al-ḡalāla Sīdī Muḥammad b. Yūsuf: al-ma 'raka min aḡl al-īstiqlāl [Le combat du roi : Sa Majesté Mohammed ben Youssef, la bataille pour l'Indépendance]*, deux tomes, Rabat, Imprimerie royale, 1956.
- AL-NAŠIRI Aḥmad, *Kitāb al-īstiḡṣā li-aḥbār duwal al-Maḡrib al-Aqṣā*, Le Caire, Imprimerie Būlāq, 1894.
- AL-NAŠIRI Aḥmad, *Chronique de la dynastie 'alaouie au Maroc*, Eugène Fumey (trad.), *Archives marocaines*, vol. IX-X, 1906-1907 et vol. XXX-XXXIII, 1923-1934.
- AL-WAZZANI Muḥammad b. al-Ḥasan, *Muḍakkirāt : ḥayāa wa-ḡihād. Al-tārīḥ al-siyyāsī li-ḥaraka al-waṭaniyya al-tahrīriyya al-Maḡrib [Mémoires : Vie et combat. Histoire politique du mouvement de libération nationale du Maroc]*, 6 tomes, Fès, Publications de la fondation Ouazzani, 1982.
- OUAZZANI Mohamed Hassan, *Combats d'un nationaliste marocain*, deux tomes, Fès, Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, 1987-1989.
- OUAZZANI Mohamed Hassan, *Le protectorat, crime de lèse-nation*, Fès, Mohamed Hassan Ouazzani, 1992 (1945).
- RENOUARD Maël, *L'historiographe du royaume*, Paris, Grasset, 2020.
- SAINT-MICHEL Serge, Bernard DUFOSSE, *Il était une fois... Hassan II* (bande dessinée), Paris, Fayolle, 1979.
- SALVAING François, *818 jours, roman*, Casablanca, Éditions du Sirocco, 2014.
- SLIMANI Leïla, *Le pays des autres*, tome 1, *La guerre, la guerre, la guerre*, Paris, Gallimard, 2020.
- WIZARA AL-TARBIYA AL-WAṬANIYYA, *Tārīḥ al-'ālam al-ḥadīṯ li-l-sana al-rābi'a al-tāniwiyya [Histoire du monde contemporain, pour la quatrième année du lycée]*, Casablanca, Dār al-našri al-maḡribiyya, 1970.
- WIZARA AL-TARBIYA AL-WAṬANIYYA, *Tārīḥ al-'ālam fī al-qarn al-'iṣrīn li-l-sana al-tāliṯa al-tānawīyya [Histoire du monde au XX^e siècle, pour la troisième année du lycée]*, Casablanca, Dār al-kitāb, 1985.
- WIZARA AL-TARBIYA AL-WAṬANIYYA, *Tārīḥ li-l-sana al-tāliṯa al-tānawīyya [Histoire, pour la troisième année du lycée]*, Casablanca, Dār al-rašād al-ḥadīṯa, 1996.

Témoignages et mémoires

- AHERDAN Mahjoubi, *Mémoires, tome 1*, Paris, Éditions du Regard, 2013.
- EL-ALAOUI Hicham (Moulay), « Le Pacte monarchique », dans Rémy Leveau et Abdellah Hammoudi (dir.), *Monarchies arabes. Transitions et dérivés dynastiques*, Paris, La Documentation française, coll. « Notes et études documentaires », n° 5158–59, 2002, p. 37-44.
- EL-ALAOUI Hicham (Moulay), *Journal d'un prince banni : demain, le Maroc*, Paris, Bernard Grasset, 2014.
- ALAOUI Mustafa, *Le journaliste et les trois rois : entretiens*, Rabat, Casa Express Éditions, 2012.
- ARNAUD Louis, *Au temps des « mehallas », ou le Maroc de 1860 à 1912*, Casablanca, Éditions Atlantides, 1952.

- AUBIN Eugène, *Le Maroc d'aujourd'hui*, Paris, Armand Colin, 1904.
- AURIOL Vincent, *Journal du septennat (1947-1954), tome V, 1951*, Paris, Armand Colin, 1975.
- AURIOL Vincent, *Journal du septennat (1947-1954), tome VII, 1953-1954*, Paris, Armand Colin, 1971.
- AOUAD M'hammed et Maria AWAD, *Les Trente Glorieuses, ou l'âge d'or du nationalisme marocain (1925-1955), témoignage d'un compagnon de Mehdi Ben Barka*, Rabat, Éditions LPL, 2006.
- AYACHE Albert, *Vers l'indépendance (1949-1956)*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- BAO DAI, *Le dragon d'Annam*, Paris, Plon, 1980.
- BARGACH Mohamed, *Une famille au cœur de l'histoire*, Casablanca, Éditions maghrébines, 1998.
- BARRAT Robert, *Justice pour le Maroc*, Paris, Éditions du Seuil, 1953.
- BARTHOU Louis, « Le "sourire" de Lyautey au Maroc », *Revue Des Deux Mondes*, vol. 60, n° 3, décembre 1930, p. 580-590.
- BEKKAI LAHBIL Achour, *Si Bekkai. Rendez-vous avec l'histoire*, s. l., Mithaq-Almaghrib, 1999.
- BEKKAI LAHBIL Achour, *Si Bekkai m'était conté*, Rabat, Agence de l'Oriental, 2007.
- BENSLIMANE Taoufik, *Haj Fatmi Benslimane, mon père. Parcours d'un homme d'État*, Rabat, Marsam, 2020.
- BERQUE Jacques, *Mémoires des deux rives*, Paris, Le Seuil, 1989.
- BLACQUE-BELAIR Patrice, « Notes et souvenirs sur France-Maghreb et la crise franco-marocaine (janvier-août 1953) », *Bulletins de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, vol. 38, n° 1, 1997, p. 113-121.
- BOUABID Abderrahim, *Du renvoi du gouvernement Ibrahim à l'accession au trône du roi Hassan II, Maroc 1960-1961*, Salé, Fondation Abderrahim Bouabid, 2006.
- BOUABID Abderrahim, *Vers l'indépendance du Maroc, juin-octobre 1955*, Salé, Fondation Abderrahim Bouabid, 2006.
- BOUABID Abderrahim, *Témoignages et réflexions (1944-1961)*, Casablanca, Le Centre culturel arabe, Fondation Abderrahim Bouabid, 2019.
- BOUZAR Nadir, *L'Armée de Libération nationale marocaine : retour sans visa. Journal d'un résistant maghrébin*, Paris, Publisud, 2002.
- BOYER DE LATOUR Pierre, *Vérités sur l'Afrique du Nord*, Paris, Plon, 1956.
- BRINGAU Joseph, « Moulay Hafid intime, quelques notes sur le siège de Fès », *Bulletin de la Société de géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord*, vol. 17, 1912, p. 18-34.
- BUTTIN Maurice, *Ben Barka, Hassan II, De Gaulle. Ce que je sais d'eux*, Paris, Karthala, 2010.
- BUTTIN Paul, *Le Drame du Maroc*, Paris, Éditions du Cerf, 1955.
- CATROUX Georges, *Dans la bataille de Méditerranée, Égypte, Levant, Afrique du Nord (1940-1944)*, Paris, Julliard, 1949.
- CATROUX Georges, « Un grand ambassadeur, Henri Ponsot », *Revue Des Deux Mondes*, juin 1963, p. 538-548.
- CHURCHILL Winston, *Memoirs of the Second World War*, tome 4, Boston, Houghton Mifflin Company, 1987.
- CLARK Mark W., *Calculated Risk*, New-York, Harper, 1955.

- CLERET François, *Le cheval du roi*, Toulon, Les Presses du Midi, 2004.
- CLOSTERMANN Pierre, *L'histoire vécue : un demi-siècle de secrets d'État*, Paris, Flammarion, 1998.
- DAOUD Zakya, *Maroc, les années de plomb (1958-1988). Chroniques d'une résistance*, Paris, Manucius, 2007.
- DE GAULLE Charles, *Mémoires de guerre. Tome 2, l'Unité (1942-1944)*, Paris, Plon, 1956.
- DE GAULLE Charles, *Mémoires de Guerre. Tome 3, le Salut (1944-1946)*, Paris, Plon, 1959.
- DE GAULLE Charles, *Mémoires*, Paris, Gallimard, 2000.
- DELANOË Guy, *Lyautey, Juin, Mohammed V : fin d'un protectorat*, Paris, L'Harmattan, 1991.
- DELANOË Guy, *La résistance marocaine et le mouvement Conscience française*, Paris, L'Harmattan, 1991.
- DELANOË Guy, *Le retour du roi et l'indépendance retrouvée*, Paris, L'Harmattan, 1991.
- DUBOIS-ROQUEBERT Henri, *Mohammed V, Hassan II, tels que je les ai connus*, Casablanca, Tarik éditions, 2003.
- FAURE Edgar, *Mémoires. Tome 1 : Avoir toujours raison, c'est un grand tort*, Paris, Plon, 1982.
- FAURE Edgar, *Mémoires. Tome 2 : Si tel doit être mon destin ce soir*, Paris, Plon, 1984.
- EL-GLAOUI Abdessadeq, *Le ralliement : le Glaoui, mon père. Récit et témoignage*, Rabat, Marsam, 2004.
- GOURAUD Henri, *Souvenirs d'un Africain. Tome 4 : Au Maroc (1911-1914)*, Paris, Plon, 1949.
- GRANDVAL Gilbert, *Ma mission au Maroc*, Paris, Plon, 1956.
- GRUNER Roger, *Du Maroc traditionnel au Maroc moderne : le contrôle civil au Maroc (1912-1956)*, Paris, Nouvelles Éditions Latines, 1984.
- GUILLAUME Augustin, *Homme de guerre*, Paris, Éditions France-Empire, 1977.
- AL-HAJWI Muhammad, *Voyage d'Europe : le périple d'un réformiste*, Alain Roussillon et Abdallah Saaf (éd.), Beyrouth, Afrique Orient, 2001.
- HARDY André, *Sidi el Hakem. Mémoires d'un contrôleur civil au Maroc (1931-1956)*, Rabat, Éditions La Porte, 2003.
- HARRIS Walter, *Le Maroc disparu : anecdotes sur la vie intime de Moulay Hafid, de Mouley Abd el Aziz et de Raissouli*, Paris, Plon, 1929.
- HARRIS Walter, *Le Maroc au temps des sultans*, Paris, Balland, 1994.
- HARRIS Walter, *Morocco That Was*, London, Eland Publishing, 2012.
- HASSAN II, *Le défi*, Paris, Albin Michel, 1976.
- HASSAN II et Éric LAURENT, *La mémoire d'un roi*, Paris, Plon, 1993.
- HOWE Marvine, *The Prince and I*, New York, John Day Company, 1955.
- IZARD Georges, « Le secret d'Antsirabé », *Études méditerranéennes*, n° 4, printemps 1958, p. 61-75.
- JALADE Max, *Mohammed Ben Youssef, tel que je l'ai vu. Antsirabé*, Paris, Rabat, Paris, Encyclopédie d'Outre-Mer, 1956.
- JANON René, *Sultans, Glaoui and Co. : une enquête sur le drame marocain*, Alger, Dominique, 1953.
- JUIN Alphonse, *Mémoires*, tome 2, Paris, Fayard, 1960.

- JULY Pierre, *Une république pour un roi. Histoire de l'indépendance marocaine*, Paris, Fayard, 1974.
- JUSTINARD Léopold-Victor, *Un grand chef berbère, le caïd Goundafi*, Casablanca, Maroc, Éditions Atlantides, 1951.
- LANDAU Rom, *Invitation to Morocco*, London, Faber and Faber, 1950.
- LE PREVOST Jacques, *El Glaoui*, Paris, Éditions du Dialogue, 1968.
- LECLERC Max, *Au Maroc avec Lyautey*, Paris, Armand Colin, 1927.
- LONG Marceau, « Souvenirs des premières années de l'Indépendance du Maroc (1956 -1961). Du cabinet ministériel à notre ambassade à Rabat », *La Revue administrative*, vol. 53, n° 313, 2000, p. 14-21.
- LONG Marceau, « Souvenirs des premières années de l'Indépendance du Maroc (1956 -1961). Conseiller aux affaires juridiques de l'ambassade de France à Rabat », *La Revue administrative*, vol. 53, n° 314, 2000, p. 118-125, vol. 53, n° 315, 2000, p. 230-239, vol. 53, n° 316, 2000, p. 342-347.
- LUCCIONI Joseph, « L'éloignement de Sidi Mohammed ben Arafa du trône des Alaouites en septembre 1955 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 8, n° 1, 1970, p. 101-112.
- LUCCIONI Joseph, « L'avènement de Sidi Mohammed Ben Youssef au trône du Maroc (1927) », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 12, n° 1, 1972, p. 123-130.
- LUCCIONI Joseph, « De Lyautey à Steeg : un témoignage », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 36, n° 1, 1983, p. 65-73.
- LUCCIONI Joseph, « L'élaboration du dahir berbère du 16 mai 1930 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 38, n° 1, 1984, p. 75-81.
- LYAUTEY Hubert et Pierre LYAUTEY, *Lyautey l'africain*, Paris, Plon, 1953.
- LYAUTEY Pierre, « L'abdication de Moulay Hafid », *Revue Des Deux Mondes*, juin 1953, p. 610-620.
- MARCET Adolphe, *Le Maroc : Voyage d'une mission française à la cour du sultan*, Paris, Plon, 1885.
- MURPHY Robert, *Diplomat among warriors*, Londres, Collins, 1964.
- NATAF Félix, *L'indépendance du Maroc : témoignage d'action (1950-1956)*, Paris, Plon, 1975.
- NIDDAM Jacob, MAITROT DE LA MOTTE CAPRON et TRENGA, *Un correspondant de révolution, Journal d'un Israélite de Fès (1908-1910)*, Alger, Baconnier, 1937.
- OUFKIR Malika, FITOUSSI Michèle, *La prisonnière*, Paris, Grasset et Fasquelle, 1999.
- ORLEANS (D') Henri (comte de Paris), *Mémoires d'exil et de combats*, Paris, Atelier Marcel Jullian, 1979.
- PENDAR Kenneth, *Adventure in Diplomacy. The Emergence of General de Gaulle in North Africa*, Londres, Cassel, 1966.
- PERETTI (DE) André, *L'indépendance du Maroc et la France (1946-1956) : mémoires et témoignage*, Rabat, HCARAMAL, 2006.
- PEYROUTON Marcel, *Du service public à la prison commune : souvenirs*, Paris, Plon, 1950.
- PEYROUTON Marcel, *Histoire générale du Maghreb : Algérie, Maroc, Tunisie*, Paris, Albin Michel, 1966.

- PUAUX Gabriel, « Essai de psychanalyse des protectorats nord-africains », *Politique étrangère*, vol. 19, n° 1, 1954, p. 11-28.
- ROOSEVELT Elliott, *As he saw it*, New-York, Duell, Sloan and Pearce, 1946.
- SAINT-AULAIRE (DE) Auguste-Félix-Charles, *Confession d'un vieux diplomate*, Paris, Flammarion, 1953.
- SASSON Albert, *Les couturiers du sultan : itinéraire d'une famille juive marocaine*, Rabat, Éditions Marsam, 2007.
- SAVREUX Marcel, *Le préfet, homme à tout faire de la République*, Nice, Éd. Alain Lefevre, 1977.
- SILVER Jacques, « Sous le signe de Steeg le Bavard », *La vie algérienne, tunisienne et marocaine*, janvier 1928.
- SIRE Jacques, « La frange des Carthaginois », *Politique étrangère*, vol. 37, n° 1, 1972, p. 115-125.
- SPILLMANN Georges, *Du Protectorat à l'indépendance : Maroc, 1912-1955*, Paris, Plon, 1967.
- TAILLENS Jean-Pierre, « De la polypose nasale », *ORL*, vol. 14, n° 4-5, 1952, p. 324-336.
- TAILLENS Jean-Pierre, « La polypose naso-sinusienne. Essai pathogénique. Dédutions thérapeutiques », *ORL*, vol. 15, n° 3-4, 1953, p. 211-242.
- THARAUD Jérôme et Jean THARAUD, *Fès ou les bourgeois de l'Islam*, Paris, Plon, 1930.
- VAUCHER Georges, *Sous les cèdres d'Ifrane*, Julliard, Paris, 1962.
- VEYRE Gabriel, *Dans l'intimité du sultan. Au Maroc (1901-1905)*, Paris, Librairie universelle, 1905.
- YOST Charles W., *History and memory*, New York, Norton, 1980.

Recueils de textes et d'archives

Documents diplomatiques français.

- Le mouvement national de 1940 à 1949*, Rabat, HCARAMAL, coll. « Documents historiques de la Résistance et de la Libération », n° 4, 2021.
- Les prémices du nationalisme marocain, de 1920 à 1939*, Rabat, HCARAMAL, coll. « Documents historiques de la Résistance et de la Libération », n° 3, 2021.
- AANDAHL Frederick, William M. FRANKLIN et William SLANY (dir.), *Foreign Relations of the United States, The Conferences at Washington (1941-1942) and Casablanca (1943)*, Washington, United States Government Printing Office, 1958.
- AANDAHL Frederick et William Z. SLANY (dir.), *Foreign Relations of the United States, 1950, The Near East, South Asia, and Africa, Volume V*, Washington, United States Government Printing Office, 1978.
- Al-Waṭā'iq*, vol. 22, Rabat, Direction des Archives royales, 2017.
- ALAOUI Abdelhadi (Moulay), *Le Maroc et la France, 1912-1956 : textes et documents à l'appui*, Rabat, Editions Fanigraph, 2007.
- BOUM Aomar et Sarah ABREVAYA STEIN (dir.), *Wartime North Africa : a documentary history (1934-1950)*, Stanford, Stanford University Press, 2022.

- COFFMAN Suzanne E., Charles S. SAMPSON et John P. GLENNON (dir.), *Foreign Relations of the United States, 1958–1960, Arab-Israeli Dispute, United Arab Republic, North Africa, Volume XIII*, Washington, United States Government Printing Office, 1992.
- EISENHOWER Dwight D., *The Papers of Dwight David Eisenhower. The presidency : keeping the peace*, Louis Galambos et Daun Van Ee (dir.), Baltimore, Johns Hopkins Press, 2001, vol. 19.
- EISENHOWER Dwight D., *The Papers of Dwight David Eisenhower. The presidency : keeping the peace*, Louis Galambos et Daun Van Ee (dir.), Baltimore, Johns Hopkins Press, 2001, vol. 20.
- EISENHOWER Dwight D., *Waging peace, 1956-1961 : the White House years*, New York, Doubleday, 1965.
- EL HAKMAOUI Jalal et Abdeljalil NADEM (dir.), *De la culture marocaine moderne : anthologie (1917-2004)*, Casablanca, En toutes lettres, 2022.
- EL-FASSI Allal, *Livre rouge, avec documentaires*, Rabat, HCARAMAL, Éditions Bouregreg, 2014.
- FUMEY Eugène, *Choix de correspondances marocaines : pour servir à l'étude du style épistolaire administratif employé au Maroc*, Paris, Librairie orientale et américaine J. Maisonneuve, 1903, 2 vol.
- HARBI Mohammed, *Les archives de la Révolution algérienne*, Paris, Jeune Afrique, 1981.
- LYAUTEY Hubert et Albert DE MUN, *Correspondance (1891-1914)*, Philippe Levillain et Gilles Ferragu (éd.), Paris, Société de l'Histoire de France, 2011.
- MAP, *une certaine histoire du Maroc (1959-2020)*, Casablanca, Agence marocaine de presse, 2021.
- MOULINE Nabil, *Fikrat al-dustūr fi al-Mağrib, waṭa'iq wa-nuṣūṣ (1901-2011) [La pensée constitutionnelle au Maroc, textes et documents (1901-2011)]*, Rabat, Tel Quel, Tafra, Centre Jacques Berque, 2017.
- NAHLIL Muḥammad, *Lettres chérifiennes : 128 documents reproduits en fac-similé*, Paris, E. Guilmoto, 1917.
- PALAZZOLI Claude Gérard (dir.), *Le Maroc politique, de l'indépendance à 1973. Textes*, Paris, Sindbad, 1974.
- PATTON George, *The Patton Papers (tome 2, 1940-1945)*, Martin Blumenson (dir.), New York, Da Capo Press, 1996.
- PERKINS Ralph E., Ralph R. GOODWIN, Laurence EVANS et Francis C. PRESCOTT (dir.), *Foreign Relations of the United States : Diplomatic Papers, 1943, The Near East and Africa*, vol. IV, Washington, United States Government Printing Office, 1964.
- PERKINS Ralph E., S. E. GLEASON, John D. REID, Ralph R. GOODWIN, Herbert A. FINE et Laurence EVANS (dir.), *Foreign Relations of the United States : Diplomatic Papers, 1944, The Near East, South Asia, Africa, The Far East*, vol. V, Washington, United States Government Printing Office, 1965.
- SADIQI Fatima, Moha ENNAJI, Azza al-KHOLY et Amira NOWAIRA (dir.), *Des femmes écrivent l'Afrique. L'Afrique du Nord*, Christiane Owusu-Sarpong (trad.), Paris, Karthala, 2013.
- SEURAT Leila et Jihane SFEIR, *Écrits politiques arabes : une anthologie du Machrek au Maghreb au XX^e siècle*, Paris, CNRS Éditions, 2022.

- SIMU Bahīga, *Al-bay‘a mūtāq mustamir bayn al-malik wa-l-ša‘b [L’allégeance, pacte ininterrompu entre le roi et le peuple]*, Rabat, Mudīriyyat al-Watā’iq al-malakiyya [Direction des Archives royales], 2011.
- SIMOU Bahija, *Al-Mağrib wa-Fransā, al-masār nahū al-īstiqlāl / Le Maroc et la France, le parcours vers l’indépendance (1912-1956)*, Rabat, Direction des Archives royales, 2016.
- SLANY William Z. (dir.), *Foreign Relations of the United States, 1951, The Near East and Africa*, vol. V, Washington, United States Government Printing Office, 1982.
- WATIN Louis, *Recueil de textes marocains : style administratif*, Paris, A. Maisonneuve, 1954.

Bibliothèque coloniale

- Annuaire des fonctionnaires et de l’armée : tout le Protectorat de la République française au Maroc*, Casablanca, 1937.
- , « Fès, la journée de prière », *Revue des Deux Mondes*, n° 5, 1906, p. 871-905.
- BABIN Gustave, *Le Maroc sans masque : son excellence, biographie du Glaoui*, Paris, G. Ficker, 1932.
- BERNARD Augustin, « La capitale du Maroc », *Annales de géographie*, vol. 22, n° 126, 1913, p. 460-463.
- CASTRIES (DE) Henry, « Le protocole des lettres des sultans du Maroc », *Comptes rendus des séances de l’Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 56, n° 4, 1912, p. 286-296.
- COÏDAN Etienne, *Le caïd marocain*, Rabat, Maroc, Éditions Es Saada, 1950.
- COUR Auguste, *L’établissement des dynasties des chérifs au Maroc et leur rivalité avec les Turcs de la Régence d’Alger, 1509-1830*, E. Leroux, Paris, 1904.
- DENGLOS Guillaume (éd.), « “Le Pacha de Marrakech”. Rapport classé secret rédigé en 1938 par le capitaine Paul Schœn », *Outre-Mers*, vol. 416-417, n° 2, 2022, p. 203-225.
- GAILLARD Henri, *Une ville de l’Islam : Fès*, Paris, J. André, 1905.
- GAILLARD Henri, « Le Makhzen, étendue et limites de son pouvoir », *Bulletin de la Société de géographie d’Alger et de l’Afrique du Nord*, 1909, p. 438-470.
- GAILLARD Henri, « La réorganisation du gouvernement marocain », *Renseignements coloniaux, Supplément à l’Afrique française*, n° 6, juin 1916, p. 153-170.
- HARDY Georges et Louis BRUNOT, « L’Enfant marocain, essai d’ethnographie scolaire », *Bulletin de l’enseignement public du Maroc*, n° 63, janvier 1925.
- LADREIT DE LACHARRIERE Jacques, « Grandeur et décadence de Mohammed al-Hiba », *Bulletin de la Société de géographie d’Alger et de l’Afrique du Nord*, n° 17, 1912, p. 473-486.
- LADREIT DE LA CHARRIERE Jacques, *Le rêve d’Abd El Kerim : esquisse d’histoire marocaine*, Paris, Peyronnet, 1925.
- MARTY Paul, *Les institutions israélites au Maroc, Extrait Revue des Études islamiques*, Paris, Geuthner, 1930.
- MERCIER Louis, « L’administration marocaine à Rabat », *Archives marocaines*, vol. 7, 1906, p. 350-401.

- MICHAUX-BELLAIRE Édouard, « La maison d'Ouezzan », *Revue du monde musulman*, vol. 4, 1908, p. 23-89.
- MICHAUX-BELLAIRE Édouard, « Au palais du sultan marocain », *Revue du monde musulman*, vol. 5, 1908, p. 647-662.
- MICHAUX-BELLAIRE Édouard, « L'enseignement indigène au Maroc », *Revue du monde musulman*, XV, 1911, p. 422-454.
- MICHAUX-BELLAIRE Édouard, « La souveraineté et le califat au Maroc », *Revue du monde musulman*, n° 59, 1925, p. 117-147.
- MONTAGNE Robert, *Les Berbères et le makhzen dans le sud du Maroc : essai sur la transformation politique des Berbères sédentaires (groupe chleuh)*, Paris, Alcan, 1930.
- MONTAGNE Robert, « La Politique Berbère de la France », *Journal of the Royal African Society*, vol. 33, n° 133, 1934, p. 338-352.
- MONTAGNE Robert, « La crise nationaliste au Maroc », *Politique étrangère*, n° 6, décembre 1937, p. 535-562.
- MONTAGNE Robert, « Abd el Krim », *Politique étrangère*, vol. 12, n° 3, 1947, p. 301-324.
- MONTAGNE Robert, *Révolution au Maroc*, Paris, Éditions France-Empire, 1953.
- NOUVEL J., *L'enfance musulmane indigente à Rabat*, Alger, Société historique algérienne, 1937.
- SALMON G., « Les Chorfa idrissites de Fès », *Archives marocaines*, vol. 1, 1904, p. 424-459.
- SALMON G., « Les Chorfa filâla et djlâla de Fès », *Archives marocaines*, vol. 3, 1905, p. 97-118.
- VOINOT Louis, *Oujda et L'amalat*, Oran, Imprimerie L. Fouque, Bulletin de la Société de Géographie et d'Archéologie de la Province d'Oran, 1912.
- WEISS René et André-Pierre GODIN, *Réception à l'hôtel de ville de sa majesté Moulay Youssef, sultan du Maroc. Inauguration de l'Institut musulman et de la Mosquée*, Paris, Imprimerie nationale, 1927.

4. Sources iconographiques et audiovisuelles

- Bibliothèque nationale de France, *Gallica* : <https://gallica.bnf.fr/accueil/fr/content/accueil-fr?mode=desktop>
- British Pathé : <https://www.britishpathe.com/>
- Institut national de l'audiovisuel (INA) : <https://www.ina.fr/>
- L'Illustration* : <https://www.lillustration.com/>
- Wikimedia Commons : <https://commons.wikimedia.org/wiki/Accueil>
- YouTube* : <https://www.youtube.com/>

ANDURAIN (D') Julie, *Henri Gouraud, photographies d'Afrique et d'Orient. Trésors des archives du quai d'Orsay*, Paris, Éditions Pierre de Taillac/Archives diplomatiques, 2016.

MARADJI Mohamed, *Les trois monarques : l'histoire par la photographie*, Casablanca, La Croisée des Chemins, 2016.

Muhammad al-ḥāmis, masārāt al-ḥuriyya (Mohammed V, les chemins de la liberté), documentaire en trois parties, 2M, 2015.

EL IDRISSE Tarik, *Rif 58-59, briser le silence*, documentaire, 2014.

MAANOUNI Ahmed, *La Vie et le Règne de Mohamed V*, documentaire, Asa Production, 1999, 52 minutes.

IV. BIBLIOGRAPHIE

1. Ouvrages généraux

1.1 Outils de travail, sitographie

Le Coran, traduction Denise MASSON, Paris, Gallimard, 1967.

AYACHE Albert, René GALLISSOT et Georges OVED (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier, Maghreb. Maroc, des origines à 1956*, Collection Jean Maitron, Paris, les Éditions ouvrières, 1998.

BERSTEIN Gisèle et Serge BERSTEIN, *Dictionnaire historique de la France contemporaine (1870-1945)*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1995.

BONTE Pierre, Michel IZARD (dir.), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, PUF, 2004.

CAMPS Gabriel (dir.), *Encyclopédie berbère*, Louvain, Peeters Publishers, 1984.

CHAGNOLLAUD Jean-Paul et Pierre BLANC, *Atlas du Moyen-Orient : aux racines de la violence*, Paris, Autrement, 2016.

CHAÏBI Karim, *Atlas historique de l'Algérie*, Paris, Nouveaux Mondes Éditions, 2022.

DELACROIX Christian, François DOSSE, Nicolas OFFENSTADT et Patrick GARCIA (dir.), *Historiographies : concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, 2 tomes.

DORIGNY Marcel, Jean-François KLEIN, Jean-Pierre PEYROULOU, Pierre SINGARAVELOU et Marie-Albane DE SUREMAIN, *Grand Atlas des empires coloniaux. Premières colonisations, empires coloniaux, décolonisations (XV^e-XXI^e siècles)*, Paris, Autrement, 2019.

DOZY Reinhart P. A., *Supplément aux dictionnaires arabes*, Leyde, Brill, 1927.

DUPONT Anne-Laure, *Atlas de l'islam. Lieux, pratiques et idéologie*, Paris, Autrement, 2014.

GEORGEON François, Nicolas VATIN et Gilles VEINSTEIN (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, France, CNRS éditions, 2022 (2015).

HACHIM Mouna, *Dictionnaire des noms de famille du Maroc, histoires et légendes*, Maroc, Autoédition, 2006.

HALLAQ Boutros et Heidi TOELLE (dir.), *Histoire de la littérature arabe moderne*, Arles, Actes Sud, 2007.

JOLLY Jean (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français : notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, PUF, 1966.

KABLY Mohamed (dir.), *Chronologie de l'histoire du Maroc, des temps préhistoriques à la fin du XX^e siècle*, Rabat, Publications de l'Institut royal pour la recherche sur l'histoire du Maroc, 2013.

KAZIMIRSKI (DE BIBERSTEIN) Albert, *Dictionnaire arabe-français contenant toutes les racines de la langue arabe*, Paris, Maisonneuve, 1860.

- KOUAME Nathalie, Éric P. MEYER et Anne VIGUIER (dir.), *Encyclopédie des historiographies : Afrique, Amériques, Asies. Volume 1 : sources et genres historiques*, Paris, Presses de l'Inalco, 2020.
- LOUIS Florian, *Atlas historique du Moyen-Orient*, Paris, Autrement, 2020.
- PARK Thomas K et Aomar BOUM, *Historical dictionary of Morocco*, Lanham, Rowman and Littlefield, 2016.
- PAZZANITA Anthony G., *Historical dictionary of Western Sahara*, Lanham, Scarecrow press, 2006.
- PAZZANITA Anthony G., *Historical dictionary of Mauritania*, Lanham, Scarecrow press, 2008.
- PERVILLE Guy, *Atlas de la guerre d'Algérie. De la conquête à l'indépendance*, Paris, Autrement, 20
- POUILLON François (dir.), *Dictionnaire des orientalistes de langue française*, Paris, Karthala, IISMM, 2012.
- QUEMENEUR Tramor, Ouanassa SIARI TENGOUR et Sylvie THENAULT, *Dictionnaire de la guerre d'Algérie*, Paris, Bouquins Éditions, 2023.
- Al-Mawsū'a al-ḥaraka al-waṭaniyya wa-l-muqāwama wa-ḡayṣ al-tahrīr bi-l-Maḡrib* [Encyclopédie du Mouvement national, de la Résistance et de l'Armée de libération au Maroc], Rabat, HCARAMAL, nombreux volumes édités depuis 2005.
- ESSAKALI Larbi (dir.), *Le mémorial du Maroc*, Rabat, Nord Organisation, 8 volumes, 1982-1985.

Sitographie

- « Feu Sa Majesté le roi Mohammed V », Commémoration du cinquantenaire de la révolution du Roi et du peuple, 2003-2006 : <https://web.archive.org/web/20061211090933/http://www.mohammed5.ma/index.asp>
- Académie du Royaume du Maroc : <https://alacademia.org.ma/>
- Bibliothèque nationale de France : <https://data.bnf.fr/>
- Bibliothèque nationale de France, Gallica : <https://gallica.bnf.fr/accueil/fr/content/accueil-fr?mode=desktop>
- BUYERS Christopher, *The Royal Ark*, « The Alawi Dynasty », 2001-2022 : <https://www.royalark.net/Morocco/morocco.htm>
- Encyclopédie berbère* : <https://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/>
- Encyclopédie de l'Islam en ligne*, Brill : <https://referenceworks.brillonline.com/browse/encyclopedie-de-l-islam>
- Encyclopédie Universalis* : <https://www.universalis.fr/>
- Internet Archive : <https://archive.org/>
- Internet Archive, Wayback Machine : <https://web.archive.org/>
- Le Maitron : <https://maitron.fr/>
- Lexilogos, dictionnaire arabe-français : https://www.lexilogos.com/arabe_dictionnaire.htm

Al-M'aānī, dictionnaire arabe, dictionnaire arabe-français : <https://www.almaany.com/>
Ministère des Habous et des Affaires islamiques du Maroc : <https://www.habous.gov.ma/>
Musée de l'Ordre de la Libération : <https://www.ordredelaliberation.fr/fr>
POUILLON François (dir.), *Dictionnaire des orientalistes de langue française*, 2008-2012 :
<http://dictionnairedesorientalistes.ehess.fr/>
ReversoDictionnaire, arabe-français : <https://dictionnaire.reverso.net/>
Sudoc – Agence bibliographique de l'enseignement supérieur : <https://www.sudoc.abes.fr/>
Twitter : <https://twitter.com/>
Wikipédia (français, arabe, anglais) : <https://wikipedia.org/>
WorldCat : <https://www.worldcat.org/fr>

1.2 Historiographie et méthodologie

- ALCARAZ Emmanuel, *Les lieux de mémoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Karthala, 2017.
- ANDERSON Benedict, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 2002.
- APRILE Sylvie, « Réflexions sur le temps en politique : l'exemple de l'exil », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 25, 1^{er} décembre 2002, p. 127-135.
- AYACHE Germain, « La question des archives historiques marocaines », *Hespéris-Tamuda*, vol. 2, 1961, p. 311-326.
- AYACHE Germain, « Archives et documentation historique arabe au Maroc », dans Jacques Berque, Dominique Chevallier (dir.), *Les Arabes par leurs archives (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris Éditions du CNRS, 1976, p. 37-45.
- BAIDA Jamaâ, « Academic Research on Moroccan Judaism : Historiography, Sources and Archives », *Hespéris-Tamuda*, LI, n° 2, 2016, p. 143-155.
- BAYART Jean-François et Romain BERTRAND, « De quel "legs colonial" parle-t-on ? », *Esprit*, décembre, n° 12, 2006, p. 134-160.
- BERQUE Jacques, « Qu'est-ce qu'une tribu nord-africaine ? », dans *Éventail de l'histoire vivante. Hommage à Lucien Febvre*, Paris, Clain, 1954.
- BERQUE Jacques, Dominique CHEVALLIER (dir.), *Les Arabes par leurs archives (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, CNRS, 1976.
- BERTRAND Romain, *L'Histoire à parts égales*, Paris, Éditions du Seuil, 2011.
- BLAIS Hélène, Claire FREDJ et Sylvie THENAULT Sylvie, « Introduction, dossier "désenclaver l'histoire de l'Algérie à la période coloniale" », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 63-2, 2016, p. 7-13.
- BONTE Pierre, « L'échange est-il un universel ? », *L'Homme*, n° 154-155, 1^{er} janvier 2000, p. 39-66.
- BOUM Aomar, Jessica M. MARGLIN, Khalid BEN-SRHIR et Mohammed KENBIB, « Jews of Morocco and the Maghreb : History and Historiography », *Hespéris-Tamuda*, LI, n° 2, 2016, p. 9-20.

- BRANCHE Raphaëlle, « La violence coloniale. Enjeux d'une description et choix d'écriture », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, n° 19, novembre 2010, p. 29-42.
- BRAS Jean-Philippe, « Introduction : la mémoire, idiome du politique au Maghreb », *L'Année du Maghreb*, IV, 1^{er} octobre 2008, p. 5-26.
- BRAUDEL Fernand, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Malakoff, Armand Colin, 2017 (1949).
- CABANES Bruno et Guillaume PIKETTY, « Sortir de la guerre : jalons pour une histoire en chantier », *Histoire@Politique*, vol. 3, n° 3, 2007, p. 1-8.
- DELPUE Pierre-Marie, « La prosopographie, une ressource pour l'histoire sociale », *Hypothèses*, vol. 18, n° 1, 2015, p. 263-274.
- DELUERMOZ Quentin et Pierre SINGARAVELOU, *Pour une histoire des possibles : analyses contre-factuelles et futurs non advenus*, Paris, Le Seuil, 2016.
- DERANGERE Marie-Madeleine, « Usages de la mémoire en contexte autoritaire : les résistants marocains pour l'indépendance de l'Algérie et la Marche noire de 1975 dans l'historiographie marocaine », mémoire, Montréal, Université du Québec, 2012.
- DULUCQ Sophie, Colette ZYTNIKI (dir.), *Décoloniser l'histoire ? De « l'histoire coloniale » aux histoires nationales en Amérique latine et en Afrique (XIX^e – XX^e siècles)*, Saint-Denis, Publications de la Société française d'histoire d'outre-mer, 2003.
- EL-FASI Mohammed, « Les archives et les sources inédites de l'histoire du Maroc », dans Jacques Berque et Dominique Chevallier (dir.), *Les Arabes par leurs archives (XVI^e-XX^e siècles)*, Paris, Éditions du CNRS, 1974.
- FLATEAU Cosima, « Les sorties de guerre. Une introduction », *Les Cahiers Sirice*, vol. 17, n° 3, 2016, p. 5-14.
- FREDJ Claire, « Écrire l'histoire du Maghreb au XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 52, 1^{er} juin 2016, p. 153-156.
- GALLISSOT René, « JULIEN Charles-André », dans *Dictionnaire Maitron - Algérie*, Paris, Maitron/Éditions de l'Atelier, 3 février 2014 (en ligne : <https://maitron.fr/spip.php?article153043> ; consulté le 30 septembre 2022).
- GELLNER Ernest, *Nations et nationalisme*, Paris, Payot, 2011.
- GODELIER Maurice, *Les tribus*, Paris, CNRS Éditions, 2010.
- GRANGAUD Isabelle et M'hamed OUALDI, « Tout est-il colonial dans le Maghreb ? Ce que les travaux des historiens modernistes peuvent apporter », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63-2, n° 2, 2016, p. 133-156.
- EL-GUABLI Brahim, « Rethinking Archives, Rewriting History : Other-Archives and the Interdisciplinary Approaches to Moroccan History of the “Years of Lead” », *History in Africa : A Journal of Method*, vol. 49, juin 2022, p. 207-234.
- HANNOUM Abdelmajid, « De l'historiographie coloniale à l'historicisme national, ou comment le Maghreb fut inventé », *Hespéris-Tamuda*, vol. 48, 2013, p. 59-79.
- HANNOUM Abdelmajid, *The invention of the Maghreb : between Africa and the Middle East*, Cambridge, Cambridge University Press, 2021.
- HASSANI-IDRISSI Mostafa, « Manuels d'histoire et identité nationale au Maroc », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 69, 2015, p. 53-64.
- HASSANI-IDRISSI Mostafa, *Écrits sur l'histoire enseignée au Maroc*, Paris, L'Harmattan, 2021.

- HOBBSAWM Eric J. et Terence O. RANGER, *L'invention de la tradition*, Paris, Éditions Amsterdam, 2006 (1983).
- HUNTINGTON Samuel P., *Political Order in Changing Societies*, Yale, Yale University Press, 1996 (1968).
- ISMARD Paulin, Benedetta ROSSI et Cécile VIDAL (dir.), *Les mondes de l'esclavage : une histoire comparée*, Paris, Le Seuil, 2021.
- JELIDI Charlotte, « Nouveaux musées d'histoire ou lieux de mémoire ? Les musées de la résistance et la fabrique des États-nations au Maghreb », dans *Les musées au Maghreb et leurs publics. Algérie, Maroc, Tunisie*, Paris, La Documentation française, 2013, p. 55-90.
- JOMIER Augustin, « Journalisme de langue arabe au Maghreb (1850-1950) (Le) », dans Nathalie Kouamé, Éric P. Meyer et Anne Viguier (dir.), *Encyclopédie des historiographies : Afrique, Amériques, Asies : Volume 1 : sources et genres historiques*, Paris, Presses de l'Inalco, 2020, p. 942-947.
- LACOUTURE Jean, « L'histoire immédiate », dans Jacques Le Goff, Roger Chartier et Jacques Revel (dir.), *La nouvelle histoire*, Paris, C.E.P.L., 1978.
- LAWRANCE Benjamin Nicholas, Emily Lynn OSBORN et Richard L. ROBERTS (dir.), *Intermediaries, interpreters, and clerks : African employees in the making of colonial Africa*, Madison, The University of Wisconsin Press, 2006.
- LEFEBVRE Camille et M'hamed OUALDI, « Remettre le colonial à sa place. Histoires enchevêtrées des débuts de la colonisation en Afrique de l'Ouest et au Maghreb », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 72^e année, n° 4, 2017, p. 937-943.
- LEFERME-FALGUIERES Frédérique et Vanessa Van RENTERGHEM, « Le concept d'élites », *Hypothèses*, vol. 4, n° 1, 2001, p. 55-67.
- LE GOFF Jacques, *Histoire et mémoire*, Paris, Gallimard, 1988.
- LEMERCIER Claire et Emmanuelle PICARD, « Quelle approche prosopographique ? », dans Laurent Rollet, Philippe Nabonnaud (dir.), *Les uns et les autres. Biographies et prosopographies en histoire des sciences*, Presses Universitaires de Nancy, Éditions universitaires de Lorraine, Nancy, 2012, p. 605-630.
- LEVI-PROVENÇAL Évariste, « Al-Nāsirī al-Salāwī », *EP²*, Brill, en ligne.
- LEVI-PROVENÇAL Évariste, *Les historiens des Chorfa : essai sur la littérature historique et biographique au Maroc, du XVI^e au XX^e siècle*, E. Larose, Paris, 1922.
- LEVI-PROVENÇAL Évariste et Charles PELLAT, « Al-Maḳḳarī », *EP²*, Brill, en ligne.
- LEVISSSE-TOUZE Christine, « Les études françaises sur le Protectorat », *Hespéris-Tamuda*, vol. 39, n° 1, 2001, p. 131-142.
- MESSAOUDI Alain, *Les arabisants et la France coloniale (1780-1930). Savants, conseillers, médiateurs*, Lyon, ENS Éditions, 2015.
- MILLER Susan Gilson, « Filling a historical parenthesis : an introduction to Morocco from World War II to Independence », *The Journal of North African Studies*, vol. 19, n° 4, 2014, p. 461-474.
- MOHSEN-FINAN Khadija, « Mémoire et réconciliation nationale au Maroc », *Politique étrangère*, Été, n° 2, Institut français des relations internationales, 2007, p. 327-338.
- EL-MOUDDEN Abdelhay, Mohamed EL AYADI, Mohamed TOZY et Sandrine LEFRANC, *Mémoire et histoire, Les cahiers bleus*, n° 6, Cercle d'Analyse politique (Fondation Abderrahim Bouabid, Friedrich Ebert Stiftung), mai 2006.

- NORA Pierre, « Entre Mémoire et Histoire. La problématique des lieux », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire, tome 1, La République*, Paris, Gallimard, 1984, p. XVII-XLII.
- NORA Pierre, « La notion de « lieu de mémoire » est-elle exportable ? », dans Pim Den Boer et Willem Firjhoff (dir.), *Lieux de mémoire et identités nationales*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 1993, p. 3-10.
- OUALDI M'hamed, « Sources en langue arabe dans l'administration du Maghreb moderne », dans Nathalie Kouamé, Éric P. Meyer et Anne Viguier (dir.), *Encyclopédie des historiographies : Afrique, Amériques, Asies : Volume 1 : sources et genres historiques*, Paris, Presses de l'Inalco, 2020, p. 1633-1644.
- PARK Thomas K., « A Report on the State of Moroccan Archives », *History in Africa*, X, 1983, p. 395-409.
- PERRIER Antoine, « Le Makhzen introuvable : les sources marocaines de l'histoire de l'État à l'époque contemporaine », *Le carnet du Centre Jacques Berque*, 30 mai 2017 (en ligne : <https://cjb.hypotheses.org/225> ; consulté le 12 octobre 2022).
- PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Éditions Points, 1996.
- RABINOW Paul, *Reflections on fieldwork in Morocco*, Berkeley, University of California Press, 1977.
- RAFLIK Jenny, *Terrorisme et mondialisation : approches historiques*, Paris, Gallimard, 2016.
- RAHAL Malika, « Comment faire l'histoire de l'Algérie indépendante ? », *La Vie des idées*, 13 mars 2013 (en ligne : <https://laviedesidees.fr/Comment-faire-l-histoire-de-l-Algerie-independante>, consulté le 25 juin 2023).
- ROBERTS Richard L., Benjamin N. LAWRENCE et Emily L. OSBORN, « Introduction », dans Benjamin N. Lawrence, Emily L. Osborn et Richard L. Roberts (dir.), *Intermediaries, interpreters, and clerks : African employees in the making of colonial Africa*, Madison, The University of Wisconsin Press, 2006, p. 3-38.
- ROUSSILLON Alain, « Sociologie et identité en Égypte et au Maroc : le travail de deuil de la colonisation », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, vol. 7, n° 2, 2002, p. 193-221.
- ROUSSO Henry, *Le syndrome de Vichy. De 1944 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 1990 (1987).
- SAADA Emmanuelle, « France : the longue durée of French Decolonization », dans Martin Thomas et Andrew S. Thompson (dir.), *The Oxford handbook of the ends of empire*, Oxford, Oxford University Press, 2018, p. 85-101.
- SAHOD Mohamed, « L'histoire du Maroc et le renouvellement de la périodisation », *Hespéris-Tamuda*, vol. 51, n° 1, 2016, p. 187-195.
- SCHROETER Daniel, « The Royal Palace Archives of Rabat and the Makhzen in the 19th Century », *The Maghreb Review*, VII, n° 1-2, 1982, p. 41-45.
- STOLER Ann L., *Au cœur de l'archive coloniale : questions de méthode*, Paris, éditions EHESS, 2019.
- STOLER Ann Laura et Frederick COOPER, *Repenser le colonialisme*, Paris, Éditions Payot & Rivages, 2020.
- THIERRY Augustin, *Lettres sur l'histoire de France : pour servir d'introduction à l'étude de cette histoire*, Paris, Just Tessier, 1842.
- VAÏSSE Maurice, « Les documents diplomatiques français : outil pour la recherche ? », *La revue pour l'histoire du CNRS*, n° 14, 3 mai 2006.

- VALENSI Lucette, « Le roi chronophage. La construction d'une conscience historique dans le Maroc postcolonial », *Cahiers d'Études africaines*, vol. 30, n° 119, 1990, p. 279-298.
- VALENSI Lucette, *Fables de la mémoire. La glorieuse Bataille des trois rois*, Paris, Le Seuil, 1992.
- VALENSI Lucette, « Histoire nationale, histoire monumentale. Les Lieux de mémoire (note critique) », *Annales*, vol. 50, n° 6, 1995, p. 1271-1277.
- VERMEREN Pierre, « L'historiographie des deux côtés de la Méditerranée », *Histoire@Politique*, vol. 15, n° 3, 2011, p. 147-166.
- VERMEREN Pierre, *Misère de l'historiographie du « Maghreb » post-colonial (1962-2012)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014.
- VERMEREN Pierre, « Esquisse pour un bilan historiographique du Maghreb au XX^e siècle : une histoire dans un ressac permanent », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 103, 2021, p. 294-313.
- VEYNE Paul, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Le Seuil, 1971.
- WEBER Max, « Problèmes de sociologie de l'État », *Sociologie*, vol. 5, n° 3, 2014, p. 303-306.
- WEBER Max, *La domination*, Paris, La Découverte, 2015.
- EL-YAZAMI Driss, « Transition politique, histoire et mémoire », *Confluences Méditerranée*, vol. 62, n° 3, 2007, p. 25-34.

1.3 Écriture biographique, biographies du Maghreb

- ASSERAF Arthur, *Le désinformateur. Sur les traces de Messaoud Djebari, Algérien dans un monde colonial*, Paris, Fayard, 2022.
- AVEZOU Laurent, « La biographie », *Hypothèses*, vol. 4, n° 1, 2001, p. 13-24.
- BARMAN Roderick, « Biography as History », *Journal of the Canadian Historical Association / Revue de la Société historique du Canada*, vol. 21, n° 2, 2010, p. 61-75.
- BELL David A., *Le culte des chefs : charisme et pouvoir à l'âge des révolutions*, Paris, Fayard, 2022, trad. de *Men on Horseback : The power of Charisma in the Age of Revolution*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2020.
- BENDANA Kmar, Katia BOISSEVAIN et Delphine CAVALLO (dir.), *Biographies et récits de vie*, Tunis, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, 2005.
- BENDANA Kmar, « Relire les biographies de Bourguiba : vie d'un homme ou naissance d'une nation ? », dans Katia Boissevain et Delphine Cavallo (dir.), *Biographies et récits de vie*, Tunis, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, 2005, p. 107-118.
- BENNASSAR Bartolomé, « La biographie, un genre historique retrouvé », dans Kmar Bendana, Katia Boissevain et Delphine Cavallo (dir.), *Biographies et récits de vie*, Tunis, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, 2005, p. 89-95.
- BOUQUET Olivier, « Famille, familles, grandes familles : une introduction », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 82, 15 juin 2011, p. 189-211.
- BOURDIEU Pierre, « L'illusion biographique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, vol. 62, n° 1, 1986, p. 69-72.
- CHARTON Hélène et Marie-Aude FOUERE, « Dossier : Héros nationaux et pères de la nation en Afrique », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 118, n° 2, 2013, p. 3-14.

- CITRON Suzanne, « De la fin des grands hommes... », *Espace Temps*, vol. 37, n° 1, 1988, p. 6-8.
- CORBIN Alain, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998.
- CRAPANZANO Vincent, *Tuhami. Portrait of a Moroccan*, Chicago, University of Chicago Press, 1980.
- DJAÏT Hichem, « Écrire la vie de Muhammad : l'historien face à la Tradition », dans Kmar Bendaana, Katia Boissevain et Delphine Cavallo (dir.), *Biographies et récits de vie*, Tunis, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, 2005, p. 21-31.
- DOSSE François, *Le pari biographique : écrire une vie*, Paris, La Découverte, 2011.
- ÉTIENNE Bruno, *Abdelkader*, Paris, Pluriel, 2012 (1996).
- GAÏTI Brigitte, « Jean Lacouture biographe », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, vol. 7, n° 27, 1994, p. 76-93.
- GOUBERT Pierre, *Louis XIV et vingt millions de Français*, Paris, Fayard, 2010 (1968).
- LACOUTURE Jean, *Cinq hommes et la France*, Paris, Le Seuil, 1961.
- LE GENDRE Bertrand, *Bourguiba*, Paris, Fayard, 2019.
- LE GOFF Jacques, « Comment écrire une biographie historique aujourd'hui ? », *Le Débat*, vol. 54, n° 2, 1989, p. 48-53.
- LE GOFF Jacques, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 2013 (1996).
- LE GOFF Jacques, « Les « retours » dans l'historiographie française actuelle », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques. Archives*, n° 22, avril 1999.
- LEVALLOIS Anne, « Le retour de la biographie historique », *L'Homme, la Société*, vol. 146, n° 4, 2002, p. 127-140.
- LEVI Giovanni, « Les usages de la biographie », *Annales*, vol. 44, n° 6, 1989, p. 1325-1336.
- MAYEUR-JAOUEN Catherine (dir.), *Saints et héros du Moyen-Orient contemporain*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2002.
- MEISTER Daniel R., « The biographical turn and the case for historical biography », *History Compass*, vol. 16, n° 1, 2017.
- MOULIN Joanny, Yannick GOUCHAN et Nguyen PHUONG NGOC (dir.), *Études biographiques. La biographie au carrefour des humanités*, Paris, Honoré Champion, 2018, p. 7-25.
- OUALDI M'hamed, *A slave between Empires. A Transimperial History of North Africa*, New York, Columbia University Press, 2020, trad. *Un esclave entre deux empires : une histoire transimpériale du Maghreb*, Paris, Le Seuil, 2023.
- PARSONS Laila, « Some Thoughts on Biography and the Historiography of the Twentieth-Century Arab World », *Journal of the Canadian Historical Association*, vol. 21, n° 2, 2010, p. 5-20.
- PIKETTY Guillaume, « La biographie comme genre historique ? Étude de cas », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 63, n° 1, 1999, p. 119-126.
- RAHAL Malika, *Ali Boumendjel. Une affaire française, une histoire algérienne*, Paris, La Découverte, 2022.
- RENDERS Hans, Binne De HAAN et Nigel HAMILTON (dir.), *Theoretical Discussions of Biography : Approaches from History, Microhistory, and Life Writing*, Leyde, Boston, Brill, 2014.

- RENDERS Hans, Binne de HAAN et Jonne HARMSMA (dir.), *The Biographical Turn : Lives in history*, London, New York, Routledge, 2016.
- STORA Benjamin et Zakya DAOUD, *Ferhat Abbas, une utopie algérienne*, Paris, Denoël, 1995.
- STORA Benjamin, *Messali Hadj*, Paris, Pluriel, 2004.
- VALENSI Lucette, *Mardochee Naggiar : enquête sur un inconnu*, Paris, Stock, 2008.

1.4 La France, la colonisation et la décolonisation

- AGERON Charles-Robert, « L'Exposition coloniale de 1931. Mythe républicain ou mythe impérial ? », dans *De « l'Algérie française » à l'Algérie algérienne*, Saint-Denis, Éditions Bouchène, 2005, p. 369-386.
- AMIRI Linda, « Exil pénal et circulations forcées dans l'Empire colonial français », *L'Année du Maghreb*, n° 20, 15 juin 2019, p. 59-76.
- ANDERSON David, KILLINGRAY David (dir.), *Policing the empire. Government, authority and control (1830-1940)*, Manchester, Manchester University Press, 1991.
- ANDERSON David, KILLINGRAY David (dir.), *Policing and Decolonisation. Nationalism, Politics and the Police (1917-1965)*, Manchester, Manchester University Press, 1991.
- ANDURAIN (D') Julie, « Le général Gouraud, parcours d'un colonial (1867-1946) », *Outre-mers : revue d'histoire*, n° 370, 2011, p. 21-30.
- ANDURAIN (D') Julie, *La capture de Samory (1898), l'achèvement de la conquête de l'Afrique de l'Ouest*, Paris, Soteca, 2012.
- ANDURAIN (D') Julie, « Entre velléité et opiniâtreté : la création du ministère des Colonies en France (1858-1894) », *French Colonial History*, vol. 14, 2013, p. 33-54.
- ANDURAIN (D') Julie, *Colonialisme ou impérialisme ? Le Parti colonial en pensée et en action*, Léchelle, Zellige, 2017.
- BLANC Guillaume, *Décolonisations. Histoires situées d'Afrique et d'Asie (XIX^e-XXI^e siècle)*, Paris, Le Seuil, 2022.
- BLANCHARD Emmanuel, GLASMAN Joël, « Introduction générale. Le maintien de l'ordre dans l'empire français : une historiographie émergente », in Bat Jean-Pierre, Courtin Nicolas (dir.), 2012, *Maintenir l'ordre colonial : Afrique et Madagascar (XIX^e-XX^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 11-41.
- BLANCHARD Emmanuel, BLOEMBERGEN Marieke, LAURO Amandine (dir.), *Policing in Colonial Empires. Cases, Connections, Boundaries (ca. 1850-1970)*, Bruxelles, New York, P.I.E. Peter Lang, 2017.
- BORREL Thomas, Amzat BOUKARI-YABARA, Benoît COLLOMBAT, Thomas DELTOMBE, Fabrice ARFI, Jean-Pierre BAT et Frédéric MIOTTO, *L'empire qui ne veut pas mourir : une histoire de la Françafrique*, Paris, France, Éditions du Seuil, 2021.
- BOYER Myriam, « Le pouvoir sur scène en situation coloniale : l'exemple des voyages présidentiels en Algérie sous la III^e République », dans Morgan Corriou et M'hamed Oualdi (dir.), *Une histoire sociale et culturelle du politique en Algérie et au Maghreb : études offertes à Omar Carlier*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, p. 73-94.
- BROCHEUX Pierre, *Les décolonisations au XX^e siècle. La fin des empires européens et japonais*. Paris, Armand Colin, 2012.

- BROCHIER André, « 1940-1943, les Juifs rejetés dans l'indigénat », dans A. Bouchène, J.-P. Peyroulou, O. Siari-Tengour, S. Thénault (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1962)*, Paris, La Découverte, 2014, p. 408-411.
- CANTIER Jacques, « Vichy et l'Algérie, 1940-1942 », dans A. Bouchène, J.-P. Peyroulou, O. Siari-Tengour, S. Thénault (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1962)*, Paris, La Découverte, 2014, p. 381-386.
- COHEN William Benjamin, *Empereurs sans sceptre : histoire des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'École coloniale*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 1973.
- DALISSON Rémi, « La propagande festive de Vichy », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 207, n° 3, 2002, p. 5-35.
- DAVIDSON Naomi, « La mosquée de Paris. Construire l'islam français et l'islam en France, 1926-1947 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 125, 2 juillet 2009, p. 197-215.
- DELTOMBE Thomas, « La souveraineté minée par la coopération : quand la France verrouille les indépendances africaines », dans Thomas Borrel, Amzat Boukari-Yabara, Benoît Colombat et Thomas Deltombe (dir.), *L'empire qui ne veut pas mourir : une histoire de la Françafrique*, Paris, France, Éditions du Seuil, 2021, p. 259-270.
- EL MECHAT Samia, *Les administrations coloniales XIX^e-XX^e siècles : esquisse d'une histoire comparée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- FREDJ Claire et Emmanuelle SIBEUD, « Introduction. Quels citoyens pour l'empire ? La citoyenneté française à l'épreuve de la colonisation dans la première moitié du XX^e siècle », *Outre-Mers*, vol. 404-405, n° 2, 2019, p. 5-16.
- GLASMAN Joël, « Penser les intermédiaires coloniaux. Note sur les dossiers de carrière de la Police du Togo », *History in Africa*, vol. 37, 2010, p. 51-81.
- HOUSE Jim et Neil MACMASTER, *Paris 1961 : les Algériens, la terreur d'État et la mémoire*, Paris, Gallimard, 2021.
- JENNINGS Eric T., *À la cure, les coloniaux ! Thermalisme, climatisme et colonisation française, 1830-1962*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.
- JENNINGS Éric Thomas, *La France libre fut africaine*, Paris, Perrin, 2014.
- JOLY Laurent, *Vichy dans la « solution finale » : histoire du commissariat général aux questions juives, 1941-1944*, Paris, B. Grasset, 2006.
- LAGANA Marc, « L'échec de la commission d'enquête coloniale du Front populaire », *Réflexions historiques*, vol. 16, n° 1, 1989, p. 79-97.
- LEGRANDJACQUES Sara, « Former des élites pour l'Asie coloniale. Empires coloniaux, éducation et mobilités étudiantes (Inde-Indochine, fin XIX^e siècle - 1940) », dans *Elites, Networks of Power and Citizens (19th-21st Centuries)*, Cluj, Cluj University Press, 2019.
- LUIZARD Pierre-Jean, *Le choc colonial et l'islam : les politiques religieuses des puissances coloniales en terres d'islam*, Paris, La Découverte, 2006.
- MAR Michel, « Les élites indigènes », dans J.-P. Rioux (dir.), *Dictionnaire de la France coloniale*, Paris, Flammarion, 2007, p. 635-641.
- MARRUS Michael R. et Robert O. PAXTON, *Vichy et les juifs*, Paris, Calmann-Lévy, 2015.
- MATHERON Jonas, « Le “centenaire de l'Algérie” en 1930 : les populations algériennes face à la colonisation », *20 & 21. Revue d'histoire*, vol. 154, n° 2, 2022, p. 3-16.

- MAURICE Edenz et Raberh ACHI, « Le régime de Vichy face aux sociétés coloniales : adaptations et recompositions locales », *Genèses*, vol. 120, n° 3, 2020, p. 3-7.
- PESCHANSKI Denis, *La France des camps : l'internement : 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2014.
- RENUCCI Florence, « La législation antisémite en partage. Vichy et la France libre dans l'empire colonial », *Genèses*, vol. 120, n° 3, 2020, p. 51-69.
- ROUSSO Henry, « L'épuration en France : une histoire inachevée », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 33, n° 1, 1992, p. 78-105.
- SAADA Emmanuelle, « France : the longue durée of French Decolonization », dans Martin Thomas et Andrew S. Thompson (dir.), *The Oxford handbook of the ends of empire*, Oxford, Oxford University Press, 2018, p. 85-101.
- SAAÏDIA Oissila, « Islam et ordre colonial dans les empires britannique et français : entre collaboration et contestation », *Histoire, monde et cultures religieuses*, vol. 25, n° 1, Karthala, 2013, p. 75-105.
- SBAÏ Jalila, « La République et la Mosquée : genèse et institution(s) de l'Islam en France », dans P.-J. Luizard (dir.), *Le choc colonial et l'islam*, Paris, La Découverte, 2006.
- SBAÏ Jalila, *La politique musulmane de la France : un projet chrétien pour l'islam ? (1911-1954)*, Paris, CNRS Éditions, 2018.
- SCHIAVON Max, *Weygand, l'intransigeant*, Paris, Tallandier, 2018.
- SHEPARD Todd, *1962. Comment l'indépendance algérienne a transformé la France*, Paris, Payot, 2012.
- SINCLAIR Georgina, *At the end of the line. Colonial policing and the imperial endgame (1945-1980)*, Manchester, Manchester University Press, 2006.
- SINGARAVELOU Pierre (dir.), *Les empires coloniaux*, Paris, Éditions Points, 2013.
- SONNABEND Gaby, *Paul Viénot (1897-1944)*, Paris, Munich, Institut historique allemand, R. Oldenburg Verlag, 2005.
- STEGMANN Ricarda, « Between Orient and Occident? The Colonial Legacy at the Grand Mosque of Paris », dans Mario Peucker et Rauf Ceylan (dir.), *Muslim Community Organizations in the West : History, Developments and Future Perspectives*, Wiesbaden, Springer Fachmedien Wiesbaden, 2017, p. 125-156.
- SURUN Isabelle (dir.), *Les sociétés coloniales à l'âge des Empires (1850-1960)*, Neuilly-sur-Seine, Atlande, 2012.
- THÉNAULT Sylvie, « L'OAS à Alger en 1962. Histoire d'une violence terroriste et de ses agents », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 63^e année, n° 5, 2008, p. 977-1001.
- THÉNAULT Sylvie, « L'État colonial. Une question de domination », dans Pierre Singaravélou (dir.), *Les empires coloniaux*, Paris, Éditions Points, 2013, p. 215-256.
- THÉNAULT Sylvie, « The End of Empire in the Maghreb : the common heritage and distinct destinies of Morocco, Algeria and Tunisia », dans Martin Thomas et Andrew S. Thompson (dir.), *The Oxford handbook of the ends of empire*, Oxford, Oxford University Press, 2018, p. 299-316.
- THOMAS Martin, *Empires of intelligence. Security services and colonial disorder after 1914*, Berkeley, University of California Press, 2008.
- THOMAS Martin, Bob MOORE et Lawrence J. BUTLER (dir.), *Crises of empire : decolonization and Europe's imperial states, 1918-1975*, London, Hodder Education, 2008.

THOMAS Martin, « French Decolonization », dans Martin Thomas, Bob Moore et Lawrence J. Butler (dir.), *Crises of empire: decolonization and Europe's imperial states, 1918-1975*, London, Hodder Education, 2008, p. 127-269.

THOMAS Martin, *Violence and colonial order : police, workers and protest in the European colonial empires, 1918-1940*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

THOMAS Martin et Andrew S. THOMPSON, *The Oxford handbook of the ends of empire*, Oxford, Oxford University Press, 2018.

THOMAS Martin et Andrew S. THOMPSON, « Rethinking Decolonization : a new research agenda for the Twenty-First Century », dans Martin Thomas et Andrew S. Thompson (dir.), *The Oxford handbook of the ends of empire*, Oxford, Oxford University Press, 2018, p. 1-26.

VERMEREN Pierre, *La France en terre d'islam : empire colonial et religions, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Belin, 2016.

1.5 Histoire d'autres pays

ABERDAM Marie, « Élités cambodgiennes en situation coloniale : essai d'histoire sociale des réseaux de pouvoir dans l'administration cambodgienne sous le protectorat français (1860-1953) », thèse, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2019.

AREZKI Saphia, *De l'ALN à l'ALP. La construction de l'armée algérienne (1954-1991)*, Alger, Barzakh, 2018.

ASSAM Malika, *Des tribus en Kabylie ? Les At Zemminzer, de la tribu précoloniale à la reconstruction identitaire berbère*, Paris, Presses de l'Inalco, 2022.

ASSERAF Arthur, *Electric News in Colonial Algeria*, Oxford, Oxford University Press, 2019.

BADUEL Pierre-Robert, « Les partis politiques de Mauritanie (1945-1993) », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 72, n° 1, 1994, p. 87-107.

BESSIS Sophie, *Histoire de la Tunisie : de Carthage à nos jours*, Paris, Tallandier, 2019.

BOUCHENE Abderrahmane, Jean-Pierre PEYROULOU, Ouanasa SIARI-TENGOUR, Sylvie THENAULT (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1962)*, Paris, La Découverte, 2014.

BOUQUET Olivier, Philippe PETRIAT et Pierre VERMEREN, *Histoire du Moyen-Orient, de l'Empire ottoman à nos jours : au-delà de la question d'Orient*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016.

BRANCHE Raphaëlle, « FLN et OAS : deux terrorismes en guerre d'Algérie », *Revue européenne d'Histoire*, vol. 14, n° 3, 2007, p. 325-342.

CHATER Khalifa, « Changements politiques et exclusion lors de la décolonisation : le cas du Makhzen en Tunisie (1954-1959) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 69, 1^{er} décembre 2004, p. 63-75.

CHOUIKHA Larbi et Éric GOBE, *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2015.

CONNELLY Matthew, *L'arme secrète du FLN. Comment de Gaulle a perdu la guerre d'Algérie*, Paris, Payot, 2014.

COURREYE Charlotte, *L'Algérie des oulémas : une histoire de l'Algérie contemporaine, 1931-1991*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020.

- DUPONT Anne-Laure, Catherine MAYEUR-JAOUEN et Chantal VERDEIL, *Histoire du Moyen-Orient : du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2016.
- ESTABLET Colette, *Être caïd dans l'Algérie coloniale*, Paris, CNRS Éditions, 1991.
- ÉVRARD Camille, « De l'armée coloniale à l'armée nationale en Mauritanie : une histoire militaire sahélo-saharienne, de la conquête à la guerre du Sahara (1934-1978) », thèse, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2015.
- GAYFFIER-BONNEVILLE (DE) Anne-Claire, *Histoire de l'Égypte moderne. L'éveil d'une nation (XIX^e-XXI^e siècle)*, Paris, Flammarion, 2016.
- HITZEL Frédéric, *Le dernier siècle de l'Empire ottoman (1789-1923)*, Paris, Les Belles Lettres, 2015.
- JOMIER Augustin, *Islam, réforme et colonisation : Une histoire de l'ibadisme en Algérie (1882-1962)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2022.
- KATAN BENSAMOUN Yvette et Rama CHALAK, *Le Maghreb : de l'Empire ottoman à la fin de la colonisation française*, Paris, Belin, 2007.
- LE FOLL-LUCIANI Pierre-Jean, « Les “incidents entre indigènes et israélites” à Constantine (1929-1934). À propos d'une catégorie policière en Algérie coloniale », *Archives Juives*, vol. 53, n° 2, 2020, p. 49-71.
- LEWIS Mary Dewhurst, *Divided rule : sovereignty and empire in French Tunisia, 1881-1938*, Berkeley, Los Angeles, University of California Press, 2014.
- MAHE Alain, *Histoire de la Grande Kabylie, XIX^e-XX^e siècles : anthropologie historique du lien social dans les communautés villageoises*, Saint-Denis, Éditions Bouchène, 2001.
- MCDUGALL James, *A history of Algeria*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017.
- PERKINS Kenneth J., *A history of modern Tunisia*, New York City, Cambridge University Press, 2013.
- PETRIAT Philippe, *Le négoce des Lieux Saints : négociants hadramis de Djedda, 1850-1950*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016.
- RAHAL Malika, *Algérie 1962 : une histoire populaire*, Paris, La Découverte, 2022.
- RAJAONAH Faranirina V., « Le moment colonial », dans Sylvain Urfer (dir.), *Histoire de Madagascar : la construction d'une nation*, Paris, Maisonneuve & Larose, Hémisphères éditions, 2021, p. 189-232.
- RIVET Daniel, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette, 2002
- SARIAHMED BELHADJ Nadia, « The December 1960 demonstrations in Algiers : spontaneity and organisation of mass action », *The Journal of North African Studies*, vol. 27, n° 1, 2 janvier 2022, p. 104-142.
- THENAULT Sylvie, *Histoire de la guerre d'indépendance algérienne*, Paris, Flammarion, 2012.
- URFER Sylvain (dir.), *Histoire de Madagascar : la construction d'une nation*, Paris, Maisonneuve & Larose, Hémisphères Éditions, 2021.
- VALETTE Jacques, « Le bombardement de Sakiét Sidi Youssef en 1958 et la complexité de la guerre d'Algérie », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 233, n° 1, 2009, p. 37-52.
- WALL Irvin, *France, the United States and the Algerian War*, Berkeley, University of California Press, 2001.

WILLIS Michael, *Politics and power in the Maghreb : Algeria, Tunisia and Morocco from Independence to the Arab Spring*, Londres, Hurst & Co., 2012.

2. Histoire du Maroc au XX^e siècle : colonisation, décolonisation, indépendance

2.1 Histoire du Maroc, histoire du Maroc avant le Protectorat

ABITBOL Michel, *Histoire du Maroc*, Paris, Perrin, 2014.

BENNISON Amira K., *Jihad and its interpretation in pre-colonial Morocco : State-society relations during the French conquest of Algeria*, Londres, Routledge, 2014.

BENOIST-MECHIN Jacques, *Histoire des Alaouites, 1268-1971*, Paris, Perrin, 1994.

BURKE Edmund, *Prelude to Protectorate in Morocco : Pre-Colonial Protest and Resistance, 1860-1912*, Chicago, The University of Chicago Press, 1976.

COUR Auguste, *L'établissement des dynasties des chérifs au Maroc et leur rivalité avec les Turcs de la Régence d'Alger, 1509-1830*, E. Leroux, Paris, 1904.

DUSSERRE Aurélia, « Dans les pas du sultan. Quand la cartographie avance à tâtons (Maroc, années 1870-années 1890) », dans Vincent Lemire et Leila Dakhli (dir.), *Étudier en liberté les mondes méditerranéens, Mélanges offerts à Robert Ilbert*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016.

ENNAJI Mohammed et Paul PASCON, *Le Makhzen et le Sous al-Aqsa. La correspondance politique de la Maison d'Iligh, 1821-1894*, Paris, Casablanca, Éditions du CNRS ; Editions Toubkal, 1988.

ENNAJI Mohammed, « Réforme et modernisation technique dans le Maroc du XIX^e siècle », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 72, n° 1, 1994, p. 75-83.

GANIAGE Jean et Jean MARTIN, *Histoire contemporaine du Maghreb, de 1830 à nos jours*, Paris, Fayard, 1994.

EL HAMEL Chouki, *Black Morocco : A History of Slavery, Race, and Islam*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

JULIEN Charles-André, *Le Maroc face aux impérialismes, 1415-1956*, Paris, Éditions J.A., 1978.

JULIEN Charles-André et Roger LE TOURNEAU, *Histoire de l'Afrique du Nord : Tunisie, Algérie, Maroc*, Paris, Payot, 1986.

KENBIB Mohammed, *Les protégés. Contribution à l'histoire contemporaine du Maroc*, Rabat, Université Mohammed V, Faculté des lettres et des sciences humaines, 1996.

KABLY Mohamed (dir.), *Histoire du Maroc*, Rabat, Institut royal pour la recherche sur l'histoire du Maroc, 2012.

LAHBABI Mohamed, *Le gouvernement marocain à l'aube du XX^e siècle*, Rabat, Éditions techniques nord-africaines, 1958.

- LE TOURNEAU Roger, « Le Maroc sous le règne de Sidi Mohammed ben Abdallah (1757-1790) », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 1, n° 1, 1966, p. 113-133.
- LE TOURNEAU Roger, *Histoire du Maroc moderne*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1992.
- LE TOURNEAU Roger, « Bū Ḥmāra », *EP²*, Brill, en ligne.
- EL MERINI Abdelhak, *L'armée marocaine à travers l'histoire*, Rabat, Dar Nachr Al Maârif, 2000.
- MICHEL Nicolas, *Une économie de subsistances : le Maroc précolonial*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 1997.
- MIEGE Jean-Louis, *Le Maroc et l'Europe (1830-1894)*, 4 tomes, Paris, PUF, 1963.
- MILLER Susan Gilson, *A History of Modern Morocco*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.
- MOULINE Nabil, *Le califat imaginaire d'Ahmad al-Mansûr, pouvoir et diplomatie au Maroc au XVI^e siècle*, Paris, PUF, 2009.
- NORDMAN Daniel, « À propos d'une Histoire du Maroc : l'espace et le temps », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 71^e année, n° 4, 2016, p. 923-950.
- PENNELL C. R., *Morocco Since 1830 : A History*, Londres, C. Hurst & Co. Publishers, 2000.
- RIVET Daniel, *Histoire du Maroc de Moulay Idrîs à Mohammed VI*, Paris, Fayard, 2012.
- TEREM Ety, *Old Texts, New Practrices, Islamic Reform in Modern Morocco*, Stanford, Stanford University Press, 2014.
- TERRASSE Henri, *Histoire du Maroc*, Paris, Plon, 1960.
- VIMERCATI SANSEVERINO Ruggero, *Fès et sainteté, de la fondation à l'avènement du Protectorat (808-1912) : Hagiographie, tradition spirituelle et héritage prophétique dans la ville de Mawlāy Idrîs*, Maroc, Centre Jacques-Berque, 2014.

2.2 Protectorat français, politique coloniale au Maroc

- ABECASSIS Frédéric, « La mise en place du réseau routier marocain. Aperçu historique », dans Dominique Avon et Alain Messaoudi (dir.), *De l'Atlas à l'Orient musulman. Contributions en hommage à Daniel Rivet*, Paris, Karthala, 2011, p. 85-97.
- ABITBOL Michel, *Les Juifs d'Afrique du Nord sous Vichy*, Paris, CNRS Éditions, 2012.
- ABU-LUGHOD Janet L., *Rabat. Urban apartheid in Morocco*, Princeton, Princeton University Press, 1980.
- AGERON Charles-Robert, *France coloniale ou parti colonial ?*, Paris, PUF, 1978.
- AGERON Charles-Robert, « La politique berbère du protectorat marocain de 1913 à 1934 », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 18, n° 1, 1971, p. 50-90.
- AḤSAYN 'Abd al-Ḥamīd, *Al-īdāra al-markaziyya fī 'ahd al-ḥimāya al-fransiyya (1912-1940) [L'administration centrale à l'époque du protectorat français]*, Rabat, Amal, 2015.
- ANDURAIN (D') Julie, « Le poids du comité du Maroc et du « parti colonial » dans la Société de l'histoire des colonies françaises », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 99, n° 376, 2012, p. 311-323.

- ANDURAIN (D') Julie, « Le "parti colonial" et l'Afrique du Nord », dans *1830-1914, de l'armée en Afrique à l'Armée d'Afrique : actes de la journée d'étude du 10 décembre 2012*, Paris, Riveneuve, 2014.
- ANDURAIN (D') Julie, « Lyautey, la pacification par le verbe et par l'image », dans *L'AFN dans la Première Guerre mondiale : actes de la journée d'étude, Musée de l'Armée, 15 octobre 2014*, Paris, Riveneuve, 2015.
- ANDURAIN (D') Julie et Cloé DRIEU, « Par-delà le théâtre européen de 14-18. L'autre Grande Guerre dans le monde musulman », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 141, 15 juin 2017, p. 11-33.
- ANDURAIN (D') Julie, « La méthode Lyautey », *Inflexions*, vol. 41, n° 2, 2 juillet 2019, p. 35-40.
- ANDURAIN (D') Julie, « La guerre du Rif, premiers pas vers la décolonisation, 1921-1926 », dans François Cochet (dir.), *Les guerres des Années folles, 1919-1925*, Paris, Passés Composés, 2021, p. 167-193.
- ANDURAIN (D') Julie, *Le général Gouraud. Un destin hors du commun, de l'Afrique au levant*, Paris, Perrin, 2022.
- AYACHE Albert, « Les grèves de juin 1936 au Maroc », *Annales*, vol. 12, n° 3, 1957, p. 418-429.
- AYACHE Germain, « Histoire et colonisation, l'exemple du Maroc », *Hesperis-Tamuda*, vol. 17, n° 1, 1978, p. 47-68.
- AYACHE Germain, *Les origines de la guerre du Rif*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981.
- AYACHE Germain, *La guerre du Rif*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- AZIZA Mimoun, « Colonisation et migration au Maghreb (1830-1962) : les flux migratoires entre le Maroc et l'Algérie à l'époque coloniale », dans Frédéric Abécassis, Rita Aouad et Karima Dirèche (dir.), *La bienvenue et l'adieu, 1 : Migrants juifs et musulmans au Maghreb (XV^e-XX^e siècle)*, Rabat, Centre Jacques-Berque, 2012, p. 151-166.
- AZZOU El-Mostafa, « Les États-Unis et le statut international du Maroc (1906-1956) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 219, n° 3, 2005, p. 103-112.
- BADIER Benjamin, « Le sultan protégé. Moulay Youssef et l'établissement du Protectorat français au Maroc (1912-1927) », mémoire, Lyon, ENS de Lyon, 2019.
- BADIER Benjamin, « Déchus et encombrants : l'après-règne en exil de deux anciens sultans du Maroc, Abdelaziz et Abdelhafid. Tanger, Espagne, France (1908-1943) », Colloque international « Exils impériaux », Metz, 14-15 septembre 2023. À paraître dans les actes du colloque.
- BAIDA Jamaâ, « Situation de la presse au Maroc sous le proconsulat de Lyautey (1912-1925) », *Hesperis-Tamuda*, vol. 30, 1992, p. 67-92.
- BEKRAOUI Mohamed, « Le militaire des élèves officiers marocains de Dar El-Beïda à Meknès », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 230, n° 2, 1^{er} décembre 2008, p. 51-58.
- BEN MLIH Abdellah, *Structures politiques du Maroc colonial*, Paris, L'Harmattan, 1990.
- BENHLAL Mohamed, *Le collège d'Azrou : une élite berbère civile et militaire au Maroc, 1927-1959*, Paris, Karthala, 2005.
- BENJELLOUN Ismail, *L'haj Ahmed Ejjennane, le pacha 1933-1956 (d'après les archives du protectorat français au Maroc), biographie*, Casablanca, Histo-arts, 2011.

- BENJELLOUN Ismaïl, *Résidents généraux. Le Maroc dans l'empire*, Casablanca, Lapstant, 2019.
- BERQUE Jacques, *Le Maghreb entre deux guerres*, Paris, Éditions du Seuil, 1962.
- BESSAC-VAURE Stève, « Étude comparative des administrations française et espagnole dans le Maroc colonial, 1912-1936 », *Monde(s)*, vol. 9, n° 1, 7 octobre 2016, p. 185-203.
- BESSAC-VAURE Stève, « Maintenir l'ordre dans le Nord du Maroc à l'époque des protectorats français et espagnol (1912-1936) », thèse, Université Clermont-Auvergne, 2018.
- BICER Abdil, « La propagande anti-française au Maroc en 1915 », *Revue historique des armées*, n° 235, 2004.
- BIDWELL Robin L., *Morocco under colonial rule : French administration of tribal areas (1912-1956)*, Londres, Frank Cass, 1973.
- BIVONA Rosalia, « L'Enfant Marocain ou l'insoutenable stigmatisation de l'Autre », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, n° 27, 1^{er} décembre 2001
- BLANC François-Pierre, « Le Dahir de Moulay Youssef et le décret de Raymond Poincaré relatifs "à l'organisation judiciaire du protectorat français du Maroc", 12 août et 7 septembre 1913 », *Revue franco-maghrébine de droit*, vol. 6, 1998, p. 97-143.
- BLANC François-Paul, « Le caractère composite du droit marocain : la réception, en 1913, du droit protectoral dans le respect de la tradition juridique », *Revue juridique de l'Océan Indien*, 2005, p. 31-44.
- BLANC François-Paul et Albert LOURDE, « L'esclavage au Maroc au temps du protectorat », dans Tanguy Le Marc'hadour et Manuel Carius (dir.), *Esclavage et droit : du Code noir à nos jours*, Arras, Artois Presses Université, 2021, p. 91-124.
- BLANCHARD Pascal, « Le Maroc dans l'affiche française (1906-1956). Entre monde médiéval et colonie idéale », *Mélanges de la Casa de Velázquez. Nouvelle série*, n° 37, 15 avril 2007, p. 131-154.
- BLANCHARD Pascal, « Le Maghreb et l'Orient en France. Un siècle de présence dans les expositions et les exhibitions (1849-1937) », dans Pascal Blanchard, Nicolas Bancel, Gilles Boëtsch, Éric Deroo et Sandrine Lemaire (dir.), *Zoos humains et exhibitions coloniales. 150 ans d'inventions de l'Autre*, Paris, La Découverte, 2011, p. 285-297.
- BOUM Aomar, « Partners against Anti-Semitism : Muslims and Jews respond to Nazism in French North African colonies, 1936–1940 », *The Journal of North African Studies*, vol. 19, n° 4, 8 août 2014, p. 554-570.
- BOUM Aomar et Sarah ABREVAYA STEIN (dir.), *The Holocaust and North Africa*, Stanford, États-Unis d'Amérique, Stanford University Press, 2018.
- BURKE Edmund, « Moroccan Resistance, Pan-Islam and German War Strategy, 1914–1918 », *Francia*, vol. 3, 1975, p. 434-464.
- BURKE Edmund, *The ethnographic state : France and the invention of Moroccan Islam*, Oakland, University of California press, 2014.
- CATALA Michel, « Vichy, Madrid et Berlin face à l'enjeu nord-africain et à la neutralité de la Méditerranée occidentale, juin 1940-juin 1941 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 189, 1998, p. 75-93.
- CHAMBRU Cédric et Scott VIALLET-THEVENIN, « Mobilité sociale et Empire : les gouverneurs coloniaux français entre 1830 et 1960 », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 66-4, n° 4, 2019, p. 53-88.

- CHEVALIER-CARON Christine, « Femmes, éducation et identités au Maroc sous domination française (1862-1962) », mémoire, Montréal, Université du Québec, 2016.
- CLEMENT Jean-François, « Tanger avant le statut international de 1923 », *Horizons Maghrébins - Le droit à la mémoire*, vol. 31, n° 1, 1996, p. 10-16.
- COLELLA Anaïs, « Le Grand Vizir Mohammed El Mokri », mémoire Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2017.
- COURCELLE-LABROUSSE Vincent et Nicolas MARMIE, *La guerre du Rif: Maroc, 1921-1926*, Paris, Tallandier, 2018.
- CREMADEILLS Jacques, « La France, Abd-El-Krim et le problème du Khalifat (1924-1926). Remarques à propos de quelques archives inédites », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 6, n° 1, 1973, p. 48-77.
- DEBATS Jean-Pierre, « Tanger, son statut, sa zone (1923-1956) », *Horizons Maghrébins - Le droit à la mémoire*, vol. 31, n° 1, 1996, p. 17-23.
- DELAUNAY Jean-Marc, « L'Espagne devant la guerre mondiale, 1914-1919. Une neutralité profitable ? », *Relations internationales*, n° 160, n° 4, 2014, p. 53-69.
- DESMAZIERES Bertrand, *Pierre de Sorbier de Pognadoresse : le Colbert de Lyautey (Rabat, 1912-1925)*, Rabat, Paris, Éditions La Porte, L'Harmattan, 1998.
- DEVERDUN Gaston, « Aḥmad al-Hība », EI², Brill, en ligne.
- DOURY Paul, *Un échec occulté de Lyautey : l'affaire du Tafilalet*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- DUNN Ross E., « The Bu Himara Rebellion in Northeast Morocco : Phase I », *Middle Eastern Studies*, vol. 17, n° 1, 1981, p. 31-48.
- DUNTHORN David J., « The Paris Conference on Tangier, August 1945 : The British Response to Soviet Interest in the "Tangier Question" », *Diplomacy & Statecraft*, vol. 16, n° 1, 2005, p. 117-137.
- DUSSERRE Aurélia, « Atlas, sextant et burnous : la reconnaissance du Maroc (1846-1937) », thèse, Université Aix-Marseille, 2009.
- EL QADERY Mustapha, « Les Berbères entre le mythe colonial et la négation nationale. Le cas du Maroc », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 45, n° 2, 1998, p. 425-450.
- EL QADERY Mustapha, « La justice coloniale des « berbères » et l'État national au Maroc », *L'Année du Maghreb*, III, 1^{er} novembre 2007, p. 17-37.
- GERSHOVICH Moshe, *French military rule in Morocco : colonialism and its consequences*, Londres, Frank Cass, 1999.
- GHIATI Claude, « Le Maroc des voyageuses françaises au temps du Protectorat. Une vision (de) colonisatrices ? », *Genre & Histoire*, n° 8, 28 octobre 2011.
- GUERIN Adam, « Racial myth, colonial reform, and the invention of customary law in Morocco, 1912–1930 », *The Journal of North African Studies*, vol. 16, n° 3, 1^{er} septembre 2011, p. 361-380.
- HART David M., « De "Ripublik" à "République", les institutions socio-politiques rifaines et les réformes d'Abd el-Krim », dans *Abd el-Krim et la République du Rif, actes du colloque international d'études historiques et sociologiques, 18-29 janvier 1973*, Paris, François Maspero, 1976, p. 33-45.
- HART David M., « The Berber Dahir of 1930 in colonial Morocco : then and now (1930–1996) », *The Journal of North African Studies*, vol. 2, n° 2, 1^{er} septembre 1997, p. 11-33.

- HECKMAN Alma R., « Multivariable Casablanca : Vichy Law, Jewish Diversity, and the Moroccan Communist Party », *Hesperis-Tamuda*, LI, n° 3, 2016, p. 13-34.
- HEURTEBISE Damien, « Les relations franco-marocaines à la lumière des archives diplomatiques françaises (3 septembre 1939-18 juin 1940) », dans *De Gaulle, d'un appel à l'autre. Actes de la Journée d'étude*, sans lieu, Publications de la Commission marocaine d'histoire militaire, 2010, p. 47-75.
- HOFFMAN Katherine E., « Berber Law by French Means : Customary Courts in the Moroccan Hinterlands, 1930-1956 », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 52, n° 4, 2010, p. 851-880.
- HOISINGTON William A., « Cities in Revolt : The Berber Dahir (1930) and France's Urban Strategy in Morocco », *Journal of Contemporary History*, vol. 13, n° 3, 1978, p. 433-448.
- HOISINGTON William A., *Lyautey and the French conquest of Morocco*, Basingstoke, Londres, Macmillan, 1995.
- HOISINGTON William A., *L'héritage de Lyautey : Noguès et la politique française au Maroc 1936-1943*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- HUNTER F. Robert, « Promoting Empire : The Hachette Tourist in French Morocco, 1919-36 », *Middle Eastern Studies*, vol. 43, n° 4, 2007, p. 579-591.
- JELIDI Charlotte, *Fès, la fabrication d'une ville nouvelle, 1912-1956*, Lyon, ENS Éditions, 2012.
- KAMPFMEYER G., « Der Widerhall des Berber-Dahirs in der Islamwelt », *Die Welt des Islams*, vol. 15, n° 3, 1934, p. 74-86.
- KATAN Yvette, *Oujda, une ville frontière du Maroc (1907-1956)*, Paris, L'Harmattan, 1990.
- KENBIB Mohammed, « Histoire du Protectorat : observations générales », *Hesperis Tamuda*, vol. 39, n° 1, 2001, p. 95-104.
- KNIBIEHLER Yvonne, « L'enseignement au Maroc pendant le protectorat (1912-1956). Les « fils de notables » », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 41, n° 3, 1994, p. 489-498.
- KOERNER Francis, « La guerre du Rif espagnol vue par la Direction des Affaires indigènes françaises », *Revue historique*, n° 581, 1992, p. 141-156.
- LAFUENTE Gilles, « Dossier marocain sur le dahir berbère de 1930 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 38, n° 1, 1984, p. 83-116.
- LAFUENTE G., « Dahir berbère (16 mai 1930) », *Encyclopédie berbère*, n° 14, Éditions Peeters, 1994, p. 2178-2192.
- LAFUENTE Gilles, *La politique berbère de la France et le nationalisme marocain*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- LAMBERT David, *Notables des colonies : Tunisie et Maroc, 1880-1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- LAUBADERE (DE) André, *Les Réformes des pouvoirs publics au Maroc : le gouvernement, l'administration, la justice*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1949.
- LAURENS Henry, « La France et le califat », *Turcica*, vol. 31, 1999, p. 149-183.
- LEKEAL Farid et Annie DEPERCHIN, « Le protectorat, alternative à la colonie ou modalité de colonisation ? Pistes de recherche pour l'histoire du droit », *Clio@Themis. Revue électronique d'histoire du droit*, n° 4, 1^{er} mars 2011.

- LE PREVOST Jacques, *El Glaoui*, Paris, Éditions du Dialogue, 1968.
- LESPEL Marlène, « De l'orientalisme à l'art colonial : les peintres français au Maroc pendant le Protectorat (1912-1956) », thèse, Université de Toulouse Le Mirail, 2017.
- LESPEL Marlène, « Les usages de l'art colonial dans les expositions coloniales : le cas du pavillon marocain », *Marges*, vol. 25, n° 2, 2017, p. 146a-160a.
- LEVISSE-TOUZE Christine, *L'Afrique du Nord dans la guerre (1939-1945)*, Paris, Albin Michel, 1998.
- MADARIAGA (de) Rosa Maria, « Les documents des archives de la Société des Nations relatifs au dahir berbère du 16 mai 1930 », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 19, n° 1, 1979, p. 59-128.
- MADARIAGA (de) Rosa Maria, *Marruecos, ese gran desconocido : breve historia del protectorado español*, Madrid, Alianza Editorial, 2012.
- MARCHAT Henry, « La France et l'Espagne au Maroc pendant la période du protectorat (1912-1956) », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, vol. 10, 1971, p. 81-109.
- MARGUICH Moussa, « L'Église catholique au Maroc sous le protectorat français. Rabat-Paris-Rome ou le heurt des logiques (1912-1956) », *Histoire, monde et cultures religieuses*, vol. 44, n° 4, 2017, p. 33-54.
- MARLY Mathieu, « L'ethnographie militaire aux origines de la « politique berbère » du protectorat français au Maroc (1912-1915) », *L'Année du Maghreb*, n° 25, 15 juin 2021, p. 205-221.
- METZGER Chantal, *Le Maghreb en guerre (1939-1945)*, Malakoff, Armand Colin, 2018.
- MIEGE Jean-Louis, « 'Abd el-Krim », dans *Encyclopédie berbère*, Éditions Peeters, 1984, p. 73-77.
- OTTOMANI Hamza ben Driss, *Kaddour Benghabrit, un Maghrébin hors du commun*, Rabat, Marsam, 2010.
- PELLEGRINI Chloé, « Profil démographique et historique de la présence française au Maroc », dans Catherine Therrien (dir.), *La migration des Français au Maroc : entre proximité et ambivalence*, Casablanca, La Croisée des Chemins, 2016.
- PENNEL C. R., *A country with a government and a flag. The Rif war in Morocco (1921-1926)*, Wisbech, Menas Press, 1986.
- PERRIER Antoine, « Le Makhzen introuvable : les sources marocaines de l'histoire de l'État à l'époque contemporaine », 30 mai 2017 (en ligne : <https://cjb.hypotheses.org/225> ; consulté le 7 décembre 2018).
- PERRIER Antoine, « Écrire au réconfort de Dieu. La patrimonialisation des savoirs administratifs des monarchies marocaine et tunisienne sous le Protectorat », *L'Année du Maghreb*, n° 19, 1^{er} décembre 2018, p. 19-35.
- PERRIER Antoine, « La liberté des protégés. Souverains, ministres et serviteurs des monarchies marocaine et tunisienne sous protectorat français (1881-1956) », thèse, Paris, Sciences Po, 2019.
- PERRIER Antoine, « Un protectorat provisoire pour toujours. Réforme des États et usages du temps politique chez les élites coloniales et makhzénienne au Maroc et en Tunisie », *Histoire@Politique*, n° 39, décembre 2019.

- PERRIER Antoine, « Les archives d'un pacha. Conflits fonciers et expertise locale du gouverneur de Salé dans le Maroc colonial », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 674, n° 4, 2020, p. 7-30.
- PERRIER Antoine, « Tanger, ville fermée », *20 21. Revue d'histoire*, vol. 150, n° 2, 9 août 2021, p. 65-79.
- PERRIER Antoine, *Monarchies du Maghreb. L'État au Maroc et en Tunisie sous protectorat (1881-1956)*, Paris, Éditions EHESS, 2023.
- PEYRON M., « Belgassem Ngadi (Belkacem N'Gadi) », *Encyclopédie berbère*, n° 9, Éditions Peeters, 1991, p. 1434-1435.
- PLANTEY Alain, *La réforme de la justice marocaine, la justice makhzen et la justice berbère*, Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, 1952.
- PORCH Douglas, *The Conquest of Morocco*, New York, A. A. Knopf, 1983.
- PRÖBSTER E., « Marokkanische Stimmen zum Berber-Dahir », *Die Welt des Islams*, vol. 15, n° 3, 1934, p. 65-73.
- RECHAM Belkacem, « La participation des Maghrébins à la Seconde Guerre mondiale », dans A. Bouchène, J.-P. Peyroulou, O. Siari-Tengour, S. Thénault (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1962)*, Paris, La Découverte, 2014.
- RECHAM Belkacem, *Les combattants marocains de l'armée française (1939-1956)*, sans lieu, RAHMI, ALIFS, sans date.
- RIVET Daniel, *Lyautey et l'institution du protectorat français au Maroc, 1912-1925*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- RIVET Daniel, « Réformer le protectorat français au Maroc ? », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 83, n° 1, 1997, p. 75-91.
- RIVET Daniel, « Lyautey, maréchal de l'islam », *Nouveau siècle : revue de stratégie*, 1999, p. 132-133.
- RIVET Daniel, *Le Maroc de Lyautey à Mohammed V : le double visage du protectorat*, Casablanca, Porte d'Anfa, 2004.
- RIVET Daniel, « Quelques propos sur la politique musulmane de Lyautey au Maroc (1912-1925) », dans P.-J. Luizard (dir.), *Le choc colonial et l'islam*, Paris, La Découverte, 2006.
- RIVET Daniel, *Le Maghreb à l'épreuve de la colonisation*, Paris, Hachette, 2010.
- RIVET Daniel, « Ethnographie et conquête du Moyen-Atlas : 1912-1931 », dans Daniel Nordman et Jean-Pierre Raison (dir.), *Sciences de l'homme et conquête coloniale*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2022, p. 179-201.
- ROUSSEAU Pierre, *Ordres et décorations de l'Empire chérifien, au temps du Protectorat français au Maroc, 1912-1956*, Versailles, Éditions Mémoires et Documents, 2005.
- SAMAMA Yvonne, « Thami al-Glaoui ou l'émergence d'un pouvoir parallèle fort au Maroc (fin XIX^e-milieu XX^e siècle) », dans Abdelhamid Hénia (dir.), *Être notable au Maghreb : dynamique des configurations notabiliaires*, Tunis, IRMC, 2014, p. 248-260.
- SBAI Jalila, « Trajectoire d'un homme et d'une idée : Si Kaddour Ben Ghabrit et l'islam de France, 1892-1926 », *Hesperis-Tamuda*, XXXIX, n° 1, 2001, p. 45-58.
- SCHRIBER Ari, « The End of Sharī'a ? Adjudicating the Moroccan-Mālikī Legal Tradition in Colonial-Era Morocco », thèse, Harvard University, 2021.

- SCHROETER Daniel et Joseph CHETRIT, « Emancipation and Its Discontents : Jews at the Formative Period of Colonial Rule in Morocco », *Jewish Social Studies*, vol. 13, 1^{er} octobre 2006, p. 170-206.
- SCHROETER Daniel, « Vichy in Morocco : The residency, Mohammed V, and his indigenous Jewish subjects », dans Ethan B. Katz, Lisa Moses Leff, Maud S. Mandel (dir.), *Colonialism and the Jews*, Bloomington, Indianapolis, Indiana University Press, 2017, p. 215-250.
- SCHUMANN Maurice, « Le 18 juin du général Noguès », dans *Un certain 18 juin*, Paris, Plon, 1989, p. 229-242.
- STASZAK Jean-François, « Tourisme et prostitution coloniales : la visite de Bousbir à Casablanca (1924-1955) », *Via. Tourism Review*, n° 8, 1^{er} novembre 2015.
- TARAUD Christelle, *La prostitution coloniale : Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, Paris, Payot, 2003.
- TEYSSIER Arnaud, *Lyautey*, Paris, Perrin, 2009.
- TREIBER Caroline, « Les pratiques administratives au Maroc pendant le Protectorat (1912-1956) », thèse, Paris, Paris VIII, 2013.
- TREIBER Caroline, « Le binôme contrôleur civil-chef marocain : l'altération de la fonction caïdale dans le protectorat marocain », dans Samia El Mechat (dir.), *Les administrations coloniales, XIX^e-XX^e siècles : Esquisse d'une histoire comparée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 109-119.
- VENIER Pascal, « Lyautey et l'idée de protectorat de 1894 à 1902 : Genèse d'une doctrine coloniale », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 78, n° 293, 1991, p. 499-517.
- VERMEREN Pierre, « Maghreb : des élites entre deux mondes », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 39, Centre international d'études pédagogiques (CIEP), 1^{er} septembre 2005, p. 47-56.
- VERMEREN Pierre, « Une si difficile réforme. La réforme de l'université Qarawiyyin de Fès sous le Protectorat français au Maroc, 1912-1956 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 75, 10 décembre 2007, p. 119-132.
- VERMEREN Pierre, « Lyautey au Maroc en 1912 : ambitions, jeux de pouvoir parisiens, environnement et enjeux politiques », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 99, n° 376, 2012, p. 81-92.
- WADIA Guillaume N., « A Constellation of Outposts: French Intelligence Services and the Administration of the French Protectorate of Morocco, 1912-1937 », dissertation, Harvard University, 2018.
- WANAIM Mbark, « Goumiers, Spahis et tirailleurs marocains de l'armée française : engagement, parcours et oubli (1908-2006) », thèse, Paris 1, 2008.
- WANAÏM Mbark, « La France et Abdelkrim : de l'apaisement politique à l'action militaire (1920-1926) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 85, 15 décembre 2012, p. 285-301.
- WYRTZEN Jonathan, « Colonial state-building and the negotiation of Arab and Berber identity in Protectorate Morocco », *International Journal of Middle East Studies*, vol. 43, n° 2, 2011, p. 227-249.
- WYRTZEN Jonathan, *Making Morocco. Colonial intervention and the politics of Identity*, Ithaca, London, Cornell University Press, 2015.

2.3 Nationalisme, luttes pour l'indépendance et décolonisation du Maroc

- De Gaulle, d'un appel à l'autre. Actes de la Journée d'étude*, sans lieu, Publications de la Commission marocaine d'histoire militaire, 2010.
- « Weill Paul (1893-1965) », sans date, [en ligne](#) (consulté le 23 septembre 2021).
- ABUN NASR JAMIL M., « The Salafiyya Movement in Morocco », *Middle Eastern Affairs*, n° 3, 1963, p. 90-105.
- AGERON Charles-Robert, « L'insurrection du 20 août 1955 dans le Nord-Constantinois. De la résistance armée à la guerre du peuple », dans *Genèse de l'Algérie algérienne*, Saint-Denis, Éditions Bouchène, 2005, p. 535-554.
- AGERON Charles-Robert, « Les populations du Maghreb face à la propagande allemande », dans *Genèse de l'Algérie algérienne*, Saint-Denis, Éditions Bouchène, 2005, p. 285-324.
- AIT MOUS Fadma, « The Moroccan nationalist movement : from local to national networks », *Journal of North African Studies*, vol. 18, n° 5, 1^{er} décembre 2013, p. 737-752.
- AOUCHAR-IHRAI Amina, « La presse marocaine d'opposition au Protectorat (1933-1956) », *Hesperis-Tamuda*, vol. 20-21, 1982-1983, p. 333-348.
- APPLEBY Simon, *SYMBOL. Churchill, Roosevelt and the Casablanca Conference, January 1943*, sans lieu, Bookswarm.co.uk, 1998.
- ATRAKCHI Dalit, « The Moroccan Nationalist Movement and Its Attitude toward Jews and Zionism », dans Michael M. Laskier et Yaacov Lev (dir.), *The Divergence of Judaism and Islam : Interdependence, Modernity, and Political Turmoil*, Gainesville, University Press of Florida, 2011, p. 160-172
- AYACHE Albert, *Le mouvement syndical au Maroc, 3 tomes*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- AZZOU El Mustafa, « Les hommes d'affaires américains au Maroc avant 1956 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 180, 1995, p. 131-143.
- AZZOU El-Mostafa, « Le sultan Mohammed Ben Youssef et les américains (1943-1961) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 214, n° 2, 2004, p. 137-142.
- AZZOU El-Mostafa, « Les États-Unis et le statut international du Maroc (1906-1956) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 219, n° 3, 2005, p. 103-112.
- AZZOU El-Mostafa, « Les relations entre le Maroc et les États-Unis : regards sur la période 1943-1970 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 221, 2006, p. 105-116.
- BADIER Benjamin, « Si Bekkai, défenseur du trône », dans Mostafa Bouaziz, Pierre Vermeren et Tayeb Biad (dir.), *Les oubliés de l'histoire du Protectorat. Biographies franco-marocaines*, Paris, Éditions de la Sorbonne, à paraître.
- BADIER Benjamin, « La rumeur d'Oujda et Jerada : des murmures antijuifs aux meurtres (Maroc, juin 1948) », dans C. Marynowier, J. Hirsch (dir.), *Juifs du monde arabe, pourquoi sont-ils partis ?*, Lyon, ENS Éditions, à paraître.
- BADIER Benjamin, « La renaissance avortée de la diplomatie marocaine. Le sultan Mohammed ben Youssef entre Américains, Allemands et Français (novembre 1942-été 1943) », *Actes du Colloque international « La Seconde Guerre mondiale en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, entre légitimités, loyautés et interdépendances, 1942-1948 », 25-26 novembre 2022, Toulon*, à paraître.

- BAIDA Jamaâ, « Massignon et l'indépendance du Maroc », dans *Louis Massignon et le Maroc : une parole donnée. Actes du colloque de Rabat des 10-11 février 2006*, Casablanca, Fondation du roi Abdul-Aziz al Saoud, 2008, p. 51-60.
- BAIDA Jamaâ, « Le communisme au Maroc pendant la période coloniale (1912-1956) », *Orient Institut Studies*, vol. 1, 2012.
- BAIDA Jamaâ, « The American landing in November 1942 : a turning point in Morocco's contemporary history », *The Journal of North African Studies*, vol. 19, n° 4, 8 août 2014, p. 518-523.
- BAKER Alison, *Voices of Resistance : Oral Histories of Moroccan Women*, Albany, State University of New York Press, 1998.
- BARRE Jean-Luc, *François Mauriac, biographie intime. Tome 2 (1940-1970)*, Paris, Fayard, 2010.
- BENADADA Assia, « Les femmes dans le mouvement nationaliste marocain », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 9, 1^{er} avril 1999.
- BENOT Yves, *Massacres coloniaux*, Paris, La Découverte, 1994.
- BERNARD Stéphane, *Le conflit franco-marocain, 1943-1956*, trois tomes, Bruxelles, Éditions de l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles, 1963.
- BESSIS Juliette, « Sur Moncef Bey et le moncefisme : la Tunisie de 1942 à 1948 », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 70, n° 260, 1983, p. 97-131.
- BEZIAS Jean-Rémy, *Georges Bidault et la politique étrangère de la France : Europe, États-Unis, Proche-Orient (1944-1948)*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- BLAIR Leon B., « The impact of Franco-Moroccan military agreement on Morocco Nationalism 1940-1956 », *Rocky-Mountain Social Science Journal*, vol. 9, n° 1, 1972, p. 55-69.
- BLEUCHOT Hervé, *Les Libéraux français au Maroc : 1947-1955*, Aix-en-Provence, Gap, Éditions de l'Université de Provence, Éditions Ophrys, 1973.
- BOYSSON (DE) Emmanuelle, *Georges Izard, avocat de la liberté*, Paris, Presses de la Renaissance, 2003.
- BROCHEUX Pierre, *Les décolonisations au XX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2012.
- CARRE Olivier, « La Ligue des États arabes », *Revue française de science politique*, vol. 21, n° 2, 1971, p. 362-381.
- CATALA Michel, « La France et la crise marocaine : le recours aux Américains face à l'hypothèque espagnole (1953-1955) », dans Frédéric Bozo (dir.), *Relations internationales et stratégie : de la guerre froide à la guerre contre le terrorisme*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 49-63.
- CATALA Michel, *La France, l'Espagne et l'indépendance du Maroc, 1951-1958*, Paris, Les Indes savantes, 2015.
- CHAPUIS Julie, « Le projet éducatif d'un réformiste musulman dans le Maroc de l'entre-deux-guerres : entre protestation et mimétisme de l'Occident chrétien », dans *Études sur l'Afrique et l'espace arabo-méditerranéen, Mélanges offerts au Dr Hichem Djait*, Tunis, The Tunisian-mediterranean association for historical, social and economic Studies, Centre de publication universitaire, 2013.
- CHATER Khalifa, « Pensée en exil et décolonisation : le cas maghrébin », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 82, 15 juin 2011, p. 107-114.

- COHEN David, « Les nationalistes nord-africains face au sionisme (1929-1939) », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 77, n° 286, 1990, p. 5-29.
- COINTET Michèle, *De Gaulle et Giraud, l'affrontement*, Paris, Perrin, 2005.
- CORRALES Eloy Martín et Josep PICH I MITJANA (dir.), *España frente a la independencia de Marruecos*, Barcelone, Bellaterra, 2017.
- CRANE Sheila, « Rewriting the Battles of Algiers : Ephemeral Tactics in the City at War », *Space and Culture*, vol. 18, n° 4, 1^{er} novembre 2015, p. 387-410.
- DE GASTINES Clotilde, « La conversion libérale de Jacques Lemaigre Dubreuil au Maroc (1950-1955) », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 96, n° 364, 2009, p. 345-365.
- DENGLOS Guillaume, *La Revue Maghreb (1932-1936). Une publication franco-marocaine engagée*, Paris, L'Harmattan, 2015.
- DENGLOS Guillaume, *Juin, le maréchal africain*, Paris, Belin, 2018.
- DEVERDUN Gaston, « Ibn Zaydān », *EF*, Brill, en ligne.
- DROZ Bernard, *Histoire de la décolonisation au XX^e siècle*, Paris, Éditions Points, 2017.
- ELGEY Georgette, *Histoire de la IV^e République, III, La République des tourmentes, 1954-1959, tome 1*, Paris, Fayard, 1992.
- ELGEY Georgette, *Histoire de la IV^e République, III, La République des tourmentes, 1954-1959, tome 3, La fin*, Paris, Fayard, 2008.
- ÉVRARD Camille, « La gendarmerie dans l'État colonial tardif en Mauritanie », dans J.-N. Luc et A.-D. Houte (dir.), *Les gendarmeries dans le monde, de la Révolution française à nos jours*, Paris, PUPS, 2016, p. 315-330.
- FARGETTAS Julien, *La fin de la « Force Noire »*, Paris, Les Indes savantes, 2019.
- FARRELL B. P., « Symbol of paradox : The Casablanca Conference », *Canadian Journal of History*, vol. 28, n° 1, avril 1993, p. 21-40.
- FUNK Arthur L., « The "Anfa Memorandum", an incident of the Casablanca Conference », *Journal of Modern History*, vol. 26, n° 3, septembre 1954, p. 246-254.
- GAUDIO Attilio, *Allal El Fassi ou l'histoire de l'Istiqlal*, Paris, Alain Moreau, 1972.
- GROSSER Pierre, « Une "création continue" ? L'Indochine, le Maghreb et l'Union française », *Monde(s)*, vol. 12, n° 2, 2017, p. 71-94.
- GUERIN Adam, « 'Not a drop for the settlers': reimagining popular protest and anti-colonial nationalism in the Moroccan Protectorate », *Journal of North African Studies*, vol. 20, n° 2, 15 mars 2015, p. 225-246.
- GUILLEN Pierre, « Le gouvernement Pierre Mendès France face aux problèmes tunisien et marocain », dans François Bédarida et Jean-Pierre Rioux (dir.), *Pierre Mendès France et le mendésisme : l'expérience gouvernementale, 1954-1955, et sa postérité*, Paris, Fayard, 1985, p. 317-329.
- GUILLAUME Sylvie, *Antoine Pinay, ou la confiance en politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1984.
- HALSTEAD John P., « The Changing Character of Moroccan Reformism, 1921-1934 », *The Journal of African History*, vol. 5, n° 3, 1964, p. 435-447.
- HALSTEAD John P., *Rebirth of a nation : the origins and rise of Moroccan nationalism (1912-1944)*, Cambridge, Harvard University Press, 1967.
- HERF Jeffrey, *Hitler, la propagande et le monde arabe*, Paris, Calmann-Lévy, 2012.

- HERNANDO DE LARRAMENDI Miguel, « España ante la independencia de Marruecos. La mirada de los diplomáticos españoles », dans Eloy Martín Corrales Eloy et Josep Pich i Mitjana (dir.), *España frente a la independencia de Marruecos*, Barcelone, Bellaterra, 2017, p. 163-190.
- HOISINGTON William A, *The assassination of Jacques Lemaigre Dubreuil : a Frenchman between France and North Africa*, London, Routledge, 2005.
- HOURANI Albert Habib, *Arabic thought in the liberal age (1798-1939)*, Oxford, Oxford University Press, 1962.
- HOURANI Cecil A., « The Arab League in Perspective », *Middle East Journal*, vol. 1, n° 2, Middle East Institute, 1947, p. 125-136.
- HOUSE Jim, « L'impossible contrôle d'une ville coloniale ? Casablanca, décembre 1952 », *Genèses*, n° 86, 2012, p. 78-103.
- HOUSE Jim, « Double présence. Migrations, liens ville-campagne et luttes pour l'indépendance à Alger, Casablanca, Hanoi et Saïgon », *Monde(s)*, vol. 12, n° 2, 2017, p. 95-119.
- IHADDADEN Zahir, « La guerre d'Algérie et les indépendances du Maroc et de la Tunisie », dans A.-M. Pathé, D. Lefeuvre, (dir.), *La guerre d'Algérie au miroir des décolonisations françaises. En l'honneur de Charles-Robert Ageron*, Paris, Publications de la Société Française d'Histoire des Outre-Mer, 2000, p. 327-342.
- IHRAI-AOUCHAR Amina, « La presse nationaliste et le régime de Protectorat au Maroc dans l'entre-deux-guerres », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 34, n° 1, 1982, p. 91-104.
- IKEDA Ryo, « The Paradox of Independence : The Maintenance of Influence and the French Decision to Transfer Power in Morocco. », *Journal of Imperial & Commonwealth History*, vol. 35, n° 4, décembre 2007, p. 569-592.
- IKEDA Ryo, *The Imperialism of French Decolonisation : French Policy and the Anglo-American Response in Tunisia and Morocco*, Palgrave Macmillan, London, 2015.
- ILARZEG Karima, *Les femmes dans l'historiographie de la Résistance marocaine*, Rabat, HCA-RAMAL, 2017.
- JARNAGIN Andrew, « When Coca-Cola Grows Citrus on the Nile, Who Wins ? Revisiting the End of the Arab Boycott in Egypt », *Grand Valley Journal of History*, vol. 4, n° 1, 2016.
- JOFFÉ George, « The Moroccan Nationalist Movement : Istiqlal, the Sultan, and the Country », *The Journal of African History*, vol. 26, n° 4, 1985, p. 289-307.
- JOFFÉ George, « Nationalism and the bled : the Jbala from the Rif War to the Istiqlal », *The Journal of North African Studies*, vol. 19, n° 4, 8 août 2014, p. 475-489.
- JULIEN Charles-André, *L'Afrique du Nord en marche : nationalismes musulmans et souveraineté française*, Paris, Julliard, 1952.
- JULIEN Charles-André, *Le Maroc face aux impérialismes, 1415-1956*, Paris, Éditions J.A., 1978.
- KABLY Mohamed (dir.), *Al-dākira wa-l-muqāwama al-maġribiyya bīn 1944 wa 1961 [La mémoire de la résistance au Maroc entre 1944 et 1961]*, Rabat, Institut royal pour la recherche sur l'histoire du Maroc, 2014.
- KENBIB Mohammed, « Le général de Gaulle et les nationalistes marocains (1940-1946) », dans *De Gaulle et le Maroc*, Paris, Casablanca, Publisud-Socheppress, 1990, p. 33-51.

- LACROIX-RIZ Annie, *Les protectorats d'Afrique du Nord entre la France et Washington : du débarquement à l'indépendance (Maroc et Tunisie, 1942-1956)*, Paris, L'Harmattan, 1988.
- LAMBERT David, « Pierre Mendès France et le Maroc : un "homme encerclé" ? », dans *Pierre Mendès France et les outre-mers*, Paris, Les Indes Savantes, 2009, p. 49-57.
- LANDAU Rom, *Moroccan drama, 1900-1955*, London, Robert Hale, 1956.
- LAROUÏ Abdallah, *Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain (1830-1912)*, Casablanca, Centre Culturel Arabe, 2001 (1977).
- LAUZIÈRE Henri, *The making of Salafism and the evolution of Islamic reform in the twentieth century*, New York, Columbia University Press, 2015.
- LAWRENCE Adria S., « Triggering Nationalist Violence : Competition and Conflict in Uprisings against Colonial Rule », *International Security*, vol. 35, n° 2, 2010, p. 88-122.
- LAWRENCE Adria, « Rethinking Moroccan nationalism, 1930–44 », *Journal of North African Studies*, vol. 17, n° 3, 1^{er} juin 2012, p. 475-490.
- LAZRAQ Selma, *La France et le retour de Mohammed V*, Paris, L'Harmattan, 2003.
- LUCCIONI Joseph, « L'éloignement de Sidi Mohammed ben Arafa du trône des Alaouites en septembre 1955 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 8, n° 1, 1970, p. 101-112.
- MADARIAGA (DE) María Rosa, « Confrontation in the Spanish zone (1945–56) : Franco, the nationalists, and the post-war politics of decolonisation », *The Journal of North African Studies*, vol. 19, n° 4, 8 août 2014, p. 490-500.
- MARYNOWER Claire, « La représentation, la rumeur et l'émeute : autour d'une pièce de théâtre dans la zone espagnole du protectorat marocain (Qsar al-Kabīr, 1933) », *RHMC*, 2021/1 (n° 68-1), p. 127–150.
- MAYEUR-JAOUEN Catherine, « « À la poursuite de la réforme » : Nouveaux et débats historiographiques de l'histoire religieuse et intellectuelle de l'islam, XV^e-XXI^e siècle », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 73, n° 2, juin 2018, p. 317-358.
- MORALES LEZCANO Víctor, *El final del protectorado hispano-francés en Marruecos : el desafío del nacionalismo magrebí, 1945-1962*, Madrid, Instituto egipcio de estudios islámicos, 1998.
- OVED Georges, *La Gauche française et le nationalisme marocain : 1905-1955*, 2 tomes, Paris, L'Harmattan, 1984.
- PENDERGRAST Mark, *For God, Country, and Coca-Cola : The Definitive History of the Great American Soft Drink and the Company That Makes It*, New York, Basic Books, 2013.
- PENICAUD Manoël, *Louis Massignon, le « catholique musulman »*, Montrouge, Bayard, 2020.
- PERETTI (DE) André, « L'esprit de résistance », dans *Louis Massignon et le Maroc : une parole donnée. Actes du colloque de Rabat des 10-11 février 2006*, Casablanca, Fondation du roi Abdul-Aziz al Saoud, 2008, p. 35-50.
- RAYMOND Justinien et Gilles MORIN, « IZARD Georges, Émile, Joseph », dans *Le Maitron*, Paris, Maitron/Éditions de l'Atelier, 22 août 2010 (en ligne : <https://maitron.fr/spip.php?article87682> ; consulté le 23 septembre 2021).
- REZETTE Robert, *Les partis politiques marocains*, Paris, Armand Colin, 1955.
- RIVET Daniel, *Le général Edouard Méric (1901-1973). Un acteur incompris de la décolonisation*, Saint-Denis, Bouchène, 2015.

- ROMO-NAVARETTE Maria, *Pierre Mendès France : Héritage colonial et indépendances*, Paris, PUPS, 2009.
- ROSLINGTON James, « 'England is fighting us everywhere': geopolitics and conspiracy thinking in wartime Morocco », *The Journal of North African Studies*, vol. 19, n° 4, 8 août 2014, p. 501-517.
- ROZELET Anne-Marie, « Jacques Reitzer : l'ardent combat pour la justice », *Horizons Maghrébins - Le droit à la mémoire*, vol. 30, n° 1, 1996, p. 120-124.
- SANGMUAH Egya N., « Interest Groups and Decolonization : American Business and Labor in Morocco, 1948-1956 », *Maghreb Review*, vol. 13, n° 3-4, 1988, p. 161-174.
- SANGMUAH Egya N., « Sultan Mohammed ben Youssef's American Strategy and the Diplomacy of North African Liberation, 1943-61 », *Journal of Contemporary History*, vol. 27, n° 1, 1992, p. 129-148.
- SEHIMI Mustapha (dir.), *De Gaulle et le Maroc*, Paris, Casablanca, Publisud-Sochepress, 1990.
- STENNER David, « Networking for independence : the Moroccan nationalist movement and its global campaign against French colonialism », *The Journal of North African Studies*, vol. 1, n° 22, 2012, p. 1-22.
- STENNER David, « Did Amrika promise Morocco's independence ? The nationalist movement, the Sultan, and the making of the 'Roosevelt Myth' », *The Journal of North African Studies*, vol. 19, n° 4, 8 août 2014, p. 524-539.
- STENNER David, *Globalizing Morocco : Transnational activism and the postcolonial state*, Stanford, Stanford University Press, 2019.
- STORA Benjamin, « Le massacre du 20 août 1955 : Récit historique, bilan historiographique », *Historical Reflections/Reflexions Historiques*, vol. 36, n° 2, 1^{er} janvier 2010.
- TANDONNET Maxime, *Georges Bidault : de la résistance à l'Algérie française*, Paris, Perrin, 2022.
- THÉNAULT Sylvie, « The End of Empire in the Maghreb : the common heritage and distinct destinies of Morocco, Algeria and Tunisia », dans Martin Thomas et Andrew S. Thompson (dir.), *The Oxford handbook of the ends of empire*, Oxford, Oxford University Press, 2018, p. 299-316.
- THOMAS Martin, Bob MOORE et Lawrence J. BUTLER, *Crises of empire : decolonization and Europe's imperial states, 1918-1975*, London, Hodder Education, 2008.
- THOMAS Martin, Bob MOORE et Lawrence J. BUTLER, « Introduction. Constructions of decolonization », dans *Crises of empire : decolonization and Europe's imperial states, 1918-1975*, London, Hodder Education, 2008, p. 1-14.
- TURLAN Juliette M., « Lucie Faure », sur *Encyclopædia Universalis*, sans date (en ligne : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/lucie-faure/> ; consulté le 23 septembre 2021).
- ULRICH-PIER Raphaëlle, *René Massigli (1888-1988). Une vie de diplomate*, Bruxelles, Éditions Peter Lang, 2006.
- VAÏSSE Maurice, « De Gaulle et Mohammed V (18 juin 1940 - 18 juin 1945) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 241, n° 1, 16 mai 2011, p. 91-106.
- VALETTE Jacques, « Guerre mondiale et décolonisation. Le cas du Maroc en 1945 », *Outre-Mers. Revue d'histoire*, vol. 70, n° 260, 1983, p. 133-150.
- VALETTE Jacques, « Autour de la déposition du Sultan du Maroc en 1953. Le jeu international », dans *Décolonisations européennes : actes du colloque international Décolonisations*

comparées, Aix-en-Provence, 30 septembre-3 octobre 1993, Aix-en-Provence, France, Publications de l'Université de Provence, 1995, p. 175-189.

VEIL Antoine et Antoine PINAY, *Antoine Pinay : un Français comme les autres*, Paris, Belfond/Jean-Cyrille Godefroy, 1984.

ZADE Mohammed, *Résistance et armée de libération au Maroc (1947-1956), de l'action politique à la lutte armée : rupture ou continuité ?*, Rabat, HCARAMAL, 2006.

ZAKI M'barek, *Le Mouvement de libération marocain et l'indépendance inachevée, 1948-1958*, Rabat, Bouregreg, 2009.

ZISENWINE Daniel, *The emergence of nationalist politics in Morocco : the rise of the Independence Party and the struggle against colonialism after World War II*, Londres, Tauris Academic Studies, 2010.

ZOUBIR Yahia H., « The United States, the Soviet Union and Decolonization of the Maghreb, 1945-62 », *Middle Eastern Studies*, vol. 31, n° 1, 1995, p. 58-84.

2.4 Le Maroc après l'indépendance

ABBADI Abdelkader, *Le Maroc indépendant (1956-1960), Modernisation mesurée, militantisme et fracture du consensus national*, Beni Mellal, Milafat Tadla, 2013.

ABOURABI Yousra, *La politique africaine du Maroc : Identité de rôle et projection de puissance*, Leyde, Brill, 2020.

ACHERGUI Mehdi, « Si Bekkaï, un grand serviteur de l'État marocain », mémoire, Paris, Université Paris IV-Sorbonne, 2003.

ADAMSON Matthew, « Peut-on faire une histoire nucléaire du Maroc ? Le Maroc, l'Afrique et l'énergie nucléaire », *Afrique contemporaine*, vol. 261-262, n° 1-2, 2017, p. 85-102.

EL ADNANI Jillali et Mohammed KENBIB, *Histoire du Maroc indépendant. Biographies politiques*, Rabat, Université Mohammed V, 2015.

AGERON Charles-Robert, « Un versant de la guerre d'Algérie : La bataille des frontières (1956-1962) », dans *Genèse de l'Algérie algérienne*, Saint-Denis, Éditions Bouchène, 2005, vol. 2, p. 641-654.

ASHFORD Douglas E., *Political change in Morocco*, Princeton, Princeton University Press, 1961.

AZIZA Mimoun, « The So-Called Second Revolt : The Riffian Revolt Against the Makhzen (1958-1959) », dans L. Feliu, J. Lluís Mateo, F. Izquierdo et N. Ribas-Mateos (dir.), *Social Mobilisation in Morocco. Lessons Learned for a Historically Informed Activism*, Munich, Ibidem Verlag, 2023, p. 209-221.

AZZOU El-Mostafa, « La présence militaire américaine au Maroc, 1945-1963 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 210, n° 2, 2003, p. 125-132.

BADIER Benjamin, « Si Bekkai, défenseur du trône », dans Mostafa Bouaziz, Pierre Vermeren et Tayeb Biad (dir.), *Les oubliés de l'histoire du Protectorat. Biographies franco-marocaines*, Paris, Éditions de la Sorbonne, à paraître.

BADIER Benjamin, « De la police coloniale française à la police nationale marocaine : décolonisation et héritages policiers (1953-1960) », *L'Année du Maghreb*, n° 30, 2023.

- BANAŚ Konrad, « An Independent Country or a Part of Morocco ? The Issue of the Independence of Mauritania », *Cahiers d'études africaines*, vol. 237, n° 1, 2020, p. 89-113.
- BARBOUR Nevil, « Le problème constitutionnel au Maroc », *Politique étrangère*, vol. 26, n° 2, 1961, p. 110-123.
- BEKKAI LAHBIL Nasser-Eddine, *Une indépendance bâclée. Maroc, 1950-1961*, Rabat, 2006.
- BENDOUROU Omar, « La consécration de la monarchie gouvernante », *L'Année du Maghreb*, VIII, 12 octobre 2012, p. 391-404.
- BENNANI-CHRAÏBI Mounia, « De nouveaux « défenseurs du trône » ? », *Les Cahiers de l'Orient*, n° 90, 2008, p. 9-22.
- BENNANI-CHRAÏBI Mounia, « « Le roi est bon, la classe politique est mauvaise » Un mythe à bout de souffle ? », *Le Courrier de Tafra*, n° 1, août 2017, p. 1-14.
- BENNANI-CHRAÏBI Mounia, *Partis politiques et protestations au Maroc (1934-2020)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021.
- BENNANI-CHRAÏBI Mounia, « Abderrahmane Youssoufi : an embodiment of the mutations of the Moroccan left », *The Journal of North African Studies*, vol. 27, n° 5, 3 septembre 2022, p. 894-927.
- BESSAOUD Omar, « Les réformes agraires postcoloniales au Maghreb : un processus inachevé », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63, n° 4-4bis, 2016, p. 115-137.
- BOUAZIZ Mostafa et Guillaume DENGLOS, *La maison du Maroc à la cité U*, Paris, Riveneuve, 2022.
- BOUKARI-YABARA Amzat, *Africa Unite ! Une histoire du panafricanisme*, Paris, LaDécouverte, 2017.
- BOUKOUS Ahmed, « Mohammed Mokhtar Soussi. Figure emblématique de la différence », *NAQD*, vol. 11, n° 1, 1998, p. 101-118.
- BOUYAALA Khalid, « Rif : la répression de 1958-59. Contexte et enjeux politiques », dans *Encyclopédie berbère*, Aix-en-Provence, IREMAM-MMSH, 2017.
- BOUZIDI Mohammed, « Le Maroc et l'Afrique sub-saharienne », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. 17, 1978, p. 80-111.
- BUGWABARI Nicodème, « La politique sudsaharienne [sic] du maroc de 1956 à 1984 », thèse, Paris, Université Paris 1, 1997
- BURGAT François, *L'islamisme au Maghreb : la voix du Sud*, Paris, Karthala, 1988.
- BYRNE Jeffrey J., *Mecca of Revolution : Algeria, Decolonization, and the Third World Order*, New York, Oxford University Press, 2016.
- CANALES TORRES Carlos et Miguel DEL REY VICENTE, *Breve historia de la Guerra de Ifni-Sáhara*, Madrid, Ediciones Nowtilus, 2010.
- CARA Jean-Yves de, Frédéric ROUVILLOIS et Charles SAINT-PROT, *Le Maroc en marche. Le développement politique, social et économique du Maroc : réalisations (1999-2009) et perspectives*, Paris, CNRS Éditions, 2009.
- CATALA Michel, « La France et l'Espagne face à l'émergence des revendications marocaines sur le Sahara occidental en 1956 », dans Jean-Marc Delaunay (dir.), *Aux vents des puissances*, Paris, Presses Sorbonne nouvelle, 2009, p. 123-140.
- CATUSSE Myriam, « Au-delà de "l'opposition à sa Majesté" : mobilisations, contestations et conflits politiques au Maroc », *Pouvoirs*, vol. 145, n° 2, 2013, p. 31-46.

- CHAMBERGEAT Paul, « Les élections communales marocaines du 29 mai 1960 », *Revue française de science politique*, vol. 11, n° 1, 1961, p. 89-117.
- CHAMBERGEAT Paul, « Le référendum constitutionnel du 7 décembre 1962 au Maroc », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. 1, 1964, p. 167-205.
- CHARPENTIER Jean, « La reconnaissance du G.P.R.A. », *Annuaire Français de Droit International*, vol. 5, n° 1, 1959, p. 799-816.
- CLERC François, « L'opération labour au Maroc. Bilan de trois campagnes », *Économie rurale*, vol. 48, n° 1, 1961, p. 27-43.
- COLELLA Céline, « Le séisme d'Agadir (29 février 1960) : aide et secours de la France à ses ressortissants », mémoire, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2019.
- CONSTANT Jean-Paul, « Les relations maroco-soviétiques (1956-1971) », Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1973.
- CORREALE Francesco, « Les origines de la « question du Sahara Occidental » : enjeux historiques, défis politiques. », dans Marco Balboni et Giuliana Laschi (dir.), *The European Union Approach Towards Western Sahara*, Lanham, Peter Lang, 2017, p. 36-60.
- CUBERTAFOND Bernard, *La vie politique au Maroc*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- DAOUD Zakya et Maâti MONJIB, *Ben Barka, une vie, une mort*, Paris, Michelon, 2000.
- DAOUD Zakya, *Abdallah Ibrahim, l'histoire des rendez-vous manqués*, Rabat, La Croisée des Chemins, 2019.
- DRURY Mark, « Anticolonial irredentism : the Moroccan liberation army and decolonisation in the Sahara », *The Journal of North African Studies*, sans volume ni numéro, 7 avril 2022, p. 1-27.
- E. L. M., « Les institutions du Maroc indépendant et le « modèle français » », *Revue Tiers Monde*, vol. 2, 1961, p. 169-182.
- ÉBRARD Pierre, *L'Assemblée nationale consultative marocaine : 1956- 1959*, Casablanca, s.n., 1959.
- ÉBRARD Pierre, « L'assemblée nationale consultative marocaine », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. 1, 1964, p. 35-79.
- EDDAIRA Ayoub, « L'Union socialiste des Forces populaires : splendeurs et misères d'un parti politique marocain », mémoire, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2021.
- EL MECHAT Samia, *Les États-Unis et le Maroc. Le choix stratégique (1945-1959)*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- EMMECEY Jean, Jean-Claude SANTUCCI et Hubert MICHEL, « Les élites politiques du Maghreb », dans *Introduction à l'Afrique du Nord contemporaine*, Aix-en-Provence, Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, , 2013, p. 83-129.
- ESSEMLALI Mounya, « Le Maroc entre la France et l'Algérie (1956-1962) », *Relations internationales*, vol. 146, n° 2, 2011, p. 77-93.
- ÉVRARD Camille, « L'Opération "Écouvillon" (1957-1958) et la mémoire des officiers sahariens : entre contre-discours colonial et sentiment national en Mauritanie », dans G. Cattaneo (dir.), *Guerre, mémoire et identité*, Paris, Nuvis, 2014, p. 83-107.
- ÉVRARD Camille, « Mauritanie 1956-1963 : les multiples dimensions d'une indépendance contestée », *L'Année du Maghreb*, n° 18, 18 juin 2018, p. 149-167.

- ÉVRARD Camille, « Quelle transmission du « pouvoir militaire » en Afrique ? L'indépendance mauritanienne vue par l'armée française », *Afrique contemporaine*, vol. 235, n° 3, 2010, p. 27-42.
- FILALI Abdellatif, *Le Maroc et le monde arabe*, Paris, Scali, 2008.
- FOUGERE Louis, « La constitution marocaine du 7 décembre 1962 », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. 1, 1964, p. 155-165.
- GALLAGHER Charles F, « Morocco in the Middle East : an assessment of Muhammad V's six-nation tour », *AUFS reports. Southwest Asia series*, vol. IX, n° 2, 1960, p. 1-10.
- GALLAGHER Charles F, « The Moroccan restoration : a discussion of the political pressures that led King Muhammad V to assume the premiership in May 1960 », *AUFS reports. North Africa series*, vol. VI, n° 2, 1960, p. 1-11.
- GALLISSOT René, « Au Maghreb : le syndicalisme national entre le Parti, l'État et les masses », dans *Le Maghreb de traverse*, Saint-Denis, Éditions Bouchène, 2000, p. 111-148.
- GARNIER Christine, « Opération Écouvillon », *Revue des Deux Mondes*, novembre 1960, p. 93-102.
- GAUDIO Attilio, *Guerres et paix au Maroc : reportages, 1950-1990*, Paris, Karthala, 1991.
- GRIMAUD Nicole et Françoise LE PECQ, « Cheminement constitutionnel et premières élections législatives marocaines », *Il Politico*, vol. 29, n° 2, 1964, p. 475-483.
- HADHRI Mohieddine, *L'URSS et le Maghreb : de la Révolution d'Octobre à l'indépendance de l'Algérie (1917-1962)*, Paris, L'Harmattan, 1985.
- HADHRI Mohieddine, « U.S. Foreign Policy Toward North Africa During the Cold War : From Eisenhower to Kennedy (1953–1963) », *The Journal of the Middle East and Africa*, vol. 5, n° 2, 4 mai 2014, p. 95-110.
- HAHN Peter L., « Securing the Middle East : The Eisenhower Doctrine of 1957 », *Presidential Studies Quarterly*, vol. 36, n° 1, 2006, p. 38-47.
- HART David M., « Rural and tribal uprisings in post-colonial Morocco, 1957–60 : an overview and a reappraisal », *The Journal of North African Studies*, vol. 4, n° 2, 1999, p. 84-102.
- JOYEUX Méline, « L'édification de la diplomatie marocaine indépendante (1951-1958) », mémoire, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2017.
- KERR Malcolm H., *The Arab Cold War : Gamal 'Abd al-Nasir and His Rivals, 1958–1970*, Londres, Oxford University Press, 1971.
- KHARCHICH Mohammed, « L'expérience parlementaire (1963-1965) et la transition politique au Maroc », *Revista de Historia Actual*, vol. 2, n° 2, 2004, p. 93-99.
- KLINGELSCMITT Nicolas et Younouss MOHAMED, « L'Égypte et les fondements de l'Organisation de l'Unité africaine : Gamal Abdel Nasser, acteur du panafricanisme ? », sur *Les clés du Moyen-Orient*, février-mars 2021 (en ligne : <https://www.lesclesdumoyenorient.com/L-Egypte-et-les-fondements-de-l-Organisation-de-l-Unite-africaine-Gamal-Abdel.html>, consulté le 12 décembre 2022).
- LACOUTURE Jean et Simonne LACOUTURE, *Le Maroc à l'épreuve*, Paris, Le Seuil, 1958.
- LAMNAOUER Amel, « Les Forces Armées Royales du Maroc », *Les Champs de Mars*, vol. 18, n° 1, 2007, p. 119-138.
- LANDAU Rom, *Morocco independant under Mohammed the Fifth*, Londres, G. Allen and Unwin, 1961.

- LARGEAUD Jean-Marc, « Violences urbaines, Maroc 1956 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest. Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine*, n° 123-2, 28 juillet 2016, p. 107-129.
- LA SERRE (DE) Françoise et Octave MARAIS, « Les présides au Maroc et Ifni », *Revue française de science politique*, vol. 18, n° 2, 1968, p. 346-355.
- LAUBADERE (DE) André, « Le statut international du Maroc depuis 1955 », *Annuaire français de droit international*, vol. 2, 1956, p. 122-149.
- LAWSON Fred H., « The Resurgence of The Arab Cold War », *Review of Middle East Studies*, vol. 49, n° 2, août 2015, p. 163-172.
- LE COZ Jean, « L'opération-labour au Maroc : tracteur et sous-développement », *Méditerranée*, vol. 2, n° 3, 1961, p. 3-34.
- LEGUM Colin, *Pan-Africanism : A Short Political Guide*, New York, F.A. Praeger, 1965.
- LEVEAU Rémy, « Retour sur l'expérience électorale fondatrice : 1960-1963 », dans Mounia Bennani-Chraïbi, Myriam Catusse et Jean-Claude Santucci (dir.), *Scènes et coulisses de l'élection au Maroc : les législatives de 2002*, Aix-en-Provence, IREMAM, 2013, p. 55-67.
- LEVEAU Rémy, *Le fellah marocain défenseur du trône*, Paris, Presses de Sciences Po, 1976.
- LOPEZ GARCIA Bernabe, *Procesos electorales en Marruecos (1960- 1977)*, sans lieu, Centro de investigaciones sociológicas, 1979.
- LOPEZ-POZAS LANUZA José Carlos, « La guerra de Ifni-Sahara (1957-1958) y el conflicto del Sahara 1975 », *Revista Universitaria de Historia Militar*, vol. 2, n° 3, 2013, p. 72-93.
- MARCHAT Henry, « La frontière saharienne du Maroc », *Politique étrangère*, vol. 22, n° 6, 1957, p. 637-657.
- MASLOUHI Abderrahim El, « La gauche marocaine, défenseure du trône. Sur les métamorphoses d'une opposition institutionnelle », *L'Année du Maghreb*, V, 1^{er} novembre 2009, p. 37-58.
- MELLAKH Kamal, « La formation des étudiants marocains dans les pays de l'Est de l'Europe (1960-2015) », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 32, n° 2, 1^{er} septembre 2016, p. 39-56.
- EL MELLOUKI RIFFI Bouhout, « La politique marocaine de coopération avec l'Afrique subsaharienne (1960-1994) », dans Abdallah Saaf (dir), *Actes de la journée d'études organisée par l'Institut des Études africaines et le Département de Droit public de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de l'université Mohammed V le 26 novembre 1994*, Rabat, Publications de l'institut des études africaines, 2016, p. 57-86.
- MEYNIER Gilbert, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Paris, Fayard, 2002.
- MOHSEN-FINAN Khadija et Pierre VERMEREN, *Dissidents du Maghreb depuis les indépendances*, Paris, Belin, 2018.
- MONJIB Maâti, *La monarchie marocaine et la lutte pour le pouvoir : Hassan II face à l'opposition nationale, de l'indépendance à l'état d'exception*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- MONTORO Guadalupe, « La retrocesión de Tarfaya e Ifni », *Espacio Tiempo y Forma. Serie V, Historia Contemporánea*, n° 4, 1991.
- MOULINE Nabil, « Qui sera l'État ? Le soulèvement du Rif reconsidéré (1958-1959) », sur *Le carnet du Centre Jacques Berque*, 1^{er} décembre 2016 (en ligne : <https://cjb.hypotheses.org/186> ; consulté le 9 août 2022).
- MUNSON Henry, *Religion and power in Morocco*, New Haven, Yale University Press, 1993.

- NAHHASS Badiha et Ahmed BENDELLA, « Le Rif : les méandres d'une réconciliation », *L'Année du Maghreb*, n° 26, 6 janvier 2022, p. 141-156.
- NAHHASS Badiha, « Le Rif : Appartenance nationale dissidente et formation de l'Etat », *Arrabii (revue du Centre d'études et de recherches Mohamed Bensaid)*, vol. 2, n° 9, mars 2019, p. 193-216.
- NOIN Daniel, « L'évolution économique du Maroc », *L'Information Géographique*, vol. 23, n° 4, 1959, p. 139-143.
- PARDO SANZ Rosa, « Una relación envenenada : España y Marruecos 1956-1969 », dans A. Mateos et A. Herrerin, *La España del Presente : de la Dictadura a la Democracia*, Madrid, Asociación de Historiadores del Presente, 2006, p. 199-222.
- PERRAULT Gilles, *Notre ami le roi*, Paris, Gallimard, 1990.
- PICH-MITJANA Josep, Josep CONTRERAS-RUIZ et Juan PASTRANA-PIÑERO, « La guerra antes de la guerra : los primeros choques militares en Ifni-Sáhara », *Revista universitaria de historia militar*, 4 (7), 2015, p. 68-95.
- PODEH Elie, *The quest for hegemony in the Arab world : the struggle over the Baghdad Pact*, Leyde, Brill, 1995.
- PREVOT Maryvonne, « Convergences maghrébines autour d'Alain Savary, secrétaire d'État aux affaires marocaines et tunisiennes en 1956 », *Revue Historique*, vol. 301, 3 (611), 1999, p. 507-536.
- REGNIER Jean-Jacques, « Monarchie et forces politiques au Maroc », dans *Introduction à l'Afrique du Nord contemporaine*, Aix-en-Provence, Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 2013, p. 341-358.
- ROGERRO Caterina, « Nord-africa 1945-1958 : tentativi e strategie per una lotta di liberazione unitaria maghrebina », *Afriche e Orienti*, n°3-4, 2012.
- ROGERRO Caterina, *L'Algérie au Maghreb. La guerre de libération et l'unité régionale*, sans lieu, Mimésis, 2014.
- ROUDAN Michel, « Justice, pouvoir et politique au Maroc : des procès pour quoi faire ? », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. 11, 1972, p. 253-286.
- RUF Werner K., « La politique étrangère des états Maghrébins », dans *Introduction à l'Afrique du Nord contemporaine*, Aix-en-Provence, Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 2013, p. 215-240.
- RUIZ Maxime, « L'Armée de Libération du Maroc dans le Sahara Occidental (1956-1960) », mémoire, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2016.
- RUIZ Maxime, « La décolonisation espagnole du Maroc, l'exemple de la Guerre d'Ifni (1957-1958) », mémoire, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2017.
- SAINT-PROT Charles, Jean-Yves de CARA et Christophe BOUTIN, *Sahara marocain : le dossier d'un conflit artificiel*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2016.
- SAMBE Bakary, *Islam et diplomatie : la politique africaine du Maroc*, Gaithersburg, Phoenix Press International, 2011.
- SAMBE Bakary, « Le Maroc au sud du Sahara : une stratégie d'influence à l'épreuve des mutations géopolitiques », dans Alain Antil et Mansouria Mokhefi (dir.), *Le Maghreb et son sud : vers des liens renouvelés*, Paris, CNRS Éditions, 2012, p. 173-191.

- SANGMUAH EGYA N., « Eisenhower and containment in North Africa, 1956-1960 », *Middle East Journal*, vol. 44, n° 1, 1990, p. 76-91.
- SANTUCCI Jean-Claude et Jean-Jacques REGNIER, « Armée, pouvoir et légitimité au Maroc », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, X, 1972, p. 137-178.
- SANTUCCI Jean-Claude, « Le multipartisme marocain entre les contraintes d'un « pluralisme contrôlé » et les dilemmes d'un « pluripartisme autoritaire » », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 111-112, 31 mars 2006, p. 63-118.
- SAUL Samir, « Le Maroc : indépendance sans interdépendance », dans *Intérêts économiques français et décolonisation de l'Afrique du Nord (1945-1962)*, Genève, Librairie Droz, 2016, p. 675-694.
- SAUVEL Jean, « La réforme de la justice au Maroc », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. III, 1965, p. 89-107.
- SIARI TENGOUR Ouanassa, « Maroc », dans Tramor Quemeneur, Ouanassa Siari Tengour et Sylvie Thénault, *Dictionnaire de la guerre d'Algérie*, Paris, Bouquins Éditions, 2023, p. 779-781.
- SMITH Stephen, *Oufkir : un destin marocain*, Paris, Hachette, 2002.
- TOLAN-SZKILNIK Paraska, *Maghreb Noir. The Militant-Artists of North Africa and the Struggle for an Pan-African, Postcolonial Future*, Stanford, Stanford University Press, 2023.
- VERMEREN Pierre, *Maghreb : la démocratie impossible ?*, Paris, Fayard, 2005.
- VERMEREN Pierre, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2006.
- VERMEREN Pierre, *Le Maroc de Mohammed VI : la transition inachevée*, Paris, La Découverte, 2009.
- VERMEREN Pierre, *Le choc des décolonisations : de la guerre d'Algérie aux printemps arabes*, Paris, Odile Jacob, 2015.
- WANAIM Mbark, « La question berbère dans le Maroc de 1956-1960. Les dessous d'une instrumentalisation au lendemain de l'indépendance », dans Pierre Vermeren (dir.), *Comment peut-on être Berbère ? amnésie, renaissance, soulèvements*, Paris, Riveneuve Éditions, 2022, p. 109-136.
- WATERBURY John, « Kingdom-Building and the Control of the Opposition in Morocco : the Monarchical Uses of Justice », *Government and Opposition*, vol. 5, n° 1, 1970, p. 54-66.
- WATERBURY John, *The Commander of the Faithful, the Moroccan Political Elite, a study in Segmented Politics*, New York, Columbia University Press, 1970.
- YAQUB Salim, *Containing Arab Nationalism : The Eisenhower Doctrine and the Middle East*, Chapel Hill, Londres, UNC Press Books, 2004.
- ZARTMAN I. William, *Destiny of a dynasty : the search for institutions in Morocco's developing society*, Columbia, University of South Carolina Press, 1964.
- ZARTMAN I. William, « The Moroccan-American Base Negotiations », *Middle East Journal*, vol. 18, n° 1, 1964, p. 27-40.
- ZERBO Yacouba, « La problématique de l'unité africaine (1958-1963) », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 212, n° 4, 2003, p. 113-127.

3. Monarchie, politique et société au Maroc

3.1 Biographies de Mohammed V et des souverains du Maroc

- Colloque international « Mohammed V : le Roi Leader », 16-20 novembre 1987*, Rabat, Association Ribat al-Fath, 1989.
- Le cinquantenaire de la révolution du roi et du peuple, commémoré par l'Académie en session spéciale à Rabat les 22-24 août 2003*, Rabat, Maroc, Académie du Royaume du Maroc, 2004.
- Mohammed V – De Gaulle, d'un appel à l'autre. Actes de la Journée d'étude*, sans lieu, Publications de la Commission marocaine d'histoire militaire, 2010.
- EL-ALAMI Mohamed, *Muḥammad al-ḥāmis, wa-tārīḥ istiqlāl al-Maḡrib [Mohammed V et l'histoire de l'indépendance du Maroc]*, Rabat, HCARAMAL, 2011 (1975).
- ALAOUI Ali Mounir, *Mohammed V et Hassan II, une évocation historique*, Rabat, Imprimerie Al-Maarif Al-Jadida, 1999.
- AL-'ALAWI 'Alī Munīr, *Muḥammad al-ḥāmis : wa-r'āynāhū fī al-qamr ! [Mohammed V : nous l'avons vu sur la Lune !]*, Rabat, Ministère des Habous et des Affaires islamiques, 2003.
- EL-ALAOUI Issa Babana, *La dimension d'un roi, Hassan II*, Montrouge, Paris, Souffles, Fabert, 1999.
- EL-ALAOUI Issa Babana, *Mohammed V, un souverain d'exception*, Marrakech, Al Quobba Zarquā, 2005.
- EL-ALAOUI Issa Babana, *Histoire de la dynastie régnante au Maroc : initiation à douze siècles de monarchies*, Paris, Fabert, 2008.
- EL-ALAOUI Issa Babana, « Mohammed V : de la Conférence d'Anfa au discours de Tanger », dans *De Gaulle, d'un appel à l'autre. Actes de la Journée d'étude*, sans lieu, Publications de la Commission marocaine d'histoire militaire, 2010, p. 99-110.
- AL-'ALAWI Muṣṭafā, *Muḥammad al-ḥāmis*, sans lieu, sans maison d'édition, 1997.
- AL-'ARABI MASARI Muḥammad, *Muḥammad al-ḥāmis, min sulṭān ilā malik [Mohammed V, du sultan au roi]*, Rabat, Institut royal pour la recherche sur l'histoire du Maroc, 2013.
- ASSARAF Robert, *Mohammed V et les juifs du Maroc à l'époque de Vichy*, Paris, Plon, 1997.
- BADIER Benjamin, « Le sultan protégé. Moulay Youssef et l'établissement du Protectorat français au Maroc (1912-1927) », mémoire, Lyon, ENS de Lyon, 2019.
- BADIER Benjamin, « Les deux corps du sultan. Mohammed V, incarnation de la lutte pour l'indépendance du Maroc (1909-1961) », *Journée d'études doctorales SIRICE, « La matérialité des corps »*, 23 janvier 2023
- BADIER Benjamin, « Déchus et encombrants : l'après-règne en exil de deux anciens sultans du Maroc, Abdelaziz et Abdelhafid. Tanger, Espagne, France (1908-1943) », Colloque international « Exils impériaux », Metz, 14-15 septembre 2023. À paraître dans les actes du colloque.
- BAIDA Jamaâ, « Mohammed V », *Maghreb review : a bi-monthly journal on North African affairs*, vol. 27, n° 1, 2002.
- BAQALI Aḥmad 'Abd al-Salām, *Muḥammad al-ḥāmis, al-muqāwam al-awwal [Mohammed V, le premier résistant]*, Rabat, HCARAMAL, 1990.

- BELBACHIR Abdelatif, *Atlas Mohammed V : héros de l'indépendance*, Rabat, sans maison d'édition, 1987.
- BENOIST-MECHIN Jacques, *Histoire des Alaouites, 1268-1971*, Paris, Perrin, 1994.
- BERGH (de) Marie-Josèphe, *La déposition du Sultan Mohammed V, étude juridique et historique*, thèse, Paris, Université de Paris-Nanterre, 1980.
- BIN MANŞUR 'Abd al-Wahhāb, *Al-Ḥasan al-tānī, ḥayāthū wa-ġihādū wa-munġazāthū [Hasan II, sa vie, ses luttes, son œuvre]*, Rabat, Imprimerie royale, 1969.
- DALLE Ignace, *Le règne de Hassan II (1961-1999), une espérance brisée*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2001.
- DALLE Ignace, *Les trois rois : la monarchie marocaine, de l'indépendance à nos jours*, Paris, Fayard, 2004.
- DEVERDUN G, « Ḥafīz ('Abd al-) », *EP²*, Brill, en ligne.
- EL AYADI Mohammed, « 'Abd al-Ḥafīz b. al-Ḥasan », *EP³*, Brill, en ligne.
- FAROUK Ahmed, « Sidi Mohammed Ben Youssef : le sultan inattendu et sa politique face au Protectorat », *Maghreb review : a bi-monthly journal on North African affairs*, vol. 27, n° 1, 2002.
- GARAN Frédéric, « Un sultan à Madagascar : l'exil de Mohammed V à Antsirabe », *Expressions*, n° 32, 2009, p. 59-117.
- GARAN Frédéric, « Ranavalona III et Mohammed Ben Youssef : deux exils en effet de miroir dans l'Empire colonial français », *Viaggiatori : Circolazioni, scambi ed esilio (secoli XII-XX)*, n° 2, 2018, p. 181-253.
- GOSCHA Christopher E., « Monarchies coloniales et décolonisations comparées dans l'Empire français : Bao Dai, Norodom Sihanouk et Mohammed V », *Monde(s)*, vol. 12, n° 2, 15 novembre 2017, p. 41-69.
- GRACIET Catherine et Éric LAURENT, *Le roi prédateur*, Paris, Le Seuil, 2012.
- HUGHES Stephen O., *Morocco under King Hassan*, Reading, Ithaca Press, 2001.
- IBN AZZUZ Mohammad et Fauzia IBN AZZUZ HAKIM, *Mohammad V frente al protectorado*, Rabat, Arabian al Hilal, 1990.
- JALADE Max, *Mohammed Ben Youssef, tel que je l'ai vu. Antsirabé*, Paris, Rabat, Paris, Encyclopédie d'Outre-Mer, 1956.
- JALADE Max, « Mohammed V, père de l'unité marocaine », *Géopolitique africaine*, n° 18, 2005, p. 251-261.
- AL-JARARI 'Abd Allah, *Hayāat baṭal al-tahrīr Muḥammad al-ḥāmis [Vie du héros de la Libération Mohammed V]*, Rabat, al-Nādī al-Jarārī, 2006.
- JOBIN Guillaume, *Mohamed V, le Sultan : ma liberté, celle de mon peuple et de mon pays*, Paris, Magellan, 2015.
- LACOUTURE Jean, *Cinq hommes et la France*, Paris, Le Seuil, 1961.
- LANDAU Rom, *The sultan of Morocco*, London, Robert Hale, 1951.
- LANDAU Rom, *Mohammed V, King of Morocco*, Rabat, « Morocco » Publishers, 1957.
- LANDAU Rom, *Hassan II, King of Morocco*, London, Allen & Unwin, 1962.
- LAUVERNIER Chantal, « Exil d'un roi à Madagascar : Mohammed V, sultan du Maroc (1954-1955) », DEA, Saint-Denis, Université de La Réunion, 1994.

- LE TOURNEAU Roger, « ‘Abd al- Azīz b. al- Ḥasan », *EP*, Brill, en ligne.
- LUCCIONI Joseph, « L’avènement de Sidi Mohammed Ben Youssef au trône du Maroc (1927) », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 12, n° 1, 1972, p. 123-130.
- LUCCIONI Joseph, « Mohammed V », dans *Hommes et Destins, tome VII, Maghreb-Machrek*, Paris, Publications de l’Académie des Sciences d’Outre-mer, 1986.
- MALBERT Thierry, *L’exil de Sa Majesté le roi Mohammed V à Madagascar*, Saint-Denis (Réunion), Orphie, 2018.
- AL-MARINI ‘Abd al-Ḥaqq, *Malḥamat Muḥammad al-ḥāmis [L’épopée de Mohammed V]*, Rabat, Ministère de la Culture, 2013 (1997).
- MULIN Muhammad al-Rašid, *Niḍāl malik, šāhib al-ḡalāla Sīdī Muḥammad b. Yūsuf: al-ma ‘raka min aḡl al-istiqlāl [Le combat du roi : Sa Majesté Mohammed ben Youssef, la bataille pour l’Indépendance]*, deux tomes, Rabat, Imprimerie royale, 1956-1957.
- AL-NAŠIR Muḥammad et Muṣṭafā al-KATIRI, *Riḥlat Muḥammad al-ḥāmis ilā Tanḡa, 9-13 abrīl 1947 [Le voyage de Mohammed V à Tanger, 9-13 avril 1947]*, Rabat, HCARAMAL, 2007.
- NJOKU Raphael Chijioke, « Nationalism, Decolonization, and Exile Diplomacy : A Study of Mutesa II of Uganda and Mohammed V of Morocco, 1940s–1963 », *Journal of Colonialism and Colonial History*, vol. 22, n° 1, 2021.
- OLLIVIER Serge, « Les relations entre le Sultan du Maroc et les autorités françaises 1947-1951 », thèse, Paris, Université Panthéon-Sorbonne, 1987.
- OUARDI Lahcen, « Le sultan du Maroc Moulay Youssef, dans la presse nationale, de 1912 à 1927 », mémoire, Lille, Lille 3, 1996.
- PERRAULT Gilles, *Notre ami le roi*, Paris, Gallimard, 1990.
- QABBAĠ Muḥammad Tawfīq, *Muḥammad al-ḥāmis : sīra wa-dīkrā [Mohammed V : vie et mémoire]*, Rabat, Manšūrāt Dīfāf, 2014.
- AL-QADIRI Abū Bakr, *Muḥammad al-ḥāmis, al-malik al-muḡāhid : malāmiḥ min ḥayāatuhū wa-ṣuwar min ḡihādihū [Mohammed V, le roi-combattant : aspects de sa vie et illustrations de son combat]*, sans lieu, sans maison d’édition, 1995.
- RICH Jeremy, « Mohammed V », dans Emmanuel K. Akyeampong et Henry Louis Gates (dir.), *Dictionary of African Biography*, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 247-248.
- ROLLMAN Wilfrid, « Yūsuf b. al-Ḥasan », *EP*, Brill, en ligne.
- SAINT-PROT Charles, *Mohammed V, ou la monarchie populaire*, Monaco, Éditions du Rocher, 2011.
- SAINT-PROT Charles et Zeina EL-TIBI, *Mohammed VI ou la monarchie visionnaire*, Paris, Les Éditions du Cerf, 2019.
- SANTUCCI Robert, « Muḥammad b. Yūsuf (Muḥammad V) », *EP*, Brill, en ligne.
- VERMEREN Pierre, « Le Maroc de Sidi Mohammed à Mohammed V », *Chemins de dialogue*, n° 36, 8 novembre 2009, p. 39-62.
- VERMEREN Pierre, « Hassan II, un sultan au XX^e siècle », *L’Histoire*, vol. 288, juin 2004, p. 64-71.
- VERMEREN Pierre, « Mohammed V, le père du Maroc indépendant », *L’Histoire*, n° 307, mars 2006, p. 68-73.

WAGENHOFER Sophie, « Contested Narratives : Contemporary Debates on Mohammed V and the Moroccan Jews under the Vichy Regime », *Quest. Issues in Contemporary Jewish History*, n° 4, 1^{er} novembre 2012.

ZAKĪ Mubārak, *Muḥammad al-ḥāmis wa-Ibn 'Abd al-Karīm al-Ḥaṭṭābī wa-āškāliyat istiqlāl al-maḡrib [Mohammed V, Ibn 'Abd al-Karim al-Khattabi et la question de l'indépendance du Maroc]*, Rabat, Fīdībrānt, 2003.

ZAKI M'barek, *Mohammed V : de compagnon de la libération à l'exilé d'Antsirabé*, Rabat, HCARAMAL, 2004.

3.2 Monarchies, monarchies non-européennes, leaders des indépendances

ACLIMANDOS Tewfik, « Nasser, Amer et leur armée », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 124, n° 4, 2014, p. 57-72.

AFANASYEV Ilya et Milinda BANERJEE, « The Modern Invention of 'Dynasty': An Introduction », *Global Intellectual History*, vol. 7, n° 3, 4 mai 2022, p. 407-420.

AILLET Cyrille, Emmanuelle TIXIER et Eric VALLET (dir.), *Gouverner en Islam : X^e-XV^e siècles*, Neuilly-sur-Seine, Atlande, 2014.

AL-AZMEH Aziz, *Muslim kingship : power and the sacred in Muslim, Christian and pagan polities*, Londres, New York, I.B. Tauris, 2001.

ALDRICH Robert et Cindy MACCREERY (dir.), *Crowns and colonies : European monarchies and overseas empires*, Manchester, Manchester University Press, 2016.

ALDRICH Robert et Cindy MCCREERY, « European sovereigns and their empires 'beyond the seas' », dans Robert Aldrich et Cindy McCreery (dir.), *Crowns and Colonies : European Monarchies and Overseas Empires*, Manchester, Manchester University Press, 2016, p. 1-26.

ALDRICH Robert et Cindy MCCREERY (dir.), *Royals on tour : politics, pageantry and colonialism*, Manchester, Manchester University Press, 2018.

ALDRICH Robert, *Banished potentates*, Manchester, Manchester University Press, 2018.

ALDRICH Robert et Cindy MCCREERY (dir.), *Monarchies and decolonisation in Asia*, Manchester, Manchester University Press, 2020.

ANDERSON Lisa, « Absolutism and the Resilience of Monarchy in the Middle East », *Political Science Quarterly*, vol. 106, n° 1, 1991, p. 1-15.

ANDERSON Lisa, « Dynasts and nationalists : why monarchies survive », dans Joseph Kostiner (dir.), *Middle East Monarchies : the Challenge of Modernity*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2000, p. 53-70.

BACKERRA Charlotte, Milinda BANERJEE et Cathleen SARTI, « The Royal Nation in Global Perspective », dans Milinda Banerjee, Charlotte Backerra et Cathleen Sarti (dir.), *Transnational Histories of the « Royal Nation »*, Cham, Springer International Publishing, 2017, p. 1-17.

BANERJEE Milinda, « How 'Dynasty' Became a Modern Global Concept : Intellectual Histories of Sovereignty and Property », *Global Intellectual History*, vol. 7, n° 3, 4 mai 2022, p. 421-452.

- BANK André, Thomas RICHTER et Anna SUNIK, « Long-term monarchical survival in the Middle East : a configurational comparison, 1945–2012 », *Democratization*, vol. 22, n° 1, 2 janvier 2015, p. 179-200.
- BLOCH Marc, *Les rois thaumaturges*, Paris, Gallimard, 1983 (1924).
- BOSWORTH Clifford E., *Les dynasties musulmanes*, Arles, Actes Sud, 1999 (1967).
- BROWN Nathan, « Monarchies constitutionnelles et républiques non constitutionnelles », *Égypte/Monde arabe*, n° 2, 31 décembre 2005, p. 89-104.
- CANNADINE David, « Contexte, performance et signification d'un rituel : le cas de la monarchie britannique (1820-1877) », dans Eric J. Hobsbawm, Terence O. Ranger (dir.), *L'invention de la tradition*, Paris, Éditions Amsterdam, 2006 (1983), p. 117-176.
- CARLIER Omar et Raphaëlle NOLLEZ-GOLDBACH, *Le corps du leader : construction et représentation dans les pays du Sud*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- CARLIER Omar, « La construction et la représentation corporelles du leadership politique dans les "pays du Sud" à l'époque contemporaine », dans Omar Carlier et Raphaëlle Nollez-Goldbach (dir.), *Le corps du leader : construction et représentation dans les pays du Sud*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 18-26.
- CARLIER Omar, « Corps du pouvoir et habits de l'État. La construction vestimentaire du leadership dans le Maghreb contemporain », dans Odile Moreau (dir.), *Réforme de l'État et réformismes au Maghreb (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 345-368.
- CHARTON Hélène, « Jomo Kenyatta et les méandres de la mémoire de l'indépendance du Kenya », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 118, 2013, p. 45-59.
- CLEMENT Anne, *Sa'd Zaghlûl : « Lieu de mémoire » du nationalisme égyptien*, Le Caire, CE-DEJ, 2013.
- DABAT Amandine, *Hàm Nghi : empereur en exil, artiste à Alger*, Paris, Sorbonne Université presses, 2019.
- DUMAS Juliette, « Des esclaves pour époux... Stratégies matrimoniales dans la dynastie ottomane (mi-XIV^e - début XVI^e siècle) », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 34, 31 décembre 2011, p. 255-275.
- DUMAS Juliette, *Au cœur du harem : les princesses Ottomanes à l'aune du pouvoir (XV^e-XVIII^e siècles)*, Leyde, Brill, 2022.
- EDDE Anne-Marie, *Saladin*, Paris, Flammarin, 2008.
- ELLIS Matthew H., « King Me : The political Culture of Monarchy in Interwar Egypt and Iraq », thèse, Orford, University of Oxford, 2005.
- ÉTIENNE Bruno, *Abdelkader*, Paris, Pluriel, 2012.
- FRANCIS Martin, *Empire, celebrity and excess. King Farouk of Egypt and British culture (1936-1965)*, Londres, Bloomsbury, 2023.
- FUESS Albrecht et Jan-Peter HARTUNG, *Court cultures in the Muslim world : seventh to nineteenth centuries*, Londres, Routledge, 2011.
- GARAN Frédéric, « Ranavalona III et Mohammed Ben Youssef : deux exils en effet de miroir dans l'Empire colonial français », *Viaggiatori : Circolazioni, scambi ed esilio (secoli XII-XX)*, n° 2, 2018, p. 181-253.
- GAYFFIER-BONNEVILLE (DE) Anne-Claire, « L'hommage à Muhammad 'Alî, succédané d'un culte dynastique en Égypte », *Annales islamologiques*, n° 35, 2001, p. 129-142.

- GAYFFIER-BONNEVILLE (DE) Anne-Claire, « Du roi Fârûq au président Nasser, l'héroïsation du dirigeant égyptien », dans Catherine Mayeur-Jaouen (dir.), *Saints et héros du Moyen-Orient contemporain*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2002, p. 75-102.
- GAYFFIER-BONNEVILLE (DE) Anne-Claire de, *L'échec de la monarchie égyptienne, 1942-1952*, Le Caire, Institut Français d'Archéologie Orientale, 2010.
- GEORGEON François, *Abdülhamid II : le sultan calife (1876-1909)*, Paris, Fayard, 2003.
- GEORGEON François, « Palais impériaux », dans François Georgeon, Nicolas Vatin et Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, CNRS Éditions, 2022 (2015), p. 1581-1583.
- GIESEY Ralph E., *Le roi ne meurt jamais : les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Paris, Flammarion, 1987 (1960).
- GOSCHA Christopher E., « Un "cul de plomb" et un "fou génial" : la mobilisation corporelle des rois coloniaux en Indochine (1919-1953) », dans François Guillemot, Agathe Larcher-Goscha (dir.), *La colonisation des corps, de l'Indochine au Vietnam*, Paris, Éditions Vendémiaires, 2014, p. 127-175.
- GOSCHA Christopher E., « Monarchies coloniales et décolonisations comparées dans l'Empire français : Bao Dai, Norodom Sihanouk et Mohammed V », *Monde(s)*, vol. 12, n° 2, 15 novembre 2017, p. 41-69.
- HATHAWAY Jane, « Eunuques », dans François Georgeon, Nicolas Vatin et Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, CNRS Éditions, 2022 (2015), p. 720-726.
- HATZENBERGER Antoine, « Bourguiba d'une prison l'autre », *L'Année du Maghreb*, n° 20, CNRS Éditions, 15 juin 2019, p. 243-259.
- HERB Michael, *All in the family : absolutism, revolution, and democracy in the Middle Eastern monarchies*, Albany, State University of New York Press, 1999.
- HITZEL Frédéric, *Le dernier siècle de l'Empire ottoman (1789-1923)*, Paris, Les Belles Lettres, 2015.
- JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu : naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris, Gallimard, 2013.
- JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu : apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*, Paris, Gallimard, 2014.
- JOYAUX François, *Nam Phuong, la dernière impératrice du Vietnam*, Paris, Perrin, 2019.
- KANTOROWICZ Ernst, *Les deux corps du roi : essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1996 (1957).
- KOSTINER Joseph (dir.), *Middle East Monarchies : the Challenge of Modernity*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2000.
- KURHAN Caroline, *Ismâïl Pacha : un khédive en exil, 1879-1895*, Paris, Maisonneuve & Larose, Hémisphères Éditions, 2018.
- LACOUTURE Jean, *Cinq hommes et la France*, Paris, Le Seuil, 1961.
- LACOUTURE JEAN, *Quatre Hommes et leurs peuples, sur-pouvoir et sous-développement*, Paris, Le Seuil, 1969.
- LACOUTURE Jean, *Nasser*, Paris, Éditions du Seuil, 1971.

- LAUZIÈRE Henri, « On the origins of Arab Monarchy : Political culture, Historiography, and the Emergence of the Modern Kingdoms in Morocco and Saudi Arabia », Bachelor of Arts, Québec, Université Laval, 1997.
- LE GOFF Jacques, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, 2013 (1996).
- LEVEAU Rémy et Abdellah HAMMOUDI (dir.), *Monarchies arabes. Transitions et dérives dynastiques*, Paris, La Documentation française, n° 5158–59, 2002.
- MA Li (dir.), *Cité interdite, palais impériaux et cours royales : les symboles du pouvoir impérial et monarchique en Orient et en Occident*, Paris, CNRS Éditions, 2021.
- MEDNICOFF David M., « The king's dilemma resolved ? The politics of symbols and pluralism in a contemporary Arab monarchy », thèse, Cambridge, Harvard University, 2007.
- MEDNICOFF David, « Contemporary kingship in Muslim Arab societies in comparative context », dans Elena Woodacre, Lucinda H. S. Dean, Chris Jones, Russel E. Martin et Zita Eva Rohr (dir.), *The Routledge History of Monarchy*, Oxon, New York, Routledge, 2019, p. 165-179.
- MESTYAN Adam, *Modern Arab Kingship : remaking the Ottoman political order in the Inter-war Middle East*, Princeton, Princeton University Press, 2023.
- NJOKU Raphael Chijioke, « Nationalism, Decolonization, and Exile Diplomacy : A Study of Mutesa II of Uganda and Mohammed V of Morocco, 1940s–1963 », *Journal of Colonialism and Colonial History*, vol. 22, n° 1, 2021.
- O'BRIEN Patty, « 'Think of Me as a Woman' : Queen Pomare of Tahiti and Anglo-French Imperial Contest in the 1840s Pacific », *Gender & History*, vol. 18, n° 1, avril 2006, p. 108-129.
- O'REILLY Patrick, « La reine Pomaré », dans *La vie à Tahiti au temps de la reine Pomaré*, Paris, Société des Océanistes, 1975, p. 11-31.
- OUALDI M'hamed, *Salah Ben Youssef et les youssefistes : au tournant de l'indépendance tunisienne (1955-1956)*, Tunis, Cérès Éditions, 2022.
- PEIRCE Leslie P., *The imperial harem : women and sovereignty in the Ottoman Empire*, Oxford, Oxford University Press, 1993.
- PEIRCE Leslie, « Harem », dans François Georgeon, Nicolas Vatin et Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, CNRS Éditions, 2022 (2015), p. 960-967.
- PEREZ Stanis, *La santé de Louis XIV. Une biohistoire du Roi-Soleil*, Seyssel, Champ Vallon, 2007.
- PEREZ Stanis, *Le corps du roi : incarner l'État de Philippe Auguste à Louis-Philippe*, Paris, Perrin, 2018.
- PODEH Elie, *The Politics of National Celebrations in the Arab Middle East*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.
- RAJAONARISON Helihanta, « Le royaume de Madagascar », dans Sylvain Urfer (dir.), *Histoire de Madagascar : la construction d'une nation*, Paris, Maisonneuve & Larose, Hémisphères Éditions, 2021, p. 149-188.
- RAMONDY Karine, *Leaders assassinés en Afrique centrale, 1958-1961 : entre construction nationale et régulation des relations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2020.
- REY Matthieu, « The British, the Hashemites and monarchies in the Middle East », dans Robert Aldrich et Cindy McCreery (dir.), *Crowns and Colonies : European Monarchies and Overseas Empires*, Manchester, Manchester University Press, 2016, p. 227-244.

- SAINT-PROT Charles, *Saddam Hussein. Un gaullisme arabe ?*, Paris, Albin Michel, 1987.
- SHLAIM Avi, *Lion of Jordan : the life of King Hussein in war and peace*, Londres, Penguin Books, 2007.
- SOLE Robert, *Ismail Pacha, Khédive d'Égypte*, Paris, Perrin, 2021.
- STORA Benjamin et Zakya DAOUD, *Ferhat Abbas, une utopie algérienne*, Paris, Denoël, 1995.
- STORA Benjamin, *Messali Hadj*, Paris, Pluriel, 2004.
- VATIN Nicolas et Gilles VEINSTEIN, *Le Sérail ébranlé : essai sur les morts, dépositions et événements des sultans ottomans (XIV^e-XIX^e siècle)*, Paris, Fayard, 2003.
- VATIN Nicolas, « Dynastie », dans François Georgeon, Nicolas Vatin et Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, CNRS Éditions, 2022 (2015), p. 657-671.
- VATIN Nicolas et Hayri ÖZKORAY, « Esclavage », dans François Georgeon, Nicolas Vatin et Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, CNRS éditions, 2022 (2015), p. 720-726.
- VATIN Nicolas et François GEORGEON, « Grand vizir », dans François Georgeon, Nicolas Vatin et Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, CNRS Éditions, 2022 (2015), p. 875-884.
- VATIN Nicolas, « Princes impériaux », dans François Georgeon, Nicolas Vatin et Gilles Veinstein (dir.), *Dictionnaire de l'Empire ottoman*, Paris, CNRS Éditions, 2022 (2015), p. 1740-1744.
- WOODACRE Elena et Cathleen SARTI, « What is Royal Studies? », *Royal Studies Journal*, vol. 2, n° 1, 2015, p. 13-20.
- WOODACRE Elena, Lucinda H. S. DEAN, Chris JONES, Zita ROHR et Russell MARTIN (dir.), *The Routledge History of Monarchy*, Londres, Routledge, 2019.

3.3 Culture, politique et société au Maroc et dans le monde musulman

- , « Mawlāy », EI², Brill, en ligne.
- ABBES Makram, *Islam et politique à l'âge classique*, Paris, PUF, 2009.
- ABBES Makram, « La tradition des Miroirs des princes », *Philosophies*, Presses Universitaires de France, 2009, p. 19-121.
- ABECASSIS Frédéric, Rita AOUAD et Karima DIRECHE (dir.), *La bienvenue et l'adieu, tome 1 : Migrants juifs et musulmans au Maghreb (XV^e-XX^e siècle)*, Rabat, Centre Jacques-Berque, 2012.
- ABITBOL Michel, « De la tradition à la modernité : les juifs du Maroc », *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, n° 27, Presses Universitaires du Midi, 27 octobre 2016, p. 19-30.
- ADILA Mustapha, « Relaciones del Jalifa Muley Hasan Ben El Mehdi con la Alta Comisaria de España en Marruecos », dans Jaafer ben Elhaj Soulami (dir.), *Actas del Coloquio Internacional El príncipe Muley El Hasan Ben El Mehdi, Jalifa del Sultán en el Norte de Marruecos y en el Sahara, Tetouan, 9-11 octubre 2014*, Tétouan, Publications de la Fondation Mhammed Ahmed Benaboud, 2016, p. 5-18.
- AILLET Cyrille, Emmanuelle TIXIER et Eric VALLET (dir.), *Gouverner en Islam : X^e-XV^e siècle*, Neuilly-sur-Seine, Atlande, 2014.

- AKALAY Omar, « Maroc : deux mille ans d'enracinement », *Horizons Maghrébins - Le droit à la mémoire*, vol. 50, n° 1, 2004, p. 85-89.
- EL-ALAMI Mohamed, *Le protocole et les us et coutumes au Maroc, des origines à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2013.
- ALLAM Azzedine, « De la sujétion à la citoyenneté. Itinéraire du concept de ra'iyā », *Hesperis-Tamuda*, vol. 39, n° 2, 2001, p. 109-118.
- AMHARAR Ilyass, « La bibliothèque de 'Abd al-Ḥayy Kattānī », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 150, 30 décembre 2021, p. 109-124.
- AMHARAR Ilyass, « Abdelhay al-Kattani (1884-1956). De la gloire à l'exil », dans S. Mervin, A. Jomier (dir.), *Savants musulmans au Maghreb*, Marseille, Diacritiques Éditions, 2023, p. 181-196.
- AYACHE Germain, « La fonction d'arbitrage du Makhzen », *Bulletin économique et social du Maroc Bulletin économique et social du Maroc*, n° 138, 1978, p. 5-21.
- EL AYADI Mohammed, *Les deux visages du roi : le monarque et le Commandeur des croyants*, Casablanca, Éditions la Croisée des Chemins, 2015.
- AYALON Ami, « Malik », *EP²*, Brill, en ligne.
- AYALON Ami, « Walī al-'Ahd », *EP²*, Brill, en ligne.
- AZIZI Souad, « Logiques féminines de légitimation du pouvoir monarchique (Maroc) », *Awal, Cahiers d'Études berbères*, n° 26, 2002, p. 23-48.
- BADOUAL Rita Aouad, « « Esclavage » et situation des « noirs » au Maroc dans la première moitié du XX^e siècle », dans Laurence Marfaing (dir.), *Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine. Un espace en constante mutation*, Paris, Karthala, 2003.
- BARRY Laurent S., « Les modes de composition de l'alliance. Le "mariage arabe" », *Homme*, vol. 38, n° 147, 1998, p. 17-50.
- BAZZAZ Sahar, « Heresy and Politics in Nineteenth-Century Morocco », *The Arab Studies Journal*, vol. 10/11, n° 2, 2002, p. 67-86.
- BAZZAZ Sahar, *Forgotten Saints, History, Power, and Politics in the Making of Modern Morocco*, Harvard, Harvard University Press, 2010.
- BELAL Youssef, *Le cheikh et le calife. Sociologie religieuse de l'islam politique au Maroc*, Lyon, ENS Éditions, 2013.
- BEN ATAYA Abderrazak, « La poésie du trône au Maroc (1934-1961) », thèse, Aix-en-Provence, Université d'Aix-en-Provence, 1988.
- BEN ELHAJ SOULAMI Jaafer (dir.), *Actas del Coloquio Internacional El príncipe Muley El Hasan Ben El Mehdi, Jalifa del Sultán en el Norte de Marruecos y en el Sahara, Tetouan, 9-11 octubre 2014*, Tétouan, Publications de la Fondation Mhammed Ahmed Benaboud, 2016.
- BENHADDOU Ali, *Maroc : les élites du royaume, essai sur l'organisation du pouvoir au Maroc*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- BENJELLOUN Abdelamjid, « Le khalifa Moulay Hassan Ben El Mahdi et la cause patriotique aussi bien dans la zone nord que dans le reste du pays », dans Jaafer ben Elhaj Soulami (dir.), *Actas del Coloquio Internacional El príncipe Muley El Hasan Ben El Mehdi, Jalifa del Sultán en el Norte de Marruecos y en el Sahara, Tetouan, 9-11 octubre 2014*, Tétouan, Publications de la Fondation Mhammed Ahmed Benaboud, 2016, p. 138-156.

- BENKHEIRA Mohammed Hocine, Avner GIL 'ADI, Catherine MAYEUR-JAOUEN et Jacqueline SUBLET (dir.), *La famille en islam : d'après les sources arabes*, Paris, France, Les Indes savantes, 2013.
- BEN-LAYASHI Samir et Bruce MADDY-WEITZMAN, « Myth, History and Realpolitik : Morocco and Its Jewish Community », *Journal of Modern Jewish Studies*, vol. 9, n° 1, 1^{er} mars 2010, p. 89-106.
- BENNANI-CHRAÏBI Mounia, *Partis politiques et protestations au Maroc (1934-2020)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2021.
- BENNISON Amira K., « 'Alawī dynasty », *EI³*, Brill, en ligne.
- BENSOUSSAN Georges, *Juifs en pays arabes, le grand déracinement*, Paris, Tallandier, 2012.
- BIARNAY Samuel, « Le mariage chez le sultan et les chérifs alaouites », dans *Notes d'ethnographie et de linguistique nord-africaines*, Ernest Leroux, Paris, 1924, p. 21-29.
- BLANC François-Paul et Albert LOURDE, « Les conditions juridiques de l'accès au statut de concubine-mère en droit musulman malékite », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 36, n° 1, 1983, p. 163-175.
- BLANC François-Paul, *Le droit musulman*, Dalloz, Paris, 2007.
- BLANC François-Paul et Albert LOURDE, « L'esclavage au Maroc au temps du protectorat », dans Tanguy Le Marc'hadour et Manuel Carius (dir.), *Esclavage et droit : du Code noir à nos jours*, Arras, Artois Presses Université, 2021, p. 91-124.
- BONTE Pierre, « Introduction, Tribus en Afrique du Nord et au Moyen-Orient », *L'Homme*, vol. 27, n° 102, 1987, p. 7-11.
- BONTE Pierre, Édouard CONTE et Paul DRESCH (dir.), *Émirats et présidents : Figures de la parenté et du politique dans le monde arabe*, Paris, CNRS Éditions, 2001.
- BONTE Pierre, « Segmentaire (système) », dans Pierre Bonte, Michel Izard (dir.), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, PUF, 2004, p. 655-658.
- BONTE Pierre et Yazid Ben HOUNET, « Introduction, la tribu à l'heure de la globalisation », *Études rurales*, n° 184, 7 avril 2009, p. 13-32.
- BOSWORTH C. E., « Laḳab », *EI²*, Brill, en ligne.
- BOSWORTH C. E., Manuela MARIN et Ami AYALON, « Shūrā », *EI²*, Brill, en ligne.
- BOUJU Jacky, « Lignage », dans Pierre Bonte, Michel Izard (dir.), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, PUF, 2004, p. 421-422.
- BOUM Aomar, *Memories of absence : how Muslims remember Jews in Morocco*, Stanford, Stanford University Press, 2013.
- BOURQIA Rahma, « L'État et la gestion du symbolique au Maroc précolonial », dans Rahma Bourqia et Nicholas Hopkins (dir.), *Le Maghreb : approches des mécanismes d'articulation*, Casablanca, al-Kalam, 1991, p. 137-151.
- BOURQIA Rahma, « Don et théâtralité : réflexion sur le rituel du don (hadiya) offert au sultan au XIX^e siècle », *Hespéris-Tamuda*, n° 31, p. 61-75.
- BOURQIA Rahma et Susan Gilson MILLER (dir.), *In the shadow of the sultan : culture, power, and politics in Morocco*, Cambridge, Harvard University Press, 1999.
- BUHL Frants, « Muḥammad b. 'Abd Allāh b. al-Ḥasan (al-Muḥannā) b. al-ḥasan b. 'Alī b. Abī Ṭālib, dit al-Nafs al-Zakiyya », *EI²*, Brill, en ligne.

- CANARD Marius, « Le cérémonial fâtimide et le cérémonial byzantin. Essai de comparaison », *Byzantion*, XXI/2, 1951, p. 354-420.
- CARATINI Sophie, « Alliance et filiation dans le monde arabe (Affinity and kinship in the Arab world) », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, vol. 74, n° 1, 1997, p. 5-11.
- CHAPI Mustapha, *Quelques grandes familles du Makhzen marocain au XIX^e siècle d'après 'Abd-ar-Rahmān ibn Zaydān*, Rabat, Bouregreg, 2019.
- CHELHOD Joseph, « Le mariage avec la cousine parallèle dans le système arabe », *L'Homme*, vol. 5, n° 3, 1965, p. 113-173.
- CLAISSE Alain, « Le makhzen aujourd'hui », dans Jean-Claude Santucci (dir.), *Le Maroc actuel : une modernisation au miroir de la tradition ?*, Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 2013, p. 285-310.
- COLIN George S., « Baraka », *Encyclopédie de l'Islam*, EF², Brill, en ligne.
- COMBS-SCHILLING Margaret E., « Performing monarchy, staging nation », dans Rahma Bourquia, Susan Gilson Miller (dir.), *In the Shadow of the Sultan. Culture, power and politics in Morocco*, Cambridge, Harvard center for Middle Eastern Studies, 1999.
- CONTE Édouard, « Mariages arabes. La part du féminin », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, n° 154-155, 1^{er} janvier 2000, p. 279-308.
- CORNELL Vincent J., *Realm of the saint : power and authority in Moroccan Sufism*, Austin, University of Texas Press, 1998.
- CORRIOU Morgan, M'hamed OUALDI (dir.), *Une histoire sociale et culturelle du politique en Algérie et au Maghreb : études offertes à Omar Carlier*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018.
- CUISENIER Jean, « Endogamie et exogamie dans le mariage arabe », *L'Homme*, vol. 2, n° 2, 1962, p. 80-105.
- DAKHLIA Jocelyne, « Dans la mouvance du prince : la symbolique du pouvoir itinérant au Maghreb », *Annales*, vol. 43, n° 3, 1988, p. 735-760.
- DAKHLIA Jocelyne et Lucette VALENSI, « Le spectacle de la Cour : éléments de comparaison des modes de souveraineté au Maghreb et dans l'Empire ottoman », dans Gilles Veinstein (dir.), *Soliman le Magnifique et son temps*, Paris, La documentation française, 1992, p. 145-157.
- DAKHLIA Jocelyne, « Une légitimité "flottante" : fête du sacrifice et Mawlid au Maghreb et dans l'Empire ottoman », dans Abderrahman El Moudden (dir.), *Le Maghreb à l'époque ottomane*, Rabat, Faculté de lettres et des sciences humaines, 1995, p. 21-32.
- DAKHLIA Jocelyne, *Le divan des rois : le politique et le religieux dans l'islam*, Paris, Aubier, 1998.
- DAKHLIA Jocelyne, « Entrées dérobées : l'historiographie du harem », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 9, 1^{er} avril 1999.
- DAKHLIA Jocelyne, *L'empire des passions : l'arbitraire politique en Islam*, Paris, Aubier, 2005.
- DAKHLIA Jocelyne, « Pouvoir du parasol et pouvoir nu. Un dépouillement islamique ? Le cas de la royauté marocaine », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles. Sociétés de cour en Europe, XVI^e-XIX^e siècle*, 1^{er} décembre 2005.
- DAKHLIA Jocelyne, « Harem : ce que les femmes, recluses, font entre elles », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 26, 1^{er} novembre 2007.

- DAKHLIA Jocelyne, « Le harem de Mawlay Ismail : un despotisme exemplaire ? », dans Mohamed Kerrou (dir.), *Public et privé en Islam : Espaces, autorités et libertés*, Tunis, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, 2014, p. 167-174.
- DAKHLIA Jocelyne, « L'historiographie du Harem au Maghreb : la fin d'une histoire des femmes ? », *NAQD*, Hors-série 3, n° 2, 2014, p. 191-209.
- DECROUX Paul, « Le souverain du Maroc, législateur », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, vol. 3, n° 1, 1967, p. 31-63.
- DEJEUX Jean, « Mammeri Mouloud (1917-1987) : l'écrivain », *Encyclopédie berbère*, n° 30, Éditions Peeters, 2010, p. 4543-4547.
- DENNERLEIN Bettina, « Legitimate Bounds and Bound Legitimacy. The Act of Allegiance to the Ruler (Bai'a) in 19th Century Morocco », *Die Welt des Islams*, vol. 41, n° 3, 2001, p. 287-310.
- DEVEAU Jean-Michel, « Esclaves noirs en Méditerranée », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 65, 15 décembre 2002, p. 205-218.
- DEVERDUN Gaston, « Ḥāḍjib », *EF²*, Brill, en ligne.
- DEVERDUN Gaston, « Ḥasanī », *EF²*, Brill, en ligne.
- DEYOUNG Terri, « Shawqī, Aḥmad », *EF³*, Brill, en ligne.
- DUPONT Anne-Laure, « Des musulmans orphelins de l'empire ottoman et du khalifat dans les années 1920 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 82, n° 2, 2004, p. 43-56.
- EL MOSSADEQ Rkia, « L'accession au trône : continuité ou transition ? », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. 38, 2002, p. 233-244.
- ENNAJI Mohammed, *Soldats, domestiques et concubines : l'esclavage au Maroc au XIX^e siècle*, Paris, Balland, 1994.
- FERRARO Rosa, « Rites et construction de l'identité berbère. Les rites funéraires dans le contexte de l'évolution des formes traditionnelles du rite au Maroc », thèse, Paris, EHESS, 2017.
- FOGEL Frédérique, « Du mariage "arabe" au sens de la parenté. De "frère-frère" à "frère-sœur" », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, n° 177-178, 1^{er} juin 2006, p. 373-394.
- GABRIELI Francesco, « 'Aṣabiyya », *EF²*, Brill, en ligne.
- GEERTZ Clifford, *Islam Observed. Religious Development in Morocco and Indonesia*, Chicago, University of Chicago Press, 1966.
- GEERTZ Clifford, *Meaning and order in Moroccan society : three essays in cultural analysis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979.
- GELARD Marie-Luce, « De la naissance au septième jour », *Ethnologie française*, vol. 33, n° 1, 2003, p. 131-139.
- GELLNER Ernest, *Les Saints de l'Atlas*, Saint-Denis, Éditions Bouchène, 2003.
- GIBB H. A. R., « Amīr al-Mu'minīn », *EF²*, Brill, en ligne.
- GIBB H. A. R. et Ami AYALON, « Nā'ib », *EF²*, Brill, en ligne.
- GRANGAUD Isabelle, MICHEL Nicolas, « Introduction. L'identification, des origines de l'islam au XIX^e siècle », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 127, 2010, p. 13-27.
- EL HAMEL Chouki, *Black Morocco : A History of Slavery, Race, and Islam*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012 ; traduction *Le Maroc noir : une histoire de l'esclavage, de la race et de l'Islam*, Casablanca, La Croisée des Chemins, 2018.

- HAMMOUDI Abdallah, *Master and Disciple. The Cultural Foundations of Moroccan Authoritarianism*, Chicago, University of Chicago Press, 1999.
- HECKMAN Alma Rachel, *The Sultan's communists : Moroccan Jews and the politics of belonging*, Stanford, Stanford University Press, 2021.
- HENIA Abdelhamid (dir.), *Être notable au Maghreb : Dynamique des configurations notablistes*, Tunis, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, 2014.
- HIBOU Béatrice TOZY Mohamed, *Tisser le temps politique au Maroc. Imaginaire de l'État à l'âge néolibéral*, Paris, Karthala, 2020.
- HO Engseung, « Le don précieux de la généalogie », dans Pierre Bonte, Édouard Conte et Paul Dresch (dir.), *Émirats et présidents : Figures de la parenté et du politique dans le monde arabe*, Paris, CNRS Éditions, 2001, p. 79-110.
- HOUSEMAN Michael, « La parenté en réseau : maillages généalogiques et matrimoniaux dans le monde arabe », dans Raymond Jamous et Rahma Bourqia (dir.), *Altérité et reconstruction de la société locale. Cultures en miroir*, Rabat, Aux lieux d'être, 2008, p. 107-127.
- JAMOUS Raymond, *Le sultan des frontières : essai d'ethnologie historique du Maroc*, Société d'ethnologie, Nanterre, 2017.
- JOFFE George, « Morocco : Monarchy, Legitimacy and Succession », *Third World Quarterly*, vol. 10, n° 1, 1988, p. 201-228.
- AL-JUMI Abdeslam, « Interférence des champs politiques et religieux au Maroc », *Horizons Maghrébins - Le droit à la mémoire*, vol. 5, n° 1, 1985, p. 44-57.
- KENBIB Mohammed, *Juifs et musulmans au Maroc, des origines à nos jours*, Paris, Tallandier, 2016.
- KRAMERS Johannes H., Clifford E. BOSWORTH, O. SCHUMANN et Ousmane KANE, « Sulṭān », *EP*, Brill, en ligne.
- KUNT Metin, « Şadr-i A'zam », *EP*, Brill, en ligne.
- LAHBABI Mohamed Aziz, *La Délégation vizirienne dans le droit public marocain : le gouvernement marocain à l'aube du XX^e siècle*, Rabat, Imprimerie de L'Agdal, 1964.
- LASKIER Michael M., *North African Jewry in the twentieth century : The Jews of Morocco, Tunisia, and Algeria*, New York, New York University Press, 1994.
- LEVI-PROVENÇAL Evariste et Chantal DE LA VERONNE, « Shurafā' », *EP*, Brill, en ligne.
- LEWIS Bernard, « Mashwara », *EP*, Brill, en ligne.
- MARAIS Octave, « Les relations entre la monarchie et la classe dirigeante au Maroc », *Revue française de science politique*, vol. 19, n° 6, 1969, p. 1172-1186.
- MARSHAM Andrew, « Bay'a », *EP*, Brill, en ligne.
- MAYEUR-JAOUEN Catherine (dir.), *Saints et héros du Moyen-Orient contemporain*, Paris, Maisonneuve & Larose, 2002.
- MAYEUR-JAOUEN Catherine, « Les familles au Moyen-Orient moderne et contemporain (XVII^e-XXI^e siècle) », dans Mohammed Hocine Benkheira, Avner Gil'adi, Catherine Mayeur-Jaouen et Jacqueline Sublet (dir.), *La famille en islam : d'après les sources arabes*, Paris, Les Indes savantes, 2013, p. 391-492.
- MEDNICOFF David, « The Comparative Endurance and Legacy of Morocco's Royal Nation », dans Milinda Banerjee, Charlotte Backerra et Cathleen Sarti (dir.), *Transnational Histories of the « Royal Nation »*, Cham, Springer International Publishing, 2017, p. 109-130.

- MERVIN Sabrina et Augustin JOMIER (dir.), *Savants musulmans au Maghreb*, Marseille, Diacritiques Éditions, 2023.
- MESSAOUDI Leila, « Grandeurs et limites du droit musulman au Maroc », *Revue internationale de droit comparé*, vol. 47, n° 1, 1995, p. 146-154.
- METALSI Mohamed, *Maroc, les palais et jardins royaux*, Casablanca, Malika Éditions, 2004.
- MICHAUX-BELLAIRE Édouard, « Au palais du sultan marocain », *Revue du monde musulman*, vol. 5, 1908, p. 647-662.
- MICHAUX-BELLAIRE Édouard et M. BURET, « Makhzan », *EP²*, Brill, en ligne.
- MICHAUX-BELLAIRE Édouard, « La maison d'Ouezzan », *Revue du monde musulman*, vol. 4, 1908, p. 23-89.
- MICHAUX-BELLAIRE Édouard, « La souveraineté et le califat au Maroc », *Revue du monde musulman*, n° 59, 1925, p. 117-147.
- MOULINE Nabil, *Le califat imaginaire d'Ahmad al-Mansûr, pouvoir et diplomatie au Maroc au XVI^e siècle*, Paris, PUF, 2009.
- MOULINE Nabil, « Drapeau marocain, insigne ou symbole ? », *Zamane*, n° 40, mars 2014, p. 62-67.
- MOULINE Nabil, « La Fête du trône : petite histoire d'une tradition inventée », dans Assia Boutealeb, Baudouin Dupret, Jean-Noël Ferrié et Zakaria Rhani (dir.), *Le Maroc au présent : d'une époque à l'autre, une société en mutation*, Maroc, Centre Jacques-Berque, 2015, p. 691-701.
- MOULINE Nabil, *Le califat, histoire politique de l'islam*, Paris, Flammarion, 2016.
- MRAIZIKA Mohammed, *Le concept de délégation de pouvoir : « Tawfid al-Sulta », dans la pratique politique et institutionnelle du Maroc précolonial et dans la conception du Protectorat français au Maroc (1912-1956)*, Rabat, HCARAMAL, 2018.
- PASCON Paul, « La sigillographie marocaine », *Hesperis Tamuda*, XVII, 1977 1976, p. 165-214.
- PELLAT Charles, « Maḥalla », *EP²*, Brill, en ligne.
- PESLE Octave, *Le testament dans le rite malékite*, Rabat, Imprimerie Félix Mancho, 1932.
- PEYRON M., « Fantasia », dans *Encyclopédie berbère*, Paris, Éditions Peeters, 1997, p. 2721-2727.
- PODEH Elie, « The “bay‘a”: Modern Political Uses of Islamic Ritual in the Arab World », *Die Welt des Islams*, vol. 50, n° 1, 2010, p. 117-152.
- POURCHER Yves, « Le hijâb des sultans », *Horizons Maghrébins - Le droit à la mémoire*, vol. 60, n° 1, 2009, p. 144-148.
- RACHIK Hassan, *Le sultan des autres. Rituel et politique dans le Haut-Atlas*, Casablanca, Afrique Orient, 1992.
- RACHIK Hassan, *Symboliser la nation. Essai sur l'usage des identités collectives au Maroc*, Casablanca, Éditions Le Fennec, 2003.
- RAGIB Yūsuf, « Esclaves et affranchis trahis par leur nom dans les arts de l'islam médiéval », dans Christian Müller et Muriel Roiland-Rouabah (dir.), *Les non-dits du nom. Onomastique et documents en terres d'Islam : Mélanges offerts à Jacqueline Sublet*, Beyrouth, Presses de l'Ifpo, 2014, p. 247-301.

- REVAULT Jacques, Lucien GOLVIN et Ali AMAHAN, *Palais et demeures de Fès. Tome 3. Époque alawite (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Éditions du CNRS, 1992.
- ROSENTHAL Franz, « Dawla », *EF²*, Brill, en ligne.
- ROSENTHAL Franz, « Nasab », *EF²*, Brill, en ligne.
- ROUSSEAU Pierre, *Ordres et décorations de l'empire chérifien : au temps du protectorat français au Maroc (1912-1956)*, Versailles, France, Mémoires & documents, 2005.
- SAGHI Omar, *Comprendre la monarchie marocaine*, Casablanca, La Croisée des Chemins, 2016.
- SALMON G., « Les Chorfa idrissites de Fès », *Archives marocaines*, vol. 1, 1904, p. 424-459.
- SANTUCCI Jean-Claude (dir.), *Le Maroc actuel : une modernisation au miroir de la tradition ?*, Aix-en-Provence : Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 1992.
- SCHACHT Joseph, « 'Ahd », *EF²*, Brill, en ligne.
- SEBTI Abdelahad, « Au Maroc : sharifisme citadin, charisme et historiographie », *Annales*, vol. 41, n° 2, 1986, p. 433-457.
- SOURDEL Dominique, Clifford E. BOSWORTH, Ann K. S. LAMBTON, « Ḥāḍjīb », *EI*, Brill, en ligne.
- TERRASSE Henri, « 'Alawīs », *EF²*, Brill, en ligne.
- TILLION Germaine, *Le harem et les cousins*, Éditions du Seuil, Paris, 1966.
- TOZY Mohamed, « Monopolisation de la production symbolique et hiérarchisation du champ politico-religieux au Maroc », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. 18, 1980, p. 219-234.
- TOZY Mohamed, « Mohamed Hassan Ouazzani : liberté individuelle et pouvoir politique », dans *Penseurs maghrébins contemporains*, Casablanca, EDDIF, 1993.
- TOZY Mohamed, *Monarchie et islam politique au Maroc*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1998.
- TYAN Émile, « Bay'a », *EF²*, Brill, en ligne.
- VAN ARENDONK C. et W. A. GRAHAM, « Sharīf », *EF²*, Brill, en ligne.
- VAN KRIEKEN G. S., « Muḥammad Bayram al-Khāmis », *EF²*, Brill, en ligne.
- VATIN Jean-Claude, Pierre BONTE, Édouard CONTE et Paul DRESCH, « Introduction », dans *Émirs et présidents : Figures de la parenté et du politique dans le monde arabe*, Paris, CNRS Éditions, 2001, p. 9-15.
- VELASCO DE CASTRO Rocío, « La monarquía alauí, símbolo identitario de la nación marroquí : legitimidad histórica e instrumentalización política », *Diacronie. Studi di Storia Contemporanea*, vol. 16, n° 4, 20 décembre 2013.
- VERMEREN Pierre, *La formation des élites marocaines et tunisiennes : des nationalistes aux islamistes, 1920-2000*, Paris, La Découverte, 2002.
- VERMEREN Pierre, « Le Maroc : une royale exception ? », *Raison Présente*, n° 181, 2012, p. 105-113.
- VERMEREN Pierre (dir.), *Comment peut-on être Berbère ? Amnésie, renaissance, soulèvements*, Paris, Riveneuve Éditions, 2022.
- VIAL Charles, « Muḥammad Ḥusayn Haykal », *EF³*, Brill, en ligne.

- VILLANOVA José Luis, « El Majzén jalifiano : una administración autóctona estrechamente intervenida por las autoridades coloniales », dans Jaafer ben Elhaj Soulami (dir.), *Actas del Coloquio Internacional El príncipe Muley El Hasan Ben El Mehdi, Jalifa del Sultán en el Norte de Marruecos y en el Sahara, Tetouan, 9-11 octubre 2014*, Tétouan, Publications de la Fondation Mhammed Ahmed Benaboud, 2016 p. 32-72
- VO Toan, *Le mausolée Mohammed V*, Casablanca, Éditions Sochepress, 1976.
- WATANABE Shoko, « Muhammad al-Fasi (1908-1991). La réorganisation du savoir au Maroc », dans S. Mervin et A. Jomier (dir.), *Savants musulmans au Maghreb*, Marseille, Diacritiques Éditions, 2023. p. 105-120.
- WATERBURY John, *The Commander of the Faithful, the Moroccan Political Elite, a study in Segmented Politics*, New York, Columbia University Press, 1970.
- WATERBURY John, « La légitimation du pouvoir au Maghreb : tradition, protestation et répression », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. 16, 1978, p. 411-422.
- WENSINCK Arent J. et Robert HILLENBRAND, « Muṣallā », *EP*, Brill, en ligne.
- WERNER Christoph, Maria SZUPPE, Nicolas MICHEL et Albrecht FUESS (dir.), *Families, authority, and the transmission of knowledge in the early modern Middle East*, Turnhout, Brepols, n° 10, 2021.
- WESTERMARCK Edward, *Marriage Ceremonies in Morocco*, Londres, Macmillan and Company, 1914.
- WICKENS Georges M., John W. CLINTON, James STEWART-ROBINSON, J. A. HAYWOOD et Jan KNAPPERT, « Madīḥ, Madḥ », *EP*, Brill, en ligne.
- WINTER Michael, « The ashraf and the naqib al-ashraf in Ottoman Egypt and Syria, a comparative analysis », dans Kazuo Morimoto (dir.), *Sayyids and Sharifs in Muslim Societies : the living links to the Prophet*, New York, Routledge, 2012, p. 139-157.
- WOLFF Jürgen H., « La pensée politique dans l'islam - la légitimation du pouvoir et la démocratie moderne : le cas du Maroc », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. 43, 1995, p. 361-380.
- YAZIDI Imran, « Les politiques vestimentaires de Mohammed V et d'Hassan II. Entre tradition et modernité : le rôle de l'habit du roi dans la construction d'une légitimité du pouvoir au Maroc (1945-1975) », mémoire, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2018.
- ZAMAN Muhammad Qasim, « Ahl al-ḥall wa-l-'aqd », *EP*, Brill, en ligne.
- ZEGHAL Malika, *Les Islamistes marocains. Le défi à la monarchie*, Paris, La Découverte, 2005.

INDEX DES NOMS

L'index ne porte que sur le Volume I.

Note pour les noms issus de l'arabe :

Lorsque le nom suit le format « Mohammed ben Youssef », il est classé en fonction de son ism (Mohammed). Lorsque le nom de l'individu possède une nisba ou un laqab couramment utilisé, souvent devenu nom de famille, celui-ci sert de référence (Allal el-Fassi est classé à F).

Différents choix de translittération coexistent (voir « note sur la translittération », vol. I) ; dans la mesure du possible, les membres d'une même famille sont regroupés.

Les membres de la dynastie alaouite sont indiqués par un astérisque.

A/A

Ababou, Thami (al-Tihāmī A'ābū), 118-119, 125, 141, 144-147, 194, 196-197, 201, 462, 508, 585
‘Abbās b. al-Ḥasan*, 98
Abbas, Ferhat (Farḥāt ‘Abbās), 35, 339, 735-736, 761, 801, 805
‘Abd al-‘Azīz b. Muḥammad*, 502
‘Abd al-Ilāh b. ‘Alī (prince héréditaire d'Irak), 748, 750
‘Abd Allah b. ‘Abd al-Ḥafīz*, 587, 643
‘Abd Allah b. Abū Bakr*, 134
Abdallah ben Mohammed (‘Abd Allah b. Muḥammad, Moulay Abdallah)*, 202, 293, 319, 493, 532, 535-536, 540, 566, 586, 587, 671, 753, 801, 809, 812, 815
Abdelaziz ben Hassan (sultan, ‘Abd al-‘Azīz b. al-Ḥasan, Moulay Abdelaziz)*, 69, 79, 87-90, 97, 99, 100, 105, 108, 119, 128, 142, 144, 149, 150, 165, 174, 176, 187, 216-218, 223, 225, 245, 275, 289, 326, 328, 334, 346, 368, 420, 443, 475, 484, 499, 501, 503, 508, 585, 587, 815
Abdelhafid ben Hassan (sultan, ‘Abd al-Ḥafīz b. al-Ḥasan, Moulay Hafid)*, 69, 79, 87-101, 107-109, 120, 122, 129-130, 134, 137, 142, 145, 149, 162, 165, 170, 172-173, 176, 188, 195-196, 211, 217-218, 220, 223, 225, 227, 275-276, 282, 303, 308, 328, 346, 366, 368, 415, 443, 475, 490, 494, 499, 502, 507, 527, 586, 813, 815, 820
Abdelkrim (Muḥammad b. ‘Abd al-Karīm al-Ḥaṭṭābī), 78, 129-131, 140, 381, 399, 517, 525, 630, 660, 662, 734, 754, 779-780, 783
‘Abd al-Qādir b. Muḥyi al-Dīn (Abdelkader), 39, 87, 517
‘Abd al-Raḥmān al-Kabīr b. al-Ḥasan*, 90

‘Abd al-Raḥmān b. Hišām (sultan, Abderrahman III)*, 84, 87, 499
Abderrahman ben Abdelali (‘Abd al-Raḥman b. ‘Abd al-‘Alī), 792
Abdeslam ben Youssef (‘Abd al-Salām b. Yūsuf)*, 109-110, 112, 143, 199, 505, 809
‘Abduh, Muḥammad, 376, 378
‘Abla (concubine/épouse), 202, 419, 541
Abrial (vice-amiral), Jean-Marie Charles, 287
Abū Bakr b. al-Ḥasan*, 129, 134-135, 510
Addi ou Bihi (‘Addī Aw Bihī), 401, 639, 649-650, 663, 674, 680, 703, 778-779
Al-Afḡānī, Ḡamāl al-Dīn, 376
Aherdan, Mahjoubi (al-Maḥḡūbī Aḥardān), 48, 480, 634, 648, 651, 679-680, 682, 714, 779-781, 784-785, 789, 795, 806
Aḥmad al-Hība, 100-101, 477, 490, 713
Aḥmad b. ‘Alī, 515
Aḥmad b. Ḥanbal, 122
Aḥmad b. Ismā‘īl*, 502
Aḥmad b. Muḥammad b. ‘Arafā*, 504, 508
Aḥmad b. Mūsā (Bā Ḥamād), 88, 119, 179, 218, 515
Aïcha bent Mohammed (‘Ā’iṣa b. Muḥammad, Lalla Aïcha)*, 202, 371, 373, 375-376, 378-379, 380, 383, 498, 530, 536, 537, 540, 547, 675, 789, 810, 811
Aït Ahmed, Hocine (Ḥusayn āyt Aḥmad), 696
El-Alaoui, Ahmed (Aḥmad al-‘Alawī)*, 727, 743, 792
Alaoui, Hafid (colonel, Ḥafīz al-‘Alawī)*, 638, 648
El-Alaoui, Larbi (Muḥammad b. al-‘Arabī al-‘Alawī, Moulay Larbi el-Alaoui)*, 275, 277, 286, 341, 342, 345-346, 354, 357, 372, 375, 378, 401, 403, 404, 503, 665, 689, 775, 791, 803
Al-‘Alawī, Muṣṭafā*, 134
Alapetite, Gabriel, 334

'Alī b. Abī Tālib, 81, 85
 'Alī b. al-Ḥasan*, 811
 Alibert, Raphaël, 297-298
 'Allal b. 'Abd Allah, 515, 633
 Amahzoun, Fatima (Fāṭima Amaḥzūn, Lalla Fatima), 812
 Amahzoun, Fatima (Fāṭima Amaḥzūn, Lalla Latifa), 812
 Amar, Thami (al-Tihāmī 'Amār), 690
 Ameziane (ou Mezziane), Mohamed (Muḥammad Amzyān), 638, 782
 Amīna b. 'Abd al-Ḥafīz*, 134, 137
 Amīna b. Yūsuf*, 110, 111, 279
 Amīna bent Mohammed (Amīna b. Muḥammad, Lalla Amina)*, 534, 542, 549, 811
 Amīna Turkiyya (mère de Moulay Youssef), 99, 108, 115
 Amtūgī, 'Abd al-Malik (le Mtouggui), 166, 227
 Angin, René, 532
 'Arafa b. Muḥammad*, 501
 Arkoun, Mohammed (Muḥammad Arkūn), 124
 Arnaud, Louis, 88, 141, 145, 280
 Arslan, Chakīb (Shakīb Arslān), 242, 274, 291, 296
 Artajo, Martin, 622
 Asma bent Hassan (Asmā' b. al-Ḥasan, Lalla Asma)*, 813
 Auer, Theodor, 291
 Auphan (contre-amiral), Gabriel, 292
 Auriol, Vincent, 397, 416, 418, 426, 437, 451, 452-453, 458, 464, 478, 482, 487, 494, 513, 558, 667
 'Awād, Muḥammad, 664, 683, 690
 Al-'Ayādī, Mīlūd (dit "Caïd Layadi"), 425, 432, 442, 449, 477, 507, 670
 Al-'Ayašī b. 'Abd al-Salām, 641
 Al-'Ayašī, Ḥusīn b. 'Alī, 648
 'Aysa b. 'Umar, 107
 'Azmī, Maḥmūd, 457
 Azoulay, André, 295
 'Azzām, 'Abd al-Raḥman (Azzam Pacha), 381, 446, 447, 457

B

Babin, Gustave, 227
 Al-Baḡdādī, Muḥammad, 150, 226, 240, 242
 Al-Baḡdādī, Tayyib b. Muḥammad, 640
 Bahiyya (concubine/épouse), 541
 Bahnini, Ahmed (Aḥmad Abā Ḥanīnī), 339, 352, 355, 375, 409, 690, 807
 Bahnini, M'hammed (Muḥammad Abā Ḥanīnī), 409, 424, 430, 438
 Balafrej, Ahmed (Aḥmad Balāfrīḡ), 238, 241, 253, 272, 339, 341, 348, 350, 363-364, 372, 616, 657, 659, 662, 671, 673, 680, 683, 685-691, 696-697, 699-701, 718, 733-735, 741-743, 749, 751, 756, 759, 784, 806
 Bao Dai (empereur du Vietnam), 159, 164, 181, 248
 Bargach, Abderrahman ('Abd al-Raḥmān Bargaš), 224-225, 348, 412

Bargach, Ahmed (Aḥmad Bargaš), 224, 286, 328, 330, 341, 345-346, 360, 405, 412, 424, 438, 538, 648
 Bargaš, Muḥammad, 223
 Bargaš, Šādiq, 223
 Barīka (concubine), 541
 Barrat, Robert, 47, 492, 557, 559
 Basdevant, Jean, 576, 613, 699
 Bašīr b. al-Tihāmī, 790
 Basri, Mohamed (Muḥammad al-Bašrī, dit fqih Basri), 785-786, 788, 790, 805
 Batūl b. Yūsuf*, 110-111, 134, 279
 Bayram, Muḥammad (al-Ḥāmīs), 123
 Bekkai ben Embarek Lahbil (Bakkāy b. Mubārak al-Habīl, Si Bekkai), 398, 410, 480, 507, 561, 563, 567, 581, 588, 612-614, 622, 637, 644, 656, 657, 660-661, 680-682, 686-687, 691, 697-699, 702-703, 733, 774, 779, 785, 792, 796, 806
 Belal (Hajj) ben Salim (Ḥāḡḡ Bilāl b. Salīm), 326, 328, 330
 Belin, Jacques, 293
 Belkacem, Krim (Karīm Bilqāsim), 736, 739, 801
 Ben Barka, Mehdi (al-Mahdī b. Barka), 27, 39, 340, 372, 428, 438, 454, 538, 579, 634, 641, 657, 659, 670, 672-673, 675, 677, 680-681, 683-690, 724, 741, 750, 756, 774, 778, 785-786, 788, 806
 Ben Bella, Ahmed (Aḥmad b. Billa), 695-696, 729
 Ben Slimane, Fatmi (Fāṭmī [b. 'Abd al-Karīm] b. Sulaymān), 346, 357, 360, 405, 480, 507, 578, 581, 600, 630, 648, 655, 748
 Ben Yaïch, Mohammed (Muḥammad al-Ḥasan b. Ya'yš), 116, 195, 196, 508
 Ibn Ya'yš, 'Abd al-Qadīr, 196
 Ibn Ya'yš, al-Fāḍil, 196
 Ibn Ya'yš, al-Fāḍil b. al-Fāḍil, 196
 Ibn Ya'yš, Idrīs, 195
 Ibn Ya'yš, Karīma, 196
 Ibn Ya'yš, Muḥammad al-Fāḍil, 195
 Ibn Ya'yš, Muḥammad Wāli, 195
 Ibn Ya'yš, Muṣṭafā, 195
 Ben Youssef, Salah (Šālah b. Yūsuf), 754
 Benjelloun, Abdelkader ('Abd al-Qādir b. Ḡallūn), 657, 660
 Benjelloun, Abdelkrim ('Abd al-Karīm b. Ḡallūn), 349, 372, 792
 Benjelloun, Abdellatif ('Abd al-laṭīf b. Ḡallūn), 624, 707
 Benmansour, Abdelouahab ('Abd al-Waḥḥāb b. Maṣṣūr), 19
 Bennani, Ahmed (Aḥmad Binnānī), 352, 408, 664, 743
 Benoist-Méchin, Jacques, 22
 Bensouda Ahmed (Aḥmad Bin Sūda), 785
 Benzaquen, Léon (Liyūn b. Zākīn), 656, 795
 Berdugo, Eliazer, 447
 Berdugo, Serge, 295, 447
 Bergeret, André, 280-281
 Bergeret, Jean, 291
 Bernfeld, Marcel, 447
 Berque, Jacques, 355, 366, 404

Berrada, Mohammed (Muḥammad Barrāda), 439, 507, 578
 Berthelot, Jean, 291
 Béthouart (général), Antoine, 314
 Beyrand, André, 532
 Bidault, Georges, 56, 358-359, 363, 368, 398, 415-416, 428, 431, 451, 478, 487, 489, 493, 522, 560, 565, 573
 Billotte (général), Gaston, 595
 Bilqurṣī, ‘Abd al-Raḥmān (Abderrahman bel Korchi), 150, 241, 274
 Birišīd, Muḥammad, 464
 Blachère, Régis, 558
 Blanc (général), Clément, 272
 Blanc, Urbain, 113, 141-143, 145-146, 148, 239
 Blaque-Belair, Patrice, 765
 Blesson (de), Jacques, 425, 428, 431, 435, 437, 439, 450, 455, 474, 484, 486, 488, 490, 497
 Blum, Léon, 265-266
 Bogart, Humphrey, 319
 Boniface, Philippe, 314, 348, 351, 353-354, 359, 363, 369, 370, 417, 445, 470, 487, 490
 Bordes, Pierre, 140
 Bouabid, Abderrahim (‘Abd al-Raḥīm Bū ‘Abīd), 48, 340, 565, 567, 579, 598, 613, 620, 657, 661-662, 673, 683, 687, 689, 690-691, 698-699, 706, 743, 791-792
 Bouabid, Mohammed (Muḥammad Bū ‘Abīd), 690
 Bouachrine, Mohammed (Muḥammad Bū ‘Aṣrīn), 438, 506, 643
 Boucetta, M’hamed (Muḥammad Būsitta), 792
 Boudiaf, Mohamed (Muḥammad Bū Ḍiyāf), 696
 Boumediene, Houari (Huwārī Bū Midyan), 730
 Boumendjel, Ali, 39
 Bourdet, Claude, 455
 Bourgès-Maunoury, Maurice, 574
 Bourguiba, Habib (al-Ḥabīb Būrḡība), 35, 37, 39, 46, 54, 426, 517, 696, 701, 725-726, 729, 731-732, 754, 789, 801, 805
 Boussac, Marcel, 453, 512, 576
 Boussouf, Abdelhafid (‘Abd al-Ḥafīz Būṣūf), 730, 736, 801
 Boutaleb, Abdelhadi (‘Abd al-Ḥādī Būṭālib), 660, 682, 785
 Boyer de Latour (général), Pierre, 203, 548, 585, 587, 588, 591-592, 600, 638
 Brejnev, Leonid, 759, 798
 Briand, Aristide, 141, 208
 Brunel, Jean, 444
 Brunet, Auguste, 208
 Bū Ḥamāra, 90, 105
 Al-Buḥārī, 122
 Bū Ragba, Muḥammad, 506
 Bugeaud (général, maréchal), Thomas-Robert, 87
 Būjindār, Muḥammad, 192

C

Cacciaguerra (adjutant-chef), X., 705
 Camus, Albert, 386

Cartier, Raymond, 557
 Castiella, Fernando Maria, 801
 Catroux (général), Georges, 259, 268, 284, 352, 358, 368, 581, 582, 598
 Chahine, Youssef (Yūsuf Ṣāhīn), 737
 Chambrun (de, général), Aldebert, 147, 150
 Chamoun, Camille, 751
 Chancel, Ludovic, 351, 357, 359
 Charvin, Yvette, 532
 Chateaubriand (de), François-René, 538
 Cherkaoui, Mohamed (Muḥammad al-Ṣarqāwī), 468, 613, 657, 660, 792, 811
 Chiappe, Jean, 205
 Chiguer, Messaoud (Masa‘ūd al-Ṣīgīr), 349, 409, 424, 425, 438, 664, 683, 743, 795
 Churchill, Winston, 320-322, 332, 341, 358, 483, 540
 Clark (général), Mark W., 315, 332-333, 335
 Clauzel, Ghislain, 439, 522, 699
 Cléret, François, 336, 533, 743, 753, 789, 797-799
 Clostermann, Pierre, 20, 558-559, 598
 Coty, René, 558, 583-584, 594, 600, 697
 Courcel (de), Geoffroy, 613, 810
 Couve de Murville, Maurice, 457, 754

D/D

Daladier, Édouard, 205, 254, 268, 284
 Darlan (amiral), François, 245, 287, 314, 316, 327
 David (roi), 153
 Ḍāwīya (concubine), 109
 Al-Ḍāy wuld Sīdī Bābā, 720
 Delacroix, Eugène, 188
 Delanoë, Guy, 559
 Delbos, Yvon, 266, 288
 Dia, Mamadou, 801
 Disney, Walt, 743
 Djebari, Messaoud, 40
 Domenach, Jean-Marie, 557
 Douiri, M’ammed (Muḥammad al-Duwīrī), 481, 792
 Doumergue, Gaston, 245
 Driss ben Aomar (Idrīs b. ‘Umar), 793
 Druon, Maurice, 20
 Dubois, André-Louis, 203, 600, 602, 612, 616, 620, 644, 661, 698
 Dubois-Roquebert, Henri, 280-281, 542, 557, 566-567, 601, 619, 691, 753, 798-799
 Duhamel, Jacques, 576
 Al-Dukkālī, Abū Ṣu‘ayb, 139, 184, 273, 275, 375
 Duval (général), Raymond, 575
 Duverger, Maurice, 672, 806
 Dyūrī, Muḥammad, 260

E

Écochard, Michel, 471
 Édouard VII du Royaume-Uni (duc de Windsor), 560
 Eisenhower, Dwight D., 54, 742, 745-747, 751, 758

Elizabeth II du Royaume-Uni, 483
Emmanuelli (colonel), X., 570
Esteva (amiral), Jean-Pierre, 287
Euclide, 123
Eyraud, Émile, 553

F

Faḍīla (concubine), 541
Farīda (concubine), 541
Farouk d'Égypte (Fārūq), 65, 380, 467, 513
Al-Fāsī, Abbās, 276
Al-Fāsī, 'Abd Allah, 103, 276
Al-Fāsī, 'Abd al-Kabīr, 349
El-Fassi, Abdeslam ('Abd al-Salām al-Fāsī), 276, 403, 438
El-Fassi, Allal ('Allāl al-Fāsī), 48, 241-242, 252-253, 255, 260, 268, 270, 272, 276, 286, 340, 363-364, 372, 386, 403, 424, 456, 517, 552, 615, 633, 641, 652, 657, 659-660, 663, 671, 680, 683, 685, 689-691, 711-712, 714, 720, 722-723, 725, 733, 750, 795, 804, 806
El-Fassi, Malika (Malīka al-Fāsī), 276, 379
El-Fassi, Mohammed (Muḥammad al-Fāsī), 238, 275-276, 346, 349, 359-360, 366, 375, 378-379, 386, 448, 538, 657, 662, 795
Fath al-Zahr (concubine), 540
Faṭīma b. al-Ḥasan*, 134, 498
Fāṭīma b. Muḥammad (fille du Prophète), 81
Fāṭīma b. Yūsuf*, 110, 111, 134
Faṭīma b. 'Abd al-'Azīz*, 420, 503
Fatima Zohra bent Mohammed (Fāṭīma Zohra b. Muḥammad)*, 201, 540, 811
Faṭna (concubine), 541
Faure, Edgar, 556, 562-563, 567, 569, 571, 573-575, 580-582, 584-585, 592, 595-596, 613
Faure, Lucie, 563
Faure, Maurice, 700
Fayṣal I^{er} d'Irak, 770
Fayṣal II d'Irak, 735, 748, 750, 754
Ferdinand I^{er} de Roumanie, 280
Ferfra, Mohammed (Muḥammad b. 'Abd al-Qādir Farfara al-Rabāṭī), 417, 418, 421
Al-Fīlālī, 'Abd al-'Azīz b. Muḥammad, 510
Flandrin, Marcelin, 542, 556, 570
Fouchet, Christian, 548, 564, 571
France, Anatole, 538
Franco, Francisco, 289, 522, 620-621, 638, 710, 717
Fū'ād I^{er} d'Égypte, 257, 770

G/Ġ/Ġ

Gaillard, Henri, 118, 206-207, 210, 214
Al-Ġāliya (concubine), 540
Gallieni (général), Joseph, 95-96, 523
Gandhi, Mohandas Karamchand, 36, 46
Ġarīt, Muḥammad, 192
Gaulle (de, général), Charles, 12, 36, 54, 246, 268, 287, 313, 320-321, 323, 327, 331, 333, 335, 338,

341, 345, 349, 351-352, 356-358, 360, 362-363, 368, 398, 426, 539, 562, 573, 705-706, 708, 723-734, 738, 747, 758-759, 767, 797, 798, 801
Al-Ġāy, Aḥmad, 218
Al-Ġazālī, 123
Al-Ġazī, Muḥammad, 260
George VI du Royaume-Uni, 358
Gérardin, Édouard, 208, 209, 265
El-Ghazi, Mohammed (Muḥammad al-Ġazī), 364, 438
Ghellab, Abdelkrim ('Abd al-Karīm Ġallab), 424
Giraud (général), Henri, 316, 319-320, 323, 331, 333-335, 341
Gizenga, Antoine, 798
El-Glaoui, Brahim (Ibrāhīm Al-Mazwārī al-Glāwī), 228, 482, 483, 490
El-Glaoui, Madani (Madānī al-Mazwārī al-Glāwī), 107, 134, 166, 218, 220, 227
El-Glaoui, Thami (al-Tihāmī al-Mazwārī al-Glāwī, dit le Glaoui), 70, 78, 108, 134, 166, 202, 220, 226-228, 259, 271, 332, 345, 357, 372, 394, 423, 425, 429-434, 437, 439, 440, 448-449, 453-454, 459, 463-464, 472, 474-493, 498, 503, 506, 512, 515, 553, 578, 585, 588, 591, 593-594, 598, 640, 642, 666, 799, 801
Al-Glāwī al-Mazwārī, 'Hāsī, 227
Al-Glāwī al-Mazwārī, Ḥammū, 228
Al-Glāwī al-Mazwārī, Muḥammad, 227
Al-Glāwī al-Mazwārī, 'Abd al-Malik b. Madānī, 227
Al-Glāwī al-Mazwārī, 'Abd al-Ṣādiq b. al-Tihāmī, 510
Gouin Félix, 363
Gouraud (général), Henri, 79, 92, 132, 203, 245, 268, 284
Grandval, Gilbert, 203, 547-548, 573-577, 584-585, 595
Grimaud, Maurice, 267
Guebbas, Mohammed (Muḥammad al-Gabbās), 218, 346, 630
Guedira, Ahmed Reda (Aḥmad Riḍā Aġdīra), 613, 634-635, 656, 662, 681-682, 690-691, 806-807.
Guennoun, Abdallah ('Abd Allah Ganūn), 621, 624
Guérin, Daniel, 238
Guillaume (général), Augustin, 58, 203, 268, 292, 458, 460-465, 467, 469, 472, 478-479, 487, 489-490, 493, 511, 548, 552
Guillaume II, 89
Ġumāla b. Yūsuf*, 110-111, 134, 279
Al-Ġundāfi, Ṭayyib (le Goundafi), 129, 166, 227
Guy, Arthur, 208, 257-258

H/Ḥ/Ḥ

Ḥabība (concubine), 540
Hached, Ferhat (Farḥāt Ḥašād), 470, 698
Ḥaddūġ (concubine), 541
Ḥadīġa b. Yūsuf*, 110-111
Al-Ḥaġwī, 'Abd al-Ḥamīd, 506
Al-Ḥaġwī, Alī, 192

El-Hajoui, Abderrahman ('Abd al-Raḥman al-Ḥaḡwī, 506, 508, 514-515, 577, 584
 El-Hajoui, Mohammed (Muḥammad al-Ḥaḡwī), 52, 192, 286, 346, 401, 506
 El-Hajoui, Mohammed ben Mohammed (Muḥammad b. Muḥammad al-Ḥaḡwī), 404, 447, 477, 485, 486
 Ḥalīl b. Ishaq al-Ġundī, 122
 Halimi, Gisèle, 788
 Hammou N' Hassan (Ḥammū Nḥasan), 813
 Haniyya (concubine), 541
 Hāniyya b. Ismā'īl*, 502
 Al-Ḥarīrī, 122
 Harriman, Averell, 801
 Hartmann, Henri, 280
 Hasnaa bent Hassan (Ḥasnā' b. al-Ḥasan, Lalla Hasnaa)*, 295, 813
 Al-Ḥasan al-Dāḥil, 82, 201
 Al-Ḥasan Aw Ḥammū, 223
 Al-Ḥasan b. 'Abd al-'Azīz*, 499
 Al-Ḥasan b. 'Abd al-Ḥafīz*, 587
 Al-Ḥasan b. Idrīs*, 134, 279, 581
 Al-Ḥasan b. Muḥammad al-Mahdī*, 176, 195, 198, 289, 314, 371-373, 404, 502, 503, 520, 566, 587, 600, 620, 621, 811
 Al-Ḥasan b. Ṣadīq*, 111, 134
 Al-Ḥasan b. 'Alī (petit-fils du Prophète), 81
 Hassan I^{er} (sultan, al-Ḥasan b. Muḥammad), 16, 25, 67, 69, 88-89, 97-99, 108-109, 134, 140, 142, 149, 150, 155, 164, 194-195, 198-200, 211, 216-218, 223, 225, 227, 292, 369, 376, 498, 501, 508, 554, 587, 719, 769, 802, 815
 Hassan II (roi, al-Ḥasan b. Muḥammad, Moulay Hassan)*, 11-22, 35, 42, 53, 61, 66-69, 74, 120, 126, 196, 201, 245, 248, 259, 280, 293, 319, 321, 357, 364, 373, 375, 377, 379, 380, 383, 389, 419, 429, 461, 466, 488, 493, 498, 504, 508, 528, 530, 536-537, 539-542, 554, 556, 558, 560, 565-566, 570, 580, 601, 610, 614, 632, 634-637, 644, 650-651, 656, 664, 670-671, 676, 678, 681, 687, 696, 699, 706, 717, 719, 722-723, 738-740, 742, 749, 751-752, 763-766, 769, 773-775, 782-783, 788-791, 796, 799, 801-806, 809-812, 815
 Hassan ben Mohammed (al-Ḥasan b. Muḥammad b. al-Ḥasan, Moulay Hassan, fils de Mohammed VI)*, 120
 Hassan ben Youssef (al-Ḥasan b. Yūsuf)*, 109, 111-112, 137, 145, 198-199, 279, 337, 357, 372, 379-380, 455, 483, 505, 587, 619, 767, 809
 Hauteville (de, général), Roger, 486, 553
 Haykal, Muḥammad Ḥusayn, 380
 Al-Ḥaylī (concubine), 541
 Al-Ḥayzuran (concubine), 540
 Henriette, Marie-Albert, 208
 Herriot, Édouard, 250
 Hicham ben Abdallah al-Alaoui (Hišām b. 'Abd Allah, Moulay Hicham)*, 108, 812
 Al-Ḥihī, Ibrāhīm, 406
 Al-Hilālī, Taqī al-Dīn, 275

Hitler, Adolf, 327, 577
 Hô Chi Minh, 35
 Hopkins, Harry, 321, 323-324, 331
 Horma Ould Babana (Ḥurma wuld Bābānā), 721-723, 795
 Huntziger, Charles, 291
 Ḥusayn b. 'Abd Allah, 40
 Ḥusayn b. 'Alī (chérif de La Mecque), 144, 164, 770
 Hussein de Jordanie (roi, Ḥusayn b. Ṭalāl), 39, 750, 752, 801

I

Ibn 'Abd Rabbih, 122
 Ibn al-Aṭīr, 123
 Ibn al-Fāriḍ, 122
 Ibn 'Āṣim, 122
 Ibn Baṭṭūṭa, 372
 Ibn Khaldoun (Ibn Ḥaldūn), 81, 123
 Ibn Ḥallakān, 123
 Ibn Ḥudra', al-Ṭayyib, 192
 Ibn Mālik, 123
 Ibn Zaydān, 'Abd al-Raḥmān b. Zaydān)*, 25, 33, 105, 120, 134, 152, 187, 189, 191-192, 304, 345
 Ibn Zaydān, Muṣṭafā b. 'Abd al-Raḥmān*, 134
 Ibn Zaydān, 'Abd al-Raḥmān b. 'Abd al-Raḥmān*, 134
 Ibrahim, Abdallah ('Abd Allah (b.) Ibrāhīm), 340, 627, 631, 680, 685, 686, 689, 706, 724, 751, 767, 778, 784-785, 787, 791, 797, 805
 Ibrāhīm, Ḥāfīz, 380
 Idrīs b. 'Abd al-'Alī, 445, 553
 Idrīs I^{er} (Idrīs b. 'Abd Allah, Moulay Idriss), 127, 443, 485
 Idriss I^{er} (Muḥammad Idrīs al-Sanūsī, roi de Libye), 748
 Idriss ben Youssef (Idrīs b. Yūsuf)*, 109-110, 112, 127-128, 134, 139, 141, 143, 148, 199, 247, 498, 505, 587, 767, 809
 Ismā'īl b. al-Šarīf (sultan, Moualy Ismaïl)*, 33, 84, 117, 190, 376
 Ismā'īl b. Muḥammad*, 501
 Izard, Georges, 81, 559-560, 563, 567, 569, 574-575, 579, 581-583, 594, 598, 601, 604

J

Jalade, Max, 20, 47
 Jannekeyn, Jean-François, 292
 Jennane, Ahmed (Aḥmad Ġannan), 480, 507, 648
 Jésus (Christ), 71
 Juin (général), Alphonse, 58, 203, 268, 284, 396, 398-402, 404, 406-413, 416-418, 420, 422-430, 434, 436-437, 439, 445, 448, 450-457, 460-462, 493, 499, 538, 585, 637, 649, 691
 Julien, Charles-André, 22, 27, 47, 557, 598
 Julliard, René, 28, 125, 558, 598, 601
 July, Pierre, 571, 574, 576, 585, 588, 590

K

Kabbaj, Hammadi (Ḥammādī al-Qabbāğ), 349, 400, 424
Kabbaj, Mohammed (Muḥammad al-Qabbāğ), 409, 424-425, 438, 665
Kaddour ben Ghabrit (‘Abd al-Qādir b. Ġabrīt), 93-94, 118, 125, 143-144, 146-147, 196, 226, 247, 249, 282, 296, 357, 359, 372, 414, 425, 506
Kanza b. Ṭāhar*, 135, 201
Kardūdī, ‘Allal, 515
Al-Kattānī, ‘Abd al-Hād, 444
Al-Kattānī, ‘Abd al-Kabīr b. ‘Abd al-Ḥayy, 507
Al-Kattānī, Abū Bakr, 510
Al-Kattānī, Muḥammad, 25, 123
Al-Kattānī, Muḥammad b. ‘Abd al-Kabīr, 443
Al-Kattānī, Muḥammad b. ‘Abd al-Wāḥid, 443
Al-Kattānī, Muḥammad b. Ġa‘far, 443
Kettani, Abdelhay (Muḥammad ‘Abd al-Ḥayy al-Kattānī, le Kettani), 70, 443-444, 452, 459, 475, 482-486, 490-491, 505-507, 553, 643
Kennedy, John Fitzgerald, 758, 801
Kenyatta, Jomo, 768
Kessaba, Mohammed (Muḥammad Kassaba), 438
Kettani (général), Ben Hammou (Bin Hammū al-Kattānī), 291, 588, 637, 650, 760-761, 798
Keyes (général), Geoffrey, 317
Khatib (el-Khatib), Abdekrim (‘Abd al-Karīm al-Ḥatīb), 630-631, 633, 679-680, 682, 714, 728, 779-781, 784, 789, 792, 799, 806
Kheireddine, Mohammed (Muḥammad Ḥayr al-Dīn), 731, 736
Khider, Mohamed (Muḥammad Ḥīḍar), 696
Kholti, Mohammed (Muḥammad al-Ḥulṭī), 439, 578
Khrouchtchev, Nikita, 756, 758
Kœnig (général), Pierre, 574, 595
Krüger, Wilhelm, 325-326, 350
Kulṭūm (concubine), 541

L

La Chambre, Guy, 282
Labonne, Eirik, 203, 363, 366-368, 370-371, 373, 397, 402, 410, 417, 427, 613, 775
Lacheraf, Mostefa (Muṣṭafā al-Ašraf), 696
Lacoste, Francis, 203, 511, 547-548, 564-566, 568, 572-573, 587
Lacoste, Robert, 697
Lacouture, Jean, 33, 35-36, 47, 805
Lacouture, Simonne, 36
Laforet (capitaine), Robert, 532
Laghzaoui, Mohammed (Muḥammad Lağzawī), 352, 430, 455, 636, 642, 786, 788, 793
Lalande, Jérôme, 123
Lalouette, Roger, 618, 699
Lamarle, Albert, 524, 528, 563, 565, 583
Lamine Bey (Muḥammad al-Amīn Bāy), 357, 696, 732, 748
Landau, Rom, 33-35, 743
Laniel, Joseph, 487, 520, 522-523, 548, 565

Laroui, Abdallah (‘Abd Allah al-‘Arawī), 26
Lattre de Tassigny (de, général), Jean, 357
Laubadère (de), Jean, 212, 401, 672
Laval, Pierre, 226, 260, 265
Le Beau, Georges, 287
Leblanc (général), Georges, 573
Lebrun, Albert, 266, 285
Lecomte (colonel), Jean, 417-418, 573
Lejeune, Max, 697
Lemaigre Dubreuil, Jacques, 559, 572
Levy, Samuel, 302
Lipkowski (de), Jean, 585
Longuet, Jean, 260
Longuet, Robert-Jean, 238
Louis IX (Saint Louis), 40, 828
Louis XIV, 281
Luccioni, Joseph, 108, 148, 585-586, 765
Lucius, Jacques, 613
Lugan, Bernard, 22
Lumumba, Patrice, 760, 798
Lyautey (général, maréchal), Hubert, 12, 34, 39, 42, 76, 89, 92-93, 95-98, 100-101, 103, 106, 113, 121, 124, 127, 129, 131-132, 138, 140, 142, 151, 160, 162-163, 167, 178, 185-187, 203-204, 206, 210, 214, 218-220, 224, 227, 230, 236, 245-246, 248-249, 256, 263, 265, 267, 282, 287, 292, 304, 314, 328, 334, 343, 353, 358, 398, 403, 415, 443, 460, 515-516, 523, 570
Lyautey, Inès, 282
Lyautey, Pierre, 284
Lyazidi, Ahmed (Aḥmad al-Yazīdī), 347-348, 430, 438, 468, 635, 657-658, 662, 664, 696, 781
Lyazidi, Mohammed (Muḥammad al-Yazīdī), 260-261, 272, 340-341, 364-565, 579-580, 658, 686, 743
Lyoussi, Lahcen (al-Ḥasan al-Yūsī), 471, 485, 629, 635, 644, 649, 651, 656-661, 665, 679-680, 780-781

M

Mā’ al-‘Aynayn, 100, 713
Al-Ma‘arrī, Abū al-‘Alā’, 122
Mac-Lean, Harry, 245
Madānī b. al-Ḥusnī, 346, 405
Mahjoub Ben Seddik (Al-Maḥğūb b. al-Ṣaddiq), 670-671, 686, 688, 805
Mālik b. Anas, 122
Malika bent Mohammed (Malīka b. Muḥammad, Lalla Malika)*, 202, 535, 810-811
Mammeri, Azouaou (Azwāw Ma‘mmerī), 124
Mammeri, Mohammed (Muḥammad Ma‘mmerī, Si Mammeri), 124-126, 132, 143-144, 146-147, 192, 194, 196-197, 199-201, 219, 239, 247, 265, 277, 280-281, 283, 293, 306-307, 318, 321, 323, 345, 348, 350, 357-359, 372, 412, 425, 437, 457, 471, 481, 491, 497, 508, 524, 540, 600, 612, 614, 766, 814
Mammeri, Mouloud (Mūlūd Ma‘mmerī), 124, 789, 814

- Ma'mūn b. al-Ḥasan*, 150, 198, 280, 498
Mandel, Georges, 334
Mangin (général), Charles, 101
Mansour (dit), Mohammed ben Hajj, 554
Al-Manṣūrī, Muḥammad, 507
Many (dr), 145
Al-Maqqarī, Aḥmad, 123, 217
Marc, Raoul, 142, 146-147, 150, 197, 208
Marchal, Léon, 359, 371, 374
Marchat, Henri, 208-209, 314, 327, 351
Marḡāna (concubine), 541
Marty, Pierre, 532
Massiet du Biest (général), Jacques, 487
Massigli, René, 347-348, 356, 613, 700
Massignon, Louis, 22, 386, 558-559
Mauchamp, Émile, 89
Mauriac, François, 22, 557, 559, 562, 598
Al-Māwardī, 26, 71
Mayer, René, 478, 487
Mazzella, Antoine, 559
McCloy, John, 332
McCrea (capitaine), John, 321
McGhee, George C., 454
Medboh (commandant), Mohammed (Muḥammad al-Maḍbūh), 638, 648, 690, 793
Mehri, Abdelhamid ('Abd al-Ḥamīd Mahrī), 736
Mendès France, Pierre, 36, 356-537, 548, 561, 563-564, 566, 570-571, 573, 576, 583
Mercier, Louis, 79
Meryem bent Hassan (Miryam b. al-Ḥasan, Lalla Meryem)*, 813
Messaadi, Abbas (Abbās al-Masā'adī), 631, 779
Messali Hadj (Maṣṣālī Ḥāḡḡ), 39, 426
Mevret, Jeanne, 532
Meyrier, Jacques, 288
M'hammedi, Driss (Idrīs Muḥammadī), 340, 613, 631, 635, 641, 649, 659, 661-662, 664, 672, 680, 689-690, 697, 792
Michaux-Bellaire, Édouard, 26, 123-124, 143, 179, 187, 211
Millerand, Alexandre, 177, 246, 267
Mitterrand, François, 36, 558, 561, 567
Mobutu, Mobutu Sese Seko, 761
Moha ou Hammou (Muḥa Aw Ḥammū), 107, 223, 813
Mohammed (Muḥammad), le Prophète, 24, 38, 81, 84, 85, 126, 128, 153, 155, 164, 179, 182-183, 188, 200-201, 256, 376, 380, 389, 463, 514, 554
Mohammed V (sultan, roi, Muḥammad b. Yūsuf)*, 1-830
Mohammed VI (roi, Muḥammad b. al-Ḥasan)*, 20-21, 23, 120, 358, 533-534, 610, 645, 761, 774, 778, 804, 809, 813
Mohammed ben Arafa (sultan, Muḥammad b. 'Arafa)*, 12, 70, 80, 491-493, 495-497, 499-500, 502, 504, 508-509, 511, 514-516, 520, 537, 545, 548-549, 552-553, 563-565, 570, 572-573, 577-578, 580, 583-588, 591, 593-595, 633, 640, 642-643, 653, 748, 765, 770, 822
Mohammed Falould Oumeir (Muḥammad Fāl wuld 'Umīr), 720, 806
Moïse, 545
Mokhtar ben Hammou (al-Muḥtār b. Ḥammū), 473, 507
Mokhtarould Daddah (al-Muḥtār wuld Dāddāh), 721, 723
Mokhtar Soussi, Mohammed (Muḥammad al-Muḥtār al-Sūsī), 642, 665, 689, 795
Mollet, Guy, 613, 697
Moncef Bey (Muḥammad al-Munṣif Bāy), 335, 346, 399, 494, 517
Mönnick, Emmanuel, 288
Montagne, Robert, 235, 239, 274
Montefiore, Moses, 303
El-Moqri, Mohammed (Muḥammad al-Muqrī), 52, 71, 93, 107, 123, 137, 146, 148, 211, 217, 219, 224, 226, 227-228, 239, 246, 264, 288, 323, 345, 357, 407, 413, 479, 496-497, 506, 553, 578, 588, 640
El-Moqri, Thami (al-Tihāmī al-Muqrī), 220, 402-403, 441, 506
Al-Muqrī, 'Abd al-Salām, 217
Al-Muqrī, al-Muḥtār, 220
Al-Muqrī, Ḥāmmad, 219, 506
Al-Muqrī, Idrīs, 220, 506
Al-Muqrī, Madānī, 134, 217, 227, 228
Al-Muqrī, Rukiyya, 107, 110, 137, 220
Al-Muqrī, Ṭāhar, 220
Al-Muqrī, Ṭayyib, 220, 225, 264, 506
Al-Muqrī, Zaynab, 228
Morize, Jean, 271, 288
Mostefai, Chawqī (Ṣawqī Muṣṭafāy), 736
Mougin (général), Louis, 148
Mouline, Ahmed (Aḥmad Mulīn), 405, 423
Mouline, Larbi (al-'Arabī Mulīn), 110
Mouline, Mohammed Rachid (Muḥammad Mulīn), 286, 375, 405, 409, 423, 438, 466, 656, 662, 681, 682, 795, 806
Mulīn, 'Abd al-Ḥafīz, 414
Moutet, Marius, 363
Muḥammad 'Alī (Mehmet Ali), 81, 380
Muḥammad al-Ḥabīb (Bey), 132
Muḥammad al-Imām, 713
Muḥammad al-Mahdī b. al-Ḥasan*, 128
Muḥammad al-Mahdī b. Ismā'īl*, 128, 176-178, 289, 373, 502
Muḥammad al-Nafs al-Zakiyya, 85
Muḥammad b. 'Abd Allah (sultan, Mohammed III)*, 317, 802
Muḥammad b. 'Alim, 649
Muḥammad b. al-Ḥasan*, 90
Muḥammad b. al-Ṣarīf (sultan, Mohammed I^{er})*, 83
Muḥammad b. Bā Ḥamād, 508
Muḥammad b. Muḥammad b. 'Arafa*, 504, 508
Muḥammad b. 'Abd al-Raḥman (sultan, Mohammed IV)*, 87, 225, 303, 497, 501, 504-505
Al-Muḥtār b. Ḥammū, 641
Al-Muḥtār, Muḥammad, 720

Al-Munabbahī, al-Mahdī, 225
Al-Munabbahī, ‘Abd al-Raḥmān, 275
Murphy, Robert, 320, 321, 323, 336
Muṣṭafā al-‘Alawī*, 148
Mutesa II du Bouganda, 517

N

N'Gadi, Belkacem, 128, 292
Naciri, Jafar (Ġa‘far al-Nāṣirī), 403, 424, 553
Naciri, Larbi (al-‘Arbī al-Nāṣirī), 403
Naciri, Mekki (Muḥammad al-Makkī al-Nāṣirī),
286, 290-291, 355, 369, 373, 403, 442, 497, 507,
553, 578, 657, 670, 682, 795
Naggiar, Mardochée, 40
Napoléon I^{er}, 132, 538, 636
Al-Nāṣirī, ‘Abd al-Salām, 442
Al-Nāṣirī, Aḥmad, 25, 81, 123, 403
Nasser (Abdel), Gamal (Ġamāl ‘Abd al-Nāṣir), 37,
46, 702, 734, 740, 748-749, 751, 753-756, 761
Nixon, Richard, 742, 746
Nkrumah, Kwame, 36-37, 759, 762
Noguès (général), Charles, 203, 206, 237, 264, 267-
269, 273, 278, 281-295, 298-300, 306, 314-315,
318-319, 321-323, 327, 331, 333-334, 346, 352,
358, 398, 460, 598, 637, 689, 801
Nufisa (concubine), 540
Nūr al-Ṣabāḥ (concubine), 541
Nūr al-Ṣams (concubine), 541
Nuzha bent Mohammed (Nuzha b. Muḥammad,
Lalla Nuzha)*, 123, 202, 530, 535, 537, 811

O

Omar ben Abdeljalil (‘Umar b. ‘Abd al-Ġalīl),
260261, 372, 438, 468, 565, 568, 579, 658, 795
Orléans (d'), Henri (comte de Paris), 802
Osman, Ahmed (Aḥmad ‘Uṣmān), 811
Ouazzani, Mohamed Hassan (Muḥammad b. al-
Hasan al-Wazzānī), 48, 238, 241242, 252-253,
257, 260, 269, 270, 363-364, 579, 651, 657, 785,
795
Ouazzani, Thami (al-Tihāmī al-Wazzānī), 657, 682
Oufkir (colonel), Mohammed (Muḥammad
Awfqīr), 638, 743, 782, 793

P

Painlevé, Paul, 204
Panafieu (de), François, 585
Parodi, Alexandre, 429, 618, 691, 735, 781
Pasteur Vallery-Radot, Louis, 797
Patton (général), George, 314-317, 319, 321, 332
Pendar, Kenneth, 317, 337, 743
Peretti (de), André, 559
Pétain (maréchal), Philippe, 41, 129, 183, 287, 288,
316, 327, 524, 577
Peyrouton, Marcel, 203, 205-206, 265-267, 287,
334
Phely, André, 539

Philip, André, 698
Pie XI (pape), 164
Pierre (apôtre), 71
Pinay, Antoine, 567, 571, 574, 576, 581, 585, 595-
599, 613
Pineau, Christian, 613, 700, 732
Piot, Jean, 260
Platon (vice-amiral), Charles, 292
Pleven, René, 451, 454
Plitt, Edwin A., 455
Pogidaev, Dimitri, 801
Poincaré, Raymond, 176
Pomaré IV (reine de Tahiti), 95, 96
Ponsot, Henri, 203, 205-206, 225, 249, 252-256,
260, 263, 265, 284, 667
Pourtauborde, Pierre, 462
Piaux, Gabriel, 58, 203, 334, 341, 344-350, 354,
355-357, 361, 362-363, 365
Pucheu, Pierre, 292

Q

Al-Qādirī, Abū Bakr, 260
Qāsim (général), ‘Abd al-Karīm, 750, 754
Al-Qaṣṭallānī, 122
Quetin, Medeleine, 532
Al-Quwatlī, Šukrī, 753

R

Rabāḥa b. Muḥa Aw Ḥammū, 107
Rabī‘a b. Madānī al-Ġlāwī, 107, 134
Rachid ben Hassan (al-Rašīd b. al-Ḥasan, Moulay
Rachid)*, 813
Rachid, Chadliya (Šadliyya Rašīd), 560
Rachid, Salah (Ṣālah Rašīd), 560, 563, 572
Raissouni, X (X al-Raysūnī), 624
Ramadier, Paul, 397
Ramdane, Abane (Ramḍan ‘Abān), 730
Ranavalona III (reine de Madagascar), 95, 517, 523
Al-Rašīd b. al-Šarīf (sultan, Moulay Rachid)*, 83
Réau, Raphaël, 208
Regnault, Henri, 93, 97
Reitzer, Jacques, 20, 558-559
Renaudel, Pierre, 260
Ribbentrop (von), Joachim, 327, 329
Ridā, Muḥammad Rašīd (Rachid Rida), 275, 376,
405
Rieth, Kurt, 325-327, 329
Roosevelt, Eleanor, 321, 742
Roosevelt, Elliott, 320-323, 325
Roosevelt, Franklin Delano, 12, 197, 306, 313, 317-
321, 323-324, 331, 386, 540
Rukiyya Turkiyya (concubine, mère de Moulay
Abdelaziz), 108
Al-Runda, Muḥammad b. ‘Abd Allah, 274, 286
Al-Ryāḥī, Ibrāhīm, 560

S/Ş/Š

Şādiq b. ‘Utmān*, 505
Al-Sa‘diyya (concubine), 541
Al-Sa‘īd, Nūrī, 749, 750
Saint, Lucien, 203-206, 230, 237, 239, 242, 247, 250, 284, 398
Saint-Aulaire (de), Charles, 79
Saint-Prot, Charles, 22
Salan (général), Raoul, 701
Samory Touré, 95
Šams al-Ḍuḥā (concubine), 541
Al-Šarīf b. ‘Alī (Moulay Cherif)*, 83-85, 293
Šarīfa b. al-Ḥasan*, 502
Sarkozy, Nicolas, 358
Al-Šarqāwī, Aḥmad, 260
Sarraut, Albert, 265
Sartout, Henri, 559, 655
Sa‘ūd, roi d’Arabie saoudite, 749, 754, 770
Saūl (roi), 153
Savary, Alain, 558, 613, 634, 698
Šawqī, Aḥmad, 380
Sbihi, Abdallah (‘Abd Allah al-Subaīhī), 403, 438, 481, 548, 588
Sbihi, Abdellatif (‘Abd al-Laṭīf al-Subaīhī), 240, 369, 403, 670
Sbihi, Mohammed (Muḥammad al-Subaīhī), 224, 345, 588
Al-Subaīhī (Sbihi), al-Makkī, 224
Al-Subaīhī (Sbihi), Al-Ṭayyib, 224
Schmittlein, Raymond, 330
Schneider, Bertrand, 568
Schneiter, Pierre, 428
Schuman, Robert, 400, 407, 413, 424, 428, 450-451, 455, 558, 574
Schumann, Maurice, 487
Secrétan, Édouard, 417
Sékou Touré, Ahmed, 35, 759, 761
Senghor, Léopold Sédar, 36, 46, 558
Seydoux, Roger, 709, 801
Sihanouk, Norodom, 37
Sisowath (roi du Cambodge), 140
Slaoui, Driss (Idrīs al-Salawī), 792
Slimane ben Mohammed (sultan, Sulaymān b. Muḥammad)*, 442, 560
Soekarno, 758
El-Solh Lamia (Lamīa’ al-Şulḥ), 456, 753, 812
El-Solh, Riad (Riyāḍ al-Şulḥ), 456, 753
Soucadaux, André, 581
Spillmann (général), Georges, 368
Staline, Joseph, 320
Steeg, Théodore, 129, 138, 140-143, 145-148, 151, 156, 203-204, 206, 284, 462
Sukayrij, Aḥmad, 192
Sulaymānī, ‘Abd al-Qādir, 438
Sultan, Léon, 364
Şurfī, ‘Abbās, 150

T/Ṭ

Ṭāhar b. al-Ḥasan*, 135

Tahar ou Assou (al-Ṭāhar Aw ‘Asū Lüdiyy), 588, 648
Ṭāhir, Muḥammad, 255
Tailleux, Jean-Pierre, 798-799
Ṭamū n° 1 (concubine), 541
Ṭamū n° 2 (concubine), 541
Ṭāriq b. Ziyād, 17
Al-Ṭāzī, ‘Abbās, 439, 648
Al-Ṭāzī, ‘Abd al-Laṭīf, 225, 403, 507
Al-Ṭāzī, ‘Abd al-Salām, 225
Al-Ṭāzī, Idrīs, 439
Al-Ṭāzī, Muḥammad al-Makkī, 225
Al-Ṭāzī, ‘Abd al-Karīm, 225
Tazi, Ahmed (Aḥmad al-Ṭāzī), 403-404, 423, 478, 480, 624, 643
Tazi, Mohammed (Muḥammad al-Ṭāzī), 219, 225-226, 228, 256, 289, 345, 359, 369, 371-372, 404
Tazi, Mohammed ben Mohammed (Muḥammad b. Muḥammad al-Ṭāzī), 226, 359, 360, 366, 372, 404, 439, 507, 648
Tazi, Omar (‘Umar al-Ṭāzī), 173, 217, 225-226
Teitgen, Pierre-Henri, 574, 581
Terrab, Houssine, 404
Tessan (de), François, 260
Tolkien, John R. R., 569
Torres, Abdelkhaleq (‘Abd al-Ḥāliq al-Ṭurīs), 291, 369, 374, 521, 550, 621, 623, 749, 792
Toufiq, Ahmed (Aḥmad Tawfiq), 804
Touraine, René, 301
Touya (lieutenant-colonel), Alfred, 533, 619, 699
Truman, Harry S., 386
Tshombé, Moïse, 760
Tu Duc (empereur d’Annam), 96
Al-Ṭurīs, Muḥammad, 219
Al-Ṭurtūšī, 123

U/‘U

‘Umar b. al-Ḥaṭṭāb, 131
‘Umm al-Ḥayr b. Muṣṭafā al-‘Alawī*, 134, 498
‘Utmān b. al-Ḥasan*, 505

V

Vagina, Louis, 532, 765
Valiño (général) Rafael, 522, 620, 638
Vallat, Marcel, 418, 431, 448
Vallat, Xavier, 299, 300
Vanet (M^{lle}), 532
Varela (général), José Enrique, 371, 638
Vaubrun, Eugène, 532
Védrine, Hubert, 567
Védrine, Jean, 567
Vendenboomgaerde, J., 525, 581
Viénot, Pierre, 268-269
Vimont, Jacques, 330, 396, 404-405, 411-412, 490-491
Viollette, Maurice, 140, 266
Vo Toan, Éric, 815

W

Washington, George, 317
Al-Wazzānī, Idrīs, 812
Weill, Paul, 560, 598, 601
Weygand (général), Maxime, 268, 287-288, 291,
293, 299, 326
Wilbur (brigadier général), William H., 323

Y

Al-Ya'qūbī, al-Ḥasan, 811
Yāqūt (concubine, mère de Mohammed ben
Youssef), 106, 108-109, 115, 419, 527
Al-Yāsmīn (concubine), 540
Yata, Ali ('Alī Ya'ta), 364, 724
Yazīd b. Muḥammad (sultan)*, 84
Yost, Charles, 746, 758
Youssef ben Hassan (sultan, Yūsuf b. al-Ḥasan,
Moulay Youssef)*, 12, 26, 42, 57, 69, 76, 79-80,
90, 97-101, 103-104, 107, 109-110, 121, 124,
127-150, 162-163, 165, 170, 173, 177-180, 184-
185, 194, 196, 220, 224, 236, 237, 245-246, 279,
308, 419, 497-500, 502, 570, 511, 527, 585, 604,
773, 800, 802, 809, 815-816
Youssef ben Abbas (Yūsuf b. Abbās), 690, 797-799
Youssef, Abderrahman ('Abd al-Raḥman al-
Yūsufī), 785-786
Yrissou, Henri, 20, 576, 581-582, 596
Yūnis b. 'Abd al-Ḥafīz*, 499
Yūsuf b. Abbās, 792
Yūsuf b. Idrīs*, 498

Z

Zabdī, Muḥammad, 424
Zaghloul, Saad (Sa'ad Zaglūl), 19
Zahwa (concubine), 540
Zākūr, Muḥammad, 260
Zayn al-'Abidīn b. al-Ḥasan*, 90, 128, 150, 199
Zaynab b. Yūsuf*, 110-111, 134, 505
Zeghari, M'hammed (Muḥammad al-Zagārī), 352,
409, 412, 424, 613, 635, 656, 662, 795
Zemmouri, Abdelhamid ('Abd al-Ḥamīd al-
Zammūrī), 649
Zemmouri, Hassan (al-Ḥasan al-Zammūrī), 690,
792
Zerktoni, Mohammed (Muḥammad al-Zarqūnī),
553, 632-633
Znībir, Ṭāhar, 349
Zorine, Valerian, 727
Zubayda (concubine), 541
Zwāwī, 'Abd Allah, 438

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Volume 1

Ill. n° 1 Mohammed V prononçant un discours pour la fête du Travail, 1er mai 1960	10
Ill. n° 2 Mohammed ben Youssef peu après son investiture, novembre 1927.....	75
Ill. n° 3 Moulay Youssef dans la salle du trône (vers 1920)	102
Ill. n° 4 Hammada et ses frères, photographiés dans un des palais (Rabat ou Fès) vers 1920.....	112
Ill. n° 5 Le palais de Rabat dans les années 1920	115
Ill. n° 6 Hammada, Si Mammeri (à g.) et deux de ses frères (Hassan et Abdeslam ?) au pied de l'Arc de Triomphe à Paris, 14 juillet 1926 (détail)	133
Ill. n° 7 Entrée solennelle du sultan Mohammed ben Youssef à Meknès, 1928.....	157
Ill. n° 8 Sceaux des sultans Youssef ben Hassan et Mohammed ben Youssef	171
Ill. n° 9 Le mechouar du palais de Rabat lors d'une cérémonie de hadiyya, début septembre 1928	185
Ill. n° 10 Une des premières sorties publiques du nouveau sultan, à Rabat, décembre 1927	189
Ill. n° 11 Le grand vizir Moqri et le sultan, quelques jours après l'intronisation, 1927	221
Ill. n° 12 Le sultan Mohammed ben Youssef visitant l'exposition coloniale, 7 août 1931.....	231
Ill. n° 13 Le sultan reçu au château de Rambouillet, été 1932.....	251
Ill. n° 14 Le sultan à Rissani, mai 1941	294
Ill. n° 15 Mohammed ben Youssef sur son trône, 23 décembre 1950 (mawlid).....	310
Ill. n° 16 Le dîner d'Anfa, 22 janvier 1943	322
Ill. n° 17 Affiche du film Le voyage à Tanger de S. M. le Sultan	391
Ill. n° 18 Mohammed ben Youssef, Moulay Hassan et le général Juin, 3 juillet 1948.....	400
Ill. n° 19 Portrait du Glaoui, pacha de Marrakech, 14 décembre 1945.....	441
Ill. n° 20 Mohammed ben Arafa, le 2 septembre 1953 à Meknès.....	501
Ill. n° 21 Mohammed ben Youssef et ses enfants en exil à Antsirabe, 1955	535
Ill. n° 22 Photographie représentant Mohammed ben Youssef en exil, avec sa fille Amina	546
Ill. n° 23 Tract contenant au faux appel du sultan, distribué à Casablanca en décembre 1953	555

III. n° 24 Mohammed V prononce le discours du Trône, sur le mechouar du palais de Rabat, 18 novembre 1959	606
III. n° 25 Mohammed V prononce la prière sur l'esplanade de la Mosquée Hassan à Rabat, 9 mars 1956.....	617
III. n° 26 Présentation du premier gouvernement Bekkai au roi, 7 décembre 1955.....	658
III. n° 27 Mohammed V conduisant un tracteur dans le cadre de l'opération Labours, près de Had Kourt (au sud de Ouezzane), 16 octobre 1957	677
III. n° 28 Mohammed V, Moulay Hassan et H. Bourguiba au palais de Rabat, 25 mars 1957.....	726
III. n° 29 Mohammed V en une du Time, avril 1957	744
III. n° 30 Mohammed V reçoit le roi Hussein de Jordanie au Maroc, 21 avril 1960	752
III. n° 31 Mohammed V reçoit L. Brejnev, 9 février 1961.....	757
III. n° 32 Portrait de Mohammed V à l'entrée de la casbah des Oudayas (Rabat) pour les célébrations des « Trois Glorieuses », 16 novembre 1956	772
III. n° 33 Le roi et Moulay Hassan en tenue militaire, à la une du journal al-'Ahd al-ğadīd, 24 mai 1960.....	777
III. n° 34 Passage du cercueil de Mohammed V sous les murs de la médina de Rabat, 28 février 1961	800
III. n° 35 Hassan II le jour de son intronisation, 3 mars 1953, se rendant à la mosquée pour la prière.....	808

Volume 2

Généalogie n° 1 Descendance simplifiée du sultan Mohammed IV	850
Généalogie n° 2 Descendance simplifiée du sultan Hassan I ^{er}	851
Généalogie n° 3 Descendance simplifiée des sultans Abdelaziz et Abdelhafid	852
Généalogie n° 4 Descendance simplifiée du sultan Youssef	853
Généalogie n° 5 Descendance simplifiée de Mohammed V	854
Carte n° 1 Le Protectorat français au début du règne de Mohammed ben Youssef.....	855
Carte n° 2 La mobilisation marocaine contre le sultan Mohammed ben Youssef (1953) .	856
Carte n° 3 Le Maroc après l'indépendance : un pays à l'étroit (1956-1961).....	857

TABLE DES MATIÈRES

Volume 1

Sommaire du premier volume	5
Remerciements	7
Note sur la translittération	9
INTRODUCTION GÉNÉRALE :	11
1. Dépasser le roman royal	13
Qu'est-ce que le roman royal ?	13
Les gardiens de la biographie royale	19
L'historiographie de la monarchie marocaine	24
2. Le roi en personne : écrire la vie de Mohammed V	33
Trois biographes précurseurs	33
Le long retour du genre biographique	37
Qu'apporte une biographie de Mohammed V à l'histoire du Maroc ?	40
3. La voix du roi : quelles sources pour une biographie marocaine ?	47
Retrouver la parole du sultan	47
Trésors des archives marocaines	50
La richesse marocaine des archives françaises	55
Une méthode pour faire entendre la voix du roi	60
4. Les liens de la monarchie	62
Monarchies, monarchies extra-européennes, monarchies colonisées : un thème de recherche très contemporain	63
Du sultanat à la royauté : le règne de Mohammed V	67
Le monarque face à ceux qui lient et délient	70
PARTIE I – LE SULTANAT PROTECTORAL (1909-1942)	75
Introduction de la première partie	76
Chapitre 1 – Les Alaouites, histoires de famille (fin du XIX^e siècle - 1927).....	79
1.1 Le Trône de Fès : une dynastie épuisée (fin du XIX ^e siècle -1912).....	79
A. Une dynastie arabe et chérifienne à la tête de l'Empire	81
B. L'affaiblissement de la dynastie alaouite	87
C. Abdelhafid, le sultan impossible	90
D. Un nouveau sultan, choisi par les Français	97
1.2 L'enfance d'un prince sans avenir (1912-1927)	103
A. La maison du sultan.....	104
B. Un enfant des palais.....	111

C. Un enseignement duel	121
D. Le plus discret des princes.....	127
E. Marrakech 1926 : un mariage arabe	133
1.3 Le « précieux fardeau du sultanat » (1927)	139
A. Intrigues de Palais et de Résidence : une succession ouverte	140
B. Élection monarchique et mise en scène du consensus.....	147
Chapitre 2 – Le métier de sultan protectoral (années 1930)	158
2.1 Régner sans gouverner	159
A. Souveraineté tronquée et séparation des pouvoirs	162
B. Le sceau impuissant : les contours juridiques du sultanat	168
C. Distinguer le sultanat du califat, le temporel du spirituel.....	175
D. Le sultan en représentation : sauver les apparences	181
2.2 Un sultan bien entouré : « ceux qui lient » le pouvoir.....	192
A. La maison du sultan, cœur du pouvoir préservé.....	194
B. Le Palais et le Makhzen sous la tutelle de la Résidence générale	202
C. Le Makhzen réformé	209
D. La puissance maintenue des grandes familles	215
E. Jeux de pouvoir autour d'un jeune sultan	224
Chapitre 3 – Fidèle à la France (1927-1942)	230
3.1 Un jeune souverain colonial (1927-1934).....	232
A. Le sultan du dahir berbère	232
B. L'opposition au dahir berbère condamnée au nom du sultan	239
C. Les voyages en France forment la jeunesse.....	244
3.2 Le sultan et les premiers nationalistes : un rendez-vous manqué (1934-1937)	251
A. La bienveillance du sultan pour les nationalistes	252
B. La fête du Trône et l'opération séduction des nationalistes	256
C. Attirer l'attention du sultan pour le forcer à s'engager	260
D. Le sultan et le résident contre les nationalistes (1936-1937)	264
E. Des idées nouvelles au Palais	273
3.3 La coopération entre le sultan et les Français à l'épreuve de la guerre (1937-1942)...	278
A. La fin de l'innocence	278
B. Aux côtés des Français dans la guerre.....	283
C. Aux côtés des Français dans la défaite	287
D. Le sultan et les dahirs antijuifs : réticences sans résistance	294
E. Préserver l'ordre traditionnel et l'ordre colonial	303
Conclusion de la première partie	308

PARTIE II – LE PARI DE L'INDÉPENDANCE (1942-1955).. 310

Introduction de la deuxième partie..... 311

Chapitre 4 – Espoirs et désillusions : la conversion du sultan à la cause indépendantiste (1942-1947) 313

- 4.1 Américains, Allemands, Français : le champ des possibles (1942-1943)..... 314
 - A. Un peu plus à l'ouest : le rêve américain 315
 - B. La tentation allemande..... 325
 - C. La fermeture de la parenthèse américaine et les espoirs déçus du sultan..... 331
- 4.2 Le sultan à la croisée des chemins (1944-1946) 338
 - A. Janvier 1944, le sultan dans le camp des nationalistes..... 339
 - B. Rappel à l'ordre et début des violences de décolonisation 344
 - C. Une déception française de plus 351
- 4.3 Tanger 1947, le discours d'un roi..... 362
 - A. Prendre la Résidence générale au piège des réformes..... 362
 - B. Le sultan au centre de l'attention..... 367
 - C. Le sultan dans le texte : le premier réformateur du Maroc..... 374
 - D. Le droit du Maroc à disposer de lui-même..... 380
 - E. Héraut de l'indépendance 383

Chapitre 5 – La résistance et la chute : la monarchie et la société marocaines à l'épreuve de la lutte pour l'indépendance (1947-1953)..... 394

- 5.1 Le sultan contre le résident : une guerre de positions (1947-1950) 396
 - A. La querelle des investitures, une affaire de personnes 396
 - B. Des réformes contre le sultanat 408
 - C. Le sultan insulté..... 414
- 5.2 Le sultan au centre de la question marocaine (1950-1951) : les élites fracturées 422
 - A. Plier sans rompre : la déposition manquée de 1951 423
 - B. Naissance de la question marocaine au Maroc :
les élites marocaines à l'heure du choix 440
 - C. Naissance de la question marocaine, hors du Maroc..... 450
- 5.3 Ceux qui délient le pouvoir : le trône perdu (1951-1953)..... 458
 - A. L'isolement du sultan 460
 - B. Le référendum des élites : pétitions et contre-pétitions..... 472
 - C. Le sultan abandonné 483

Chapitre 6 – Exil et restauration : la monarchie marocaine à quitte ou double (1953-1955) 495

- 6.1 Le règne oublié : Mohammed ben Arafa et la liquidation des ambitions monarchiques 496
 - A. Déchirures dynastiques..... 496
 - B. Le coup de vieux du trône 505

C. <i>Damnatio memoriae</i>	511
6.2 Déchu et exilé : la renonciation au pouvoir.....	516
A. De la Corse à Madagascar : un exilé encombrant	517
B. Le sultan résigné.....	526
C. Portrait d'une famille marocaine en exil	534
6.3 Le souvenir du sultan et la survie des espoirs : mobilisations au Maroc et à Paris.....	543
A. Le grand absent	544
B. Le sultan, cause révolutionnaire	551
C. Les avocats du sultan à Paris	556
D. Le problème du trône et le plan du sultan	563
6.4 Le retour du roi : résolution de la crise marocaine et partage du pouvoir à venir.....	569
A. Les négociations pour l'avenir du Maroc, creuset du futur pouvoir marocain	570
B. Deux sultans en suspens : tâtonnements personnels et institutionnels	580
C. La restauration dans l'interdépendance	591

Conclusion de la deuxième partie : retours sur la « Révolution du roi et du peuple ».. 603

**PARTIE III – L'INDÉPENDANCE
DE LA MONARCHIE (1955-1961).....606**

Introduction de la troisième partie 607

**Chapitre 7 – Construire l'indépendance, gérer les
héritages de la colonisation et de la décolonisation** 611

7.1 Retrouver le Maroc.....	611
A. L'indépendance d'abord, l'interdépendance ensuite.....	611
B. La réunification aux dépens des Espagnols et de l'ancienne zone nord.....	619
7.2 Reprendre la main	625
A. Maîtriser l'instabilité marocaine	625
B. Absorber la poussée révolutionnaire	629
C. Une armée au service du Palais	634
7.3 Rallier les élites : des liens politiques renouvelés	639
A. L'épuration et le pardon	639
B. Gestion des territoires, gestion des élites.....	643

Chapitre 8 – Le Palais contre le parti : la lutte pour l'État 653

8.1 Avoir la main sur le gouvernement.....	655
8.2 Contourner le gouvernement grâce aux pouvoirs démiurgiques de la monarchie	663
8.3 Retarder la démocratisation.....	666
8.4 Donner des gages à la gauche marocaine ne suffit pas	674
8.5 Diviser pour mieux régner.....	685

Chapitre 9 – Décoloniser l'indépendance : les premiers pas d'une diplomatie à l'étroit 694

9.1 Des avions et des bombes : comment sortir la France du Maroc	695
A. L'interdépendance soumise à rude épreuve	695
B. L'écho de Sakiet Sidi Youssef.....	701
C. L'effet d'une bombe	707
9.2 Le Maroc à l'étroit : repousser les frontières, la France et l'Espagne.....	710
A. Un plus grand Maroc	711
B. Le roi se tourne vers le sud.....	718
C. La Mauritanie, motif de rupture avec la France et la Tunisie.....	724
9.3 La guerre d'Algérie vue du Palais marocain : entre retenue et soutien.....	727
A. Des offres d'arbitrage rejetées par la France	728
B. L'indépendance algérienne, cause marocaine et royale	732
9.4 Du non-alignement précaire à la tentation du tiers-mondisme	740
A. Le Maroc comme « trait d'union » entre Orient et Occident.....	740
B. Le monde arabe, entre rois et présidents	748
C. Non-alignement, non-dépendance et tournant africain : la tentation de nouvelles alliances.....	756

Chapitre 10 – Les habits neufs de la monarchie..... 764

10.1 Nouvelle ère, nouveau régime.....	765
A. Du sultanat à la royauté	765
B. L'héritier du pacte royal	772
10.2 Le tournant autoritaire : régner et gouverner	777
A. Une monarchie double-face : la répression du soulèvement dans le Rif (1958-1959).....	778
B. La mobilisation de l'appareil d'État contre les oppositions	784
C. Le gouvernement du roi, par le roi, pour le roi.....	790
10.3 Le mort saisit le vif : d'un roi à l'autre	796
A. Le roi est mort... ..	796
B. ... vive le roi... ..	802
C. ... et vive la famille royale	808

CONCLUSION GÉNÉRALE : 814

1. L'horizontal et le vertical	816
2. Collaboration et résistance	819
3. Monarchie et nation.....	821
4. Mémoire et histoire	824
5. L'homme et le roi.....	828

Volume 2

Sommaire du deuxième volume 832

I. REPÈRES..... 833

Sigles 833
Glossaire 835
Chronologie 839
Généalogies 850
Cartes 855

II. DOCUMENTS..... 858

Partie I 859

1. Accord entre le sultan Abdelhafid et le Gouvernement français, début novembre 1911 859
2. Traité de Fès, 30 mars 1912 862
3. Lettres de Henri Régnault au sultan Abdelhafid, à la suite du traité de Fès du 30 mars 1912 864
4. Rapport du général Lyautey au ministère des Affaires étrangères sur Abdelhafid et la nomination de son successeur, 1^{er} juillet 1912 865
5. Lettres d'abdication du sultan Abdelhafid, adressée au grand vizir et au résident général, 11 août 1912 873
6. Lettre du sultan Youssef au président de la République, 30 novembre 1918 874
7. Lettre d'Urbain Blanc à Théodore Steeg concernant la succession du sultan Youssef, 27 août 1927 876
8. Bay'a de Casablanca en faveur de Mohammed ben Youssef, novembre 1927 877
9. Lettre du nouveau sultan aux pachas et caïds annonçant son élection, 12 décembre 1927 879
10. « Une lettre du sultan du Maroc à son peuple » en réponse aux mobilisations contre le « dahir berbère », août 1930 880
11. Le plan de réformes marocaines du Comité d'action marocaine, décembre 1934 881
12. Lettre du Comité d'action marocaine au sultan, 7 février 1936 887
13. Lettre du sultan au président de la République, juin 1936 889
14. Pétition des habitants de Meknès au sultan, au sujet des eaux du Bou Fekran, juin 1937 891
15. Appel du sultan à soutenir la France en guerre, septembre 1939 892

Partie II 894

1. Réponse du sultan du Maroc au président Roosevelt, 21 novembre 1942	894
2. Entretien entre le grand vizir Moqri et H. Hopkins, représentant du président Roosevelt, 23 janvier 1943.....	895
3. Télégramme du consulat d'Allemagne à Tanger au ministère des Affaires étrangères à Berlin, 6 janvier 1943.....	897
4. Manifeste de l'indépendance du Parti de l'Istiqlal, 11 janvier 1944.....	900
5. Lettre d'Ahmed Balafrej au sultan, 18 janvier 1944	901
6. Lettre du sultan à la Résidence générale sur les événements de janvier 1944	903
7. Discours du trône, 18 novembre 1944.....	907
8. Discours de Mohammed ben Youssef à Tanger, 10 avril 1947	911
9. Discours de Lalla Aïcha à Tanger, 11 avril 1947.....	914
10. Rapport du sultan au résident général Juin, 20 juin 1947	917
11. Lettre du sultan au président de la République Vincent Auriol, 3 décembre 1947.....	920
12. Un tract infamant contre le sultan et sa famille, 1948.....	924
13. Lettre du grand vizir au secrétaire général de la Ligue arabe (16 mai 1948) et proclamation du sultan au sujet de la création de l'État d'Israël (23 mai 1948).....	926
14. Dahir sur l'attribution du titre d'émir, 30 janvier 1949.....	927
15. Mémoire du sultan du Maroc, remis le 11 octobre 1950 au président de la République Vincent Auriol.....	929
16. Note du Palais « au sujet des rapports entre le Palais et la Résidence générale », 22 février 1951	932
17. Proclamation du sultan, 25 février 1951	939
18. Réponses du sultan à un journaliste égyptien, journal <i>Al-Ahrām</i> du 27 mars 1951	940
19. Mémoire du sultan pour le résident général Guillaume, 14 mars 1952	941
20. Mémoire du sultan pour le Gouvernement français, 3 octobre 1952	947
21. Discours du trône 1952, 25 ^e anniversaire de l'avènement	951
22. Lettre codée de Salah Rachid au Palais, 18 février 1953	957
23. « Communiqué du Palais impérial à l'occasion de l'Aid Seghir », 17 juin 1953	959
24. Lettre de Mohammed ben Youssef à Vincent Auriol, 29 juin 1953	960
25. Communiqué du Palais impérial, 11 août 1953	963
26. « Déclaration commune faite par S.M. Sidi Mohammed Ben Youssef, Sultan du Maroc et, au nom du Gouvernement français, par le Général Guillaume, Résident général de France », 13 août 1953	965
27. Proclamation du sultan du Maroc à son peuple, 16 août 1953.....	966
28. Lettre de Mohammed ben Youssef au président de la République Vincent Auriol, 21 août 1953	967
29. Appel du sultan Mohammed ben Arafa au peuple marocain, 4 septembre 1953.....	969
30. Lettre de Mohammed ben Youssef au résident général Guillaume, 10 octobre 1953	971

31. Lettre de Mohammed ben Youssef au président de la République Vincent Auriol, 10 novembre 1953	974
32. Lettre de Mohammed ben Youssef au président du conseil Joseph Laniel, 30 janvier 1954	976
33. Lettre de Mohammed ben Youssef au président du Conseil Mendès France, 25 juin 1954	978
34. Lettre de Mohammed ben Youssef au président du Conseil P. Mendès France, 29 juillet 1954	980
35. Le « plan Izard », lettre de Mohammed ben Youssef à son avocat Georges Izard, 26 décembre 1954	982
36. Lettre de Mohammed ben Youssef à Marcelin Flandrin, 7 avril 1955	984
37. Lettres de Mohammed ben Youssef au général Catroux, 9 septembre 1955	986
38. Discours du Trône, 18 novembre 1955	988

Partie III 991

1. Directives pour les nouveaux chefs de région, 17 décembre 1955	991
2. L'indépendance dans l'interdépendance, selon le prince Hassan, février 1956.....	992
3. Discours radiodiffusé du roi à l'occasion de l'indépendance, 7 mars 1956	997
4. Prône royal à la mosquée Hassan, 9 mars 1956	1000
5. Accord diplomatique entre la France et le Maroc, 20 mai 1956	1003
6. Discours du roi à Ajdir, 11 juillet 1956.....	1005
7. Discours du roi en souvenir de la Révolution du roi et du peuple, 20 août 1956.....	1006
8. Discours du roi pour l'inauguration de l'Assemblée nationale consultative, 12 novembre 1956	1008
9. Allocution de Moulay Hassan pour le premier anniversaire des FAR, 14 mai 1957	1011
10. Si Bekkai demande au sultan que Moulay Hassan soit fait prince héritier, 4 juin 1957	1013
11. « Appel du Mouvement populaire au peuple marocain », octobre 1957	1015
12. Discours prononcé par le ministre des Affaires étrangères Ahmed Balafrej devant l'ANC, 9 novembre 1957	1017
13. Échange de lettres entre H. Bourguiba et Mohammed V, février 1958.....	1022
14. Discours du roi à M'hamid El Ghizlane, 25 février 1958	1023
15. Proclamation royale du 8 mai 1958.....	1024
16. Déclaration radiodiffusée du roi aux habitants du Rif, 5 janvier 1959	1027
17. Entretien entre le général de Gaulle et le prince Moulay Hassan, 2 juin 1959	1028
18. Rencontre entre le roi et le président Eisenhower à Rabat, 22 décembre 1959.....	1031

19. Communiqué Maroc-RAU, 19 janvier 1960.....	1034
20. Communiqué Maroc-Jordanie, 30 janvier 1960.....	1036
21. Note marocaine pour le ministère des Affaires étrangères français au sujet de la dénonciation du Traité de 1956, 15 février 1960.....	1037
22. Lettre du roi au président Eisenhower, 22 avril 1960.....	1038
23. Discours du roi à la nation, 23 mai 1960.....	1039
24. Note du ministère des Affaires étrangères marocain à l'ambassade de France au sujet de la présence militaire française au Maroc, 20 août 1960 .	1041
25. Lettre publique de Mohammed V à son fils Hassan, chef de la délégation marocaine à l'ONU, 19 septembre 1960.....	1043
26. Entretien entre le prince Hassan et le président Eisenhower, 27 septembre 1960.....	1044
27. Discours royal pour le jour de solidarité avec le peuple algérien, 31 octobre 1960.....	1047
28. Lettre du roi Mohammed V au président de la République tunisienne H. Bourguiba, 7 novembre 1960.....	1048
29. Lettres entre F. Franco et le roi du Maroc, octobre-décembre 1960.....	1050
30. Discours du roi pour l'ouverture de la Conférence de Casablanca, 4 janvier 1961.....	1052
31. « Proclamation de Sa Majesté Hassan II, à son peuple », 3 mars 1961.....	1060

III. SOURCES 1062

1. Archives.....	1062
Au Maroc.....	1062
Direction des Archives royales (DAR) - Mudīriyyat al-Wathā'iq al-Malakiyya.....	1062
Archives du Maroc (AM).....	1063
Haut-commissariat aux anciens résistants et membres de l'Armée de Libération (HCARAMAL).....	1064
Bibliothèque nationale du Royaume du Maroc (BNRM).....	1064
En France.....	1065
Archives diplomatiques françaises – La Courneuve (CADLC).....	1065
Archives diplomatiques françaises – Nantes (CADN).....	1071
Archives nationales – Pierrefitte.....	1076
Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) – Aix-en-Provence.....	1077
Archives de Sciences Po - Paris.....	1077
La Contemporaine – Nanterre.....	1078
Mémorial de la Shoah.....	1078
Sites internet (archives, documents).....	1078
2. Presse.....	1079
3. Sources éditées.....	1081
Recueils de discours.....	1081
Écrits politiques, littéraires et scolaires.....	1082
Témoignages et mémoires.....	1083

Recueils de textes et d'archives	1087
Bibliothèque coloniale.....	1089
4. Sources iconographiques et audiovisuelles	1090
IV. BIBLIOGRAPHIE	1092
1. Ouvrages généraux	1092
1.1 Outils de travail, sitographie	1092
1.2 Historiographie et méthodologie	1094
1.3 Écriture biographique, biographies du Maghreb	1098
1.4 La France, la colonisation et la décolonisation	1100
1.5 Histoire d'autres pays	1103
2. Histoire du Maroc au XX ^e siècle : colonisation, décolonisation, indépendance.....	1105
2.1 Histoire du Maroc, histoire du Maroc avant le Protectorat	1105
2.2 Protectorat français, politique coloniale au Maroc.....	1106
2.3 Nationalisme, luttes pour l'indépendance et décolonisation du Maroc	1114
2.4 Le Maroc après l'indépendance	1120
3. Monarchie, politique et société au Maroc	1127
3.1 Biographies de Mohammed V et des souverains du Maroc.....	1127
3.2 Monarchies, monarchies non-européennes, leaders des indépendances	1130
3.3 Culture, politique et société au Maroc et dans le monde musulman.....	1134
INDEX DES NOMS.....	1143
TABLE DES ILLUSTRATIONS	1156
TABLE DES MATIÈRES.....	1158